

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 JUIN 2022**Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2022.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254063-DE-1-1

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2022

Mme le Maire : Bonjour à toutes et à tous ! Je propose que chacun s'installe. Bonjour à toutes et à tous ! Je propose de démarrer le Conseil municipal. Donc, pour rappel, cette séance est diffusée sur les réseaux sociaux, notamment le Facebook de la Ville, et on va demander à Romain LAZARE, de procéder à l'appel.

M. LAZARE :

PRESENT(E)S :

Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Isabelle MARIAGE DESREUX, Salim ACHIBA, Bérengère DURET THURET, Peter MAENHOUT, FabienneCHANTELOUP, Christophe BLOMME, Anne-Sophie BRANQUART, Maxime CABAYE, Christophe DESBONNET, Eglantine DEBOOSERE, Olivier CANDELIER, Olivier DESCHUYTTER, Jean-Baptiste GLORIEUX, Dominique VANDAELE, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Romain LAZARE, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Pierre DESSAUVAGES, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Jean-Marc VANGILVIN, Zina DAHMANI L'KASSIMI, Guy VERNEZ, Arnaud LE BLAN, Suzy CHATTUAIS, Marie-Pierre NONY FOURCHES, Éric LATACZ, Pierrick DESPLECHIN, Stéphanie GLORIEUX, Fanny CLARISSE, Éric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Maxime RENARD, Jonathan JANSSENS, Katy VUYLSTEKER, Mélanie D'HONT

EXCUSE(E)S REPRESENT(E)S :

Gérald DARMANIN par Doriane BECUE MEURIN, Éric DENOEU par Isabelle MARIAGE DESREUX, Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Jean-Marc VANGILVIN, Anaïs DAKHIA par Dominique VANDAELE, Martine FOURNIE T'JOEN par Bérengère DURET THURET, Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Arnaud LE BLAN, Joao ABRANTES ALMEIDA par Christophe DESBONNET, Florence TAVERNIER DURAND par Éric LATACZ, Dalila ZERYOUH par Sarra BENHENNI, Peggy LE DEAUT ELOY par Marie-Pierre NONY FOURCHES, Coralie HUSSENET GOURDE par Fanny CLARISSE, Adrien PICQUE par Éric BUYSSECHAERT, Rémi MEURIN par Mélanie D'HONT

M. LAZARE : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Romain. En hommage, préalable à la séance, nous rendons, donc, un hommage, à Lucien MÜLS, personnalité reconnue, de la vie associative Tourquennoise, André HOCEPIED, né à Tourcoing, dans le quartier des Phalempins, quartier qu'il n'a jamais quitté. André a géré, pendant plus de 30 ans, le café du Saint Martin, aux côtés de son épouse Monique. Avec quelques habitants des Phalempins, il a été un artisan de l'animation du quartier, en organisant des festivités, tout au long de l'année. Également, à Claudie HAQUETTE-AMROUNI, ancienne Conseillère municipale et Adjointe au Maire. Nous saluons son attachement à Tourcoing et ses habitants, et à son engagement pour la Petite Enfance et le Droit des Femmes. Yvan RENAR, humaniste et passionné par l'Art, qui, du Fresnoy à l'ESA, en passant par Lille 3000, a œuvré, pour développer l'Art et la Culture, sur notre territoire. Et, enfin, Jean PLANCKAERT, père co-fondateur de la boulangerie PLANCKAERT, boulanger passionné. Nos pensées accompagnent leurs familles et leurs proches, et je propose une minute de silence. Nous tenons, également, à féliciter Gérald DARMANIN, Vincent LEDOUX, ainsi que Violette SPILLEBOUT et Raphaël CHARPENTIER. Nous savons que nous pouvons compter sur eux, pour porter la voix de Tourcoing à l'Assemblée Nationale. Et je salue Violette SPILLEBOUT, qui est présente, ce matin, au Conseil municipal. Félicitations à eux.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : Concernant les délibérations du Conseil municipal, nous examinerons 59 projets de délibérations, puisque la délibération n°32 a été retirée. Par rapport à l'ordre de passage, nous aurons, d'abord, « Unis pour Tourcoing », « Le choix de Tourcoing »,

« Ambition commune » et « Tourcoing vert demain ». Je propose de lister l'ensemble des délibérations, et puis, n'hésitez pas à intervenir, s'il y a des interventions des différents groupes. Sur la 1, la 2, la 3, la 4, la 5, la 6, le dispositif « une place pour chacun, une place pour tous », Sarra BENHENNI nous en dira un petit mot. Ensuite, sur la 8, oui.

Intervention sans micro

Mme le Maire : Il y a un amendement, tout à fait. Mais, comme Sarra BENHENNI présentera la délibération, vous pourrez, aussi, présenter votre amendement.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Oui, je laisserai les différents groupes. Sur la délibération n°9, il y aura une présentation de Salim ACHIBA. Je propose que l'on vote l'ensemble des délibérations, par bloc, de la 9 jusqu'à la 16. Il y aura une intervention, je suppose, de l'ensemble des groupes ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : D'accord ! S'il y a un vote différent, vous le préciserez à ce moment-là. Sur la 17, 18, 19, 20.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Donc, 20, 21, 22. Il y a une intervention des autres groupes ? Non. 23, 24, 25. « Ambition commune » et « Tourcoing vert demain », sur la 25 ? 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Les 2 ? Donc, 33, 34, 35 ? 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, je propose qu'on regroupe les votes. Pas d'intervention d'Unis pour Tourcoing ? Sur la 50, il y aura une présentation de Christophe BLOMME. Je suppose qu'il y a une intervention de tous les groupes ? Non ? 51, 52, 53, 54, 55, 56, sur la Cité Educative, il y a un amendement. Pardon, 56, sur la 56, 57, 58, 59, 60. Sur laquelle ?

Intervention de M. TALPAERT sans micro : 60.

Mme le Maire : Sur la 60. Et, ensuite, nous passerons aux vœux. Donc, si je fais un récap, sur les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 8, 17, 18, 19, 26, 27, 28, 30, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 58, 59, nous pouvons passer au vote. Donc, qui est favorable ? Excusez-moi ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Oui, oui. On passe, donc, au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

2 – 3 – 4 – 5 – 17 – 18 – 19 – 26 – 27 – 28 – 30 – 37 – 38 – 40 – 41 – 42 – 43 – 44 – 58 - 59

Mme le Maire : On va, donc, passer à la délibération n°6, accueils collectifs des mineurs, attribution d'une subvention au centre social des 3 quartiers. Il y a, donc, 2 interventions. Donc, d'abord « Ambition commune » et, ensuite, « Tourcoing vert demain ». Peut-être que Zina peut, juste, expliquer, très rapidement, l'objet de cette délibération ?

Mme DAHMANI : Oui, oui, bien sûr. Merci Mme le Maire. Donc, en charge des centres sociaux, donc, j'ai été, à l'époque, dès le début du mandat, fortement interpellée, à la fois par les habitants et les membres du Conseil d'Administration, sur le fait que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pendant plus de 10 ans, le centre social des 3 quartiers n'était

pas financé, pour ses centres de loisirs, puisque, aujourd'hui, il faut, pour que chacun comprenne, les financements sont par tranche d'âge, les 3-5 ans, les 6-11 ans et les 12-17 ans. Pour un certain nombre de raisons, qui, à l'époque, concernait les questions qui incombaient à la direction, puisque les bilans n'avaient pas été remis et le nombre d'accueils de jeunes avait fortement diminué, la CAF avait pris la décision de ne plus financer les 6-11 ans. Pour rappel, donc, nous avons, donc, 8 centres sociaux, dont 2 centres sociaux /MJC. L'ensemble des centres sociaux, de France et de Navarre sont financés, pour ces 3 tranches d'âge. Or, donc, quand j'ai été, fortement, interpellée, sur cette tranche d'âge, 6-11 ans, à la fois par les habitants et les membres du Conseil d'Administration, j'ai tenté de comprendre ce qui s'était passé et, finalement, en échange, bien évidemment, avec les personnes concernées et les collègues de la Majorité municipale, nous avons soulevé cette anomalie, qui était, finalement, le fait que les enfants, de 6-11 ans, n'étaient pas traités de la même manière, sur l'ensemble du territoire Tourquennois. Donc, après avoir travaillé avec l'ensemble des partenaires concernés, nous avons souhaité, donc, réparé, comme je l'ai évoqué en commission, cette anomalie, puisque le centre social, concernant cette tranche d'âge, fonctionnait à perte, c'était plus de 80.000 € de déficit, par an. La question s'était posée, accueille-t-on, lors d'un des conseils d'administration, continue-t-on à accueillir les 6-11 ans ? Sachant que la structure finance, enfin, fonctionnait à perte, concernant cette tranche d'âge. Donc, après avoir concerté avec la CAF, qui, dans le cadre de la CTG, n'a pas intégré cette tranche d'âge, donc, nous avons souhaité réparer cette anomalie. Comme je l'ai évoqué, en commission, les enfants d'Orions, du Clinquet, du Pont Rompu, doivent être traités de la même manière qu'un enfant du centre social, d'un autre quartier de Tourcoing. Donc, ce qui est, donc, c'est pour ça, qu'aujourd'hui, nous vous proposons cette délibération, qui, il me semble, est importante, aujourd'hui, à la fois pour les enfants et pour les parents, qui nous ont, fortement, sollicités, en tout cas, lors des assemblées de quartiers. Merci.

Mme le Maire : Merci Zina. « Ambition commune ».

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire, merci Mme DAHMANI, pour cette présentation. Bien, écoutez, l'anomalie, dont, que vous évoquez, en fond, n'est pas, complètement, réglée, en tout cas, à long terme, aujourd'hui et de manière pérenne, par la nouvelle convention, que vous évoquez. Nous avons évoqué, à l'époque, beaucoup de réserves, sur une CTG, au fond, qui provoque, là, aujourd'hui, une baisse des financements, pour la plupart des centres sociaux, et qui inquiète, fortement, les acteurs, dont certains, voilà, évoquent des licenciements et le retrait de certaines activités, en particulier, les ACM, l'été, j'ai bien dit "à terme". Et, donc, effectivement, nous avons une grande réserve sur cette délibération. Nous, en fait, on s'aperçoit que l'on prend, au fond, d'un côté et on redistribue de l'autre. Donc, ce n'est pas une situation tenable, dans le temps. On avait évoqué des réserves, sur cette situation, lors de la CTG, d'ailleurs, on ne l'avait pas votée, ces réserves se confirment aujourd'hui, voilà. Donc, nous, compte-tenu de ces incertitudes-là et d'un manque de visibilité, aussi, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme le Maire : Merci M. TALPAERT. "Tourcoing vert demain".

M. JANSSENS : Oui, merci Mme le Maire, merci Mme DAHMANI. Concernant cette situation, on ne peut, évidemment, pas laisser une classe d'âge sur le côté et mettre les familles en difficulté. Notre Conseil doit compenser, pour cette année, une erreur, qui est la responsabilité de notre collectivité et trouver, désormais, urgemment, une solution à ce problème administratif, qui perdure, depuis de trop longues années. C'est l'avenir et les projets futurs du centre social qui sont en jeu, car il doit pouvoir justifier de ses actions, chaque année, dans son bilan d'activités, bilan d'activités qui est un élément clé, pour l'obtention de cette subvention. Aujourd'hui, par son soutien financier, la Ville permet, au

centre social des 3 quartiers, de maintenir sa qualité de service au public et de pouvoir continuer à solliciter les partenaires financiers.

Mme le Maire : Merci. Alors, pour votre information, j'ai, moi-même, interpellé, directement, le directeur général de la CAF. Vous savez, qu'en ce moment, il y a un problème de gouvernance, au niveau de la CAF, c'est le directeur des finances qui gère l'intérim. Au 1er juillet, on aura une nouvelle directrice territoriale, pour le Nord. Donc, c'est quelqu'un qui connaît le Nord, puisqu'elle a déjà travaillé à la CAF du Nord, il y a quelques années. Donc, elle prendra son poste, le 1er juillet, et on a prévu d'avoir un échange. J'ai, encore, eu, d'ailleurs, il y a deux jours, ce directeur général, par intérim, pour évoquer les dossiers Tourquennois, c'est à dire ce dossier du centre social des 3 quartiers et, y compris, celui du Virolois, sur les ACM. Je tiens, vraiment, à préciser que la Ville ne fera aucune économie, sur les centres aérés et sur les centres sociaux, de manière générale, qu'il y aura, toujours, des ACM. Vous avez vu que, sur le Virolois, il y a eu une difficulté, un problème de gestion, au niveau du budget des ACM, et je peux vous assurer que, quoi qu'il arrive, il y aura des ACM, cet été, que ce soit porté par une structure associative et si, vraiment, ce n'était pas possible, on avait un autre plan B, c'est de gérer, directement, à l'interne. Mais, dans tous les cas, je tiens, vraiment, à le dire, les petits gamins du Virolois auraient eu des ACM, cet été. Concernant les 3 quartiers, c'était, vraiment, essentiel. Concrètement, sur le terrain, une famille, une maman, 3 enfants. "J'ai un enfant de 5 ans, il peut aller au centre aéré des 3 quartiers, j'ai un enfant de 13 ans, il peut aller au centre aéré des 3 quartiers, j'ai un enfant de 8 ans, je ne peux pas l'inscrire, il est obligé d'aller dans un autre centre de loisirs". Pour nous, c'était une inéquité. Je remercie, vraiment, Zina et l'ensemble des élus, qui ont travaillé, sur ce dossier, en lien avec la CAF et le centre social, pour qu'on puisse trouver une solution et, vraiment, permettre une équité, sur le territoire. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On va, donc, passer au dispositif "une place pour chacun, une place pour tous". Sarra va nous expliquer, très rapidement, cette délibération et, ensuite, on passera à la présentation de l'amendement.

Mme BENHENNI : Merci Mme le Maire. Mme le Maire, chers collègues, la Ville a à coeur d'être une ville inclusive, pour les enfants en situation de handicap. Ce sera l'exemple, lors de l'ouverture de la crèche Simone VEIL, mais, aussi, avec nos structures, sur le territoire. La Ville propose, la Majorité propose de financer le dispositif "une place pour tous, une place pour chacun", afin de continuer à accueillir les enfants, en suspicion ou en situation de handicap, pour 4 structures, "sucre d'orge", le multi-accueil "les loustics", la halte-garderie Jean LAMARQUE et la halte-garderie "l'envol". Merci.

Mme le Maire : Sur l'amendement, je laisse "Ambition commune" le présenter.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Bien sûr, présenter l'amendement. En fait, notre volonté et la question qui est posée, et que nous voulons poser, par cet amendement, c'est, bien sûr, la place, à la fois, des parents, mais c'est une réflexion qui doit être nécessaire, sur l'ensemble de la Petite Enfance, au niveau de la Ville. Dans le règlement, il y a une formule, qui met l'idée d'un conseil de la Petite Enfance, au conditionnel, et notre souhait, c'est que,

on passe du conditionnel, voilà, au présent et que ce soit, effectivement, quelque chose d'effectif, et pas quelque chose, qui soit sous réserve, compte tenu des enjeux, compte tenu des besoins, sur la ville, il nous paraît, tout à fait, important, qu'on ne remette pas cette question à demain, mais qu'on commence à travailler avec l'ensemble des acteurs, pour une coconstruction forte, sur cet enjeu-là, on y reviendra, sur d'autres sujets, tout à l'heure, mais c'est une question, qui, pour nous, est très importante, et qu'on pense qu'il faut associer les parents, bien sûr, pour ne pas construire des réponses, pour eux, mais des réponses, avec eux.

Mme le Maire : On partage, totalement, votre point de vue et, donc, nous serons favorables à votre amendement. Donc, je propose qu'on vote l'amendement. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Et, donc, sur la délibération. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ?

Mme BENHENNI : On n'a pas voté la 7, du coup.

Mme le Maire : Oui, pardon. Sur la 7. Donc, du coup, on a voté l'amendement. On va voter, du coup, oui, pardon, la 7. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? Pardon.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Intervention sans micro

Mme le Maire : Ah pardon ! Excusez-moi ! Oui, oui.

Intervention sans micro

Mme le Maire : Oui, bien, oui, bien sûr. Je vous laisse la parole.

M. JANSSENS : Donc, nous regrettons que la CAF ait décidé de cesser ce financement, qui permettait l'accueil d'enfants en situation de handicap, dans les centres sociaux. J'aimerais savoir de quels documents a disposé la CAF, pour juger de la pertinence de ce programme et, vous l'avez précisé, la CAF, à l'instant, vous venez de le préciser, que la CAF souffrait d'un problème de gouvernance. En tout état de cause, il est impératif que la Ville s'engage, pour faire perdurer ce programme. Nous appelons à voter pour cette délibération de subvention.

Mme le Maire : OK ! Très bien. Merci. Du coup, 8, je propose qu'on revote tous. Donc, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On passe au Compte Financier Unique et M. ACHIBA a une présentation.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Chers collègues. Effectivement, nous allons vous présenter le nouveau, la nouvelle présentation du Compte Financier Unique, puisque, les années précédentes, on présentait, lorsque l'année est terminée, l'année 2021 est terminée, nous présentions un Compte Administratif, le réalisé, avec, comparé, également, un Compte de Gestion, qui est établi, par le comptable public. A partir de 2021, jusqu'à 2023, nous sommes dans une expérimentation, la Ville de Tourcoing a signé une convention avec l'Etat, d'ailleurs, avec une délibération, en 2019, pour présenter ce nouveau format, qu'on appelle le Compte Financier Unique, qui permet de regrouper les deux comptes, celui du, comment dirais-je, de l'ordonnateur, c'est à dire le Maire de la Ville de Tourcoing, qu'on appelle le Compte Administratif, et le document, présenté par le comptable public, qu'on appelle le Compte de Gestion. Cette fois-ci, c'est regroupé et, après l'expérimentation, à partir de 2024, normalement, cette présentation sera généralisée, sur l'ensemble des communes. Pourquoi cette modification ? Pourquoi ce nouveau format ? Bien, l'objectif, c'est de permettre une meilleure lisibilité, en fait, pour le lecteur des comptes, une meilleure, un travail, beaucoup plus en fluidité avec le Compte Administratif et le Compte de Gestion, c'est à dire entre l'ordonnateur, le Maire, et le comptable public, toute l'année, au fil de l'eau, ce qui évite de passer du temps à comparer en fin d'année, s'il y a des différences entre la présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion, ce sera, cette fois-ci, ça sera beaucoup plus fluide, plus transparent qu'auparavant. Sur le fond, les choses ne changent pas, bien évidemment, il y aura, simplement, une simplification. Donc, à la fin de mon exposé, je demanderai, bien sûr, au Conseil municipal, de bien vouloir, donc, adopter le Compte Financier Unique 2021, du budget principal. Alors, ce qui est adossé à cette délibération, vous avez un rapport, là, on vous a remis un rapport de 8 pages, de présentation du Compte Financier. Je propose, peut-être, de le résumer, on en a discuté, bien sûr, en commission, je vous propose de le résumer, sous forme de slides. Je ne reviens pas trop dans les détails, mais, simplement, en résumé. Pour 2021, le réalisé 2021, les recettes réelles de fonctionnement, donc, sont de 125 millions d'euros, avec une progression de 0,23 %, par rapport à 2020. Les dépenses réelles de fonctionnement sont légèrement, sont stables, à très peu de choses près, à 112 millions d'euros, donc, vraiment, stables, entre 2020 et 2021. Ce qui nous donne un autofinancement, en résumé, de 13 millions d'euros, en progression de 2,79 %, par rapport à 2020, avec une épargne brute, sans tenir compte des cessions, vous savez que, dans les recettes, il y a, aussi, les ventes de bâtiments, d'immeubles, de sites, l'épargne brute ne reprend pas les cessions des bâtiments. Donc, on est à 12 millions 349.000, avec une progression de près de 20 %, par rapport à 2020. Ce qui nous donne, aussi, autre élément important, c'est la capacité de désendettement, qui est, nettement, améliorée, c'est le plus bas, depuis 2014, puisqu'on passe en dessous des 12 ans, c'est à dire que, si on consacrait l'entièreté de l'épargne brute, les 12 millions, il nous faudrait, en fait, un peu moins de 12 ans, pour rembourser l'ensemble de nos dettes actuelles, qui sont autour de 145 millions. Donc, la strate 100.000 habitants, c'est moins de 12 ans, nous y sommes, donc, on peut s'en féliciter. Ensuite, là, vous avez, évidemment, l'évolution de la capacité de désendettement. Vous voyez qu'elle s'améliore, puisqu'en 2014, on l'a souvent rappelé, elle était de 25 ans, il nous fallait 25 ans, avec notre épargne, pour rembourser nos dettes, de l'époque. Aujourd'hui, nous sommes à moins de 12 ans. En résumé, pour résumer le rapport de présentation du Compte Financier, vous avez, concernant les charges, on l'a

dit, globalement, les charges restent stables entre 2020 et 2021, donc, maîtrisées. Alors, les différents postes, les différents chapitres, au niveau des charges à caractère général, il y a une baisse de 678.000 €, vous avez le détail, dans votre annexe. Il y a des hausses, bien sûr, et des baisses, compensées, mais, globalement, on est à moins 678.000 €, concernant les charges à caractère général. Ensuite, concernant le chapitre 12, les charges de personnels, une progression, relativement, faible, puisqu'elle est de plus 183.000 €. Ça s'explique, également aussi, par le fait, la volonté de la Ville, de l'équipe municipale, de rendre moins précaire un certain nombre de contrats, pour les agents, et l'augmentation, aussi, de charges patronales, de l'employeur. Ensuite, vous avez des charges de gestion courante, une augmentation d'un peu plus de 500.000 €, vous avez le détail, dans le rapport, notamment avec une augmentation des subventions, à certaines associations, et puis, aussi, la politique d'attractivité du centre-ville, bien sûr, avec l'aide au loyer et la taxe foncière, pour les locaux commerciaux. Slide suivante. Concernant, donc, la section de fonctionnement des recettes, qui augmente légèrement, par rapport à 2020, plus 0,23 %. Vous avez une augmentation d'un certain nombre de ressources, concernant les impôts et taxes, les produits, notamment, des droits de mutation, c'est, puisqu'on en a de plus en plus et ça, ça prouve l'attractivité de la ville, on a de plus en plus de transactions immobilières, d'achats. Donc, bien évidemment, ces charges, ces impôts, qui augmentent, ce n'est pas dû, bien évidemment, à l'augmentation des taux de la ville, puisqu'ils sont inchangés, depuis plusieurs années. Ensuite, vous avez, dans les recettes, une baisse des dotations, de subventions, de participations, 846.000, notamment, bien, certaines subventions exceptionnelles, dont on a bénéficié, pour des raisons de circonstances, on ne les a plus, bien sûr, pour 2021. Concernant la section "investissement", donc, on passe de "fonctionnement" à "investissement". Les dépenses d'équipement n'ont jamais été aussi hautes. Donc il y a une dynamique, dans les investissements, pour permettre, bien sûr, de respecter nos engagements, plus de 20 millions d'euros, on a dépassé la barre des 20 millions d'euros, avec des recettes d'équipement qui sont de 3 millions 5, là, aussi, on est toujours, de plus en plus, dans la recette, dans la culture de la recette, bien sûr, on va chercher, bien sûr, des financements, pour financer nos investissements. Les emprunts nouveaux, en 2021, étaient, donc, de 13 millions, et on a remboursé un peu plus, puisque notre volonté, c'est de, à chaque fois, année par année, de rembourser un peu plus, bien sûr, qu'on emprunte. Donc, ce, comment dirais-je, principe a été respecté, également, en 2021. Et puis, notre encours de dettes est stabilisé, malgré, vous voyez, le pic, l'augmentation des dépenses d'équipement, 20 millions, nos dettes sont stabilisées. Alors, tout ça dans les 20 millions, bien évidemment, en respectant les grands équilibres financiers. Il y a plus de moyens pour nos enfants, puisqu'on continue à investir, depuis plusieurs années déjà, et on poursuit, pour ce nouveau mandat, sur les travaux, concernant les écoles, vous avez une liste de travaux, réalisés dans certaines écoles. Plus de moyens, également, pour la sécurité, 1 million 4, investi pour la sécurité des Tourquennois, donc, vous avez un certain nombre d'exemples, vous avez le détail, encore une fois, dans le rapport. Plus de moyens, pour la propreté, cadre de vie, donc, c'est, toujours, comment dirais-je, des principes importants, pour nous, donc, plus 600.000 €, investis dans la propreté, au quotidien. Plus de moyens, pour le monde sportif, je rappelle que c'est le mandat du sport, et puis ça se concrétise progressivement, puisque, on a investi, en 2021, plus de 2 millions d'euros, dans les équipements sportifs, Vous avez, notamment, ici, les phasages de Van de Veegaete et puis, aussi, vous avez le stade René CASTEL, qu'on appelait stade Melbourne, à l'époque, voilà. Plus de moyens, également, pour rendre la ville plus attractive. Vous avez, bien évidemment, un certain nombre de chantiers, et on les voit, qui poussent, avec le Quadrilatère des Piscines, bien sûr, le centre-ville et, bien sûr, aussi, de la coopération, très dynamique, avec la Fabrique des Quartiers, qui rénove le centre-ville. Plus de moyens, pour

les achats de matériel. On a consacré plus de 3 millions, d'abord, c'est, relativement, stable, depuis plusieurs années, on consacre une enveloppe de 3 millions, aux achats de matériel. Ça a été respecté, également, en 2021. Donc, pour résumer 2021, en résumé des 8 pages de rapport de présentation, eh bien, on peut constater une amélioration de l'autofinancement, plus de 2 millions d'euros, sans tenir compte des cessions, des ventes de bâtiments, une montée en puissance du programme d'investissement, puisqu'on a dépassé, largement, les 20 millions d'euros, pour 2021, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, et puis, bien évidemment, comme je l'ai dit, les chantiers poussent et avancent, notamment, vous avez l'exemple de l'aménagement du quartier de la Gare, place Sépard, etc. Voilà, Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. ACHIBA, pour cette belle présentation. On va, donc, passer aux différentes interventions. "Unis pour Tourcoing".

Mme D'HONT : Mme le Maire, chers collègues. Ce financement est un bilan d'exécution, d'un budget que nous n'avons pas voté. Il y a des points positifs, comme le travail de rénovation des établissements scolaires, que la précédente majorité de Gauche avait laissé dans un état déplorable, et une maîtrise relative des dépenses de personnels. Il n'empêche que nous gardons notre réserve, quant à la politique d'investissement, qui, comme l'a fait remarquer la Chambre Régionale des Comptes, semble imprudente, eu égard au niveau d'endettement de la commune. Car, si vous annoncez une épargne brute de 12,3 millions d'euros, vous indiquez, également, que le remboursement, en capital, de la dette s'élève à un peu plus de 13,4 millions d'euros, ce qui nous fait une épargne nette négative de 1,1 million d'euros. Nous nous abstiendrons pour ce vote. Merci.

Mme le Maire : Merci. "Le choix de Tourcoing".

M. DESPLECHIN : Oui, Mme le Maire. M. l'Adjoint aux Finances, chers collègues, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. M. l'Adjoint aux Finances, mon cher Salim, merci pour ta présentation de ce nouveau format de document Compte Financier Unique, que Tourcoing expérimente. Comme d'habitude, c'est clair, précis, détaillé. Tu voudras bien remercier, au nom de notre groupe "le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN", l'ensemble des agents, qui, dans ce contexte de nouveauté de CFU, ont, une nouvelle fois, réalisé un travail de haute qualité. Ce nouveau document présente un compte-rendu modernisé de l'exécution budgétaire et apporte, encore plus, de clarté, en donnant une vue panoramique, sur les informations clés, sur la situation financière de notre ville. C'est une étape habituelle et nécessaire. Son examen constitue un acte majeur de la vie de notre commune, il permet de contrôler la gestion de la commune. L'année dernière, pour l'exercice 2020, la bonne gestion avait été remarquée et avait été inscrite au tableau d'honneur, le groupe majoritaire avait décerné les félicitations. Qu'en est-il cette année ? Eh bien, la présentation, que tu viens de faire, a tué tout suspens. Les chiffres, que tu viens de nous présenter et qui, je le rappelle, sont le fruit d'un travail commun, avec le comptable public, enlèvent tout suspens. Ils sont éloquentes, ils révèlent que la Ville de Tourcoing pointe, encore une fois, en haut du tableau. La présentation de ce Compte Financier Unique est limpide, c'est un carton vert, pour l'équipe de la Majorité. Concrètement, de quoi parlons-nous ? On parle de l'augmentation de nos recettes de fonctionnement, de la maîtrise et de la stabilité de nos dépenses de fonctionnement, avec, pour conséquences, une amélioration de notre autofinancement, une épargne brute, qui augmente de 2 millions d'euros, et notre capacité de désendettement, qui s'améliore. Nous remboursons toujours plus que nous n'empruntons et, désormais, il ne faut plus que moins de 12 ans, 11,8 années, à la Ville, pour rembourser sa dette. C'est un résultat

historique, depuis 2014, année où la Majorité a retrouvé les finances de la Ville de Tourcoing, dans un état lamentable. Cette année encore, le bilan, que tu présentes, le démontre, la Majorité se tient à ce qui l'a fait élire. Autrement dit, et nous l'assumons, se tient à sa marque de fabrique, le sérieux budgétaire, dont nous continuerons d'assumer le principe et que nous continuerons d'appliquer, comme nous le faisons, depuis 2014, sous l'impulsion de Gérard DARMANIN, d'abord, Didier DROART et Jean-Marie VUYLSTEKER, ensuite, et Doriane BECUE, aujourd'hui. Et je tiens à le souligner, très fortement, c'est notre sérieux budgétaire, qui a permis aux finances de la Ville de se redresser. Bravo à toi et à toutes les équipes. Notre ligne directrice est claire, veiller, toujours, à gérer l'argent public, de manière raisonnée, et, avec pour seule et unique ambition, d'améliorer, toujours, le quotidien de chaque Tourquennois, de tous les Tourquennois. Cette volonté d'améliorer le quotidien des Tourquennois, elle passe, bien sûr, par de l'investissement. Et, en matière d'investissement, la Ville de Tourcoing est fière de porter un projet ambitieux. Celui-ci s'est matérialisé par d'importants travaux, réalisés au cours de l'année 2021. Tu l'as dit, plus de 20 millions d'euros, en 2021. Notre ambition pour Tourcoing est grande. Ces réalisations ont été présentées, je les reprends rapidement. 3,2 millions d'euros, investis dans les écoles, Jules Ferry, Maria Dron, Jacques Prévert, Edouard Herriot, les cuisines des écoles, de l'école Balzac/Hugo. 1,4 million d'euros, pour la sécurité des Tourquennois, avec le développement du réseau de vidéo protection et la rénovation de l'éclairage public. 600 millions, 600.000 €, investis, pour le cadre de vie et la propreté, grâce à l'achat de matériel performant et les travaux de plantation d'arbres. 2,2 millions d'euros, investis dans les équipements sportifs, Melbourne, Van de Veegaete. Il s'agit, là, d'un inventaire partiel de nos actions. Pour être complet, je devrais, également, vous parler des aides au commerce, avec mon collègue, Christophe BLOMME, vous parler des grands projets, comme le Quadrilatère des Piscines, le quartier de la Bourgogne, la Gare, l'Union, avec mon collègue, Jean-Marie VUYLSTEKER. Ou, encore, vous parler des animations culturelles, qui animent la ville et la font rayonner, grâce à Peter MAENHOUT. Mais je voulais, avant tout et surtout, vous dire la fierté, qui est la mienne, en tant que Tourquennois. Oui, Tourcoing se transforme. Oui, Tourcoing est le nid de nombreux projets structurants. Et, oui, Tourcoing est une ville bien gérée. Votre gestion, M. l'Adjoint aux Finances, Mme le Maire, mérite bien, cette année aussi, le tableau d'honneur et les félicitations. Au nom des Tourquennois, notre groupe « le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN », vous félicite, vous remercie et votera haut la main, ce Compte Financier Unique 2021.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. DESPLECHIN. Nous passons à « Ambition commune ».

M. RENARD : Merci Mme le Maire. Simplement, une intervention, pour expliquer notre vote. En effet, on n'a pas d'opposition, avec le Compte Financier Unique, il n'y a pas de, pour nous, il retrace, finalement, la situation financière de la Ville et des opérations, qui ont été réalisées, en 2021. Simplement, nous nous abstiendrons, puisqu'il retrace une exécution d'un budget, que nous n'avions pas voté, n'allant pas assez loin, sur des enjeux, qui sont importants, pour nous, l'urgence climatique, la réduction des inégalités avec, notamment, le Dispositif de Réussite Educative, où les moyens sont, de plus en plus, contraints. Donc, pour toutes ces raisons, notamment, et toutes nos oppositions à certains projets de la ville, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Simplement, nous avons noté une évolution, dans la présentation du Compte Financier Unique, nous avons, également, noté une évolution, dans l'analyse financière, qui a été établie, et vous avez beaucoup insisté, sur ce point, le retraitement de la capacité d'autofinancement du produit des cessions. C'est un point, qui nous paraissait important, pour avoir une situation, qui est stabilisée, dans le temps, et des comparaisons, qui sont possibles. J'avais eu, l'année dernière, sur ce sujet, j'étais,

longuement, intervenu et j'avais eu, par moment, l'impression de creuser dans le désert, mais je vois que notre travail a porté ses fruits, il faudra veiller à conserver des agrégats financiers stables, pour qu'on puisse avoir des comparaisons, d'une année sur l'autre, qui puissent, vraiment, traduire les évolutions, même si, en 2020 et 2021, on sait que la situation est quelque peu contrainte, par des événements extérieurs. Sur, enfin, donc, puisque je parle de l'analyse financière, qui a été réalisée, l'analyse financière du CFU, vous avez parlé d'un travail collaboratif, pour présenter le Compte Financier Unique, un travail collaboratif, entre l'ordonnateur et le comptable public. Nous pouvons, peut-être, prévoir qu'une analyse financière soit, également, présentée, dans ce cadre-là, dans le cadre du travail collaboratif, entre l'ordonnateur et le comptable public. Puisque nous intervenons sur plusieurs sujets, de la même façon, expliquer notre vote, sur la décision modificative du budget principal, de la même façon, nous nous abstiendrons, sur cette délibération, pour les mêmes raisons puisqu'elle modifie un budget primitif, que nous n'avions pas voté, et elle ne va pas assez loin, dans la modification du budget, pour qu'il convienne aux enjeux, qui sont les nôtres. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. RENARD. « Tourcoing vert demain ».

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Avec ce CFU, on vit une première, avec ce format, vous l'avez dit, M. ACHIBA, il regroupe le Compte Administratif et le Compte de Gestion, pour, dans le but d'obtenir une meilleure visibilité. On remercie les agents, effectivement, qui se sont adaptés à cet exercice, voilà. Nous, ça ne nous perturbe pas beaucoup, parce qu'on est des novices, dans la question des budgets des collectivités. Mais ça nous a semblé, effectivement, plus cohérent, plus lisible, plus clair et, donc, on en est satisfaits, sur ce point, précisément. On regrette, néanmoins, que tout au long de ce bilan, de cette présentation, pardon, que vous faites de ce CFU, se fasse la comparaison avec 2020. Alors, évidemment, c'est d'usage, de comparer, avec l'année précédente, mais on se rend bien compte que, l'année 2020 ayant été, extrêmement, perturbée, par le COVID, cela est peu pertinent, si on veut juger des mouvements et qu'il aurait, peut-être, fallu, exceptionnellement, inscrire une comparaison avec 2020, mais, aussi, avec 2019, pour pouvoir, à chaque fois, eh bien, voir la comparaison, avec ce qui se passait, aussi, dans une année non perturbée, dans une année d'exercice normal de l'activité de notre collectivité, voilà. Et, donc, on le regrette, parce qu'il y avait un enjeu de lisibilité, sans doute, mais on sait très bien que c'est la nature de l'exercice. Il aurait fallu faire, peut-être, un peu plus, reprendre les chiffres du précédent Compte Administratif et Compte de Gestion, du coup. On voit, vous en parlez, vous le présentez avec fierté, M. DESPLECHIN vous en félicite, une baisse des dépenses de fonctionnement, par rapport à 2020, alors, bon, encore une fois, ça interroge un petit peu, 2020 ayant été une année perturbée, mais, bon, globalement, on sait c'est votre volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Nous, ce qu'on se demande, c'est jusqu'où allez-vous descendre ? Et, qu'en est-il, dans ces conditions, et de la qualité de service, pour les Tourquennoises et les Tourquennois, et des conditions de travail, pour les agents ? C'est une question, dont on a déjà débattu, voilà, et, peut-être, qu'il est plus difficile d'en débattre, cette année, alors qu'on fait le comparatif, encore une fois, avec une année très perturbée, mais, néanmoins, elle se posera tout au long du mandat, cette question, parce que, vous le savez, nous, on a porté une logique budgétaire très différente de la vôtre. De la même façon, les charges à caractère général, en baisse, pardon, basses, comparées à la strate. Encore une fois, une donnée en trompe l'œil, voilà, mais, encore une fois, est-ce que c'est si positif que ça, de baisser ? Alors, oui, on le voit, il y a le gaz et l'électricité dedans, donc, ça, on s'en félicite, nous, en tant qu'écologistes. Mais, néanmoins, est-ce que, quand on n'a pas, est-ce que, quand on obtient une telle baisse des dépenses,

dans ces postes-là, on ne peut pas, justement, se dire qu'on a un peu de marge, pour développer d'autres choses ? Nous, on s'interroge. Une augmentation des subventions, vous en parlez, aux associations, et puis, vous le savez, on en a beaucoup débattu, ces derniers mois, dans ce Conseil municipal, une augmentation, mais en comparaison, toujours, avec 2020, durant laquelle les associations ont beaucoup souffert et il fallait, aussi, les aider, les aider « à remonter la pente », en guillemets, après une année compliquée, où elles ont perdu des adhérents, notamment. Nous, ce qu'on constate, surtout, et ce que vous ne mettez pas, dans votre présentation, là, votre power point, vous ne dites jamais power point, vous dites « présentation », « slide », ce qu'on voit c'est qu'il y a, surtout, un tiers de cette augmentation de subvention concerne deux associations, et, donc, en réalité, ça bénéficie à très peu de structures, voilà. Et, donc, c'est important, aussi, de dire, quand ça augmente, combien de personnes en bénéficient, parce qu'effectivement, une augmentation de 300.000 € environ, mais qui est répartie entre très peu de structures, bon, dont le COS, la MJC Virolois, le CEJ, en partie, bon, voilà, peut-être qu'il aurait fallu le préciser, quand même, histoire qu'on sache bien de quoi on parle. Concernant les investissements, il y en a, évidemment, vous en faites la liste. Pour l'instant, vous n'avez pas, vraiment, démarré les investissements, qui étaient inscrits, enfin, vous n'avez pas commencé la plupart des investissements, inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissements et puis, ce qu'on constate, c'est qu'il y a peu d'investissements, par rapport à ce qui avait été annoncé, dans votre programme, donc, voilà. C'est le début de mandat, mais, nous, on s'interroge, et on ne dit pas qu'il n'y en a pas, mais on n'a pas l'impression qu'il dessine un projet cohérent, on en reparlera tout à l'heure, notamment, quand on reparlera de la question des cessions et acquisitions, nous, parfois, on a du mal à voir, dans quelle direction vous allez, ce que vous voulez faire, vous avancez, vous reculez, on ne sait pas trop où vous voulez en venir. Par ailleurs, et on vous l'a déjà dit, mais on vous le dit, à chaque exercice, d'ailleurs, on ne vous reproche pas votre manque de rigueur, oui, on peut dire, on peut considérer que baisser en permanence les dépenses, ça signifie, c'est la traduction d'une maîtrise budgétaire, on peut le dire. Mais, est-ce que c'est ce qui est attendu, par nos concitoyennes et nos concitoyens ? C'est ça, la question qui se pose. Est-ce que le but, c'est de dépenser toujours moins ? Voilà, je ne le pense pas. Au contraire, je crois qu'ils veulent une vision politique claire, un projet, dans lequel s'inscrire, avec les acteurs de la Ville, qu'ils soient culturels, associatifs ou économiques, bien entendu. Et je crois, par ailleurs, que c'est le message qu'ils vous ont envoyé, dimanche dernier, dans les urnes. Non, ils ne sont pas satisfaits, sinon, ils vous auraient fait confiance, pour pointer les députés, qui devaient arriver premiers, dans notre ville et ça n'a pas été le cas. Voilà, j'en suis navrée pour Mme SPILLEBOUT, qui est, peut-être, encore, parmi nous, mais c'est une réalité. Et, donc, voilà, nous, on dit, un petit peu, ce qu'on dit, à chaque fois. Est-ce qu'à la fin, vous avez mis la ville en faillite ? Non. Est-ce que c'est un budget, qui va permettre à la ville d'avancer, de construire le futur ? Non plus. Et c'est un problème. Parce qu'en fait, c'est bien ça qu'on essaye de faire, quand même, autour, dans cette salle du Conseil municipal. Et, donc, on est dubitatifs et on va voter contre, voilà. Je suis navrée, mais, une fois de plus, nous voterons contre, comme nous avons voté contre le budget, le projet de budget.

Mme le Maire : Merci pour les différentes interventions. Je ne voulais pas refaire le volet historique du mandat précédent, mais Mme VUYLSTEKER m'y oblige. En 2014, lorsque nous avons été élus, nous n'avions plus de prêt accordé par les banques. La situation financière de la commune était catastrophique. Je me souviens, parfaitement, que Gérald DARMANIN et Anne-Sophie BRANQUART, à l'époque, qui était Adjointe aux Finances, ont dû aller négocier, banque par banque, pour trouver des solutions d'emprunts. Il y a 15 jours, j'étais en rendez-vous avec la Banque des Territoires, qui m'expliquait, justement, ces

premiers rendez-vous, de 2014, où on a pu renégocier le stock de dettes et, d'ailleurs, on peut les remercier, parce que je pense que, sans eux, je ne sais pas comment on aurait réussi. Je ne vais pas vous refaire l'historique des emprunts in fine, qu'on rembourse encore. On a été obligés de mettre une rigueur budgétaire, pour maîtriser les dépenses et ne pas augmenter les impôts, c'est, aussi, ce qu'attendent les Tourquennois, aucune augmentation d'impôts, surtout, quand on voit, aujourd'hui, l'augmentation des matières premières, l'augmentation, par exemple, du carburant, je pense que les Tourquennois ne seraient pas d'accord, pour que l'on propose, comme dans certaines communes, des augmentations d'impôts. Et moi, je suis très heureuse et très fière que notre équipe municipale souhaite maîtriser le budget. Pas maîtriser le budget, pour avoir moins de dépenses, maîtriser le budget, pour mieux investir, pour faire en sorte que notre ville soit plus attractive. Vous l'avez dit, Mme D'HONT, on a récupéré un patrimoine scolaire, et pas seulement, mais, aussi, sportif, extrêmement, dégradé. On avait honte de voir les enfants, prendre leur douche, dans des vestiaires catastrophiques, c'était le cas. Aujourd'hui, on a un programme ambitieux d'investissement, pour le quotidien des Tourquennois, on intervient, à la fois, sur les écoles, sur le sport, la propreté, la sécurité, l'amélioration du cadre de vie. Et, aussi, tout le monde le dit, Tourcoing, ça bouge, Tourcoing est une ville attractive, nous avons de grands projets. La Gare, regardez la rénovation de la Gare, elle est magnifique, tout le monde le dit. En plus, à côté, nous avons une attractivité économique, le siège social de Vert Baudet, qui s'installe, un restaurant rooftop, un hôtel, et des entreprises, autour, qui s'y installent. L'Union, un magnifique projet, nous étions, encore, il n'y a même pas un mois, avec Jean-Marie et Isabelle, pour évoquer la construction de la nouvelle école, dans ce quartier. La Bourgogne, un projet à, quasiment, 400 millions d'euros, avec de nouveaux services publics, une amélioration de l'habitat. Regardez, vous évoquiez, à chaque fois, les difficultés d'énergie, pour les familles, mais, aujourd'hui, ce sont des passoires thermiques, des logements indignes. Il était temps de faire quelque chose, dans ce quartier. Et nous, nous allons proposer une amélioration du cadre de vie et des logements de qualité, pour ces habitants. Et puis le Quadrilatère des Piscines, avec 400 logements et de nouveaux services publics. Donc, vous voyez, c'est, on maîtrise notre budget, pour mieux investir et, surtout, améliorer le quotidien des petits Tourquennois et des Tourquennoises, et l'ensemble de nos habitants. Alors, moi, je ne peux pas participer au vote, donc, je vais laisser Jean-Marie présider, du coup, le vote de ce compte financier, et puis je reviendrai, ensuite.

M. VUYLSTEKER : Oui, donc, je vais recueillir vos votes, sur ce Compte Financier Unique. Je vous rappelle, mais on l'a bien compris, au travers des débats, c'est vrai que c'est l'occasion de balayer ce qui se fait, mais le premier, la première raison de cette présentation, c'est de reconnaître l'exactitude des chiffres, qui vous sont donnés. D'ailleurs, ça ne vous a pas échappé, puisque vous avez, tout à chacun, remercié et l'Adjoint et les services, qui ont préparé ce bilan financier. Mais c'est, essentiellement, sur l'exactitude des chiffres, qu'on vous demande de vous prononcer. Je vais, donc, alors, je crois qu'on avait convenu de rassembler les rapports de 9 à 16. On est d'accord avec ça, qui reprend l'ensemble ?

Intervention sans micro.

M. VUYLSTEKER : D'accord ! Donc, pour l'ensemble de ces rapports, du n°9 au n°16, ceux qui sont favorables lèvent la main. Ceux qui sont défavorables lèvent la main. Ceux qui s'abstiennent lèvent la main. Je vous remercie.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

M. VUYLSTEKER : On peut inviter Mme le Maire à nous rejoindre. Félicitations, Mme le Maire, le Conseil a reconnu la qualité des délibérations, qui viennent d'être mises aux voix. Et, bien sûr, à titre personnel, je vous adresse, également, mes félicitations, pour ce superbe travail.

Mme le Maire : Merci pour ce beau travail d'équipe. On va, donc, passer à la délibération n°, alors, attendez, ça, c'est voté, sur le Compte Financier Unique, pour le DRE, et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, ce sera une, c'est, en fait, une intervention, sur l'ensemble des délibérations, plutôt, du DRE, pour, voilà, confirmer la position qui est la nôtre, d'abstention, au regard, toujours, de la limitation de ce dispositif, uniquement aux quartiers prioritaires. D'ailleurs, il serait intéressant, je pense, pour les Tourquennois, que l'on puisse voir, enfin, est-ce qu'on n'a pas une carte de Tourcoing, avec les quartiers prioritaires, pour savoir de quoi on parle, parce que c'est, vraiment, une petite partie de Tourcoing. Je ne sais pas si ça peut être présenté, si on a ça, voilà, aujourd'hui, parce que je pense que ce serait très utile, et je pense que ça marquerait bien, au fond, ce que l'on dénonce, depuis le début du mandat, c'est-à-dire ce retrait d'un dispositif. Vous refaisiez l'histoire du chao Tourquennois, avant 2014, Mme la Maire, mais c'était une époque, où l'ensemble des enfants des écoles de la ville pouvaient bénéficier d'un tel dispositif et on connaît les besoins importants, voilà. Donc, nous nous abstiendrons, sur l'ensemble de ces délibérations. Je redemande et j'espère que l'on pourra avoir cette carte, bien, d'ailleurs, je l'ai sur une clé, je ne sais pas si on peut la présenter, pour effectivement, montrer, voilà, l'ensemble des, ce que représente, en fait, les quartiers prioritaires de la ville. Merci. Voilà, et, au fond, c'est, voilà, on veut le faire, enfin, voilà, ça, je pense qu'il faut être clair là-dessus, notre position, ce n'est pas une position polémique, c'est une position, qui se fait, par rapport à des besoins, qui sont, aujourd'hui, criants. Alors, par rapport au Dispositif de Réussite Educative, je note, effectivement, qu'il y a une dynamique, qui se réinstalle, d'ailleurs, il y a un budget et des moyens, qui ont été donnés. Mais, effectivement, ils ont été donnés, dans le cadre du périmètre existant, qui, lui, ne répond toujours pas aux besoins de l'ensemble des quartiers. Tout le monde, voilà, quand on connaît la ville, on sait bien que cette séparation de quartiers ne correspond pas du tout aux besoins et laisse, vraiment, de côté. On y reviendra, probablement, et j'y reviendrai, tout à l'heure, dans le cadre de la réussite et des cités éducatives, mais, voilà, donc, on voit bien, aujourd'hui, que ce sont les parties, en bleu, de la ville, qui représentent les quartiers prioritaires. Et on voit bien l'ensemble des quartiers, tout le monde se doute bien, que, sur l'ensemble des quartiers, qui ne sont pas dans ces secteurs-là, il y a des besoins, des besoins importants, auxquels des réponses ne sont pas apportées, aujourd'hui. Et j'y reviendrai, tout à l'heure, dans le cadre des cités éducatives, aussi, sur une cohérence de territoires, voilà. Donc, nous nous abstiendrons, à nouveau, sur ce dispositif, qui, même si des efforts ont été faits dessus, et je les reconnais, et je salue, d'ailleurs, les équipes et l'ensemble des équipes de la réussite éducative, mais ce dispositif-là n'est pas à la hauteur des enjeux, aujourd'hui, pour Tourcoing, et nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Oui, bon, c'est vrai qu'on a, à peu près, le même débat, j'ai l'impression, quasiment, à chaque Conseil municipal, donc, on ne va pas refaire, non plus, l'histoire, même si c'était quand même des ministres de Gauche, qui ont fait ce découpage territorial, mais bon, on ne va pas revenir là-dessus. Je pense qu'il y a énormément, aujourd'hui, de moyens, vous avez vu qu'il y a de gros efforts, qui sont, aujourd'hui, effectués, parce qu'on a une ambition, justement, très forte, sur la réussite des petits Tourquennois et des Tourquennoises. C'est vrai que, là, vous regardez le DRE, mais il y a plein d'autres dispositifs, aussi, qui sont mis en place, en parallèle, il y a, là aussi, la Cité Educative, mais Fabienne CHANTELOUP en fera une présentation, tout à l'heure, qui couvre, quasiment, l'ensemble de la commune. Donc, ne voyons pas dispositif par dispositif, mais ayons, peut-être, une vue, un peu plus globale, de ce qui est proposé, au niveau de l'Education. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? Merci.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On va, donc, passer à la délibération 23, sur l'avenant de convention, entente tripartite, mutualisation de la production des repas scolaires, et c'est une intervention de « Tourcoing vert demain ».

Mme VUYLSTEKER : Dans cette intervention, je souhaiterais faire un rappel au règlement, au CGCT même, plus particulièrement, si c'est possible ? Enfin, c'est possible, c'est de droit, par ailleurs, donc, je vais y aller. Selon l'article 2121-13, du Code Général des Collectivités Territoriales, « tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune, qui font l'objet »,

Mme le Maire : Excusez-moi ! Vous pouvez lire moins vite, s'il vous plaît ?

Mme VUYLSTEKER : Bien sûr. « Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune, qui font l'objet d'une délibération ». Voilà ce que stipule l'article 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, en commission, où on a, lorsqu'on a abordé ce sujet de la mutualisation des repas, j'avais demandé, à Mme CHANTELOUP, en la présence des services, à pouvoir recevoir les factures de fournitures, barquettes plastiques, films alimentaires, qui étaient, dont la somme était reprise, dans le document, dans le rapport. Je ne les ai pas reçues, je n'ai pas reçu de réponse à ma question. Donc, je renouvelle ma question et je rappelle que c'est de droit, que vous devez,

Intervention sans micro

Mme VUYLSTEKER : Il n'y a pas de souci, Mme la Maire, je vous entends répondre ça, mais ça ne nous a pas été envoyé et ça n'a, même pas, été inscrit au compte-rendu. Donc, moi, j'ai du mal à croire que c'est un oubli des services, voilà, mais, donc, voilà, on sait que, parfois, dans les comptes rendus de commission, n'apparaissent pas, tout à fait, les propos, même quand on demande à ce qu'ils soient inscrits, très précisément, et, donc, voilà, je réitère ma demande. Nous, nous allons, du coup, nous abstenir, sur cette délibération, alors, qu'évidemment, normalement, on aurait voté pour, il n'y a aucune raison d'être contre la mutualisation, mais, en fait, on ne peut pas le faire, si on ne reçoit pas le seul document qu'on a demandé. Et, par ailleurs, ça justifie, aussi, notre vote contre le CFU, le Compte,

pardon, Financier Unique, tout à l'heure, puisqu'évidemment, la seule facture qu'on demande, pour tout l'exercice 2021, on ne l'a pas reçue, ce qui est, quand même, tout à fait, anormal. Et, donc, j'en ai fini de mon rappel, voilà, et je vais laisser mon collègue faire son intervention, comme prévu, mais je voulais en parler, très clairement, en séance publique.

M. JANSSENS : Bien, merci. Donc, comme vient de dire Mme VUYLSTEKER, on rentre dans l'annexe de cette délibération, les dépenses de l'année, concernant des barquettes et des rouleaux de film alimentaire, en plastique, pour un montant de 45.000 €. Ces emballages jetables servent à la livraison des repas, qui sont en liaison froide, entre la cuisine centrale et les cuisines satellites, où ils sont, ensuite, réchauffés. En 2017, votre Majorité affichait, pourtant, un volontarisme, en matière de réduction des déchets, en lançant le défi « familles zéro déchet », mais il faut croire, qu'alors que vous demandiez des efforts salutaires, aux Tourquennoises et Tourquennois, vous n'avez pas travaillé la question, pour la restauration des enfants de notre ville. Pourtant, l'élimination des contenants plastiques est un enjeu environnemental et de santé. Pour cette raison, en 2019, la loi EGALIM imposait l'abandon du plastique, dans la restauration collective. Mais, en 3 ans, si des améliorations peuvent être constatées, au cours des dernières années, il nous faut, bien évidemment, aller plus loin et retourner au lavage, adopter le compostable et abandonner, définitivement, le jetable. Pour cela, dès 2023, notre collectivité doit investir dans des bacs de transport, en inox, dits « bac gastro », pour des repas chauds, et adopter des bacs compostables, en matière végétale, pour les repas froids. Cela permettra d'investir, progressivement, et de travailler, en collaboration avec les services et les syndicats, aux mesures à mettre en place, pour que cette mise en conformité avec la loi se fasse, sans pénibilité accrue, pour les agents. Parallèlement, il est indispensable de lancer un plan, contre le gaspillage, dans les cantines, alors que le Ministère de l'Agriculture estime le gaspillage, en moyenne, à 70 grammes, par repas, pour chaque élève de primaire. Pour la restauration scolaire de notre ville, cela représentait plus de 67 tonnes, 67.000 kilos, d'aliments jetés, pour l'année 2021. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Donc, pour vous répondre, alors, effectivement, nous avons utilisé, ces derniers temps, un peu plus de barquettes plastiques, mais qui sont, je le rappelle, du recyclable, parce qu'il y avait la notion du COVID, donc, il fallait que l'on puisse utiliser ça. Néanmoins, ce que je tiens à rappeler, c'est que, quand vous parliez des factures, que les factures étaient très élevées, moi, je tiens à rappeler que, en 2013, les factures étaient, effectivement, de 130.000 €. Néanmoins, c'était pour fabriquer des repas, qui ont, aujourd'hui, augmenté. Aujourd'hui, nous fabriquons 960.000 repas et ce qui fait que, forcément, la facture, elle est plus élevée que ce qu'elle ne pouvait être. Néanmoins, on a rationalisé les barquettes, donc, on utilise beaucoup moins de barquettes, qu'on utilisait précédemment. Donc, nous travaillons là-dessus. Quand vous disiez de faire des, d'utiliser des bacs inox et tout ça, nous faisons une étude dessus. Ce que je tiens à dire, c'est que, forcément, ces bacs inox sont plus lourds, en transport, c'est plus compliqué, donc, on est en train de voir comment, mais on a, aussi, pensé à la pénibilité du travail, pour nos agents, donc, voilà. Mais je tiens à dire que ces barquettes sont recyclables et qu'on les renvoie et, pour ça, on a, aussi, un don, qui nous est donné, chaque année, par rapport au volume que l'on transmet en recyclable. Pour ce qui est des denrées, on a 8 écoles pilotes, qui, à chaque fin de repas, pèsent les denrées, qui sont jetées et, en fonction de cela, on voit et on adapte nos menus, en fonction de ce qui est rejeté. Donc, là, on a 8 écoles pilotes et on espère pouvoir l'étendre, sur toutes les écoles, enfin, qui seraient volontaires et où on pourrait le

mettre en place, puisque, pour pouvoir peser, c'est tout un système, qu'il faut mettre en place, il faut une certaine, un certain stockage, voilà, donc, mais on s'attèle à cela.

Mme le Maire : Et puis, aussi, vous rappeler, que, par exemple, sur les entrées et les desserts, nous n'utilisons plus de barquettes plastiques, puisque, maintenant, nous avons des petits contenants, soit des mini assiettes ou, je ne sais plus, ce que c'est, exactement, Fabienne, mais, voilà, des petits ramequins, qui sont utilisés et lavés, et ce qui a évité, enfin, ce qui évite, aujourd'hui, d'utiliser du plastique. Et puis, également, par exemple, sur tout ce qui est fromage, puisqu'on est allées, dans les écoles, avec Fabienne, il y a une demande, aussi, très forte, auprès de la restauration municipale, pour utiliser, vraiment, des produits locaux et à la coupe, pour éviter les emballages individuels.

Mme MARIAGE : Juste une toute petite précision, effectivement, les barquettes sont bien recyclables, elles sont revendues, au poids, chez GALLOO. Donc, non seulement, elles sont recyclées chez GALLOO Plastics, mais, en plus, elles nous permettent, aussi, d'abonder le budget, puisqu'il y a une recette, sur ce recyclage, également, pour la Ville.

Mme VUYLSTEKER : Juste deux mots, nous avons bien noté que c'était recyclable, c'est mieux que rien, on est d'accord. Néanmoins, il y a, aussi, la question de santé. Effectivement, quand ces barquettes, et notamment pour les produits chauds, sont réchauffées, en fait, des particules de plastique migrent, vous savez, c'est un perturbateur endocrinien et, donc, on estime que, pour les enfants, c'est tout à fait inapproprié, qu'il faut, absolument, changer. C'est ce que défendait la loi EGALIM, par ailleurs, on n'est pas les seuls, là-dessus, les écologistes alertent depuis très longtemps, mais la loi est en train de rattraper nos préconisations et de suivre les recommandations des scientifiques. Et, donc, oui, le recyclage, c'est bien, il faut aller plus loin et c'est pour ça qu'on parlait bien de barquettes compostables, en matériaux végétales, pour réduire tous les risques sanitaires.

Mme le Maire : Non, mais on est bien d'accord et on va dans ce sens. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : La délibération n°24, la convention de denrées alimentaires, de dons, pardon, de denrées alimentaires, et c'est une intervention d'Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Donc, nous allons, bien sûr, voter pour cette délibération, qui permet de faire don de denrées alimentaires, à des associations caritatives, et, ainsi, éviter le gaspillage alimentaire. On voulait, simplement, revenir sur cette question de la précarité alimentaire, se dire qu'on ne peut pas, aujourd'hui, s'habituer au fait que des Tourquennois soient en difficultés, pour se nourrir dignement et sainement. La petite idée de Coluche, qui ne devait pas durer, en est, aujourd'hui, à distribuer 142 millions de repas, par an, en France. Donc, c'est vrai que, voilà, on se dit, alors, c'est vrai que les réponses ne sont pas qu'au niveau municipal, il y a des actions, qui sont faites, par les associations, par le CCAS. Mais, comment aller plus loin, pour que cette question de fond n'en soit plus une ? Et c'est vrai que, voilà, sur ce qui est de la précarité, nous, on reviendra, au niveau de la question d'actualité, sur la précarité énergétique, aussi, sur les moyens de subsistance et sur

ce qu'on peut mener, pour permettre aux personnes, de, voilà, de ne pas se poser des questions de subsistance. Merci.

Mme le Maire : Mais c'est quelque chose qu'on partage, Mme AÏTOUCHE, et vous êtes administratrice au CCAS, vous voyez qu'au CCAS, il y a beaucoup de choses qui sont faites. Et j'insiste sur la tarification sociale de la cantine, avec les 1, 2 ou 3 €. On a une tarification sociale, très avantageuse. Quand je vois que d'autres communes font le choix, alors que les fins de mois sont très difficiles, pour la population, d'augmenter la tarification de la cantine, je peux vous assurer, qu'à Tourcoing, il n'y aura pas d'augmentation sur la tarification, bien au contraire. Parfois, le repas, à la cantine, c'est, malheureusement, le seul repas, pour certains enfants. Donc, vous pouvez compter sur nous, pour, vraiment, apporter notre aide, on le fait, d'une manière logistique, également, en subventions, on est l'une des rares communes à subventionner les restos "bébé", par exemple, et puis, pendant la période COVID, on a mis en place, en lien avec le Département, voilà, des paniers repas, également, des repas, pour les jeunes. Donc, vraiment, quand on peut trouver des solutions, on est très volontaristes, sur le sujet et c'est, vraiment, quelque chose qu'on partage. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

Adoptée à l'unanimité

Mme le Maire : Sur la délibération 25, groupement de commandes pour l'étude de la ceinture verte. Peut-être que, Éric ou Pierric peuvent dire un petit mot rapide, pour rappeler ce qu'est la ceinture verte, et puis, ensuite, on passera aux différentes interventions, pour que tout le monde comprenne.

M. DESPLECHIN : Oui, Mme le Maire. Alors, la ceinture verte, c'est, effectivement un projet qui est inscrit dans notre plan d'investissement. Il s'agira, pour faire simple, de réinventer le boulevard industriel, qui contourne et qui fait le tour de tout Tourcoing. Ce boulevard, c'est un boulevard qui date de début du siècle, il a été conçu, créé, au regard des attentes, des besoins de l'époque. L'époque, c'était une activité industrielle forte et, donc, il s'agissait de favoriser, d'optimiser la circulation automobile. Aujourd'hui, les usages, les besoins, du futur et d'aujourd'hui, ont évolué, donc, et il s'agit, pour nous, maintenant, d'avoir une volonté de renouveau, concernant tout ce périmètre. Alors, ça a commencé, d'ailleurs, puisque le travail sur les friches industrielles, vous l'avez vu, est entamé et le travail sur le boulevard même, une refonte totale du boulevard va amplifier et terminer, je dirai, ce travail, sur ce périmètre-là. Alors, il s'agira de rééquilibrer les usages, parce que, aujourd'hui, quand on est piéton ou cycliste, sur le boulevard, on peut se trouver, un peu, perdu, en tout cas, on n'a pas, forcément, toute la place qu'on jugerait nécessaire. Ce n'est pas, forcément, d'ailleurs, toujours, en sécurité qu'on peut se déplacer. Et il s'agira, aussi, j'aurais dû commencer par là, parce que ce n'est pas contradictoire de sauvegarder l'identité de notre boulevard, de tout ce périmètre. Alors, il s'agira de valoriser le patrimoine, avec des matériaux durables, il faut conserver l'usage de déplacement et de circulation du boulevard, et on le sait, puisque des projets sont en cours, en y intégrant de nouveaux projets de transport en commun, par exemple, et le tramway, vous le savez, va arriver. Transformer l'armature minérale en une infrastructure verte, voilà, aussi, le cœur et l'ADN de ce projet. Il s'agira de végétaliser, beaucoup d'arbres seront plantés, d'optimiser la gestion des eaux pluviales, déminéraliser, débitumiser, désartificialiser les sols et, donc, beaucoup de conséquences positives à ce projet. Les conséquences sur le cadre de vie des habitants et de tous les Tourquennois, moins de risques d'inondations, les effets d'îlots de chaleur, qui seront, bien entendu, diminués, avec la présence végétale et d'arbres, en nombre, le bruit, aussi, qui sera atténué, parce que les voies de circulation seront éloignées des habitations, que les revêtements utilisés seront, peut-être, aussi, moins sujets au bruit et, encore une fois, c'est, vraiment, un projet qui veut offrir une mobilité, pour tous, un espace de promenade, au cœur de la ville, autour de la ville, permettant de faire le tour de la ville, à pied, à vélo et, aussi, des activités, telles que le jogging, par exemple, en toute sécurité, en toute continuité, il n'y aura plus de

rupture, quand on se promènera à pied, le long du boulevard, eh bien, on pourra, du début à la fin, comme pour le vélo, être sur une voie aménagée et sécurisée. Qu'est-ce que je peux, encore, vous dire ? Bien, je pense que le projet est clair comme cela. Si vous avez des questions, bien entendu, j'y répondrai avec plaisir.

Mme le Maire : Merci.

M. DESPLECHIN : Peut-être, je disais, peut-être qu'Éric voulait ajouter quelque chose, mais.

M. BUYSSECHAERT : Merci Pierric, tu as bien résumé le projet. Moi, j'attends, surtout, de savoir ce que, quelle sera l'intervention, sur cette délibération, qui est purement technique. Et je pourrai, peut-être, apporter les éléments de réponse, si on est, vraiment, sur une partie, un peu, technique/techno, sur la délib.

Mme le Maire : Bon, je suppose que, de toute façon, l'ensemble des différents groupes, sur un projet aussi structurant souhaite intervenir. "Unis pour Tourcoing".

Mme D'HONT : Mme le Maire, chers collègues. Les Tourquennois ont pu constater que la circulation se densifiait en ville, que le boulevard industriel irrigue tous les quartiers de Tourcoing et, pour cela, la densification va s'intensifier avec le problème. Dans l'état du projet, on reste en réserve, d'où l'abstention, par rapport au quartier du Quadrilatère, qui va se rajouter. Merci.

Mme le Maire : Je ne comprends pas trop, Mme D'HONT. En fait, quel est le lien entre la ceinture verte et le Quadrilatère des Piscines ?

Mme D'HONT : Bien, actuellement, il y a beaucoup, énormément de circulation, donc, est-ce que le quartier du Quadrilatère des Piscines, qui va se rajouter, est-ce que ça ne va pas intensifier, aussi, le, bien, la circulation sur le boulevard industriel.

Mme le Maire : D'accord ! OK ! Mais, sur le principe, vous êtes plutôt favorable à la transformation ?

Mme D'HONT : Oui.

Mme le Maire : OK. Du coup, "Ambition commune".

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Donc, comme, alors, c'est vrai que c'est une délibération, plutôt, technique, sur un groupement de commandes, mais nous, on voulait réexpliquer pourquoi on va s'abstenir, globalement, sur la démarche et le projet, pas qu'on soit contre le fait qu'il y ait une ceinture verte, mais, voilà, mais ça pose plusieurs questions et là, peut-être, cette fois-ci, au-delà de la méthode, on voulait, aussi, revenir sur une interrogation, sur le fait de, finalement, de mettre en périphérie cette question de renaturation, de mobilités douces, en périphérie de la ville, et en oubliant, en quelque sorte, notre cœur de ville et nos quartiers. On le sait que, voilà, les enjeux sont forts sur ces questions-là, on a vécu, là, de fortes chaleurs. Bon, c'est vrai que le Nord n'a pas été concerné par un épisode caniculaire, mais on n'en était pas loin et, voilà, demain, en termes d'aménagements urbains, en termes de projets, sur, globalement, sur l'ensemble de la ville, qu'est-ce qui est prévu, pour repérer, aussi, parce qu'on sait qu'il y a, aujourd'hui, des outils, qui nous permettent de cartographier, sur une ville, les zones de vulnérabilité, demain, au niveau des îlots de chaleur. Donc, on pourrait, déjà, repérer ces zones et, ensuite, proposer des actions, qui vont, voilà, concrètes, au niveau de la place du végétal, de la place de l'eau, et on reviendra sur les activités humaines, parce qu'on sait qu'elles vont accentuer la chaleur et on revient, aussi, aux questions de déplacements, au centre de la ville. Voilà, donc, c'est, vraiment, ces questions que, nous, on veut réinterroger, parce que les enjeux sont énormes, voilà. Merci.

Mme le Maire : On partage, et Éric BUYSSECHAERT pourra, du coup, intervenir et vous expliquer ce qui va être proposé. "Tourcoing vert demain".

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Alors, comme le dit Mme AÏTOUCHE, il ne s'agit pas, ici, de voter pour ou contre le projet de ceinture verte, il s'agit bien d'une délibération, non, parce que vous disiez, vous demandiez à "Unis pour Tourcoing", si elle était, si l'élue était favorable ou défavorable au projet et ce n'est pas de ça, dont on traite aujourd'hui.

Mme le Maire : C'est juste,

Mme VUYLSTEKER : Je vais continuer.

Mme le Maire : C'est juste parce que je ne comprenais pas son intervention.

Mme VUYLSTEKER : Très bien. Aujourd'hui, on va bien voter sur un groupement de commandes, qui va permettre à la Ville, à la MEL, de faire des économies et, donc, nous, on votera pour, même si on n'est pas d'accord avec les orientations du projet, mais on va voter pour, en espérant que le fait de faire une étude, avec la MEL, permette, peut-être, un petit peu, d'influer sur vos habitudes d'aménagement, les habitudes de la Ville. Nous, on a découvert, dans la Voix du Nord, de ce matin, que vous comptiez faire de ce sujet, un des sujets phares du Conseil, puisqu'on était sur une délibération très technique, voilà. Mais j'ai été interpellée par le vocabulaire que vous utilisez, Mme la Maire, vous dites "on ne va pas opposer les modes". Voilà ce que vous dites, dans la Voix du Nord. Alors, M. DESPLECHIN parle de rééquilibrer les usages, mais, vous, vous dites bien "ne pas opposer les modes". Et, donc, évidemment, quand on dit ça, ça paraît frapper du,

Intervention sans micro

Mme VUYLSTEKER : "opposer les modes" ! Est-ce que ça va mieux, si je descends le micro ?

Intervention sans micro

Mme VUYLSTEKER : Moins vite. Alors, "il ne faut pas opposer les modes", disiez-vous, dans la Voix du Nord, et ça paraît frapper du point du bon sens, ça donne, un peu, la même, la fausse impression, que vous défendez l'apaisement, la concorde, en gros, il ne faudrait pas opposer les modes, parce que ça voudrait dire on oppose les gens. Mais les gens, évidemment, ils ne se définissent pas par leurs modes de transport, on ne naît pas piéton, ou cycliste, ou navetteur, ou automobiliste, on est, parfois, l'un ou l'autre, parfois, pas du tout celui-ci ou celui-là et on peut, surtout, changer de mode de déplacement. Et c'est justement ça qu'on vise, en réalité, le report modale, le fait que les automobilistes, en partie, décident d'abandonner ce mode, parce qu'ils se retrouvent plus en mesure, parce que c'est plus confortable, notamment, plus abordable, d'utiliser la marche, le vélo ou les transports en commun. Le changement d'un mode, la voiture, à un autre, moins dangereux, pour l'environnement, pour la santé et moins coûteux, à la fois pour la collectivité et pour les personnes, c'est ça qu'on vise, je crois, et puis c'est pour ça, aussi, que la MEL va investir beaucoup d'argent, dans le Schéma Directeur d'Infrastructure des Transports. Et, donc, je le dis, en tant que politique, dans nos réflexions et dans nos choix d'aménagement, on doit opposer les modes, pas opposer les gens, mais on doit opposer les modes, on doit les mettre en comparaison, c'est important, c'est comme ça qu'on va pouvoir prendre des décisions. On doit reconnaître, par ailleurs, qu'ils s'opposent déjà et que, quand on oppose les modes, quand la voiture s'oppose aux autres modes, elle gagne. Elle occupe plus de 70 % de l'espace de voirie, donc, elle gagne, de manière écrasante sur tous les autres modes. Selon une étude de l'INSEE, les ménages consacrent, par ailleurs, 11 % de leurs revenus disponibles, à la voiture, donc, c'est énorme, c'est une part, extrêmement, importante des budgets et qui va, évidemment, en s'augmentant, avec l'augmentation des coûts des carburants. La part totale, allouée au transport, elle est de 13,6 %, en 2017, ça veut dire que 81 % des dépenses directes de transport sont pour la voiture. Là aussi, elle gagne, elle écrase les autres modes. Dans cette somme, c'est, aussi, parce que les autres modes sont moins chers, bien moins chers. Dans cette somme, sont compris, pourtant, les taxes

carburant, les péages, mais cela ne représente que 36 % du coût de la voiture, pour, sur les dépenses publiques, voilà, parce qu'il y a, aussi, un coût, pour les dépenses publiques. Les 64 %, qui ne sont pas payés par ces taxes, par ces péages, bien, c'est nous tous qui les payons, qu'on prenne la voiture ou pas. Et, donc, il y a, peut-être, aussi, une petite injustice, là-dedans. Et c'est logique, parce qu'effectivement, on considère, qu'en termes d'argent public, de dépenses publiques, un kilomètre à pied, un déplacement à pied coûte 1 centime à la collectivité, 8 centimes, en vélo, 1,5 €, en transports publics, et 9,20 €, en voiture, en termes de dépenses publiques, et ça, c'est les coûts, au kilomètre, par passager. A cela, s'ajoute le coût environnemental, voilà, et la question, que nous devons, toutes et tous, nous poser, pour être en conformité avec la loi : comment réduire nos émissions de 55 %, en 2030, dans seulement 8 ans ? Comment atteindre la neutralité carbone, en 2050, si on ne réduit pas la place de la voiture ? Or, vous ne comptez pas réduire la place de la voiture. Une voiture, c'est 100 grammes de carbone, par passager, à vélo, à pied, c'est zéro, c'est zéro, zéro carbone. Donc, évidemment, il faut faire le report modal, en opposant les modes, pour pouvoir réduire la production de carbone. Et la pollution, dernier point, la santé, extrêmement, importante, 1.700 morts par an, dans notre métropole, 1.700 morts, par an, prématurées, à cause de la pollution, qui est causée, en grande partie, par la voiture et, notamment, la pollution à l'ozone et la pollution aux particules fines, qui sont, extrêmement, dangereuses, pour la santé, nous avons traversé, la semaine dernière, un épisode de pollution à l'ozone. Une fois que tout cela est dit, nous, on est, plutôt, favorables à une rénovation du boulevard industriel, nous, on est, plutôt, favorables à en faire une ceinture verte. Mais on s'interroge sur l'efficacité du projet, que vous proposez, si vous ne proposez pas de réduire la place de la voiture, notamment, pour en donner une partie aux transports en commun, au vélo, à la marche à pied. Et si vous comptez, parce que c'est ce que vous avez annoncé, dès le départ, dès votre projet municipal, si vous comptez garder le même, la même part de trafic automobile, ne pas réduire le trafic, car c'est ce que vous promettiez, dans le programme, sur le boulevard industriel, alors, ce ne sera pas une ceinture verte, alors, ce ne sera pas un projet d'avenir. Bon, mais, cela étant, on a écouté, aussi, M. DESPLECHIN, parler, parce qu'on est là, aussi, pour s'écouter, pour débattre, j'ai entendu tout ce qu'il a défendu, en termes d'amélioration, sur le bruit, le fait de rendre le lieu plus agréable, mais on regrette que vous n'ayez pas eu cette réflexion-là, peut-être que M. DESPLECHIN n'ait pas été au Conseil, à l'époque, pour tenir compte de tout cela, dans la rénovation du boulevard Gambetta, parce que, là, non plus, le compte n'y est pas. Donc, voilà, on va voter pour, vous l'avez compris cette mutualisation d'étude, c'est logique, c'est une question de bonne dépense des deniers publics. On espère que cette étude conjointe, avec la MEL, va pouvoir faire un projet, le plus écologique possible, voilà, et on espère que, cette fois-ci, la Ville ne mettra pas trop de freins, à pouvoir, enfin, réduire la place de la voiture, dans notre ville, c'est impératif. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, je persiste et je signe, on n'oppose pas les différents modes de transport. Et, dans cette équipe municipale, on est favorables aux véhicules, on est favorables au vélo, à la marche, au métro, au bus et à tous les modes de transports. Mme VUYLSTEKER, je vous encourage à aller à la rencontre des habitants du quartier des Phalempins, du Virolois, de la Croix Rouge, de l'Epidème, à ces gens qui travaillent, parfois, en Belgique, et qui n'ont pas d'autre moyen, que d'aller travailler en voiture, allez leur dire de prendre un vélo, et puis de se rendre au travail, quand ils font les trois huit, quand ils travaillent la nuit. Vous verrez ce qu'ils vont vous répondre. Allez expliquer, aux gens de ma rue, parce que moi, j'habite le quartier de la Croix Rouge, allez demander aux voisins, "écoutez, vous savez ce qu'on va faire ? On va supprimer une ligne de stationnement, et puis, on va vous mettre une piste cyclable.". Eh bien, j'attends le retour et on va voir débarquer énormément de pétitions, parce que, vous, vous avez un rêve, mais il y a, aussi, la réalité, vous voyez, du terrain, les gens qu'on rencontre tous les jours, dans la permanence, voilà, non, mais je vous le dis, c'est du concret. Et les entreprises, vous en faites quoi des entreprises du boulevard industriel ? Vous êtes allée les voir, UTT Marchand, la teinturerie ? Vous leur avez expliqué qu'il n'y aurait plus de camions, qu'il n'y aurait plus de livraisons et que, du coup, on ne garde pas d'activité économique ? Vous souhaitez quoi de la ville ? Une ville dortoir ? Une ville où, simplement, on y dort et puis il n'y a pas d'activité économique ? Très sincèrement, vous êtes loin de la réalité, c'est bien dommage. Même si,

nous, on veut plus de végétal en ville, c'est une priorité, pour l'équipe municipale, on est très favorables au développement des autres modes de transport et je vais laisser Eric BUYSSÉCHARTER vous expliquer, concrètement, comment on travaille, quartier par quartier, avec les Adjointes de Quartiers et avec les habitants.

Applaudissements

M. BUYSSÉCHARTER : Je n'ai pas encore pris la parole. Mme VUYLSTEKER, c'est, quand même, dommage, on est sur une, le sujet est important, certes, mais on est sur une délibération, purement, technique, je le disais, avant la commission, même sémantique, et vous en faites une vitrine propagandaire, sur un sujet qui est, encore une fois, je le dis, très important, effectivement, mais ça n'était pas du tout l'objet de la délibération. Mais c'est bien, ça me donne, ça nous donne l'occasion d'expliquer comment, aujourd'hui, on travaille, on ne vous a pas attendue, pour travailler ce genre de sujet, avec les services, avec les Adjointes de Quartiers, sous la bienveillance de Doriane, et puis avec Jean-Baptiste GLORIEUX, également. Pas plus tard que la semaine dernière, on refaisait, à nouveau, avec les services, un état des lieux et puis, un peu, un alignement de comment on construit la voirie de demain, qui est en permanente évolution. Je vais vous donner des exemples tout simples. Il y a quelques mois, je vous aurais pris l'exemple de la rue Kellerman, par exemple, avec des stationnements, en pavés drainants, qui permettent de séparer les flux d'eaux pluviales et puis de mieux absorber, bien voilà, les eaux pluviales et ne pas venir engorger les assainissements, et puis une rue Kellerman, avec des fosses d'arbres. Aujourd'hui, et, à peu près, 6 mois après, je vous dirais que la rue Kellerman, elle est déjà "has been", sur la façon d'envisager la voirie. La Métropole est, largement, sur le pont et on est à leurs côtés, sur la façon de dessiner les choses et je prendrai un exemple très concret, sur lequel on est en train de travailler, avec les services, l'aménagement de la rue des Champs, par exemple. La rue des Champs, où "la devanture", entre guillemets, le parvis de l'école Jean Jaurès sera sécurisé, on nous en parlait encore, la semaine dernière, dans cette école, avec Doriane. Mais la rue des Champs, qui est très exiguë, alors, à une époque, on aurait pu se dire, mais comment on va réussir à la végétaliser ? Eh bien, on va, quand même, la végétaliser, avec des fosses d'arbres, qui seront créées, partout, là où on en a la possibilité, et, aussi, des techniques, peut-être, innovantes, où on travaillerait sur des arches, un peu comme ce qu'on a sur la rue du Calvaire, des arches végétalisées, où, au lieu d'avoir une fosse d'arbre, très consommatrice, en sous-sol, quelque chose, peut-être, de plus réduit, mais qui permette, quand même, d'avoir une belle arche végétale, en travers de la rue, pour réduire la température. Et ça ne s'arrête pas là, on va, également, sur les traitements de matériaux de surface. Les enrobés, on en parlait, encore, hier soir, hier après-midi, pardon, avec la MEL, sur le boulevard Gambetta, et puis sur d'autres sujets, les enrobés, sur les trottoirs, à terme, sont voués à disparaître, au profit des pavés béton, gris clair, qui seront plus sympas, en termes de thermique, et puis qui permettront de réduire l'effet albédo et, donc, réduire les îlots de chaleur, au profit d'îlots de fraîcheur. Je voyais encore, tout récemment, le projet qu'on pourra avoir, sur la rue de Mouvaux, la rue de Mouvaux, qui est une grosse artère, qui a besoin de stationnement, là aussi, on va planter énormément, on envisage des trottoirs en pavés béton. Et puis, on joue à créer des îlots de fraîcheur, en installant du stationnement vélo, là où la loi LOM, puisque Mme VUYLSTEKER, vous semblez très attachée à nous faire respecter la loi, effectivement, on la respecte, puis on a, par exemple, la loi LOM, qui nous fait réduire, finalement, le stationnement, dans les quartiers, parce que la sécurité des piétons est importante, sur les passages piétons. Eh bien, nous, on fait ça intelligemment et puis on profite de devoir réduire, un peu, le stationnement des véhicules, pour augmenter le stationnement des vélos, avec de la végétalisation, également, pour faire des petits îlots de fraîcheur. La façon de dessiner une voirie, elle évolue en permanence, elle évolue, encore, énormément, aujourd'hui et, Mme VUYLSTEKER, on n'a pas attendu vos exposés de propagande écolo, pour travailler intelligemment, avec la Métropole, sur le sujet. Puis, je vous prendrai, également, l'exemple de l'avenue Dron. L'avenue Dron, mon prédécesseur, dans le mandat, non pas précédent, mais encore avant, n'avait pas osé faire cette voie vélo/bus, sur l'Avenue Dron, et taxis. Et cette avenue Dron, en termes de flux, permettait de faire cette voie vélo/bus. Cette voie vélo/bus, elle a été inscrite dans le plan cyclable, que vous avez voté, il y a de ça, un an et demi. Aujourd'hui, cette avenue Dron, elle est

aménagée, avec une voie vélo/bus. Voilà, je pense avoir fait, à peu près, le tour. Vous parlez de la loi LOM, puisque vous semblez attachée à nous faire respecter les lois, ça ne nous avait pas échappé et la voirie de demain, on ne la dessine plus comme hier et on ne la dessine plus comme il y a encore 6 mois, comme je le disais tout à l'heure.

Mme le Maire : Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On va, donc, passer à la délibération 29, sur le bilan d'activités 2021 de la commission consultative des services publics locaux.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Oui, voilà, je souhaite, par rapport à cette délibération, intervenir et d'intervenir, plus précisément, au fond, sur la convention, par rapport à Tourcoing les Bains, parce que, depuis, maintenant, plusieurs mois, l'espace balnéo de Tourcoing est fermé. Et, donc, il y a eu, d'abord, je crois, l'explosion d'une pompe, mais il y a, surtout, un plafond qui s'est écroulé. Ça aurait pu être très dangereux. Là, il y a peu de visibilité sur les réparations et, en tout cas, ce serait dû à de la corrosion. J'évoque cette question, maintenant, parce que, dans le cadre de la CLSPD, on avait posé la question, effectivement, du modèle économique de Tourcoing les Bains, en évoquant le fait qu'il y avait une nécessité de répondre à des coûts, et d'aménagement et de suivi et d'entretien, qui, peut-être, n'était pas au rendez-vous, et que c'était une question, qui nous semblait importante, pour l'attractivité, oui, de cet équipement, qui est essentiel, je pense, à Tourcoing, par rapport, aussi, à la concurrence que l'on peut voir, dans les villes à côté, sur des équipements, qui attirent, aussi, énormément de monde. Et, donc, nous étions, un peu, en interrogation, par rapport à la pérennité, justement, du dispositif et c'est vrai que cette situation-là, qui est en train de pénaliser un grand nombre de Tourquennois, par rapport à des besoins, en particulier l'été, avec un arrêt, qui est très, très long et qui peut questionner, nous pose problème, on n'avait pas eu toutes les réponses, à l'époque, on n'avait pas su pourquoi le délégataire avait demandé, à la Ville, quand même, la possibilité de pouvoir augmenter, légèrement, les tarifs, on n'a, voilà, on n'a pas eu la réponse, pour savoir si c'était, effectivement, juste, pour permettre cet équilibre-là et sur les entretiens. Et, donc, on voudrait être rassurés sur la pérennité du lieu, sur le modèle économique et sur le fait que Tourcoing les Bains ne sera pénalisé, à terme, sur la qualité de son entretien et la qualité de ses espaces. Il y a, en tout cas, un problème, parce que c'est une situation qui dure, depuis plusieurs mois, et qui est, vraiment, préjudiciable à cette structure.

Mme le Maire : Alors, j'ai rencontré, avec Salim ACHIBA, le directeur, enfin, le nouveau directeur de Tourcoing les Bains, puisqu'on a un nouveau délégataire. Les travaux vont bien être effectués. Effectivement, ça a été, un petit peu, compliqué, parce qu'il y a eu plusieurs expertises et puis, vous savez que, actuellement, c'est très compliqué de mobiliser les entreprises, puisqu'elles sont, soit, à la fois, débordées, mais, aussi, des difficultés, pour obtenir les matériaux. Mais, en tout cas, le directeur a été, plutôt, très rassurant, par rapport aux délais des travaux, qui seront effectués, vraiment, sur la partie balnéo, puisque l'autre partie classique de la piscine est, bien évidemment, ouverte. Juste pour répondre à votre question de tarification, sur les entrées piscine classiques, jamais l'équipe municipale ne votera une augmentation. Voilà, je vous le dis, c'est clair, on n'acceptera pas une augmentation du ticket d'entrée, pour la piscine. Les gamins, parfois, leur seule sortie, l'été ou pendant les vacances, c'est d'aller à la piscine. Donc, on a, toujours, maintenu la tarification actuelle et l'équipe municipale n'augmentera pas le ticket unitaire, sur l'entrée piscine.

M. TALPAERT : La question, que nous posons, c'est, simplement, la question du modèle économique. Et vous pouvez nous rassurer là-dessus, en disant qu'il n'y a pas de souci et que, en fait, c'est un problème ponctuel, ce ne sera pas un problème pérenne, voilà. Mais c'est une question, que l'on avait posée, pour laquelle on n'a pas eu toutes les réponses et cet évènement remet ce questionnement d'actualité.

Mme le Maire : Si je peux vous rassurer, Tourcoing les Bains a le budget, pour effectuer les travaux, sur la partie balnéo. Même si Tourcoing les Bains nous réclame, chaque année, une augmentation de la tarification classique de la piscine. Ce que nous refusons, puisqu'il y a eu un excédent, l'année dernière, voilà. Donc, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Donc, sur la délibération 31, quartier de la Bourgogne, site Utrillo, convention de participation financière Ville-MEL, et il y a une intervention de groupe "Ambition commune".

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Le projet de nouvelle construction, à l'angle de la rue Utrillo et de la rue de la Bourgogne, tel que présenté à la Maison du Projet de la Bourgogne, pose de nombreuses questions et difficultés aux riverains. Evidemment, il y a des nuisances, liées aux travaux, des problèmes induits de stationnement et la perte, encore et surtout, d'espaces verts. Vous parliez, tout à l'heure, de plus de végétal, en ville, on peut se poser, ici, la question. Alors que les rapports du GIEC nous alertent, que la Ville de Tourcoing a fait les frais du passage de la tempête et d'une déclaration en état de catastrophe naturelle, en février dernier, que les canicules se succèdent, à un rythme effréné et que, même le Gouvernement a annoncé la renaturalisation des villes, le 14 juin dernier, dotée de 5 millions d'euros, ici, à Tourcoing, on continue à bétonner, avec des arguments du siècle dernier. Pourquoi cet entêtement, pour continuer à densifier ce territoire, alors que le projet même est, totalement, à l'opposé ? Détruire, d'un côté, pour reconstruire sur un espace vert, de l'autre, quel non-sens. On aurait pu en rire, si la situation n'était pas, si urgemment, dramatique. Les mobilisations des riverains ont prouvé, avec, notamment, la mobilisation, pour les jardins de la rue des Martyrs, ou les aires d'accueil provisoires, par exemple, que, parfois, les projets, sans coconstruction, peuvent être tragiques, pour leurs promoteurs. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je vais laisser Jean-Marie VUYLSTEKER vous répondre.

M. VUYLSTEKER : Oui, j'ai été, et vous étiez, peut-être, là, à la réunion, avec les riverains, quand nous avons, donc, présenté le projet, il manquait une bonne partie de la population, je crois qu'il y a deux ou trois personnes qui sont intervenues. Mais elles ont eu le mérite d'être là et la parole de ces trois personnes est, tout à fait, respectable, autant qu'une assemblée, où il y aurait eu 200 personnes. Il faut être un peu cohérent. Vous savez que nous avons une politique de verdissement, sur la ville, qui est, extrêmement, important, nous voulons, à toutes occasions, planter, verdier, mais il y a un certain nombre de paramètres, dont il faut tenir compte. Nous avons, actuellement, 5.000 demandes de logement, dans les services, rien que pour la commune de Tourcoing. Toutes ces personnes ne sont pas à la rue, mais, par contre, ça représente autant de personnes, qui ne sont, qui sont mal logées, qui sont dans des logements exigus, la famille s'est développée, je veux dire, il y a un réel problème. Mais on va aller un peu plus loin, et je vous rappelle que, s'il y a une ANRU, à la Bourgogne, c'est, précisément, pour donner un nouvel équilibre, à ce quartier. Ce quartier, qui était,

essentiellement, fait de logements locatifs. Et, dans les attendus de ce projet, dès le départ, nous avons énoncé l'importance de pouvoir rééquilibrer le quartier, en y mettant, également, de l'accession aux propriétés et c'est, très précisément, ce qui se produit, sur le site Utrillo. Aujourd'hui, c'est vrai, il y avait un riverain, qui me dit "oui, mais il va y avoir des bâtiments, en face de chez moi". Je lui ai rappelé, simplement, que, il y a un certain temps, nous avions un immeuble, qui a été détruit, parce qu'il était ancien, et il ne correspondait plus à un logement décent, c'était nos fameux HBM, dont j'ai dit, rappelé, à la commission, qu'il avait servi de décor, pour le film "la vie est un long fleuve tranquille", en sachant qu'une partie du film a été filmée à cet endroit-là et l'autre, à Croix. Je vous laisse retrouver les familles, qui étaient d'un côté ou de l'autre. L'histoire n'est pas là. Mais il y avait là, un habitat. Et ce terrain, finalement, va retrouver sa vocation, pour nous permettre de ramener de l'accession à la propriété, dans le quartier, qui fait partie d'une des intentions de départ, et, par conséquent, de ce point de vue-là, évidemment, mais, aujourd'hui, qu'est-ce, il ne se passe pas grand-chose. A la limite, près du centre social, trop rarement, le terrain est utilisé, pour des activités du centre social, mais, absolument, pas de façon permanente, et d'une façon, tout à fait, ponctuelle et, encore une fois, aujourd'hui, ce terrain, il est à la disposition, pour requalifier la Bourgogne. Je vous rappelle que ce terrain, qui est mis à disposition, est à 40 % sur la propriété de la Ville de Tourcoing et 60 % de la MEL. Ce terrain est un apport, qui est fait, donc, à la reconstruction, pour répondre à nos objectifs. Je rappelle, quand même, parce qu'on l'oublie toujours, pourquoi le rapport existe, c'est, qu'effectivement, il a été détecté une pollution, c'est tout, à partir du moment où elle est détectée, elle est là, très probablement, elle peut provenir de cuves de fioul, qui ont fui, ou, éventuellement, des vidanges sauvages, enfin, bref, il n'y a jamais eu d'industries, là, auparavant, néanmoins, ça doit être traité. Aujourd'hui, il y a un budget estimatif de 100.000 €, sur le sujet et ce qui vous est demandé, c'est d'accepter que nous participions à la dépollution, au prorata des mètres carrés, que nous avons mis à disposition, voilà, de la reconstruction du quartier.

Mme le Maire : Très bien. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Enfin, je pense que Jean-Marie VUYLSTEKER a été très clair, donc,

Intervention sans micro

Mme le Maire : Non, mais si on commence à se redonner la parole, enfin, on n'a pas fini, M. TALPAERT. Vous avez eu le temps de vous exprimer. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ?

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » n'a pas pris part au vote
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Je propose qu'on passe, donc, délibérations 33, 34, 35, sur les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, sur Théâtre du Nord, Euralille et la Fabrique des Quartiers, et il y a deux interventions, "Tourcoing vert demain" et "Ambition commune". Pardon ?

Mme VUYLSTEKER : Je sais que M. TALPAERT souhaitait une seule intervention, pour les 3 délibérations, mais ce n'était pas notre cas. Donc, est-ce qu'on peut,

Mme le Maire Ah ! Vous voulez scinder, vous avez une intervention, pour chaque délib ?

Mme VUYLSTEKER : Quelques mots, très rapides, mais oui.

Mme le Maire : D'accord ! Pas de souci, donc,

Mme VUYLSTEKER : Mais, peut-être, M. TALPAERT peut faire son intervention générale, avant et, après, on passe aux trois ? Ça vous va ?

Mme le Maire : Non, mais on va reprendre chaque délib. Alors, 33, du coup, "Ambition commune".

M. TALPAERT : Simplement, ce sont des délibérations, qui n'ont pas été portées en commission, en fait. Bon, voilà, et nous, voilà, on l'a déjà dit, c'est des, voilà, c'est un principe qui nous semble important, c'est que, voilà, ce que l'on va voter, en Conseil municipal, passe, d'abord, en commission, ça nous semble une règle qu'il faut maintenir et ce n'est pas le cas sur ces trois délibérations, en fait. Et, donc, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Très bien. "Tourcoing vert demain".

Mme VUYLSTEKER : Oui, alors, effectivement, une délibération qui n'a pas été étudiée, en commission, alors que le rapport est daté du 11 mai, par ailleurs, le rapport de la Fabrique des Quartiers datait du 2 mai, là, j'ai un trou de mémoire, sur celui sur Euralille, mais, bon, en gros, on aurait très bien pu les recevoir. Je vais, quand même, prendre la parole, sur le Théâtre du Nord et Euralille, puisque nous, on a, j'ai eu l'occasion, en tant que Conseillère Régionale, de recevoir cette délibération, dans les temps, dans cette autre institution. Et, donc, d'abord, une intervention très courte, sur le Théâtre du Nord. Ce rapport, de la Chambre Régionale des Comptes, nous apporte deux bonnes nouvelles. La première, la Chambre Régionale des Comptes représente, recommande, pardon, la mise en place d'un CPOM, d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, et je pense que le Théâtre du Nord en sera heureux, ça leur permettra de mener des actions de sensibilisation des publics, sur le long terme, et de sécuriser leur travail de création et de production. Alors, il faudra, évidemment, que les partenaires, les financeurs entendent ces recommandations, de la Chambre Régionale des Comptes, mais c'est, aussi, pour ça, qu'on passe, aujourd'hui, cette délibération, ici, c'est pour l'entendre, c'est pour ça qu'elle est passée, à la Région et à la Métropole, me semble-t-il. Le rapport, c'est la deuxième bonne nouvelle, est, par ailleurs, très bon, avec peu de recommandations, il faut le dire. Et, donc, pour notre ville, qui jouit d'une annexe du Théâtre du Nord, dans le quartier du Brun Pain, une bonne nouvelle, la création, les représentations, les actions de sensibilisation vont pouvoir continuer, on ne peut que s'en réjouir. Voilà, c'était quelques mots, très rapides, pour, aussi, rendre hommage à cette belle structure, dont on a la chance de bénéficier, en annexe, mais dont on a la chance de bénéficier dans notre ville.

Mme le Maire : Alors, je viens de vérifier pourquoi ce n'est pas passé en commission. Apparemment, c'est une habitude, ça a, toujours, fonctionné comme ça. Comme il n'y a pas de vote, puisqu'on prend juste acte des rapports, il n'y a pas de passage en commission. Mais ce que je propose, c'est qu'on, dorénavant, puisqu'on a les éléments, on passe ce type d'informations, lors des commissions, même s'il n'y a pas d'obligation, comme ça, tout le monde à l'information et puis ça vous permet d'avoir un peu plus le temps, pour lire l'ensemble des rapports. Donc, je propose qu'on prenne acte, du coup, des trois délibérations. Il y a Peter qui souhaite dire un petit mot ? Alors, Peter.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. Effectivement, juste rebondir sur ce qui vient d'être dit. Merci du soutien, j'allais dire, une fois de plus, la Culture unit les Tourquennois, aussi bien en commission, qu'au quotidien, dans la ville. Simplement, le Théâtre du Nord, rue des Champs, à Tourcoing, on en parlait, il y a quelques minutes, n'est pas une annexe, c'est bien le, oui, c'est bien le cœur historique de la structure et, évidemment, on se réjouit, eh bien, depuis quelques mois, de la nouvelle direction, sous David BOBÉE, pour son investissement, avec une équipe, qui souhaite, vraiment, eh bien, dynamiser cette salle

Tourquennoise, beaucoup plus qu'auparavant. Et, voilà, pour avoir fait, un peu, un historique, lors des dernières années du dernier mandat, effectivement, la Ville de Tourcoing, non seulement, a toujours assuré, eh bien, le fait que la structure ait, bien, la gratuité de cette salle, près de 220.000 € par an, quand même, et revient, dès cette année, eh bien, à la table, avec, eh bien, des subventions, notamment, pour développer, eh bien, les actions, dans les quartiers, en matière, notamment, d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme.

Mme le Maire : Merci. Et tu as raison de le souligner, une nouvelle direction, très dynamique, très volontaire, pour travailler, à la fois, avec la Ville, dans les quartiers et, également, en lien avec les écoles, via la Cité Educative. Du coup, je propose qu'on prenne acte des trois rapports.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Comment ?

Mme VUYLSTEKER : Nous avons demandé, aussi, à intervenir sur Euralille.

Mme le Maire : Ah oui ! Pardon ! Alors, je vous en prie.

Mme VUYLSTEKER : Très rapidement, un bilan, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, plus mitigé, concernant Euralille, qui pointe une valse des directeurs, ces dernières années. Une dernière directrice, qui a été recrutée, alors qu'elle était censée partir à la retraite, mais qu'on a désignée, parce qu'elle venait de la SORELI, et qu'on estimait que la structure était en difficultés, et qu'il fallait quelqu'un de très expérimenté, mais ça témoigne, quand même, d'un manque d'anticipation, un turn-over, extrêmement, important des personnels, 43 %, en 2021, c'est énorme, il faut le dire, et ça témoigne, probablement, d'un fonctionnement, enfin de dysfonctionnements, devrais-je dire. Evidemment, tout cela à cause des problèmes de pilotage stratégique, et je l'ai dit, ça témoigne, vraiment, d'un manque d'anticipation. Il y a, également un manque de coordination des différents actionnaires, la Ville de Lille, où c'est installé, et la Métropole. Mais c'est important, parce que nous sommes partie prenante à la Métropole, donc, notre ville est partie prenante à la Métropole, donc, il faut qu'on se penche sur ces questions. Et puis, bien, des problèmes, on va dire, légaux, en termes administratifs, l'absence de compte-rendu du comité de liaison, notamment, qui est une obligation, voilà. Il faut, absolument, que la Métropole joue mieux son rôle et, donc, c'est le rôle, également, des conseillers métropolitains, de la Ville de Tourcoing, de le pointer et de le dire. Evidemment, on prendra acte de ce rapport, mais c'est important, aussi, de pouvoir débattre de leur contenu, de ces rapports, voilà. Et puis, on n'interviendra pas sur la Fabrique des Quartiers, où il y a des choses à dire, si ce n'est pour dire que c'est un acteur important de notre ville, qu'en tant qu'Administratrice de l'Etablissement Public Foncier, moi, je souhaite que la Fabrique des Quartiers travaille plus en commun, sur cette question du foncier, voilà, et que l'Etablissement Public Foncier, par ailleurs, travaille plus dans les villes, moins en périphérie, on a des friches à reconquérir, voilà, peut-être des choses à mettre en place et sur lesquelles, la Ville peut donner son appui, son soutien, ait un rôle à jouer, et la MEL, également, évidemment. Je vous remercie.

Mme le Maire : Juste avant de laisser,

Mme VUYLSTEKER : Du coup, j'ai fait pour la Fabrique des Quartiers.

Mme le Maire : Merci beaucoup. Je vais laisser Isabelle dire un petit mot sur Euralille. Juste pour vous dire que, sur l'EPF, Etablissement Public Foncier, on a toujours de très belles réunions, avec la nouvelle directrice générale, qui vient d'arriver, et puis le président, puisqu'on les a rencontrés récemment, et qu'il y a un travail, vraiment, très, très fin, qui est réalisé, sur des sites où, aujourd'hui, l'EPF est propriétaire, c'est le cas, par exemple, sur l'ancien cinéma ABC, où il y a un très beau projet, c'est le cas sur d'autres friches, comme,

par exemple, le Virolois. Mais, peut-être, que, lors d'une commission, Isabelle pourrait vous présenter tout le travail qui est fait avec l'EPF. Sur Euralille.

Mme MARIAGE : Oui, merci Mme le Maire. Je reprends vos propos, Mme VUYLSTEKER, je trouve que vous exagérez, quand même, un petit peu, puisque, lors du Conseil d'Administration de la SPL Euralille, Michel COLLIN, qui est administrateur de cette société, et qui, on le sait, est un vice-président, très, très, très consciencieux, par rapport à tout ce qui est contrôle de gestion, a souligné, quand même, l'excellence de la gestion de la SPL Euralille, donc, et qui est à, vraisemblablement, à noter. Et je pense que vous exagérez, parce qu'il n'y a aucun, dans ce rapport, il n'y a aucun rappel de la CRC, au droit, ce ne sont que trois remarques, dont une, très administrative, qui est le délai de transmission des CRAC, donc, c'est les comptes rendus annuels, que chaque SPL doit à une collectivité, et qui souligne, en fait, juste des délais de transmission, qui n'auraient pas été faits, formellement. Or, ça n'est pas vrai, en tout cas, c'est une, pardon, une recommandation, qui a été, largement, déjà, réparée, par rapport à cette remarque. Ensuite l'établissement d'un plan d'affaires pluriannuel, c'est la seconde recommandation, qui est en cours, puisque, et sur 5 ans, ce qui est, extrêmement, rare, dans une entreprise, en fait, de faire un plan d'affaires, sur 5 ans, glissant, et, également, un plan stratégique, pour la société, et on sait, qu'en fait, la CRC, systématiquement, dans ses rapports sur les SPL, que ce soient les métropolitaines, mais, aussi, au niveau national, elle fait, constamment, le même genre de remarques. Donc, je veux dire, ça n'est pas à pointer de façon, comme vous l'avez fait, aujourd'hui. Je pense que c'est, vraiment, une société, qui est, excellemment, bien gérée et qui apporte, vraiment, un réel plus à notre métropole, vraiment.

Mme le Maire : Très bien.

Mme MARIAGE : Par la qualité des projets qu'elle génère, puisque vous avez tous en tête l'aménagement de la Haute Borne, à Villeneuve d'Ascq, ou l'aménagement du cœur de métropole et de l'alentour des périphériques de Lille, il y a, vraiment, des très, très beaux projets et on peut se réjouir d'avoir cette métropole attractive.

Mme le Maire : Eh bien, écoutez, je propose qu'on prenne acte et qu'on revienne à nos sujets 100 % Tourquennois.

Mme MARIAGE : Oui.

Mme le Maire : Est-ce que tout le monde est d'accord, pour prendre acte de ces trois rapports ? Qui ne prend pas acte ? Parfait.

Le Conseil municipal a pris acte

Mme le Maire : On va, donc, passer au bilan des acquisitions et cessions, pour l'année 2021, et on a une intervention de "Tourcoing vert demain".

Mme VUYLSTEKER : Oui, très rapidement. Un document intéressant, qui permet de faire, bien, voilà, de faire la synthèse de fin d'année, en même temps que le CFU, ça nous semblait, le Compte Financier Unique, pardon, ça nous semblait important. On aimerait avoir, vous le savez, une vision de l'ensemble des biens qui sont, que la Ville souhaiterait céder, voilà, l'ensemble du stock, par ailleurs, ce dont on s'aperçoit, mais, aussi, avec les délibérations suivantes, notamment, de cessions, de désaffectation, c'est qu'il y a un certain nombre de bâtiments municipaux, qui ne sont plus utilisés, qui sont, plus ou moins, entretenus, parce que, parfois, on voit les prix de cession, on se dit que c'est, quand même, bien bas, alors, ça devait, quand même, être dans un état pas brillant d'entretien, ça pose des questions, ça veut dire qu'on laisse notre patrimoine se dégrader, mais, peut-être, qu'on en a trop et que ça n'aide pas. Peut-être, aussi, qu'on en a, qu'on ne l'utilise pas assez bien. Je vais profiter, peut-être, du coup, pour parler, parce qu'en fait, ça correspond d'une même logique, de la délibération 39, où on fait l'acquisition d'un, une acquisition, rue de la Bienfaisance, pour placer nos services, à proximité de la Mairie, et alors que nous avons,

déjà, des agents qui travaillent à l'étage d'un bâtiment, alors, évidemment, ça nous paraît, tout à fait, censé et une bonne chose et on y est favorables, bien entendu. Mais, dans le même temps, on cède des bâtiments, 15 rue de l'Industrie, alors que nous avons, également, des agents, rue de l'Industrie, donc, juste derrière la Mairie, également à proximité. Alors, est-ce que ces bâtiments ne sont pas appropriés, pour des bureaux ? Ça nous semble, pourtant, être des bâtiments de bureaux. Est-ce qu'ils sont en trop mauvais état ? A côté de ça, cela fait longtemps que la Ville cherche des locaux, pour rassembler, recentraliser une partie des services, dans le centre-ville. On sait que les locaux, notamment, de l'avenue Millet, sont dans un état d'entretien, enfin, ils sont dans un état dégradé et que l'accueil du public, dans ces locaux, est insatisfaisant, il se fait en descendant, comme ça, par un escalier, au sous-sol, enfin, voilà, il y a, quand même, des choses, qui sont à revoir et puis, surtout, il n'est pas dans le centre-ville direct, donc, évidemment, ce n'est pas optimal. Il y avait ce projet d'installer les services municipaux, à un moment, au Quadrilatère des Piscines, puis, finalement, plus, il y avait le projet de les mettre dans l'ancienne Chambre de Commerce, et puis, finalement, plus. Aujourd'hui, on ne sait pas, exactement, où on en est. De la même façon, certains des biens, qui appartiennent à la Ville, la Chambre de Commerce, il a été question d'en faire, un temps, une bibliothèque, un temps, des bureaux, pour les agents, finalement, ce sera un hôtel de luxe, enfin, voilà, on a l'impression, quand même, que, il n'y a pas de direction très claire et qu'on change, quand même, beaucoup de, d'idées, sur ce qu'on va faire de ce stock. Donc, voilà, nous, on est très heureux d'avoir un compte-rendu, en tout, pour ce qui a été fait, sur l'année 2021. On l'avait dit, également, à un précédent Conseil, on a l'impression que vos suggestions de ne pas, forcément, vendre de gré à gré, en se basant, uniquement, sur l'avis des Domaines, ont permis, aussi, à la Ville, de faire quelques recettes supplémentaires, sur des biens qui étaient, peut-être, un petit peu, sous-estimés, par les Domaines, ça arrive, on le sait. On aimerait avoir une visibilité, vraiment, je vous le dit, connaître l'ensemble du stock, dont dispose la Ville, à la fois, d'ailleurs, les bâtiments occupés et les bâtiments inoccupés, ça donnera, aussi, une idée du nombre d'agents, qu'il faut, peut-être, envisager de déplacer, à terme, en tout cas, ce que vous comptez faire, et puis, voilà, et, donc, j'ai intégré, aussi, mes remarques, sur la 39, comme ça, ça permet, voilà, on pourra, ça permet de balayer, aussi, cette question-là, il me semble que j'étais la seule à intervenir, donc, voilà. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Oui, merci Mme le Maire. Vous avez raison de souligner l'état du patrimoine, déplorable, comme a pu le souligner Mme D'HONT, tout à l'heure, c'est exact. Nous avons hérité d'une situation, vraiment, difficile, en 2014, et nous avons choisi, parce que, devant le nombre, très important, de bâtiments, qui sont en possession de la collectivité, eh bien, de flécher, d'abord, sur les écoles et, sur ce mandat-ci, sur les salles de sport. Nous ne pouvons pas tout réaliser en même temps. Et nous avons, aussi, de fait, en plus de ces deux orientations, axé sur la gestion, en bon père de famille, de ces biens. Donc, c'est pour ça que nous établissons un plan pluriannuel de cessions, qui est en cours d'élaboration, avec les services, pour vendre du patrimoine communal, qui est, soit inoccupé, soit inadapté, soit, voilà, on souhaite céder du patrimoine, pour, aussi, faire des économies de fluides, faire des économies d'entretien et puis générer des recettes, pour la Ville. Donc, c'est une gestion, vraiment, je le répète, en bon père de famille.

Mme le Maire : Merci. Je propose qu'on vote 38 et 39, en même temps. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : 45 et 46, sur les chartes Vilogia et Notre Logis, il y a une intervention de "Ambition commune".

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Oui, donc, nous allons, bien sûr, voter pour ces chartes, qui abordent des sujets importants, pour les habitants, puisqu'il s'agit de la question de la propreté, de la gestion des déchets, d'un partenariat, donc, entre un bailleur et la Ville. Par contre, ce que nous regrettons, c'est de ne pas voir, même à ce niveau de réflexion-là, en fait, la place des habitants. Ils auraient pu être associés, dès le démarrage, même sur l'élaboration de la charte, il y a des associations qui interviennent, de locataires ou de, sur le cadre de vie. Donc, on aurait pu, en amont, les associer, ça nous paraît important, c'est un sujet, vous le savez, sur lequel on reviendra, à plusieurs reprises, le fait de pouvoir permettre aux personnes, de participer, dès le départ, parce qu'on, voilà, on sait, on en a parlé, en commission, d'ailleurs, municipale, préparatoire, sur d'autres sujets. C'est vrai que la participation, ce n'est pas simple, ça demande du temps, pour mobiliser les personnes, pour leur donner envie de se réintéresser à la chose publique, mais c'est un enjeu très, très fort et c'est un enjeu, pour notre démocratie. Merci.

Mme le Maire : Merci. M. CABAYE.

M. CABAYE : Oui, merci Mme le Maire. Mes chers collègues. Mme AÏTOUCHE, bien écoutez, l'habitant est au cœur de cette charte, puisque cette charte, elle est signée pour lui, à son bénéfice et tous les moyens, qui seront mis en œuvre, entre la Ville et le bailleur, sont bien au profit des habitants des immeubles des bailleurs sociaux. Donc, ils ne sont pas oubliés, ils ne sont pas écartés, ils sont bien au cœur de nos intentions.

Mme le Maire : Merci. Je propose qu'on vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Délibérations 47, 48, 49, je propose de regrouper le vote, pour ces aides au commerce, pour "La jeannette", "Au feu de cèdres" et "A vie saine de miel". Il y a différentes interventions. Donc, "Ambition commune".

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Bien écoutez, nous, nous allons réaffirmer notre position, qui n'est pas, voilà, contre l'aide, mais qui est contre, au fond, une stratégie, en tout cas, nous nous abstiendrons, sur ces délibérations, par rapport à une stratégie, qui est une stratégie, bon, systématique de l'aide et de la subvention et qui, pour nous, n'est pas suffisante, je crois que les commerçants n'attendent pas que des aides ou des subventions. Ils souhaitent, aussi, un environnement, qui permette, voilà, d'attirer les clients et que, sur ces dimensions-là, voilà, le travail n'est pas réalisé. Donc, pour nous, alors, je reconnais l'énergie déployée par Christophe BLOMME, sur ce, sur cette dimension du commerce. On voit des commerces qui s'ouvrent, nous ne nions pas ça, nous ne nions pas l'aide, mais nous pensons qu'il y a une stratégie, qui doit être développée, nous l'avions dit, un moment, nous avons accompagné ces dispositifs, aujourd'hui, nous nous abstiendrons, parce que nous pensons qu'il faut qu'ils soient accompagnés d'autres éléments, d'autres actions, qu'elles soient d'animation, qu'elles soient de développement du cadre des commerces et des endroits où ont lieu ces commerces, quel que soit le quartier. Voilà, merci.

Mme le Maire : Merci. "Tourcoing vert demain".

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Je vais souligner, également, la bonne volonté de M. BLOMME, on a l'occasion, souvent, d'échanger, et, d'ailleurs, souvent, quand on se croise, dans les commerces de centre-ville. Vous le savez, nous, on est critique sur cette aide à l'immobilier commercial, nous, on s'abstient toujours et on va s'abstenir encore, on n'a toujours pas changé d'avis. Mais on attend, on va, normalement, avoir une deuxième réunion d'analyse de bilan de cette aide, peut-être que vous allez nous faire changer d'avis, sait-on jamais. Dans tous les cas, nous, on a eu l'occasion de découvrir deux des trois commerces, les deux qui sont, d'ores et déjà, ouverts et on a hâte de voir un commerce, un troisième commerce, un commerce de miel, s'ouvrir dans le centre-ville. Mais on regrette que, dans le même temps, de constater des fermetures, encore, dans le centre-ville, je vous l'ai dit, la dernière fois qu'on s'est croisés, M. BLOMME. On a perdu notre couturière, en centre-ville, elle ne sera pas remplacée, voilà, il nous en reste une, heureusement, et on en a d'autres, dans d'autres quartiers, une, qui a ouvert, par ailleurs, il me semble, dans le quartier du Pont de Neuville, je crois, si je ne vous dis pas de bêtises, voilà, bon. Regret, également, de voir fermer une boulangerie, un commerce qui était là, depuis une trentaine d'années, sur la place, le "Tout chaud". Voilà, on voit que les choses ne font pas qu'avancer, il y a, aussi, encore, il y a, encore, des problèmes, qu'il nous faut résoudre. Et puis, par ailleurs, comme "Ambition commune", d'ailleurs, nous partageons cette idée que ce n'est pas, uniquement, à coup de subventions aux commerces, qu'on leur fait du bien. Et preuve en est, ils ont organisé, il y a quelques jours, les commerces, il y a juste quelques jours, la fête de la musique des commerçants. Je pense qu'un certain nombre d'entre nous y sont passés faire un tour, je crois. C'était à l'initiative, il faut le dire, non pas de la Ville, mais des commerçants, de quelques commerçants, qui ont souhaité faire ça. La Ville a décidé de se l'approprier, de proposer aux autres commerçants, c'est une bonne chose. Bien, voilà, nous, on pense que c'est ce genre de choses qui aide le commerce. On constate que les commerçants doivent être d'accord, puisqu'ils le proposent, voilà, non pas que ça leur permette, le jour-même, de faire d'excellents chiffres et ce n'est pas, forcément, le but, mais ça permet de dynamiser, de donner envie, aux gens, de venir, de revenir à Tourcoing, de voir que les choses bougent, que les commerces sont sympas, enfin, voilà, d'expérimenter le centre-ville, un peu différemment, aussi, du quotidien. Et voilà le genre d'opérations que, nous, on apprécierait voir se développer et, donc, bien, on vous y encourage. Là, la Ville a apporté son soutien, en prêtant des tables, des chaises, en faisant la communication, aussi, me semble-t-il, en participant, par ailleurs, voilà, eh bien, et en mettant des agents, j'imagine, à disposition, également, pour l'installation. Non ? Pour déposer le matériel ? Je le pensais, quand même, oui, bon. Eh bien, voilà, on encourage, évidemment, ce genre d'actions, nous, on pense que c'est très positif. Si vous nous mettez, au vote, ce genre de décisions je pense qu'on votera, toujours, pour, voilà. Mais, bon, sur cette aide, sur ces trois commerces, et bien qu'on soit très contents de leur ouverture, ou ouverture prochaine, on va s'abstenir, encore une fois. Je vous remercie.

Mme le Maire : Avant de laisser la parole à M. BLOMME, je tenais, sincèrement, à le féliciter, au nom de l'équipe municipale, pour son investissement, son travail, c'est un travail quotidien et je sais que Christophe passe beaucoup de temps, auprès des commerçants, et pas que du centre-ville, mais y compris auprès des commerçants des autres quartiers. On a de bonnes nouvelles, ces trois bonnes nouvelles, aujourd'hui, avec ces subventions, il y en aura d'autres. Parce que vous évoquez certaines fermetures, mais nous avons, déjà, des preneurs, pour les cellules, qui ont été fléchées et citées, aujourd'hui. Et puis, sur la fête de la musique, Mme VUYLSTEKER, bien moi, je suis très fière que, finalement, avec Christophe, avec Estéban, Xavier VÉRITÉ, l'ensemble des commerçants, on a pu coconstruire cette fête de la musique. Puisque c'était, à la base, une initiative de trois commerçants, et on a monté, un matin, très tôt, à 8h00, une réunion, avec l'ensemble des commerçants du centre-ville, pour expliquer à tout le monde, que la Ville était au rendez-vous et qu'on pouvait les aider. Parce que certains commerçants n'ont pas les moyens logistiques d'organiser une animation, et c'est un fait. Et on leur a dit, "bien, écoutez, innovez, faites-nous des propositions, nous, on vous aidera.", et, en même pas 15 jours, on a, vraiment, poussé la bonne dynamique, avec "J'achète à Tourcoing", et ça a permis, par exemple, à "Plan B", d'avoir un groupe de danseurs, devant chez eux, avec un DJ, et ça a,

vraiment, cartonné, il y avait beaucoup de monde. Ça a permis, par exemple, à "Eden", le coiffeur, qui est rue de la Cloche, de mettre en place une animation, sur la Grand-Place. Ça a permis, par exemple, au café "Aux urgences", d'avoir une scène et puis y installer un groupe de musique. Et puis la Ville, en plus de toute cette aide logistique, a, vraiment, mis, aussi, le paquet sur la communication et, d'où le succès. Donc, merci, vraiment, aux différents services, parce que c'est un très gros travail des services techniques, ces hommes et ces femmes, qui travaillent dans l'ombre, que l'on voit très rarement, mais qui se lèvent très tôt, le matin, en plus, avec des métiers, parfois, pénibles, parce qu'il faut transporter, à la fois, les tables, les chaises, les chapiteaux, faire le montage, le démontage et ce n'est pas toujours évident. Mais, en tout cas, Tourcoing a la chance, d'avoir ces équipes. Donc, voilà, je voulais profiter, aussi, de ce Conseil municipal, pour, vraiment, remercier nos services, à la fois, Communication et Logistique, pour le travail qui est effectué, ainsi que le service Commerce, mais je vais laisser Christophe répondre aux différentes interventions.

M. BLOMME : Oui, merci Mme le Maire, chers collègues. Assez rapidement, pour vous répondre. Dans le cadre de l'aide au loyer, en effet, je pense qu'on avait besoin d'attirer des commerçants, pour que ces commerçants puissent travailler ensemble, en faire venir de nouveaux, témoigner de leur réussite, témoigner de l'accueil, qui leur est fait, par la Ville, et accueillir, à leur tour, des nouveaux commerçants. Et je pense qu'on a cette chance, merci de l'avoir saluée, que ce travail, qui est fait, nous permet d'avoir une, un cercle vertueux, où on a des nouveaux commerçants, qui s'implantent, qui sont accueillis par les anciens et, quand, cette semaine encore, je faisais un tour de la ville, avec des porteurs de projets, ils ont été ébahis, je vais vous le dire, par l'accueil des autres commerçants de la ville. En une heure, ils ont vu quatre ou cinq commerçants, de toutes les générations, de plusieurs métiers, qui leur ont dit et qui ont témoigné que c'est une ville, où il était facile de travailler ensemble et où on avait à cœur, de leur donner des structures, comme "J'achète à Tourcoing", qui vont, effectivement, continuer à animer, à entretenir cette synergie. Et nous, quand on peut aider, comme on l'a fait avec la fête de la musique, à développer, à amplifier l'initiative, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, eh bien, on le fait avec plaisir. Et, quelque part, tout ça, bien, je voudrais rendre hommage à mes prédécesseurs, à ce poste d'Adjoint au Commerce, parce que c'est les politiques, qu'ils ont mis en œuvre, où ils partaient de très, très loin, où, effectivement, un peu à la fois, modestement, ils ont réussi à faire venir et à maintenir des commerces, dans cette ville, et c'est ces commerçants-là, qui ont bénéficié, un peu plus tôt, de ces aides, qui, aujourd'hui, accueillent les autres et témoignent de leur réussite. Donc, voilà, je pense qu'on est sur le bon chemin. Vous vous absteniez, bien, vous vous absteniez, je ne vais pas vous répondre là-dessus. Et, comme disait Mme le Maire, bien, effectivement, quand un commerce disparaît, aujourd'hui, il ne se passe pas des semaines, avant qu'on ait de nouveaux porteurs de projets, qui viennent se manifester, pour nous proposer des choses. Et c'est, quand même, une excellente nouvelle et je pense que tout le monde pourra témoigner, ici, et je pense que M. VUYLSTEKER a dit, très régulièrement, qu'auparavant, les porteurs de projets ne se battaient pas à la porte de nos bureaux et, aujourd'hui, on a la chance d'accueillir, régulièrement, des personnes, avec des projets, très sympas et on aura, vraiment, des belles annonces à vous faire, dans les semaines qui viennent. Donc, je reste confiant et je pense qu'on est, vraiment, sur le très bon chemin.

Mme le Maire : Et je voudrais, juste, rajouter, pour conclure, Christophe, on n'accueille pas, seulement, mais on va, aussi, chercher les porteurs de projets, puisqu'on n'hésite pas, c'est le cas, par exemple, pour le "P'tit Quinquin", qui ont le bar "le braz", on est allés les chercher, on leur a fait visiter quelques cellules et ils sont, vraiment, tombés amoureux du "P'tit Quinquin". Donc, notre travail, ce n'est pas, non plus, que d'attendre les porteurs de projets, c'est, aussi, d'aller à la rencontre des futurs porteurs de projets et leur vendre la commune, qui est une commune magnifique, dynamique et attractive. Je propose qu'on passe au vote, 47, 48, 49. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à FabienneCHANTELOUP et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Sur la 50, sur le dispositif REHA, on a annulé la délibération, mais on l'a remplacée, suite à des échanges que l'on a eus, avec M. BLOMME, avec certains commerçants, mais tu peux, peut-être, expliquer, Christophe, en quoi consiste la nouvelle délibération.

M. BLOMME : Oui, alors, le dispositif REHA, on l'a voté, il y a quelques mois, maintenant, et il vise à remplacer le FISAC. Il nous permet de prendre en charge, pour certaines adresses précises, certaines rues, le, une part, une contribution aux travaux. Contribution aux travaux que réalisent les commerçants, quand ils rénovent leurs commerces. Cette contribution, c'est 28 % des travaux, dans la limite de 10.000 €, pour les travaux de façade, et de 30.000 €, pour les travaux visant les aménagements intérieurs. On a eu pas mal de discussions, avec pas mal de commerçants et dans pas mal d'instances, qui nous ont permis de progresser, qui nous ont permis d'évoluer, parce qu'effectivement, on est allés, bien, sur le terrain et puis on a eu des discussions, entre nous, dans le cadre des instances, qui nous ont permis d'estimer que certaines adresses, qui n'étaient pas prévues dans le dispositif initial, puisque le dispositif initial, il était, uniquement, sur le périmètre de sauvegarde du commerce, qui a été voté, en fin 2013, et on a, effectivement, ajouté des endroits, qui, entre 2013 et aujourd'hui, sont devenus ou redevenus des artères commerçantes. Et, donc, bien, on a la, bien, on va dire, la Gare, avec la place Pierre Sépard, l'avenue Gustave Dron et l'avenue Lefrançois, effectivement, la liaison avec la rue Fidèle Lehoucq, qui n'était pas envisagée, à l'époque, mais qui doit l'être, maintenant, la chaussée Gramme, qui retrouve son dynamisme, la Place de la Victoire, qui retrouve son dynamisme et des actions, alors, la rue de Dunkerque, qui, également, a un bon frémissement, côté commercial et on espère que, côté de la Marlière, bien, ça pourra aider à faire quelque chose également.

Mme le Maire : Merci. Il y a différentes interventions. "Ambition commune".

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire, merci M. BLOMME. Bien, écoutez, dans la continuité, un peu, de ce qu'on évoquait, tout à l'heure, et qui a été abordé, d'ailleurs, c'était la mobilisation, en fait, des commerçants, eux-mêmes, et qui est une, je pense, une bonne chose, je pense qu'il y a des initiatives d'animation et de mobilisation des commerçants, qui nous semblent, tout à fait, intéressantes et c'est dans ce sens-là qu'il faut aller. Alors, c'est vrai que, là, on est, encore, un peu, dans la même logique de l'accompagnement, de l'aide, toujours, sur un périmètre, qui, pour, qu'on pourrait, aussi, interroger, parce qu'au fond, quel que soit le quartier, on peut se dire que l'ensemble des commerçants pourrait avoir, voilà, une aide, et serait légitime à avoir une aide, au fond. Donc, c'est un dispositif qui n'a pas, vraiment, de limite, d'une certaine manière, qu'on essaie de contenir, sauf que, voilà, je pense que la Ville ne pourra pas tenir cela. Et, justement, par rapport à ce qui a été dit, tout à l'heure, et ce que nous avons, déjà, évoqué, avec Christophe BLOMME, c'est le fait, et nous pensons, effectivement, qu'il y a une nécessité de remobiliser et de recréer, de refaire naître l'ensemble des unions commerciales, de cette mobilisation, dans l'ensemble des quartiers. Je crois que c'est à partir de là, d'abord, qu'on pourra relancer des initiatives. Et, là, j'ai l'impression qu'on met, un tout petit peu, la charrue avant les bœufs, je pense qu'on l'a évoqué, je pense, cette mobilisation collective des commerçants, eux-mêmes, elle est indispensable. Je crois, qu'aujourd'hui, elle a été dévitalisée, dans beaucoup de secteurs, et on peut le comprendre, c'est compliqué, pour le commerce. Je crois que c'est une piste qu'il faut, au-delà des aides, explorer, fortement, et je crois que ça doit être une priorité, c'est-à-

dire de travailler, non pas, individuellement, avec les commerces, mais de travailler, collectivement, de remobiliser des énergies, collectivement, dans l'ensemble des secteurs commerciaux. Et je crois que c'est à partir de là, que l'on pourra envisager une remobilisation, une redynamisation pérenne, je dis bien pérenne, parce qu'effectivement, ça a été évoqué, il y a une forme de turn-over, qui peut s'installer, sur ce dispositif. L'idée et notre position, c'est que, effectivement, le souhait, c'est que le dispositif et la stratégie entraînent des installations pérennes des commerçants, et c'est vrai, pour l'ensemble des quartiers. Donc, c'est, voilà, c'est pour ça que nous nous abstiendrons, encore, sur cette délibération, qui, au fond, reprend, un peu, cette même stratégie. Nous pensons, nous en avons, déjà, discuté, avec M. BLOMME, et je pense qu'on se rejoint, un peu, là-dessus, il y a cette dimension des unions commerciales, qu'il faut, absolument, mobiliser et, peut-être, voilà, une grande, un grand rassemblement de l'ensemble des commerces, sur Tourcoing, pour recréer une dynamique forte et une attractivité forte, de notre ville, pour des commerces, qui tiennent, aussi, dans le temps.

Mme le Maire : Merci. "Tourcoing vert demain".

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Alors, j'allais me contenter d'une intervention assez courte, pour remercier M. BLOMME, d'avoir amendé sa délibération. Je dois dire, qu'après votre intervention, que j'ai trouvée très inélégante et très insincère, je dois, aussi, vous adresser un petit mot, Mme la Maire. Vous nous dites que c'est suite à des échanges, avec les commerçants, que vous avez décidé de remplacer, d'annuler et remplacer cette délibération. Je vais me permettre de vous lire, juste, le compte-rendu, une ligne du compte-rendu de la commission "commerce", du 7 juin, "commerce, affaires économiques", du 7 juin, vous étiez absente, Mme la Maire, "élargissement du périmètre REHA, Christophe BLOMME présente le rapport. Katy VUYLSTEKER souligne qu'il s'agit d'un périmètre centre-ville élargi et demande s'il est possible d'ajouter la Place de la Victoire.". Alors, peut-être, que ça vous est douloureux d'admettre, en Conseil municipal, que nous sommes constructifs et que nous faisons des propositions et que, parfois, ces propositions sont suffisamment bonnes, pour être validées par vos élus, par vos adjoints. Mais, heureusement, qu'il y a du dialogue, on est, quand même, là, pour ça. Et, donc, moi, je remercie, vraiment, M. BLOMME, d'avoir ajouté la Place de la Victoire, je pense que c'est une bonne chose, pour redynamiser ce, enfin, voilà, ce périmètre-là, qui fait partie du centre-ville, lui-aussi, et où on doit favoriser le dynamisme commercial, là aussi. Il n'y avait pas de raison qu'il y ait une discrimination, entre les commerçants de la Place de la Victoire et ceux de l'avenue Dron, ou des rues piétonnes du centre-ville. Et, voilà, moi, je tenais, quand même, à rétablir que c'est issu d'une discussion avec les commerçants, effectivement, une discussion que j'ai eue avec eux, que nous avons eue avec eux, et ils vous ont, sans aucun doute, dit la même chose, puisqu'ils sont cohérents, voilà. Mais c'est bien de reconnaître, aussi, que l'Opposition est capable de proposer. Merci.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, de où vous vous permettez de dire que je suis insincère ? Excusez-moi ! Deux heures et demie de Conseil municipal, votre nature, elle revient au galop, au bout de deux heures et demie, vous vous permettez de dire que le Maire est insincère. Vous vous rendez compte de vos propos.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro.

Mme le Maire : Non, non. Et inélégante, en plus. Non, mais vous vous prenez pour qui ? Non, mais je n'accepte pas vos propos. Je vous le dis. Est-ce que, moi, je vous insulte, en Conseil municipal ? Non, je ne vous insulte pas. Est-ce que vous connaissez mon agenda ? Est-ce que vous connaissez mes rendez-vous ? Non. Bien, parce que je vous le dis. Avec Christophe BLOMME, on est sur le terrain, constamment. D'ailleurs, je fais, même, souvent, mes courses, avec Christophe, bon, bref. Non, mais je le dis, parce que ça fait rire, toujours, tout le monde, que je me balade avec Christophe et qu'on fait nos courses, ensemble, bon, enfin, bref. On a rencontré l'ensemble des commerçants, j'ai, même, demandé à Christophe, de modifier la délibération, je vous le dis, pour les commerçants de la chaussée Gramme. J'ai rencontré une coiffeuse, qui a un très beau salon, qui cartonne. Elle me dit "je ne fais

pas partie du périmètre.", je lui dis "Bien, vous avez raison. C'est un non-sens. Pourquoi votre commerce ne fait partie du périmètre ?". J'ai demandé, à Christophe, de modifier. Avec Christophe, on est à l'écoute des commerçants Non, mais je vous le dis, de où vous vous permettez de dire, en Conseil municipal, que votre Maire est insincère et inélégante ? Moi, je ne vous insulte pas, en Conseil municipal. Donc, s'il vous plaît, Mme VUYLSTEKER, ayez un peu de respect, vis-à-vis de vos collègues, parce que, vraiment, votre comportement, encore une fois, ce qui n'est pas le cas des autres élus de l'Opposition, qui sont, toujours, très respectueux, mais, vous, particulièrement, vous avez, toujours, un comportement qui est inadapté, à la fois, dans ce Conseil et, à la fois, lorsque l'on vous rencontre, dans la rue, quand on vient vous saluer, c'est, toujours, je ne sais pas, moi, je salue, vous voyez, je suis polie, je salue tout le monde, même quand on n'a pas les mêmes idées politiques. Je salue, à la fois, les élus d'Opposition et mes prédécesseurs, et, avec qui, j'ai, toujours, un échange très constructif, apaisé et calme, et vous, on ne peut jamais dialoguer, avec vous, on ne peut jamais avoir une conversation, enfin, bref, c'est votre fonctionnement, voilà, vous fonctionnez de cette façon. En tout cas, je le regrette, parce que ce n'est pas comme ça que, moi, je vois les choses et je propose qu'on passe au vote de, et non, je ne vous laisserai pas la parole, Mme VUYLSTEKER.

Applaudissements

Mme le Maire : Pour les délibérations 47, 48, pardon, pour les délibérations, la délibération 50, nous passons au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2	Groupe « Tourcoing Vert Demain » n'a pas pris part au vote
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Nous allons, donc, passer au tableau des emplois et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Alors, bien sûr, nous prenons acte de ce tableau, mais nous voulons rappeler, quand même, comme nous l'avions fait, l'année dernière, vous interpellé, quand même, sur le turn-over important, dans les services, sur les postes non pourvus, également, sur la multiplication des postes, il y a des contrats, aujourd'hui, qui se multiplient et puis sur, voilà, des restructurations, qui sont, semble-t-il, assez violentes et qui, apparemment, posent des questions. Nous pensons que les services ont, vraiment, besoin de stabilité, que la Ville a besoin de l'expérience et de l'expertise de ses agents et je pense que, voilà, nous voulons attirer votre attention sur ces questions-là et nous souhaitons un éclairage, plus précis, sur la réalité, à ce jour, de l'ensemble des services. Merci.

Mme le Maire : Je propose, qu'en lien avec Éric DENOEUDE, lors d'une prochaine commission, on pourrait, peut-être, vous montrer l'ensemble des, voilà, des actions qui sont faites, pour éviter, justement, sur ce, pardon, sur ce turn-over. Vous avez, sur certaines directions, des difficultés, je pense, par exemple, à Ecoles et Familles, notamment, sur les temps du midi, avec, aujourd'hui, malheureusement, des contrats, qui sont en précarité, avec peu d'heures. Et on est, vraiment, en train de travailler dessus, avec Fabienne CHANTELOUP, avec Eric DENOEUDE, avec les services, pour trouver des solutions, avec, vraiment, pour éviter ces petits contrats, on l'a fait à la Propreté, on l'a fait sur d'autres services, je ne vais pas y revenir, parce qu'on l'a déjà évoqué, lors des précédents Conseils municipaux. Mais, en tout cas, sachez qu'on met tout en œuvre, pour lutter, à la fois, contre

la précarité de nos agents, éviter ce turn-over et, aussi, permettre à nos agents, de catégorie C, de catégorie B, de pouvoir évoluer, parce qu'on a confiance, aussi, en nos agents, on les aide à passer leurs concours, à faire des formations supplémentaires. Donc, tout ça, je pense que ce serait bien qu'on vous le présente, pour que vous ayez une vue, peut-être, un peu plus globale, de ce qui est réalisé, au sein de la commune. J'en profite pour remercier Bertille BLUCHE, notre DGS, et l'ensemble des DGA, qui sont présents, ce matin, et qui font un travail remarquable, au sein de leurs directions. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Claire MARAS qui avait donné procuration à Zina DAHMANI et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Sur la Cité Educative. Donc, on a un amendement, pardon, non, je dis n'importe quoi. D'abord, l'avenant à la convention de la labellisation de la Cité Educative. Il y a deux interventions. "Ambition commune".

M. TALPAERT : Oui, bien, là, simplement, une précision sur le vote. On va s'abstenir, en cohérence avec les interventions qu'on avait eues et puis je pense qu'on aura, voilà, des précisions, davantage, sur la délibération suivante et le lancement de la Cité Educative Grand Sud. Merci.

Mme le Maire : Bien. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Claire MARAS qui avait donné procuration à Zina DAHMANI et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Donc, maintenant, on peut passer à la 57, sur le lancement de la Cité Educative Grand Sud. Fabienne CHANTELOUP va nous dire un petit mot et puis il y a un amendement. Je propose qu'Ambition commune puisse présenter son amendement, on passe au vote de l'amendement, puis, ensuite, de la délibération.

Mme CHANTELOUP : Donc, oui, nous avons la chance, donc, d'avoir inauguré, la semaine, cette semaine, jeudi, la Cité Educative Grand Sud, qu'on appelle, communément, Cité 2. Donc, c'est, plutôt, une très, très bonne chose, pour nos petits Tourquennois, puisque, maintenant, tout le territoire Tourquennois va être comblé par ces Cités Educatives, que ce soit la Cité Nord ou la Cité, donc, Grand Sud. Pour rappel, c'est 350.000 €, par an, pendant 3 ans, de la part de l'Etat, mais c'est, également, une enveloppe de la Ville, de 87.000 €, par Cité Educative, par an. Donc, ce qui fait une somme de 437.000, à destination de nos petits Tourquennois, qui, je le rappelle, nous avons fait le choix d'ouvrir cette Cité Educative, à partir de la naissance et jusque 25 ans, et, également, d'y intégrer des écoles privées. Donc, moi, je me félicite de ces opportunités, pour nos petits Tourquennois, enfin, et nos jeunes, surtout, et voilà. Et je rappelle, encore, que les axes de cette Cité Educative, c'est bien trois

axes nationaux, à savoir, "conforter le rôle de l'école et de la réussite scolaire", "assurer la continuité éducative, dans le temps périscolaire" et, enfin, "ouvrir le champ des possibles".

Mme le Maire : Très bien. M. TALPAERT, vous voulez présenter l'amendement ?

M. TALPAERT : Oui. L'amendement, en fait, concerne un élément, qu'on avait, déjà, évoqué, en particulier sur la gouvernance et puis, aussi, sur, au fond, l'objet de cette Cité Educative, qui a pour objet de rassembler les acteurs, pour une cohérence territoriale. Et nous avons déploré, voilà, un pilotage très resserré, autour de la troïka, et en l'absence des parents et des partenaires. Et, donc, effectivement, nous proposons un amendement, qui permette de, d'évoquer le fait, qu'en cohérence, avec le principe de coéducation, réaffirmer, dans le cadre de la Cité Educative, une instance décisionnelle associera les parents d'élèves et les partenaires. Voilà, c'est juste qu'on puisse compléter cette délibération et qu'on puisse ouvrir, au fond, dans la Cité Educative, qui se met en place, une forme de gouvernance plus large et plus partagée.

Mme le Maire : Fabienne CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Donc, comme je le disais, donc, l'inauguration de cette seconde Cité Educative, ce que je voulais dire, également, c'est expliquer aux Tourquennois, qui nous écoutent et qui regardent le Conseil municipal, que cette question a, déjà, été posée et qu'une réponse a, déjà, été apportée. La Cité Educative repose sur cinq orientations. Ces cinq orientations sont la colonne vertébrale de la Cité Educative et font partie intégrante de la convention tripartite, qui a été signée, ce jeudi. La quatrième orientation de cette Cité Educative prévoit, en son deuxième point, d'impliquer les parents, dans le parcours d'apprentissage de l'enfant, en mobilisant la solidarisation de tous, au service de la réussite de chacun, travailler, main dans la main, avec les parents d'élèves. Et, en son troisième point, accompagner et soutenir les parents, dans leurs relations avec l'enfant. Donc, je pense que les parents sont bien impliqués, dans cette Cité Educative, comme ils le sont, dans la première Cité Educative. Ce que vous souhaitez, vous, c'est qu'ils fassent partie de la troïka, c'est la décision. Or, ce champ est national, nous ne pouvons pas y déroger, c'est bien l'Etat, l'Education Nationale et la Ville, qui ont cette instance de pouvoir décisionnel.

Mme le Maire : Ce n'est pas, je vous vois faire un tour de tête. Du coup, ce n'est pas ce que, ce n'est pas comme ça qu'on l'a compris ?

M. TALPAERT : Bien, je, enfin, il n'est pas, dans notre amendement, noté que les parents doivent faire partie de la troïka, il est noté qu'ils doivent faire partie, à un moment, d'une instance décisionnelle. Ce qui est différent de ce que vous évoquez, c'est, un peu, on reprend le débat qu'on avait eu, sur les chartes, tout à l'heure, c'est bien de faire pour les parents, c'est bien de faire avec les parents et, bien sûr, que, dans l'Educ, enfin, au niveau de l'Education Nationale, sur les champs et le champ de la parentalité, des actions sont faites, pour développer cette parentalité. Mais il y a, pour nous, une notion importante, on en parlait, tout à l'heure, pour la Petite Enfance, on en parle, aujourd'hui, dans des dimensions de gouvernance, où on fait, si on veut associer les acteurs, si on veut faire de la coéducation, on peut leur proposer des choses et leur demander leur avis après. Nous, ce qui nous semble important, c'est d'associer les gens à la décision, on peut associer les parents, d'une certaine manière, via leurs enfants, en leur distribuant, de manière ostentatoire, dans les écoles, des livres, des fournitures, des petits déjeuners, mais on peut les associer, en leur demandant de participer, aussi, à l'élaboration des décisions, dans des instances, qui les associent. On a, aujourd'hui, perdu, avec la Caisse des Ecoles, je l'ai déjà dit, une place, aussi, décisionnelle, représentative, démocratique, des parents et des familles. La Cité Educative devrait être l'occasion, justement, d'innover, de renforcer ces

dimensions-là, d'ailleurs, je vous renvoie au rapport, qui vient de sortir, là, au mois de mai, sur un premier rapport d'analyse des Cités Educatives, et qui nous renvoie aux deux points, que nous avons, déjà, évoqués. Le premier, c'était une forme de cohérence, de construction d'un territoire, qui, au fond, est capable, aujourd'hui, d'analyser les besoins, de la même manière, de partager, de construire des réponses. Et le deuxième, c'était sur les parents d'élèves et je vais vous lire, simplement, ce qui est noté, ce qui ressort de l'évaluation, "les pilotes ont eu tendance à flécher les fonds et à choisir les actions, pour respecter les contraintes de temps, plutôt que de soutenir le déploiement de logiques collégiales, qui prennent, nécessairement, du temps", c'est une question qui se pose pour la première Cité Educative, effectivement, voilà, et, ensuite, je reprends ce qui ressort des évaluations, "si les collectivités sont bien représentées, dans les programmes d'actions, les associations et, surtout, les parents et les familles sont moins impliqués.". Voilà, donc, je pense que, si on veut l'implication, si on veut la présence des parents, comme c'est noté, dans cette première évaluation, on aurait pu, on pourrait et on devrait s'appuyer dessus, pour essayer de trouver quelque chose d'innovant, pour leur permettre une présence plus constructive, plus rapprochée des décisions qu'on pourra prendre et qu'on pourra, peut-être, prendre pour eux et leurs enfants, et de le faire avec eux, et c'est vrai, aussi, avec les partenaires.

Mme le Maire : Fabienne, je te laisse répondre et puis je compléterai.

Mme CHANTELOUP : Oui, alors, simplement dire que nous impliquons les parents, ils sont sollicités à des réunions, ils sont sollicités, dans le cadre, lorsque, moi, je, on les invite, notamment, à la commission des menus, je rencontre, une fois par semaine, je mange dans un restaurant scolaire, j'invite les parents à être présents, afin qu'on puisse échanger, discuter et que je puisse prendre leurs souhaits, leurs demandes, et ce que je fais remonter au niveau de la Cité Educative, quand ils ont des besoins particuliers. Donc, ils sont bien impliqués, ils sont sollicités, tout comme les partenaires sont sollicités, puisque c'est eux qui portent les projets.

Mme le Maire : Du coup, Franck, juste, parce que, enfin, Fabienne a raison, l'ensemble des parents, y compris, quand il y a des travaux de rénovation, dans les écoles, en fait, on les associe. On a, toujours, une petite réunion, pour leur dire, "bien, voilà, on va faire des travaux. Qu'est-ce qui est essentiel, pour vous ?". Par exemple, comme là, la cour, qui va être rénovée à Rouget de l'Isle, les parents sont, totalement, impliqués. Le but de la Cité Educative, et vous avez raison, c'est que les parents puissent être impliqués, dans cette Cité. On concentre les moyens, sur des quartiers, pour que les enfants, dès l'âge de, enfin, dès la naissance jusqu'à 25 ans, puissent, vraiment, enfin, qu'on puisse leur apporter des solutions et ouvrir le champ des possibles. Et, donc, on est très favorable à travailler, avec les parents. J'entends bien que la difficulté, aujourd'hui, avec la troïka, c'est que, finalement, la décision finale est prise par Education Nationale, Ville et Etat. Mais, je vous rejoins, sur le fait que les parents, puisqu'on doit travailler avec eux, puissent, aussi, nous, enfin, puissent, aussi, proposer des choses. Donc, ce que je propose, si Fabienne en est d'accord, c'est qu'on puisse créer une petite instance, au niveau de la Ville, qu'on puisse rencontrer les parents et défendre les projets, auprès de la troïka. On ne pourra jamais, dans la troïka, inclure les parents, puisque ce n'est pas le texte légal. Et vous savez bien qu'on ne va pas changer le texte national, pour l'ensemble des Cités Educatives. Par contre, avoir une petite commission, un groupe de travail, avec les parents, en amont de cette décision de la troïka, parce que, moi, je suis, vraiment, d'accord avec vous, je pense que les parents ont toute leur place, dans cette Cité Educative, et on doit travailler avec eux, ça, j'y suis, pour le coup, très favorable.

M. TALPAERT : Oui, je pense qu'on a, voilà, un petit écart de vision, mais c'est intéressant, justement, d'y réfléchir, je pense qu'il faut qu'il y ait une instance, voilà, peut-être, sur ces questions, mais il faudrait une instance plus large, j'y reviendrai, peut-être, tout à l'heure, dans la délibération. Je pense que c'est l'association, aussi, d'une certaine manière, au plus près du pilotage, ce qui est différent, et je pense que tout le monde a compris, ici, je pense qu'on ne va pas revenir sur ce débat, mais je pense qu'il faut que les acteurs soient, aussi, co-constructeurs, au fond, des décisions, que les acteurs, directement impliqués, de la communauté éducative, pardon, soient, aussi, associés aux analyses, à l'identification des besoins, à l'orientation des actions, qui peuvent être nécessaires et, au fond, à la rédaction d'un projet, qui devrait être un projet plus large, aujourd'hui, qu'on ne voit pas, tout à fait, sur la ville. Vous évoquiez, Mme le Maire, la question d'une vue globale, oui, bien sûr, c'est une vue globale, il faut qu'on ait cette vue globale. Mais cette vue globale, elle oblige, aussi, à dire que, je reviens, parce que je crois que la nécessité, c'est la nécessité de cohérence et, en fait, on a une question centrale, notre intervention, elle n'est pas polémique du tout, je n'ai qu'une envie, et vous le savez, c'est la réussite de tous, de tous les enfants, à Tourcoing, tout au long de leurs parcours. Et c'est le souhait, effectivement, de notre groupe et c'est une priorité, pour notre groupe. Mais il faut, pour cela, quand on parle de cohérence, regarder, aussi, si on regarde, effectivement, le Dispositif de Réussite Educative, qui a été dévitalisé, on l'a vu tout à l'heure, sur très peu de quartiers, on ne peut pas dire, aujourd'hui, quand on voit le PRE, dévitalisé, quand on voit que l'accompagnement éducatif a été arrêté, pendant deux ans, à Tourcoing, qu'on voit, aujourd'hui, que les structures sociales sont en questionnement, à un moment où elles devraient être, comment, renforcées, en particulier, face à un travail, qui va devoir être un travail de construction collective des réponses, je pense qu'on peut se poser la question et, au fond, on peut se dire, d'une certaine manière, que l'argent, qui a été, discrètement, retiré du PRE et de cette action, est, en grande pompe, reposé sur l'ensemble de Tourcoing. Donc, simplement la mise en place de la Cité Educative ne répondra pas à l'ensemble des questions. D'ailleurs, on voit bien qu'il y a des besoins, qui sont, aujourd'hui, qui ressortent du PRE, sur des questions, qui vont être posées, aussi, sur la Cité Educative, et des fonds, qui sont, aujourd'hui, engagés, sur une multitude d'actions, mais qui ne répondent pas à ces besoins. Et, donc, effectivement, il y a nécessité, aujourd'hui, d'avoir, fortement, une cohérence d'actions, sur la ville, elle n'est pas en place, cet espace-là, non, Mme CHANTELOUP, elle n'est pas en place, aujourd'hui. La preuve, c'est que des besoins de santé ne sont pas couverts, complètement, et que la Cité Educative n'y répondra pas. Par contre, les fonds, qui sont dédiés à la Cité Educative, qui, aujourd'hui, alimentent des actions, des appels à projets, uniquement, on devrait donner, à l'ensemble des acteurs, le temps de prendre le recul nécessaire, pour se dire que, peut-être, une partie de ces fonds devraient être priorisés, on sait qu'il y a d'énormes besoins, sur l'ensemble de la ville, sur de l'orthophonie, il y a des besoins, effectivement, sur des questions d'accompagnement psychologique, il y en aura, encore plus, besoin, demain et, qu'effectivement, je pense qu'on passe, aujourd'hui, trop facilement, si vous voulez, de questions, qui sont posées, de besoins, qui n'ont pas de réponse, à une enveloppe d'une Cité Educative, qui les réglerait, d'une certaine manière, non. Et je pense que c'est pour ça que, je reviens à notre amendement, qui est, au fond, l'objet des Cités Educatives, c'est de remettre de la cohérence, cette cohérence, elle ne naîtra que des acteurs, ce ne sera pas une multiplication d'actions, multiplication d'actions ne fait pas éducation, ça ne suffit pas. Et, donc, on a, aujourd'hui, tous les outils, enfin la Ville, et c'est, plutôt, une intervention optimiste, qui est la nôtre, c'est qu'on a tous les outils, aujourd'hui, avec le PRE, avec les Cités Educatives, qui se mettent en place, mais, au regard, en plus, d'une évaluation, qui est une évaluation, faite, voilà, par l'Etat, qui nous pointe, justement, cette idée, que les Cités

Educatives ne doivent pas être, simplement, le lieu du développement d'actions, mais, d'abord, d'une cohérence et d'un travail, partagés avec les acteurs, voilà. Nous pensons que cet amendement doit être noté à la délibération et que ce qui est, effectivement, inscrit, mais qui est inscrit, dans les programmes de l'éducation éducative, aujourd'hui, ne suffit pas et que cette vision-là, globale, n'est pas, aujourd'hui, en place, dans la Ville de Tourcoing. Nous le regrettons.

Mme le Maire : Est-ce que,

M. TALPAERT : Nous avons parlé d'Etats Généraux, aussi, de l'Education, ce serait,

Mme le Maire : Est-ce que,

M. TALPAERT : L'occasion de lancer ça et c'est, peut-être, ça que vous vouliez évoquer.

Mme le Maire : Est-ce que, pour qu'on soit très concrets, sur l'amendement, puisque, bon, la ligne rouge, quand même, de la Cité Educative, c'est le langage, bon, voilà, c'est, quand même, la priorité de la Cité Educative, et je pense qu'on est tous d'accord avec cette priorité.

M. TALPAERT : Ce n'est pas, uniquement, cette priorité-là, mais, prenons,

Mme le Maire : C'est la ligne rouge, c'est le fil rouge.

M. TALPAERT : C'est le fil rouge, d'accord, mais, justement, qu'est-ce qu'on entend ? Qu'est-ce que vous entendez, vous, par langage ?

Mme le Maire : Est-ce que je,

M. TALPAERT : Qu'entendent les parents par langage ? Qu'entendent les partenaires ?

Mme le Maire : Est-ce que j'ai le droit de m'exprimer, M. TALPAERT ? Oui, je n'ai pas le temps de finir. Donc, ce que je propose, pour qu'on soit concrets, sur l'amendement, puisque tout le monde a bien compris qu'on ne peut pas modifier le texte sur la troïka, où l'instance décisionnaire, c'est bien Etat, Education Nationale, commune. Par contre, nous sommes favorables, au niveau de l'équipe municipale, à créer une instance, en amont, avec l'ensemble des acteurs, avec l'Education Nationale et l'ensemble des parents, qui le souhaitent, pour qu'on puisse défendre les projets du territoire. Est-ce que tout le monde est d'accord avec cet amendement, si on propose ça ?

M. TALPAERT : Bien, dans ce cas-là, pourquoi on ne met pas cet amendement, simplement, sur la Cité Educative ? Parce que, ça peut se créer, dans le cadre de la Cité Educative, et ça montrerait que cette deuxième Cité Educative prend en compte des besoins d'associations, davantage, des parents et des partenaires, et répondrait, un peu, aux interrogations, qui sont posées, dans l'évaluation.

Mme le Maire : On a bien, compris, on a bien compris, enfin, est-ce que, pour tout le monde, c'est clair, que cette commission est détachée de la décision finale, de la troïka ?

Intervention sans micro

Mme le Maire : Elle est consultative, tout à fait. Elle est consultative.

Mme CHANTELOUP sans micro : Ce qui est, déjà, le cas. C'est, déjà, le cas.

Mme le Maire : Elle existe déjà, enfin.

Mme CHANTELOUP sans micro : Elle existe déjà.

Mme le Maire : Bien, donc, on peut le mettre. Mais on peut le préciser, du coup, dans la délibération, il n'y a pas de sujet. J'entends ce que dit M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Un espace de co-construction, voilà, qui, aujourd'hui, n'est pas en place, qui doit se mettre en place, dans les, au niveau du pilotage, il y a un comité de pilotage, voilà, mais il n'intègre toujours pas les parents. D'ailleurs, les parents n'étaient pas présents, lors de l'inauguration de la Cité Educative, c'est, aussi, un signe, qui doit nous amener à réfléchir, à nous mobiliser.

Mme CHANTELOUP : Mais, M. TALPAERT, je vous entends, mais quels parents auriez-vous voulu inviter à cette inauguration ? Tous les parents de la Cité Educative ?

M. TALPAERT : Non, bien, il y a des parents représentants, que l'on connaît.

Mme CHANTELOUP : Bien, représentants de qui ?

M. TALPAERT : Des parents représentants d'écoles, on pouvait les inviter. Mais, en tout cas, ils n'étaient pas là et je pense qu'ils ont été, de toute façon, invités, mais ils n'étaient pas là.

Mme le Maire : Est-ce qu'on peut se mettre d'accord, pour qu'on puisse avancer, s'il vous plaît ? Commission consultative, avec les acteurs locaux, l'Education Nationale, les parents, avant les décisions finales troïka ?

M. TALPAERT : Ecoutez, oui, on peut,

Mme le Maire : On peut, j'essaye d'être constructive.

M. TALPAERT : Moi, simplement, je voudrais, non, mais,

Mme le Maire : Je veux être constructive, parce que la réussite de tous, c'est quelque chose qui est partagé, pour le coup.

M. TALPAERT : Bien, je vais dire que ce que nous demandons, c'est, au fond, c'est cela et est-ce que, pourquoi, je ne comprends pas,

Mme le Maire : Est-ce que vous pouvez relire votre amendement ?

M. TALPAERT : En cohérence, avec le principe de coéducation, réaffirmer, dans le cadre de la Cité Educative, une instance décisionnelle associera les parents d'élèves et les partenaires.

Mme le Maire : Consultative, il faut mettre "une instance consultative", à la place de "décisionnaire". Si on remplace ce terme, on vote l'amendement. Est-ce que ça vous va ?

M. JANSSENS : Je me permets de prendre la parole, Mme la Maire. On avait, aussi, proposé, il y a quelques Conseils municipaux, que les représentants des groupes d'Opposition puissent, aussi, siéger à ce, l'instance, qui pourrait ressembler à une instance que M. TALPAERT et le groupe "Ambition commune" proposent. Et, donc, on pourrait rajouter, aussi (inaudible).

Mme le Maire : Bien, ce que je propose, c'est que, parce que vu, parce que,

M. TALPAERT : Alors, quel est,

Mme le Maire : Là, on fait la réunion, enfin, on fait une réunion dans le Conseil municipal, c'est un peu compliqué. Ce que je propose, c'est que, dans ces cas-là, vu que tout le monde a des attentes, par rapport à ça, c'est que, on vote, telle quelle, dans ces cas-là, la délibération, et Mme CHANTELOUP monte une réunion spécifique, sur le sujet, pour faire des propositions, pour le prochain Conseil municipal.

M. TALPAERT : D'accord.

Mme VUYLSTEKER : Juste, pour donner notre avis sur cet amendement, ce qu'on n'a pas fait. Bon, moi, je pense que la proposition de M. JANSSENS, qui, évidemment, j'approuve et qu'on a portée, déjà, donc, voilà. Mais, bon, c'est un cavalier, qui risque de ne pas faire voter l'amendement. Par contre, si "Ambition commune" est prêt à modifier "décisionnelle", pour "consultative", et pour s'assurer que cette instance existe, eh bien, nous, nous le voterons, et puis, sinon, bien, enfin, voilà. En tout cas, dans l'esprit de ce qui est proposé par "Ambition commune", évidemment, on adhère, voilà. La question, c'est, est-ce qu'on considère que le fait d'avoir une instance consultative est suffisant ou non ? On estime que c'est un premier pas et qu'il faut, parfois, ne pas trop en demander à la Majorité, mais, bon, ça nous appartient.

M. TALPAERT : Oui, si, effectivement, ce que vous venez d'évoquer, c'est à dire que, on puisse,

Mme le Maire : Bien, je propose que Mme CHANTELOUP,

M. TALPAERT : Voilà, construire après et voilà, mais qu'on puisse mettre en place,

Mme le Maire : Je propose que Mme CHANTELOUP monte une réunion, avec l'ensemble des élus, sur le sujet, lors de sa commission, peut-être. La prochaine commission du Conseil municipal puisse avoir, peut-être, un temps spécifique, sur le sujet.

M. TALPAERT : Non, bien, on ne retire pas l'amendement, on le, enfin.

Mme le Maire : Bien, moi, je pro, de tout façon, c'est quelque chose, où on est très favorables et qui existe déjà, partiellement, donc, cette commission. Donc, finalement, en fait, on va, déjà, partir de ce qui existe, je veux dire, ce n'est pas un nouveau truc, donc, on va juste l'élargir. Donc, je propose votre amendement, en modifiant le mot "décisionnelle", par "consultative", d'accord, on vote la délibération et Mme CHANTELOUP monte un point

spécifique, sur le sujet. Ça vous va ? Donc, qui est favorable à l'amendement ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Claire MARAS qui avait donné procuration à Zina DAHMANI et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Et sur la délibération. Qui est favorable ? Vous êtes toujours, parce qu'en fait, on a voté l'amendement et, du coup, il faut voter la délibération.

Intervention sans micro.

M. TALPAERT : Parce qu'on était, encore, en train. Simplement, je pense que, par rapport à ce qui a été dit, par rapport à ce qui ressort, aujourd'hui, du rapport, je pense qu'il faut, dans le cadre de la mise en place de cette Cité Educative, laisser, justement, le temps, aux acteurs, voilà, de travailler ensemble, avant de lancer des actions. Je pense qu'on a, parfois, trop, ce n'est pas moi qui le dit, c'est, aussi, le rapport, mis, un peu, là aussi, la charrue avant les bœufs, en lançant beaucoup d'actions, sans essayer d'avoir une cohérence, c'est ce qu'on évoquait, tout à l'heure, par rapport au PRE, par rapport aux besoins, effectivement, du terrain, et je pense que cet élément-là, il faut qu'on prenne, aussi, le temps, sûrement, d'y travailler, c'est une demande de notre part.

Mme le Maire : L'avantage que l'on a, c'est qu'on a, aussi, l'expérience de la première Cité Educative, qui va nous aider, justement, pour le lancement de la deuxième Cité Educative. Du coup, sur la délibération, il y a d'autres interventions ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Là, c'est l'amendement de la 57, qu'on vote, on vient de le voter. Donc, du coup, on est à la délibération 57. C'est l'amendement de la 57 et, donc, maintenant, on vote la délibération 57. Oui, je sais que c'est, un peu, compliqué, aujourd'hui. Maintenant, en fait, on vote, toujours l'amendement et, ensuite, la délibération.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Bien, en fait, on vient, déjà, de changer, mais, sauf si vous avez quelque chose à rajouter sur cette délibération.

M. JANSSENS : OK. Donc, pour rappel, le périmètre de la première Cité Educative excluait une partie des enfants de Tourcoing, puisqu'elle ne concernait qu'une partie des quartiers de notre ville, et nous ne pouvons que nous réjouir qu'une seconde Cité Educative vienne mettre toutes les familles à égalité, en incluant le reste du territoire Tourquennois. Comme toujours, nous serons vigilants à l'utilisation des sommes allouées. Pour l'ensemble de la ville, le budget dédié représente 700.000 € par an. Si nous partageons les objectifs stratégiques des Cités Educatives, il ne s'agit, à ce stade, que de grandes orientations, qu'il faudra décliner en actions concrètes, sur notre territoire.

Cris dans le hall de la Mairie

M. JANSSENS : Félicitations ! Ensuite, il sera impératif de se doter d'outils, pour mesurer l'impact de cette Cité Educative et pour pouvoir s'assurer qu'elle atteint la série d'objectifs

stratégiques, fixés par l'Etat. Parmi ces orientations, nous avons pensé qu'il manquait un point dans cette liste d'objectifs, c'est l'accès aux stages et ce, dès la 3^{ème}, alors que l'on sait que l'accès à un stage, ou un stage souhaité, est particulièrement corrélé à l'origine sociale des jeunes et à la mobilisation, possible ou non, des ressources familiales. Voilà une piste qui devrait intéresser, également, Mme CHANTELOUP et M. CANDELIER, et que nous soumettons à votre réflexion. Enfin, nous apprécierons être informés et consultés, dans le choix des projets, leur suivi et leur évaluation, en commission "Education". Nous voterons pour le lancement de cette nouvelle Cité Educative.

Mme le Maire : Très bien. Il y a un autre, non ? Mme D'HONT ? Vous, non, pas d'intervention ? D'accord. Mme CHANTELOUP, vous voulez répondre ?

Mme CHANTELOUP : Rien de plus à ajouter que ce qu'on a déjà dit, auparavant.

Mme le Maire : Très bien. Donc, je propose que l'on vote, donc, sur la délibération 57. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Claire MARAS qui avait donné procuration à Zina DAHMANI et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Sur la 60, subventions OMS. Eh bien, c'est bien, Salim est revenu, c'est parfait, très bon timing. "Ambition commune".

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Simplement, pour redire ce qu'on a, déjà, dit, lors de ces votes de délibérations, des précédentes années. Il s'agit, ici, d'entériner les subventions, accordées, sur les principes, déterminés par l'OMS. Celle du niveau national, qu'on a validées, en début de Conseil, puisque, pour nous, il n'y a pas de sujet, sur celle-là, et puis, celle des écoles de sports, sur laquelle je souhaite intervenir. Il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres, il ne s'agit pas d'opposer le niveau national aux écoles de sports. On sait qu'il y a des liens entre les deux. L'idée, c'est, vraiment, de, que les écoles de sports puissent permettre, dans quelques années, le travail, la formation devant faire son œuvre, que ces jeunes sportifs, d'aujourd'hui, deviennent les sportifs nationaux ou élitistes, de demain. Voilà, donc, je connais, à la fois, le sérieux et la rigueur des membres de l'OMS, dans l'attribution des subventions, leur sérieux et leur rigueur, aussi, et leur engagement, dans leurs clubs respectifs, je connais les exigences du sport élitiste, le soutien financier, pour le niveau national, de la Ville, est nécessaire et bienvenu, je connais, aussi, les exigences du public, concerné par les écoles de sports, et, plus précisément, leurs parents, je connais la difficulté des clubs amateurs, à faire face, aujourd'hui, à la baisse, nette et constante, de l'engagement bénévole. Il me semble qu'il est, aussi, du ressort de la Ville et, donc, du Conseil municipal, de définir la politique sportive et d'influer sur les choix, faits à l'OMS et, aussi, en dehors de l'OMS. L'idée que l'on défend, c'est, bien sûr, de ne pas baisser les subventions, d'un côté, pour les attribuer, de l'autre, mais l'idée qu'on défend, depuis le départ, c'est l'augmentation de l'enveloppe, accordée à l'OMS. Alors, il y a eu une diminution, l'année dernière, je ne vais pas parler de saison, mais, l'année dernière, liée au COVID, voilà, on en a, déjà, discuté et je ne remets pas ce choix-là, en débat, mais, pour l'affecter à l'investissement, mais, ici, il s'agit de la volonté, notre volonté d'augmenter l'enveloppe, accordée à l'OMS, mais en fléchissant cette augmentation, vers les écoles de sports, puisqu'en fait, on se rend compte, quand on compare les deux délibérations, qu'il y a une vraie disparité, dans les montants, et les montants, accordés aux écoles de sports, peuvent paraître, relativement, faibles et ne donnent pas, forcément, la bonne image, ou la

bonne image de ce que devrait être la politique sportive de la Ville, qui doit, à mon avis, travailler, fortement, sur le développement des jeunes, c'est un enjeu, pour la formation des meilleurs, mais c'est, aussi, un enjeu d'inclusion de tous et d'amener tous les jeunes, vers le sport. Je vous remercie.

Mme le Maire : "Tourcoing vert demain". Celui de Mme D'HONT, puisqu'elle n'a pas d'intervention. Le mien fonctionne. Jean-Marie, le tien fonctionne ?

Mme VUYLSTEKER : C'est revenu, c'est bon. Merci à vous. Je partage les observations de M. RENARD, pardon. Moi, je pense que les équipes nationales, là, elles n'ont pas plus que ce dont elles ont besoin. En réalité, au moment où on a attribué des subventions, à l'UST, elles ont, même, pointé qu'elles avaient peu, en comparaison à ce que cette équipe régionale recevait. Il faut les aider à se développer, la question, c'est, surtout, de trouver des ressources supplémentaires, pour les écoles de sports, effectivement. C'est une question, enfin, voilà, si on veut développer le sport, à Tourcoing, si on veut pousser les enfants, dans les écoles de sports, c'est important. Mais, pour ça, il faut trouver de nouvelles ressources. Et, donc, c'est bien qu'on aborde ce sujet-là, en même temps que le, pardon, le Compte Financier Unique, décidément, on a du mal, avec ce nouveau sigle. C'est un sujet, sur lequel, je pense, qu'il y aurait lieu de travailler, sur le long terme. Je crois qu'on vous l'avait dit, à une précédente commission, que M. RENARD partageait, nous, on apprécierait de pouvoir rencontrer l'OMS, par exemple, dans le cadre d'une commission, alors, peut-être pas, dans le cadre d'une commission, où on regarde chaque délibération du Conseil, mais, peut-être, une commission dédiée, qui serait l'occasion d'échanger avec l'OMS, de travailler, un peu, sur le fond. Moi, je pense que c'est des initiatives, là, qu'il nous faut mener, sur différents sujets, voilà. Enfin, vous le voyez, nous, on a, en tout cas, des questions à poser, on aimerait pouvoir discuter, aussi, aussi, avec l'OMS, qui est décisionnaire de ces questions. Voilà. Je vous remercie.

M. ACHIBA : Oui, effectivement, d'abord, vous avez remarqué que nous avons répondu, techniquement, à vos questions, sur le PV, donc, techniquement, ça ne pose pas de problème. Je vous rappelle, simplement, que, effectivement, l'OMS est une force de propositions, pour la Ville, pour le Conseil municipal. L'enveloppe, qui est consacrée à l'OMS, est maintenue, depuis un certain nombre d'années, ce sont des critères, définis par l'OMS, par les pairs, enfin, c'est entre sportifs et dirigeants sportifs. C'est sûr que, par définition, les, comment dirais-je, l'échange est dans les deux sens, la Ville, aussi, peut émettre des avis et des souhaits, pour impulser, effectivement, et faire évoluer les critères. A l'instant T, si vous voulez, les 169.000 €, de l'enveloppe, puisqu'il y a huit enveloppes, au total, les 169.000 € partent de besoins réels, comme vous l'avez dit, matériel, qui, pour les enfants, dans un premier temps, nécessitent moins. Là, c'était, surtout, pour financer les encadrants, enfin, les financer, donner des indemnités aux encadrants. Donc, les dépenses ne sont pas les mêmes. Après, c'est une question de politique générale du sport, bien évidemment, nous sommes, si on peut vous rejoindre, sans problème, sur le développement du sport des jeunes, c'est, tout à fait, ça n'a rien d'excentrique, comme demande et je pense qu'on va la reporter vers l'OMS et on en tiendra compte, bien évidemment, voilà.

Mme le Maire : Bien, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Églantine DEBOOSERE qui était absente, Zina DAHMANI qui était absente et avait procuration pour Claire MARAS et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On va, donc, passer aux questions et aux vœux. Je rappelle que le règlement précise 30 minutes maximum, pour traiter l'ensemble des vœux et questions d'actualité. Pour l'ensemble, oui, oui, c'est ça. Donc, 61, rencontre avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal, vœu présenté au nom du groupe "Ambition commune", et c'est M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Je ne prends pas trop de temps, mais, juste avant de faire part du vœu, dire qu'on vous avait envoyé, sur la même question, un courrier, auquel on n'a pas eu de réponse, au fond, et, donc, on le reprend, aujourd'hui, on s'étonne de ne pas avoir eu de réponse, on le regrette et, donc, on le reprend, aujourd'hui, sous forme de vœu. Donc, le déroulement et les résultats des campagnes présidentielles et législatives, que nous venons de vivre, relancent la nécessité d'un débat, sur un renouveau politique et démocratique. La défiance s'étend, envers le ou la politique, et le courtermisme électoral s'exprime dans la montée inexorable de l'abstention, les deux tiers, à Tourcoing, et de l'extrême droite. La situation impose un renouveau démocratique, une autre approche politique, que nous appelons de nos vœux, depuis le début de ce mandat, et pour laquelle, nous avons fait des propositions, dès le Conseil d'installation. La Majorité municipale, fraîchement élue, avait promis l'organisation d'états généraux, mais nous ne voyons, toujours, rien venir, deux ans après. Le Président de la République, lui-même, a évoqué la nécessité d'une évolution des pratiques. En responsabilité, cette situation doit nous amener, et doit amener tous les élus de la Ville, de cette assemblée, à tirer une perspective, pour la gouvernance de notre ville, dans un esprit républicain, de responsabilités, de partage, de coconstruction. Nous formons, solennellement, le vœu, qu'une rencontre, entre l'ensemble des groupes du Conseil municipal, permette d'échanger sur nos analyses et nos visions respectives, et d'engager une démarche, pour le rapprochement du politique, avec les préoccupations des Tourquennois, dans un esprit de coconstruction. Faire de Tourcoing, un territoire, véritablement, innovant, sur ces questions, ne nuirait à personne et certainement pas au fonctionnement, à l'image et à l'avenir de notre belle cité. Engager, collectivement, cette réflexion, nous semble, désormais, plus que nécessaire et elle nous semble plus que nécessaire, bien que, au fond, les résultats aient pu être en faveur des idées, que nous défendons, cette question-là reste, totalement, d'actualité.

Mme le Maire : M. CABAYE.

M. CABAYE : Oui, merci Mme le Maire, mes chers collègues. Pardonnez-moi, M. TALPAERT, mais vous verrez, enfin, vous êtes en plein rêve. C'est à chaque élu, chaque groupe politique, chaque parti politique,

Mme le Maire : Maxime, excuse-moi. C'est de ma faute, j'ai oublié de donner la parole aux différents groupes.

M. CABAYE : Je reprendrai.

Mme le Maire : Pardon ! "Tourcoing vert demain", c'est de ma faute.

Mme VUYLSTEKER : Alors, après ça ne nous dérangeait pas que vous répondiez avant, mais, peut-être, que vous allez répondre aux deux d'un coup. Bon, on est, comment dire, nous, on va voter favorablement ce vœu d'Ambition commune, mais, peut-être, qu'on se fait moins d'espoir sur la tenue, qui serait encore possible, d'états généraux, ça fait, quand même, deux ans. M. DARMANIN, qui l'a portée, n'est plus Maire, il n'est même plus, il ne siège même plus avec nous, aujourd'hui, et pas très souvent, en dehors des périodes électorales,

Rôles dans la salle

Mme VUYLSTEKER : Bien, oui, enfin, excusez-moi, il n'est pas là, ce n'est pas moi qui ai mal vu.

M. VUYLSTEKER : Aujourd'hui, exceptionnellement.

Mme VUYLSTEKER : Aujourd'hui, exceptionnellement, bon. La plupart du temps,

Mme le Maire : C'est marrant, vous ne visez pas les autres collègues de l'Opposition, c'est assez étonnant.

Mme VUYLSTEKER : Je peux terminer ? Excusez-moi ? Est-ce que je peux terminer, sans être coupée ?

Mme le Maire : Oui, non, mais allez-y ! Je vous en prie. Mais vous ne pointez pas les autres collègues de l'Opposition, qui ne sont jamais présents.

Mme VUYLSTEKER : Ah non, mais, alors, j'ai remarqué que mon voisin, qu'il y avait un vide sanitaire, entre moi et le groupe "Rassemblement National", je ne m'en plains pas tout à fait, mais c'est tout aussi grave, je vous rejoins, tout à fait, moi, je pense qu'être absentéiste, en Conseil, c'est très grave, et être absentéiste en commission, c'est très grave. Donc, non, non, ne vous inquiétez pas, là-dessus, j'en ai autant pour M. MEURIN, que pour M. DARMANIN. Mais il se trouve que, M. MEURIN, il n'avait pas promis des états généraux et M. DARMANIN, oui, et que M. MEURIN, il n'a pas donné son nom à la liste, qui a été élue majoritaire, M. DARMANIN, si. Donc, nous, évidemment, on est favorables à l'organisation d'un rendez-vous, avec l'ensemble des groupes. Il se trouve, Mme la Maire, que vous ne nous avez jamais rencontrés, tous les groupes, ensemble. Enfin, c'est, quand même, incroyable. Ça fait un moment, maintenant, que vous êtes élue. Jamais, vous n'avez rencontré l'ensemble des groupes. Ça pose, quand même, des questions, en termes de gouvernance, en termes de démocratie, en termes d'échanges. Et, donc, évidemment, on va approuver. Est-ce qu'on se fait de grands espoirs, sur ce qui ressortira de cette réunion ? Pas vraiment, mais surprenez-nous. Dans tous les cas, je pense qu'Ambition commune pointe, aujourd'hui, bien, un vrai dysfonctionnement démocratique, un vrai problème, il se trouve que, même pendant les réunions, les réunions de présidents, vous n'avez pas, vous ne vous êtes pas libérée, pour nous rencontrer, vous avez confié cette tâche à votre Premier Adjoint. Très bien, vous en avez le droit, mais ça interroge, quand même, sur le peu de considération, en plus, ça n'interroge pas, ça confirme le peu de considération, que vous pouvez avoir pour vos oppositions. Je pense que les différentes démonstrations et applaudissements, aujourd'hui, dans ce Conseil, le confirment, par ailleurs.

Mme le Maire : Avant de, Mme D'HONT, vous avez une intervention ? Non. D'accord. Juste avant de laisser la parole à Maxime, je vous ai déjà rencontrés, de manière individuelle, donc, dire que je ne vous ai pas rencontrés, peut-être pas en groupe, mais de manière individuelle, je vous reçois. Et je réponds, toujours, aux demandes de rendez-vous, et quand vous faites des demandes, par mail, alors, peut-être, que, là, effectivement, il y a eu, peut-être, un petit souci, M. TALPAERT, mais, sinon, je pense que vous pouvez témoigner, que, de manière générale, on vous répond systématiquement, aux mails, aux courriers et aux sms, qui nous sont envoyés. Et puis,

M. TALPAERT : Oui, non, mais je peux, évidemment, en témoigner. Je remercie, d'ailleurs, Mme COUPOIS, pour sa réactivité, toujours. Je déplore que, sur cette question-là, qui ne paraît pas une question, tout à fait, anodine, on n'ait, justement, pas eu de retour, c'est tout.

Mme le Maire : Donc, sur, je ne sais, combien de mails et de courriers, il y a, voilà, sur un sujet où vous n'avez pas, mais, en plus, le mail, il date d'il n'y a pas très longtemps, il me semble. Donc, je vais laisser Maxime CABAYE vous répondre. Juste pour dire, Mme VUYLSTEKER, quand vous êtes insultante, en Conseil municipal, excusez-moi de ne pas avoir l'envie de passer beaucoup de temps avec vous. M. CABAYE.

M. CABAYE : Merci Mme le Maire, donc, mes chers collègues. M. TALPAERT, je vais reprendre ce que j'ai dit, mais vous rêvez, vous êtes en plein rêve, pour moi. C'est à chaque

élu, chaque groupe politique, chaque parti politique, de faire son introspection, sur les raisons de l'abstention et sur la façon d'attirer à lui, les électeurs. Ce travail, notre majorité l'a, déjà, entamé, dès les résultats du premier tour de l'élection législative et nous n'avons pas attendu, nous continuerons, cet été et dans les mois à venir. Et vous, comme ça, au travers d'un vœu, vous demandez, lors d'un brainstorming des groupes politiques de Tourcoing, que l'on se partage nos analyses et nos plans d'actions. Mais vous rêvez, ce n'est pas, si vous n'avez pas d'idées, ce n'est pas à nous de vous en donner. Et si vous ne savez pas comment faire, ce n'est à nous de vous dire comment faire. Et puis sur vos remarques permanentes, concernant la démocratie participative, nous continuons à la faire évoluer, nous nous appuyons sur le travail, initié par Peter MAENHOUT, et puis les cinq Adjoints de Quartiers, Olivier DESCHUYTTER, Claire MARAS, Anaïs DAKHIA, Dominique VANDAELE, Stéphanie GLORIEUX. Preuve en est, c'est le lancement réussi de Tourcoing Services et, ici, le déploiement prochain, de la plateforme participative, qui va débiter ses fonctions, avec l'opération "Arbres en ville". Donc, d'autres projets sont en cours, ils viendront, en débat, au Conseil municipal, en leur temps, et nous sommes dans l'action et nous savons ce que nous voulons. Et c'est pour ces raisons, mes chers collègues, que je vous propose de repousser ce vœu.

Mme le Maire : Alors, je propose qu'on passe au vote du vœu.

M. TALPAERT : Alors, juste, simplement, je

Mme le Maire : Non, mais, M. TALPAERT, non, Monsieur, il ne reste que

M. TALPAERT : Je ne sais pas si on rêve, je ne sais pas si on rêve, mais je pense qu'il y a un vrai cauchemar démocratique, aujourd'hui.

Mme le Maire : M. TALPAERT !

M. TALPAERT : Sur notre pays.

Mme le Maire : Alors, on va passer au vote. Qui est favorable au vœu ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à FabienneCHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Claire MARAS qui avait donné procuration à Zina DAHMANI et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
1 ABSTENTION	Guy VERNEZ
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On va, donc, passer au groupe "Tourcoing vert demain", sur l'annulation de la hausse tarifaire d'ILEVIA, au 1^{er} août 2022.

Mme VUYLSTEKER : Oui, alors, nous avons déposé ce vœu, puisque, effectivement, en 2009, il en coûtait 1€25, pour un trajet unitaire, sur le réseau de transport de la MEL, à l'époque, ça s'appelait, encore, TRANSPOLE, et, aujourd'hui, le tarif atteint 1€70, et passera, au 1^{er} août, à 1€80, une hausse de 10 centimes, dans une période, où c'est, déjà, un petit peu compliqué, pour nos concitoyens, de boucler leur fin de mois. Alors, c'est une augmentation, évidemment, sur le titre unitaire, mais également, sur les forfaits et, également, sur les tarifs sociaux, de transport. On atteint même, d'ailleurs, les 2€, si on inclut le support, pour les gens qui n'ont pas de carte définitive, le support, qui est à 20 centimes d'euros et, notamment, dans le cas d'un achat, à la montée du bus. Nous, on juge que rien ne justifie cette énième hausse de 10 centimes d'euros, par rapport à l'année précédente,

l'inflation cumulée, sur les douze dernières années, est bien moins haute que celle qui a été appliquée, 15 %, sur les douze dernières années, d'inflation, en général, pour 44 % d'inflation, sur le ticket de transport, le titre, devrais-je dire, de transport, ticket unitaire ou forfait, c'est, évidemment, excessif. L'offre de transport actuelle, alors qu'on attend, toujours, le dédoublement de la ligne 1, ou encore les travaux prochains du SDIT ne justifient pas, non plus, cette hausse de tarif, pour l'instant, on le sait, les usagers, usagères subissent des pannes, des retards et j'ajouterai que, à Tourcoing, même si je ne l'ai pas indiqué dans ce vœu, qui s'adresse à la Métropole, à Tourcoing, on souffre, aussi, non pas d'un dédoublement de la ligne, mais d'une division, par deux, du nombre de trajets, aux heures de pointe, puisqu'effectivement, il a été mis en place un terminus partiel, à Roubaix Grand Place, et, donc, les Tourquennois sont obligés, aux heures de pointe, de sortir, d'une rame sur deux, et d'attendre, sur le quai, le tram, le métro, pardon, qui est fait pour eux. Eux, visiblement, ne méritent pas d'avoir un rythme renforcé, aux heures de pointe. Et je peux vous dire, pour être une usagère régulière, que ça les frustre et contrarie beaucoup, de ce dire que, pour les Lillois, les Roubaisiens, les Croisiens, les Wasquehaliens, etc, on a un trafic renforcé, mais, pour les Tourquennois, on a un trafic affaibli. Il y a, également, de nombreux retards, je l'ai dit, 12 heures de perturbations, en septembre 2021, 10 heures, en octobre 2021, etc, etc, tout au long de l'année, tout au long de l'année. Une urgence sociale, on l'a dit, et puis la nécessité, avec la baisse de fréquentation, qui a lieu, en 2020, à cause du COVID, de retrouver une meilleure fréquentation, de permettre aux habitantes et habitants de la métropole, de se tourner vers les transports en commun, évidemment, pour lutter contre les effets du dérèglement climatique. Aujourd'hui, donc, nous portons ce vœu, pour demander à la MEL, de ne pas augmenter ses tarifs, dans un peu plus d'un mois. Mais, hier, ça a, évidemment, animé les débats, cette question de la hausse du prix et il semblerait que le Président, Damien CASTELAIN, ait entendu nos demandes de réévaluer la dernière concession de service public, qui avait été négociée, par l'ancien Vice-Président aux Transports, un certain Gérard DARMANIN, et qui prévoyait, qui décidait de ces très nombreuses hausses. Il semblerait, donc, qu'avec la sortie,

Intervention sans micro

Mme VUYLSTEKER : Chaque année, chaque année, les hausses, oui,

Intervention sans micro

Mme VUYLSTEKER : Chaque année, chaque année, jusqu'ici.

Intervention sans micro

Mme le Maire : S'il vous plaît ! S'il vous plaît !

Mme VUYLSTEKER : Alors, excusez-moi, alors, on est en train de m'interrompre, dans les rangs de la Majorité, comme d'habitude, évidemment, on commente et on m'interrompt en permanence, mais, donc, je vais répéter, parce que, visiblement, Mme MARIAGE, vous n'écoutez pas le début de mon intervention. En 2009, il en coûtait 1€25, aujourd'hui, on en est à 1€70, il y a eu une augmentation, l'an dernier, il y a eu une augmentation, l'année d'avant, il y a eu des augmentations, chaque année, voilà, bon, je suis désolée, mais c'est la réalité. Et, donc, M. CASTELAIN semble, lui, ouvert à une renégociation de cette CSP, en 2025, qui permettrait de soulager, un petit peu, les économies des usagers et de remettre, bien, voilà, un tarif raisonnable, à nos transports, et de cesser ces hausses, qui entraînent beaucoup de frustration, beaucoup de colère, chez nos usagers, avec, on l'a dit, un service, qui n'est pas, toujours, à la hauteur. Donc, pour cette raison, nous, on va lui faire confiance, les écologistes se sont engagés à travailler avec, à faire des propositions, sur cette question des transports, qui nous intéresse beaucoup et, pour cette raison, je retire mon vœu, aujourd'hui, voilà. Nous allons y travailler. J'espère, évidemment, que la Majorité municipale de Tourcoing y travaillera, également, c'est pour le bien des Tourquennoises et des Tourquennois, qui utilisent les transports, alors, le réseau de bus, de tram, de métro, notamment, mais, aussi, les Vélib'.

Mme le Maire : Est-ce que les différents groupes souhaitent intervenir ? Non. Eric BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : Oui, Mme VUYLSTEKER, c'est bien, vous allez m'économiser une intervention de 5 minutes, puisque vous avez écouté, attentivement, le Conseil, d'hier soir, sur lequel le sujet était porté. Et puis, bien, effectivement, vous avez compris que la CSP était à renouveler, en 2025, et, donc, nous vous aurions proposé de, non pas, faire de la démagogie et voter contre une augmentation, qui, de toute façon, est contractuelle, qui fait partie d'une DSP, qui a été mise en place, dans le mandat précédent, on vous aurait proposé, finalement, de travailler, en bonne intelligence, avec l'exécutif métropolitain, pour faire en sorte que la prochaine CSP améliore la qualité du service public, garantisse l'utilisation de matériel roulant, plus respectueux de l'environnement, que ce soit en termes d'émissions de CO2 ou de nuisances sonores. Donc, c'est très heureux que vous retiriez votre vœu démagogique et, finalement, votre conclusion est la même que ce que, nous, nous vous aurions proposé, en s'abstenant, sur le vœu, que vous aviez posé, initialement.

Mme le Maire : Je vais laisser Isabelle MARIAGE compléter.

Mme MARIAGE : Oui, Mme VUYLSTEKER, je pense que, justement, vous n'avez, peut-être, pas bien suivi le Conseil métropolitain, hier, puisque, en fait, ce qui s'est passé, au Conseil métropolitain, hier, c'est que notre groupe a formulé la proposition, à travers l'intervention de Hiazid BELABBES, le Maire de Santes, a proposé, à Damien CASTELAIN, pour le renouvellement de la prochaine DSP, de pouvoir négocier, avec l'ensemble des groupes, pour avoir des argumentations et des, la construction commune, de cette future DSP, en 2024. Donc, vraiment, ça émane de notre groupe. Et je vous rappelle, quand même, Mme VUYLSTEKER, et ça, Sébastien LEPRÊTRE l'a fait, avant moi, en Conseil métropolitain, hier, que vous prenez, effectivement, vous vous insurgez contre cette hausse de 10 centimes, sur les tickets unitaires, je rappelle bien, au public, que ce ne sont des augmentations, que sur les tickets unitaires, et non pas sur les abonnements, que votre groupe, sur la Ville de Grenoble, a augmenté ses tarifs, au 1^{er} janvier 2022, et qu'il est à 1,70, que, à Lyon, ils sont à 1,90, voilà, donc, voilà. Je pense que, à ce tarif-là, nous ne sommes pas, non plus, hors de propos, par rapport à la proposition, qui nous est faite, aujourd'hui. Et je vous signale, aussi, que nous avons voté, à la MEL, la gratuité, pour les moins de 18 ans, et que nous nous apprêtons, en tout cas, au niveau municipal, à honorer notre promesse de campagne, qui était, à travers le CCAS, de rembourser les abonnements, pour les plus de 65 ans.

Mme le Maire : Merci Mme MARIAGE. Donc, le vœu retiré, il n'y a, donc, pas de vote. On va, donc, passer aux questions d'actualité. Aucune question "Unis pour Tourcoing". Groupe "le choix de Tourcoing", animations estivales, par Olivier DESCHUYTTER, et Eglantine pourra répondre. Je propose qu'on fasse vite, il ne reste plus que 14 minutes, pour traiter l'ensemble des questions.

M. DESCHUYTTER : Merci Mme le Maire, mes chers collègues. Après les deux années de crise sanitaire, qui ont, lourdement, touché le pays et l'Europe, et qui, par conséquent, interrompu le bon déroulement des animations et des festivités, dans notre ville, aujourd'hui, les indicateurs, s'étant, nettement, améliorés, même si, effectivement, il faut rester vigilants, nous avons tous pu reprendre le cours normal de nos vies. L'été est arrivé, il y a, maintenant, quelques jours, et nous avons pu, d'ailleurs, profiter d'une très belle fête de la musique, organisée dans de très nombreux lieux de la ville. Je m'associe, bien évidemment, aux félicitations, que vous avez pu adresser, Mme le Maire, tout à l'heure, que ça soit aux commerçants, mais, bien évidemment, également à mes collègues, Eglantine DEBOOSERE et Christophe BLOMME, ainsi qu'à l'ensemble des agents, mobilisés pour l'organisation de ce très beau moment de convivialité, pour les Tourquennois. Mme le Maire, le,

Mme le Maire : Merci.

M. DESCHUYTTER : Je vais, peut-être, juste, poser la question, quand même. Mme le Maire, le groupe "le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN" est, particulièrement, sensible au bien-être et au divertissement des Tourquennois et je vous remercie de bien vouloir nous en présenter les animations et festivités, qui jalonnent l'été, à Tourcoing, et qui permettront, à des nombreux Tourquennoises et Tourquennois, petits et grands, de profiter d'un bel été, dans notre ville.

Mme le Maire : Merci. Mme DEBOOSERE.

Mme DEBOOSERE : Oui, Mme le Maire, mon cher collègue, Olivier. Merci pour ces bons mots, parce qu'effectivement, il y a un travail de fourmi, un travail monumental à faire et nous le faisons, et je remercie, Doriane, pour les mots qu'elle a eu, tout à l'heure, pour les agents, qui travaillent dans l'ombre, pour que les festivités et que les Tourquennois puissent profiter de moments de partage et de rencontres. Bien souvent, ils sont oubliés, mais ils font un travail formidable, souvent à des horaires où, vous et nous, nous sommes, encore, dans nos lits, voilà. Donc, cet été, nous offrirons, aux Tourquennois, de beaux moments festifs, de convivialité, et cela, dès à présent, puisque nous avons inauguré, il y a encore, à peu près, un peu plus d'une semaine, la Guinguette, sur les quais du canal, et nous ouvrirons, bientôt, le 11 juillet, la nouvelle édition de Tourcoing Plage, dans le bel écrin de verdure, qu'est le Parc Clemenceau. Mais pour tout vous expliquer, on va vous diffuser une petite vidéo.

Mme le Maire : Alors, qui fait passer, qui gère la vidéo ? Bon, bien, écoutez, je propose qu'on passe à une autre question et on reviendra sur la vidéo. Il y a un petit beug technique. On va, donc, passer au "tri hors foyer", et, donc, c'est Romain LAZARE.

M. LAZARE : Oui, merci Mme le Maire. Mes chers collègues, cher Maxime CABAYE. Lors de la commission n°2, de février 2022, vous nous annonciez que la Ville de Tourcoing n'avait pas été retenue, dans le cadre de l'appel à projets, porté par CITEO. Toutefois, pouvez-vous nous dire où nous en sommes de l'appel à projets, porté par l'ADEME, qui prévoit le financement des corbeilles bi-flux, à Tourcoing. Je vous en remercie.

M. CABAYE : Merci Mme le Maire, mes chers collègues, pardon, cher Romain. Oui, nous n'avons pas été retenus pour l'appel à projets de CITEO, mais, comme chacun le sait, de toute façon, la loi AGECE, Anti gaspillage Economie Circulaire, nous obligera, au 1^{er} janvier 2025, à mettre en œuvre, le tri sélectif, sur l'espace public, et c'est pour ça que nous avons sollicité l'appel à projets de l'ADEME, en compensation. Donc les retours sont, plutôt, favorables, nous attendons la notification de subvention, justement, pour ces équipements. Mais, d'ores et déjà, je peux vous dire que les trois espaces, les trois parcs, qui avaient été ciblés, initialement, pourront être pourvus de corbeilles bi-flux. Alors, moi, je n'ai pas de vidéo, mais j'ai des images, à priori, ça marche mieux. Merci. Donc, c'est bien le parc Jean Moulin, Place de la Victoire et les jardins de l'Hospice d'Havré, qui seront équipés, prochainement, de corbeilles bi-flux, on peut, peut-être, les voir, à l'image. Donc, ce sont des corbeilles, où pourront être collectés le recyclable et le non-recyclable. Et, contrairement à ce que vous voyez sur l'image d'illustration, et ça se voit bien, sur la droite, nous utiliserons, non pas des sacs plastiques, mais des corbeilles en acier galvanisé, pour pouvoir collecter les déchets, jetés par les occupants et les habitants, de ces espaces. Merci beaucoup.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. CABAYE, puisque c'était une promesse. On va, donc, passer à "Arbres en ville" et, donc, c'est une question de Dominique VANDAELE.

M. VANDAELE : Merci Mme le Maire, mes chers collègues, cher Maxime. Depuis 2014, notre Majorité municipale porte deux priorités, débitumer la ville et augmenter le nombre de plantations d'arbres, et, également, amplifier la concertation avec les Tourquennois, pour les projets, portés par la Municipalité. Dans ce contexte, peux-tu nous en dire plus, sur l'opération "arbres en ville", qui répond à cette double priorité, que nous portons, depuis 2014.

Mme le Maire : Merci. M. CABAYE.

M. CABAYE : Merci Mme le Maire, chers collègues, cher Dominique. Oui, alors, il y a eu, nous avons fait l'annonce presse, effectivement, sur cette opération, qui va débiter au 1^{er} juillet. Vous avez, ici, en primeur, à l'affichage, l'affiche, qui va rappeler la période de votation, de vote, pour les habitants. Ce que je peux vous dire, c'est que le travail engagé a été fait avec les Adjoints de Quartiers, les services techniques, à la fois de la Direction des Relations aux Habitants et des Parcs et Jardins, pour pouvoir identifier, sur la Ville de Tourcoing, en dehors des projets de rénovation ou les projets structurants, déjà planifiés, les lieux, sur lesquels nous pouvons débitumer et pouvoir, soit avoir de la verdure, soit des arbres. Je rappelle que, sur le budget 2022, que certains n'ont pas voté, nous avons dédié une enveloppe spécifique à ce projet et celle-ci va pouvoir se mettre en œuvre. On peut, peut-être, montrer la carte de Tourcoing, donc, vous voyez, c'est tous ces points, qui ont déjà été repérés, que tous les habitants vont pouvoir participer au vote. Chacun des habitants, qui se connectera à la plateforme, disposera d'un potentiel de 40 arbres, à pouvoir choisir. Sur des sites, sur certains des points, que vous voyez à l'écran, il y a la possibilité de planter, 1, 2, 3, 4, 5, jusqu'à 10 possibilités, sur certains sites, donc, on est, vraiment, en multi choix. Ce qui est très intéressant de passer par cette nouvelle plateforme participative, que nous avons achetée, grâce à des financements d'Etat, c'est que cela peut se faire à distance, ça veut dire que, même les Tourquennois, qui sont en vacances, sur le mois de juillet, dans leur camping, au bord de l'eau, sur la côte d'Opale, pourront faire acte de vote. Et, également, avec Tourcoing Services, vous savez, cette évolution de la démocratie participative, que nous mettons en œuvre, lors de Tourcoing Plage, le camion sera présent et les participants à Tourcoing Plage seront invités, aussi, à participer au vote. Ce qui est très intéressant, c'est que la plateforme sera ouverte, pendant 30 jours. Et ça veut dire que vous pouvez décider de lieux d'implantation, en début de période, et puis revenir, quand vous le voulez, faire des modifications et/ou compléter les choix que vous pouvez avoir faits. Le site, la page suivante, s'il te plaît, bon, le site sera consacré à un focus, sur les zones qui sont repérées, c'est-à-dire que, il y aura un zoom, qui sera fait, sur la zone décidée, avec des photos d'illustration, des photos réelles, ce n'est pas des images 3D, mais des photos réelles, des sites qui sont proposés à l'implantation d'arbres et de verdure. Une fois ce vote terminé, c'est là où les conseils de quartiers, avec les Adjoints de Quartiers, pourront, justement, prendre connaissance de la liste des priorités, exprimées par les Tourquennois, et pourront travailler, directement, sur le terrain, avec les conseils de quartiers, pour voir, d'une part les faisabilités techniques, en lien avec les Parcs et Jardins, mais, aussi, si les opportunités, aux endroits bien spécifiques, sont compatibles, avec la volonté des quartiers. L'objectif étant que, sur le mois de novembre et décembre, l'ensemble des arbres et des plantations soit fait et que les quartiers retrouvent, on va dire, des semblants d'îlots de fraîcheur ou un peu plus de verdure, de biodiversité, dans des zones très minérales. Ce n'est que le début de l'utilisation de cette plateforme, cette plateforme nous sera utile pour beaucoup d'autres projets et à développer, en lien avec les habitants et les élus que nous sommes.

Mme le Maire : Merci. On a la vidéo.

Diffusion de la vidéo sur les animations et festivités

Mme le Maire : Merci. Peter MAENHOUT, tu souhaitais ajouter, juste, un petit mot, très court.

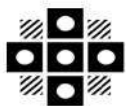
M. MAENHOUT : Oui et je vais essayer de faire bref, ce qui n'est pas dans mes habitudes. Pour rebondir sur ce qui a été dit par Christophe, tout à l'heure, et Eglantine, juste mettre en lumière, parce que j'aime bien remercier ceux qui font les choses. Le Conservatoire de Tourcoing, qui, bien, qui a participé, effectivement, à la fête de la musique des commerçants, notamment son département jazz, conservatoire, qui nous a, aussi, proposé, tous les mercredis de juin, à l'Hospice d'Havré, le midi, des pauses sonores, voilà. L'Hospice d'Havré, qui a accueilli l'Orchestre National de Barbès, pour la fête de la musique, vendredi dernier, et d'autres petites surprises, qui viendront à la rentrée, en remerciant, pour terminer, l'IMA, qui a permis ce partenariat, très, très festif, où nous avons eu plus de mille spectateurs.

Mme le Maire : Merci. Dernière question d'actualité par "Ambition commune".

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Donc, voilà, ça va concerner la précarité énergétique. Donc, un tiers des Tourquennois vit sous le seuil de pauvreté et l'inflation, que nous subissons, touche plus fortement les plus précaires de nos concitoyens. Face à la hausse des prix des différentes énergies, une réflexion et des actions doivent être menées, par la Ville et le CCAS, concernant, notamment, le remplacement des équipements énergivores, l'isolation des passoires thermiques, les éco gestes du quotidien, pour éviter le gaspillage. Plusieurs communes de la MEL ont mis en place une aide, complémentaire au chèque "énergie", au bénéfice des plus démunis. Pouvez-vous nous indiquer quels efforts, la Ville fera, à court terme, pour apporter une aide d'urgence, aux plus précaires de nos concitoyens, et, à long terme, pour lutter contre l'injustice, que représente la part croissante des énergies, dans le budget des ménages, ayant de faibles ressources ? Et, en même temps, pour réduire notre consommation des énergies, source de dérèglement climatique ? Merci.

Mme le Maire : Alors, merci, parce que, du coup, ça nous permet de mettre en lumière ce qui est fait, au CCAS et au service Logement de la Ville. J'en profite pour remercier Christophe DESBONNET et puis Bérengère DURET, pardon, pour tout le travail qui est accompli. La précarité énergétique, c'est une priorité, depuis 2014. D'ailleurs, elle est au cœur du règlement des aides facultatives, du CCAS, pour les élus, qui participent aux commissions d'attribution des aides facultatives, très régulièrement, il y a des aides, qui sont attribuées, pour les Tourquennois, qui se retrouvent en difficultés. Mais, au-delà de ça, parce qu'il faut, vraiment, travailler sur le fond, c'est comment on aide les Tourquennois et les Tourquennoises, à rénover le bâti, pour, justement, éviter ces dépenses d'énergie. On travaille avec la MEL, dans le cadre du dispositif AMELIO. En 4 ans, ce sont près de 1.500 propriétaires, qui ont été accompagnés, dans le cadre de ce dispositif, et c'est 700 dossiers de demandes de subventions, qui ont été instruits, subventions ANAH, MEL, Région, programme "habiter mieux", c'est 18 millions d'euros de travaux, qui ont été générés, pour les plus modestes, avec une prise en charge moyenne de 75 % des coûts des travaux et, pour certains cas, un reste à charge nul, pour les propriétaires les plus modestes. En parallèle de ça, vous savez qu'on a un point conseil budget, au CCAS, qui permet, vraiment, d'avoir une action très individuelle, avec un accompagnement par les travailleurs sociaux, qui étudient la situation financière de la personne, sur les factures, on vérifie les factures, on apporte des conseils, on sollicite des fonds sociaux, pour les Tourquennois, qui sont en précarité financière, comme, par exemple, avec la CARSAT et la CAF. Et nos travailleurs sociaux peuvent, également, solliciter des dispositifs, pour l'amélioration de l'habitat, comme AMELIO et puis l'ANAH. Il y a, également, une action collective, qui est portée par notre appel à projets, du Département, et que je porte, au Département, donc, sur tout ce qui est économies d'énergie, avec électricité, gaz et eau, consommations d'énergie et puis les droits chèques "énergie", pour sensibiliser le public Tourquennois, dans le cadre de la gestion du budget. Comme je vous le disais, tout à l'heure, on a, bien évidemment, toutes les aides facultatives, sur la commission du CCAS. On a travaillé, également, avec ILEO et la MEL, pour avoir des chèques "eau" supplémentaires, qui sont des aides financières ponctuelles. On a une convention, également, avec EDF, et puis avec ENGIE. On a, aussi, le FSL, qui peut être mobilisé, en lien avec la MEL, puisqu'avant, c'était le Département, mais, aujourd'hui, c'est la MEL, qui le gère. On a une convention partenariale, très forte, à Tourcoing, avec les différents acteurs, lorsqu'on a, voilà, une personne qui a une difficulté, pour qu'on puisse l'accompagner. Il y a un travail très ambitieux, qui est fait par la Fabrique des Quartiers, en lien avec Bérengère et puis les bailleurs, pour rénover le logement des habitants, pour réduire, justement, les factures d'énergie. On a mis en place une plateforme "solidarité Tourcoing", pour informer les structures, qui accompagnent le public, de tout ce qui existe, sur la commune. Et puis, également, le Département du Nord a mis en place un dispositif, qui s'appelle "Nord Equipement Habitat Solidaire" et, lundi, il y a un Conseil départemental, où 11 projets Tourquennois vont être délibérés, pour, vraiment, aider les personnes les plus fragiles. Donc, vous voyez, on est, fortement, mobilisés, pas seulement sur des aides ponctuelles, auprès des habitants, mais, vraiment, pour les accompagner, à la fois, pour changer leur mode de vie et, vraiment, diminuer, du coup, les dépenses d'énergie, mais, surtout, rénover l'habitat. Parce qu'on peut donner beaucoup d'aides, mais si on ne change pas les fenêtres, si on ne travaille pas sur la question de l'isolation, bien, finalement,

on ne règle pas le traitement, enfin, le problème de fond, on met, juste, un petit pansement sur une plaie, alors que, finalement, il faut, vraiment, revoir l'ensemble de l'habitat, pour avoir des réponses très concrètes, pour les habitants. Très bien, nous sommes arrivés au bout de ce Conseil municipal. Un grand merci à tous. Je vous souhaite un très bon week-end et de bonnes vacances.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES
PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION
N°5 DU 13/09/2020**

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-après l'ensemble des décisions.

Toutes les décisions sont tenues à disposition pour consultation au Cabinet du Maire.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254066-DE-1-1

Dates des décisions	Objets	Avec	Périodes	Montant	Détails
17/03/2022	Prestation de service Dépense	Film en Cour(t)s et Cédric LE MAOUT, Comédien	23 mars 2022	6 720,00 € T.T.C	Projet de sensibilisation à l'univers des séries
22/04/2022	Convention	Association la Passerelle-le Grand Mix sise 25-27 rue du Calvaire à TOURCOING (59200), représentée par Élise VANDERHAEGEN		gratuit	Dans le cadre d'un partenariat annuel, réalisation d'animations ludiques
29/04/2022	Convention Dépense	Association "Confrérie des Ducs d'Havr��" sise 3 Grand Place à TOURCOING (59200) représentée par Francine COPPENS, Présidente	les 4 et 5 juin 2022	5 000,00 € T.T.C	Co-organisation de l'év��nement "Les Confr��riales Estivales"
02/05/2022	Remboursement frais Dépense	S��bastien CHOLLET	5 mai 2022	35,00 €	Rencontre professionnelle dans le cadre de la formation des ��l��ves cycle 3 et CPES de la classe de th���tre du Conservatoire de TOURCOING
09/05/2022	Convention d'occupation	Daniel DELOFFRE, Directeur du groupe scolaire Charles de Gaulle	18 juin 2022	gratuit	Occupation du groupe scolaire Charles De Gaulle sise 13 all��e Promenade des Justes �� TOURCOING
10/05/2022	Convention d'occupation	Vianney VANHOORDE, Directeur de l'��l��mentaire La Fontaine	21 juin 2022	gratuit	Occupation de l'��l��mentaire La Fontaine sise 101 rue Houchard �� TOURCOING
13/05/2022	Convention d'occupation	Christelle LEBLANC, Directrice de l'��l��mentaire Rouget de Lisle	24 juin 2022	gratuit	Occupation de l'��l��mentaire Rouget de Lisle sise 70 rue de Courtrai
13/05/2022	Convention d'occupation	OCCE Coop��rative de l'��cole Brossolette repr��sent��e par H��l��ne DECONINCK, Pr��sidente	24 juin 2022	gratuit	Occupation de l'��l��mentaire Brossolette sise 2 rue Anatole France
13/05/2022	Convention d'occupation	Mesdames COINTREL et MARECAUX, Directrices des ��coles Pr��vert	25 juin 2022	gratuit	Occupation du groupe scolaire Pr��vert sis 18 et 26 rue du Halot
13/05/2022	Convention d'occupation	Aurore FREDERIC, Directrice de l'��l��mentaire Jacquard	24 juin 2022	gratuit	Occupation de l'��l��mentaire Jacquard sise 33 rue d'Anvers
13/05/2022	Convention d'occupation	Marie PALMIERI, Directrice de la maternelle Rouget de Lisle	21 mai 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Rouget De Lisle sise 70 rue de Courtrai
13/05/2022	Convention d'occupation	Nicolas LEPERS, Directeur de l'��l��mentaire Jules Ferry	25 juin 2022	gratuit	Occupation de l'��l��mentaire Jules Ferry sise 6 rue de la Potente
13/05/2022	Convention d'occupation	Marie PRODEO, Directrice de l'��l��mentaire Camus	18 juin 2022	gratuit	Occupation de l'��l��mentaire Camus sise 221 rue Robert Schuman
13/05/2022	Convention d'occupation	Maguy GENSANE, Directrice de la maternelle Camus	15 juin 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Camus sise 221/223 rue Robert Schuman
16/05/2022	Convention d'occupation	Christine VASSEUR, Directrice de la maternelle Paul Bert	21 mai 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Paul Bert sise 41 rue Jourdan
16/05/2022	Convention d'occupation	J��r��me DUEE, Directeur de l'��l��mentaire Michelet	3 juin 2022	gratuit	Occupation de l'��l��mentaire Michelet sise 34 rue Pasteur
17/05/2022	Convention d'occupation	Ludivine BURY, Directrice de la maternelle Claude Bernard et Synthia GUIGNON, Pr��sidente de l'APE	21 mai 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Claude Bernard sise 3 rue des Villas
17/05/2022	Convention d'occupation	David LIGOREAU, Directeur de la maternelle Jacquard	25 juin 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Jacquard sise 33 rue d'Anvers
17/05/2022	Vente Recette	MUba Eug��ne Leroy sis �� TOURCOING		28,00 €	Mise en vente du catalogue "Eug��ne Leroy - Une donation"

19/05/2022	Convention d'occupation	Centre Social Bourgogne-Pont de Neuville sis 24 Avenue Roger Salengro à TOURCOING (59200)	du 25 juin au 2 juillet 2022	gratuit	Mise à disposition de l'ancienne école Chateaubriand sise 36 rue du Caporal Delroeux à TOURCOING
19/05/2022	Convention Dépense	BPI France Société ABK Protection Traiteur "Aux saveurs de Xavier" Hôtel B&B Société Satelec	26 mai 2022	35 100,96 € T.T.C	Mise en œuvre de l'évènement "BIG TOUR 2022"
19/05/2022	Marché Dépense	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sise 99 Boulevard de Mons à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)	à partir de mai 2022 pour une durée de 4 ans	94 939,04 € H.T soit 113 926,85 € T.T.C	Marché n° 22.055 ayant pour objet la location et la maintenance de deux copieurs couleur
19/05/2022	Avenant d'un marché Dépense	Société INVENIT sise 15 rue du Maréchal Leclerc à LILLE (59000)		47 091,00 € H.T soit 49 681,00 € T.T.C	Avenant n° 2 au marché n°20.119 ayant pour objet l'édition et la diffusion d'un catalogue des œuvres de la donation Eugène Leroy du Muba Eugène Leroy
20/05/2022	Marché Dépense	Entreprise Fuchs Lubrifiants sise 81 rue de l'Industrie 92565 à RUEIL-MALMAISON (92565) (lot 1) Entreprise France Lubrifiants Services sise 110 Impasse Madeleine Brès à LIEUSAIN (77127) (lot 2) Entreprise TOTAL MARKETING sise 562 Avenue du Parc de l'Ile à NANTERRE (92000) (lot 3)	1 an à compter de sa notification et au plus tôt le 25 mai 2022. Renouvelable 3 fois, par tacite reconduction	Lot 1 : 4 000 € H.T et 25 000 € H.T maximum Lot 2 : 1 000 € H.T et 5 000 € H.T maximum Lot 3 : 100 000 € H.T et maximum 400 000 € H.T	Marchés n°22.040 (lot 1) et n°22.041 (lot 2) ayant pour objet la fourniture et la livraison d'huiles sur sites municipaux et marché n°22.042 (lot 3) ayant pour objet l'approvisionnement en carburants et service annexes en stations-services par cartes accréditives
23/05/2022	Mise à disposition	CCAS de TOURCOING	à compter du 1er janvier 2022 pour un an, renouvelable tacitement 5 ans	gratuit	Mise à disposition de salles communales
23/05/2022	Marché Dépense	GEOTEC sise 10 rue de Gutenberg à CARVIN (62220)		13 535,00 € H.T	Marché n°22.051 ayant pour objet la mission d'étude structurelle dans le cadre de l'opération de réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange
23/05/2022	Convention d'occupation	Mounir BELMAHDI, Directeur et Nathalie FERCOT, Présidente d'Ensemble pour Paul Bert	3 juin 2022	gratuit	Occupation de l'école élémentaire Paul Bert sise 41 rue Jourdan
23/05/2022	Prestation de service Dépense	Compagnie NOWNAW (Nawel Ben Kraïem et Nassim Kouti)	17 mai 2022	1 196,40 € T.T.C	Temps de clôture du CLEA à la Plaine Image sise à TOURCOING
23/05/2022	Convention Dépense	Séries Mania sise 17 Place Mendès France à LILLE (59800)		134,00 € T.T.C	Dans le cadre de la projection de la série "Parlement", Séries Mania s'engage à proposer les 3 premiers épisodes, en projection à la médiathèque
23/05/2022	Convention Dépense	Justine FAURE, Professeure sise 26 rue Condorcet à PARIS (75009)		300,00 € T.T.C	Conférence intitulée "Comprendre les enjeux géopolitiques de la guerre en Ukraine"

25/05/2022	Mise à disposition	Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole sis 104 rue du Général Leclerc, BP 10 à ARMENTIERES (59487)	1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 10 ans	gratuit	Mise à disposition de salles communales
25/05/2022	Avenant d'un marché Dépense	Société CCA Perrot sise à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370)		63 141,60 €	Avenant n°1 au marché n°20.083 ayant pour objet les travaux d'éclairage des fontaines de la Grand'Place de TOURCOING
25/05/2022	Avenant d'un marché Dépense	Société HUCK OCCITANIA sise RN 126 Les Clauzolles à MAURENS SCOPONT (81470)		11 040,00 € T.T.C	Avenant n°1 au marché n°20.018 ayant pour objet la fourniture et l'installation de matériel sportif pour la Ville de TOURCOING
25/05/2022	Avenant d'un marché Dépense	Société Nouansport sise route de Valencay à NOUANS LES FONTAINES (37460)		43 200,00 € T.T.C	Avenant n°1 au marché n°20.019 ayant pour objet la fourniture et l'installation de matériel sportif pour la Ville de TOURCOING
30/05/2022	Avenant de bail Recette	Société S&S Coiffure sise 23 avenue Roger Salengro à TOURCOING	5 ans	993,01 € T.T.C mensuel	Avenant au bail commercial, cellule commerciale n° 2 de la Bourgogne
31/05/2022	Emprunt Recette	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	1 an à compter du 1er juin 2022	8 000 000,00 €	Ligne de trésorerie interactive
31/05/2022	Convention	Amicale des Jardiniers sise 32 rue du Moulin Fagot à TOURCOING (59200), représentée par Olivier VANTIEGHEM, Président		gratuit	Dans le cadre de "La fête mondiale du jeu", l'amicale s'engage à tenir la buvette
31/05/2022	Convention	Association "Les échecs vers la réussite" sise 100 rue de Lille à TOURCOING (59200), représentée par John CAPPON, Référent de l'action		gratuit	Dans le cadre de "La fête mondiale du jeu", l'association s'engage à animer un atelier d'initiation aux échecs
03/06/2022	Régie	Médiathèque Andrée Chedid sise 156 avenue de la Fin de la Guerre à TOURCOING	à compter du 1er juillet 2022		Mise en place d'une sous-régie de recettes, abonnements ventes photocopies - Création
03/06/2022	Régie	Médiathèque Aimé Césaire sise 285 boulevard Descat à TOURCOING	à compter du 1er juillet 2022		Mise en place d'une sous-régie de recettes, abonnements ventes photocopies - Création
03/06/2022	Régie	Ludomédiathèque Colette sise 27 rue Roger Salengro à TOURCOING	à compter du 1er juillet 2022		Mise en place d'une sous-régie de recettes, abonnements ventes photocopies - Création
03/06/2022	Régie	Médiathèque André Malraux à TOURCOING			Régie de recettes, abonnements ventes photocopies - Avenant Création
03/06/2022	Régie	Médiathèque Ludothèque Colette sise à TOURCOING	à compter du 30 juin 2022		Suppression de la régie
03/06/2022	Régie	Médiathèque André Malraux sise à TOURCOING	à compter du 30 juin 2022		Suppression de la régie
03/06/2022	Régie	Médiathèque Andrée Chedid sise à TOURCOING	à compter du 30 juin 2022		Suppression de la régie
03/06/2022	Régie	Médiathèque Aimé Césaire sise à TOURCOING	à compter du 30 juin 2022		Suppression de la régie
03/06/2022	Convention d'occupation	Christine VASSEUR, Directrice de la maternelle Paul Bert	22 juin 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Paul Bert sise 41 rue Jourdan
03/06/2022	Convention d'occupation	Christine VASSEUR, Directrice de la maternelle Paul Bert	2 juillet 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Paul Bert sise 41 rue Jourdan

03/06/2022	Convention d'occupation	Sophie VERRAEST, Directrice de la maternelle Marcel Hénau	1er juillet 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Marcel Hénau sise 264 Boulevard de l'Égalité
07/06/2022	Marché Dépense	Société Le Troisième Pôle sise 15 rue de la Fontaine au Roi à PARIS (71011)	à compter de la date de commencement définie par ordre de service	54 150,00 €	Marché n°22.057 ayant pour objet une mission d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme culturel d'un nouvel équipement culturel dans le quartier de la Bourgogne (Conservatoire)
08/06/2022	Convention	L'Indivision Nexgen	3 ans renouvelables 3 fois		Contrat de dépôt d'une œuvre de Pierre-Yves BOHM au Muba Eugène Leroy
08/06/2022	Convention	L'Indivision Eugène Leroy	3 ans renouvelables 3 fois		Contrat de dépôt de 3 œuvres d'Eugène Leroy au Muba Eugène Leroy
08/06/2022	Contrat de prêt	MSK Gent Musée des Beaux-Arts de Gand sis en Belgique	du 2 janvier au 10 mai 2023		Prêt d'œuvres du Muba Eugène Leroy sis à TOURCOING
09/06/2022	Convention Dépense	Bernard MARCADÉ, Historien de l'art, commissaire d'expositions et auteur d'ouvrages		700,00 €	Conférence "Excès et retrait" au Muba Eugène Leroy
09/06/2022	Location Dépense	Théâtre du Nord	du 20 juin au 24 juin 2022	1 000,00 € T.T.C	Utilisation des locaux du théâtre de l'Idéal sis 19 rue des Champs à TOURCOING, dans le cadre des examens régionaux du Diplôme d'Études Théâtrales (DET)
09/06/2022	Recours devant le Tribunal Administratif de LILLE Dépense	Kévin BACQUET sis 20 rue Denfert Rochereau à TOURCOING		1 320 € T.T.C	Défense en première instance suite au recours en annulation d'une décision d'opposition à une déclaration préalable et d'une décision tacite de rejet de recours administratif
10/06/2022	Formation Dépense	CEDIS sis 3-5 rue de Vincennes à MONTREUIL (93100)	les 25 et 26 juin 2022	670,00 € T.T.C	Formation intitulée "Impulser la sobriété dans les territoires des Hauts-de-France" pour Katy VUYLSTEKER à BERCK
13/06/2022	Subvention Recette	Métropole Européenne de LILLE		1 000 000,00 €	Demande de subvention au titre du Fonds de Concours "Equipements sportifs", pour le projet de réaménagement du complexe sportif Léo Lagrange
13/06/2022	Convention de partenariat Dépense	Association "Institut des Rencontres de la Forme" (IRFO) sise 11 rue de l'Yser à WATTIGNIES (59635)		3 996 € T.T.C	Mise en place de la formation "Savoir bouger", comprenant les thèmes "l'activité physique", "l'alimentation", "le bien-être" et "une sensibilisation aux gestes de premiers secours"
14/06/2022	Contrat de prestation Dépense	Association "La Reine de Cœur"	les 19 et 23 avril 2022	1 187,34 € net de taxe	Siestes musicales par Alice PIECH, dans le cadre de "Tréto, spectacles en famille"
14/06/2022	Convention	Galerie Christophe GAILLARD et Pierre-Yves BOHM, Artiste	3 ans renouvelables 3 fois		Contrat de dépôt de 3 œuvres de Pierre-Yves BOHM au Muba Eugène Leroy
14/06/2022	Convention Dépense	Société Captiv'Sciences sise 250 bis rue du Flocon à TOURCOING (59200)		155,00 € T.T.C	Atelier "Architecture au Moyen-Age"
14/06/2022	Convention d'occupation	Patrice THUET, Directeur de l'école élémentaire Bonnot	24 juin 2022	gratuit	Occupation de l'élémentaire Bonnot sise 10 rue d'Austerlitz

14/06/2022	Convention Dépense	Association La Compagnie l'Artisserie sise 100 rue de Lille à TOURCOING (59200), représentée par Patrick BOURE, Président	les 19 et 20 septembre 2022	1 000,00 € net de T.V.A	Spectacle contes et récits "Tues mais têtues, récits de femmes qui gagnent à être connues", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
15/06/2022	Convention de partenariat Dépense	Association "Institut Social de LILLE" sise 83 Boulevard Vauban - Bâtiment Saint- Raphaël à LILLE Cédex (59044)		1 900,00 € T.T.C	Mise en place de la formation "Ecoute active"
15/06/2022	Formation Dépense	ACX CONSEIL sis 41 Boulevard de Valmy à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)	du 25 au 27 juillet 2022	624,00 € T.T.C	Formation intitulée "Habilitation électrique personnel électricien" pour Rémy DETHEE
16/06/2022	Convention Dépense	Association les Ukunénés sise 107 rue Jean Jacques Rousseau à HELLEMES- LILLE (59260), représentée par Marie AERNOUT, Présidente	18 septembre 2022	300,00 € net de T.V.A	Concert dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
16/06/2022	Convention Dépense	Association la Compagnie La pluie Qui Tombe sise 6 rue de Bouvines à LILLE (59000), représentée par Sarah KRUSZKA, Présidente et la SEM Ville Renouvelée sise 75 rue de Tournai à TOURCOING (59200), représentée par Hubert CUNAT, Directeur Général	17 septembre 2022	1 200,97 € T.T.C	Performance de danse dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
16/06/2022	Convention Dépense	Pénélope LIMOGES, Artiste plasticienne sise 35 rue Jean Jaurès à LILLE (59000) et l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque - Tourcoing "Esä" sise 36 bis rue des Ursulines à TOURCOING	les 19 et 20 septembre 2022	720,00 € net de T.V.A	Ateliers artistiques scolaires ILE - Improvisations - Langages, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
16/06/2022	Marché Dépense	Yannick TOURATIER, auteur et autoentrepreneur sis 6 hameau des lazaristes à BONDUES (59910)	à compter de la date de notification pour 2 mois	7 176,00 € H.T	Marché n°22.060 ayant pour objet la fourniture du livre Noah Colo dans le cadre de l'opération "1 livre 1 enfant"
16/06/2022	Convention d'occupation	Mandy LEVERT, Directrice de l'école élémentaire Herriot	17 juin 2022	gratuit	Occupation de l'élémentaire Herriot sise 207 chaussée Watt
16/06/2022	Convention d'occupation	Patricia DABEZIES, Directrice de l'élémentaire Condorcet	24 juin 2022	gratuit	Occupation de l'élémentaire Condorcet sise 226 rue de la Latte
16/06/2022	Convention d'occupation	Christelle MENTION, Directrice de la maternelle Racine	28 juin 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Racine sise allée des Roses
16/06/2022	Convention d'occupation	Claire BEGHIN, Enseignante à la maternelle Héniaux	28 juin 2022	gratuit	Occupation de la maternelle Héniaux sise 264 Boulevard de l'Egalité
17/06/2022	Marché Dépense	Société SATELEC sise 59 Chaussée Marcelin Berthelot à TOURCOING (59331)	jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2023	20 000,00 € H.T minimum 700 000,00 € H.T maximum	Marché n° 22.056 ayant pour objet la relance suite à la liquidation judiciaire du titulaire du marché à bon de commande pour la mise en œuvre des travaux d'entretien, de réparation, de transformation et de mise en conformité des bâtiments communaux (Electricité - courant forts - faibles)

17/06/2022	Convention d'occupation Dépense	Lieudit : "Quai de Bordeaux" sis à TOURCOING	du 17 juin au 11 septembre 2022 inclus	2 800,00 €	Dans le cadre de l'exploitation d'une guinguette
20/06/2022	Convention	Amicale du Personnel du Collège Pierre Mendès France représentée par l'organisatrice de l'évènement Emily BOUILLON	5 juillet 2022	gratuit	Organisation d'une soirée
20/06/2022	Convention de partenariat Dépense	La Manivelle Théâtre sise à WASQUEHAL	du 11 au 13 juillet 2022	3 480 €, 15€25 par repas et 60 € par nuitée	Projets artistiques proposés aux étudiants théâtre, dans le cadre de la formation
20/06/2022	Jeu concours	MUba Eugène Leroy sis à TOURCOING	jour de l'inauguration de Tourcoing Plage		100 entrées offertes dans le cadre du jeu concours Panini
21/06/2022	Marché Dépense	Société EPSILON INFORMATIQUE sise à VANNES (56000)	jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2025	5 000,00 € H.T	Marché n°22.058 ayant pour objet l'assistance téléphonique et la maintenance du logiciel PHONEIS
22/06/2022	Tribunal judiciaire de Paris Dépense	Fabienne DUBOIS	21 novembre 2019	31 615,90 €	Assignation dans le cadre d'une action en réparation des préjudices subis du fait de l'accident de trajet de l'agent Fabienne DUBOIS. Maître Gonzague PHELIP, Avocat du cabinet PHELIP & ASSOCIES sis à PARIS défend les intérêts de la Ville de TOURCOING, contrat responsabilité civile n° OR206052
22/06/2022	Marché Dépense	Société GEOTEC sise 10 rue de Gutenberg à CARVIN (62220)	3 mois à compter de la date prescrite par ordre de service	39 730,00 € H.T	Marché n°22.043 ayant pour objet l'étude de sol complémentaire, préalable à la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange
23/06/2022	Marché Dépense	Entreprise LEGALLAIS sise 7 rue d'Atelente à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (marché n°22.049) Entreprise SEIGNEURIE Peinture & Décoration sise 14 rue du Château - ZI la Pilaterie à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) (marché n°22.050)	1 mois à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction	25 000,00 € H.T minimum par an 110 000,00 € H.T maximum par an 25 000,00 € H.T minimum par an 80 000,00 € H.T maximum par an	Marchés n°22.049 et n°22.050 ayant pour objet l'achat de fournitures diverses pour les bâtiments municipaux de la Ville de TOURCOING
23/06/2022	Avenant d'un marché Dépense	Dalkia	du 1er septembre 2022 au 30 juin 2024	16 630 532,84 € H.T	Avenant n° 9 au marché n°18.091 ayant pour objet la contractualisation des prix du gaz /P1 prix fixe 2 ans. Saisons de chauffe 5 et 6
23/06/2022	Avenant d'un marché Dépense	Dalkia	à compter du 1er septembre 2022	11 305 226,46 € H.T	Avenant n° 8 au marché n°18.091 ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, froid, ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, traitement des eaux, télégestion avec fourniture d'énergie et services associés
23/06/2022	Avenant d'un marché Dépense	Société K ELEVATOR France sise ZI de la Pilaterie 1 rue des Châteaux à MARCQ-EN-BAROEUL (59700)	du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023	12 427,47 € T.T.C	Avenant n° 1 au marché n°19.113 ayant pour objet la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de TOURCOING

23/06/2022	Formation Dépense	ARD INCENDIE sis 2 bis rue Saint-Georges à ROYE (80700)	les 27 septembre, 6,10 octobre et 14,15 novembre 2022	2 401,56 € T.T.C	Formation à "La manipulation des extincteurs".
27/06/2022	Formation Dépense	INFS Lille sis rue du Molinel à LILLE (59000)	les 1er et 2 septembre 2022 et du 12 au 29 septembre 2022		Formation au SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie Assistance à Personne) et formation au SST (Sauveteur Secouriste du Travail) pour Louison DILLY
27/06/2022	Convention	Association "Unis-Cité" sise 64 rue Gantois à LILLE (59000), représentée par Clémentine HAVET		gratuit	Animation du jeu "Les domaines de l'imaginaire"
27/06/2022	Contrat de prêt	BAM Musée des Beaux-Arts de MONS sis en Belgique	du 1er octobre 2022 au 25 janvier 2023		Prêt d'œuvres du MUBa Eugène Leroy sis à TOURCOING
27/06/2022	Contrat de prêt	La Boverie Musée des Beaux-Arts de LIEGE sis en Belgique	du 1er octobre 2022 au 10 mars 2023		Prêt d'œuvres du MUBa Eugène Leroy sis à TOURCOING
27/06/2022	Convention d'occupation	Association les petits pas "Autisme et Familles" représentée par Patrick DUSSART, Directeur du groupe scolaire Charles de Gaulle	du 1er au 31 juillet 2022	gratuit	Occupation du groupe scolaire Charles de Gaulle sis 13 Promenade des Justes
27/06/2022	Convention d'occupation	Jérôme DUEE, Directeur de l'élémentaire Michelet	8 juillet 2022	gratuit	Occupation de l'élémentaire Michelet sise 34 rue Pasteur
27/06/2022	Don Recette	M et Mme DUCHANGE		5 000,00 €	Don de 2 œuvres de Cédric CARRÉ au MUBa Eugène Leroy
29/06/2022	Subvention Recette	Agence Nationale du Sport (ANS)		142 457,44 €	Demande de subvention au titre des "Equipements sportifs", pour le projet de réaménagement du complexe sportif Léo Lagrange
29/06/2022	Marché Dépense	Misserand Quint B sise 34 rue Eugène Freyssinet - ZI le Royeux à GAUCHY (02430)	5 mois (2 mois de préparation inclus)	72 341,53 € H.T	Marché n°22.054 ayant pour objet des travaux de construction d'un bloc vestiaires/douches complémentaire au stade de la Bourgogne
29/06/2022	Protocole transactionnel Dépense	Société ARLIANE DIAGNOSTIC IMMOBILIER - SARL DIAG ECO IMMO METROPOLE sise 1 Boulevard de la République à ROUBAIX (59100)		2 686,00 € T.T.C	Règlement solde des factures n° FA21-2211-ADO 55 rue des Champs montant 803,50 € T.T.C, FA21-21450-ADO 28 rue de la Bienfaisance montant 985,50 € T.T.C et FA21-22020-ADO 62 rue de Lille montant 897,00 € T.T.C
29/06/2022	Formation Dépense	GNFA sis 43 Bis rue de Vaugirard à MEUDON (92190)	les 27 et 28 septembre 2022	1 797,60 € T.T.C	Formation sur la prévention des risques sur véhicules électriques et hybrides pour Amor LEKCIR et David KRUSZYNA
29/06/2022	Formation Dépense	GNFA sis 43 Bis rue de Vaugirard à MEUDON (92190)	les 29 et 30 septembre 2022	898,80 € T.T.C	Formation sur la prévention des risques sur véhicules électriques et hybrides pour Denis DELOBEL
01/07/2022	Mise à disposition	Association ESSTEAM, sise 68 Avenue JF Kennedy à TOURCOING (59200)	du 4 au 29 juillet 2022	gratuit	Mise à disposition de la halte garderie municipale les P'tits Loups et d'une partie des locaux de la crèche Graine d'Eveil (242,98 m²) sises respectivement 106 et 108 rue de l'Hippodrome à TOURCOING

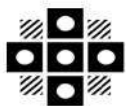
05/07/2022	Marché Dépense	Entreprise LHERMITTE FRERES sise à SAINS-EN- GOHELLE (62114)	jusqu'au 31 décembre 2022 inclus	38 333,33 € H.T	Marché n°22.061 ayant pour objet la maintenance préventive annuelle et les réparations des serres pédagogiques de la Ville de TOURCOING
05/07/2022	Marché Dépense	Société AVANTI TECHNOLOGIES sise à SAINT-OUEN (93400)	jusqu'au 31 décembre 2022, reconduction tacite pour une durée d'un an, trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2025	6 000,00 € H.T maximum annuel	Marché n°22.063 ayant pour objet la maintenance et le suivi du logiciel AGORA
05/07/2022	Marché Dépense	Société SAS LIVRAISON EXPRESS sise à LILLE (59000) Société NC DEMENAGEMENT sise à LILLE (59000) Société VOREUX LAUWERS sise à ROUBAIX (59100)	du 8 au 11 juillet 2022 du 22 au 27 août 2022 du 8 au 29 août 2022	5 040,00 € H.T 2 400,00 € H.T 1 500,00 € H.T	Marchés n°22.064 à 22.67 ayant pour objet: -Prestations de déménagement école élémentaire Jaurès et école maternelle Rouget de Lisle -Prestations de déménagement de l'école maternelle Rouget de Lisle -Prestations de déménagement de l'école élémentaire Claudel
05/07/2022	Prestation Dépense	Lauren PIEKARSKI		4 000,00 € T.T.C	Dispositif d'accompagnement des pratiques amateurs de musiques actuelles "Tour de Chauffe"
12/07/2022	Subvention Recette	Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France		3 250,00 € T.T.C	Demande de subvention pour la restauration d'archives anciennes de 1333 à 1790
12/07/2022	Contrat de prêt	Musée Benoît de Puydt sis à BAILLEUL	du 10 novembre 2022 au 12 juin 2023	gratuit	Prêt d'œuvres du MUba sis à TOURCOING
20/07/2022	Mise à disposition	Association d'Animation, de Prévention et d'Insertion Professionnelle sise 67 Avenue Dron à TOURCOING	du 21 juillet au 25 août 2022	gratuit	Mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des services du Blanc Seau sise 285 Boulevard Descat
20/07/2022	Convention Dépense	Association EPSILONE sise 13 rue Berthelot à LILLE (59000), représentée par Laurie DE CAUCHY, Présidente	les 22 et 23 septembre 2022	753,25 € net de T.V.A	Ateliers scolaires d'initiation au graff, Street'Pat indus, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
21/07/2022	Convention Dépense	EURL "L'atelier mobile les herbes folles" sise 151 bis rue Gambetta à SAINGHIN-EN- WEPPE (59184), représentée par Tiphaine FATOU, Gérante	23 septembre 2022	1 236,00 € T.T.C	Ateliers scolaires éco-responsables "Petite Fabrique d'encre végétale", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
21/07/2022	Avenant d'un marché Dépense	Société TPF Utilities (Société à Actions Simplifiées) 156/220 rue des Famards à FRETIN (59273)		37 599,53 € H.T	Avenant n°3 au marché n°18.099 relatif ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement de l'air de 32 bâtiments de la Ville de TOURCOING
21/07/2022	Avenant d'un marché	Société SVP sise à SAINT- OUEN (93585)	1 an		Avenant n°1 au marché n°19.066 ayant pour objet l'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision et service de veille

21/07/2022	Marché Dépense	Société MISSENARD QUINT B ZAC des Rosati sise 110 allée du Vélodrome à SAINT LAURENT BLANGY (62223)	6 mois à compter de la notification	200 000,00 € H.T	Marché n°22.059 ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et traitement des eaux des bâtiments communaux
21/07/2022	Marché Dépense	Société SOLEUS sise à VAULX EN VELIN (69120)	1 an à compter de la notification	8 824,00 € H.T	Marché n°22.068 ayant pour objet le contrôle des équipements sportifs de TOURCOING
21/07/2022	Marché Dépense		6 mois à compter de la notification	287 310,12 € T.T.C	Marché n°22.070 ayant pour objet la réfection des couvertures des tuiles des Sheds à la bourloire Jean Frémaut sise 27 rue de Strasbourg à TOURCOING Modifiée par la décision du 17/08/2022
21/07/2022	Marché Dépense	Société PASCHAL ART CAMPANAIRE sise à WIMEREUX (62930) (Marché n°22.071) Société BODET sise à TREMENTINES (49340) (Marché n°22.072)	1 an à compter de la notification	7 730,00 € H.T (marché n°22.071) 6 880,00 € H.T (marché n°22.072)	Marchés n°22.071 et n°22.072 ayant pour objet la maintenance et la réparation des panneaux d'affichage dans les salles de sports et les équipements sportifs de la Ville de TOURCOING
21/07/2022	Marché Dépense	Société Ville Renouvelée sise 75 rue de Tournai à TOURCOING (59332)	24 mois à partir de l'ordre de service	89 200,00 € H.T	Marché n°22.079 ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération du projet de réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange à TOURCOING
21/07/2022	Signature du contrat Dépense	AGENOR Lille sise 22 Chemin des Margueritois à FACHES-THUMESNIL (59220) MQBB Régie technique proximité sise 60 rue Général Anne de Bourdonnaye à LILLE (59350)	12 mois à compter de la notification avec 2 reconductions tacites	150 000,00 € H.T (AGENOR) 40 000,00 € H.T (MQBB Régie technique proximité)	Accord cadre de services ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux administratifs, culturels et associatifs de la Ville de TOURCOING
25/07/2022	Prestation Dépense	Association Street's Light	du 28 juin au 3 juillet 2022	3 000,00 € T.T.C	Spectacle "Grimaces"
25/07/2022	Convention Dépense	Pénélope LIMOGES, Artiste plasticienne sise 35 rue Jean Jaurès à LILLE (59000)	les 22 et 23 septembre 2022	952,00 € net de T.V.A	Performance lecture danse "Mue" et ateliers scolaires artistiques "J'habite des formes", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
25/07/2022	Convention Dépense	Margaux DUPICZAK / CIOTKA, Artiste plasticienne sise 1B14 Avenue Verhaeren c/o l'Encre à LILLE (59000)	les 22 et 23 septembre 2022	700,00 € net de T.V.A	Ateliers scolaires artistiques "Des Cabanes et des oiseaux", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
26/07/2022	Convention Dépense	Association Les Kiwos Marionnettes sise 11 bis Place Charles et Albert Roussel à TOURCOING (59200)	les 19, 22 et 23 septembre 2022	450,00 € net de T.V.A	Représentations scolaires du spectacle de marionnettes "Quand Mère Nature Dit Stop", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
26/07/2022	Acquisition par voie de préemption Dépense	SCI Paula Multis		365 000,00 € H.T	Local professionnel sis à l'angle du 8 rue de la Bienfaisance et de la rue Gabriel Péri (333,08 m²)

27/07/2022	Mise à disposition	Association RAIL 59 sise 27 rue de Strasbourg à TOURCOING (59200), représentée par Francis POURPOINT, Président		gratuit	Mise à disposition du rez de chaussée de l'aile Lille de la Gare de Tourcoing sise Place Pierre Sépard, pour une exposition modélisme ferroviaire, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
28/07/2022	Cour d'Appel de DOUAI Recette	Cengiz AKUS et le Parquet de LILLE	13 septembre 2022	4 500,00 €	Constitution de partie civile suite au jugement condamnant l'intéressé à mettre en conformité les travaux effectués sans autorisation au 47 rue de la Blanche Porte à TOURCOING et accordant 1 000,00 € de dommages-intérêts à la Ville MALLET
29/07/2022	Convention d'occupation	Association "Les Pistons Tourquennois" sise 148 rue de Roncq à TOURCOING (59200)	les 11 septembre, 13 novembre 2022, 15 janvier et 12 février 2023	gratuit	Mise à disposition du parvis Saint-Christophe
01/08/2022	Recours devant le Tribunal Administratif de LILLE Dépense	SCI Les Jardins d'Eden	19 juillet 2022	1 320,00 € T.T.C	Recours en annulation d'une décision prononçant la caducité d'un permis de construire rue des Martyrs et de la décision tacite de rejet du recours administratif afférente. Représentation Maître Amandine CAPITANI, du cabinet CAPITANI & MORITZ sis 1 place aux Bleuets à LILLE. Instance 2205455
03/08/2022	Mise à disposition	Office Public de l'Habitat du Nord (PARTENORD HABITAT) sis 828 rue de Cambrai à LILLE		gratuit	Mise à disposition d'une parcelle de terrain (876 m²) sise 25 rue Sentier à TOURCOING
03/08/2022	Formation Dépense	CEDIS sis 3-5 rue de Vincennes à MONTREUIL (93100)	du 22 au 25 août 2022	1 100,00 € T.T.C	Formation intitulée "Université d'été - Dans un monde en mutation, mettre en œuvre la sobriété pour construire la transition écologique dans les territoires", inscription de Katy VUYLSTEKER à SAINT MARTIN D'HYERES
08/08/2022	Formation Dépense	JOUFFROY FORMATION sise 5/2 rue Baudouin IX à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)	septembre 2022	180,00 € T.T.C	Formation dans le cadre du permis BE, pour David PIERS de la direction des Parcs et Jardins
10/08/2022	Formation Dépense	Rucher Ecole du Botanique sis 32 rue du Moulin Fagot à TOURCOING (59200)	d'octobre 2022 à juin 2023	180,00 € T.T.C	Formation apicole de Manon REMY, agent des Parcs et Jardins
16/08/2022	Convention de prestation Dépense	Association "Institut Social de LILLE" sise 83 Boulevard Vauban - Bâtiment Saint-Raphaël à LILLE Cédex (59044)	les 6 et 7 octobre 2022	1 900,00 € T.T.C	Mise en place de la formation "Ecoute active"
16/08/2022	Convention Dépense	Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance - Théâtre d'intervention sis 1 avenue Charles Saint Venant à FACHES THUMESNIL (59155), représenté par Benoît TRYOEN, Directeur	de septembre à décembre 2022	7 204,00 € T.T.C	Représentations théâtrales

17/08/2022	Marché Dépense	Société SAS LYS TOITURE SERVICE sise 745 rue de l'Alloeu à ERQUINGHEM LYS (59193)	6 mois à compter de la notification	296 196,00 € T.T.C	Marché n°22.070 ayant pour objet la réfection des couvertures des tuiles des Sheds à la bourloire Jean Frémaut sise 27 rue de Strasbourg à TOURCOING Annule et remplace la décision du 21/07/2022
17/08/2022	Mise à disposition	Association Changeons de Regard, Maison des associations sise 100 rue de Lille à TOURCOING (59200)	3 ans	gratuit	Mise à disposition d'un bureau et d'un hall (29,9 m² et 23,70 m²) situés au rez-de-chaussée de la Maison des services du Blanc Seau sise 285 Boulevard Descat à TOURCOING
17/08/2022	Mise à disposition	Secours Populaire Français sis 129 rue de Courtrai à TOURCOING (59200)	jusqu'au 31 décembre 2024	gratuit	Mise à disposition d'un local (64 m²) sis 125 rue de Courtrai à TOURCOING
18/08/2022	Marché Dépense	Société PBP sise 15 rue Alexandre Bernard à FOUQUIERES LES LENS (62740)	27 mois à partir de l'ordre de service	81 700,00 € H.T	Marché n°22.069 ayant pour objet la mission d'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier relatif à la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange à TOURCOING
18/08/2022	Marché Dépense	SARL EURE FILM ADHESIFS sise à SYLVAINS LES MOULINS (27240) (Lot 1 et 2) Société ASLER DIFFUSION sise 14 Boulevard André Lassagne à BRIGNAIS (69530) (Lot 3) SARL PANTRA sise 5 rue de Castiglione à PARIS (75001) (Lot 4 et 6) Société PRO TICKET Groupe Nagels, Le Tourillon C sise 235 rue Denis Papin à AIX EN PROVENCE (13100) (Lot 5)	1 an à compter de la notification	Lot 1 : 3 000,00 € H.T minimum annuel et 20 000,00 € H.T maximum annuel Lot 2 : 1 000,00 € H.T minimum annuel et 15 000,00 € H.T maximum annuel Lot 3 : 400,00 € H.T minimum annuel et 9 000,00 € H.T maximum annuel Lot 4 : 250,00 € H.T minimum annuel et 1 100,00 € H.T maximum annuel Lot 5 : 250,00 € H.T minimum annuel et 5 000,00 € H.T maximum annuel Lot 6 : 1 300,00 € H.T minimum annuel et 15 000,00 € H.T maximum annuel	Marchés n°22.073 et n°22.078 ayant pour objet l'achat de fournitures spécifiques pour la médiathèque

22/08/2022	Convention	Office Public de l'Habitat du Nord (PARTENORD HABITAT) sis 828 rue de Cambrai à LILLE, représenté par Jean-Noël VERFAILLE Association Lille 3000 sise 105 centre Euralille CS 80053 à LILLE (59031), représentée par son administratrice générale Dominique LAGACHE	4 mois	gratuit	Louage d'un mur de garages de la résidence sise rue des Omnibus à TOURCOING dans le cadre de l'édition UTOPIA Lille 3000
22/08/2022	Formation Dépense	AAC sis 71 rue Pillet à MACON (71000)	les 12, 13 et 14 septembre 2022	2 268,00 € T.T.C	Tests psychotechniques pour 21 agents de différents services en vue du renouvellement ou d'une formation initiale à l'autorisation de conduite



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA
MELT**

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est membre, depuis de nombreuses années, de divers organismes extérieurs qui, à l'instar du MELT (Mission Emploi Lys-Tourcoing), ont vocation à favoriser l'insertion professionnelle et sociale.

Suivant les statuts de la MELT, le Conseil Municipal doit désigner 11 membres représentants en son sein.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la MELT,

Vu la délibération n°14 du 27 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans divers organismes extérieurs à but d'insertion ;

Considérant que les membres représentants actuellement la Ville de Tourcoing au sein de l'association sont :

O.CANDELIER, E.LATACZ, S.ACHIBA, MC.LEJEUNE, JM.VUYLSTEKER,
P.MAENHOUT, A.DAKHIA, S.BENHENNI, C.HUSSENET, M.ROUSMANS, A. AÏTOUCHE.

Considérant la démission de Monsieur Eric Latacz,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner Madame Zina Dahmani comme représentante du Conseil municipal au sein de la MELT ;

- Les autres représentations au sein de cette instance demeurent inchangées ;

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 ABSTENTION	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

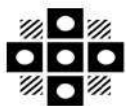


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254499-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

AFFECTATION DE SUBVENTIONS N°6

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés dans la Décision Modificative n°2, notamment aux chapitres 204 et 65,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subvention :

- en fonctionnement (sur le chapitre 65) :

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	4 000 €
CENTRE SOCIAL BOILLLY	29 246 €
MJC LA FABRIQUE	3 000 €
MISSION EMPLOI LYS TOURCOING DISPOSITIF PASS PERMIS	7 950 €
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS	125 000 €

- en investissement (sur le chapitre 204) :

SEM VILLE RENOUVELEE

217 931 €

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant ci-dessus.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de de Sarra BENHENNI, Zahia DAHMANI, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS et Dominique VANDAELE qui ne pouvaient pas prendre part au vote.
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

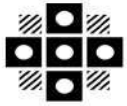


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254612-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

TRANSFERT DE FRAIS D'ÉTUDES 2021

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

L'instruction M57 permet de transférer les frais d'études imputés sur la nature 2031, sur le compte d'immobilisations concerné à condition que ceux-ci soient effectivement suivis de réalisation.

Ces dispositions permettent de rendre compte du coût réel des opérations d'investissement et abondent l'assiette du fonds de compensation de la T.V.A.

Les frais d'études payés en 2021 sur la nature 2031 peuvent dès lors être transférés par écritures d'ordre sur la nature 21 (Chapitre 041) en 2022 par le biais des écritures suivantes :

LIEU	IMPUTATION RECETTES	IMPUTATION DEPENSES	MONTANT EN EUROS
EGLISE NOTRE DAME DES ANGES	2031/01	21318/01	20 173,78
CUISINE SATELLITE ECOLE BALZAC	2031/01	21312/01	975,00
SALLE LEO LAGRANGE ARENA	2031/01	21318/01	531 632,71
STADE VAN DE VEEGAETE	2031/01	21318/01	15 108,73
CHAMBRE DE COMMERCE	2031/01	21318/01	14 400,00
ECOLE JULES FERRY	2031/01	21312/01	5 218,80
STADE BOURGOGNE	2031/01	21318/01	4 212,00
ECLAIRAGE PUBLIC	2031/01	2152/01	5 232,00
			596 953,02

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider le transfert de ces frais d'études.

Les crédits correspondants seront ouverts par décision modificative.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

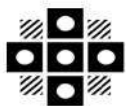


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-253982-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**RÉGULARISATIONS BUDGÉTAIRES ET
COMPTABLES D'OPÉRATIONS POUR
COMPTE DE TIERS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

En matière de travaux pour compte de tiers, les recettes afférentes à chaque opération se composent du remboursement des travaux effectués par le tiers bénéficiaire. L'intervention de la commune est en principe neutre financièrement, les dépenses réalisées étant couvertes par le versement du tiers pour le compte duquel la collectivité exécute les travaux en cause.

Si, toutefois, l'opération ne s'équilibre pas, il convient de considérer que la commune mandataire prend en charge, dans ses finances propres, le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant le service.

Ne s'agissant pas du financement de dépenses ayant un caractère communal, le Conseil municipal est invité à délibérer sur 1 dossier :

Chapelle de la concession perpétuelle de la famille GIRARDI-BENIEST –
Cimetière du Blanc Seau à TOURCOING

Un Arrêté de Police Générale a été pris en octobre 2019 pour décider de procéder à la déconstruction des élévations de la chapelle de la concession de la famille GIRARDI-BENIEST, sise allée G, ordre 18, au cimetière du Blanc Seau, afin d'assurer le maintien de la sécurité publique.

Visiblement sans entretien depuis de nombreuses années, la dernière inhumation remontant à 1927, la structure de cet ouvrage était fragilisée par d'importantes fissurations et cisaillements de la paroi de pierre, et la dalle de sol lézardée avec des fragments de pierre désolidarisés.

La dépense des travaux réalisés en mars 2020 pour un montant de 3 354 € reste à la charge de la Ville, faute d'ayants-droits connus : François MORNIE, beau fils de Désiré GERARDI et Rosalie BENIEST (inhumés dans la concession) ayant fait l'achat de la concession en octobre 1914.

Afin de régulariser la comptabilité, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57, et de solder les comptes de travaux exécutés d'office, il est proposé l'inscription de subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé suscitées pour un montant global de 3 354 €.

La part de financement apportée par la commune donne lieu à la constatation de dépenses au compte 204422 et de recettes au compte 45412, de plus, les subventions d'équipement versées seront amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'accorder ces subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé suscitées,
- d'inscrire les dépenses et recettes en résultant lors de l'élaboration d'une prochaine décision modificative,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

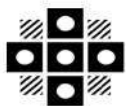


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254172-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**PRODUITS IRRÉCOUVRABLES -
ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET
PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2022**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 16 votée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021, relative aux autorisations de poursuites données au comptable assignataire de TOURCOING,

Madame la Comptable Public de Tourcoing vient de nous adresser 25 états de produits irrécouvrables pour un montant global de 48 123,34 € dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Ces sommes correspondent soit à des titres de recettes dont la côte ne permet pas le recouvrement par poursuites complémentaires, soit à des titres émis qui n'ont pu être recouvrés malgré les moyens d'investigations mis à la disposition des Services de Gestion Comptable, les débiteurs étant insolvable, en état de faillite ou sans domicile connu.

	Montant	%	Nombre de titres	Motif des admissions en non valeur
Documents non restitués	431,98 €	1,21 %	3	Surendettement/Insuffisance d'actif
Cantines	19 068,07 €	91,09 %	225	Surendettement/Insuffisance d'actif
Destructions de véhicules	934,99 €	2,83 %	7	Surendettement
Occupation du Domaine Public	618,10 €	0,40 %	1	Insuffisance d'actif/établissement fermé
Locations	76,74 €	0,40 %	1	Surendettement
Dépôts sauvages	181,43 €	0,81 %	2	Surendettement
Frais débarras logement insalubre	9 814,73 €	1,62 %	4	Insuffisance d'actif
Traitements perçus à tort	16 996,82 €	1,21 %	3	Insuffisance d'actif
Avoirs	0,48 €	0,40 %	1	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites
Total	48 123,34 €	100,00%	247	

Les écritures comptables correspondantes seront réalisées au chapitre 65.

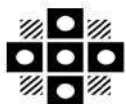
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à cette demande.

Délibération retirée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Becue', written over a faint circular stamp or seal.

Date de publication : 14/10/2022
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**DISPOSITIF REHA STÉPHANIE COIFFEUR
VISAGISTE**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Madame Stéphanie DEJAGER, gérante du salon de coiffure « Stéphanie Coiffeur Visagiste » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 58 634.39€, soit une aide de 8 400€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 0€
- travaux d'aménagement intérieur : 8 400€
- modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 8 400 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2022

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'Entreprise Individuelle « Stéphanie Coiffeur Visagiste» annexée à la présente.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254344-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 08/10/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Stéphanie DEJAGER, agissant en qualité de gérant de l'entreprise individuelle Stéphanie Coiffeur Visagiste, pour l'Enseigne commerciale Stéphanie Coiffeur Visagiste immatriculée sous le SIRET 422 262 287 000 10, et domiciliée à Tourcoing (59200), 142 Chaussée Gramme,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

III/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

L'entreprise individuelle Stéphanie Coiffeur Visagiste se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 8 400,00€, soit :

- 0,00€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 8 400,00€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0,00€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - Modalités de versement

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :



- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

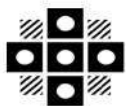
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Stéphanie DEJAGER

Le Maire,

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

DISPOSITIF REHA LA FÉE DES BULLES

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Madame Chahrazade FERRAH, gérante du commerce « Fée Des Bulles » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 23 841.79€, soit une aide de 6 675.70€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 1481,00€
- travaux d'aménagement intérieur : 5 194.70€
- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 6 675.70€, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2022

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SASU « Fée Des Bulles » annexée à la présente.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254126-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 8/10/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Chahrazade FERRAH, agissant en qualité de gérant de la SASU Fée Des Bulles, pour l'Enseigne commerciale Fée Des Bulles immatriculée sous le SIRET 915 214 663 000 13, et domiciliée à Tourcoing (59200), 30 Place Charles et Albert Roussel,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

III/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

SASU Fée Des Bulles se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 6 675.70€, soit :

- 1 481,00€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 5 194.70€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - Modalités de versement

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :



- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

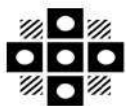
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Chahrazade FERRAH

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

DISPOSITIF REHA P'TIT QUINQUIN

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Monsieur Olivier VANDERKELEN, gérant du restaurant « Le P'tit Quinquin » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 63 690€ soit une aide de 11 200€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 2 800€
- travaux d'aménagement intérieur : 8 400€
- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 11 200 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2022
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SA « Le P'tit Quinquin » annexée à la présente.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254173-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 08/10/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Olivier VANDERKELEN, agissant en qualité de gérant de la SA Le P'tit Quinquin, pour l'Enseigne commerciale Le P'tit Quinquin immatriculée sous le SIRET 913 029 645 000 18, et domiciliée à Tourcoing (59200), 9 Place de la République,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

III/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SA Le P'tit Quinquin se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 11 200€, soit :

- 2 800€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 8 400€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 00€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - Modalités de versement

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :



- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

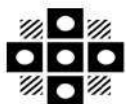
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Olivier VANDERKELEN

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL LA
FÉE DES BULLES**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Chahrazade FERRAH, gérante du « Fée Des Bulles», sis au 30 Place Charles et Albert Roussel à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 915 124 663 000 13.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 22 août 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SASU « Fée Des Bulles» dont la gérance est assumée par Madame Chahrazade FERRAH ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SASU « Fée Des Bulles» annexée à la présente.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254128-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 8/10/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Chahrazade FERRAH, agissant en qualité de gérant de la SASU Fée Des Bulles, pour l'Enseigne commerciale Fée Des Bulles immatriculée sous le SIRET 915 124 663 000 13, et domiciliée à Tourcoing (59200), 30 Place Charles et Albert Roussel,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

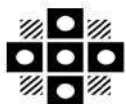
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Chahrazade FERRAH

Le Maire,

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL P'TIT
QUINQUIN**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur VANDERKELEN Olivier gérant de « Le P'tit Quinquin», sis au 9 Place de la République à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 913 089 645 000 18.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 22 Août 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SA « Le P'tit Quinquin» dont la gérance est assumée par Monsieur Olivier VANDERKELEN ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SA« Le P'tit Quinquin» annexée à la présente.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254096-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 08/10/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Olivier VANDERKELEN, agissant en qualité de gérant de la SA Le P'tit Quinquin, pour l'Enseigne commerciale Le P'tit Quinquin immatriculée sous le SIRET 913 089 645 000 18, et domiciliée à Tourcoing (59200), 9 Place de la République,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

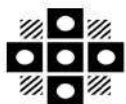
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Olivier VANDERKELEN

Le Maire,

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

CONVENTION CADRE VILLE - CCAS

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif communal.

Il constitue l'outil privilégié de la Ville pour animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

A ce titre, le CCAS remplit des missions obligatoires qui relèvent de l'action sociale comme la domiciliation ou encore l'instruction des dossiers d'aide sociale.

Il remplit aussi des missions facultatives. Cette dimension volontariste concerne le domaine non seulement l'action sociale avec par exemple un accompagnement pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, grâce au service Actifs emploi. Elle s'applique aussi auprès des seniors. Le CCAS gère notamment 4 résidences et propose des services de maintien à domicile (repas, soins...) et d'animation.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le C.C.A.S. est rattachée à la Direction Générale Adjointe des Services de la Cohésion Sociale, Sécurité, Prévention et Accompagnement (C2SPA) de la Ville. Il est cependant doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière.

Il est administré par un Conseil d'Administration. Présidé de droit par le Maire, il est composé à parité de membres élus et nommés.

En tant qu'établissement autonome, le C.C.A.S. dispose aussi d'un budget et de moyens qui lui sont propres. Il fixe ses propres modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses services.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du C.C.A.S. peuvent comprendre les subventions versées par la Commune. A ce titre, il reçoit une subvention de la Ville évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au C.C.A.S. pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Il en est de même pour le C.C.A.S envers la ville.

Cette réciprocité permet de :

- réaliser des économies d'échelle ;
- développer des spécialisations et expertises ;
- gagner en cohérence dans la conduites des politiques publiques ;
- développer une culture territoriale partagée.

La Ville de Tourcoing et le C.C.A.S. entendent développer et favoriser la coopération et la transversalité dans leurs relations.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S. et les services de la

Ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au C.C.A.S. et réciproquement.

Considérant que la rédaction de cette convention cadre découle ainsi directement de la recommandation n°1 (recommandation dite de « performance ») émise par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives sur les exercices 2016 et suivants de la Ville de Tourcoing et délibéré par la chambre en date du 7 septembre 2021 afin de notamment « définir la répartition des missions et les modalités d'intervention des services municipaux dans la gestion de l'établissement » ;

Considérant que la convention-cadre annexée à la présente délibération a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du C.C.A.S. et réciproquement.

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la recommandation n°1 du rapport de la chambre régionale des comptes dans son rapport délibéré par la chambre en date du 7 septembre 2021 ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le C.C.A.S. de Tourcoing.

La convention aura une durée de trois ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier de 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 6 ans.

- d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir et entrant dans le cadre de la présente convention.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254558-CC-1-1

Convention-cadre entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing

PREAMBULE	2
Article 1 – Objet de la convention.....	3
Article 2 – Définition de l'étendue des concours entre la Ville et le C.C.A.S.	3
Article 3 – Définition des liens fonctionnels	4
Article 4 – Relations financières entre la Ville et le C.C.A.S.	6
4.1. Subvention globale	6
4.2. Concours à titre onéreux	6
Article 5 – Gestion des locaux	6
Article 6 – Suivi et évaluation de la convention	7
Article 7 – Date d'effet - durée de la convention	7
Article 8 – Révision de la convention	7
Article 9 – Résiliation de la convention.....	7
Article 10 – Assurances	7
Article 11 – Litige.....	7
Article 12 - Protection des données	8
ANNEXES	9
Annexe n°1 - Tableau synthétique des concours Ville-C.C.A.S.....	10

Entre,

La Ville de TOURCOING représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 13 Septembre 2020

Ci-après dénommée « la Ville »
d'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de TOURCOING représenté par son Vice-Président, Monsieur Christophe DESBONNET, en vertu de la délibération n°2020/98 du Conseil d'administration du 8 octobre 2020

Ci-après dénommé, « le C.C.A.S. »
d'autre part,

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.
Il constitue l'outil privilégié de la Ville pour animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telles qu'elles sont définies par les articles L 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A ce titre, le C.C.A.S. remplit des missions obligatoires qui relèvent de l'action sociale comme la domiciliation ou encore l'instruction des dossiers d'aide sociale légale.

Il remplit aussi des missions facultatives. Cette dimension volontariste ne concerne pas uniquement le domaine de l'action sociale (ex. : accompagnement pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. grâce au service Actifs emploi), elle s'applique aussi à la vie des seniors. Le C.C.A.S. gère notamment 4 résidences et propose des services de maintien à domicile (repas, soins...) et d'animation.

Le C.C.A.S. est rattaché à une Direction Générale Adjointe des Services de la Ville. Il est cependant doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière.

Il est administré par un Conseil d'Administration. Présidé de droit par le Maire, il est composé à parité de membres élus et nommés.

En tant qu'établissement autonome, le C.C.A.S. dispose aussi d'un budget et de moyens qui lui sont propres. Il fixe ses propres modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses services.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Action sociale et des Familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du C.C.A.S. peuvent comprendre les subventions versées par la Commune. A ce titre, il reçoit une subvention de la Ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au C.C.A.S., pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise. Il en est de même pour le C.C.A.S envers la Ville.

Cette réciprocité permet de :

- réaliser des économies d'échelle ;
- développer des spécialisations et expertises ;
- gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques ;
- développer une culture territoriale partagée.

La Ville et le C.C.A.S. entendent développer et favoriser la coopération et la transversalité dans leurs relations. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser, dans une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S. et les services de la Ville avec pour objectif de cartographier la nature des concours apportés par la Ville au C.C.A.S. et réciproquement.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du C.C.A.S. et réciproquement.

Elles font l'objet d'une synthèse dans le tableau figurant en annexe. Ce dernier n'est pas exhaustif et a vocation à évoluer.

Ces modalités feront l'objet de groupes de travail qui permettront d'élaborer, en lien avec les services, une annexe pour chacun des domaines concernés. Celle-ci reprendra les missions concernées, le type de lien ainsi que les modalités financières. Chaque nouvelle annexe ou modification fera l'objet d'un avenant.

Article 2 – Définition de l'étendue des concours entre la Ville et le C.C.A.S.

2.1 Étendue des concours de la Ville pour le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. bénéficiera du support régulier des services de la Ville pour contribuer à son fonctionnement quotidien.

Les domaines de compétences de ces prestations et concours sont énumérés ci-dessous :

- ressources humaines ;
- ressources internes et modernisation ;
- éducation et famille ;
- restauration municipale ;
- services à la population ;
- jeunesse et sport ;
- aménagement, habitat et développement économique ;
- sécurité publique, prévention et accès aux droits ;
- communication et évènementiel.

La liste n'est pas exhaustive.

Ces contributions peuvent donner lieu à des conventions.

2.2. Étendue des concours du C.C.A.S. pour la Ville

La Ville bénéficiera du support régulier des services du C.C.A.S. pour contribuer à son fonctionnement quotidien.

Les domaines de compétences de ces prestations et concours sont énumérés ci-dessous :

- administration générale ;
- ressources humaines ;
- affaires administratives et techniques ;
- action sociale ;

- vie des seniors.

La liste n'est pas exhaustive.

Ces contributions peuvent donner lieu à des conventions.

Le C.C.A.S. apportera son concours auprès de la Ville sur les questions relevant de l'action sociale. Il sera le pilote notamment des plans Grand Froid et Canicule, du relogement d'urgence, de la prise en charge de l'enterrement des personnes dépourvues de ressources suffisantes (« personnes en situation d'indigence ») ainsi que pour l'instruction de certains dossiers.

Le C.C.A.S. apportera son expertise à la Ville notamment en transmettant l'avis de travailleurs sociaux expérimentés (ex. : gratuité de la restauration scolaire).

Article 3 – Définition des liens fonctionnels

Les liens fonctionnels vont de la simple coopération à la mutualisation.

- **Coopération**

La coopération s'apparente à la participation de la Ville ou du C.C.A.S. à des actions communes. Il s'agit d'un lien de réciprocité entre les parties pouvant être ponctuel ou pérenne.

Afin de formaliser et de renforcer les relations qu'entretiennent le C.C.A.S. et la Ville, les parties peuvent définir leurs modalités de coopération par des conventions opérationnelles.

- **Collaboration**

La Ville et le C.C.A.S. peuvent ponctuellement collaborer sur des sujets communs. Cette collaboration peut être formalisée par la signature d'une convention reprenant notamment les modalités de participation de chacune des parties.

- **Mise à disposition (service, agent, matériel)**

La mise à disposition peut concerner un service, un agent, du matériel ...

Concernant la mise à disposition d'un agent :

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent. Une convention est conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Procédure de mise à disposition d'un agent :

1. accord écrit de l'agent mis à disposition
2. information de l'assemblée délibérante
3. conclusion d'une convention entre la collectivité ou l'établissement et la structure d'accueil
4. prise d'un arrêté de mise à disposition.

Concernant la mise à disposition d'un service :

La mise à disposition d'un service est possible et devra suivre la même procédure reprise ci-avant pour chaque agent concerné.

Concernant la mise à disposition de matériel :

Du matériel peut être mis à disposition de manière réciproque et ponctuelle. Une convention pourra définir les modalités de cette mise à disposition.

- **Les prestations de service**

La prestation de service est un engagement pris par une des parties pour fournir à l'autre un service déterminé. La prestation de service peut être ponctuelle ou récurrente et s'exécutera selon les conditions établies par les deux parties et sous réserve des règles de la commande publique.

Au titre de l'étroite collaboration entre la Ville et le C.C.A.S et dans l'intérêt du bon déroulement de leurs missions, les parties assurent réciproquement un certain nombre de prestations de services, faisant, ou non, l'objet d'une refacturation. Les critères fixant les relations pouvant être refacturées sont définis à l'article 4, §4.3.

- **Le groupement de commande**

Le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs ou autorités concédantes de se regrouper pour passer en commun un contrat de la commande publique afin de répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, la Ville et le C.C.A.S. réalisent des groupements de commandes lorsque leurs besoins sont homogènes. Afin de garantir l'efficacité des groupements, la désignation du coordonnateur sera soumise à une réflexion systématique pour déterminer quelle partie en aura la charge.

Les différents groupements de commandes feront l'objet de conventions spécifiques qui seront approuvées par les organes délibérants de la Ville et du C.C.A.S.

- La convention doit permettre de confier à un ou plusieurs coordonnateurs la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution. Elle répartit les rôles respectifs entre ce ou ces coordonnateurs et les autres membres du groupement, notamment en matière de d'exécution matérielle ou financière des marchés passés par le groupement.
- La convention peut prévoir que la commission d'appel d'offres (C.A.O.) compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ou peut créer une commission ad'hoc.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont fixées par la convention ainsi que les modalités de l'exécution financière du contrat par les membres, et notamment la ventilation de la rémunération entre les parties.

Concernant les dispositions financières relatives aux groupements de commandes, les frais de publicité de marchés publics sont à la charge du coordonnateur. De plus, il a été convenu que les missions dévolues au coordonnateur ne feront pas l'objet d'une rémunération.

- **Le service commun (mutualisation)**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'une personne publique afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Ces services communs peuvent se voir confier l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Ainsi, le service commun pourra être géré par la Ville après le vote du Conseil Municipal.

Le service commun est acté par une convention qui fixera l'objet de la mutualisation, le périmètre, les moyens humains et matériels ainsi que les modalités de remboursement des charges liées à la mutualisation. Cette convention sera par la suite adoptée par le Conseil Municipal puis par le Conseil d'Administration après avis des Comités Sociaux Territoriaux compétents.

Article 4 – Relations financières entre la Ville et le C.C.A.S.

4.1. Subvention globale

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Action sociale et des Familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du C.C.A.S. peuvent comprendre les subventions versées par la Commune. A ce titre, le C.C.A.S. reçoit une subvention de la Ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

4.2. Concours à titre onéreux

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville ou le C.C.A.S., soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de prestataires externes et notamment par le biais de ses propres marchés publics.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions, les prestations apportées par les services de la Ville au C.C.A.S. et inversement feront l'objet d'une facturation annuelle. La Ville ou le C.C.A.S. émettra le titre de recettes correspondant à la somme des prestations valorisées sur la base des montants et modalités de valorisation. Le C.C.A.S. remboursera la Ville sur cette base et réciproquement.

4.3. Concours à titre gratuit

Le C.C.A.S. bénéficiera des conseils, de l'assistance ou de l'expertise de l'ensemble des directions ou services de la Ville, et réciproquement.

Ces concours, s'apparentant à des « échanges de bons procédés », s'exercent à titre gratuit dans la mesure où la réciprocité est effectivement constatée.

A titre d'exemple, pour l'année 2022, les concours représentent une contribution d'environ 100 000 euros pour chacune des parties. Ces contributions feront l'objet d'une évaluation annuelle. En cas de déséquilibre significatif (>20% de la participation d'une des parties), la différence constatée pourra donner lieu à une refacturation.

Article 5 – Gestion des locaux

La Ville et le C.C.A.S. se mettent respectivement à disposition des locaux, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 – Suivi et évaluation de la convention

Un comité de suivi de la convention sera mis en place. Il sera composé de la Direction Générale des Services de la Ville, des D.G.A. et des directeurs et collaborateurs des fonctions support pour la partie Ville, et de la Direction Générale, du Vice-Président et des directions de services pour la partie C.C.A.S.

Il aura pour objet d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Les parties pourront se réunir ponctuellement si elles le jugent utile et en commun accord.

Article 7 – Date d'effet - durée de la convention

La présente convention a une durée de trois ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023. Elle est renouvelée par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder six ans.

Article 8 – Révision de la convention

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute modification relative à l'organisation des services Ville et C.C.A.S. sera soumise à l'avis du comité de suivi.

En cas de révision à l'initiative d'une seule partie, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,
- dans ce délai de six mois, le comité de suivi devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son terme par l'une des parties, en vertu de la délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Dans tous les cas, cette résiliation interviendra dans un délai de trois mois minimum après le caractère exécutoire de la délibération et sera effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 10 – Assurances

La Ville et le C.C.A.S. s'engagent à s'assurer pour toutes les actions qu'ils engagent et assumeront tous les risques liés à leur activité respective dans le cadre de la présente convention.

Article 11 – Litige

La présente convention, son interprétation et ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation, conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi prévus par la loi et ayant présidé à la négociation de la convention pendant une période d'un mois.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Protection des données

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées par la Ville et le C.C.A.S. aux fins de gestion des différents liens fonctionnels entre les parties.

Ces données sont conservées pour toute la durée de la convention, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Au-delà, ces données peuvent être archivées avec un accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées. Ces données ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, les parties disposent d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la Ville et du C.C.A.S.

Fait à Tourcoing, le

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing

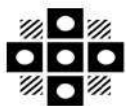
Christophe DESBONNET,
Vice-Président du C.C.A.S.

ANNEXES

Annexe n°1 - Tableau synthétique des concours Ville-C.C.A.S.

Domaines	Objets
Ressources Humaines	DGA
	Protection sociale complémentaire
	Formation internes ville/ccas
	Formation Initiale d'Application (Police Municipale)
	Prévention RH
	Coach professionnel
	Commissions administratives et consultatives paritaires
	Elections professionnelles
	Examens blancs jury concours
	Conseiller statutaire
	Communication mouvements RH et formations
Informatique	Recyclage informatique
	Location maintenance matériels multifonctions connectés
	Fournitures et services numériques
	Informatique
	RGPD/DPO
Logistique	Produits entretien
	Travaux d'impression
	Papiers/enveloppes
	Affranchissement et gestion du courrier
	Locaux du siège
	Salles animations seniors
	Détente et loisir Menin
	Bureaux + mobilier DGA ville
	Bureaux de vote
	Traitement et conservation des archives
	Fournitures et enveloppes mécanisables recyclées
	Prêts de véhicules du C.C.A.S. à la ville
	Entretien des véhicules
Restauration	Denrées alimentaires
	Restauration EHPAD/EHPA
	Restaurant Municipal
Parcs et jardins	Taille et soin des arbres et des haies
	Achats de sapin
	Atelier "Petits horticulteurs"
	Activités seniors jardin botanique
	Fleurissement
Architecture ateliers municipaux	Travaux
Jeunesse et sport	Pass' Permis
	Fonds d'aide au jeune

Domaines	Objets
Communication événementiel	Événementiel
	Communication
	Diffusion
	Service courrier
	Tourcoing Info
	Réseaux sociaux
	Site web ville
	Tempo
	Tempo connect
	Intranet
	Journal interne des agents
	Photos/vidéos
	Banque images
	Photothèque de la ville
Action sociale Accompagnement	Maintien des fournitures d'eau (Ville/CCAS/IleO/MEL)
	Centres de distrib des Restos du coeur
	Interventions sport actifs emploi
	Accompagnateur vers et dans l'emploi
	Gratuité cantine
	Kits d'urgence
	Plan grand froid / canicule
	Relogement en urgence
	Permanence CADSAV
	Permanence point budget CADSAV
	Point budget Maison de la Bourgogne
	Conseil et expertise logement
	Contrôle de salubrité des logements
	Obsèques des indigents
	Commission C.R.U.
	Commission G.R.A.R.
	Permanence M.J.D.
Vie des seniors	Partenariat loisirs seniors
	Ateliers intergénérationnels
	Accompagnement piscine seniors
	Brigade seniors écolos
Services à la population	Elections
Culture	MUba
Ressources internes modernisation	Ressources documentaires



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**TRANSFERT D'ACTIFS DE LA M.A.I.A À LA
D.A.C**

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-18 créant la « M.A.I.A Tourcoing-Vallée de la Lys » et en instituant le C.C.A.S de Tourcoing gestionnaire ;

Vu la délibération n° 2021-78 du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 15 octobre 2021 organisant les modalités d'intégration de la M.A.I.A au sein de la DAC ;

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 24 juin 2022 transférant l'ensemble de l'activité MAIA Tourcoing-Vallée de la Lys ;

Vu la délibération du DAC APPUI SANTE DU FERRAIN en date du 5 juillet 2022 acceptant le transfert de l'activité du MAIA du CCAS ;

Vu le projet de traité d'apport partiel d'actif entre le C.C.A.S et le DAC APPUI SANTE DU FERRAIN ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif, avenant n°1 permettant l'établissement du compte administratif de la M.A.I.A au 12 juillet 2022 ;

Vu la liste des immobilisations de la M.A.I.A transférées au D.A.C,

Considérant que dans le cadre de l'application de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (M.A.I.A) Tourcoing-Vallée de la Lys va intégrer le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Considérant que les trois porteurs des dispositifs intégrant le DAC (M.A.I.A Tourcoing-Vallée de la Lys, Réseau santé Diamant et MAIA LISAS) ont choisi de créer une association nouvelle pour porter le DAC ;

Considérant que les trois porteurs ont proposé de s'impliquer dans la gouvernance de cette nouvelle structure, de composer le bureau de l'association pour la première mandature afin de s'assurer une certaine continuité. Le bureau sera constitué pour le 1^{er} mandat d'une durée de 3 ans du C.C.A.S de Tourcoing, d'un représentant du groupement de coopération médico-social LISAS (MAIA LISAS) et de la gouvernance de l'association portant le réseau santé DIAMANT ;

Considérant que cette intégration va impliquer un transfert partiel de l'activité du C.C.A.S vers le DAC, et donc un transfert de l'actif et du passif de la M.A.I.A ;

Considérant que le matériel et le mobilier dont disposait la M.A.I.A doivent être transférés au DAC pour son bon fonctionnement ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le C.C.A.S à procéder au transfert de la liste des immobilisations annexée à la présente délibération pour une valeur d'acquisition totale de 12 336,04€ et pour une valeur nette comptable de 6 942,42€ de la M.A.I.A à la DAC APPUI SANTE DU FERRAIN.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254640-DE-1-1

ASSOCIATION
DAC APPUI SANTE DU FERRAIN

STATUTS CONSTITUTIFS

Assemblée générale constitutive du 16 décembre 2021

PREAMBULE

L'augmentation du nombre de patients atteints de pathologies chroniques ou de pluri-pathologies, la montée de la dépendance liée à l'âge ou du handicap, l'isolement et les problématiques sociales dans un environnement économique contraint peuvent rendre nécessaire une optimisation de la gestion des parcours de santé de patients en situation complexe. Un des enjeux majeurs est de diversifier et d'ouvrir l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale institutionnalisée dans une logique de parcours coordonné en privilégiant le milieu ouvert.

Les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, en particulier les médecins traitants, font face à des situations ambulatoires de plus en plus complexes de personnes qui cumulent plusieurs difficultés (polypathologies, difficultés sociales, isolement...). Face à ces situations, ils peuvent avoir besoin d'une orientation ou d'un appui pour coordonner les acteurs de l'accompagnement des personnes et leur assurer un parcours sans ruptures.

Différents dispositifs d'appui (réseaux de santé, CLIC, MAIA, ...) existent depuis de nombreuses années sur le territoire. Ils accompagnent des parcours complexes, préviennent la perte d'autonomie et favorisent le maintien à domicile.

La simplification et la consolidation des dispositifs de coordination des parcours complexes s'inscrivent dans une volonté plus large de transformation du système de santé et de lisibilité pour les professionnels, comme les usagers.

Face au besoin de rendre plus lisible ce paysage et de mieux répondre aux besoins des personnes et des professionnels pour tous les parcours qu'ils estiment complexes quel que soit l'âge ou la pathologie, la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art. 23) prévoit l'organisation de « dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes » (DAC). Sur notre territoire, ce nouveau dispositif intègre le réseau de santé Diamant, les MAIA LISAS et Tourcoing Vallée de la Lys.

L'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 Juillet 2019 a fixé les principes fondateurs du Dispositif d'Appui à la Coordination des parcours de santé complexes et des dispositifs spécifiques régionaux (ci-après le DAC) lesquels sont codifiés au chapitre VII du titre II du livre III de la sixième partie du Code de la santé publique (articles L. 6327-1 à L. 6327-7).

Le décret n°2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux est venu préciser le fonctionnement et les missions du dispositif DAC. Ces textes, complétés par les cadres national et régional d'orientation – unification des dispositifs d'appui à la coordination des parcours complexes datant de juin 2020, imposent l'existence d'une structure juridique unique pour porter les activités du DAC sur un territoire spécifique et l'existence d'une gouvernance représentative et équilibrée des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire et des représentants d'usagers.

C'est dans ce contexte légal et réglementaire qu'est créée une association nouvelle régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts afin d'être le porteur unique DAC sur le territoire du pays du Ferrain.

Les présents statuts constitutifs ont pour objet de mettre en place le DAC, lequel sera l'unique interlocuteur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, avec qui il pourra conclure un

contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, afin de financer ses activités à destination des parcours de santé complexes.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive en date du 16 décembre 2021 en présence de l'association DIAMANT, du groupement de coopération médico-sociale LISAS et du centre communal d'action sociale de TOURCOING qui acquièrent ainsi tous les trois la qualité de « membres fondateurs » pour une période transitoire de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice 2023. Cette période transitoire est destinée à faciliter la mise en place opérationnelle du DAC sur le territoire concerné.

Article 1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination « DAC Appui Santé du Ferrain ».

Article 2 Objet

L'association a pour objet d'aider les professionnels à organiser les prises en charge pour lesquelles ils rencontrent des difficultés à gérer seuls dans le cadre de leur exercice habituel. Ces aides peuvent correspondre à un besoin d'appui ponctuel ou dans la durée.

Dans ce cadre, le DAC peut favoriser l'accès aux soins spécialisés, pour une gestion considérée complexe, pour éviter des réponses inadéquates (dont hospitalisations ou recours aux urgences).

Les missions du DAC sont, dans le champ des activités de soins qui les concernent mentionnées à l'article R. 6122-25, les suivantes :

- Assurer l'animation et la coordination des acteurs de soins à des fins de prévention primaire, secondaire et tertiaire, ainsi que de soins, sans se substituer aux structures et aux acteurs qui en ont la responsabilité ;
- Mener des actions visant à promouvoir la lisibilité de l'offre de soins, notamment par l'information au grand public ;
- Mener des actions de promotion de la qualité et de la coordination des soins auprès des acteurs de santé hospitaliers et de ville, du secteur social et médico-social intervenant dans les parcours de soins des patients concernés ;
- Mener des actions favorisant l'adéquation du niveau de prise en charge au degré de complexité des situations. A cet effet, les dispositifs spécifiques régionaux veillent aux équilibres d'accès aux soins sur le territoire au regard des évolutions des pratiques et des techniques de prise en charge ;
- Participer, notamment par la formation et la diffusion de protocoles régionaux, à l'amélioration et à l'actualisation des connaissances et des pratiques professionnelles ;
- Assurer, le cas échéant et sans préjudice des interventions du dispositif d'appui mentionné à l'article L.6327-2, des missions de prévention et d'accompagnement aux parcours de soins des patients requérant des expertises particulières, déterminés par les agences régionales de santé en fonction des besoins identifiés sur leur territoire ;

- Réaliser de manière plus large toute activité favorisant l'accès aux soins.

Ainsi, le dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes :

- Assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations (comme la gestion de cas ou case management), ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant et les autres professionnels concernés. Le rôle de ces professionnels doit être considéré avec une égale importance compte tenu des déterminants pluriels de la complexité des situations individuelles ;
- Contribue avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;
- Participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé complexes.

L'association pourra évoluer pour intégrer d'autres dispositifs ayant un objet similaire ou un autre objet social si cela est jugé judicieux.

Le territoire d'intervention correspond aux communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Deûlémont, Halluin, Hem, Lannoy, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Toufflers, Tourcoing, Warneton, Wasquehal, Wattrelos et Wervicq-Sud.

Article 3 Moyen d'action

Cet appui est organisé par l'équipe du DAC qui a ainsi vocation à répondre aux besoins des professionnels pour toutes situations complexes à travers :

- une démarche pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle (sanitaire, sociale et médico-sociale), articulant les diverses compétences et expertises en leur sein et en dehors. Pour cela, elle peut comporter des professionnels spécialisés dans certains parcours et s'appuyer sur l'expertise des acteurs du territoire et éventuellement d'autres secteurs de droit commun (bailleurs sociaux, école, secteur de l'emploi, référents de parcours social...) ;
- une démarche subsidiaire : elle privilégie les ressources, les initiatives et les expertises dans son territoire et n'intervient à ce titre qu'à défaut de ces dernières et en fonction de leurs compétences. Si la question s'avère exclusivement sociale, le DAC n'a pas vocation à poursuivre son intervention.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé :

340 - 4 bâtiment D, avenue de la Marne, 59700 Marcq-en-Barœul

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sans qu'une modification des statuts soit nécessaire. La ratification par l'Assemblée Générale la plus proche sera nécessaire.

Article 5 Durée

L'association a une durée de vie illimitée.

Article 6 Membres de l'association

L'association se compose de trois catégories de membres.

Les **membres fondateurs** sont les personnes morales visées en préambule. Les membres fondateurs sont représentés dans les instances de l'association par leur représentant légal ou par tout autre personne physique désignée à cet effet. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales ayant pris connaissance et adhéré aux présents statuts et signé un bulletin d'adhésion et une charte éthique.

Les membres actifs sont des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social intervenant sur le territoire visé à l'article 2.

Les membres actifs prennent part à la vie de l'association. Ils ont une voix délibérative à l'Assemblée Générale. Ils paient une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les membres de droit sont des personnes physiques ou morales nommées par le Conseil d'administration en raison de leur qualité et de leurs compétences en lien avec l'objet de l'association. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Les membres personnes morales sont représentés dans les instances de l'association par leur représentant légal ou par tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au secrétaire de l'association. Un suppléant peut être désigné en cas d'empêchement du représentant habilité.

Article 7 Cotisation

Les membres actifs de l'association doivent verser chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration. Les membres fondateurs et les membres de droit sont dispensés du paiement de la cotisation.

Article 8 Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à tous les acteurs du champ sanitaire, social et médico-social, sans condition ni distinction particulière. Toute demande d'admission devra être formulée par l'intermédiaire de la signature d'un bulletin d'adhésion et de la charte éthique.

Au moment de l'adhésion, chaque membre devra indiquer le collège d'appartenance parmi les collèges visés à l'article 11 au regard de son activité. Chaque membre ne peut appartenir qu'à un seul collège.

L'adhésion à l'association requiert d'être agréé au préalable par le Conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

L'adhésion à l'association implique également le versement d'une cotisation.

Article 9 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre recommandée au Président de l'association ;
- par décès s'il s'agit d'une personne physique ;
- par dissolution, liquidation ou fusion, ou quelque cause que ce soit, s'il s'agit d'une personne morale
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour tout autre motif grave tel que défini dans le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 10 Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autres collectivités publiques locales et/ou territoriales ;
- Le montant des cotisations fixées par l'Assemblée Générale ;
- Des contributions financières d'organisations privées ;
- Du revenu de ses activités ;
- Des dons manuels, des donations et legs ;
- Des intérêts issus du placement des fonds dont elle dispose et du revenu de ses biens ;
- Des moyens matériels et humains mis à disposition gratuitement de l'association ;
- De remboursement des frais qu'elle engage pour le compte d'un tiers et des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 11 Comptabilité – Exercice social

Il est tenu une comptabilité selon les règles en vigueur relatives aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, avec l'établissement de comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour prendre fin le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la publication de la création l'association au journal officiel pour finir le 31 décembre de l'année en cours.

Article 12 Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association visés à l'article 6, le cas échéant à jour de cotisation.

Les membres de droit et le trio de pilotage du DAC y assistent avec voix consultatives.

Les membres disposant d'une voix délibérative sont répartis en six collèges :

- Collège des Membres fondateurs ;
- Collège des Etablissements de santé
- Collège des Etablissements et Services Médico-Sociaux
- Collège des Etablissements Sociaux
- Collège des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
- Collège des Usagers du système de santé

A l'issue de la période transitoire de deux ans visée en préambule, le collège des membres fondateurs disparaîtra. Le GCMS LISAS et le CCAS TOURCOING appartiendront alors au collège dont ils dépendent.

Chaque membre dispose d'une voix au sein de son collège.

Les membres peuvent participer aux assemblées par visioconférence ou conférence téléphonique à condition que la moitié au moins des membres soit physiquement présente sauf si les conditions sanitaires ne permettent pas de se regrouper. Dans ces conditions, les assemblées pourront se tenir en visio-conférence ou conférence téléphonique.

L'Assemblée Générale peut être de nature ordinaire ou extraordinaire. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées au sein d'un procès-verbal établi par le secrétaire et signé par le Président de l'association. Ils sont conservés au siège de l'association et/ou par voie dématérialisée.

Article 13 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président à son initiative ou à celle du Conseil d'administration ou à celle d'au moins la moitié des membres de l'association.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision. Les convocations sont adressées aux membres au moins 15 jours avant la date de réunion.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un membre de son collège muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Chaque membre présent à l'assemblée générale ordinaire pourra détenir jusqu'à deux mandats.

Le vote à distance peut être prévu, dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si 1/5^{ème} au moins des membres sont présents ou représentés. En cas de quorum non atteint, une seconde convocation est adressée. L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer sans condition de quorum en seconde convocation.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personne(s) qu'elle représente, si le vote par procuration est possible.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage des voix au sein d'un collège, la décision est prise par le Président.

L'assemblée générale ordinaire :

- Entend et approuve les rapports sur la gestion établis par le Conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association ;
- Entend et approuve les rapports établis par le Conseil d'administration sur le positionnement stratégique du DAC dans son territoire d'intervention et sur l'offre globale de services et le projet de santé du DAC ;
- Approuve chaque année les comptes annuels de l'exercice clos arrêtés par le Conseil d'administration et vote l'affectation du résultat ;
- Approuve chaque année les conventions soumises à l'article L.612-5 du Code de commerce ;
- Se prononce sur le quitus aux administrateurs ;
- Approuve le budget de l'exercice suivant ;
- Elit parmi ses membres le conseil d'administration, en précisant que seuls les membres de chaque collège élisent en son sein leurs représentants au conseil d'administration ;
- Confère à certains membres du conseil d'administration ou du bureau toute autorisation pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet social de l'association et pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants ;
- Fixe le montant au-delà duquel les opérations d'investissement ou d'achat mobilier et/ou immobilier sont soumises à son approbation ;
- Fixe le montant au-delà duquel les opérations de souscription d'emprunt bancaire ou de financement extérieur sont soumises à son approbation.

Article 14 Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes formes que l'assemblée générale ordinaire au moins 15 jours avant la réunion.

Elle se réunit sur convocation du Président à son initiative ou à celle du Conseil d'Administration ou à celle d'au moins la moitié des membres de l'association.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un membre de son collège muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Chaque membre présent à l'assemblée générale extraordinaire pourra détenir jusqu'à deux mandats.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. En cas de quorum non atteint, une seconde convocation

est adressée. L'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer sans condition de quorum en seconde convocation.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions représentant une importance exceptionnelle. A cet effet, elle a seule compétence pour :

- Modifier les statuts ;
- Décider la fusion de l'association avec toute autre association poursuivant un but analogue, l'apport partiel d'actif ;
- Décider la transformation de l'association ;
- Décider la dissolution de l'association et la nomination d'un liquidateur

Article 15 Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration organisé en six collèges composés de plusieurs représentants par collège, selon la répartition suivante :

- Collège des membres fondateurs : trois à six administrateurs dont au moins un représentant par membre fondateur ;
- Collège des Etablissements de santé, composé de trois à cinq administrateurs (dont au maximum deux établissements publics, un établissement privé, une HAD et un EPSM) ;
- Collège des Etablissements et Services Médico-Sociaux, composé de trois à sept administrateurs (dont au maximum un CLIC, une PFR, un acteur addictologie, un acteur précarité, un acteur PA, un acteur PH et un acteur MJPM) ;
- Collège des Acteurs Sociaux, composé de trois à cinq administrateurs (dont au maximum trois CCAS et deux structures désignées par le Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing) ;
- Collège des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), composé de trois à six administrateurs (étant précisé qu'il ne peut y avoir plus de MSP que de CPTS) les membres du collège concernés s'efforcent d'assurer une représentation territoriale équilibrée des CPTS ;
- Collège des Usagers du système de santé, composé de deux à cinq administrateurs.

Soit un conseil d'administration composé au minimum de 17 administrateurs et au maximum 34 administrateurs.

La répartition des sièges au sein de chaque collège entre les différentes catégories de structures existantes est fixée par le règlement intérieur.

A l'issue de la période transitoire visée en préambule, le collège des membres fondateurs disparaîtra. Le GCMS LISAS et le CCAS TOURCOING appartiendront alors au collège dont ils dépendent.

La composition du conseil d'administration par collège vise à satisfaire à l'obligation de représentation équilibrée des acteurs du territoires au sein de la gouvernance de l'association, en accord avec les principes légaux et réglementaires liées à la création d'un DAC sur le territoire. Il

sera recherché dans la mesure du possible l'objectif de constitution maximale au sein de chaque collège.

En cas de vacance de poste(s) au sein d'un collège, les membres du conseil d'administration s'engagent à mobiliser les candidatures. Le(s) poste(s) vacant(s) au sein d'un collège ne peut(vent) pas être redéployé(s) sur un autre collège.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret :

- pour les premiers administrateurs désignés lors de l'assemblée générale constitutive jusqu'à la fin de la période transitoire visée en préambule ;
- pour les mandats suivants pour une durée de trois ans, une année correspondant au temps écoulé entre deux assemblées générales devant approuver les comptes annuels.

Leur mandat est renouvelable.

Le conseil d'administration est garant du positionnement stratégique du DAC dans son territoire d'intervention. A cet effet, le conseil d'administration :

- Définit la politique et les orientations générales de l'association ;
- Représente l'association dans les actes la vie quotidienne ;
- Arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relation publique ;
- Arrête le budget annuel de l'association à soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale ;
- Propose le montant de la cotisation annuelle qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale ;
- Elit le bureau de l'association parmi ses membres ;
- Autorise l'adhésion d'un membre et délibère sur l'exclusion d'un membre ;
- Arrête l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Approuve le règlement intérieur qui lui est soumis par le Bureau ;
- Autorise l'acquisition et la cession de tous biens mobiliers ou immobiliers dont le montant est inférieur à un montant fixé par l'assemblée générale ;
- Autorise les actes et les engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président ;
- Autorise toute action en justice ;
- Délègue au directeur du DAC l'organisation des services et du travail (horaires, congés, moyens...) ;
- Est en charge des recrutements de l'ensemble des salariés du DAC et fixe leur rémunération ;
- Nomme le trio de direction du DAC composé du/de la directeur/directrice du DAC, d'un/d'une coordinateur/ coordinatrice territorial(e) et du médecin coordonnateur et fixe leur rémunération ;
- Peut déléguer tout ou partie de ses missions à un salarié en charge de la direction de la structure, qui fera alors l'objet d'un écrit ;
- Peut créer / contribuer ou participer à si besoin à des groupes de travail thématiques avec les acteurs du territoire.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau ou à un salarié de l'association.

Les droits de vote des administrateurs sont répartis par collège avec une répartition équilibrée au sein de chaque collège. Chaque administrateur dispose d'une voix. Sa voix compte au sein de son propre collège.

Les délibérations par collège sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Ainsi, chaque collège détient 1/6^{ème} des voix.

Collège	Nombre d'Administrateurs	Nombre de voix au CA
Membres fondateurs	3 à 6 administrateurs	1 voix
Établissements de santé	De 3 à 5 administrateurs (dont au maximum 2 publics, 1 privé, 1 HAD, 1 EPSM)	1 voix
Établissements et services médico-sociaux	De 3 à 7 administrateurs (dont au maximum 1 CLIC, 1 PFR, 1 acteur addicto, 1 acteur précarité, 1 acteur PA, 1 acteur PH, 1 MJPM)	1 voix
Acteurs sociaux	De 3 à 5 administrateurs (dont au maximum 3 CCAS, 2 structures désignées par la Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing)	1 voix
CPTS / MSP	De 3 à 6 administrateurs (dont au maximum 6 MSP et idéalement une représentation des CPTS par territoire)	1 voix
Usagers	De 2 à 5 administrateurs	1 voix

A l'issue de la période transitoire visée en préambule, chaque collège dispose de 1/5 des voix :

Collège	Nombre d'Administrateurs	Nombre de voix au CA
Établissements de santé	De 3 à 5 administrateurs (dont au maximum 2 publics, 1 privé, 1 HAD, 1 EPSM)	1 voix
Établissements et services médico-sociaux	De 3 à 7 administrateurs (dont au maximum 1 CLIC, 1 PFR, 1 acteur addicto, 1 acteur précarité, 1 acteur PA, 1 acteur PH, 1 MJPM)	1 voix
Acteurs sociaux	De 3 à 5 administrateurs (dont au maximum 3 CCAS, 2 structures désignées par le Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing)	1 voix

CPTS / MSP	De 3 à 6 administrateurs (dont au maximum 6 MSP et idéalement une représentation des CPTS par territoire)	1 voix
Usagers	De 2 à 5 administrateurs	1 voix

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des votes des différents collèges. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les modalités de vote au sein de chaque collège sont précisées dans le règlement intérieur.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées au sein d'un procès-verbal établi par le secrétaire et signé par le Président. Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'association et/ou par voie dématérialisée.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Cette décision est soumise à la validation du bureau, après échange avec l'intéressé.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur et s'il n'exerce pas sur le territoire d'intervention du DAC (sauf pour le collège des usagers).

Le Directeur, le Coordinateur territorial et le médecin coordonnateur constituant le trio de pilotage du DAC participent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultatives.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an, sur convocation du Président, à son initiative ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet de justifications qui doivent être produites. Les justifications doivent être en rapport avec l'objet et les missions de l'association.

Article 16 Le Bureau

Au cours de la période transitoire visée en préambule, le bureau est composé de six membres désignés par les membres fondateurs dont un président, un secrétaire et un trésorier.

A l'issue de la période transitoire, le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de six membres :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Trésorier ;
- Un Trésorier Adjoint ;
- Un Secrétaire ;

- Un Secrétaire Adjoint.

Les administrateurs s'efforcent d'assurer au sein du bureau une représentativité des différents collèges.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité simple par le conseil d'administration pour une durée de trois ans, une année correspondant au temps écoulé entre deux assemblées générales devant approuver les comptes annuels. Les membres du Bureau sont rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites.

Le bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il prépare les réunions du conseil d'administration et veille à la mise en œuvre de ses décisions. Il assure la gestion courante de l'association et exerce les compétences qui lui ont été déléguées par celui-ci. Le bureau prépare le budget et tout élément financier à soumettre au vote du Conseil d'Administration.

Le trio de pilotage du DAC peut participer aux réunions du bureau sur demande de celui-ci. Ils disposent alors d'une voix consultative.

En cas de poste vacant d'un membre du bureau, celui-ci pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par le plus proche Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il ordonne les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions. Il peut se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration qu'il désigne à cet effet. Il peut également déléguer ses pouvoirs à toute personne de la gouvernance qu'il jugera utile. Aidé par le Bureau, il participe à l'élaboration, à la préparation et à la mise en œuvre des actions par lesquelles l'association accomplit sa mission. Il ne peut prendre une initiative importante ou engager une dépense exceptionnelle qui ne figure pas dans les dépenses prévues au budget, sans avoir reçu au préalable l'accord du Conseil d'administration.

Le Vice-Président agit par délégation du Président. Il assiste le Président dans ses fonctions. Il représente l'association en cas d'absence du Président. Il en assure le remplacement en cas d'empêchement.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue, soit directement, soit par délégation, tous paiements et reçoit toutes recettes. Il fait tenir une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations.

Il rend compte de l'activité de l'association par sa présentation en Assemblée Générale Ordinaire du rapport annuel budgétaire et comptable.

Il est assisté dans ses travaux par un Trésorier Adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la correcte transcription sur les registres. Il assure l'exécution des formalités prescrites et est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il est assisté dans ses travaux par un Secrétaire Adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.

Article 17 Groupes de travail thématiques

L'association a la possibilité de constituer des groupes de travail thématiques. Il peut être créé autant de groupes de travail que de besoin. Les règles de création et de fonctionnement des groupes de travail thématiques sont précisées au sein du Règlement Intérieur.

Article 18 Commissaires aux comptes

Le Conseil d'Administration propose de sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, si nécessaire. Le commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession. La nomination du commissaire aux comptes est approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 19 Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 20 Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration sur proposition du bureau. L'Assemblée générale est informée de l'adoption de ce règlement intérieur et de ses éventuelles modifications.

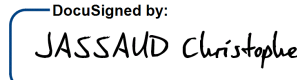
Le règlement intérieur est destiné à définir les conditions d'application des dispositions des présents statuts, lorsqu'il y est fait référence, et à définir tout autre point relatif au fonctionnement de l'association.

Article 21 Formalités

Le bureau est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 16 décembre 2021

DocuSigned by:

 1A815C345E544D6...
Monsieur Christophe JASSAUD
Président

DocuSigned by:

 F88EDB0E187647A...
Madame Patricia D'HALLUIN
Vice-trésorière

**Convention pluriannuelle 2020-2022 pour
le financement d'un dispositif d'intégration MAIA
Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de
l'Autonomie**

VALLEE DE LA LYS (Territoire Métropole : Tourcoing)

Entre

D'une part,

L'agence régionale de santé Hauts-de-France

Etablissement public à caractère administratif

Dont le siège est situé : 556, avenue Willy Brandt – 59777 Euralille

Représentée par son Directeur général, Monsieur Étienne Champion

Ci-après désignée « l'ARS »,

Et

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de TOURCOING, dont le siège est situé au 26, rue de la bienfaisance, 59 200 TOURCOING, représentée par la Vice-Présidente du CCAS, Mme Doriane BECUE,

N°SIRET : 265 905 992 00011

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA »

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.113-3 et L.14-10-5 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1432-1 et suivants, L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-36 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 23 ;
- VU le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des MAIA ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU l'instruction n°SG/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU la convention pluriannuelle 2017 – 2019 pour le financement du dispositif d'intégration MAIA signée le 6 février 2017 entre le CCAS de Tourcoing et l'ARS Hauts-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS du 21 novembre 2019 de valider la poursuite du dispositif d'intégration MAIA ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'objectif visant à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie, la mesure 34 du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 prévoit de poursuivre l'effort et de consolider la dynamique d'intégration des services d'aide et de soins dans le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie grâce au déploiement des MAIA.

La méthode MAIA permet à partir d'une structure existante (d'accueil, d'orientation, de coordination) de construire, avec les partenaires institutionnels et les professionnels d'un territoire défini, de nouveaux modes de travail partenarial. Loin de superposer un dispositif à un autre, les MAIA décloisonnent le secteur médico-social et le secteur sanitaire et organisent leur coopération, selon un processus établi afin que tous les partenaires recensés sur un territoire partagent des référentiels et aient des pratiques communes. Il s'agit de proposer une réponse harmonisée, complète et adaptée à chaque personne. Il s'agit à travers un processus « d'intégration » de développer une réelle coopération par la co-responsabilisation des acteurs et des financeurs sanitaires et sociaux, avec la perspective d'obtenir un label qualité.

Les conditions de fonctionnement des dispositifs MAIA répondent à un cahier des charges approuvé par décret ci-dessus visé.

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) assure la gestion du dispositif qui est financé sur son budget. Les agences régionales de santé sont en charge de l'allocation des crédits sous forme de subvention, via le fonds d'intervention régional au titre du 2° de l'article L. 1435-8 du code de la santé publique.

Considérant que l'action ci-après présentée par le CCAS de Tourcoing participe de cette politique.

Considérant qu'en application de l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les dispositifs MAIA intégreront les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de la date de publication de la loi susmentionnée, soit au plus tard le 26 juillet 2022. La présente convention n'est donc conclue que jusqu'à cette intégration.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements et les relations entre, d'une part, le porteur du site MAIA et, d'autre part, l'ARS qui le finance et s'assure du respect du cahier des charges dans le cadre des dispositions prévues par l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Objectif général :

Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie en renforçant l'articulation des intervenants sanitaires sociaux et médico-sociaux pour la personne et ses aidants.

Objectifs opérationnels :

Ces dispositifs doivent proposer :

- une réponse harmonisée quelle que soit la structure à laquelle la personne s'adresse dans le périmètre intégré des partenaires MAIA ;
- une réponse complète, puisque la méthode MAIA prend en compte toutes les prestations et tous les services disponibles du territoire ;
- une réponse adaptée aux besoins de la personne : accueil, information, orientation, mise en place de soins, de services ou de prestations ;
- pour les personnes en situation complexe, les MAIA proposent un accompagnement rapproché et individualisé par un « gestionnaire de cas » afin d'assurer la meilleure accessibilité et la meilleure continuité possible dans l'articulation des différentes interventions. Ce travail se concrétise dans la planification partagée des réponses nécessaires au maintien à domicile des personnes suivies.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 et s'achèvera à la date d'intégration du dispositif MAIA dans les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes, soit au plus tard le 26 juillet 2022, conformément à l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Les dépenses financées par l'ARS sont conformes aux dépenses éligibles fixées dans le cahier des charges des dispositifs d'intégration MAIA. En sont exclues notamment les dépenses d'investissement, autres que celles prévues dans le cahier des charges.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le porteur du dispositif. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 2 ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par le porteur du dispositif ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1. Cette adaptation n'entraîne pas de révision du montant de la subvention accordée. Le porteur notifie ces modifications à l'ARS par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Au titre de l'exercice 2020 le financement du dispositif MAIA par l'ARS est établi selon le budget et le tableau des effectifs joints en annexe 2 sur la base en année pleine de

- 100 000 € (cent mille euros) pour le financement du pilotage et des dépenses afférentes à l'activité du pilote, telles que décrites dans le cahier des charges des dispositifs MAIA ;
- 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) pour le financement de la gestion de cas (3 gestionnaires de cas) et des dépenses afférentes à l'activité, telles que décrites dans le cahier des charges.

4.2. Au titre de l'exercice 2021 le financement prévisionnel du dispositif MAIA assuré par l'ARS est établi selon le budget et le tableau des effectifs transmis par le porteur au plus tard le 15 octobre N-1, et sur la base en année pleine telle que définie à l'article 4.1

4.3. Au titre de l'exercice 2022 le financement prévisionnel du dispositif MAIA assuré par l'ARS est arrêté au 7/12^{ème} du montant défini à l'article 4.1. Ce budget tient compte de l'intégration de la MAIA dans le dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes au plus tard le 26 juillet 2022.

4.4. La contribution financière de l'ARS mentionnée au paragraphe 4.1. à 4.3 n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Du versement effectif des crédits « MAIA » par la CNSA à l'ARS ;
- Du respect par le porteur des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 et 7, la transmission du budget prévisionnel annuel, et des décisions de l'ARS prises en application des articles 8 sans préjudice de l'application de l'article 11.
- Pour les exercices 2021 et 2022 de la notification par l'ARS au porteur du montant attribué au titre de l'année

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. En 2020, 50 %, soit 140 000 € mentionné à l'article 4.1, du financement octroyé par l'ARS sera effectué à réception de la présente convention signée et sous réserve du versement effectif de crédits par la CNSA au titre des MAIA.

Le second versement, soit 140 000 €, interviendra à la validation par l'ARS des comptes rendus d'activité et financiers 2019.

5.2. Pour l'exercice 2021 d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve du versement effectif de crédits par la CNSA au titre des MAIA, est versée selon les modalités suivantes :

- le premier versement de l'année interviendra à la notification par l'ARS du montant annuel dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2, soit 140 000 €;
- le second versement, soit montant 140 000 €, interviendra à la validation par l'ARS des comptes rendus d'activité et financiers N-1 tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

5.3. Pour l'exercice 2022 d'exécution de la présente convention, la contribution financière mentionnée à l'article 4.3 interviendra à la notification par l'ARS du montant de la subvention.

La subvention est imputée sur l'enveloppe au titre de la mission 2 du fonds d'intervention régional

- Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessitent

Les versements seront effectués à : Trésorerie Municipale de Tourcoing (Banque de France).

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR80 3000 1007 03C5 9500 0000 048	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS.

Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à l'ARS.

Article 6 : Justificatifs

Le porteur du site MAIA s'engage à utiliser les crédits perçus uniquement pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention et dans le respect du cahier des charges réglementaire.

Le porteur du site MAIA produira, signé en original par son représentant légal, le rapport d'activité annuel du site, accompagné d'un compte rendu financier faisant apparaître pour l'exercice concerné l'emploi des crédits reçus au titre de la présente convention ainsi que, le cas échéant, les contributions des organismes co-financeurs du site MAIA, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit. Le rapport d'activité et le compte rendu financier donneront lieu à une validation par courrier du Directeur général de l'ARS intervenant au plus tard le 30 juin.

Le compte rendu financier (type cerfa 15059) comprendra notamment un compte d'emploi, un rapport expliquant les variations de dépenses ou de recettes au regard du budget prévisionnel annexé à la présente convention, et un tableau des effectifs détaillé accompagné d'un bilan social.

Ces documents attesteront la conformité des dépenses à l'objet du financement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'ARS des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention et à due concurrence de sa participation au financement du projet.

L'ARS aura la faculté de demander au porteur du site MAIA la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet de la présente convention et du cahier des charges.

A défaut de la production de ces pièces dans les délais susvisés ou dans le cas où ces pièces n'attestent pas de tout ou partie des dépenses, l'ARS pourra procéder au recouvrement de tout ou partie des financements versés et considérés comme non justifiés.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'ARS pourra également procéder à des contrôles sur place. Le porteur du site MAIA s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaires à ce contrôle.

Article 7 : Engagements du porteur du site MAIA et de l'ARS

7.1. Les engagements du porteur concernant la mise en œuvre de la méthode MAIA et le respect du cahier des charges des MAIA.

Le porteur du site MAIA s'engage à respecter la méthodologie définie dans ce cahier des charges.

A cette fin, il s'engage à :

- assurer l'emploi d'un pilote à temps plein pour mener le travail d'intégration sur le territoire concerné, décrit en annexe 1 de la présente convention. Le recrutement du pilote est préalablement validé par l'ARS. Le pilote doit suivre la formation dispensée par l'école des hautes études en santé publique (EHESP) ;
- assurer l'emploi de gestionnaires de cas, et veiller à leur formation au diplôme inter-universitaire « gestionnaire de cas » ;
- transmettre à l'ARS copie des conventions qu'il a pu signer ou qu'il signera avec d'autres co-financeurs ou tout autre document formalisant ces co-financements.

Le pilote s'engage à :

- mettre à jour le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire ;
- participer en lien avec le conseil départemental et l'ARS à la « table de concertation stratégique » qui rassemble les décideurs et les financeurs. Il installe et réunit régulièrement la « table de concertation tactique ». Le pilote assure la formalisation de ces réunions : composition (en s'assurant que les personnes présentes ont reçu une délégation écrite), invitations, ordres du jour et compte rendus ;
- rendre compte de la mise en œuvre de la MAIA lors des réunions de la « table de concertation stratégique » ;
- réaliser les travaux en vue de la constitution du guichet intégré et de l'élaboration de procédures et d'outils communs ;
- structurer, piloter et coordonner l'activité de l'équipe des gestionnaires de cas, accompagner les gestionnaires de cas dans la mise en œuvre de leurs fonctions de suivi des cas complexes notamment ;
- s'assurer que les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité afin qu'il collige et analyse ces données pour en rendre compte en réunions de concertation tactique et stratégique ;
- suivre les recommandations faites par l'ARS dans le cadre de la validation.

A la fin de chaque année civile, le pilote réalise un rapport d'étape afin de rendre compte en réunion de table stratégique et en particulier à l'ARS de la montée en charge du dispositif intégré sur le territoire.

De façon plus générale pour la durée de la convention, le porteur du site MAIA s'engage à :

- utiliser les outils mis à sa disposition par l'ARS ou l'équipe projet nationale ;
- fournir toutes les données sollicitées relevant de son activité ;
- renseigner les indicateurs d'activité sollicités par l'ARS ;
- transmettre les données demandées dans le cadre de la procédure de validation puis de labellisation qualité prévue dans le cahier des charges.

Le porteur du site MAIA met tout en œuvre, par le recrutement de personnels, ainsi que par l'engagement des moyens nécessaires pour que le dispositif intégré MAIA soit développé selon les dispositions de la présente convention.

Il s'engage à remplir seul ses obligations légales, réglementaires et conventionnelles d'employeur, vis-à-vis des personnels recrutés dans le cadre du dispositif MAIA.

7.2. L'ARS accompagne le porteur du site MAIA pendant la durée de la convention afin d'asseoir et de renforcer la légitimité du pilote auprès des autres partenaires dans la mise en œuvre du processus d'intégration.

Elle accompagne spécifiquement le pilote dans ses fonctions et notamment dans la « concertation stratégique »

Elle répond aux sollicitations du porteur et du pilote du site MAIA liées à la mise en œuvre du cahier des charges et peut, à cette fin, solliciter l'équipe projet nationale de la CNSA.

Elle procède à la validation du dispositif MAIA, en s'appuyant sur l'analyse du rapport d'étape annuel, selon les modalités définies dans le cahier des charges en vue de la labellisation en mode certification a posteriori. La non validation du dispositif MAIA par l'ARS est un motif de résiliation de la convention et d'arrêt des financements.

7.3. Le porteur du dispositif MAIA s'engage également à informer sans délai l'administration de tous problèmes d'une particulière gravité survenus dans le cadre du fonctionnement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur du dispositif MAIA, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'ARS sans délai par tout moyen puis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'ARS.

Le porteur du dispositif s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle (conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Tout refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938).

L'ARS contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi N°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'ARS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 9 - Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARS et le porteur du dispositif. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à en remettre en cause les objectifs.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Article 11- Inexécution partielle ou totale des engagements du porteur du site MAIA

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans la présente convention, l'ARS adresse au porteur du site MAIA une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois,

les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le porteur du site MAIA peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le directeur général de l'ARS peut modifier ou résilier le présent contrat. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 12 : - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Elle sera également résiliée de plein droit dès l'intégration du dispositif MAIA au sein des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige, et si aucun accord amiable ne peut être obtenu, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association
Nom et qualité du représentant

Donatone PECUE
Vice Présidente du CCAS
Signature

Pour l'ARS

Cachet de l'association



ANNEXES

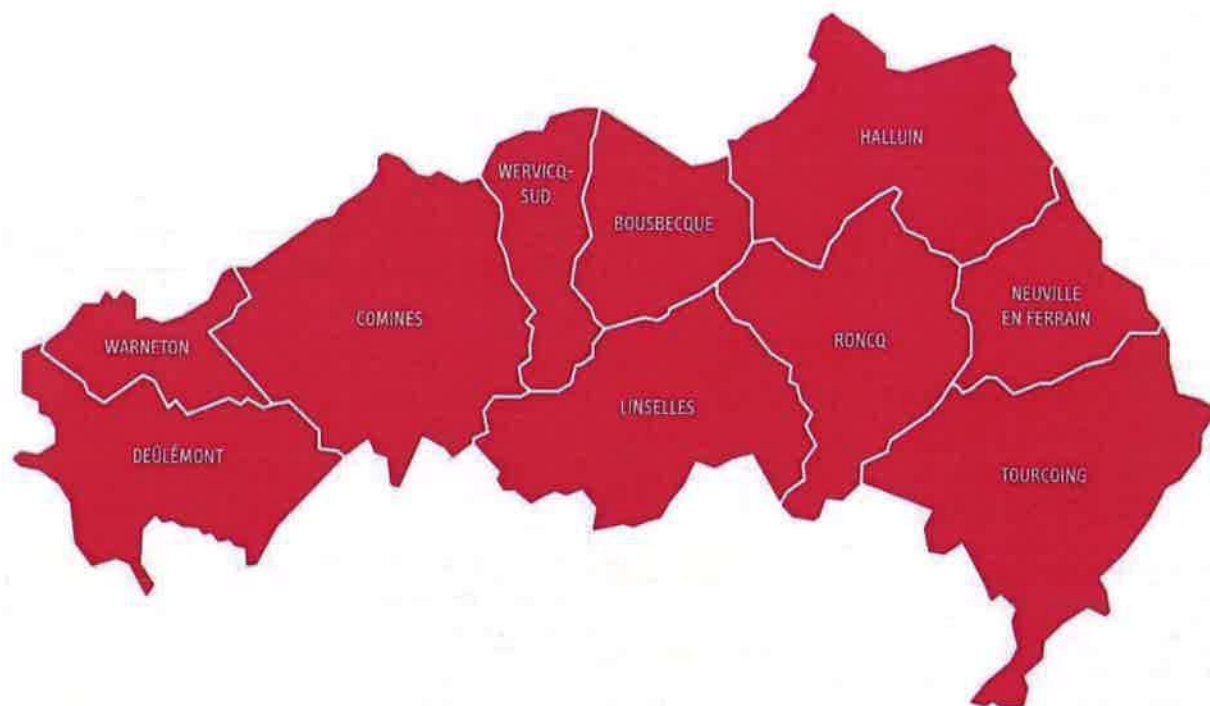
1 – communes d'intervention

2 – budget prévisionnel en année pleine et tableau des effectifs



ANNEXE 1
Description du territoire initial du dispositif MAIA

Liste des communes d'intervention



- Bousbecque
- Comines
- Deûlemont
- Halluin
- Linselles
- Neuville-en-Ferrain
- Roncq
- Tourcoing
- Warneton
- Wervicq-Sud

ANNEXE 2

Budget prévisionnel en année pleine et tableau des effectifs

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)
60 Achats	4600	70 Rémunération des services	0
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	4600	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes	27715	74 Subventions	280000
Locations immobilières et mobilières	19190	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	885	CNSA (à détailler)	
Assurance	690	Région(s) :	
Documentation	6950	ARS	280000
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
62 Autres services externes	10580	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications	5180	ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	2500	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres	2900	Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes	1000	75 Autres produits de gestion courante	0
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes	1000	Autres (à préciser)	
64 Frais du personnel (2)	185690		
Rémunération des personnels	185690	76 Produits financiers	0
Charges sociales		(Préciser)	
Autres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion	48095	77 Produits exceptionnels	0
frais de siège	19520	(Préciser)	
Rémunération des personnels	28575		
66 Charges financières	0		
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles	0	78 Reprises	3680
(Préciser)		Reprise sur amortissement	3680
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	6000	Reprise sur provision	
provisions pour risques et charges	4500		
Dotation aux amortissements	1500		
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	283680	TOTAL DES PRODUITS	283680
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)			
86 Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans le tableau ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

QUALITE	PROFIL	ETP	STATUT	Salaires brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Master ILIS	1	Contractuel FPT			45 711
GC n°1	CESF	1	Contractuel FPT			47 027
GC n°2	Psychologue	1	Contractuel FPT			48 235
GC n°3	IDE	1	Titulaire FPT			43 177
TOTAL financement ARS						184 150
Autres (préciser)						0
Autres (préciser)						0
TOTAL projet		0		0	0	0



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil d'Administration

Nombre d'Administrateurs en exercice : 16

Séance du 15 Octobre 2021

Présents : Mesdames, LEJEUNE, CHATTUAIS, LIARD, AITOUCHE, FOURNIE, LE DEAUT
Messieurs, DESMETTRE, QUINGER, DESBONNET, DE BACKER, VANGILVIN,
VERNEZ

Administrateurs

Excusés : Madame BECUE (Pouvoir Mr DESBONNET)
Madame LEJEUNE (Pouvoir Mme FOURNIE)
Monsieur PINTO (Pouvoir Mme LIARD)
Mr DEMANZE (Pouvoir Mme CHATTUAIS)
Mr VANSEVEREN (Pouvoir Mr VANGILVIN)



Administrateurs

2021-78 MODALITES D'INTEGRATION DE LA MAIA AU SEIN DE DAC

Dans le cadre de l'application de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, la MAIA Tourcoing-Vallée de la Lys va intégrer le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).

Comme indiqué lors du conseil d'administration du 25/06/2021, les 3 porteurs des dispositifs intégrant le DAC (MAIA Tourcoing-Vallée de la Lys, Réseau santé Diamant et MAIA LISAS) ont choisi de créer une association nouvelle pour porter le DAC.

Les 3 porteurs ont proposé s'impliquer dans la gouvernance de cette nouvelle structure, de composer le bureau de l'association pour la première mandature afin d'assurer une certaine continuité. Le bureau sera constitué pour le 1^{er} mandat d'une durée de 3 ans du CCAS de Tourcoing, d'un représentant du groupement de coopération médico-social LISAS (MAIA LISAS) et de la gouvernance de l'association portant le réseau santé DIAMANT.

La composition et les missions de cette gouvernance sont annexées à cette délibération.

Cette intégration va impliquer un transfert partiel d'activité du CCAS vers le DAC. Cela signifie un transfert de l'actif et du passif de la MAIA.

Un traité de fusion sera présenté et soumis à la validation du Conseil d'Administration.

L'intégration de la MAIA au sein du DAC serait effective au 1^{er} avril 2022.

A compter de janvier 2022 la MAIA quittera les locaux occupés aujourd'hui au sein de la Résidence La Roseaie pour partager des locaux avec les 2 autres dispositifs sur le territoire d'intervention du DAC.

A compter de janvier 2022 et jusqu'à l'intégration de la MAIA au sein du DAC une mise à disposition partielle de la pilote pourra avoir lieu sur le 1^{er} trimestre 2022 pour le réseau Santé Diamant. Une convention sera formalisée entre le CCAS et le réseau de santé DIAMANT.

Tout courrier relatif au CCAS est à adresser à Monsieur le Président du CCAS, CCAS, 26 rue de la Bienfaisance, BP 60567, 59208 Tourcoing Cedex.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE les modalités d'intégration de la MAIA au sein de DAC et l'implication du CCAS au sein de la future association,

AUTORISE le CCAS à participer activement à la construction de l'association, à intégrer le bureau de l'association créée pour la 1ère mandature.

AUTORISE Madame la Trésorière Principale de TOURCOING MUNICIPALE et Monsieur le directeur général du CCAS à mettre en œuvre les modalités relatives à cette fusion.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire de Tourcoing
Présidente du CCAS
Doriane BECUE





Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Séance du 24 Juin 2022

Présents : Mesdames, LIARD, AITOCHE, LIPPERT, CHATTUAIS, FOURNIE
Messieurs, DESMETTRE, VANSEVEREN, QUINGER, DESBONNET,
VANGILVIN, DEMANZE

Excusés : Madame BECUE (Pouvoir Mr DESBONNET)
Madame LE DEAUT (Pouvoir Mr QUINGER)
Monsieur VERNEZ (pouvoir Mme LIARD)
Madame LEJEUNE (Pouvoir Mr VANGILVIN)
Madame FOURNIE (Pouvoir Mme CHATTUAIS)
Monsieur DE BACKER (Pouvoir Mr VANSEVEREN)
Mme HELMER

Administrateurs



Administrateurs

2022-79 TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF RELATIF AU TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE LA M.A.I.A. AU D.A.C.

Vu délibération n°2013-18 créant la « M.A.I.A. Tourcoing-Vallée de la Lys » et en instituant le C.C.A.S. de Tourcoing gestionnaire,

Vu la création du « D.A.C. Appui Santé du Ferrain » le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021/78 par laquelle les modalités d'intégration de la « M.A.I.A. Tourcoing-Vallée de la Lys » au sein du « D.A.C. Appui Santé du Ferrain » sont décidées et organisées,

Vu les articles L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles et L 2241-5 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquels l'avis conforme du Conseil municipal est requis pour l'aliénation des biens appartenant au C.C.A.S.,

Considérant que dans le cadre l'intégration de la M.A.I.A. au D.A.C., il convient de formaliser le transfert de l'activité de la M.A.I.A. pour fixer les modalités de l'apport de l'activité de la M.A.I.A.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le traité d'apport partiel d'actif formalisant ce transfert d'activité (annexe n°1).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du traité de l'apport partiel d'actif qui fixe les modalités de l'apport de l'activité de la « M.A.I.A. Tourcoing-Vallée de la Lys » au « D.A.C. Appui Santé du Ferrain », annexé à la présente délibération,

SOLLICITE l'avis du Conseil municipal de la ville de Tourcoing,

AUTORISE Madame la Maire-Présidente ou Monsieur le Vice-président du C.C.A.S. de Tourcoing à signer toutes les pièces, tous les actes et documents relatifs à ce traité, y compris les avenants.

CHARGE Monsieur le Directeur général du C.C.A.S. de Tourcoing de veiller à la bonne exécution du traité,

AUTORISE l'encaissement des recettes relatives aux opérations précitées sur le budget de la M.A.I.A.

IMPUTE les dépenses relatives aux opérations précitées au compte correspondant sur le budget de la M.A.I.A.

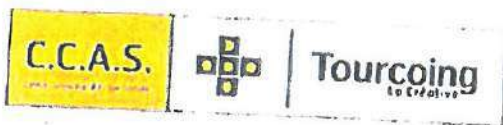
ANNEXE :

- n°1 : projet de traité d'apport partiel d'actif

Suivent les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire de Tourcoing
Présidente du CCAS,
Doriane BECUE





CONVENTION DE PARTENARIAT pour la création d'un Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des personnes malades d'Alzheimer -MAIA - sur le territoire des Centres Locaux d'Information et de Coordination de la Vallée de la Lys et Centre Local d'Information pour les Retraités et les Personnes Agées - CLIRPA

ENTRE

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURCOING, porteur du CLIRPA, représenté par la Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing, madame Sylvie BOUDRY-LHERMITE
- CENTRE HOSPITALIER G. DRON, représenté par son Directeur Général, monsieur Didier NONQUE
- EURALYS SYNDICAT INTERCOMMUNAL, porteur du Centre Local d'Information et de Coordination de la Vallée de la Lys, représenté par son Président, monsieur Alain DETOURNAY
- Association RESEAU SANTE DIAMANT en soins palliatifs, représenté par son Président, le Docteur Michel GHYS

Préambule

Le Plan Alzheimer 2008-2012 prévoit le déploiement du dispositif Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer - MAIA - comme un nouveau mode d'organisation permettant de construire un réseau intégré de partenaires pour les soins, les aides et l'accompagnement des personnes vivant à domicile.

La MAIA a pour objectifs de renforcer l'articulation des intervenants des champs sanitaire, social et médico-social et d'améliorer le service rendu aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et aux personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle et de ses aidants sur le territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing porteur du CLIRPA, le Centre Hospitalier G. Dron, Euralys Syndicat Intercommunal porteur du CLIC de la Vallée de la Lys et le Réseau Santé Diamant approuvent le projet de création d'une MAIA en 2013 sur le territoire des deux Centre Locaux d'Information et de Coordination de la Vallée de la Lys et CLIRPA.

Ils s'engagent à la construction de ce dispositif en partenariat, si le projet est retenu dans le cadre de l'appel à candidature publié par l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en 2013, en ayant toute légitimité en tant qu'acteurs de la coordination et établissement de santé à but non lucratif.

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les objectifs d'un partenariat pour la création d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des personnes malades d'Alzheimer sur le territoire du CLIC de la Vallée de la Lys et du CLIRPA entre :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing porteur du CLIRPA intervenant sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing,
- le Centre Hospitalier G. Dron à Tourcoing
- Eurahys Syndicat Intercommunal porteur du CLIC de la Vallée de la Lys intervenant sur les communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Warneton et Wervicq-Sud
- et le Réseau Santé Diamant soins palliatifs, intervenant sur les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Halluin, Lannoy, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Quesnoy-sur-Deûle, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos et Wervicq-Sud.

Ce partenariat a pour but de construire un dispositif MAIA conformément au cahier des charges national des MAIA, à savoir un réseau intégré de partenaires afin de renforcer et d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées qui vivent à domicile, en s'appuyant sur les partenariats déjà existants sur le territoire.

Article 2 : Présentation du dispositif MAIA

Une Maison pour l'Intégration et l'Autonomie des malades d'Alzheimer – MAIA – a pour but d'organiser une meilleure coopération entre les intervenants sanitaires, sociaux et médico-sociaux auprès des personnes malades Alzheimer et plus largement en perte d'autonomie fonctionnelle.

Elle s'appuie sur un « guichet intégré » d'établissements et de services déjà existants, consistant à partager des procédures et des outils communs pour l'information, l'orientation, l'évaluation des usagers.

Elle implique la co-responsabilité des partenaires engagés dans un processus de labellisation MAIA, réunis lors de « tables de concertation » correspondant à des espaces collaboratifs de travail réunissant les financeurs, décideurs et professionnels intervenant auprès du public, où sont définis les objectifs et le fonctionnement de la MAIA. Elle comprend également une équipe de 2 à 3 « gestionnaires de cas » minimum encadrés par un pilote pour l'accompagnement et la prise en charge de certaines situations complexes orientées par les acteurs labellisés MAIA.

En définitive, la MAIA n'est pas un lieu unique ouvert au public. Il s'agit d'un mode d'organisation commun entre des services et des établissements relevant des secteurs sanitaire, social et médico-social, permettant d'orienter les cas complexes vers des gestionnaires de cas, qui assurent un suivi intensif et individuel de ces situations.

Ainsi, les personnes âgées et leur entourage sont tout d'abord accueillis et informés par les structures partenaires déjà existantes formant la MAIA puis, si leur situation correspond à un cas complexe, elles sont orientées vers un des « gestionnaires de cas » de la MAIA. Le gestionnaire de cas réalise une évaluation à domicile et met en place un suivi individuel et intensif en lien avec les professionnels intervenant déjà auprès de la personne.

Créées dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012 lors d'une première phase expérimentale lancée en 2009, avant d'être définies par un cahier des charges approuvé par décret en 2011 leur donnant une base légale et un financement pérenne, les MAIA doivent permettre une réponse harmonisée quelle que soit la structure à laquelle une personne s'adresse, une réponse complète en proposant toutes les prestations et services disponibles et adaptés à la demande et aux besoins.

Article 3 : Modalités de partenariat

Les modalités de partenariat poursuivent 3 principaux objectifs opérationnels comme suit : le recrutement de l'équipe MAIA, la mise en œuvre des étapes de construction de la MAIA et la mutualisation des moyens.

3.1. Recrutement de l'équipe MAIA par le CCAS de Tourcoing, porteur juridique et employeur de l'équipe

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing est le porteur juridique et employeur de l'équipe du dispositif MAIA composé d'un pilote et de deux à trois gestionnaires de cas en fonction des moyens alloués par l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en 2013 si le projet est retenu dans le cadre de l'appel à candidature. Aucune participation financière n'est demandée aux autres acteurs du territoire pour financer le fonctionnement de l'équipe MAIA.

3.2. Construction du dispositif MAIA par étapes du processus sur le territoire

Le dispositif MAIA est créé en 3 principales étapes : implantation de la concertation, lancement du guichet intégré et mise en place de la gestion de cas dans le cadre d'un processus de labellisation qui aboutit à une certification des acteurs engagés dans le dispositif.

a. La concertation

Les acteurs s'engagent à contribuer à la définition de la composition des tables de concertation et à participer aux réunions des tables de concertation. Les acteurs mobiliseront également leurs partenaires pour mettre en place la concertation, notamment par leur participation aux réunions et la diffusion de l'information. Les acteurs contribueront ainsi à la mise en œuvre et à l'analyse du service rendu en table de concertation tactique notamment ainsi qu'à la définition des cas complexes à orienter vers le gestionnaire de cas.

b. Le guichet intégré de la MAIA

Les acteurs s'engagent à partager des données pour élaborer le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire effectué et mis à jour par le pilote. Ils contribuent également au travail d'élaboration d'outils spécifiques et procédures communes réalisé par le pilote : annuaire partagé, référentiel des missions, définition des critères d'inclusion dans les services du territoire, outils d'analyse des situations. Ils mettent à disposition des documents existants, des travaux déjà engagés à ce propos qui pourront être utiles au pilote pour construire le guichet intégré.

c. La gestion de cas

Suite au processus de repérage par le guichet intégré, les acteurs orientent les personnes en situation complexe vers les gestionnaires de cas une fois définis les critères d'orientation en tables de concertation.

Le CCAS de Tourcoing emploie des gestionnaires de cas de la MAIA, qui réalisent une intervention spécifique et intense à domicile auprès de 40 personnes en situations complexes par gestionnaire de cas en file active, comprenant une évaluation à domicile et la mise en place d'un plan de services individualisé avec un suivi régulier de sa mise en œuvre et réajustement du plan si besoin.

Un système d'information partagé est en cours d'élaboration au niveau national et pourra être utilisé dès qu'il sera opérationnel.

3.3. Mutualisation des moyens

En fonction de leurs moyens et de leurs intérêts réciproques, les acteurs peuvent mutualiser certains moyens en investissement (matériels, équipements) et en fonctionnement (secrétariat, accueil, entretien des locaux...) de leurs services respectifs avec la MAIA, ainsi que mettre à disposition des salles de réunion sur le territoire pour assurer une proximité des lieux de réunions avec les différents acteurs.

Notamment, les locaux seront mutualisés entre la MAIA et le Réseau Santé Diamant, et à moyen terme avec le CLIRPA. Des équipements seront mutualisés entre le CLIRPA et la MAIA (copieur...).

Article 4 : Evaluation

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing élaborera un rapport d'activité annuel de la MAIA.

Les modalités de partenariat de la présente convention feront l'objet d'une évaluation partagée annuelle.

Article 5 : Conditions de révision de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par les instances délibérantes ou décisionnaires du CCAS de Tourcoing porteur du CLIRPA, du Centre Hospitalier G. Dron, d'Euralys Syndicat Intercommunal porteur du CLIC de la Vallée de la Lys et du Réseau Santé Diamant.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

La présente convention est résiliée en cas d'arrêt des financements de la MAIA par l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais.

Elle est reconductible par accord tacite, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé réception deux mois avant l'échéance annuelle.

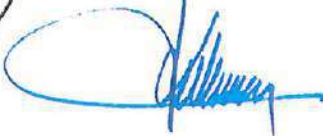
A TOURCOING, le 22 mars 2013

Centre Communal
d'Action Sociale de
Tourcoing porteur du
CLIRPA, représenté par
sa Vice-Présidente,
madame Sylvie
BOUDRY-LHERMITE

Centre Hospitalier G.
DRON, représenté par le
Directeur Général,
monsieur Didier
NONQUE

Euralys Syndicat
Intercommunal porteur
du CLIC Vallée de la
Lys, représenté par son
Président, monsieur
Alain DETOURNAY

Réseau Santé Diamant,
représenté par son
Président, monsieur le
Docteur Michel GHYS



TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

CCAS DE TOURCOING, Centre Communal d'Action Sociale, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 265 905 992

dont le siège social est situé 26 rue de la bienfaisance, 59 200 TOURCOING

représenté par Madame Doriane BECUE ès-qualité de Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 24 juin 2022 (**Annexe 1**) ;

Ci-après dénommé le « **CCAS** »,
D'UNE PART ;

ET

DAC APPUI SANTE DU FERRAIN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée en préfecture du Nord le 26 janvier 2022, publiée au Journal Officiel du 1^{er} février 2022. Numéro RNA W595040275, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 910 512 003

dont le siège social est situé 340 - 4 bâtiment D, avenue de la Marne, 59700 MARCQ-EN-BARŒUL

représentée par Monsieur Christophe JASSAUD ès-qualité de président dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 5 juillet 2022 (**Annexe 2**) ;

Ci-après dénommée « **ASF** » ou l'« **Association** »
D'AUTRE PART.

Le CCAS et l'Association sont ci-après dénommés ensemble « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Dans le cadre de l'application de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, la M.A.I.A. Tourcoing-Valée de la Lys (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) a intégré le Dispositif d'Appui à la Coordination (D.A.C.) Appui Santé du Ferrain.

Cette intégration implique un transfert partiel de l'activité du C.C.A.S. vers le D.A.C. et plus précisément un transfert de l'actif et du passif de la M.A.I.A.

Un traité d'apport partiel d'actif en date du 19 juillet 2022 est venu fixer les conditions du transfert de l'activité de la M.A.I.A. gérée par le C.C.A.S. vers le D.A.C.

Par le traité, la date d'effet de l'opération d'apport a été fixée au 1^{er} juillet 2022. Elle est basée sur la situation au 31 décembre 2021. Il est nécessaire d'établir le compte administratif de la M.A.I.A. pour l'année 2022. Or, de nouveaux éléments sont apparus qui nécessitent l'arrêt du compte administratif de la M.A.I.A. au 12 juillet 2022. C'est l'objet du présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant (ci-après « l'avenant ») a pour objet de permettre l'établissement du compte administratif de la M.A.I.A. au 12 juillet 2022.

ARTICLE 2 DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS

2.3 Le paragraphe « (...) le matériel et le mobilier afférent à l'Activité apportée » est remplacé par le paragraphe suivant :

« (...) le matériel et le mobilier afférent à l'Activité apportée pour une valeur nette comptable de 6 942,42 € (annexe 3) »

Le paragraphe « *Compte tenu de la date d'effet de l'opération au 1^{er} juillet 2022, les termes et conditions de l'apport partiel d'actif seront établis sur la base des comptes sociaux du CCAS arrêtés au 30 juin 2022* » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Compte tenu de la date d'effet de l'opération au 1^{er} juillet 2022, les termes et conditions de l'apport partiel d'actif seront établis sur la base des comptes sociaux du CCAS arrêtés au 30 juin 2022 dans la comptabilité de l'ordonnateur et au 12 juillet 2022 dans la comptabilité du comptable public. Il est à préciser que 3 mandats ont fait l'objet d'un paiement postérieurement à la date du 30 juin 2022, à savoir :

- Mandat n°100 pour 35.00 € au tiers C.R.E.P.H.S.Y. ;
- Mandat n°98 pour 42.12 € au tiers AUCHAN ;
- Mandat n°99 pour 1 464.00 € au tiers CALESTOR. »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« L'arrêté des comptes à la date du 12 juillet 2022 est annexé à l'avenant (annexe 4). Il fait apparaître, pour la section de fonctionnement, un total de dépenses de 120 676,38 € et un total de recettes de 140 488,70 € conformément à la balance transmise par le comptable public. La situation comptable arrêtée au 12 juillet 2022 présente une trésorerie de 164 084 € ».

Toutes les autres clauses du traité d'apport partiel d'actif restent inchangées.

Tous les documents annexés ou à annexer au présent avenant en font partie intégrante et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

ARTICLE 3 DATE D'EFFET D'ENTRE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et est applicable jusqu'à la dissolution du budget de la M.A.I.A.

ARTICLE 4 LITIGE

Le présent avenant et son interprétation sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de l'avenant, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation, conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi prévus par la loi et ayant présidé à la négociation de l'avenant pendant une période d'un mois.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de l'avenant relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Tourcoing, le

En 4 exemplaires

Pour le CCAS DE TOURCOING

Sa Présidente

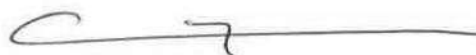


Madame Doriane BECUE

Pour APPUI SANTÉ DU FERRAIN

Son Président

Monsieur Christophe JASSAUD



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Procès-verbal du conseil d'administration du CCAS de TOURCOING du 24 juin 2022 ;
- ANNEXE 2 - Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association du 5 juillet 2022 ;
- ANNEXE 3 - Liste des immobilisations de la M.A.I.A. transférées au D.A.C. ;
- ANNEXE 4 - Balance comptable arrêtée au 12 juillet 2022



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Séance du 24 Juin 2022

Présents : Mesdames, LIARD, AITOUCHE, LIPPERT, CHATTUAIS, FOURNIE
Messieurs, DESMETTRE, VANSEVEREN, QUINGER, DESBONNET,
VANGILVIN, DEMANZE

Excusés : Madame BECUE (Pouvoir Mr DESBONNET)
Madame LE DEAUT (Pouvoir Mr QUINGER)
Monsieur VERNEZ (pouvoir Mme LIARD)
Madame LEJEUNE (Pouvoir Mr VANGILVIN)
Madame FOURNIE (Pouvoir Mme CHATTUAIS)
Monsieur DE BACKER (Pouvoir Mr VANSEVEREN)
Mme HELMER

Administrateurs



Administrateurs

2022-79 TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF RELATIF AU TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE LA M.A.I.A. AU D.A.C.

Vu délibération n°2013-18 créant la « M.A.I.A. Tourcoing-Vallée de la Lys » et en instituant le C.C.A.S. de Tourcoing gestionnaire,

Vu la création du « D.A.C. Appui Santé du Ferrain » le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021/78 par laquelle les modalités d'intégration de la « M.A.I.A. Tourcoing-Vallée de la Lys » au sein du « D.A.C. Appui Santé du Ferrain » sont décidées et organisées,

Vu les articles L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles et L 2241-5 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquels l'avis conforme du Conseil municipal est requis pour l'aliénation des biens appartenant au C.C.A.S.,

Considérant que dans le cadre l'intégration de la M.A.I.A. au D.A.C., il convient de formaliser le transfert de l'activité de la M.A.I.A. pour fixer les modalités de l'apport de l'activité de la M.A.I.A.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le traité d'apport partiel d'actif formalisant ce transfert d'activité (annexe n°1).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du traité de l'apport partiel d'actif qui fixe les modalités de l'apport de l'activité de la « M.A.I.A. Tourcoing-Vallée de la Lys » au « D.A.C. Appui Santé du Ferrain », annexé à la présente délibération,

SOLLICITE l'avis du Conseil municipal de la ville de Tourcoing,

AUTORISE Madame la Maire-Présidente ou Monsieur le Vice-président du C.C.A.S. de Tourcoing à signer toutes les pièces, tous les actes et documents relatifs à ce traité, y compris les avenants.

CHARGE Monsieur le Directeur général du C.C.A.S. de Tourcoing de veiller à la bonne exécution du traité,

AUTORISE l'encaissement des recettes relatives aux opérations précitées sur le budget de la M.A.I.A.

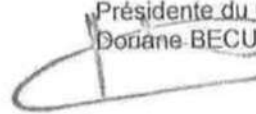
IMPUTE les dépenses relatives aux opérations précitées au compte correspondant sur le budget de la M.A.I.A.

ANNEXE :

- n°1 : projet de traité d'apport partiel d'actif

Suivent les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire de Tourcoing
Présidente du CCAS,
Dorane BECUE



Appui Santé du Ferrain

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

RNA : W595040275 Siren : 910 512 003

Siège social : 340-4 BAT D avenue de la Marne – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le 05 juillet, à 12 heures.

- Monsieur François-Xavier BACQUET, représentant de l'Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le département du Nord (A.S.A.P.N.) ;
- M. Eric KRZYKALA représentant le Centre Hospitalier de Wattrelos ;
- Madame Rose-Marie BONFANTE, représentante du Centre Hospitalier de Tourcoing ;
- Monsieur Benoît HUE, représentant de la Clinique de la Victoire à Tourcoing (visio) ;
- Monsieur Patrick GEUNS, représentant de l'association LES PAPILLONS DE ROUBAIX-TOURCOING ;
- Madame Myriam HADJ BENAÏSSA, représentante du CLIC Relais Autonomie Cœur de Métropole (visio) ;
- Monsieur Christophe JASSAUD et Madame Juliette GAFFURI représentants du CCAS de Tourcoing et respectivement président et vice-présidente du DAC Appui Santé du Ferrain ;
- Monsieur Arnold FAUQUETTE, trésorier du DAC Appui Santé du Ferrain ;
- Madame Patricia DHALLUIN, vice-trésorière du DAC Appui Santé du Ferrain ;
- Madame Caroline HAY, représentante de la CTPS de TOURCOING MOUVAUX NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Thomas MAENHOUT, représentant de l'association SANTELYS (HAD) à Loos ;
- Madame Anne-Sophie BARTIER, représentante de filière gériatrique du versant Nord EstMAIA Lille Métropole Sud-Est à Phalempin ;
- Madame Estelle CELEREAU, représentante du CCAS de Roncq ;
- Emeline MARANTE, coordonnatrice territoriale du DAC Appui Santé du Ferrain ;
- Monsieur Thomas VAN LAETHEM, directeur du DAC Appui Santé du Ferrain ;
- Monsieur Maxime BARON, représentant de l'EHPAD Korian L'Âge Bleu ;
- Madame Hatice OZOKAK, représentante du CCAS de Leers ;
- Docteur Anne-Françoise HIRSCH, représentante de l'association Généralistes et Addictions ;

se sont réunis, au siège de l'association et par visioconférence, en assemblée générale mixte.

Monsieur Christophe JASSAUD préside la séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- 2) Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- 3) Approbation du budget prévisionnel 2022 ;

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- 4) Approbation du traité de fusion-absorption de DIAMANT par APPUI SANTE DU FERRAIN ;
- 5) Approbation du traité d'apport partiel d'actif par le CCAS de TOURCOING au profit de APPUI SANTE DU FERRAIN ;

- 6) Approbation du traité d'apport partiel d'actif par le GCMS MAIA LISAS au profit de APPUI SANTE DU FERRAIN ;
- 7) Modification des statuts ;
- 8) Pouvoirs pour formalités ;
- 9) Questions diverses.

Les points de l'ordre du jour sont successivement débattus et mis au vote.

Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant

Cette décision est reportée à la prochaine assemblée générale, le caractère obligatoire de cette décision devant être validé.

Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Résolution n°1

Après avoir entendu les explications du président et du directeur, après avoir pris connaissance du CPOM et après en avoir débattu, l'assemblée générale décide d'approuver le CPOM tel qu'annexé au présent procès-verbal d'assemblée générale.

Approbation du budget prévisionnel 2022

Résolution n°2

L'assemblée générale après en avoir débattu décide d'adopter le budget prévisionnel 2022 tel qu'annexé au présent procès-verbal d'assemblée générale.

Approbation des traités de fusion-absorption de DIAMANT par APPUI SANTE DU FERRAIN, d'apport partiel d'actif du CCAS de TOURCOING au profit de APPUI SANTE DU FERRAIN, et d'apport partiel d'actif du GCMS MAIA LISAS au profit de APPUI SANTE DU FERRAIN

Résolution n°3

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion-absorption de DIAMANT par Appui Santé du Ferrain, arrêté par :

- le conseil d'administration de DIAMANT en date du 25 janvier 2022 et l'assemblée générale en date du 28 juin 2022 d'une part
- Et le conseil d'administration d'Appui Santé du Ferrain en date du 4 février 2022, d'autre part

conformément aux dispositions de l'article 15-2 du décret du 16 août 1901, l'assemblée générale décide d'approuver la fusion-absorption de DIAMANT par Appui Santé du Ferrain.

Résolution n°4

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale décide d'adopter le traité de fusion-absorption de DIAMANT par Appui Santé du Ferrain tel qu'annexé

au présent procès-verbal d'assemblée générale ayant fixé contractuellement une date d'effet juridique et comptable de l'opération au 1^{er} juillet 2022.

Résolution n°5

Après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif par le CCAS de TOURCOING au profit de Appui Santé du Ferrain, arrêté par :

- les délibérations du CCAS TOURCOING en date du 24 juin 2022

l'assemblée générale décide d'approuver l'apport partiel d'actif du CCAS de TOURCOING au profit de Appui Santé du Ferrain.

Résolution n°6

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale décide d'adopter le traité d'apport partiel d'actif du CCAS de TOURCOING au profit de Appui Santé du Ferrain tel qu'annexé au présent procès-verbal d'assemblée générale ayant fixé contractuellement une date d'effet juridique et comptable de l'opération au 1^{er} juillet 2022.

Résolution n°7

Après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif par le GCMS MAIA LISAS au profit de Appui Santé du Ferrain, arrêté par :

- l'assemblée générale de MAIA LISAS en date du 29 juin 2022

l'assemblée générale décide d'approuver l'apport partiel d'actif par le GCMS MAIA LISAS au profit de Appui Santé du Ferrain.

Résolution n°8

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale décide d'adopter le traité d'apport partiel d'actif par le GCMS MAIA LISAS au profit de Appui Santé du Ferrain tel qu'annexé au présent procès-verbal d'assemblée générale ayant fixé contractuellement une date d'effet juridique et comptable de l'opération au 1^{er} juillet 2022.

Modification des statuts

Résolution n°9

L'assemblée générale décide de modifier les statuts d'Appui santé du Ferrain et les adopte articles par articles tel qu'annexés au présent procès-verbal d'assemblée générale.

Pouvoirs pour formalités

Résolution n°10

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, l'assemblée générale donne tout pouvoir au président, avec faculté de subdélégation, ou au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des traités de fusion-absorption, d'apport partiel d'actif et/ou du procès-verbal de la présente assemblée pour :

- signer les traités de fusion-absorption, d'apport partiel d'actif, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation des opérations ;
- assurer toutes les diligences nécessaires à la réalisation définitive de la fusion-absorption de DIAMANT, de l'apport partiel d'actif du CCAS de TOURCOING au profit de APPUI SANTE DU FERRAIN, de l'apport partiel d'actif par le GCMS MAIA LISAS au profit de APPUI SANTE DU FERRAIN ;
- faire les dépôts et publications prescrites par la loi ;
- informer, le cas échéant, les partenaires de l'association de la réalisation des opérations de fusion-absorption, d'apport partiel d'actif et de la modification des statuts ;
- et d'une manière générale, remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h15. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 12 des statuts, après lecture, par le président.

Monsieur Christophe JASSAUD
Président

Budget MAIA – Liste des immobilisations transférées au DAC

Budget	Date acquisition	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur acquisition	Valeur nette comptable	Nature	N° Mandat	N° Bordereau
18	16/03/2015	2015003MAIA	MS OFFICE STD 2013 OLP NL GOUV	337,62 €	0,00 €	205	28	11
18	02/11/2020	2019002MAIA	PRORATA ACHAT LICENCES OUTLOOK	565,27 €	283,27 €	205	180	60
18	13/03/2014	2014/MAIA/00019	BUREAU AVEC CAISSON HAUTEUR BUREAUREF 1289595 G01	2 624,48 €	528,48 €	2183	19	8
18	30/01/2015	2015001MAIA	HP COLOR LASERJET PRO	474,00 €	0,00 €	2183	7	3
18	16/03/2015	2015002MAIA	OPTIPLEX + LICENCE	966,00 €	0,00 €	2183	28	11
18	08/02/2021	2019003MAIA	ORDINATEURS DELL LATITUDE 3410	5 832,67 €	4 666,67 €	2183	17	6
18	13/08/2020	2019001MAIA	GE20080601 - PROTEGE ECRAN EN VERRE TREMPE POUR SA	72,00 €	0,00 €	2188	123	40
18	30/06/2022	2019003MAIA	CASQUES SANS FIL	1 464,00 €	1 464,00 €	2188	99	51
			TOTAL DES IMMOBILISATIONS TRANSFEREES AU DAC	12 336,04 €	6 942,42 €			

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		994,23						994,23		994,23
	Sous-total compte 102 :		994,23						994,23		994,23
10682	Réserves affectées à l'investissement		16 283,60						16 283,60		16 283,60
106868	Autres activités art L.312-1 CASF		26 283,23						26 283,23		26 283,23
	Sous-total compte 106 :		42 566,83						42 566,83		42 566,83
	Sous-total compte 10 :		43 561,06						43 561,06		43 561,06
12	Résultat exercice excéd déficit		54 950,51						54 950,51		54 950,51
	Sous-total compte 12 :		54 950,51						54 950,51		54 950,51
	Sous-total compte 12 :		54 950,51						54 950,51		54 950,51

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1518	Autres provisions pour risques		55 750,80						55 750,80		55 750,80
	Sous-total compte 151 :		55 750,80						55 750,80		55 750,80
	Sous-total compte 15 :		55 750,80						55 750,80		55 750,80
	Total classe 1 :		154 262,37						154 262,37		154 262,37
205	Concessions droits similaires brevets	902,89						902,89		902,89	
	Sous-total compte 205 :	902,89						902,89		902,89	
	Sous-total compte 20 :	902,89						902,89		902,89	
2135	Instal gales agentct amégts const	3 783,44						3 783,44		3 783,44	
	Sous-total compte 213 :	3 783,44						3 783,44		3 783,44	

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	Mat bureau mat informatique	16 156,21						16 156,21		16 156,21	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 730,75				1 464,00		6 194,75		6 194,75	
	Sous-total compte 218 :	20 886,96				1 464,00		22 350,96		22 350,96	
	Sous-total compte 21 :	24 670,40				1 464,00		26 134,40		26 134,40	
2805	Concessions droits similaires brevets		478,62				141,00		619,62		619,62
	Sous-total compte 280 :		478,62				141,00		619,62		619,62
28135	Amort instal gales agencat amégat constru		2 852,00				376,00		3 228,00		3 228,00
28183	Amort mat bureau mat informatique		9 533,06				1 428,00		10 961,06		10 961,06
28188	Amort autres immob corporelles		2 261,00				465,00		2 726,00		2 726,00

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 281 :		14 646,06				2 269,00		16 915,06		16 915,06
	Sous-total compte 28 :		15 124,68				2 410,00		17 534,68		17 534,68
	Total classe 2 :	25 573,29	15 124,68			1 464,00	2 410,00	27 037,29		27 037,29	
4011	Fournisseurs		1 336,65	17 403,60	16 066,95			17 403,60	17 403,60		
	Sous-total compte 401 :		1 336,65	17 403,60	16 066,95			17 403,60	17 403,60		
4041	Fournis achats immob			1 464,00	1 464,00			1 464,00	1 464,00		
	Sous-total compte 404 :			1 464,00	1 464,00			1 464,00	1 464,00		
408	Fournis factures non parvenues		5 705,91	5 705,91				5 705,91	5 705,91		
	Sous-total compte 408 :		5 705,91	5 705,91				5 705,91	5 705,91		

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 40 :		7 042,56	24 573,51	17 530,95			24 573,51	24 573,51		
4112	Caisse pivot			140 000,00	140 000,00			140 000,00	140 000,00		
41131	Cais sécu social rég gal - amiable			140 000,00	140 000,00			140 000,00	140 000,00		
	Sous-total compte 411 :			280 000,00	280 000,00			280 000,00	280 000,00		
418	Redevables - produits à recevoir	140 000,00		140 000,00				140 000,00	140 000,00		
	Sous-total compte 418 :	140 000,00		140 000,00				140 000,00	140 000,00		
	Sous-total compte 41 :	140 000,00		280 000,00				420 000,00	420 000,00		
421	Personnel - rémunérations dues			50 131,67	50 131,67			50 131,67	50 131,67		
	Sous-total compte 421 :			50 131,67	50 131,67			50 131,67	50 131,67		

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 42 :			50 131,67	50 131,67			50 131,67	50 131,67		
431	Sécurité sociale			33 867,43	33 867,43			33 867,43	33 867,43		
	Sous-total compte 431 :			33 867,43	33 867,43			33 867,43	33 867,43		
437	Autres organismes sociaux			4 469,77	4 469,77			4 469,77	4 469,77		
	Sous-total compte 437 :			4 469,77	4 469,77			4 469,77	4 469,77		
	Sous-total compte 43 :			38 337,20	38 337,20			38 337,20	38 337,20		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			905,62	905,62			905,62	905,62		
	Sous-total compte 442 :			905,62	905,62			905,62	905,62		
	Sous-total compte 44 :			905,62	905,62			905,62	905,62		

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451018	maia	151 014,77		140 038,60				291 053,37		164 084,00	
	Sous-total compte 451 :	151 014,77		126 969,37				126 969,37			
				140 038,60				291 053,37		164 084,00	
	Sous-total compte 45 :	151 014,77		126 969,37				126 969,37			
				140 038,60				291 053,37		164 084,00	
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers			19 027,90				19 027,90			
				19 027,90				19 027,90			
46721	Débiteurs divers - amiable	576,29		1 314,76				1 891,05		488,08	
				1 402,97				1 402,97			
	Sous-total compte 467 :	576,29		20 342,66				20 918,95		488,08	
				20 430,87				20 430,87			
4686	Divers - charges à payer		158,45	158,45				158,45			
								158,45			
	Sous-total compte 468 :		158,45	158,45				158,45			
								158,45			
	Sous-total compte 46 :	576,29		20 501,11				21 077,40		488,08	
				20 430,87				20 589,32			

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Recettes perçues avant émission titres			38,60	38,60			38,60	38,60		
47171	Recettes relevé BDF- Hors Héra	140 576,29		140 576,29				140 576,29			
	Sous-total compte 471 :	140 576,29		140 614,89	38,60			140 614,89			
4728	DACR - autres dépenses à régul			12,97	12,97			12,97	12,97		
	Sous-total compte 472 :			12,97	12,97			12,97	12,97		
	Sous-total compte 47 :	140 576,29		140 627,86	51,57			140 627,86			
	Total classe 4 :	291 591,06		695 115,57	674 357,25			986 706,63	822 134,55	164 572,08	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 410,00	2 410,00			2 410,00	2 410,00		
	Sous-total compte 580 :			2 410,00	2 410,00			2 410,00	2 410,00		

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 58 :			2 410,00				2 410,00			
	Total classe 5 :			2 410,00				2 410,00			
60621	Combustibles et carburants					192,29	105,74	192,29	105,74	86,55	
60622	Produits d'entretien						19,20		19,20		19,20
60623	Fournitures d'atelier					5,58	36,00	5,58	36,00		30,42
60624	Fournitures administratives					561,47	496,20	561,47	496,20	65,27	
6063	Alimentation					36,54	100,00	36,54	100,00		63,46
6068	Autres achats non stockés matières fournies						23,00		23,00		23,00
	Sous-total compte 606 :					795,88	780,14	795,88	780,14	151,82	136,08

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 60 :					795,88	780,14	795,88	780,14	151,82	136,08
6132	Locations immobilières					5 613,56		5 613,56		5 613,56	
61353	Matériel de transport					1 567,02		1 567,02		1 567,02	
	Sous-total compte 613 :					7 180,58		7 180,58		7 180,58	
614	Charges locatives et de copropriété					800,00		800,00		800,00	
	Sous-total compte 614 :					800,00		800,00		800,00	
61521	Bâtiments publics					172,50		172,50		172,50	
61558	Entretien autres matériels					385,30	385,34	385,30	385,34		0,04
61561	Maintenance - part non récup					157,19		157,19		157,19	

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61568	Maintenance-autres						175,20		175,20		175,20
	Sous-total compte 615 :					714,99	560,54	714,99	560,54	329,69	175,24
6163	Primes d'assurance - assurance transport					864,32		864,32		864,32	
61681	Assurance maladie, maternité et accident					729,54		729,54		729,54	
61688	Autres risques					31,20		31,20		31,20	
	Sous-total compte 616 :					1 625,06		1 625,06		1 625,06	
6188	Autres frais divers					3 590,00	4 007,92	3 590,00	4 007,92		417,92
	Sous-total compte 618 :					3 590,00	4 007,92	3 590,00	4 007,92		417,92
	Sous-total compte 61 :					13 910,63	4 568,46	13 910,63	4 568,46	9 935,33	593,16

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
623	Publicité publications relations public					172,80		172,80		172,80	
	Sous-total compte 623 :					172,80		172,80		172,80	
6251	Voyages et déplacements					1 526,78	158,45	1 526,78	158,45	1 368,33	
	Sous-total compte 625 :					1 526,78	158,45	1 526,78	158,45	1 368,33	
6261	Frais d'affranchissement						101,17		101,17		101,17
6262	Frais de télécommunications					293,10	81,14	293,10	81,14	211,96	
	Sous-total compte 626 :					293,10	182,31	293,10	182,31	211,96	101,17
6288	Autres					175,00	175,00	175,00	175,00		
	Sous-total compte 628 :					175,00	175,00	175,00	175,00		

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 62 :					2 167,68	515,76	2 167,68	515,76	1 753,09	101,17
6331	Versement mobilité					1 256,01		1 256,01		1 256,01	
6332	Alloc logement					313,21		313,21		313,21	
6334	Cotisations au centre national de gestio					659,42		659,42		659,42	
	Sous-total compte 633 :					2 228,64		2 228,64		2 228,64	
	Sous-total compte 63 :					2 228,64		2 228,64		2 228,64	
64131	Rémunération principale					52 654,73		52 654,73		52 654,73	
641384	Indemnité inflation					300,00		300,00		300,00	
641388	Autres					10 687,47		10 687,47		10 687,47	

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Rembst rémunérations du persel non médi						38,60		38,60		38,60
	Sous-total compte 641 :					63 642,20	38,60	63 642,20	38,60	63 642,20	38,60
64511	Cotisations à l'URSSAF					18 397,01		18 397,01		18 397,01	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					2 562,49		2 562,49		2 562,49	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					2 543,46		2 543,46		2 543,46	
6459	Rembst charges de sécu soc						300,00		300,00		300,00
	Sous-total compte 645 :					23 502,96	300,00	23 502,96	300,00	23 502,96	300,00
64788	Autres					302,14		302,14		302,14	
	Sous-total compte 647 :					302,14		302,14		302,14	

01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 64 :					87 447,30	338,60	87 447,30	338,60	87 447,30	338,60
6588	Autres					17 919,21		17 919,21		17 919,21	
	Sous-total compte 658 :					17 919,21		17 919,21		17 919,21	
	Sous-total compte 65 :					17 919,21		17 919,21		17 919,21	
68112	Immob corporelles					2 410,00		2 410,00		2 410,00	
	Sous-total compte 681 :					2 410,00		2 410,00		2 410,00	
	Sous-total compte 68 :					2 410,00		2 410,00		2 410,00	
	Total classe 6 :					126 879,34	6 202,96	126 879,34	6 202,96	121 845,39	1 169,01
731118	Autres établissements et services sociaux					140 000,00		140 000,00		140 000,00	
						280 000,00		280 000,00		140 000,00	

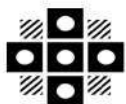
01718 MAIA

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 12/07/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 731 :					140 000,00		140 000,00			140 000,00
	Sous-total compte 73 :					280 000,00		280 000,00			
						140 000,00		140 000,00			140 000,00
7588	Autres produits divers de gestion couran										0,62
	Sous-total compte 758 :										0,62
	Sous-total compte 75 :										0,62
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur										488,08
	Sous-total compte 773 :										488,08
	Sous-total compte 77 :										488,08
	Total classe 7 :					140 000,00		140 000,00			140 488,70
						280 488,70		280 488,70			140 488,70

Total Général	317 164,35	697 525,57	268 343,34	1 283 033,26	313 454,76
	317 164,35	676 767,25	289 101,66	1 283 033,26	313 454,76



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE
LA DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE**

Rapport de **Madame DEBOOSERE
Eglantine**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant que depuis 2016 et afin de faciliter la coopération et dans l'intérêt d'une gestion optimisée et partagée, la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont souhaité mutualiser leurs moyens en matière d'Informatique et de Télécommunications.

Considérant que pour organiser la mutualisation des moyens de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la Ville et des moyens informatiques du C.C.A.S. dans un processus d'amélioration continu et permanent, la conclusion de conventions est nécessaire.

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les dispositions générales afin de régir les modalités des concours et moyens apportés conjointement par la Ville de Tourcoing et le C.C.A.S. pour participer au fonctionnement d'un système d'information mutualisée.

Considérant qu'il convient également d'établir la gouvernance entre les deux instances et de préciser la gestion budgétaire et les modalités financières.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens informatiques et de télécommunications pour 2022, qui prend effet pour l'année 2022.

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens informatiques et de télécommunications pour 2023, qui prend effet au 1er janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

- D'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir et entrant dans le cadre des présentes conventions.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254578-DE-1-1



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, place Victor Hassebroucq, à TOURCOING (59200), représenté par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la ville »,

Le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège est situé 26, rue de la Bienfaisance à TOURCOING (59200), représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2020/97 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2020,

ci-après dénommée « le C.C.A.S. »



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Préambule

Depuis 2016 et afin de faciliter la coopération et dans l'intérêt d'une gestion optimisée et partagée la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont souhaité mutualiser leurs moyens en matière d'Informatique et de Télécommunications.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'organiser la mutualisation des moyens de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la ville et des moyens informatiques du C.C.A.S. dans un processus d'amélioration continue et permanente.

Article 2 : Principes généraux d'organisation de la mutualisation informatique entre la ville et le C.C.A.S.

La présente convention définit les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés conjointement par la ville de Tourcoing et le C.C.A.S. pour participer au fonctionnement d'un système d'information mutualisée.

1. Moyens informatiques et de télécommunications

Mutualisation des systèmes informatiques et de télécommunications de la ville et du C.C.A.S. au sein d'une infrastructure globale afin de rationaliser les coûts, faciliter les interactions technologiques, harmoniser le socle technique et les procédures pour améliorer le système d'information et faciliter son maintien en conditions opérationnelles, sauf exception pour contrainte technique ou légale.



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

La mutualisation des systèmes d'informations concerne

- ❖ L'infrastructure informatique : l'hébergement des équipements matériels, le câblage et les appareils réseaux associés, la base logicielle, la sauvegarde et la surveillance des composants ;
- ❖ La mise en place et l'administration technique des composants de l'infrastructure informatique (serveur, firewall, antivirus, réseaux, etc...) ;
- ❖ La gestion des applications métiers et la sauvegarde des données ;
- ❖ Les travaux d'étude et de réflexion : recherche de solutions informatiques, analyse des besoins métiers, élaboration de cahier de charges, mise en œuvre d'applicatifs métiers ;
- ❖ La gestion des postes de travail et équipements numériques ;
- ❖ La téléphonie fixe ;
- ❖ La sécurité des systèmes d'information et les données à caractère personnel.

En fonction des opportunités, les deux structures s'entendent pour s'interroger systématiquement sur la mise en œuvre d'applicatifs métiers communs afin de renforcer l'infrastructure commune.

La poursuite de la mutualisation de nouvelles applications métiers utilisées par la ville sera définie suivant les contraintes techniques et légales, planifiée et mise à jour annuellement dans le cadre du Comité de pilotage de la mutualisation (cf. Article 3 – 2. Comité de pilotage de la mutualisation).

2. La commande publique

À l'échéance des marchés en cours d'exécution et en fonction des opportunités, les deux structures s'entendent pour s'interroger systématiquement sur la mise en commun de procédure de groupements de commandes pour les achats de matériel, les prestations informatiques et téléphoniques ainsi que pour l'évolution ou le changement d'applicatif métier afin de réaliser des économies d'échelle.

Une politique d'achat agréant un socle technique commun concernant les achats relatifs à la dotation de postes informatiques fixes ou mobiles, ou du matériel téléphonique sera définie entre les deux structures. Ainsi les achats relatifs à ces éléments ne nécessiteront pas de validation de devis préalable par la DSIN de la ville.



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

3. Les ressources humaines & missions supports

Centralisation d'une seule et même équipe technique informatique dont les agents demeurent statutairement employés par la ville de Tourcoing, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents de l'équipe informatique de la ville sont répartis dans les secteurs d'activités suivants :

- ❖ Système, Réseaux, Télécommunication & Travaux (SRTT),
- ❖ Applications Métiers (AM),
- ❖ Infrastructure Cliente & Support technique (ICS),
- ❖ Pilotage et accompagnement : pilotage, achats, logistique, formation, cyber-sécurité et protection des données personnelles.

Les agents informatiques rattachés à la ville contribuent à la mise en œuvre des pratiques professionnelles suivantes :

- ❖ Des prestations intellectuelles en conseil et stratégie des systèmes d'information ;
- ❖ Des prestations de gestion de projets informatiques ;
- ❖ Des prestations d'administration des systèmes et réseaux ;
- ❖ Des prestations de maintenance, de gestion des réseaux et de l'infrastructure cliente, de gestion des incidents et d'assistance aux utilisateurs ;
- ❖ Des prestations de maintenance et gestion de la téléphonie fixe ;
- ❖ Des prestations d'accompagnement pour le recueil de besoin et la proposition d'achat de fournitures ou prestations informatiques ;
- ❖ Des prestations d'accompagnement et de mise en œuvre de politiques de cyber-sécurité ;
- ❖ Accompagnement, supervision et vérification du respect du référentiel Général pour la Protection des Données.

En plus de l'équipe informatique de la ville, une fonction de point focal informatique est identifiée au sein de la Direction des Affaires Administratives et Techniques (DAAT) du C.C.A.S. afin de pouvoir faire le relais et d'assurer une bonne communication et coordination au sein des différents services.

Dans des cas d'urgence, de manque de moyens humains ou de spécificités techniques, le C.C.A.S. peut faire appel à des prestataires externes afin de pouvoir mettre en œuvre un projet donné. L'appel à un prestataire externe et le projet



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

associé sera discuté au préalable lors d'un comité de suivi technique (cf. Article 3 – 1. Comité de suivi technique).

La pratique et la mise en place de correspondants informatiques au sein des directions de la ville et du C.C.A.S. sont à continuer de développer.

Article 3 : Gouvernance

1. Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique sera mis en place composé du Directeur Général du C.C.A.S., des Directeurs du C.C.A.S., du point focal informatique du C.C.A.S., des responsables métiers du C.C.A.S. concernés, du Directeur de la DSIN de la ville, des chefs de services et des cadres de la DSIN de la ville.

Ce comité technique assurera le suivi des projets en cours, la préparation et la planification des futurs projets, procèdera aux arbitrages des orientations budgétaires et mettra à jour si nécessaire la politique d'achat pour les postes informatiques (cf. Article 2 – 2. La commande publique).

Ce comité technique se réunira à échéances régulières tout au long de l'année.

Les projets informatiques impactant, hors affaires courantes, décidés en dehors de cette instance seront traités suivant la charge des équipes disponibles.

2. Comité de pilotage de la mutualisation

Un comité de pilotage de la mutualisation sera mis en place de manière annuelle. Il sera composé des membres du comité de suivi technique, du Directeur Général Adjoint des Services « Ressources Internes et Modernisation », du Directeur Général Adjoint des Services « Cohésion Sociale, Sécurité, Prévention et Accompagnement ». Le Directeur Général des Services et les élus concernés par leurs délégations peuvent également être invités au comité de pilotage de la mutualisation.

Le comité de pilotage de la mutualisation permettra de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer les objectifs de l'année à venir concernant les projets numériques et le développement de la mutualisation. Le comité de pilotage établira la stratégie d'investissement et la planification budgétaire annuelle concernant l'évolution du parc informatique, ses applications et les futurs projets. Il pourra également définir et ajuster la gouvernance de la mutualisation, son organisation et les responsabilités associées.



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Un rapport annuel synthétique reprenant des indicateurs nécessaires à l'évaluation de la mutualisation, un statut sur les différents éléments du système d'information mutualisé, les éléments discutés, les décisions prises, l'évolution de la mutualisation et sa gouvernance, sera établi conjointement par la ville et le C.C.A.S. à l'issue du comité de pilotage de mutualisation.

Article 4 : Gestion budgétaire et modalités financières

1. Gestion budgétaire

Compte tenu de la structure juridique des deux administrations, chacune d'entre elles gèrera en propre son budget en matière d'acquisitions, locations, contrats d'exploitation et de maintenance externalisée, concernant les prestations dans les domaines informatiques et téléphoniques lorsqu'ils concernent exclusivement l'une ou l'autre des parties.

Concernant le financement en matière d'acquisitions, locations, contrats d'exploitation et de maintenance externalisée pour les prestations ou équipements du système d'information mutualisé, une partie du montant engagé par l'une des parties sera refacturé à l'autre partie au prorata d'exploitation du système d'information mutualisé.

Une réflexion conjointe et les arbitrages seront mis en œuvre lors les instances définies à l'article 3 – *Gouvernance* afin d'évaluer ensemble les dépenses et les investissements à prévoir en fonction des projets à réaliser.

2. Modalités de facturation du système d'information mutualisé et des fonctions supports

La réalisation des différentes natures de prestations prévues par l'article 2 – 3. *Les ressources humaines & missions supports*, exécutées par l'équipe informatique de la ville et mutualisée pour le compte du C.C.A.S. ainsi que le coût de maintien en conditions opérationnelles du système d'information mutualisé géré par la ville, prendra la forme d'une refacturation par émission d'un titre de recette principal annuel de la ville au C.C.A.S.

Ce titre de recette principal correspond à un forfait calculé au prorata de l'exploitation du système d'information mutualisé entre la ville et le C.C.A.S. selon la formule suivante :



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS
entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

$$R = (H + M) \times C$$

Avec

R : Montant du remboursement.

H : Masse salariale totale des agents impliqués dans la réalisation des prestations informatiques fournies par la ville (cf. *article 2 – 3. Les ressources humaines & missions supports*) pour l'année N, évaluée au 31 octobre de l'année N, intégrant les coûts réels du 1^{er} janvier au 31 octobre de l'année N, ainsi que les coûts estimés pour les mois de novembre et décembre de l'année N.

M : Somme totale des frais de maintenance et des prestations associés pour l'année N concernant les équipements et logiciels du système d'information mutualisé évalué au 31 octobre de l'année N ainsi que les coûts estimés pour les mois de novembre et décembre de l'année N.

C : Clé de répartition correspondant au pourcentage du nombre de licences antivirus utilisées par les serveurs et les postes de travail du C.C.A.S. par rapport à celui de la ville au 31 octobre de l'année N (ex : 17,65% en 2021 avec 300 licences pour le C.C.A.S. et 1400 licences pour la ville)

Le titre de recette sera émis par la ville en année N sur la base du montant de remboursement (R) estimé au 31 octobre de l'année N et régularisé avant le 31 mars de l'année N+1 en fonction des coûts réels.

3. Modalités de refacturation entre la ville et le C.C.A.S.

En sus du titre de recette principal émis chaque année par la ville pour la mutualisation du système d'information, l'une des parties peut émettre un titre de recette pour l'autre partie portant sur des investissements ou des fournitures de services complémentaires concernant le système d'information mutualisé afin de profiter d'avantages financiers ou d'une gestion simplifiée.



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Le montant de ce titre de recette sera basé sur les factures fournies par les prestataires et pourra être réparti comme suit :

- ❖ Soit un montant réel si la facture détaille clairement le montant des éléments qui peuvent être associés à la ville ou au C.C.A.S. ;
- ❖ Soit un montant au prorata de l'exploitation du système d'information mutualisé par la partie concernée avec la même clé de répartition « C » définie au niveau de l'article 4 – 2. *Modalités de facturation du système d'information mutualisé et des fonctions supports.*

Article 5 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction tacite, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de l'une ou l'autre des parties et notifiée par lettre recommandée et accusé de réception moyennant un préavis fixé à 6 mois.

Article 7 : Assurances

La ville et le C.C.A.S. s'engagent à s'assurer pour toutes les actions qu'ils engagent et assumeront tous les risques liés à leur activité respective dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Litiges

La présente convention, son interprétation et ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation,



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi prévus par la loi et ayant présidé à la négociation de la convention pendant une période d'un mois.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Protection des données

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées par la ville et le C.C.A.S. aux fins de gestion des différents liens fonctionnels entre les parties.

Ces données sont conservées pour toute la durée de la convention, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Au-delà, ces données peuvent être archivées avec un accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées. Ces données ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, les parties disposent d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la ville et du C.C.A.S.

Fait à Tourcoing, le

Pour la Ville de Tourcoing

Mme Doriane BECUE
Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

M. Christophe DESBONNET
Vice-Président



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, place Victor Hassebroucq, à TOURCOING (59200), représenté par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la ville »,

Le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège est situé 26, rue de la Bienfaisance à TOURCOING (59200), représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2020/97 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2020,

ci-après dénommée « le CCAS ».



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Préambule

Depuis 2016 et afin de faciliter la coopération et dans l'intérêt d'une gestion optimisée et partagée la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont souhaité mutualiser leurs moyens en matière d'Informatique et de Télécommunications.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'organiser la mutualisation des moyens de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la ville et des moyens informatiques du CCAS dans un processus d'amélioration continue et permanente.

Article 2 : Principes généraux d'organisation de la mutualisation informatique entre la ville et le CCAS

La présente convention définit les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés conjointement par la ville de Tourcoing et le CCAS pour participer au fonctionnement d'un système d'information mutualisée.

1. Mutualisation des moyens informatiques et de télécommunications

Mutualisation des systèmes informatiques et de télécommunications de la ville et du CCAS au sein d'une infrastructure globale afin de rationaliser les coûts, faciliter les interactions technologiques, harmoniser le socle technique et les procédures pour améliorer le système d'information et faciliter son maintien en conditions opérationnelles, sauf exception pour contrainte technique ou légale.



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

La mutualisation des systèmes d'informations concerne

- ❖ L'infrastructure informatique : l'hébergement des équipements matériels, le câblage et les appareils réseaux associés, la base logicielle, la sauvegarde et la surveillance des composants ;
- ❖ La mise en place et l'administration technique des composants de l'infrastructure informatique (serveur, firewall, antivirus, réseaux, etc...) ;
- ❖ La gestion des applications métiers et la sauvegarde des données ;
- ❖ Les travaux d'étude et de réflexion : recherche de solutions informatiques, analyse des besoins métiers, élaboration de cahier de charges, mise en œuvre d'applicatifs métiers ;
- ❖ La gestion des postes de travail et équipements numériques ;
- ❖ La téléphonie fixe.

2. La commande publique

À l'échéance des marchés en cours d'exécution et en fonction des opportunités, les deux structures s'entendent pour s'interroger systématiquement sur la mise en commun de procédure de groupements de commandes pour les achats et prestations informatiques et téléphoniques afin de réaliser des économies d'échelle.

3. Les ressources humaines & missions supports

Centralisation d'une seule et même équipe technique informatique dont les agents demeurent statutairement employés par la ville de Tourcoing, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents de l'équipe informatique de la ville sont répartis dans les secteurs d'activités suivants :

- ❖ Système, Réseaux, Télécommunication & Travaux (SRTT),
- ❖ Applications Métiers (AM),
- ❖ Infrastructure Cliente & Support technique (ICS),
- ❖ Pilotage et accompagnement : pilotage, achats, logistique, formation.



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Les agents informatiques rattachés à la ville contribuent à la mise en œuvre des pratiques professionnelles suivantes :

- ❖ Des prestations intellectuelles en conseil et stratégie des systèmes d'information ;
- ❖ Des prestations de gestion de projets informatiques ;
- ❖ Des prestations d'administration des systèmes et réseaux ;
- ❖ Des prestations de maintenance, de gestion des réseaux et de l'infrastructure cliente, de gestion des incidents et d'assistance aux utilisateurs ;
- ❖ Des prestations de maintenance et gestion de la téléphonie fixe ;
- ❖ Des prestations d'accompagnement pour le recueil de besoin et la proposition d'achat de fournitures ou prestations informatiques.

La pratique et la mise en place de correspondants informatiques au sein des directions de la ville et du CCAS sont à continuer de développer.

Article 3 : Gouvernance

1. Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique sera mis en place composé du Directeur Général du CCAS, des Directeurs du CCAS, du point focal informatique du CCAS, des responsables métiers du CCAS concernés, du Directeur de la DSIN de la ville, des chefs de services et des cadres de la DSIN de la ville.

Ce comité technique assurera le suivi des projets en cours, la préparation et la planification des futurs projets et procèdera aux arbitrages des orientations budgétaires.

Ce comité technique se réunira à échéances régulières tout au long de l'année.

Les projets informatiques impactant, hors affaires courantes, décidés en dehors de cette instance seront traités suivant la charge des équipes disponibles.

2. Comité de pilotage de la mutualisation

Un comité de pilotage de la mutualisation sera mis en place de manière annuelle. Il sera composé des membres du comité de suivi technique, du Directeur Général Adjoint des Services « Ressources Internes et Modernisation », du Directeur Général Adjoint des Services « Cohésion Sociale, Sécurité, Prévention et Accompagnement ». Le directeur général des Services et les élus concernés par



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

leurs délégations peuvent également être invités au comité de pilotage de la mutualisation.

Le comité de pilotage de la mutualisation permettra de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer les objectifs de l'année à venir. Il pourra également définir et ajuster la gouvernance de la mutualisation, son organisation et les responsabilités associées.

Article 4 : Gestion budgétaire et modalités financières

1. Gestion budgétaire

Compte tenu de la structure juridique des deux administrations, chacune d'entre elles gérera en propre son budget en matière d'acquisitions, locations, contrats d'exploitation et de maintenance externalisée, concernant les prestations dans les domaines informatiques et téléphoniques lorsqu'ils concernent exclusivement l'une ou l'autre des parties.

Une réflexion conjointe et les arbitrages seront mis en œuvre lors des instances définies à l'article 3 – *Gouvernance* afin d'évaluer ensemble les dépenses et les investissements à prévoir en fonction des projets à réaliser.

2. Modalités de facturation du système d'information mutualisé et des fonctions supports

La réalisation des différentes natures de prestations prévues par l'article 2 – 3. *Les ressources humaines & missions supports*, exécutées par l'équipe informatique de la ville et mutualisée pour le compte du CCAS ainsi que le coût de maintien en conditions opérationnelles du système d'information mutualisé géré par la ville, prendra la forme d'une refacturation par émission d'un titre de recette trimestriel de la ville au CCAS. Ce titre de recette trimestriel sera d'un montant de 217 500 Euros.

Article 5 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée de plein droit avant son terme par l'une des parties, en vertu de la délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Dans tous les cas, cette résiliation interviendra dans un délai de trois mois minimum après le caractère exécutoire de la délibération.

Article 7 – Assurances

La Ville et le C.C.A.S. s'engagent à s'assurer pour toutes les actions qu'ils engagent et assumeront tous les risques liés à leur activité respective dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Litiges

La présente convention, son interprétation et ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation, conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi prévus par la loi et ayant présidé à la négociation de la convention pendant une période d'un mois.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Article 9 - Protection des données

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées par la Ville et le C.C.A.S. aux fins de gestion des différents liens fonctionnels entre les parties.

Ces données sont conservées pour toute la durée de la convention, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Au-delà, ces données



CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS
entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

peuvent être archivées avec un accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées. Ces données ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, les parties disposent d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la Ville et du C.C.A.S.

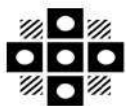
Fait à Tourcoing, le

Pour la Ville de Tourcoing

Mme Doriane BECUE
Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

M. Christophe DESBONNET
Vice-Président



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TOURCOING ET
L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
DIGNEO**

Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

25 % du parc privé (soit environ 6 000 logements) est considéré comme potentiellement indigne à Tourcoing. L'amélioration du parc constitue donc un enjeu majeur pour le territoire. Pour y parvenir, la Ville se mobilise afin de :

- Repérer les situations d'indécence ou d'insalubrité
- Responsabiliser les propriétaires
- Engager des procédures contre les propriétaires indéclicats

Cette action s'appuie sur le Service Communal d'Hygiène et de Santé qui a noué des partenariats actifs depuis plusieurs années (MEL, CAF, Enedis notamment) et dispose de divers outils de repérage (permis de louer ; contrôle FSL et APL ; ...).

Cette intervention se complète par une politique volontariste en matière de réhabilitation du parc privé. Elle se traduit par plusieurs dispositifs opérationnels comme la concession centre-ville avec la Fabrique des quartiers, le dispositif de réhabilitation des courées en partenariat avec la MEL ou encore l'intervention sur le site Bayard au cœur du Virolois dans le cadre du PMRQAD (Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés).

Le partenariat avec l'Association Foncière Logement au titre de Digneo vise à ajouter un outil complémentaire et innovant à l'ensemble de cet arsenal opérationnel.

Digneo, un dispositif immobilier de transformation de l'habitat indigne

Depuis sa création, Foncière Logement agit au sein du groupe Action Logement pour procurer des logements locatifs aux salariés du secteur privé tout en contribuant à la mixité sociale des villes et quartiers.

En avril 2019, dans le cadre de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement, l'association Foncière Logement s'est engagée à participer à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, avec le soutien de l'État. A l'horizon 2022, elle investira 400 M€ de ressources Action Logement, dans l'acquisition et la réhabilitation ou la production en neuf d'environ 4 000 logements en résorption d'habitats dégradés, indignes, insalubres ou en péril.

Foncière Logement - Digneo a pour mission de participer à la résorption de l'habitat indigne en réalisant et en gérant des logements pour les salariés. Elle agit dans les zones où la demande croissante des salariés se heurte à une offre de logements dégradés et/ou proposée par des propriétaires qui peuvent être peu scrupuleux voire délictueux.

Foncière Logement - Digneo sauvegarde des patrimoines urbains et architecturaux, lutte contre l'étalement urbain et participe à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette. Elle produit ainsi des logements adaptés aux besoins des salariés et des entreprises, en termes de surfaces, d'équipements et de loyers, allant du locatif conventionné (niveaux de loyer du

PLUS au PLS) au libre abordable et s'engage sur leur qualité et leur faible impact environnemental.

Opérations proposées

Foncière Logement – Digneo accompagne la collectivité dans l'aboutissement des opérations de résorption d'habitat indigne en assurant une sortie opérationnelle consistant en un projet immobilier adapté aux spécificités urbaines architecturales et aux objectifs du PLH.

Les logements produits sont répartis selon une proportion prépondérante de logements locatifs libres au loyer pouvant être décoté par rapport à la valeur de marché et jusqu'à 25% de logements conventionnés à niveaux de loyer du PLUS au PLS pour maintenir un accès aux logements aux ménages les plus fragiles.

L'intervention de Foncière Logement – Digneo est complémentaire à celle des opérateurs privés et des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire et répond de manière spécifique à des besoins locaux sur un segment particulier mais indispensable de l'offre immobilière.

Le partenariat Ville – Foncière Logement Digneo

Sur la base d'une trentaine d'adresses représentant un potentiel d'une cinquantaine de logements préalablement identifiés par la Ville, Foncière Logement – Digneo réalise, pour chaque immeuble, une phase d'études de façon à préparer un engagement opérationnel à concrétiser au sein de protocoles d'accord fonciers. Cette phase d'étude a pour objectif d'établir une analyse de faisabilité du projet.

Foncière Logement – Digneo prend à sa charge la réalisation de ces études de faisabilité et/ou de calibrage permettant de faire une proposition pour le contenu des contrats de vente, appuyés sur des projets immobiliers élaborés en partenariat étroit avec la Ville.

La Ville s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser la maîtrise complète des biens objets des études. Elle donne la priorité d'intervention à Foncière Logement – Digneo.

Foncière Logement – Digneo s'engage à produire les études de faisabilité dans un délai de 3 mois après transmission par la collectivité de l'ensemble des informations sur les sites à étudier nécessaires aux études (diagnostics techniques, fiches d'ilot, servitudes, maîtrise publique, ...)

A partir du rendu des études de faisabilité, la Ville et Foncière Logement – Digneo conviennent dans les 6 mois des termes des protocoles fonciers pouvant être conclus au regard des sites retenus.

Les protocoles fonciers sont des préalables à la signature de promesses de ventes portant sur les biens au titre duquel Foncière Logement – Digneo engage les études opérationnelles permettant de valider avec la Ville, le projet immobilier (programme, architecture), le prix de revient des opérations, le mode de contractualisation avec un ou plusieurs constructeurs, le montant de valorisation foncière et le calendrier de réalisation des opérations.

La durée de la convention de partenariat proposée est fixée à 2 ans à compter de la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat Digneo avec l'Association Foncière Logement

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254404-DE-1-1

**Convention de Coopération « Investissement et Mixité »
Ville de Tourcoing**

-

**Modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association
Foncière Logement contribuant à la réalisation de la Stratégie de
Lutte contre l'Habitat Indigne**



Entre les soussignés :

1/ La Ville de Tourcoing représentée par Madame le Maire, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal le xxx 2021 ;

Ci-après dénommée « la Ville »,

2 / L'Association dénommée Association Foncière Logement, à travers son dispositif « Foncière Logement – Digneo », association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée dont le siège social est à Paris, représentée par Monsieur Yanick le Meur, agissant en qualité de Directeur Général, aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la décision du conseil d'administration tenu le xxx,

Ci-après dénommée « la Foncière Logement », « AFL » ou « Foncière Logement – Digneo »

Article 1 : Objet de la convention

Foncière Logement – Digneo, en tant qu'investisseur immobilier d'intérêt général et la Ville de Tourcoing sont toutes deux fortement engagées dans la lutte contre l'habitat indigne.

La présente convention vient consacrer l'engagement commun des parties et leur collaboration dans l'étude d'opérations de recyclage d'habitat (très) dégradé, voire indigne.

Article 2 : Les enjeux de l'habitat indigne sur le territoire de la ville de Tourcoing

25 % du parc privé (soit environ 6 000 logements) est considéré comme potentiellement indigne à Tourcoing. L'amélioration du parc constitue donc un enjeu majeur pour le territoire. Pour y parvenir, la Ville se mobilise afin de :

- Repérer les situations d'indécence ou d'insalubrité
- Responsabiliser les propriétaires
- Engager des procédures contre les propriétaires indécents

Cette action s'appuie sur le Service Communal d'Hygiène et de Santé qui a noué des partenariats actifs depuis plusieurs années (MEL, CAF, Enedis notamment) et dispose de divers outils de repérage (permis de louer ; contrôle FSL et APL ; ...).

Cette intervention se complète par une politique volontariste en matière de réhabilitation du parc privé. Elle se traduit par plusieurs dispositifs opérationnels comme la concession centre-ville avec la Fabrique des quartiers, le dispositif de réhabilitation des courées en partenariat avec la MEL ou encore l'intervention sur le site Bayard au cœur du Virolois dans le cadre du PMRQAD (programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés).

La présente convention de coopération vient ajouter un outil complémentaire à l'ensemble de cet arsenal opérationnel.

Article 3 : Foncière Logement - DIGNEO, un dispositif immobilier de transformation de l'habitat indigne

Depuis sa création, Foncière Logement agit au sein du groupe Action Logement pour procurer des logements locatifs aux salariés du secteur privé tout en contribuant à la mixité sociale des villes et quartiers.

En avril 2019, dans le cadre de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement, l'association Foncière Logement s'est engagée à participer à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, avec le soutien de l'État. A l'horizon 2022, elle investira 400 M€ de ressources Action Logement, dans l'acquisition et la réhabilitation ou la production en neuf d'environ **4 000** logements en résorption d'habitats dégradés, indignes, insalubres ou en péril dans les centres-villes.

1. Un outil au service de l'intérêt général

En 2020, la France compte plus de 420 000 logements potentiellement indignes, selon le ministère du Logement. Face à la tragédie humaine et au scandale économique et social de l'habitat indigne, Foncière Logement - Digneo mobilise son expérience et son modèle économique au service des Villes, des intercommunalités et de leurs partenaires opérationnels pour venir stabiliser et compléter l'action publique.

Avec 37 600 logements produits depuis 2003, l'association à but non lucratif Foncière Logement s'est affirmée en tant qu'investisseur et opérateur au cœur des villes et des quartiers. Elle a ainsi créé dans les zones les plus tendues une offre de logement de qualité architecturale et environnementale, adaptée aux besoins des salariés quel que soit leur niveau de revenu.

Forte de cette expérience, d'un mode d'action agile et d'un modèle économique solide, Foncière Logement peut aujourd'hui mobiliser **Digneo** aux côtés des villes, intercommunalités et territoires engagés dans la gestion de crise de l'habitat indigne.

Foncière Logement - Digneo a pour mission de participer à la résorption de l'habitat indigne en réalisant et en gérant des logements de qualité pour les salariés. Elle agit dans les zones tendues où la demande croissante des salariés se heurte à une offre de logements dégradés et/ou proposée par des propriétaires qui peuvent être peu scrupuleux voire délictueux.

Foncière Logement - Digneo sauvegarde des patrimoines urbains et architecturaux, lutte contre l'étalement urbain et participe à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en redonnant une nouvelle attractivité aux centres-villes. Elle produit ainsi des logements adaptés aux besoins des salariés et des entreprises, en termes de surfaces, d'équipements et de loyers, allant du locatif conventionné (niveaux de loyer du PLUS au PLS) au libre abordable (voir annexe 1) et s'engage sur leur qualité et leur faible impact environnemental. Foncière Logement - Digneo stabilise la vie technique et sociale des immeubles dans le temps. Elle sécurise aussi l'avenir des salariés puisque le patrimoine contribue au financement des caisses de retraite Agirc-Arrco, auxquelles il pourra être transféré gratuitement la part qui ne sera pas vendue à terme.

2. Une offre de service aux collectivités adaptée au besoin en logement des salariés

L'intervention de Foncière Logement - Digneo relève d'une approche originale adaptée aux différents contextes locaux. A la fois investisseur immobilier engagé pour la résorption de l'habitat indigne et gestionnaire des logements produits à destination des salariés du secteur privé, Foncière Logement – Digneo recherchera avec la collectivité les conditions d'un projet immobilier emportant l'adhésion des partenaires sur les formes urbaines et les programmes développés.

Acteur immobilier atypique et innovant, Foncière Logement – Digneo propose aux collectivités un diagnostic et des solutions opérationnelles au cas par cas, s'engageant avec elles de façon ouverte sur un programme immobilier diversifié porteur de mixité (réhabilitation, restructuration et démolition-reconstruction). Le modèle d'intervention proposera de valoriser, après fiabilisation des coûts de travaux et un processus d'échanges avec les élus locaux, un niveau d'acquisition des immeubles et parcelles. Cette valorisation permettra de réduire les freins à l'action compte tenu du coût du recyclage foncier et ainsi de sécuriser les outils déployés par les collectivités (dispositifs RHI, THIRORI, OPAH-RU, PNRQAD, etc.).

L'investissement Foncière Logement – Digneo vise la réintroduction de la mixité sociale et l'accès aux quartiers centraux à des populations qui ont pu en être écartées (famille, jeunes ménages, ...). Les logements produits seront répartis selon une proportion prépondérante de logements locatifs libres au loyer pouvant être décoté par rapport à la valeur de marché et jusqu'à 25% de logements conventionnés à niveaux de loyer du PLUS au PLS pour maintenir un accès aux logements en zones tendues aux ménages les plus fragiles.

Afin de reconstituer des ressources d'investissement et d'assurer l'équilibre financier de son intervention, Foncière Logement – Digneo pourra céder à l'unité jusqu'à 50% du parc produit à partir de la 10ème année à un rythme d'écoulement faible et maîtrisé. Cette cession pourra intervenir à la libération du logement par le locataire ou en proposant la vente aux locataires en place. La limitation à 50% de revente permet à Foncière Logement - Digneo de rester en maîtrise du fonctionnement social et technique des immeubles tout en générant une ressource contribuant à son équilibre économique d'ensemble.

La mobilisation des ressources Action Logement pour le financement de ces opérations constitue de nombreux avantages pour les partenaires de Foncière Logement - Digneo:

- Avoir des échanges ouverts sur les coûts de possession, les coûts de travaux et les niveaux de cessions foncières envisageables.
- Définir l'objectif de mixité sociale de façon adaptée à chaque contexte urbain dans le cadre d'un équilibre économique partagé
- Développer un patrimoine immobilier Foncière Logement à la qualité reconnue
- Tisser une relation de confiance permettant de procéder à un préfinancement amont important des opérations de maîtrise foncière des collectivités locales mobilisées dans la gestion de crise du logement indigne.

L'intervention de Foncière Logement – Digneo est complémentaire à celle des opérateurs privés et des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire et répond de manière spécifique à des besoins locaux sur un segment particulier mais indispensable de l'offre immobilière. L'offre déployée par Foncière Logement – Digneo est :

- Souple car elle permet de combiner un ensemble de produits très diversifié (du logement conventionné, dont une présentation détaillée est inscrite à l'annexe 1, au locatif libre dans le même immeuble) au profit des salariés des zones d'emploi proches
- Durable et sécurisée puisqu'au moins 50% des logements resteront maîtrisés à terme par la Foncière Logement
- Maîtrisée car les investissements sont financés à 100% par Action Logement et prêts bancaires, sans financement de l'Etat et sans garantie à apporter par les collectivités locales,
- Sécurisée car le savoir-faire opérationnel d'investisseur et de gestionnaire de Foncière Logement est éprouvé,
- Performante car elle participe à la résorption du déficit financier lié au portage foncier.

Article 4 : Le partenariat Ville de Tourcoing - Foncière Logement – Digneo sur l'habitat indigne

Foncière Logement – Digneo accompagne la collectivité dans l'aboutissement des opérations de résorption d'habitat indigne en assurant une sortie opérationnelle consistant en un projet immobilier de qualité adapté aux spécificités urbaines architecturales et aux objectifs d'habitat locaux (PLH).

Foncière Logement – Digneo a vocation à acquérir préférentiellement des immeubles et parcelles libérés de toute occupation et totalement maîtrisés par la puissance publique et/ou par les opérateurs fonciers qu'elle aura déployés.

Pour chaque liste d'immeubles (paniers), une phase d'études est déployée de façon à préparer un engagement opérationnel à concrétiser au sein de protocoles d'accord fonciers. Cette phase d'étude a pour objectif :

- la réalisation d'études de faisabilité et/ou de calibrage ainsi que précisé à l'article 4,
 - l'examen des sujets transversaux identifiés ci-dessous (dans l'objectif de les mettre sous contrôle en phase opérationnelle) :
- Validation des produits de sortie : typologie des biens et statut : logements locatifs conventionnés (produit Foncière Logement sans contingent, hors DALO), libres ou intermédiaire,

- Avancement, le cas échéant, des procédures relatives à l'acquisition publique des biens, notamment via la mise en œuvre de DUP comprenant les éventuelles évictions commerciales et identification des motivations juridiques idoines à déployer en cas de DUP ou de préemption,
- Avancement, le cas échéant, des procédures de libération des lieux (relogement, évacuation, ...)
- Valorisation du coût d'acquisition des immeubles et des terrains par France Domaine
- Evaluation des surcoûts techniques liés aux prescriptions de l'ABF ou situation particulière (risque sismique, PPRI, immeubles adjacents à sécuriser, archéologie, dépollution, problématiques géotechniques, ...).

Les parties aux présentes s'engagent à étudier toutes solutions nécessaires pour sécuriser ces sujets, en vue de la formalisation d'un protocole foncier sur les projets identifiés, notamment à partir des problématiques rencontrées par la transformation de logements dégradés dans d'autres opérations.

La Collectivité s'engage à examiner toutes les solutions envisageables et à en faire un retour, en toute transparence. Foncière Logement – Digneo s'engage à alerter et à être force de proposition. Les parties conviennent de se tenir mutuellement informées des difficultés rencontrées.

D'autre part, Foncière Logement – Digneo se donne pour objectif d'accélérer et de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de la Collectivité en diminuant le plus possible la charge publique résiduelle. La contribution de la Foncière Logement au déficit foncier après prise en compte des subventions, le cas échéant, dépendra du coût de revient des immeubles (restructuration, construction, etc.) et des possibilités de valorisation (loyer et cessions).

Un préfinancement du coût d'acquisition des terrains et/ou immeubles pourra être versé à la Collectivité propriétaire du foncier ou à ses opérateurs spécialement missionnés sous réserve de la signature d'un protocole d'accord foncier et de la garantie par la Collectivité, le cas échéant, de l'avancement opérationnel probant de la maîtrise publique totale des sites et de leur libération de tout occupant.

Article 5 : Déploiement de Foncière Logement – Digneo sur la résorption d'un stock potentiel d'une trentaine d'adresses

Considérant les actions engagées par la Collectivité sur la résorption de l'habitat indigne, relayées le cas échéant par ses opérateurs de recyclage foncier, les parties conviennent que Foncière Logement – Digneo sera mobilisé pour étudier la possibilité de transformer une trentaine d'adresses représentant un potentiel d'une cinquantaine de logements.

Foncière Logement – Digneo prendra à sa charge la réalisation des études de faisabilité et/ou de calibrage permettant de faire une proposition pour le contenu des contrats de vente, appuyés sur des projets immobiliers élaborés en partenariat étroit avec la Collectivité et ses opérateurs de recyclage foncier.

La Collectivité par l'entremise de ses opérateurs dédiés le cas échéant, s'engage à faire leurs meilleurs efforts pour sécuriser la maîtrise complète des biens objets des études. Elle donnera la priorité d'intervention à Foncière Logement – Digneo.

Foncière Logement – Digneo s'engage à produire les études de faisabilité dans un délai de 3 mois après signature des présentes et transmission par la Collectivité de l'ensemble des informations sur les sites à étudier nécessaires aux études (diagnostics techniques, fiches d'ilot, servitudes, maîtrise publique, ...) afin de créer les conditions d'un accord sur un volume global portant sur tout ou partie des adresses identifiées. Les parties conviennent de circonscrire à une durée de 6 mois à partir du rendu des études de faisabilité le temps nécessaire pour convenir des termes du protocole foncier soumis à approbation des instances décisionnaires respectives.

Ce protocole foncier sera un préalable à la signature de promesses de ventes portant sur les biens au titre duquel Foncière Logement – Digneo engagera les études opérationnelles permettant de préciser, avec la Collectivité ou ses aménageurs, le projet immobilier (programme, architecture), le prix de revient des opérations, le mode de contractualisation avec un ou plusieurs constructeurs, le montant de valorisation foncière et le calendrier de réalisation des opérations.

Les Parties conviennent de se réunir autant de fois que nécessaire pour évoquer tous les sujets permettant un accord formalisé par un protocole foncier et au minimum une fois par semestre pendant toute la durée de la convention.

Article 6 : Déploiement de Digneo sur des paniers ultérieurs

Si les parties en conviennent, la liste des adresses du premier déploiement de Digneo (article 4) pourra être complétée pour procéder à l'étude de la transformation de paniers ultérieurs dont le contenu sera à définir entre les parties.

La saisine de Foncière Logement – Digneo sur un panier constitué sur le territoire de la Ville de Tourcoing se fera par mail à l'attention de Marien Billard, Directeur du Développement à Foncière Logement : mbillard@foncierelogement.com.

Article 7 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 2 ans à compter de la signature des Présentes.

Une prorogation par avenant pourra être convenue par les parties.

Article 8 : Avenants

Les parties sont convenues d'examiner, sur simple demande de la partie diligente, les propositions d'avenant visant à étendre, compléter ou préciser les termes des présentes.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des obligations et engagements d'une des parties signataires, ladite-convention peut être résiliée. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après information préalable auprès des parties concernées et ce, par lettre recommandée.

PROJET

Pour la Ville de Tourcoing
Pour Foncière Logement - Digneo

Annexe 1 – Présentation détaillée de l'offre de la Foncière Logement

1. Les programmes de logements privés conventionnés

A. Les logements privés à loyer conventionné (hors LLI)

La détermination des loyers conventionnés répond à des règles de fixation précises et réglementaires :

- Selon la zone d'implantation du programme est appliqué à la surface utile modulée (surface habitable + 1/2 surface des annexes) de chaque logement un loyer au m² déterminé réglementairement.
- Ce loyer théorique maximum est actualisé annuellement ce qui permet de fixer le loyer de chaque appartement venant en relocation.
- La règle dite des 3 tiers impose pour tout programme une convention signée avec l'Etat qui répartit la totalité des logements afin qu'ils puissent être divisés en trois catégories :
 - 1/3 de logements au moins à attribuer à des ménages dont les ressources n'excèdent pas 60% des plafonds PLUS se voient appliquer des loyers PLUS,
 - 1/3 de logements à attribuer à des ménages dont les ressources sont comprises entre 60% et 100% du plafond PLUS. Un loyer progressif allant du PLUS au PLS sera calculé en fonction des revenus des locataires.
 - Le dernier 1/3 au plus à des ménages dont les ressources excèdent les plafonds fixés dans la limite des plafonds PLS (130% des plafonds PLUS avec application du loyer PLS).

Au fur et à mesure des congés notre outil informatique attribue une catégorie au logement à louer de façon à conserver l'équilibre des 3 tiers.

B. L'évolution des loyers conventionnés

Les loyers des locataires en place sont révisés chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'IRL du trimestre de référence, mais ils ne doivent pas dépasser les loyers plafonds de la convention APL elle-même révisée annuellement ou des niveaux de loyer LLI.

2. Les programmes de logements locatifs libres

A. La fixation des loyers libres

Les loyers sont fixés librement par la Foncière Logement en fonction du quartier et de la typologie du logement même si en général ces logements ont une surface et des prestations plus importantes et qualitatives que les logements privés de l'environnement immédiat. Les loyers sont fixés au regard des éléments de marché et peuvent être légèrement décotés selon le niveau de la demande et des tensions constatées.

B. L'évolution des loyers

Les loyers des locataires en place sont révisés annuellement à la date anniversaire du bail selon l'IRL.

3. La commercialisation et le placement

La commercialisation est du ressort principal d'Action Logement. Afin d'assurer des niveaux d'écoulement soutenable, la Foncière Logement mobilise aussi le gestionnaire de l'immeuble et des commercialisateurs locaux. En fonction des résultats et en cours de commercialisation, tous les critères de sélection seront adaptés.

Pour suivre, piloter et adapter si nécessaire, la commercialisation se fait au travers d'un outil du système informatique spécifique (portail de gestion en communauté).

4. Les règles d'affectation des logements

- Les logements sont destinés prioritairement aux salariés des entreprises d'au moins 10 salariés et retraités depuis moins de 5 ans du secteur privé non agricole.
- L'éligibilité est basée sur les RFR N-2 et le type d'occupation.
- L'affectation doit respecter les taux d'effort suivant :
 - Pour les logements conventionnés, un taux d'effort inférieur ou égal à 35 %
 - Pour les logements libres, un taux d'effort inférieur ou égal à 30 %
- Le reste pour vivre doit être supérieur ou égal à 21,50 € par unité de consommation par jour
- La Garantie Visale est demandée dès que les conditions d'obtention sont remplies

5. La gestion locative

La Foncière Logement a confié la gestion de ses logements à des administrateurs de biens locaux (ADB). Ils sont choisis dans la France entière sur appels d'offres, une à deux fois par an.

Leurs missions incluent des activités traditionnelles de gestion (location, entretien...), ainsi que la prise de possession des immeubles. Pour ce faire, ils sont désignés en amont et sont mobilisés quelques mois avant la date de livraison. Ils contribuent à la définition fine et précise de la politique commerciale.

Un portail informatique a été développé pour consolider toutes les informations et permet d'homogénéiser les procédures des ADB et de mesurer leur efficacité.

Pour les programmes en copropriété nos gestionnaires sont membres du conseil syndical quand il existe dès que la Foncière Logement détient plus de 20% de la copropriété et assistent aux assemblées générales après avoir recueilli notre accord formel sur les décisions à prendre.

La location des commerces du parc est supervisée en direct par la Foncière Logement qui conclut des mandats de location, et parfois de vente, avec des commercialisateurs localement bien implantés. Les prix de location ou de vente sont déterminés après expertise. Les rez-de-chaussée peuvent être affectés dès la définition du programme à des équipements publics (crèche, halte-garderie, PMI, etc.), des commerces de tout type, ou des services privés (espace de co-working par exemple).

Un responsable de gestion au siège est affecté à chaque grande métropole pour piloter l'ensemble de l'activité de nos administrateurs de biens, en assurer la cohérence et produire en lien avec les territoires les arbitrages nécessaires.

6. L'audit des gestionnaires

20% des administrateurs de biens et 10% du patrimoine est audité chaque année par une équipe spécifique de la Foncière Logement avec pour objectifs d'aider au choix des gestionnaires et d'obtenir une vision exhaustive de tous les aspects de l'activité des mandataires et contribuer à l'amélioration de la gestion du parc AFL. La piste d'audit en plus de mesurer la qualité et le niveau de satisfaction de la gestion immobilière, permet aussi d'avoir un retour critique de la vie du patrimoine et de proposer des adaptations si nécessaires.

Le process des audits a été certifié par l'IFACI (organisme de contrôle et d'agrément reconnu en matière d'audit interne).

7. La livraison des programmes

Les programmes sont acquis après signature d'un CPI, d'un contrat de conception-réalisation, ou d'une VEFA. La livraison est suivie directement par nos services et sur place au quotidien par nos ADB, épaulés par des assistants à la livraison (Socotec ou Véritas) sélectionnés par nos soins. Des interlocuteurs dédiés seront désignés au sein de la Foncière Logement pour toutes les phases d'étude et de production des logements (réhabilitation et construction neuve) pour assurer le lien avec les collectivités et les partenaires des projets.

Le suivi des garanties de parfait achèvement, biennales, et décennales est fait par nos ADB sous le contrôle d'une responsable des sinistres interne.

8. Le plan de travaux GE/GR

Un plan pluriannuel de gros entretien/gros travaux pour l'ensemble du patrimoine de la Foncière Logement est en place et organisé aux moyens d'appels d'offres à marchés subséquents organisés régionalement. Le modèle d'exploitation de son parc par la Foncière Logement est fondé sur la constitution d'une réserve de financement affectée à l'entretien du parc. La stratégie d'entretien renforcé et d'amélioration du parc est donc fondée sur une ressource réelle et disponible.

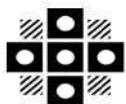
9. La vente de logements

La vente est organisée elle aussi sur le principe de l'externalisation pour mobiliser localement les meilleurs savoir-faire disponibles.

- Les partenaires (commercialisateurs, géomètre, diagnostiqueur, notaire, expert immobilier) ont tous été sélectionnés par appels d'offres.
- Les commercialisateurs sont des professionnels de la vente au locataire occupant qui nécessite une procédure particulière (enquête de pré-commercialisation préalable à la mise en commercialisation, rencontres individuelles des locataires, contact privilégié).
- Les locataires occupants bénéficient d'avantages proposés par Foncière logement :
 - Un accompagnement au financement de l'opération par l'intermédiaire de Projimmo Conseil (structure de courtage du groupe Action Logement).
 - L'accès au prêt bonifié du groupe Action Logement (soumis à conditions).
 - Pas de versement de dépôt de garantie à la vente
 - Pas de remboursement du prorata de la taxe foncière l'année de l'achat
 - Le bénéfice d'une garantie revente offerte par la Foncière Logement qui leur permet de couvrir tout ou partie de la moins-value en cas de vente dans les 5 ans suivant l'achat.
 - L'accompagnement de l'accédant depuis l'offre d'achat jusqu'à la signature de l'acte.

Les grilles de prix sont définies sur la base d'un prix du marché et définies après expertise immobilière réalisée par un expert indépendant.

La mise en vente de logements prévoit la concertation systématique et préalable de la collectivité.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE
L'INDÉCENCE DES LOGEMENTS
- PARTENARIAT AVEC LA CAF**

Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre le logement non décent, la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 et son décret d'application 2015-191 du 18/02/2015 modifient les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement.

Celui-ci a montré son efficacité en mettant sous pression les bailleurs privés afin qu'ils fournissent des logements de qualité et en permettant de déceler très tôt des habitations non décentes. En cas de constat de non décence d'un logement :

- le droit à l'allocation logement est maintenu, mais son versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement ;
- les droits sont consignés pendant 18 mois au plus ;
- le locataire doit s'acquitter uniquement du loyer résiduel et des charges récupérables ;
- le bailleur ne peut engager d'action en résiliation de bail pour motif d'impayé pendant la durée de consignation ;
- en l'absence de mise en conformité au terme du délai, l'aide au logement conservée par la CAF est définitivement perdue pour le propriétaire qui ne peut exiger du locataire la part du loyer non perçue ;
- à l'inverse, si le logement est mis aux normes avant l'échéance des 18 mois, le versement de l'AL reprend et le montant de l'AL consigné est versé au bailleur.

Ces mesures s'appuient sur le partenariat avec les communes et les EPCI. Chaque année, la Ville de Tourcoing et la CAF conventionnent afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

Le dépistage du risque d'indécence s'effectue :

- par le contrôle systématique des logements suite à signalement de suspicion de non décence ou de remise aux normes.
- par le contrôle systématique, à l'ouverture du droit à l'aide au logement, des logements occupés par le public cible (bénéficiaires de l'ALF quel que soit le montant du quotient familial)

Les actions mises en œuvre par la Ville en partenariat avec la CAF sont :

- Le repérage des logements qui ne répondent pas aux caractéristiques de décence,
- L'information aux locataires sur leur droit de disposer d'un logement décent et sur leur obligation d'entretien,
- L'appui aux locataires d'un logement repéré non décent, pour faire valoir leurs droits,
- L'information aux bailleurs sur leur obligation à délivrer un logement décent et à offrir des conditions d'occupation locative respectueuse de la dignité humaine,
- L'incitation des bailleurs à s'engager dans une démarche de valorisation de leur patrimoine, tout en les informant sur les dispositifs financiers en vue d'une amélioration du parc locatif la plus qualifiante et la plus pérenne possible.

La convention fixe les modalités d'intervention et les engagements réciproques de la CAF et de la Ville. Chaque diagnostic réalisé par la Ville fait l'objet d'un financement de la CAF :

- à hauteur de 75€ pour l'année 2022
- à hauteur de 100 € par contrôle pour les années suivantes

Le financement maximum s'élèvera à 36 500 euros / an, ce qui correspond au contrôle de 365 logements maximum / an (plafond calculé sur la base de l'année de référence 2019).

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'année 2022 ainsi que l'attestation d'habilitation de la Ville à réaliser le diagnostic des logements.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254194-DE-1-1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Subvention de fonctionnement sur
Fonds Nationaux Publics et Territoires
Dispositif de lutte contre l'indécence
des logements :
- traitement des signalements
- diagnostics de prévention de la non
décence

Entre: la Ville de Tourcoing , représenté(e) par son Maire, Doriane BECUE , dont l'adresse est Place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING .

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général , Audrey Mathon-Debétencourt,

dont le siège est situé 82 rue Brûle Maison , 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le logement figure parmi les axes prioritaires d'intervention de la Caf du Nord. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à offrir aux allocataires des conditions de logement dignes, leur permettant de développer un projet familial et social.

La Convention d'Objectifs et de Gestion Départementale de la CAF du Nord 2018/2022 prévoit un socle de service portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents, et comprenant une offre de contact et de soutien de travail social aux familles concernées.

Depuis plusieurs années, les CAF se sont investies dans la lutte contre le logement indécemment et indigne.

Fortes des différentes expériences, la CAF du Nord décide de maintenir son engagement.

Le fonds "publics et territoires" (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Il participe aux objectifs de développement des offres aux familles et de réduction des inégalités territoriales et sociales réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

Le FPT propose des financements adaptés à des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte. Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la branche Famille sur l'évolution des politiques qu'elle conduit.

L'enjeu est d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Cafs en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

Un axe spécifique sur la thématique logement a été déployé reflétant les priorités de la COG en matière de logement.

Les objectifs de la CAF du Nord sont de :

- Définir une politique départementale harmonisée sur l'ensemble du territoire.
- Poursuivre les informations aux locataires et aux propriétaires en matière de non-décence.
- Rechercher une meilleure cohérence dans la lutte contre la non-décence du logement.

À travers ces objectifs, la CAF du Nord entend :

- Donner une suite systématique à tout signalement de non-décence potentielle ou avérée par les allocataires ou tiers partenaires.
- Soutenir les familles les plus vulnérables dans leur accès ou leur maintien dans le parc privé bénéficiaires de l'ALF quel que soit le montant de son quotient familial.

- Développer un travail partenarial de lutte contre le logement indigne en fonction des besoins repérés sur les territoires et en lien avec les politiques publiques départementales et les compétences des différents acteurs (EPCI, Collectivités locales, État, Conseil Général, associations...).

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre le logement non décent, la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement.

Les dispositions sont précisées par décret 2015-191 du 18 février 2015 : la Caf est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décents. Les conventions partenariales valent habilitation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement relative au dispositif de lutte contre la non décence pour toute la durée de la présente convention pour l'EPCI ou la commune ci-après ; sous réserve des disponibilités budgétaires.

Commune
de Tourcoing

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins et difficultés des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions.
- L'annexe 1 : la charte de la Laïcité
- L'annexe 2 : attestation d'habilitation.
- L'annexe 3 : fiche décence/RSD.
- L'annexe 4 : liste des pièces justificatives à fournir.

ARTICLE 2 : Champ de la convention et descriptif du dispositif mis en place

Les actions de lutte contre le logement non décent se définissent par :

- Le repérage des logements qui ne répondent pas aux caractéristiques de décence,
- L'information aux locataires sur leur droit de disposer d'un logement décent et sur leur obligation d'entretien,
- L'appui aux locataires d'un logement repéré non décent, pour faire valoir leurs droits,
- L'information aux bailleurs sur leur obligation à délivrer un logement décent et à offrir des conditions d'occupation locative respectueuse de la dignité humaine, l'incitation des bailleurs à s'engager dans une démarche de valorisation de leur patrimoine, tout en les informant sur les dispositifs financiers solvabilisateurs, en vue d'une amélioration du parc locatif la plus qualifiante et la plus pérenne possible.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la commune de Tourcoing décident :

- De traiter prioritairement tout signalement de suspicion de non décence ou de remise aux normes d'un logement

- De soutenir la politique de lutte contre la non décence et l'insalubrité du parc ouvrant droit à l'aide au logement en conjuguant les efforts de la CAF du Nord et la commune de Tourcoing .
- D'améliorer la qualité de vie quotidienne des familles, l'appropriation de leur logement et faciliter ainsi leur insertion sociale.
- D'intervenir auprès des ménages bénéficiaires de l'ALF quel que soit le quotient familial résidant Tourcoing .

Le dépistage du risque d'indécence s'effectue :

- par le contrôle systématique des logements suite à signalement de suspicion de non décence ou de remise aux normes.
La CAF envoie au fil de l'eau au gestionnaire, par le biais d'une boîte aux lettres fonctionnelle, la liste des logements à contrôler ayant fait l'objet d'un signalement : adresse, matricule allocataire, coordonnées bailleur et locataire
- par le contrôle systématique, à l'ouverture du droit à l'aide au logement, des logements occupés par le public cible défini ci-dessus.
La CAF du Nord envoie mensuellement au gestionnaire une liste des logements à contrôler : adresse, matricule allocataire, coordonnées occupants, coordonnées bailleur.

ARTICLE 3 : Les engagements du gestionnaire

3.1 Au regard de l'activité du service:

Le gestionnaire met en œuvre un service de qualité, avec un personnel qualifié.

Il s'engage à réaliser le service en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires. Il s'engage à respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille et ses partenaires (cf. annexe 1).

Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution de l'activité).

Le gestionnaire s'engage à :

Traiter prioritairement les signalements de suspicion de non décence ou de remise aux normes logement :

- Réaliser une visite systématique des logements ayant fait l'objet d'un signalement de suspicion de non décence ou de remise aux normes **au plus tard dans le mois suivant** la réception de la demande par la CAF.
- Utiliser systématiquement le questionnaire logement du pôle départemental de lutte contre le logement indigne : **fiche décence RSD en vigueur, disponible sur le site de l'ARS.**
- **Renvoyer systématiquement la fiche décence/RSD complétée ou la 1ère page de la fiche décence + un PV d'infractions détaillé** à la CAF dans un délai de 1 semaine après la visite par voie dématérialisée via la boîte au lettre fonctionnelle dédiée : indecence-signalements.cafnord@caf.cnafmail.fr.
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF.
- Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- Conseiller sur les possibilités de financements.
- Donner toutes suites administratives adéquates (ex police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...).

Assurer le traitement des demandes de contrôles relatifs au public cible :

- Réaliser 365 visites annuelles maximum.
- Réaliser une visite systématique des logements au plus tard dans les 2 mois à réception de la liste.
- Utiliser le questionnaire logement départemental Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) : **cf fiche décence Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en annexe.**
- **En cas de non décence avérée**, renvoyer la fiche décence/RSD complétée ou la 1ere page de la fiche + un PV d'infractions à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite.
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF.
- Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- Conseiller sur les possibilités de financements.
- Donner toutes suites administratives adéquates (ex police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...).

En cas de constat de remise aux normes d'un logement, transmettre à la CAF la fiche décence/RSD complétée ou la 1ere page de la fiche + un PV de levée d'infractions, dans le délai d'un mois.

Si le signataire de la convention est une association, en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

3.2 Au regard du public visé par la présente convention:

Le gestionnaire s'engage à effectuer les contrôles répondant aux besoins et difficultés du public cité à l'article 2, en respectant les règles de confidentialité.

3.3 Au regard de la communication:

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet visant le service couvert par la présente convention.

3.4 Au regard des obligations légales et réglementaires:

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'habilitation du personnel,
- De droit du travail,
- D'assurance,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité...
- De règlement des cotisations URSSAF.

3.5 Au regard des pièces justificatives :

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire et fournir au plus tard pour le 30/09/N+1, les pièces justificatives de la réalisation du service de l'année N qui sont détaillées en annexe 4.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs doivent être fournis selon les modalités définies chaque année par la CAF.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6 Au regard de la tenue de la comptabilité:

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale.

ARTICLE 4 : Engagements de la CAF

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

Le versement de l'aide au fonctionnement sous forme de subvention d'un montant maximum de : 36 500 € (trente six mille cinq cent euros) ,
en référence à la décision de la Commission d'Action Sociale du 08/07/2022 .

Cette aide financière étant soumise à conditions, la CAF fait parvenir chaque année au gestionnaire les documents à compléter nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Par ailleurs, la CAF du Nord s'engage à :

- Ouvrir les droits à l'allocation de logement, si l'ensemble des conditions sont remplies.
- Transmettre au signataire la liste des allocataires définis dans l'article 2 et les en informer ainsi que leur bailleur.
- Appliquer la législation CAF en matière de versement de l'allocation logement en cas de logement non décent.
- Saisir le maire de la commune en cas d'infraction au Règlement Sanitaire et Départemental
- Saisir l'ARS en cas de risque grave pour l'occupant.
- À réception des arrêtés préfectoraux d'interdiction à l'habitation ou des arrêtés de périls municipaux, la Caf suspend l'AL et prévient l'allocataire des motifs de la suspension.
- Proposer une offre de travail social aux ménages éligibles à l'ALF
- Orienter les familles allocataires vers la commune de Tourcoing en cas de détection d'une problématique qui relèverait de son champ de compétence.

Répercussion de la non décence sur le versement de l'allocation logement

Le dispositif de consignation des aides au logement s'applique pour tous les constats de non décence traités par la CAF à compter du 20 février 2015, date de parution du décret au Journal Officiel :

- Le droit à l'allocation logement sera maintenu, mais son versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement.
- Les droits seront consignés pendant 18 mois au plus ; la consignation pourra être prolongée à titre dérogatoire uniquement pour certaines situations précises.
- Le locataire devra s'acquitter uniquement du loyer résiduel et des charges récupérables.

- Le bailleur ne pourra engager d'action en résiliation de bail pour motif d'impayé pendant la durée de consignation.
- En l'absence de mise en conformité au terme du délai, l'aide au logement conservée par la CAF sera définitivement perdue pour le propriétaire qui ne pourra pas exiger du locataire la part de loyer non perçue.
- À l'inverse, si le logement est mis aux normes avant l'échéance des 18 mois, le versement de l'AL reprendra et le montant de l'AL consigné sera versé au bailleur.

Au regard des conséquences de la non décence sur l'Aide au logement, en cas d'impossibilité pour la commune de respecter les délais de traitement de la convention, la CAF se réserve la possibilité de faire appel à son opérateur départemental afin de réaliser le contrôle en lieu et place du service communal d'hygiène et de santé.

ARTICLE 5 : Modalités d'ouverture et de révision des droits

5.1 Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 4.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention :
 - Les pièces administratives.
 - Les pièces justificatives relatives au projet.
- Les pièces justificatives relatives au paiement :
 - Les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention.

5.2 Mode de calcul du droit

Chaque diagnostic réalisé par le gestionnaire auprès du public cible fera l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 100 euros.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du nombre de contrôles réalisés dans la limite du nombre d'ouverture de droit à l'allocation logement pour le public cible sur l'EPCI ou la commune pour l'année 2019 (correspondant au public cible cité à l'article 2) pour toute la durée de la convention. Soit : Année de référence : 2019 nombre d'ouvertures de droit public cible : 3309

Un co-financement du projet est obligatoire (possibilité fonds propres EPCI ou Commune).

5.3 Modalités de versement

L'aide sera versée de la façon suivante :

- La première année de conventionnement:
Une aide forfaitaire correspondant à 75% de l'activité prévisionnelle cible annuelle sera versée au gestionnaire après réception de la convention.
- A compter de la 2ème année de conventionnement:
La subvention sera versée en une seule fois sur la base du nombre de visites réalisées l'année précédente (réel n-1) dans la limite du plafond annuel. La subvention sera versée après réception des données réelles N-1.

5.4 Disposition en cas de non-respect de l'échéance pour la production des pièces justificatives

En cas de non-respect de l'échéance du 30/09/N+1, la Caf annulera la subvention et récupérera en indu les sommes déjà versées.

ARTICLE 6 : Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'activité qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée annuellement avec le gestionnaire. Celui-ci s'engage à fournir un rapport d'activité de l'action financée.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la CAF peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la CAF, et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 8 : Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 2 et 3.

ARTICLE 9 : Fin de la convention

9.1 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution

du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.2 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée à l'article 9.1 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

9.3 Résiliation de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention.

En cas de demande d'offres d'exécuter, ultérieures la CAF se réserve le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.4 Résiliation de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- Non-exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention
- Non-respect d'un des termes de la présente convention
- Refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ; et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la CAF le droit d'exiger la résiliation encourue.

La CAF adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.5 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.3 et 9.4 ci-dessus entraînera :

- L'arrêt immédiat des versements
- La récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement au Directeur comptable et financier.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022 .

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le 18/07/2022 en 2 exemplaires .

La Directrice par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord , Audrey Mathon-Debétencourt Par délégation : La Responsable du pôle de développement local de MEL Virginie DESCAMPS	Le Maire de la Ville de Tourcoing Doriane BECUE Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Attestation d'habilitation au diagnostic des logements

Convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

Le versement des aides au logement est conditionné au respect des normes de décence du logement fixées par le décret 2002-120 du 31 janvier 2002.

La CAF est habilitée à faire vérifier sur place qu'un logement répond aux exigences de décence (article L 542.6 du code de la sécurité sociale).

Dans le cadre des dispositions du décret 2015-191 du 18 février 2015 paru au journal officiel le 20 février 2015, la Caf du Nord certifie que la commune de Tourcoing est habilitée à établir le diagnostic des logements, dans le cadre de la convention relative au dispositif de lutte contre le logement indécemment du 01/01/2022 au 31/12/2022 .

Cette habilitation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 .

La Directrice par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord , Audrey Mathon-Debétencourt Par délégation : La Directrice Ajointe à la Direction du Développement des Territoires Béatrice DASSONVILLE	Le Maire de la Ville de Tourcoing Doriane BECUE

Utiliser le modèle en vigueur téléchargeable sur le site de l'ARS

ars Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais

Pôle de lutte contre l'habitat indigne du Nord

Fiche « Décence - RSD »
 visant à constater un logement dégradé à partir d'un constat visuel des désordres susceptibles de nuire à la santé et de l'application du Règlement Sanitaire du Nord et/ou du décret relatif aux caractéristiques de logement décent.

Date demande : _____ Rapport établi par : _____
 Date visite : _____ Téléphone : _____ Logo : Pact, EPCI, Commune
 Dans le cadre de : _____ Télécopie : _____ Mail : _____

De la part de : ☐ Mairie ☐ ARS du Nord-Pas-de-Calais ☐ CAF Nord DT de _____

Référence dossier : _____ Numéro ARS : _____ Matricule CAF : _____

Occupant-Adresse : Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse: N° _____ Rue : _____ Ville : _____
 Date d'entrée dans les lieux : _____ Bat/res : _____ Entrée : _____ Etage : _____ N° de la maison dans la courée : _____
 Tél fixe : _____ Tél portable : _____ mail : _____

☐ Propriétaire(s) Nom, Prénom, adresse, n° de téléphone : _____
☐ Gestionnaire(s) _____

RÉSUMÉ DES DÉSORDRES RELEVÉS

Désordre	Le bâti	Le confort, l'entretien, l'habitat	Les équipements électriques et de chauffage	Les sanitaires	L'humidité et l'aération
	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non

CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ET CONCLUSION : Qualification des désordres (plusieurs cases « oui » peuvent être cochées)

Non décence	Infractions RSD et/ou CCH	Air intérieur / plomb	Précarité énergétique
☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non

Si oui, ces désordres peuvent-ils amener à considérer le logement comme **HABITAT INDIGNE** :

1) Correspondent-ils à un local impropre à l'habitation ou un habitat précaire ? ☐ oui ☐ non

2) Présentent-ils un risque manifeste pour la santé et/ou la sécurité des occupants ? ☐ oui ☐ non, si oui, ces désordres :

a. semblent-ils graves vu leur importance ou leur ampleur ? ☐ oui ☐ non

b. apparaissent-ils nombreux ou multiples ? ☐ oui ☐ non

c. paraissent-ils constituer un danger imminent ? ☐ oui ☐ non

Signature (1) _____ Signature du responsable hiérarchique (1) _____

1/ LOGEMENT		☐ Individuel ☐ meublé ☐ collectif, nombre de logements :	Date construction : ☐ < 1949 ☐ NSP
Superficie : m ²	Présence d'au moins une pièce principale (2) de plus de 9 m ² : ☐ oui ☐ non		
	Nombre : - de pièce(s) principale(s) : dont chambre(s) : - de salle(s) de bain : ; de cuisine(s) : ; de WC :		
	Présence d'animaux dans le logement : ☐ non ☐ oui (préciser) :		
	Autres informations :		
Régime d'occupation : ☐ oui ☐ non		Etat des lieux d'entrée :	
Nombre d'adultes :		Enfants (indiquer les âges) :	

Personne présente lors de l'enquête (nom, prénom, qualité)	

2/ RELEVÉ DES DESORDRES SUR LE BATI, APPARENTS DEPUIS L'EXTERIEUR			Danger
☐ Défauts de stabilité du bâti et/ou risque d'effondrement ou de chute de matériaux	Déconce-2.1 CCH-L511-2	(3)	☐
☐ Dégâts : ☐ des murs : joints dégradés, fissures, ☐ de la toiture : tuiles déplacées, ☐ des chéneaux ou gouttières endommagés	RSD-83.3 RSD-83.3 RSD-23.1.05, 42 RSD-83 Déconce-2.1, 2.2 2.3	(3)	☐
☐ Menuiseries : bois finis, bois en mauvais état, planches ou vitres d'infestation, ...	RSD-23, 32 et 84	(3)	☐

3/ RELEVÉ DES DESORDRES RELATIFS A L'AMENAGEMENT ET A L'ORGANISATION DU LOGEMENT			Danger
☐ Surfaces et/ou hauteurs insuffisantes dans les pièces principales (2)	RSD-40.3, 40.4 Déconce-4	(3)	☐
☐ Eclairage naturel des pièces principales insuffisant ☐ Absence d'ouvrants avec vue horizontale dans les pièces principales	RSD-27.2 RSD-40.1 Déconce-2.6	(3)	☐
Si collectif, ☐ Mauvais état des parties communes : cocaliers, électricité, éclairage, local poubelles, ... ☐ Manque d'entretien des parties communes	RSD 23.1, 23.2, 77 CCH-L129-1	(3)	☐

2 : Pièce principale = Chambre, séjour, Salon, Salle à manger : S > 9 m² dans une pièce min, > / m² dans les suivantes, H > 2,20m
3 : Préciser : localisation, description, ... : joindre impérativement des photos

4/ RELEVÉ DES DÉSORDRES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DU LOGEMENT			Danger
☐ Installation électrique	Dépendance-3.8 RSD-51 Dépendance-2.4	☐ insuffisante : absence de prise dans certaines pièces, surcharge des prises ☐ en mauvais état d'usage et de fonctionnement ☐ non sécurisée : fils volants, échauffements, branchements non adaptés... (3)	☐
☐ Installation gaz	RSD-62 Dépendance-2.4	☐ en mauvais état d'usage et de fonctionnement ☐ non sécurisée	☐
☐ Four, fourneau ou poêle ☐ Poêle à bois ☐ Poêle à pellets ☐ Poêle à granulés ☐ Poêle à bois et pellets Si présent, préciser le type : ☐ Cumulus ☐ Chauffe-eau ☐ Chauffe-eau mixte	RSD-40 Dépendance-2.4	☐ absent ☐ présent mais insuffisant : → ☐ dispositif absent dans cuisine ou salle de bain → ☐ installation partiellement fonctionnelle voire non fonctionnelle (3)	☐
☐ Moyen de chauffage Si présent, préciser le type : ☐ Gaz ☐ Électrique ☐ Charbon / bois	RSD-40 Dépendance-3.1	☐ absent ☐ présent mais insuffisant : → ☐ dispositif absent dans certaines pièces de la maison → ☐ installation partiellement fonctionnelle voire non fonctionnelle → ☐ utilisation de chauffage d'appoint non autorisée	☐
☐ Fil de terre au mur ou au plafond ☐ Fil de terre aux appareils à combustion (poêle, four, chauffe-eau, chauffe-eau mixte)	RSD-31.1, 31.0, 32, 53.2, 53.4 Dépendance-2.4, 2.5	☐ mauvais état des appareils et conduits ☐ absence de ventilation basse ☐ bouches d'aération obstruées ☐ absence de ramonage et ou d'entretien annuel ☐ défauts d'installation (3)	☐
☐ Cuisine et installations sanitaires	Dépendance-3.4, 3.5	☐ absentes ☐ insuffisantes ☐ manque d'intimité (3)	☐
☐ Nuisances liées aux WC	RSD-16, 18, 17 Dépendance-3.6	☐ WC en communication avec cuisine ☐ WC sans effet d'eau ☐ WC extérieur ☐ « sanibroyeur » ☐ autre : (3)	☐
☐ Mauvaise évacuation des eaux usées	RSD-42, 43, 44 CSP- L1331-1	☐ WC sur fosse ☐ Ramonement au toit à l'égout partiel ☐ Obstruction ou refoulement fréquents (3)	☐

3 : Préciser : localisation, description, ... : Joindre impérativement des photos

1. Liste des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

1.1 Les pièces administratives

Collectivités territoriales- Établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
	Numéro SIREN/SIRET
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire

1.2 Les pièces justificatives relatives au projet

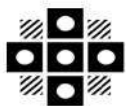
L'organigramme de l'établissement ou des services concernés par la demande de financement.

Au fil de l'eau pour le suivi qualitatif

- Fiche décence / RSD complétée en cas de non décence avérée pour logement visité dans le cadre du premier diagnostic.
- Fiche décence / RSD complétée en cas de sortie d'indécence.

2. Les pièces justificatives relatives au paiement de la subvention

- La convention d'objectif et de financement signée.
- Fiche de suivi des contrôles précisant le nombre d'actes effectués au cours de l'année n-1.
- Le rapport activité de l'année écoulée



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**PÉRENNISATION ET MISE EN ŒUVRE DES
OUTILS PRÉVENTIFS DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La loi ALUR de 2014 a introduit la mise en place de nouveaux outils dédiés à la lutte contre l'habitat indigne tels que l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Division (APD). Ils répondent à la préoccupation partagée de mieux informer les propriétaires de leurs obligations en matière de division de bâtiment et décence des logements mis en location et de les sanctionner en cas de non-respect de la loi.

La Métropole Européenne de Lille, compétente en matière de lutte contre l'habitat indigne, a initié dès 2017 un travail partenarial MEL / Villes ayant pour objectif la mise en place de ces outils sur le territoire métropolitain. Par délibération n° 18 C 0291 en date du 15 juin 2018, il a été décidé d'instaurer une première expérimentation à compter du 1^{er} avril 2019.

Pour la Ville de Tourcoing, les outils retenus ont été :

- Le dispositif AML (permis de louer) sur les secteurs Phalempins et Virolois/ Croix Rouge pour les logements construits avant 1974 ;
- L'APD (permis de diviser) sur l'ensemble du territoire communal.

Ceci s'est traduit par une première convention de prestation de service entre la MEL et la Ville pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Puis, en raison des conditions sanitaires, des avenants à la convention initiale ont été pris jusqu'à aujourd'hui afin de permettre la continuité des dispositifs mis en place.

A l'issue de la phase d'expérimentation, l'évaluation réalisée à l'échelle métropolitaine a abouti à un nouvel engagement de la MEL confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire. 27 communes, dont la Ville de Tourcoing, se sont portées volontaires.

Depuis le début du dispositif, le nombre de dossiers instruits à Tourcoing a été le suivant :

2019 (01/04 au 31/12)	112
2020	176
2021	226
2022 (01/01 au 30/06)	145

Les outils ALUR se révèlent efficaces pour maintenir la pression envers les propriétaires bailleurs afin qu'ils respectent leurs obligations en matière de mise en location des logements. La Ville de Tourcoing a donc souhaité poursuivre le dispositif avec le maintien des deux outils :

- Le permis de diviser sur l'ensemble du territoire communal
- Le permis de louer sur un nouveau périmètre à compter du 1^{er} janvier 2023 : le centre-ville (voir périmètre en annexe).

Il faut rappeler que la loi ALUR ne prévoit pas le contrôle effectif des logements concernés mais une instruction sur dossier. En ciblant le périmètre du centre-ville, la Ville a pour objectif de systématiser les visites pour ainsi renforcer l'efficacité du dispositif.

Les périmètres et dispositifs pourront être revus à une fréquence de 3 ans.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes.

La convention de prestation de service entre la MEL et la commune fixe les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles elle confie les missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs ALUR. Cette convention précise notamment les conditions de rémunération. Cette dernière prévoit une compensation financière pour chaque dossier instruit de 49,92 € pour les dossiers APML et 99,84 € pour les dossiers APD.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention afférente ;
- d'inscrire les recettes liées à l'exécution de la convention au budget communal.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254334-DE-1-1

**Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils
préventifs de lutte contre l'habitat indigne** (autorisation préalable de mise en
location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la
division de locaux) **entre la Métropole européenne de LILLE et les
communes volontaires :**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation révisé par délibération n°22 C 0000 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0000 en date du 7 octobre 2022;

Vu la délibération du conseil municipal de XX n°XX en date du XX

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par les articles 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 20C 0001 du 9 juillet 2020, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et :

..... (dénomination commune) représentée par son
Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire)
..... dûment habilité par délibération n° du
....., ci-après dénommé "la Commune",
d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés concernait, de 2005 à 2015, près de 8 000 logements dont la moitié sur la commune de Lille et sa proche couronne. Mais ce chiffre reste largement sous-estimé. La division de logements est aujourd'hui peu connue, peu encadrée et reste donc susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL et 22 communes volontaires ont expérimenté pendant deux ans ces dispositifs. L'évaluation réalisée aboutit à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de XXXXXX pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi et assure la notification des décisions.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à assurer la gestion des

contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion de demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 15 jours pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 53 484 € par an par ETP (équivalent temps plein)

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	49,92 €
DML	24,96 €
APD	99,84€

Prévision d'utilisation du service : coût total de **167 257 €/an** distingué comme suit :

- 132 338 € pour le permis de louer
- 18 396 € pour la déclaration de mise en location
- 13 728 € pour le permis de diviser

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing depuis l'application ESABORA.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 2 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2023 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entraînera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

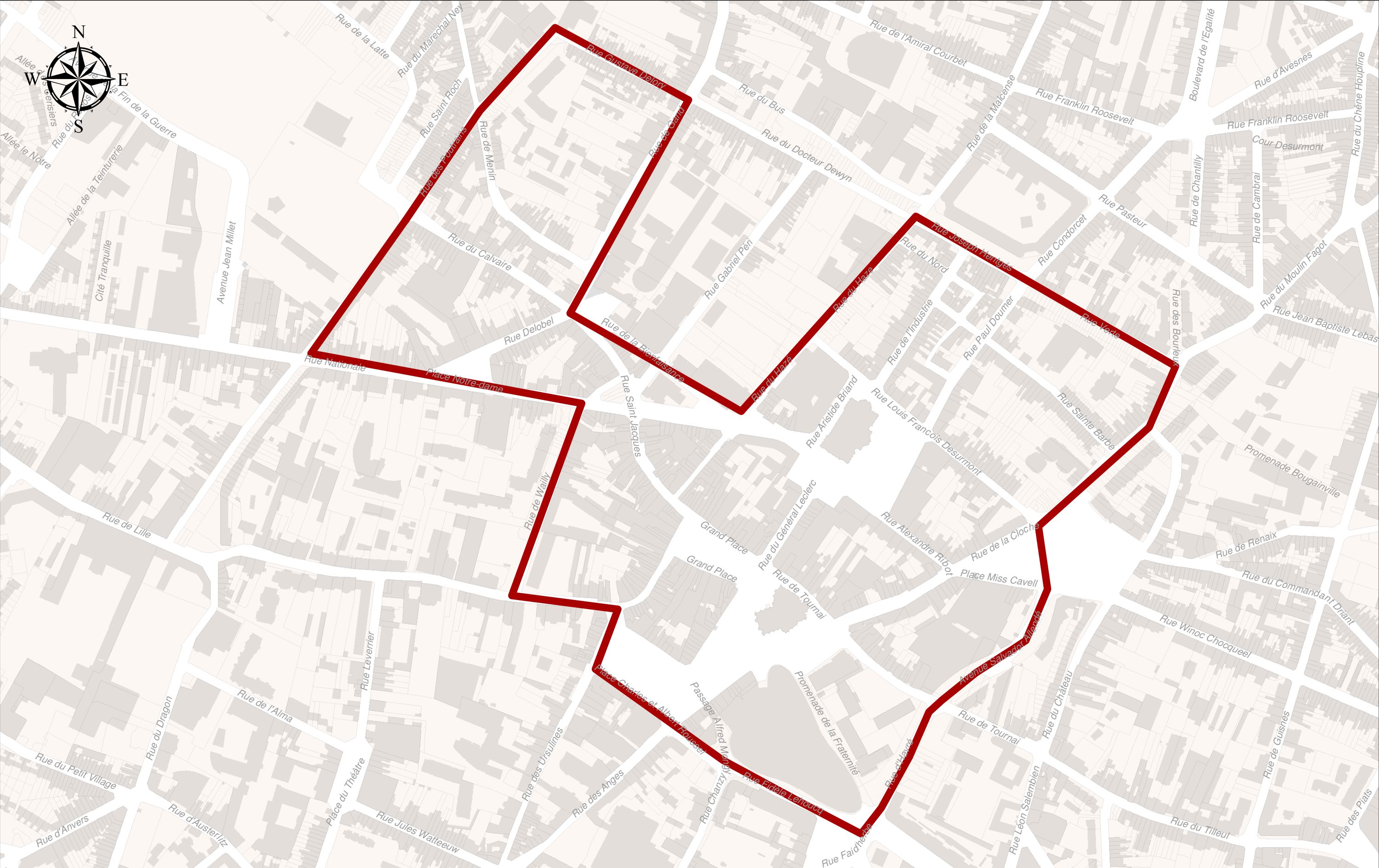
Signature / Cachet

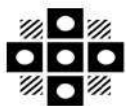
Le Président,

Pour la commune

Signature / Cachet

Le Maire





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

DÉNOMINATION DE VOIE

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Le 20 juin 2022, la Commission de dénomination des Voies s'est réunie pour attribuer deux nouvelles dénominations de voie ou d'équipement public.

- Dans le cadre de la ZAC de l'Union, la rue de la Tossée a été prolongée.

Il est proposé d'attribuer à cette voie le nom de : Cour du Peignage

- Dans le cadre de la ZAC du quadrilatère des piscines, un jardin a été aménagé.

Il est proposé d'attribuer à ce jardin le nom de : Jardin Poc Poc

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1 - D'approuver les dénominations proposées ;
- 2 - D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE et Christophe BLOMME absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

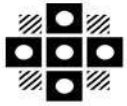


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254258-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**PRÉPARATION DE L'ARRÊT DU PROJET
DU PLU3**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 18 12 2020 du Conseil de la MEL prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du 18 12 2020 du Conseil de la MEL définissant les modalités de collaboration entre la MEL et les communes ;

Vu la délibération du 18 12 2020 du Conseil de la MEL portant débat des orientations générales du Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) ;

Vu le débat municipal sur les orientations générales du PADD, lors du conseil du 16 10 2021 ;

Vu le PLU 2.1 modifié le 17 12 2021, entré en vigueur le 28 02 2022 ;

Vu la délibération-bilan du Schéma Directeur d'Infrastructure et de Transports, prise lors du Conseil de la MEL du 24 06 2022 ;

Dans le cadre de l'élaboration du PLU3, la MEL a travaillé sur une déclinaison opérationnelle du Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) se matérialisant par un projet de règlement révisé, une carte de destination générale des sols, un plan des hauteurs et un plan de stationnement, un livre des emplacements réservés, les OAP Projets Urbains dont certaines sont encore en cours de finalisation ainsi qu'un atlas du patrimoine.

Ces documents sont complétés par une cartographie des nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU au titre de la nature en ville.

Ces différents éléments constituent aujourd'hui une version 1 « de travail » permettant aux communes :

- De s'approprier les évolutions du PLU liées aux grandes orientations et au cadre juridique métropolitains ;
- De vérifier la bonne prise en compte des demandes d'évolutions formulées par la Ville et de corriger d'éventuelles erreurs matérielles ;
- De prendre le temps de l'analyse et d'échange du projet de PLU, afin de préparer l'arrêt du projet.

L'avis des communes est traduit par une délibération qui, à ce stade, ne fait pas partie de la consultation administrative à venir en 2023. Elle vise à favoriser la concertation entre les Villes et la métropole.

Les principales orientations du nouveau règlement à l'échelle métropolitaine sont les suivantes :

1. Développement économique et commerce :
 - a. Création d'une Servitude de Mixité fonctionnelle (SMF) avec une obligation de développer de l'activité économique dans tous les projets métropolitains. Objectif : répondre aux besoins économiques du territoire dans les projets
 - b. Des évolutions des destinations autorisées dans les zones économiques. Objectif : permettre la diversification des activités
 - c. L'ouverture des possibilités d'extension mesurée pour les commerces existants dans les zones U mixtes nonobstant le plafond de m2 de commerce de la zone. Objectif : permettre l'évolution des commerces existants

2. Habitat :

- a. Toilettage de l'écriture des outils existants et inscription de nouveaux outils.
Objectif : être compatible avec les objectifs du PLH, mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage de l'offre
 - b. Traduction du Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
3. Densité et forme urbaine :
- a. Création d'un coefficient de densité minimale de 0,7 à proximité des transports en commun très performants.
Objectif : optimiser l'utilisation du foncier près des transports en commun, favoriser l'usage des transports en commun actuels et futurs
 - b. Densité minimale de 0,3 dans les projets en dehors de ces zones.
Objectif : optimiser l'utilisation du foncier, réduire la consommation foncière et l'étalement urbain
 - c. Les coefficients d'emprise au sol maximaux autorisés sont relevés à 40% dans les zonages où il y était inférieur.
Objectif : ouvrir des possibilités de construction dans les tissus urbains constitués, faciliter l'évolution de l'existant
 - d. Les hauteurs maximales autorisées sont relevées à 13m dans les secteurs où elles y étaient inférieures.
4. Nature en ville :
- a. Suppression de la catégorie SPA renforcé et reclassement des SPA renforcés en SPA normaux.
Objectif : simplifier et clarifier les outils du PLU
 - b. Précision des règles sur les espaces paysagers communs extérieurs à réaliser dans les opérations : pour des espaces groupés d'un seul tenant sans morcellement
 - c. Création d'une nouvelle catégorie d'Emplacements Réservés pour espaces verts et continuités écologiques
5. Mobilité :
- a. Les « secteurs de bonne qualité de desserte » du PLU2 deviennent dans le PLU3 des « secteurs de très bonne desserte et de densité minimal ».
Objectif : respecter la classification de l'offre du Plan de Mobilité
 - b. Un toilettage des emplacements réservés voirie/liaison douce
 - c. Inscription de nouveaux Emplacements Réservés pour le SDIT
6. Climat – Air – Energie :
- a. L'OAP PCAET est confortée ;
 - b. Actualisation des seuils de l'outil Coefficient de Biotope de Surface.
Objectif : rendre l'outil plus efficient et faciliter sa mobilisation par les communes ;
 - c. Réécriture de l'outil Secteur de Performance Energétique Renforcé ;
 - d. Mise à jour du PLU sur les réseaux de chaleur ;
7. Eau :
- a. Mise à jour des périmètres et règles des zones inondables du PLU ;
 - b. Mise à jour des périmètres et règles des zones humides ;
 - c. Mise à jour des Emplacements Réservés liés à l'eau et l'assainissement ;
 - d. Obligation d'installation des récupérateurs d'eaux de pluie pour les nouvelles constructions ;
 - e. Mesures spécifiques aux 29 communes « Gardiennes de l'eau ».

Ces orientations métropolitaines sont en outre complétées par des demandes spécifiques de la Ville, ayant notamment pour objectif :

- 1. D'augmenter les emprises en zonage économique afin de limiter la spéculation foncière sur ces terrains et de conserver de l'emploi sur le territoire tourquennois ;
- 2. D'augmenter le nombre d'espaces verts pour les habitants de la commune.

L'ensemble de ces demandes sont présentées en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la version de travail « V1 » du PLU3.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 ABSTENTION	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254248-DE-1-1

PLU3 - Révision générale

-

Mise à disposition des projets de pièces du PLU

Notice explicative

Juillet 2022

LA VERSION 1 DES PIECES DU PLU3

UNE V1 DES PIÈCES DU PLU POURQUOI ?



Une version 1 des pièces règlementaires du PLU est envoyée aux communes pour :

- Partager les évolutions du PLU liées aux grandes orientations et au cadre juridique sur toute la Métropole
- Faire un état des évolutions et de la prise en compte des demandes à la commune
- Permettre aux communes de prendre le temps d'analyse et d'échange du projet de PLU
- Recueillir l'avis des communes pour préparer l'arrêt du projet

Comment donner son avis sur la V1 des pièces du PLU ?

- Par délibération des conseils municipaux pour valider la version V1 et/ou émettre des remarques
- Date limite : fin septembre 2022
- Accompagnement de l'urbaniste conseil de territoire à disposition



Attention, il s'agit bien d'un avis sur les évolutions proposées et sur la prise en compte des demandes initiales de la commune. Les nouvelles demandes ne pourront être traitées dans ce cadre.

QUE TROUVE-T-ON DANS LA V1 ?

La V1 du PLU3 mise à disposition est **composée des pièces suivantes** :

- Le **règlement écrit** du PLU
- La **carte de destination générale des sols**
Une version papier de ce plan vous sera transmise prochainement.
A noter : Afin de gagner en lisibilité, les voiries et emprises publiques ont changé de représentation sur le plan.
- Le **plan des hauteurs** et le **plan de stationnement**
Ces plans sont désormais disponibles par commune pour faciliter leur lecture
- Le **livre des emplacements réservés**
- Les **OAP Projets Urbain au fur et à mesure de leur production**
Les périmètres des OAP projet urbain sont indiqués sur la carte de destination des sols. Les fiches OAP décrivant le contenu des projets sont transmises en complément de la V1 au fur et à mesure de leur production.
- La carte de **l'atlas du patrimoine (IPAP, IPEN, IBAN)**



Ces pièces sont complétées par **une cartographie proposant des nouveaux secteurs à préserver par les outils du PLU** au titre de la nature en ville

Il est demandé aux communes de donner leur avis sur ces propositions dans le cadre de la délibération du conseil municipal sur la V1 du PLU3.



Pièces de la V1 disponibles en cliquant ici

QUE TROUVE-T-ON DANS LA V1 ?

Les propositions d'évolution du PLU présentes dans la V1 sont issues :

- **Des demandes des communes**
- **Des projets et politiques publiques portés par la MEL** notamment sur des emplacements réservés (voirie, eau, SDIT,...)
- De **demandes issues des personnes publiques associées (PPA)**
- De la **traduction des politiques stratégiques métropolitaines** issue des arbitrages du COPIL du PLU

Comment retrouver la liste des évolutions par commune ?

Vous retrouverez sur la plateforme en ligne **une liste des évolutions concernant chaque commune** (*liste disponible [en cliquant ici](#)*) qui comprend :

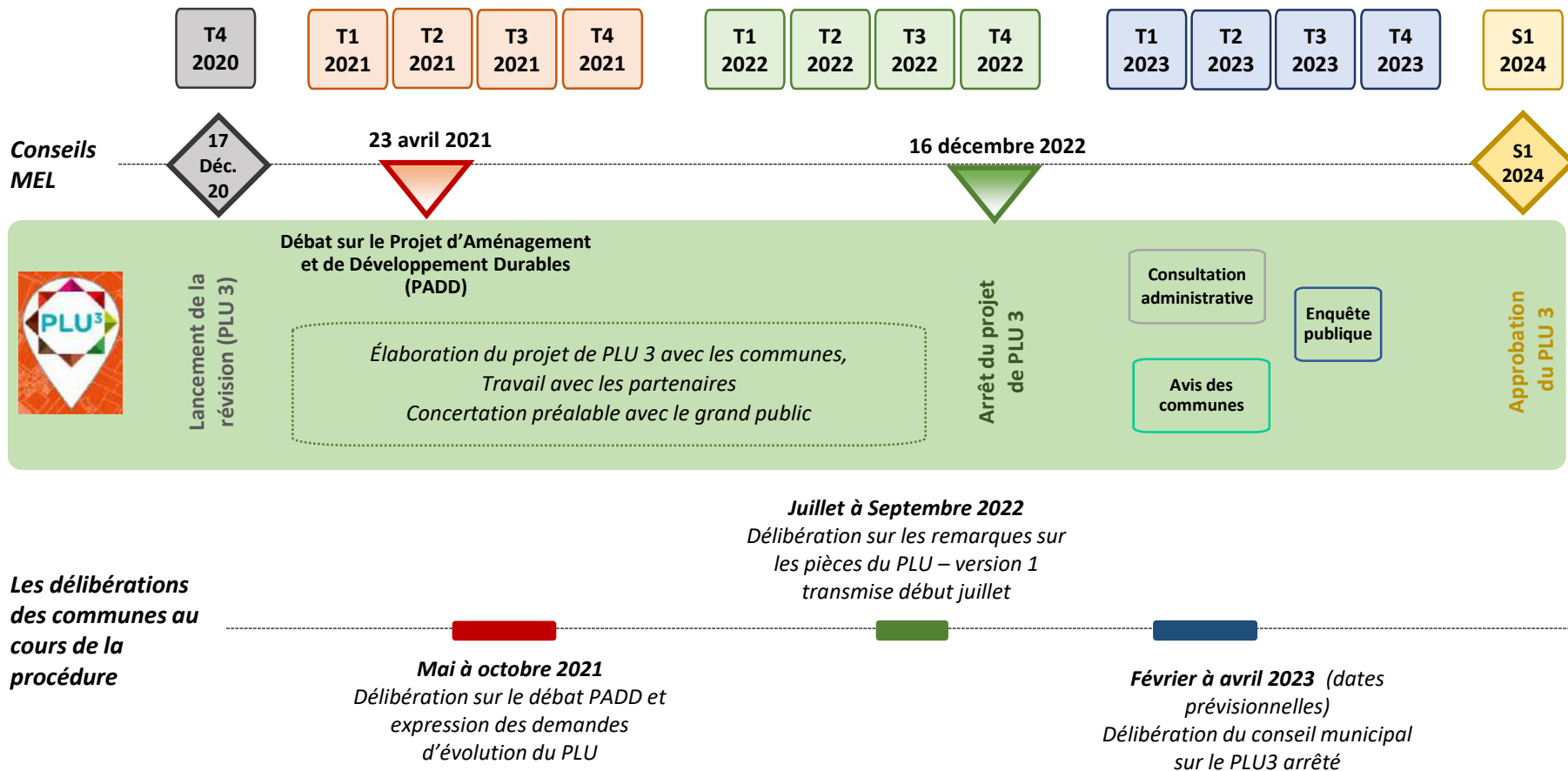
- Les demandes formulées par la commune et les suites données pour chaque demande
- Les points d'évolution sur la commune liés à des demandes de la MEL ou de PPA



*Attention, au-delà de cette liste, **chaque commune est également concernée en tout ou partie par les évolutions générales du PLU** qui sont présentées dans la suite du document*

RAPPEL DES CALENDRIERS

CALENDRIER DE LA REVISION DU PLU



Projet d'évolutions principales du PLU qui concernent toutes les communes

Cette partie présente les évolutions majeures du PLU liées aux orientations et politiques métropolitaines. Les évolutions sont présentées par thématique. Ces évolutions peuvent concerner le règlement écrit ou les pièces graphiques du PLU sur tout ou partie du territoire métropolitain.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

- ❑ **Création d'une Servitude de Mixité fonctionnelle (SMF) avec une obligation de développer de l'activité économique dans tous les projets métropolitains**

Objectif : Répondre aux besoins économiques du territoire dans les projets

Une application suivant deux seuils de déclenchement

Pour tout projet d'une surface de plancher d'habitat d'au moins....	1.000 m ²	10.000 m ²
Une obligation de créer de l'activité économique d'une surface de plancher au moins équivalente à ...	10% de la surface de plancher habitat	5% de la surface de plancher habitat
Cette obligation est à remplir en développant les activités économiques suivantes (selon les destinations du code de l'urbanisme)	Artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, industrie (comprend l'artisanat productif), entrepôt	Industrie (comprend l'artisanat productif), entrepôt



A retrouver dans :
Le règlement écrit – livre 1
et les
nouvelles OAP
Projets Urbains

- ✓ **S'applique sur toutes les zones urbaines mixtes du PLU** (UCM, UCA, UCO, UVC, USE, UGB, UAR, UVD, UGE)
- ✓ Ne s'applique pas dans les Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) sauf indication spécifique dans la description de l'ERL
- ✓ Des modalités d'application particulières sont prévues pour les OAP et les zones spéciales (livre 4 du règlement - UEP, UOP,...)



❑ Des évolutions des destinations autorisées dans les zones économiques :

- Ouverture des possibilités de constructions dans les zones UX (pôles commerciaux monofonctionnels d'agglomération) notamment pour l'industrie (activités artisanales productive comprises), entrepôt, etc.

Objectif : Permettre la diversification des activités en zones UX

- Autorisation des exploitations agricoles dans les zones UE, UE1, UE2, UE3, UI

Objectif : Permettre la gestion transitoire des sites et permettre l'implantation de constructions d'envergure type silo à grains qui peuvent trouver leur place en zones économiques

- Introduction d'un plafond de 400m² de surface de plancher en UE pour la restauration

Objectif : Mieux cadrer l'avenir des zones UE, et éviter le développement trop important de la restauration sur les zones au détriment d'autres activités (productives notamment)

- Introduction de la possibilité de faire de la démolition-reconstruction sur place et des extensions mesurées pour le commerce existant dans les zones économiques UE, UE2, UE3

Objectif : Permettre la gestion des commerces existants dans ces zones

❑ Ouverture des possibilités d'extension mesurée pour les commerces existants dans les zones Umixtes nonobstant le plafond de m² de commerce de la zone

Objectif : Permettre la gestion et l'évolution mesurée sur commerce existant

- ❑ **Outils habitat du PLU** (Emplacements Réservés pour le Logement (ERL), Servitudes de Mixité Sociale (SMS), Servitudes de Taille de Logements (STL)) - **Toilettage de l'écriture des outils existants et inscription de nouveaux outils**

Objectif : Etre compatible avec le PLH, mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage de l'offre, répondre aux attentes de l'Etat



A retrouver dans :
**Livre des
Emplacements
Réservés et
plan de zonage**



*Dans sa note d'enjeux pour le PLU3, M. le Préfet exprime ses attentes générales sur la traduction réglementaire des objectifs de mixité sociale dans le PLU, notamment **sur les communes ayant des retards de production de logements sociaux**. Un travail complémentaire est à mener avec certaines de ces communes pour renforcer les outils proposés au PLU3 sur le sujet afin de répondre aux attentes de l'Etat*

- ❑ **Gens du Voyage - Traduction du Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage :**

Objectif : accompagner/ permettre la réalisation du plan métropolitain

- La mise en place d'outils (zonages, emplacements réservés,...) dans le PLU



7 sites ne sont pas repris dans la version V1, car ils font encore l'objet d'une concertation : Annoeulin, Lille-Lomme-Hellemmes, Linselles, La Bassée/Illies/Salomé, Ronchin, Wasquehal, Werwiczq Sud. Des emplacements réservés matérialiseront les sites retenus à l'issue de la concertation pour l'arrêt de projet du PLU.



A retrouver dans :
**Livre des
Emplacements
Réservés et
plan de zonage**

DENSITE ET FORME URBAINE

- ❑ **Création d'un Coefficient de Densité Minimale (CDM) de 0,7 à proximité des transports en commun très performants**

Objectif : optimiser l'utilisation du foncier près des transports en commun, favoriser l'usage des transports en commun actuels et futurs

- Un coefficient qui **s'applique à 500 m des transports en commun très performants actuels et futurs** : métro, tram, Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Le périmètre d'application du coefficient est matérialisée sur le plan de zonage par le « secteur de très bonne desserte et de densité minimale »
- **Ce coefficient définit la surface de plancher minimum à atteindre** pour un projet. Par exemple : pour un terrain de 1000 m², 700 m² de surface de plancher sont à développer. La réalisation de cette SDP peut se faire sur un ou plusieurs niveaux.



A retrouver dans :
Le règlement écrit – livre 1,
plans de zonage
et nouvelles
OAP Projet Urbain

Points d'attentions sur les modalités d'application :

- ✓ Habitat, commerces, services, bureaux,... **toutes les destinations comptent** pour l'atteinte du CDM
- ✓ **Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, les équipements communs sont à retirer du terrain d'assiette pour le calcul afin de favoriser les espaces de « respiration »** (on parle alors de densité nette).
- ✓ **Des modalités d'application particulières** sont prévues pour les secteurs couverts par une OAP et les projets d'aménagement
- ✓ **Des exceptions** sont prévues : gestion de l'existant, constructions individuelles, outils de protection paysagère et patrimoniale du PLU, équipements publics, entrepôts, industrie.

- ❑ Pour le reste du territoire non concerné par le CDM décrit précédemment, **le PLU fixe l'objectif d'atteindre une densité minimale équivalente à 0,3 dans les projets**

Objectif : optimiser l'utilisation du foncier, réduire la consommation foncière et l'étalement urbain

- Pour les projets non concernés par le CDM 0,7, nécessité de respecter l'objectif d'une densité minimale de 0,3 calculée selon les mêmes modalités que le Coefficient de densité minimale.



A retrouver dans :
**OAP thématique
Aménagement
(en cours
d'écriture)
et nouvelles OAP
Projet Urbain**

- ❑ **Les coefficients d'emprise au sol (CES) maximaux autorisés sont relevés à 40% dans les zonages où il y étaient inférieurs** (zonages où les CES étaient de 10, 20 ou 30%)

Objectif : ouvrir les possibilités de construction dans les tissus urbains constitués, faciliter l'évolution de l'existant

- Il s'agit d'une emprise maximale autorisée et non d'une emprise minimum imposée. La surface de plancher des constructions peut être en-dessous du plafond.
- Ce changement a induit la « fusion » de certains zonages qui ne présentaient plus de différences de règles dès lors que l'emprise au sol était modifiée. Ainsi, le UAR 6.2 fusionne avec le UAR 6.1, le UVD 6.2 fusionne avec le UVD 6.1, le UVC 6.2 fusionne avec le UVC 6.1



A retrouver dans :
**Règlement écrit –
livre 3
Et
Plan de zonage**

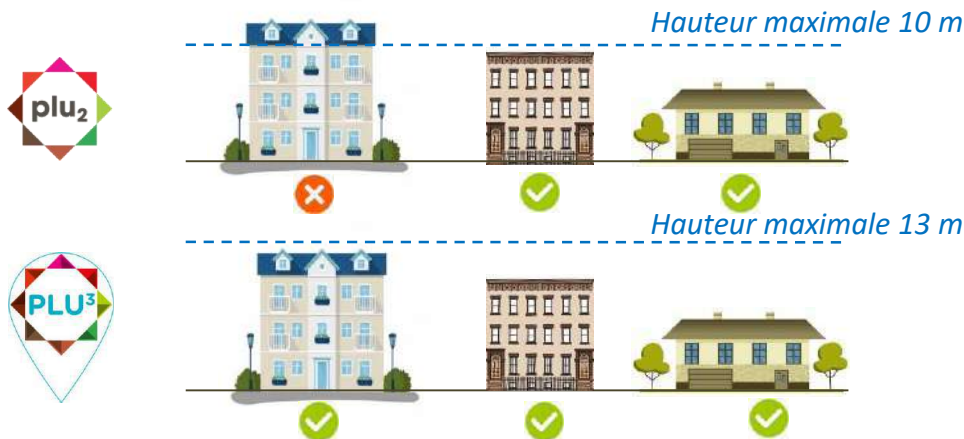
- ❑ **Les hauteurs maximales autorisées sont relevées à 13 m dans les secteurs où elles y étaient inférieures** (secteurs où le plafond était de 10 m)

Objectif : ouvrir les possibilités de construction dans les tissus urbains constitués, faciliter l'évolution de l'existant

- Il s'agit des hauteurs maximales autorisées dans les règlements et les plans de hauteurs, et non d'une hauteur imposée. Les constructions peuvent être en-dessous du plafond.
- La règle d'harmonie volumétrique subsiste dans les dispositions générales du règlement et permet de cadrer la hauteur en fonction du front bâti constitué.
- Pour mémoire les hauteurs maximales les plus basses au PLU1 étaient de 21m



A retrouver dans :
Plans des hauteurs



NATURE EN VILLE

❑ Suppression de la catégorie SPA (Secteur Paysager et Arboré) renforcé

Objectif : Simplifier et clarifier les outils du PLU

- Maintien de 2 catégories de SPA : les SPA normaux et les SPA simples. La catégorie « renforcé » a été supprimée, le SPA normal étant déjà très protecteur en permettant uniquement la gestion des constructions existantes.
- Par défaut, les SPA renforcés sont reclassés en SPA normaux.



A retrouver dans :
**Plans de
zonage**

❑ Précision des règles sur les espaces paysagers communs extérieurs à réaliser dans les opérations : pour des espaces groupés d'un seul tenant sans morcellement

Objectif : S'assurer que la réponse aux obligations de réalisation d'espaces paysagers communs ne passent pas uniquement par des délaissés et autres petits espaces sans usage, et apportent une réponse aux besoins des habitants



A retrouver dans :
**Règlement –
livre 1**

Des propositions de nouveaux outils de préservation sur vos communes

Objectif : Abonder l'objectif général de préservation, de valorisation et développement de la nature en ville

- En complément des sites déjà identifiés par les communes, il est proposé de nouveaux secteurs à préserver via les outils du PLU
- Il est demandé un retour sur ces propositions dans le cadre de la délibération du conseil municipal portant avis sur la version V1 du PLU3.



[Carte à retrouver ici](#)

MOBILITE

- ❑ Les « secteurs de bonne qualité de desserte » du PLU2 deviennent dans le PLU3 des « secteurs de très bonne desserte et de densité minimale »

Objectif : Respecter la classification de l'offre du Plan de Mobilité

- Une géographie qui comprend les lignes de tram et métro existantes et les tracés du SDIT
- Des secteurs repris au plan de zonage dans lesquels s'appliquent le coefficient de densité minimale (présenté dans le document) ainsi que certaines règles sur le stationnement



A retrouver dans :
**Plan de
zonage
Et
Règlement
écrit - livre 1**

- ❑ Un toilettage des emplacements réservés voirie/liaison douce

Objectif : Gagner en lisibilité entre les outils

- Un toilettage des libellés des ER pour gagner en cohérence dans le PLU
- Des suppressions ou modifications de périmètres sur certains ER voirie pour tenir compte de l'évolution des projets (ces sujets sont repris dans la liste par commune)



A retrouver dans :
Livre des ER

- ❑ Inscription des propositions d'Emplacements Réservés pour le passage du SDIT

Objectif : Préparer le passage des infrastructures du SDIT

- Ces ER sont issus **d'une première analyse des besoins liés aux tracés des lignes, en lien avec les échanges en cours avec les communes concernées. Les propositions d'ER se superposent parfois avec des ER existants, et un toilettage doit être effectué.** En ce qui concerne les ER liés au sites de remisage, plusieurs propositions sont aujourd'hui reprises afin de recueillir l'avis des communes. **(NB : ces propositions sont reprises dans la liste des évolutions par commune)**



A retrouver dans :
**Plan de
zonage
Et
Livre des ER**

- ❑ **L'OAP PCAET est confortée dans la révision du PLU** avec une nouvelle mise en forme plus lisible et une actualisation vis-à-vis des dernières réglementations

- ❑ **Actualisation des seuils de l'outil CBS (Coefficient de Biotope de Surface)**
Objectif : Rendre l'outil plus efficient et faciliter sa mobilisation par les communes

- Actualisation des seuils et du mode de calcul des CBS
- Création d'un CBS « type » à mobiliser par les nouvelles communes demandeuses.



A retrouver dans :
Règlement écrit et CBS

- ❑ **Réécriture de l'outil Secteur de Performance Énergétique Renforcé (SPER)**
Objectif : Rendre l'outil plus efficient et faciliter sa mobilisation par les communes

- Une réunion prévue à la rentrée avec les communes ayant fait une demande sur le sujet pour finaliser l'écriture de l'outil



A retrouver dans :
Règlement écrit

- ❑ **Mise à jour du PLU sur les réseaux de chaleur**
Objectif : Développer les énergies renouvelables sur le territoire

- Pour les réseaux classés : une obligation de raccordement pour les futurs projets et constructions
- Pour les réseaux non classés : recommandation de réaliser un chauffage collectif pour les opérations de construction, et raccordement quand cela est possible et pertinent pour les projets



A retrouver dans :
**Règlement écrit
– Livre 1
Et
Annexe
cartographique**

❑ Mise à jour des périmètres et règles des zones inondables du PLU, et changement de leur dénomination :

- Des zones issues des Plans de Prévention des Risques Inondation (Ia à Ic) : Ia = Lys aval / Ib = Vallée de la Marque / Ic = Ruissellement Nord-Ouest.
- Des zones inondables complémentaires (Id) : secteurs pour lesquels une modélisation a pu être réalisée afin de déterminer des hauteurs d'eau maximales.
- *A noter : D'autres secteurs pour lesquels un historique d'inondation est connu mais sans hauteur d'eau définie seront également identifiés dans les annexes, sans règle associée.*



A retrouver dans :
Le règlement écrit – livre 1
Et
Les plans de zonage

❑ Mise à jour des périmètres et des règles des zones humides avérées et des zones à dominante humide à l'aide des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et d'un travail de terrain



A retrouver dans :
Le règlement écrit – livre 1
Et **plans de zonage**

❑ Mise à jour des Emplacements Réservés liés aux ouvrages Eau et Assainissement (ces évolutions sont reprises dans la liste par commune) proposés par la MEL avec quelques nouvelles inscriptions, modifications ou suppressions d'ER existants



A retrouver dans :
Les plans de zonage et le livre des ER

❑ Obligation d'installation des récupérateurs d'eaux de pluie pour les nouvelles constructions *Objectif : meilleure gestion des eaux pluviales, optimiser la consommation d'eau potable*



A retrouver dans :
Règlement – Livre 1

GARDIENNES DE L'EAU – PRESERVATION DES CHAMPS CAPTANT

Concerne 29 communes du territoire (AAC Sud de Lille et AAC Salome)



A retrouver dans :
**Le règlement
écrit Et
Les plans de
zonage**

❑ Interdiction des zones d'extensions urbaines dans l'AAC - principe du PLU2 réaffirmé

Objectif : préserver les principaux espaces de recharge de la nappe souterraine que sont les espaces agricoles et naturels

❑ Renouvellement urbain

Objectif : mettre en avant la primauté de la préservation de la ressource en eau dans l'aménagement de ce territoire, et préserver les capacités d'infiltration en milieu urbain et la qualité du cadre tout en assurant le renouvellement urbain et la gestion de l'existant

- Création d'un territoire de dynamique urbaine « Gardiennes de l'eau » => **nouveau zonage Umixte dit « UGE »**
- Modification des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre en UGE
 - ✓ **Hausse du coefficient de pleine terre** minimum pour l'habitat dans les zones urbaines mixtes à 40% ou 50% selon les zones avec des cas particuliers pour les parcelles de petite taille ou travaux sur constructions existantes. Ajout d'une condition de réalisation des espaces de pleine terre qui doivent être fait au moins à 50 % d'un seul tenant
 - ✓ **Dérèglementation du coefficient d'emprise au sol**
- Les parkings sous terrain sont interdits en AAC1 et autorisés en demi-niveau (maximum 2,50m) en AAC

GARDIENNES DE L'EAU – PRESERVATION DES CHAMPS CAPTANT

Concerne 29 communes du territoire (AAC Sud de Lille et AAC Salome)



A retrouver dans :
**Le règlement
écrit Et
Les plans de
zonage**

□ Activités économiques, notamment à risques

- Comme en zone mixte, modification des coefficients de pleine terre en zones économiques selon la destination :
 - Bureaux et activités tertiaires = 40%
 - Autres activités = 30%

Et ajout d'une condition de réalisation des espaces de pleine terre qui doivent être fait au moins à 50 % d'un seul tenant

Objectif : Préserver les capacité d'infiltration en zones d'activités et améliorer l'image de marque des zones d'activités, tout en permettant une évolution encadrée des activités existantes (gestion de l'existant)

- Activités à risques :
 - Intégration d'une liste d'activités interdites
 - Maintien d'une « clause filet » afin d'encadrer l'accueil des autres activités

Objectif : privilégier l'accueil de nouvelles activités ne présentant pas de risques pour la pérennité de la nappe et participant à l'économie de l'AAC, permettre aux activités en place de se maintenir sur l'AAC sous conditions

GARDIENNES DE L'EAU – PRESERVATION DES CHAMPS CAPTANT

Concerne 29 communes du territoire (AAC Sud de Lille et AAC Salome)



A retrouver dans :
**Le règlement
écrit Et
Les plans de
zonage**

■ Espaces agricoles et naturels

- Deux niveaux de règles selon que l'on soit en zone AAC1 (vulnérabilité totale à très forte) ou sur le reste de l'AAC (vulnérabilité forte à faible)

Objectif : Permettre l'évolution encadrée de l'activité agricole et la transmission des exploitations sur le territoire des GDE

- En AAC1 : Règles calées sur la DUP, modification du point de référence pour l'agrandissement d'exploitations existantes (100m d'un bâtiment existant et non bâtiment principal d'exploitation)
- Sur le reste de l'AAC : Desserrement des règles du PLU2 avec possibilité de constructions agricoles nouvelles (nouveaux sièges ou installations nouvelles hors siège) sous conditions (terrains déjà desservis, type d'activité encadrée, limitation de l'emprise au sol, proximité d'un bâtiment existant)

- Interdiction de forages nouveaux

Objectif : Préserver la ressource en eau en quantité et éviter les risques de pollution

- Clarification des dispositions sur les dispositifs d'énergies renouvelables autorisés : Géothermie sous conditions, photovoltaïque uniquement sur toiture, possibilité d'installation individuelles de méthanisation

Objectif : Permettre le recours aux énergies renouvelables tout en évitant les installations présentant des risques pour la nappe ou contribuant à l'imperméabilisation (centrales photovoltaïque au sol et de méthanisation)

AUTRES SUJETS

- ❑ **Création d'une nouvelle catégorie d'Emplacement réservé : ER pour espaces verts et continuités écologiques**

Objectif: mettre en avant les ER qui concourent à des objectifs environnementaux

- Une catégorie abondée par de nouveaux ER et par des ER existants qui ont été reclassifiés et renumérotés



A retrouver dans :
Livre des ER

- ❑ **Changement de classements de certains ER entre ER d'infrastructure et superstructure**

Objectif: harmoniser le classement des ER entre la catégorie entre ERI et ERS

- Certains ERI existants ont été basculés en ERS et inversement, et changent donc de numérotation



A retrouver dans :
Livre des ER

- ❑ **Reclassement des zones NL en zones N**

Objectif: Permettre le développement des équipements de loisirs en zone naturelle

- Le règlement de la zone NL du PLU2 était très restrictif par rapport à l'objectif initial de la zone NL de permettre le développement des zones de loisirs alors que le règlement de la zone N permet plus d'évolution pour ces sites
- A noter : les autres zones N (NE, NZ, NP, NJ) sont maintenues



A retrouver dans :
Plan de zonage

AUTRES SUJETS

❑ Suppression des marges de recul existantes au PLU2

Objectif: Résoudre une problématique d'instruction des marges de recul qui n'étaient pas dotées des caractéristiques nécessaires pour leur instruction

- Une réinscription au cas par cas sur demande des communes a été effectuée avec pour chaque marge : la raison de son instauration (composition urbaine, sécurité), et la profondeur en mètre



A retrouver dans :
**Plan de
zonage
Et
Livre des ER**

❑ Déplafonnement de l'emprise au sol pour les parcelles de moins de 150 m²

Objectif: Permettre la construction des petites parcelles et la gestion des constructions existantes (extensions, annexes)

- Les parcelles de 150 m² n'ont plus d'emprise au sol



A retrouver dans :
**Règlement –
livre 1**

Code	Commune	Libellé de la demande	Demandeur	Décision sur la demande	Explication de la décision
2022_01_0215	Tourcoing	La ville de Tourcoing sollicite une étude urbaine sur le secteur des rues de Bazeille / Bd Gambetta -	Commune	Demande abandonnée	L'étude "Promenade de Flandres" n'est pas lancée par la DUAV, la modification de zonage de UX en U mixte ne peut être retenue
2021_12_1181	Tourcoing	Changement de zonage de UX en UCA . Etude Nhood en cours .	Commune	Demande non retenue	Le projet de construction sur le site doit encore travaillé et validé par l'ensemble des acteurs. Il est convenu de ne pas donner suite à la demande pour le PLU 3. Un travail doit être engagé de définition d'un projet sur l'ensemble du site UX (centre commercial) et de faire ensuite évoluer le PLU lors d'une procédure ultérieure lorsque le projet sera calé.
2021_12_1185	Tourcoing	Suppression ERS 1 sur échangeur A 22 / chaussée watt	Commune	Demande non retenue	La Direction de la voirie a souhaité le maintien de l'ER car la maîtrise foncière totale du site n'est pas encore acquise.
2021_12_1432	Tourcoing	Affirmer vocation économique front à Boulevard et augmenter SP Commerce de détail sur site Lepoutre	Commune	Demande non retenue	Aucun projet n'étant aujourd'hui défini sur le site, il est proposé de rester sur la situation actuelle du PLU2 sans changement dans le cadre de la révision.
2022_01_0092	Tourcoing	Créer accès sur échangeur Tourcoing Nord	Commune	Demande non retenue	Cette demande a été formulée par la commune de Neuville en Ferrain. La ville de Tourcoing donne un avis plutôt défavorable cette demande. Le service voirie de la MEL indique que le quartier n'est pas dimensionné pour desservir un accès à l'échangeur. Il n'est donc pas donné suite à cette demande dans la révision.
2022_01_0205	Tourcoing	Protéger les Jardins Familiaux parcelle AZ 224 Foncier MEL	Commune	Demande non retenue	S'agissant d'un foncier MEL, il est proposé de ne pas inscrire d'outil sur le site.
2022_04_0314	Tourcoing	créer EBC sur arbres parcelles BH 61	Commune	Demande non retenue	La demande d'un EBC n'a pas été retenue car l'outil n'est pas adapté pour 2 arbres dans une cour d'école.
2021_12_0261	Tourcoing	Retirer ENR des parcelles IV 168 et 169	MEL	Demande retenue	
2021_12_0461	Tourcoing	La ville souhaite que l'étude sur le secteur du Virolois soit traduite au PLU3, modification du zonage et modification de l'ER F3 selon les résultats de l'étude menée par la DUAV	MEL	Demande retenue	
2021_12_0621	Tourcoing	Changement de zonage de UE 1 en U Mixte (UCA 2.1.3) des parcelles BD 379 , 483 , 481 , 37 + ilot Chateubriabd / Winoc Chocqueel / tilleul / epine + OAP à l'étude	Commune	Demande retenue	
2021_12_1182	Tourcoing	Suppression ER F5 rue de Mouscron	Commune	Demande retenue	

Code	Commune	Libellé de la demande	Demandeur	Décision sur la demande	Explication de la décision
2021_12_1183	Tourcoing	Suppression ER F 15 rue des roses	Commune	Demande retenue	
2021_12_1184	Tourcoing	Suppression ERL L1 rue de Gand / rue de la Baille	Commune	Demande retenue	
2021_12_1431	Tourcoing	Confirmer Vocation économique du secteur rue Robert Schumann sur parcelles AO 424, 426, 427 et 600	Commune	Demande retenue	
2021_12_1510	Tourcoing	La ville souhaite que la direction de la voirie mène une analyse sur le besoin de maintenir ER F 2.	Commune	Demande retenue	Il est proposé de maintenir l'ER dans le cadre de la révision du PLU3. L'étude sur l'avenir de l'ER pourra être menée en parallèle de la procédure en cours.
2022_01_0202	Tourcoing	Créer Linéaire commercial Pont de Neuville	Commune	Demande retenue	
2022_01_0203	Tourcoing	Créer linéaire commercial Place Albert Thomas	Commune	Demande retenue	
2022_01_0204	Tourcoing	Créer linéaire commercial rue de la marlière . Commercial ou activités de services	Commune	Demande retenue	
2022_01_0210	Tourcoing	Créer linéaire commercial rue de Roubaix entre pont SNCF et rue de la Tossée	Commune	Demande retenue	
2022_01_0216	Tourcoing	Changement de zonage de U Mixte en UP de parcelle EV 87 et 216 Foncier MEL	Commune	Demande retenue	
2022_01_0219	Tourcoing	Créer Linéaire Commercial rue du Cliquet / place Bocktaels / angle rue Voltaire	Commune	Demande retenue	
2022_01_0261	Tourcoing	La ville demande la modification du descriptif de l'ER F 3 et de son périmètre.	Commune	Demande retenue	

Code	Commune	Libellé de la demande	Demandeur	Décision sur la demande	Explication de la décision
2022_01_0383	Tourcoing	Créer zone UE1 au 156 chassée Pierre Curie	Commune	Demande retenue	
2022_01_0384	Tourcoing	Changement de zonage de UCA 2.1 en UE 1 rue de Roubaix	Commune	Demande retenue	
2022_01_0385	Tourcoing	créer zone UP sur parcelle BE 549 rue de la fonderie .	Commune	Demande retenue	
2022_01_0387	Tourcoing	La Ville souhaite pérenniser la vocation économique des parcelles DX 134 , 125 , 120 et 124 inscrite actuellement en UCA 3.1.2 et demande un zonage économique UE1 rue du Bois et Albert Masurel	Commune	Demande retenue	
2022_01_0403	Tourcoing	changement de zonage de UCA 2.1en UE1 ilot Maurice Sarraut / Gand / chaussée Fernand Forest .	Commune	Demande retenue	
2022_01_0421	Tourcoing	Changement de zonage de UCA 3.1.2 en UE1 chaussée denis papin	Commune	Demande retenue	
2022_01_0422	Tourcoing	Etendre zone UE et la changer en UE 1 rue de Roncq / racine	Commune	Demande retenue	
2022_01_0602	Tourcoing	Création zonage UP sur parcelles CL 237 partie , 238 et 239 .rue de la croix rouge	Commune	Demande retenue	
2022_01_0604	Tourcoing	Changer zonage de UCA 3.1.3 en UE 1 sur parcelles BH 63 , 381 et 425 rue des 5 voies . centre logistique du furet du nord	Commune	Demande retenue	
2022_01_0681	Tourcoing	La ville souhaite préserver l'ambiance arborée du Quai du Halot et sollicite l'inscription d'un SPA normal sur le secteur.	Commune	Demande retenue	
2022_02_0022	Tourcoing	Changement de zonage en UE rue de Roubaix triangle nord	Commune	Demande retenue	

Code	Commune	Libellé de la demande	Demandeur	Décision sur la demande	Explication de la décision
2022_02_0023	Tourcoing	Créer zonage UE1 au sud rue de Saint Eloi	Commune	Demande retenue	
2022_03_0101	Tourcoing	créer linéaire commercial commerce et services rue Achille Testelin	Commune	Demande retenue	
2022_03_0102	Tourcoing	modifier Linéaire commercial rue de la Croix rouge	Commune	Demande retenue	
2022_03_0141	Tourcoing	Protéger jardins Familiaux sur parcelle AK 297 rue des Martyrs	Commune	Demande retenue	
2022_03_0142	Tourcoing	Créer un linéaire commercial ou activités de services	Commune	Demande retenue	
2022_03_0161	Tourcoing	PAPAG sur ilot Hondchoote	Commune	Demande retenue	
2022_04_0152	Tourcoing	Protéger tous les jardins familiaux qui sont en SPA au PLU 2	Commune	Demande retenue	
2022_04_0153	Tourcoing	créer EBC Chaussée Galilée	Commune	Demande retenue	
2022_04_0154	Tourcoing	Créer zone UE sur site Vermeulen Quai des canotiers	Commune	Demande retenue	
2022_04_0155	Tourcoing	passer de UE 1 en UE chaussée marcelin berthelot	Commune	Demande retenue	
2022_04_0172	Tourcoing	Changer de zonage de UCA 2.1.3 en UE1 rue Noël Legleye Parcelles CK 700 et 122 .	Commune	Demande retenue	

Code	Commune	Libellé de la demande	Demandeur	Décision sur la demande	Explication de la décision
2022_04_0313	Tourcoing	La ville souhaite inscrire une protection Terres cultivées en zone Urbaine sur le secteur du Pont de Neuville	Commune	Demande retenue	
2022_04_0332	Tourcoing	Inscrire un indice Square et parc sur square du brouetteux	Commune	Demande retenue	
2022_04_0335	Tourcoing	La ville de Tourcoing souhaite inscrire un indice Jardins Familiaux sur les jardins familiaux couverts actuellement par un SPA simple - divers secteurs sont concernés	Commune	Demande retenue	
2022_04_0412	Tourcoing	créer ERS extension ecole pasteur sur parcelles CK 403 , 404 ,9 et	Commune	Demande retenue	
2022_04_0434	Tourcoing	Créer zonage UEP (Ecole pasteur et son projet d'extension) sur parcelles CK 783 , 403 ,404, 9 , 346 à 352 , 593 , 594 et 784	Commune	Demande retenue	
2022_04_0596	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_04_0597	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_04_0612	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_04_0613	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_04_0614	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_04_0615	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.

Code	Commune	Libellé de la demande	Demandeur	Décision sur la demande	Explication de la décision
2022_04_0616	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_04_0632	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_04_0633	Tourcoing	inscrire un indice JF sur les jardins familiaux de la rue Legleye	Commune	Demande retenue	
2022_04_0634	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_04_0672	Tourcoing	La ville souhaite mettre en valeur la présence des Jardins familiaux sur sa commune et sollicite de remplacer l'outil SPA renforcé par l'indice JF - plusieurs secteurs concernés	Commune	Demande retenue	10 sites ont été proposés par la ville, chaque ligne correspond à un site différent.
2022_05_0141	Tourcoing	Création Linéaires commerciaux - rue de Gand	Commune	Demande retenue	
2022_05_0142	Tourcoing	La ville souhaite inscrire un linéaire commercial sur la rue de Fin de la Guerre	Commune	Demande retenue	
2022_05_0241	Tourcoing	La ville souhaite remplacer les SPA renforcé par des SPA normaux, modifier les périmètres et en inscrire de nouveaux	Commune	Demande retenue	
2022_05_0741	Tourcoing	La ville de Tourcoing souhaite maintenir l'activité économique dans le milieu urbain et demande l'inscription d'un zonage économique UE1 sur des parcelles rue Marcel VERFAILLIE	Commune	Demande retenue	
2022_06_0261	Tourcoing	La ville souhaite étendre les jardins familiaux de la rue du Général BONNUD - Inscription un ER pour extension des jardins familiaux	Commune	Demande retenue	
2022_06_0811	Tourcoing	Création d'un emplacement réservé en lien avec les aménagements des lignes du SDIT, SPEP, Rue de gand Tourcoing	MEL	Demande retenue	

Code	Commune	Libellé de la demande	Demandeur	Décision sur la demande	Explication de la décision
2022_06_0812	Tourcoing	Création d'un emplacement réservé en lien avec les aménagements des lignes du SDIT, ERI, Rue de roubaix Tourcoing	MEL	Demande retenue	
2022_06_0813	Tourcoing	Création d'un emplacement réservé en lien avec les aménagements des lignes du SDIT, SPEP, Rue de roubaix Tourcoing	MEL	Demande retenue	
2022_06_0814	Tourcoing	Création d'un emplacement réservé en lien avec les aménagements des lignes du SDIT, ERI, Rue du levant Tourcoing	MEL	Demande retenue	
2021_12_1434	Tourcoing	Aménagement paysager zone transfrontalière zone UP à créer .	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Le zonage UP est bien repris au PLU3 mais uniquement sur le foncier MEL et Vilogia.
2022_01_0209	Tourcoing	Créer SPA renforcé rue du Gal Bonnaud (CK 725 partie et CK 726)	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Dans le cadre du PLU3, le SPA renforcé disparaît au profit du SPA normal. Il est donc proposé un SPA normal sur le secteur.
2022_01_0386	Tourcoing	la ville souhaite protéger les jardins ouvriers existants rue de Linselles	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Au regard des objectifs de préservation et du caractère du site, il est proposé de passer la zone en naturelle et l'inscription des jardins familiaux.
2022_01_0401	Tourcoing	Créer SPA renforcé sur parcelle HS 211	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Il est convenu de créer un EBC et de tirer le périmètre sur la parcelle au sud.
2022_01_0402	Tourcoing	Changement de zonage de UCA 3.1.2 en UCA 2.1.3 ensemble îlot Bobillot / Austerlitz / blanche porte .	Commune	Demande retenue avec contreproposition	L'îlot concerné étant complètement construit la commune a accepté la proposition d'inscrire l'îlot complet en UCA 2.1.3
2022_01_0601	Tourcoing	Création ERS Ville pour extension parc urbain rue de la Croix rouge	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Il est proposé un ERV inscrit au bénéfice de la ville
2022_01_0603	Tourcoing	Créer SPA renforcé sur parcelles CK 492 et 507 rue du gal Bonnaud	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Il est proposé de tirer le zonage 3 à proximité qui permet la préservation des cœurs d'îlots. La végétation existante n'est pas suffisante pour justifier un SPA.
2022_01_0621	Tourcoing	Changement de zonage de UCA 2.1 en UE1 îlot n rue d'Austerlitz / rue de la blanche porte : parcelles HS 206 , 66 , 67 , 70 , 60 , 55 , 69 , 61 , 218 , 71 , 65 , 54 , 63 , 72 , 203 , , 73 , 62 , 187 et 68 .(Blanche Porte) .	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Il est proposé un zonage UE2

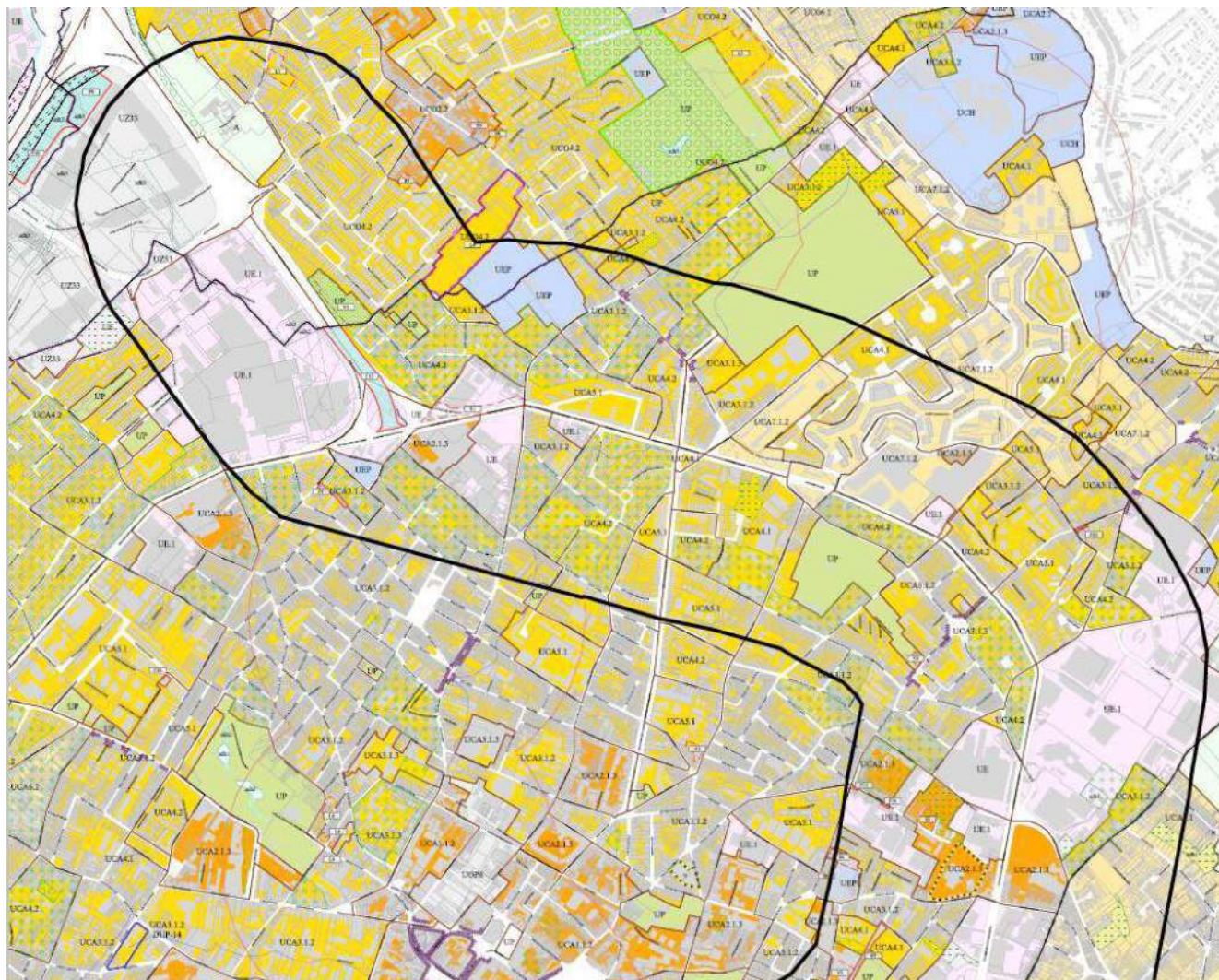
Code	Commune	Libellé de la demande	Demandeur	Décision sur la demande	Explication de la décision
2022_02_0021	Tourcoing	Créer SPA renforcé sur parcelle CK 718	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Afin de répondre à l'objectif, il est proposé de classer en jardins familiaux les jardins ouvriers existants et d'inscrire un ER au bénéfice de la ville pour extension de ces jardins sur la parcelle CK718.
2022_03_0162	Tourcoing	créer SPA normal sur secteur arboré rue du chêne Houplines	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Afin de tenir compte du retour des contentieux sur les SPA, il est proposé un SPA simple étant donné qu'il reste des terrains à bâtir dans le secteur concerné.
2022_03_0281	Tourcoing	créer ER pour création d'un Parc et changer zonage parcelles CN 34 à 39 rue du chêne Houplines	Commune	Demande retenue avec contreproposition	Il est proposé un ERV inscrit au bénéfice de la ville

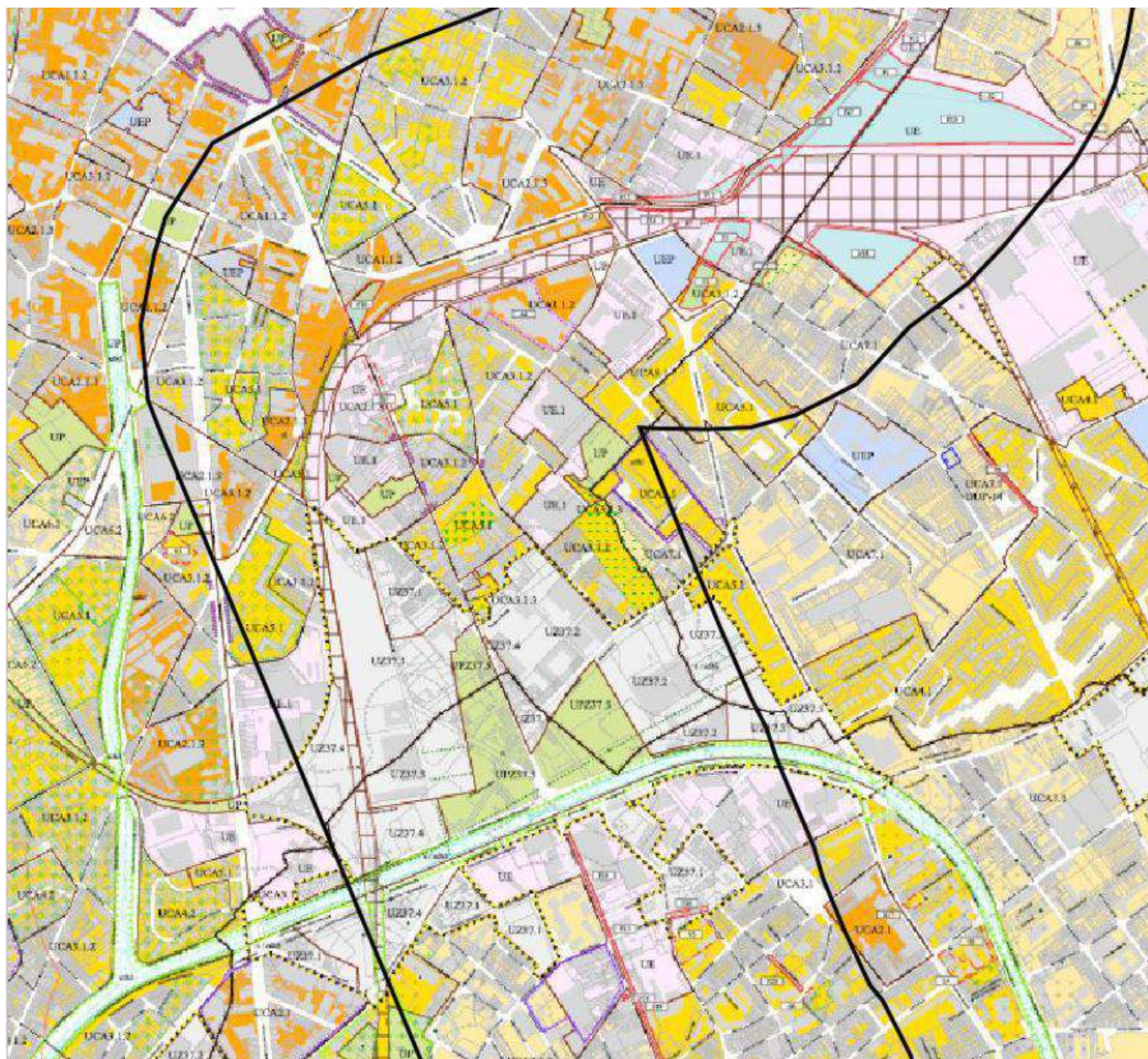
1 - Les prescriptions en matière de densité, en lien avec le SDIT (périmètre performant en TC actuels ou futurs : métro, tramway)

L'outil de Coefficient de Densité Minimale (CDM) vise la densification du foncier situé dans un périmètre de 500m de part et d'autre des lignes de métro et tramway.

Le périmètre du futur tramway (SDIT) est matérialisé sur les cartes ci-dessous.

Ce coefficient correspond au rapport Surface de Plancher / Surface parcellaire et devra être de 0,70 minimum.





La Ville prend acte de l'outil conforme à la politique de mobilité menée sur son territoire sous réserve qu'il soit compatible :

- avec les outils de protection paysagère souhaités ;
- et la protection de l'activité économique tourquennoise via l'augmentation des surfaces en zones économiques inscrites au PLU3.

2 - La servitude de taille de logement (STL)

La Ville de Tourcoing souhaite la mise en place de servitudes relatives aux tailles de logements dans tous les « IRIS » du territoire tourquennois à l'exception de l'IRIS du centre-ville. Ces propositions continueront à faire l'objet d'échanges avec la MEL d'ici l'arrêt définitif du PLU :

Tout programme comprenant plus de 7 logements devra comporter un nombre de T2 inférieur ou égal au nombre de T3 et 15% minimum de T4 et plus, avec des superficies minimales des T2 à 45m², T3 à 65m² T4 et + à 80 ou 85 m² de surface habitable.

3 - La servitude de mixité fonctionnelle (SMF)

La MEL propose l'obligation d'une servitude de mixité fonctionnelle qui implique la création d'un quota de surface de plancher minimum voué à des destinations économiques pour toute opération d'habitat.

Cet outil ne semble pas adapté au milieu urbain dense comme Tourcoing, au regard de :

- Tissu urbain dense et diversifié sur tous secteurs ;
- Augmentation des emprises en zones économique ;
- Risque de concurrence créant de la vacance dans le tissu ancien ;
- Promiscuité et risque d'impact sur le confort des logements.

Par conséquent, la Ville ne mobilisera pas ce nouvel outil sur son territoire.

4 – Modification de la représentation des espaces publics

La Ville a pris note que le nouveau plan de zonage n'intègre plus les voiries et espaces publics impliquant des « zones blanches ». Ce dessin permet une lecture publique facilitée.

Il est noté que d'anciennes protections paysagères disparaissent, de fait, du plan sans pour cela impacter la vocation des sites en question, notamment certains zonages UP (ex Square Winston Churchill).

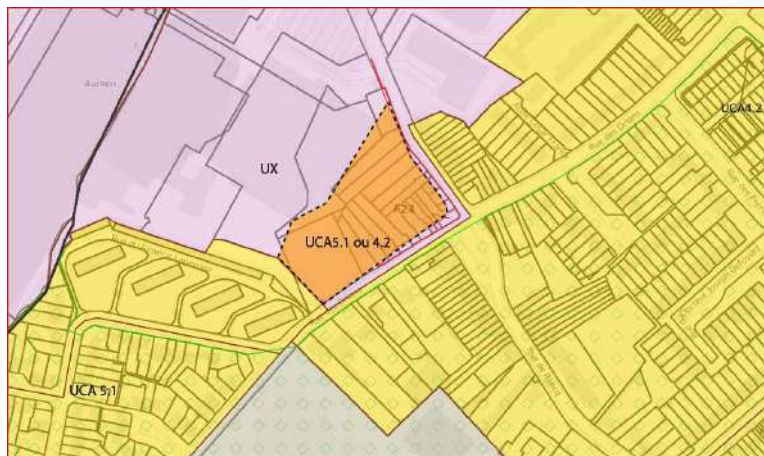
1. Demandes renouvelées

Friche Leroy Merlin

La ville réitère sa demande de pouvoir instaurer sans plus attendre une vocation mixte sur la friche de l'ancien Leroy Merlin rue de Roncq. Cette demande ne concerne pas le reste du site promenade de Flandres.

Cette demande a pour objectif de redynamiser le secteur, en lien avec la création d'espaces de loisirs à proximité dans un futur proche, sans pour cela multiplier les surfaces commerciales liées au règlement UX.

La Ville demande à inscrire le site en zone UCA4.2 pour un potentiel de logements individuels complétant l'offre locative du secteur du Pont Rompu Orions, issue de l'ANRU1.



Création d'un EBC sur les arbres de la parcelle BH 61

La Ville réitère sa demande de création d'un Espace Boisé Classé (EBC) pour protéger les arbres situés sur la parcelle BH61 (cour de l'école privée Sainte Lucie). La jurisprudence indique qu'il est bien possible de protéger des sujets isolés grâce à l'outil EBC.

2. Interrogations de la Ville

Espace boisé remarquable concerné par l'ER F2 – rue du Tilleul

La Ville interroge les emplacements réservés au Sud du quartier de l'Epidème pour la liaison routière entre le Bd des Couteaux et la rue du Levant.

Cette emprise est notamment repérée par la commission Nature en Ville de la MEL pour une protection adéquate de ce boisement remarquable.

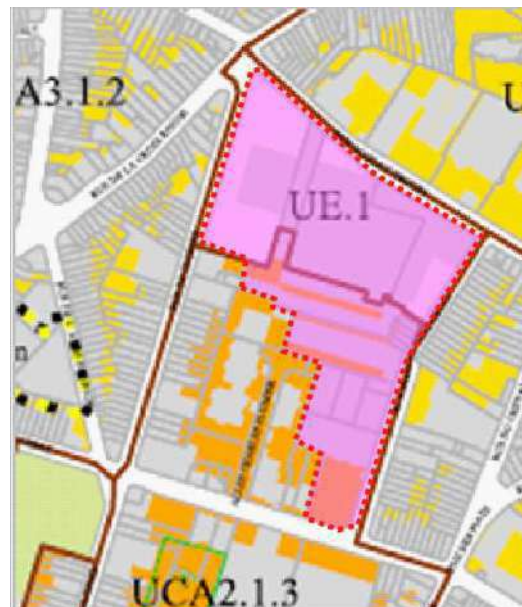
En effet, elle constitue un véritable poumon vert à la croisée de différents axes de circulation et voies ferrées sur le secteur. Sa pertinence est à réinterroger aujourd'hui au regard du parcours du SDIT.



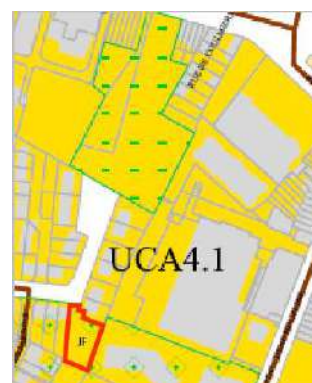
3. Erreurs matérielles à corriger

1 *Les corrections de périmètres*

Point 1-1 Ilot délimité par les rue Duguay Trouin / M. Verfaillie, périmètre UE1 à étendre jusque la rue JB Lebas.



Point 1-2 Protection de JF rue Edouard Lalo à ajouter. Cf demande générale dans le tableau MEL de l'inscription de tous les jardins familiaux.



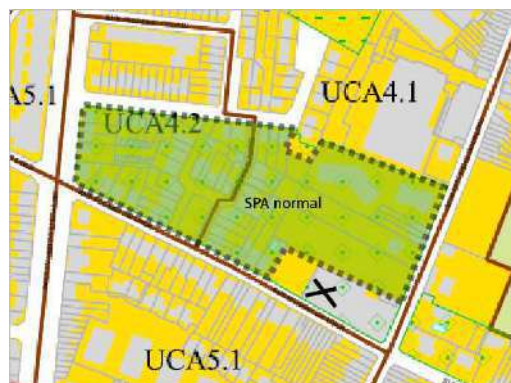
Point 1-3 Ajustement de la protection JF rue de Linselles.
La parcelle de la dernière maison rue de Linselles est à exclure.



Point 1-4 : La protection JF des jardins rue de la Fère est manquante et reste à ajouter. Cf demande générale dans le tableau MEL de l'inscription de tous les jardins familiaux.



Point 1-5 Périmètre SPA normal rue du Chêne Houpline à ajuster pour permettre la construction en front à rue Rouget de Lisle en lien avec la sauvegarde du bâtiment remarquable.



Point 1-6 Périmètre SPA simple proposé pour sauvegarde de la végétation en second rang à imposer dans la cour de l'école Ste Lucie.

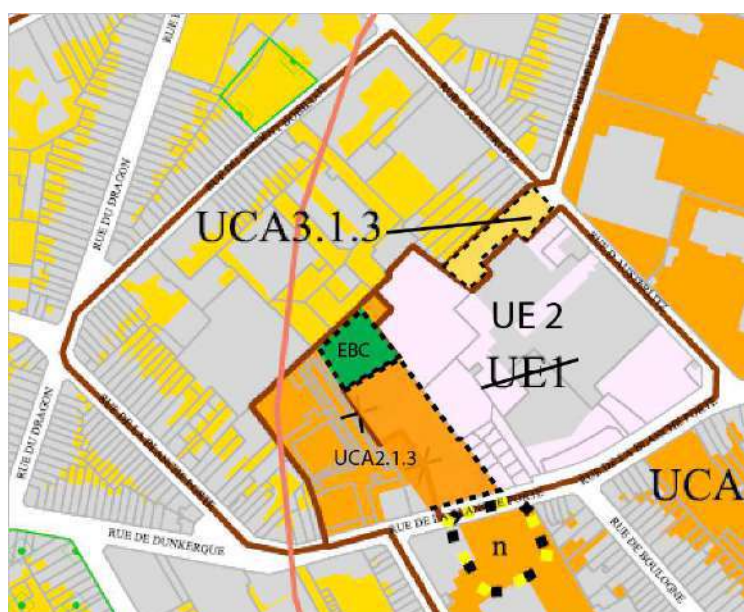
Il est proposé d'inscrire un SPA simple sur les propriétés rue de Seclin.

Les deux platanes en fond de parcelle sont proposés en EBC.

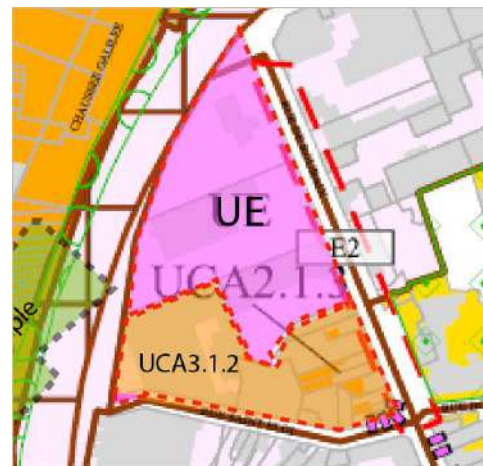


Point 1-7 Périmètre UE1 sur le siège de la Blanche Porte à corriger en UE2.

Point 1-8 Périmètre SPA normal à corriger en EBC, parcelle HS 211.



Point 1-9 : Périmètre zone UCA3.1.2 à préciser rue de St Eloi côté pair.
Le nord de cet îlot est dédié à l'économie commerciale.

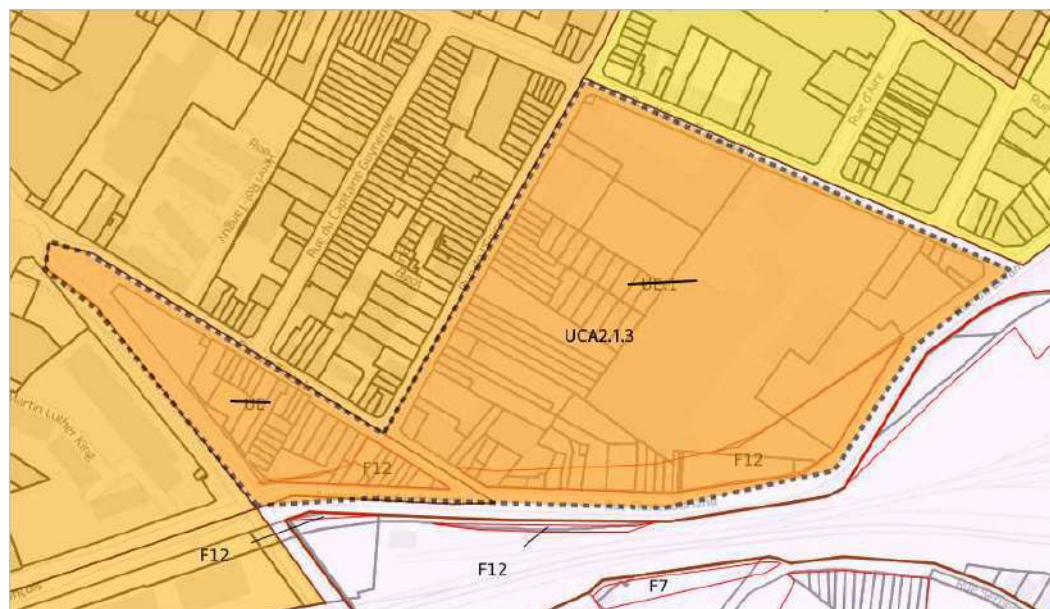


Point 1-10 : Le site Vert Baudet :

Modification et extension du périmètre de la zone UE et UE1 à la zone mixte UCA2.1.3.

Le passage d'un zonage économique à un zonage mixte (UCA2.1.3) est acté pour l'ensemble des 2 îlots limitrophes.

Le report de ce périmètre de zonage mixte n'a pas été reporté au plan de la version 1.
Cette demande de mixité programmatique est argumentée par la localisation stratégique de ce site, à proximité de la Gare et le long du tracé du futur tramway au SDIT.

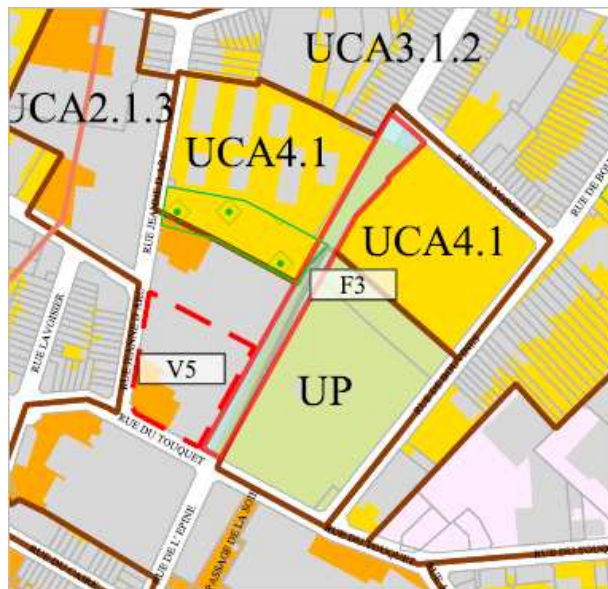


4. Demandes d'adaptations

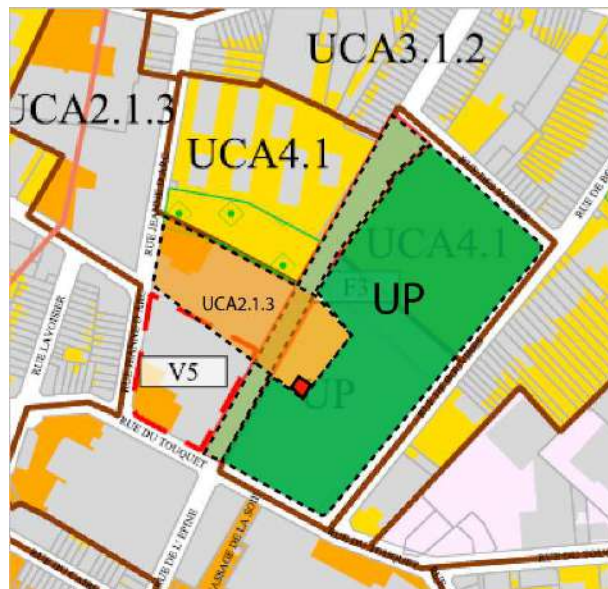
Point 4-1 : Projet Virolois

Au regard des évolutions du projet urbain sur le secteur Virolois, la Ville souhaite une adaptation du zonage proposé :

PLU V1



Proposition Ville



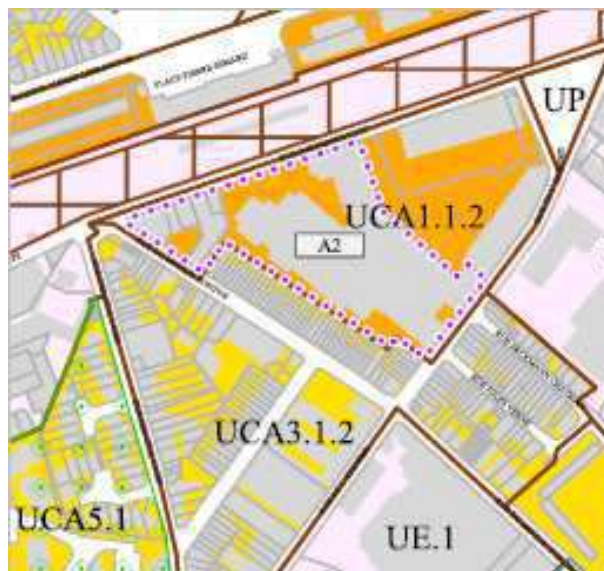
Cette proposition conforte un projet de parc de plus 18 000 m².

La tour est intégrée à une zone constructible de façon à permettre sa conservation.

L'ER dédié au cheminement piéton est à supprimer dans la mesure où il n'a plus d'utilité dans le cadre du zonage UP

Point 4-2 : Le secteur Hondschoote :

Ce secteur derrière la gare mérite un projet urbain ambitieux. La mise en place d'un **PAPAG A2** (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) est validée, mais il s'agit d'inscrire la **MEL en bénéficiaire** compte tenu du secteur stratégique métropolitain de la Gare de Tourcoing.



Point 4-3 : Emplacement réservé d'infrastructure – angle rue de Gand Chaussée Gramme.

Lors du Comité de pilotage du 16 septembre 2022, il a été décidé la mise en œuvre d'une réserve d'infrastructure afin de recalibrer le carrefour en lien avec le Schéma Directeur d'Infrastructure et de Transport en cours d'élaboration.

Les parcelles concernées sont les CR 50 et 1148 pour une surface totale de 240 m²



Point 4-3 : Préciser les périmètres des linéaires commerciaux rue de Gand et rue de Mouvaux.

Un travail est en cours pour ajuster finement les linéaires commerciaux des rues de Gand et de Mouvaux. Ces éléments seront communiqués à la MEL avant l'arrêt du PLU.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE

Nature en Ville – Sites remarquables à préserver au PLU3.

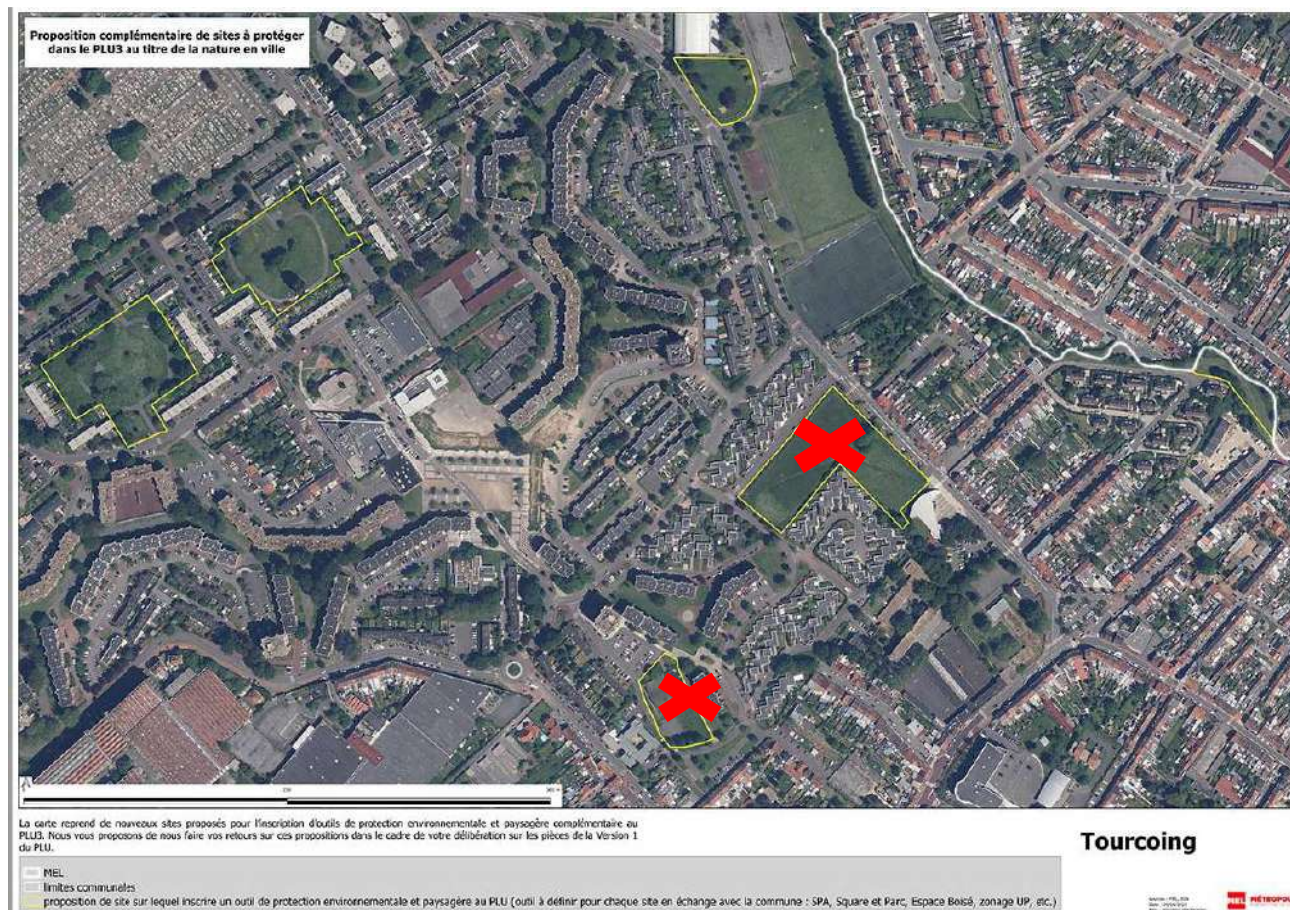
La présentation des sites suivants (liseré jaune) est une proposition de la commission « Nature en Ville » de la MEL, et vient compléter, l'ensemble des protections paysagères demandées par la Ville et préexistantes au PLU2.1 entré en vigueur en février 2022.

Il s'agit des secteurs suivants :



Parking et talus du site des ateliers du Métro (propriété MEL) en frange du CHT Dron.
Accord pour la protection : Proposition de classement en EBC du talus boisé et du parking.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Bourgogne – périmètres d'espaces communs paysagers.

Accord pour la protection : Proposition de classement en Secteur Paysager normal (SPA), interdisant la construction neuve sur les périmètres.

Refus :

Site Utrillo, site faisant l'objet d'une opération NPRU logements (PC accordé 3F NL)

Espace stationné rue Jules Vandendriessche.

La zone frontière avec Mouscron est, elle, déjà inscrite à la demande de la Ville, pour une protection en zone UP.

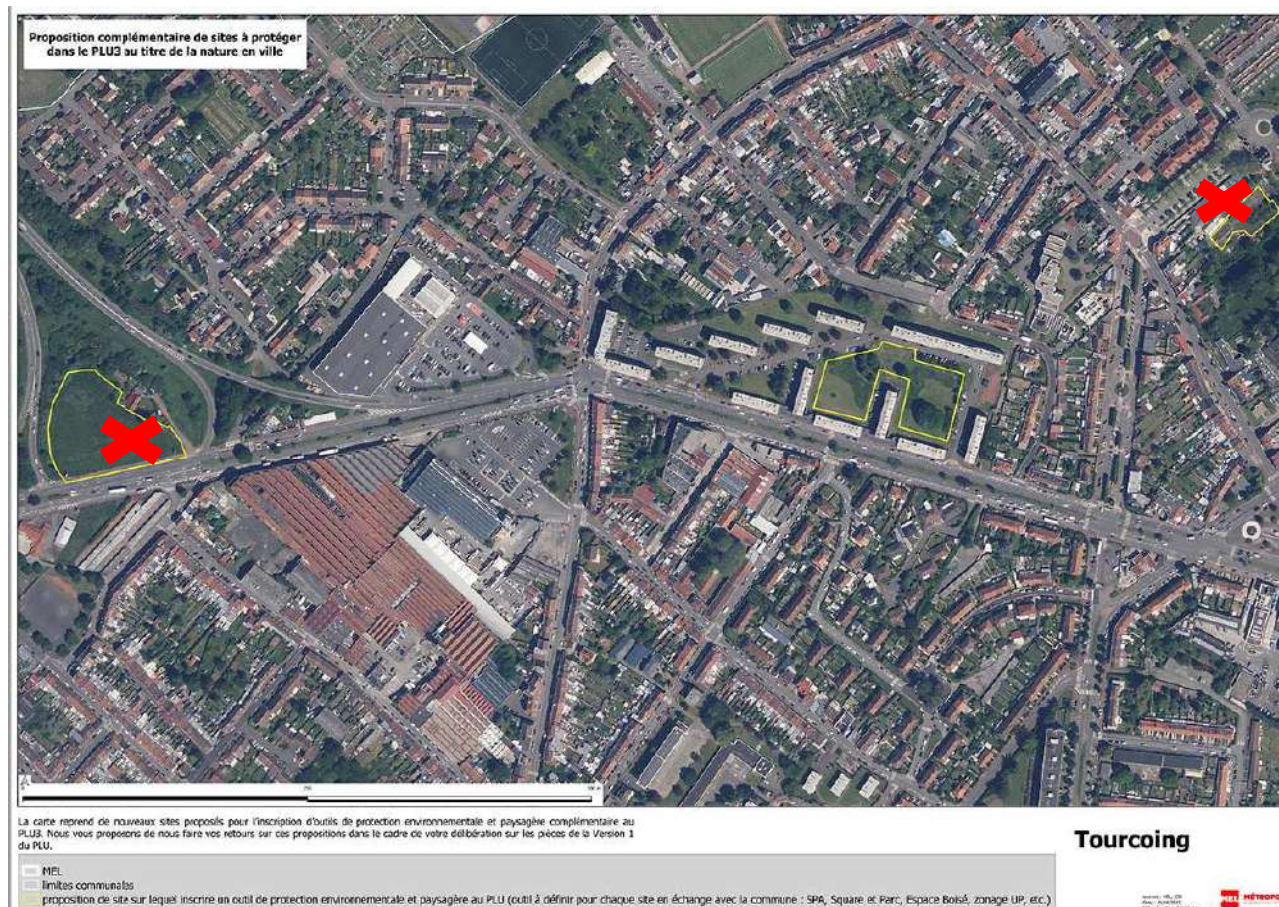
ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Marlière – rue de Rennes / A Testelin

Accord pour la protection de l'espace boisé majeur : Proposition de classement en EBC, constituant l'îlot de fraîcheur.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Chaussée Gramme/ Berthelot

Accord pour la protection : Proposition de classement en SPA normal des boisements rue Drancourt.

Refus :

Terrain de pâture concerné par l'emplacement réservé d'infrastructure F13 au PLU, pour le recalibrage de l'accès à l'A22.

Terrain en frange du cimetière concerné par un PC accordé pour maisons individuelles.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Clinquet rue de Linselles :

Les terrains repérés sont déjà protégés à la demande de la Ville. Terrains inconstructibles.

Refus :

Le terrain en frange de la voie verte fait l'objet de PC pour maisons individuelles.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Belencontre Clémenceau

Accord pour la protection en zone UP des sites proposés, le jardin du lien, les espaces verts rue Fin de la Guerre, rue Montesquieu.

Refus :

Le terrain rue de l'Oiseau Lyre destiné à une opération de logements achevant la rénovation urbaine du secteur (suite ANRU1).

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Parc des Francs / espace vert communs rue du Bois rue de l'Abbé Lemire :
Accord pour la protection : Proposition en en SPA normal

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Centre Ville – Hospice d'Havré

Accord pour la protection : Proposition en zone UP des espaces communs propriétés pour partie de la Ville.

Refus :

Le terrain dédié à l'opération MediGlobal en cours de construction.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE

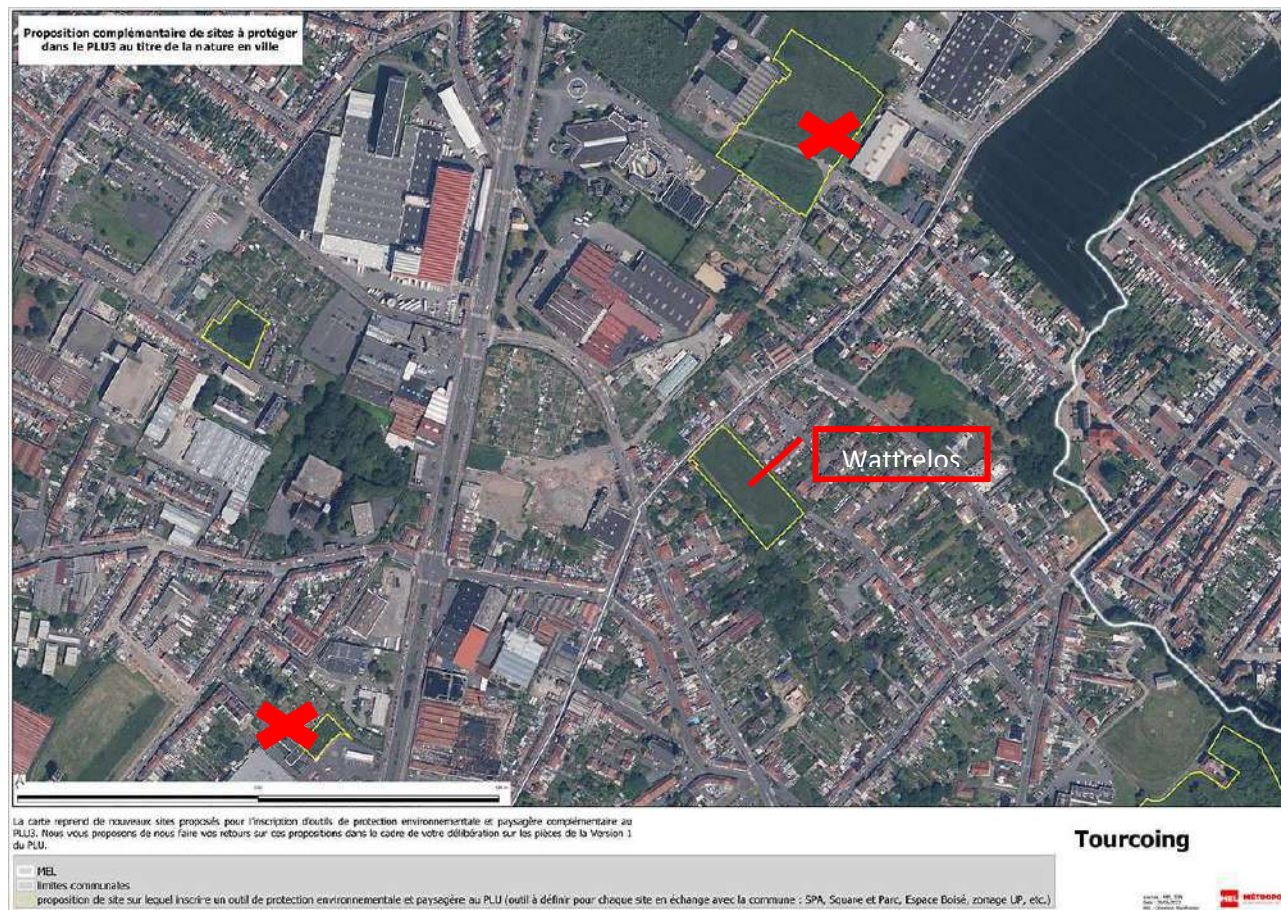


Secteur Malcense Egalité :

Accord pour la protection : Proposition de classement en SPA normal de l'espace commun de la résidence « La savonnerie ».

Le terrain à l'angle de la rue d'Avesnes et Bd de l'Egalité (propriété MEL) est déjà protégé à la demande de la Ville en zone UP.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Est boulevard industriel :

Le terrain rue du Général Bonnaud est déjà protégé à la demande de la Ville pour extension des jardins familiaux existants.

Refus :

Les terrains du site Cauliez sont destinés au développement de l'activité économique.

Le terrain inclus dans la zone commerciale Intermarché est un terrain en schiste en attente de projet économique.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



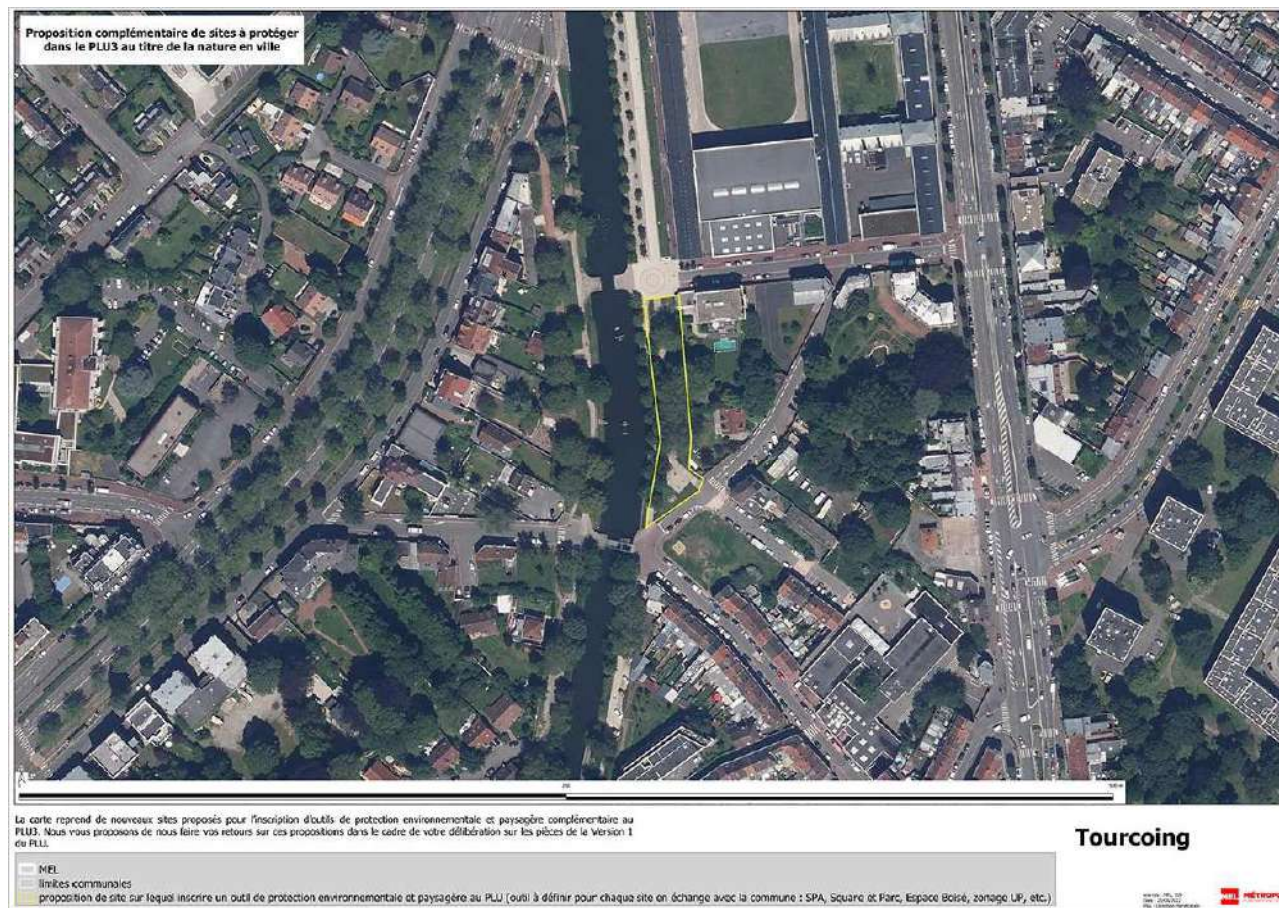
Secteur Epidème rue du Haut Vinage :

Accord pour la protection : Proposition de classement des espaces communs en SPA normal. Une partie est sur Wattrelos.

Accord pour la protection de l'espace boisé propriété MEL : Proposition de classement en EBC.

La demande est à mettre en lien avec le maintien ou non de l'emplacement réservé F2. La direction des grandes infrastructures MEL est à saisir.

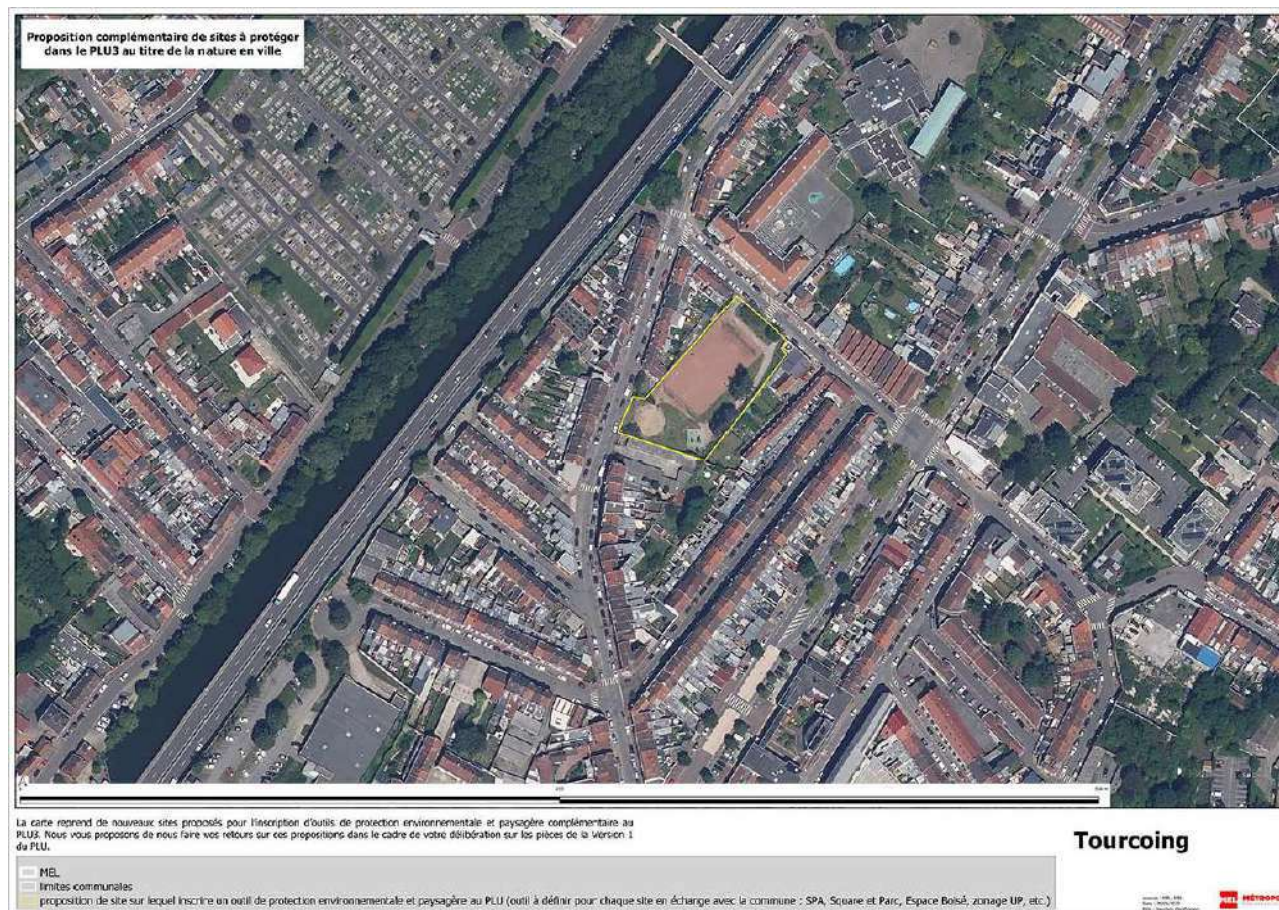
ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



Secteur Canal

Accord pour la protection de cette berge du canal : Proposition de classement en zone UP comme l'intégralité du linéaire du canal.

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE



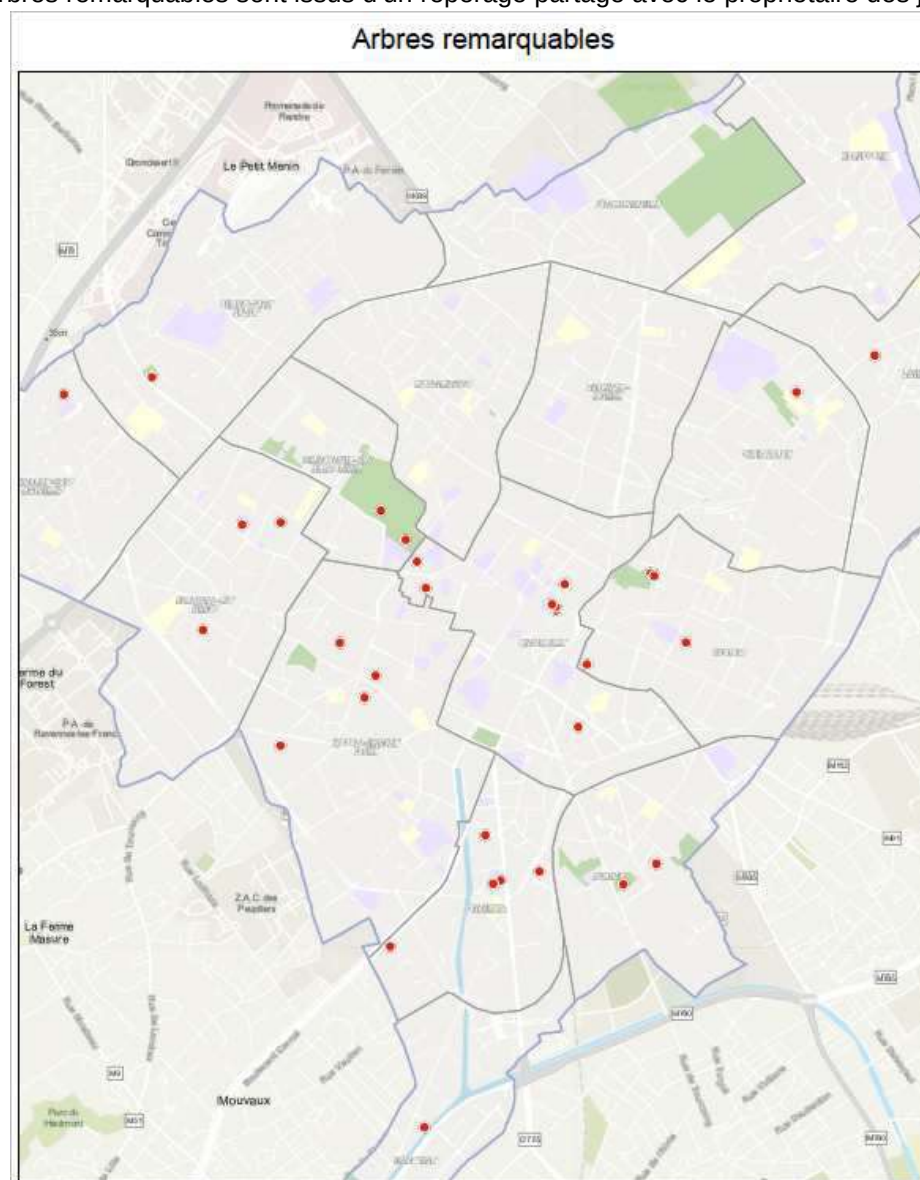
Secteur Blanc Seau

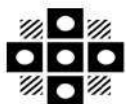
Le square est déjà protégé au PLU2.1 en zone d'équipement public UEP. C'est une propriété Ville

ANNEXE 3 – NATURE EN VILLE

Listes des arbres remarquables – EBC à inscrire sur les sujets. Ces arbres remarquables sont issus d'un repérage partagé avec le propriétaire des jardins concernés.

Nom espèce	Adresse
Tilleul	Lycée EIC 27 rue du Dragon
Chêne pédonculé	100 rue Nationale
Hêtre pourpre	37 rue de la Cloche
Hêtre pourpre	37 rue de la Cloche
Hêtre pourpre	11 rue du Tilleul
Saule pleureur	rue Marc Sangnier
Sequoia	Rue Abel Martin
Platane	91 rue d'Austerlitz
Tulipier	jardin Gambetta
Hêtre pourpre	jardin Gambetta
Platane	Parc Clémenceau
label arbre remarquable 2012	Parc Clémenceau
Hêtre pourpre	74 rue des Piats
Hêtre pourpre	jardin botanique
Tilleul	jardin botanique
Platane	quai du Fresnoy
Pin noir	Square du Broutteux
Noyer du Caucase	rue A Testelin
Sophora du Japon	Jardin des mères-Bd d'Halluin
Arbre aux 40 écus	Cour du Lycée Gambetta
Chêne	144 rue du Brun Pain
Pommier à fruit	210 rue de Fleurus
Hêtre pourpre	16 rue Desurmont
Hêtre pourpre	16 rue Desurmont
Hêtre pourpre	16 rue Desurmont
Hêtre pourpre	141 rue de Dunkerque
Erable sycomore	39 rue du Général Douay
Hêtre pourpre	98 avenue Dron
Magnolia	85 rue Nationale
Hêtre Pourpre	111 rue de Lille - Lycée Sacré Cœur
Hêtre 1	30 rue Sainte Barbe
Hêtre 2	30 rue Sainte Barbe
Hêtre pleureur	41 bis avenue de la Marne
Frêne pleureur	99 chaussée Galilée
2 Platanes	Ecole Ste Lucie rue de Seclin





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

CHARTRE DE PROPRETÉ SOLIHA

Rapport de **Monsieur CABAYE
Maxime**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté Urbaine dans le cadre de son travail quotidien de prévention est en étroite relation avec les bailleurs sociaux. Un dialogue de terrain est instauré depuis plusieurs années et contribue à la résolution rapide et efficace de différents problèmes que nous pouvons rencontrer comme :

- L'accumulation de dépôts sauvages sur les propriétés des bailleurs ;
- La mauvaise gestion des entrées et sorties des containers ainsi que leur tri ;
- La mauvaise gestion des encombrants et de leur placement sur la chaussée ;
- La coordination avec la MEL des défauts de collecte des ordures ménagères ;
- Certains mauvais comportements de locataire (mauvais tri, jet de mégots, déjections canines).

La Police du Cadre De Vie, dans ses missions de prévention, échange dès que nécessaire avec les contacts de terrain des bailleurs et la Direction de la Propreté Urbaine organise des points dossiers avec les différents responsables des bailleurs.

Ce travail de partenariat positif aboutit aujourd'hui à la réalisation d'une charte appelée « Charte pour une ville plus belle » dont les engagements réciproques sont :

- Agissons vite ;
- Communiquons ;
- Innovons ;
- sensibilisons ;
- organisons des événements.

Soliha est le cinquième bailleur qui s'est inscrit dans cette démarche et avec lequel nous proposons la signature d'une charte.

Afin de permettre la mise en oeuvre de cette charte ci annexée à la présente, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer « la charte de propreté pour une ville plus belle » avec le bailleur Soliha.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

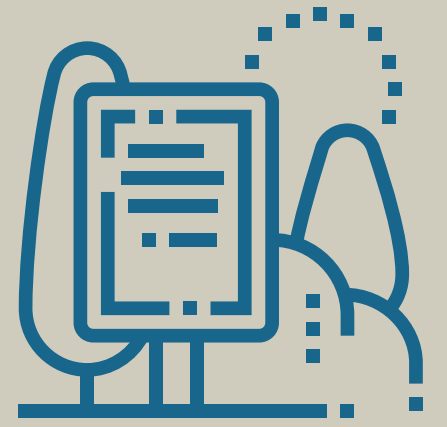
Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254406-DE-1-1



CHARTRE DE PROPRETÉ POUR UNE VILLE PLUS BELLE



La Ville de Tourcoing et SOLIHA Métropole Nord s'engagent ensemble pour une ville plus belle. Les incivilités en matière de propreté sont un fléau pour notre cadre de vie et pour le vivre ensemble.

... ET LA PROPRETÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS !

RESPECTONS ET FAISONS RESPECTER

- ✧ Notre cadre de vie,
- ✧ Les agents de la Ville, de SOLIHA et de ses prestataires,
- ✧ La réglementation et les consignes,
- ✧ Les locataires et les voisinages respectueux.

AGISSONS VITE

- ✧ Sous 48 h (jour ouvré) pour l'enlèvement des dépôts sauvages, en collaborant pour identifier et verbaliser les contrevenants,
- ✧ Avec des aménagements utiles pour éviter ces dépôts.

COMMUNIQUONS

- ✧ Par échanges directs et réciproques dans les cas de désordres constatés,
- ✧ En transparence avec la MEL, autorité organisatrice des collectes de déchets ménagers pour améliorer les pratiques,
- ✧ Via sensibilisation régulière (affichage, flyer, lettre au moment du loyer) des locataires et de leur voisinage.

INNOVONS

- ✧ En matière d'aménagement,
- ✧ Sur les outils de communication,
- ✧ Sur la prise en charge des coûts,
- ✧ Dans l'implication des résidents,
- ✧ Pour améliorer le tri et l'élimination des déchets.

SENSIBILISONS ET ORGANISONS DES ÉVÉNEMENTS

- ✧ Opération benne verte
- ✧ Opération encombrants

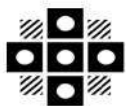
Cette charte est établie en trois exemplaires. Elle sera évaluée une fois par semestre lors de rencontres bilans qui permettront d'aborder les 5 grands thèmes de la charte et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les signataires :

Le représentant légal de SOLIHA
Marcel-Alain LEQUENNE
Directeur Général



Le représentant légal de la Ville
Doriane BECUE
Maire



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**CHARTRE DE PROPRETÉ PARTENORD
HABITAT**

Rapport de **Monsieur CABAYE
Maxime**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté Urbaine dans le cadre de son travail quotidien de prévention est en étroite relation avec les bailleurs sociaux. Un dialogue de terrain est instauré depuis plusieurs années et contribue à la résolution rapide et efficace de différents problèmes que nous pouvons rencontrer comme :

- L'accumulation de dépôts sauvages sur les propriétés des bailleurs ;
- La mauvaise gestion des entrées et sorties des containers ainsi que leur tri ;
- La mauvaise gestion des encombrants et de leur placement sur la chaussée ;
- La coordination avec la MEL des défauts de collecte des ordures ménagères ;
- Certains mauvais comportements de locataire (mauvais tri, jet de mégots, déjections canines).

La Police du Cadre De Vie, dans ses missions de prévention, échange dès que nécessaire avec les contacts de terrain des bailleurs et la Direction de la Propreté Urbaine organise des points dossiers avec les différents responsables des bailleurs.

Ce travail de partenariat positif abouti aujourd'hui à la réalisation d'une charte appelée « Charte pour une ville plus belle » dont les engagements réciproques sont :

- Agissons vite ;
- Communiquons ;
- Innovons ;
- sensibilisons ;
- organisons des événements.

Partenord est le quatrième bailleur qui s'est inscrit dans cette démarche et avec lequel nous proposons la signature d'une charte.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette charte ci annexée à la présente, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer « la charte de propreté pour une ville plus belle » avec le bailleur Partenord.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254405-DE-1-1



CHARTRE DE PROPRETÉ POUR UNE VILLE PLUS BELLE



La Ville de Tourcoing et Partenord Habitat s'engagent ensemble pour une ville plus belle. Les incivilités en matière de propreté sont un fléau pour notre cadre de vie et pour le vivre ensemble.

... ET LA PROPRETÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS !

RESPECTONS ET FAISONS RESPECTER

- ✧ Notre cadre de vie,
- ✧ Les agents de la Ville, de Partenord Habitat et de ses prestataires,
- ✧ La réglementation et les consignes,
- ✧ Les locataires et les voisinages respectueux.

AGISSONS VITE

- ✧ Sous 48 h (jour ouvré) pour l'enlèvement des dépôts sauvages, en collaborant pour identifier et verbaliser les contrevenants,
- ✧ Avec des aménagements utiles pour éviter ces dépôts.

COMMUNIQUONS

- ✧ Par échanges directs et réciproques dans les cas de désordres constatés,
- ✧ En transparence avec la MEL, autorité organisatrice des collectes de déchets ménagers pour améliorer les pratiques,
- ✧ Via sensibilisation régulière (affichage, flyer, lettre au moment du loyer) des locataires et de leur voisinage.

INNOVONS

- ✧ En matière d'aménagement,
- ✧ Sur les outils de communication,
- ✧ Sur la prise en charge des coûts,
- ✧ Dans l'implication des résidents,
- ✧ Pour améliorer le tri et l'élimination des déchets.

SENSIBILISONS ET ORGANISONS DES ÉVÉNEMENTS

- ✧ Opération benne verte
- ✧ Opération encombrants

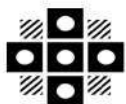
Cette charte est établie en trois exemplaires. Elle sera évaluée une fois par semestre lors de rencontres bilans qui permettront d'aborder les 5 grands thèmes de la charte et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les signataires :

Le représentant légal de Partenord Habitat
Carlo Raimondi
Directeur de l'agence de Tourcoing



Le représentant légal de la Ville
Doriane BECUE
Maire



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EAU
DE LA PÊCHE ET DE LA NATURE POUR LA
RECONVERSION DES BASSINS
D'AGRÉMENT ET DES PLANS D'EAU DES
PARCS CLÉMENCEAU ET DE L'YSER EN
MARES PÉDAGOGIQUES**

Rapport de **Monsieur GLORIEUX
Jean-Baptiste**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années l'association de loi 1901 « Maison de l'eau de la pêche et de la nature » réalise des mares pédagogiques dans les écoles de Tourcoing contribuant ainsi au développement de la trame verte et bleue sur le territoire ainsi qu'à l'éducation à la biodiversité des écoliers. Ainsi, les écoles Jacquard, Rouget de Lisle, Camus, Pasteur, Herriot, Racine et Corneille font l'objet d'un partenariat avec l'association et le corps enseignant.

Par courrier en date du 11 juin 2022, le Président de Maison de l'eau de la pêche et de la nature a proposé à Madame Le Maire un partenariat à plus long terme dans la perspective de créer de nouvelles mares et pour accompagner la commune dans la gestion de ses différents milieux aquatiques.

Dans ce cadre d'intervention et dans un premier temps, un nouveau partenariat est proposé pour reconvertir en mare le plan d'eau n°3 du parc Clémenceau, ancien bassin d'agrément de +/-2000 m² le plus proche de la rue Jean-Jaurès. Le calendrier prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

- Été 2022 : Pêche de sauvetage de la faune du bassin pour transvasement à courte distance dans le bassin n°2 dit « Lac des cygnes »
- Hiver 2022-2023 : Plantations par boudins d'hélophytes depuis les berges
- Été 2024 : aménagement définitif de la mare

Les végétaux proposés par les référents techniques de la MEPN pour les plantations de la future mare sont les suivants : Plantain d'eau ; Populage des marais ; Carex des marais ; Laiche paniculée Laiche pendante ; Laiche des rives ; Epilobe hirsute ; Eupatoire chanvrine ; Grande glycérie ; Iris faux acore ; Jonc glauque ; Lysimaque nummulaire ; Salicaire ; Menthe aquatique ; Roseau commun ; Jonc des chaisiers ; Massettes à feuilles larges

Dans un second temps de ce partenariat à l'horizon 2023, il s'agira d'initier des études pour décider de l'opportunité de la reconversion du bassin du parc de l'Yser. Ce bassin d'agrément étant ancien et fuyard, il nécessiterait aussi des remises en eau régulières pour sauvegarder sa faune et sa flore en particulier durant les périodes de sécheresse, des opérations peu compatibles avec l'économie nécessaire de la ressource.

Cette reconversion des bassins en mare du parc public Clémenceau et peut-être demain celui du parc de l'Yser sont des opportunités pédagogiques certaines pour l'éducation formelle et l'éducation populaire à la biodiversité de la population. Elle rendrait possible la mise en réseau des acteurs éducatifs des petites mares dans les écoles avec la grande mare municipale.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser ce partenariat de projet en octroyant une subvention de 21 000€ sur l'exercice budgétaire 2022 à la Maison de l'eau de la pêche et de la nature. La dépense sera imputée sur le chapitre 204.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention afférant à la reconversion écologique des bassins du parc Clémenceau et de l'Yser.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

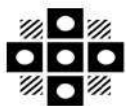


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254452-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS À L'HEURE
ET DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS
PÉRISCOLAIRES POUR LA VILLE DE
TOURCOING**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n ° 31 en date du 09 juin 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les taux de rémunérations applicables des agents vacataires.

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 concernant une revalorisation du SMIC de 2,01% à compter du 1^{er} août 2022, il convient de réviser le taux horaire brut des intervenants vacataires qui encadrent les enfants sur les temps périscolaires.

Mission	Taux horaire
Surveillance animation de restaurant scolaire durant l'interclasse	11,07 €
Responsable du temps de l'interclasse (restaurant scolaire < 100 rationnaires)	13,40 €
Responsable du temps de l'interclasse (restaurant scolaire > 100 rationnaires)	14,89 €
Animation d'accueil périscolaire (7h-8h30 / 16h30-19h)	11,07 €
Responsable d'un accueil périscolaire	13,40 €
Agent volant	13,40 €
Agent intervenant dans le cadre du SMA	11,07 €

Par délibération n ° 22 en date du 02 juillet 2016, modifié par la délibération n °8 du 05 mars 2022, celle-ci doit être actualisée sur la base de la revalorisation du SMIC pour les personnels enseignants.

Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24, 82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27, 30 €
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,07 €
Instituteurs exerçant en collège	11,07 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,40 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,40 €
Instituteurs responsable du temps de l'interclasse	13,40 €

Par la suite le taux horaire brut indexé sur le SMIC sera automatiquement actualisé sur la base du taux minimum légal sans que le conseil municipal n'ait à nouveau à délibérer.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la revalorisation des taux horaires de vacation à compter du 1^{er} août 2022.

- D'appliquer automatiquement la revalorisation pour les taux horaires indexés au SMIC
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

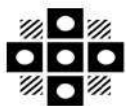


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254122-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES
STRUCTURES PÉRISCOLAIRES**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement actuel de l'Espace Famille et pour simplifier les différentes procédures, la Ville de TOURCOING favorise depuis maintenant près de 6 ans, le développement de l'e-administration.

Ainsi, les familles peuvent procéder pour leur enfant à l'inscription et/ou une demande de dérogation scolaire en ligne.

Depuis la nouvelle campagne d'inscription qui vient de se terminer, le passage en Cours Préparatoire n'est plus soumis à inscription auprès de l'Espace Famille. Les élèves de Grande Section devant intégrer la classe de Cours Préparatoire reçoivent automatiquement un certificat d'inscription dans leur école de secteur.

Cependant, les familles peuvent procéder à une demande de dérogation pour un autre établissement scolaire public. Seuls les nouveaux arrivants et primo-scolarisés doivent procéder à l'inscription pour l'école de secteur.

A cet effet, au regard des différentes situations rencontrées, il est apparu nécessaire de réactualiser le règlement intérieur périscolaire.

Ainsi, le règlement intérieur prévoit toutes les pièces administratives à fournir obligatoirement par les familles pour finaliser l'inscription scolaire, la restauration scolaire et en périscolaire. Il est précisé également qu'en cas de non réservation en restauration scolaire dans le délai imparti, une majoration sera à prévoir. Egalement, une majoration sera appliquée lorsque l'enfant n'est pas récupéré par les parents aux heures fixées par la collectivité pour la partie périscolaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau règlement intérieur des structures périscolaires

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-253704-DE-1-1



Tourcoing

DIRECTION DES ECOLES ET DES FAMILLES

4 rue Anatole France
59200 Tourcoing

Tél. : 03 59 63 40 80

Mail : regiemunicipale@ville-tourcoing.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PERISCOLAIRES

VILLE DE TOURCOING

Adoptée en Conseil Municipal du 8 octobre 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHAPITRE I – INSCRIPTION.....	3
A. DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION	3
B. ACCES A MON COMPTE PUIS A MON ESPACE FAMILLE.....	4
C. DELAIS D'INSCRIPTION.....	4
CHAPITRE II – ADMISSION ET EXCLUSION	4
A. ADMISSION.....	4
B. SANCTION ET EXCLUSIONS	4
CHAPITRE III – LES CENTRES DE LOISIRS PERISCOLAIRES (GARDERIES)	5
A. VOCATION DE LA STRUCTURE.....	5
B. RESERVATION.....	5
E. FONCTIONNEMENT.....	5
1. <i>Accueil</i>	5
2. <i>Le personnel</i>	5
CHAPITRE IV – L'INTERCLASSE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	6
A. FONCTIONNEMENT DE L'INTERCLASSE	6
1. <i>Usagers du restaurant scolaire</i>	6
2. <i>Horaires et localisation de l'interclasse</i>	6
3. <i>Restauration et activités</i>	6
B. MENUS ET CONFECTION DES REPAS	7
1. <i>Menus</i>	7
2. <i>Confection des repas</i>	7
3. <i>Consommation des repas</i>	7
C. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE « ALIMENTAIRE » (PAI)	7
1. <i>Etablissement d'un PAI « alimentaire »</i>	8
2. <i>Procédure « Panier repas »</i>	8
3. <i>Responsabilités</i>	8
4. <i>Facturation</i>	9
D. PLANNING DE PRESENCE : RESERVATION ET ANNULATION.....	9
E. ABSENCE.....	9
F. FONCTIONNEMENT EN CAS DE GREVE	9
CHAPITRE IV – TARIFS ET FACTURATION.....	10
A. TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE L'INTERCLASSE.....	10
B. FACTURATION	11
C. PAIEMENT	11
D. LITIGE.....	11
E. IMPAYES	11
CHAPITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES	12
A. ASSURANCE	12
B. DISPOSITIONS DIVERSES	12
C. EXECUTION.....	12
ANNEXE	13

INTRODUCTION

Le règlement s'applique aux accueils périscolaires gérés par la Ville de TOURCOING dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques :

- les accueils périscolaires (dès 7H00 jusque début de la classe du lundi au vendredi ; le soir de 16h30* à 19H00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- accueil du midi (restauration scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30* à 13H30*)

** ces horaires sont indicatifs. Il convient de respecter les horaires définis par l'Education Nationale au sein de chaque école. Néanmoins, l'ouverture sera au plus tôt à 7h et la fermeture sera au plus tard à 19h.*

 Après avoir tenté de contacter les parents, le responsable de la structure est tenu de prévenir les services de police qui prendra en charge l'enfant si celui-ci n'a été récupéré après l'heure de fermeture

Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services d'accueil périscolaire qui constituent un service public facultatif que la Ville a choisi d'offrir aux familles.

Il définit également les rapports entre les usagers et la Ville de Tourcoing.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès des contrevenants aux services.

CHAPITRE I – Inscription

A. Dossier unique d'inscription

L'inscription est obligatoire pour accéder aux prestations périscolaires proposées par la Ville de Tourcoing. Afin de faciliter la procédure d'inscription, un dossier unique est à compléter lors de l'inscription scolaire.

Pièces à fournir :

OBLIGATOIRE :

- ✓ copie du livret de famille complet
- ✓ justificatif de domicile de moins de trois mois
- ✓ copie du carnet de vaccinations
- ✓ en cas de séparation, attestation des deux parents précisant la répartition des charges des accueils périscolaires ou l'extrait de jugement de séparation

FORTEMENT CONSEILLE :

- ✓ autorisation d'accès à CAF pro ou attestation de paiement CAF ou dernier avis d'imposition du foyer et attestation de non droit de la Caf ou prestation familiale Belge
- ✓ autorisation de prise de vue
- ✓ Liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant
- ✓ autorisation de rentrer seul + noms et prénom des personnes autorisées à reprendre l'enfant
- ✓ attestation d'assurance de responsabilité civile
- ✓ attestation de la sécurité sociale où figure l'enfant

Si PAI :

- ✓ Projet d'Accueil Individuel (PAI) pour les enfants nécessitant un accueil individualisé (cf PAI)

B. Accès à Mon Compte puis à Mon espace famille

La création d'un compte personnel sur le site de la ville de TOURCOING (<http://www.tourcoing.fr/>) permet d'accéder à Mon espace Famille.

Cet espace Famille permet d'accéder à l'inscription, à la réservation et au paiement des prestations périscolaires (restauration, accueil périscolaire).

C. Délais d'inscription

La première inscription au service périscolaire de l'enfant dans l'établissement doit impérativement être réalisée avant la date butoir qui sera communiquée chaque année. Néanmoins les inscriptions peuvent se faire à tout moment durant l'année.

CHAPITRE II – ADMISSION ET EXCLUSION

A. Admission

Toute inscription scolaire, offre la possibilité d'un accueil sur les temps périscolaires.

B. Sanctions et Exclusions

Tout manquement au respect des règles de bonne conduite des accueils périscolaires et de la cantine est constitutif d'une faute pour laquelle pourra correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive des accueils périscolaires et cantine, selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jeu avec la nourriture	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération des comportements fautifs précédents	Avertissement (*)
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} courrier d'avertissement pourrait entraîner une exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Avertissement
	Récidive en matière de non-respect des biens et des personnes	Le 2 ^{ème} courrier d'avertissement entraînera une exclusion temporaire d'une semaine.
Menace vis-à-vis des personnes, dégradations volontaires de biens, vandalisme ou	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol de matériel	Exclusion temporaire d'une semaine minimum (mais ne pouvant excéder un mois)
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive pour l'année

agressions physiques et/ou verbales graves		scolaire en cours

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents ou responsables légaux de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents ou responsables légaux de l'enfant concernés seront convoqués en présence de l'Adjoint(e) au Maire en charge de l'Education pour fixer les obligations à respecter tant par l'enfant que par la famille, et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits et agissements reprochés.

CHAPITRE III – LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

A. Vocation de la structure

Ces structures ont également un caractère occasionnel pour répondre aux familles qui ne peuvent, à tout moment de l'année scolaire, se contraindre aux horaires scolaires.

Elles sont déclarées auprès du « Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports » (SDJES – anciennement DDCS et Jeunesse et Sport) et font l'objet d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) lorsqu'elles accueillent des enfants de moins de 6 ans.

Ces structures fonctionnent :

	MATIN	SOIR
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h00 jusqu'au démarrage des cours	Après les cours jusqu'à 19h00

B. Réservation

Pour garantir le respect des normes d'encadrement, il est conseillé de réserver 21 jours avant. Elle garantit le respect des normes d'encadrement imposées par le service SDJES.

C. Fonctionnement

1. Accueil

La structure d'accueil se situe généralement dans l'école maternelle du groupe scolaire, les familles y déposent et y reprennent les enfants ; les animateurs se chargent des conduites aller et retour vers l'école élémentaire quand le lieu d'accueil est différent.

Un goûter doit être remis à l'enfant. Cependant, pour des raisons de conservation et d'hygiène, le goûter doit être emballé. Les laitages ou produits frais sont à éviter. De même, lors de goûters emballés, veiller à la date de péremption du produit.

2. Le personnel

La Ville de TOURCOING disposant d'un Projet Educatif de Territoire, la structure fonctionne sous la responsabilité d'un personnel municipal qualifié, et selon la réglementation assouplie de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Enfants de plus de 6 ans	☐ 1 animateur pour 14
Enfants de moins de 6 ans	☐ 1 animateur pour 10

Le responsable, le ou les animateurs sont tenus de respecter les consignes propres à cette activité périscolaire :

- assurer une surveillance constante en veillant au bien-être des enfants confiés.
- organiser l'animation selon le projet d'activités établi dans chacune des structures d'accueil.
- favoriser la socialisation, l'autonomie des enfants, comme indiqué dans le projet d'activités des structures d'accueil.

CHAPITRE IV – L'interclasse et la restauration scolaire

A. Fonctionnement de l'interclasse

1. Usagers du restaurant scolaire

Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service de restauration municipale est ouvert aux usagers suivants :

- les instituteurs et professeurs des écoles publiques tourquennoises assurant ou non l'encadrement du service de restauration scolaire (1)
- le personnel municipal : ATSEM, agents polyvalents, adjoints d'animation
- les stagiaires intervenant ponctuellement au sein de l'école.

Les dispositions du présent règlement leur sont applicables sans aucune distinction.

(1) les instituteurs et professeurs des écoles se verront facturer leur(s) repas.

2. Horaires et localisation de l'interclasse

Le service de restauration scolaire débute immédiatement après le temps d'enseignement du matin et s'achève immédiatement avant sa reprise l'après-midi. Les entrées et sorties d'enfants des écoles ne sont pas acceptées durant ce service.

Le restaurant scolaire se situe généralement dans l'école maternelle du groupe scolaire ; les animateurs se chargent des conduites aller et retour vers l'école élémentaire le cas échéant. Toutefois, des délocalisations peuvent être organisées (les enfants d'une école vont manger dans le restaurant scolaire d'une autre école). L'inscription d'un enfant à l'interclasse vaut accord des représentants légaux sur une éventuelle délocalisation.

3. Restauration et activités

La Ville de Tourcoing assure :

- La fourniture du repas,
- L'accompagnement de ce temps éducatif et de relaxation jusqu'à la reprise de la classe.

L'interclasse fonctionne sous la responsabilité du personnel municipal. Ce temps n'étant pas déclaré auprès de la SDJES, aucune norme d'encadrement ne lui est opposable. Néanmoins, la ville se base sur les taux d'encadrement suivants :

Enfants de plus de 6 ans :

- 1 animateur pour 25 à 35

Enfants de moins de 6 ans :

- 1 animateur pour 15 à 25

Le responsable, le ou les animateurs sont tenus de respecter les consignes propres à cette activité périscolaire :

- assurer une surveillance constante en veillant au bien-être des enfants confiés.
- organiser l'animation selon le projet d'activités établi dans chacune des structures d'accueil.
- favoriser la socialisation et l'autonomie des enfants.

B. Menus et confection des repas

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques et sanitaires en vigueur.

1. Menus

La Ville de Tourcoing propose deux menus : le menu 1 est le plus diversifié (viande, poisson, etc.) et respecte les recommandations nutritionnelles du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) mis en place par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Le menu 2 exclut la présence de viande dans le plat principal, celle-ci étant substituée par du poisson, des œufs ou du fromage.

Les menus sont élaborés sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne et sont validés par une Commission menus composée de parents, d'élus et de professionnels de la restauration collective.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, en Mairie et sur le site internet (www.ville-tourcoing.fr). L'absence d'affichage des menus ne peut pas être un motif de non réservation et donc de non-application des pénalités.

Les menus affichés peuvent néanmoins, de manière ponctuelle, subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

2. Confection des repas

Les repas sont préparés en cuisine centrale et acheminés en liaison froide vers les restaurants scolaires des écoles publiques.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur (norme «HACCP»: analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise).

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- des analyses bactériologiques régulières, confiées à un laboratoire extérieur agréé,
- le personnel municipal informé et formé sur ces questions.

3. Consommation des repas

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la Ville de Tourcoing poursuit une politique d'éducation au goût. Dans cette optique, les enfants se voient proposer chacun des aliments composant le repas.

Le service de restauration est un service collectif; chaque enfant consomme par conséquent le même repas.

C. Projet d'Accueil Individuel « alimentaire » (PAI)

En application de la circulaire du 8 Septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, l'établissement d'un P.A.I a pour objet de permettre une meilleure identification des cas d'enfants présentant une allergie alimentaire, une meilleure information de l'ensemble des personnels scolaires et périscolaires et donc un encadrement adapté.

Considérant l'impossibilité d'adapter et de garantir l'absence d'allergène dans chaque repas, l'enfant souffrant d'une allergie alimentaire doit apporter et consommer un « panier repas » fourni par ses parents. L'établissement d'un P.A.I permet d'établir la procédure du « panier repas ». Sans présence d'un P.A.I. dûment signé par la Ville, aucun panier repas ne sera accepté par les agents de cuisine.

1. Etablissement d'un PAI « alimentaire »

Toute demande concernant l'apport d'un panier repas est accompagnée d'un certificat médical d'un médecin attestant l'état de santé de l'enfant et justifiant la dérogation au service normal de restauration.

Le P.A.I. est remis en double exemplaire par le chef d'établissement à la demande des parents et ce, en présence d'un responsable de la Direction des Ecoles et des Familles. Il doit comporter les pièces obligatoires (certificat médical fourni par les parents au médecin scolaire qui juge de l'opportunité d'un P.A.I.). Dès complétude et validation du médecin traitant et scolaire, le dossier est à remettre au référent PAI par voie postale ou par mail :

Hôtel de Ville de Tourcoing
Espace Famille – Régie Municipale
30 Avenue Millet– BP 80479
59200 Tourcoing
03 59 63 41 36
education-pai@ville-tourcoing.fr

Le P.A.I. s'accompagne d'un protocole «En cas d'urgence» précisant les mentions suivantes :

- Lieu du stockage dans l'école du traitement médical d'urgence dont l'actualisation régulière relève de l'unique responsabilité des parents.
- Signes d'alerte et mesures d'urgence à prendre par le personnel d'encadrement.
- Référents à contacter (parents, médecin traitant,...).

Le P.A.I est établi pour toute la durée de l'année scolaire et devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Toute modification ou évolution de l'allergie ou de l'intolérance alimentaire est portée dans les meilleurs délais à la connaissance de l'ensemble des signataires du P.A.I.

2. Procédure « Panier repas »

Préparation et contenu du « panier repas » :

- Fourniture de la totalité du repas par les parents, celui-ci devant pouvoir être éventuellement réchauffé au micro-onde.
- Fourniture par les parents des couverts, ustensiles, boîtes identifiables (nom et prénom de l'enfant) et destinées à contenir les composants du repas.
- Fourniture par les parents des contenants identifiables nécessaires au transport et au stockage (glacière, plaques eutectiques).
- Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.
- Respect de la chaîne du froid et des règles de sécurité.

Stockage du « panier repas » :

Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, le repas est **remis au responsable de cuisine**. Seul le personnel municipal à la charge de maintenir le panier repas dans les conditions requises et ce jusqu'à sa consommation (règles d'hygiène et de sécurité : entre 0 et 10 degrés).

Consommation du « panier repas » :

- Seuls les aliments composant les repas fournis par les parents peuvent être consommés par l'enfant, à l'exclusion de tout autre aliment.
- Le personnel d'encadrement veille à cette seule consommation et est informé de l'état de santé de l'enfant. Pour une bonne information de ce personnel, il est souhaitable qu'une photographie de l'enfant et toute précision concernant son allergie, son traitement d'urgence et la localisation de ce dernier dans l'école figurent dans le restaurant scolaire de chaque école. Il appartient aux familles de mettre à la disposition de la Ville ces documents et informations qui sont portés à la connaissance exclusive des adultes encadrants.

3. Responsabilités

Il est établi que la préparation et l'identification du panier repas (contenants et contenus) sont indispensables et relèvent de la seule responsabilité des parents.
L'enfant est placé pendant le temps de restauration sous la surveillance du personnel d'encadrement.

4. Facturation

Un tarif spécifique est appliqué pour l'accueil d'un enfant bénéficiaire d'un PAI alimentaire (tarif voté par le Conseil Municipal).

D. Planning de présence : réservation et annulation

Afin de limiter le gaspillage alimentaire et d'assurer la meilleure prise en charge des enfants, chaque famille doit faire connaître le planning de présence de l'enfant ainsi que le menu choisi et ce au plus tard 21 jours calendaires avant le jour de fréquentation.

La Ville de Tourcoing propose deux modalités de réservation :

- réservation annuelle ou mensuelle,
- réservation au jour le jour selon le calendrier scolaire.

L'annulation d'une réservation est possible jusqu'à 3 jours calendaires avant la date effective de la prestation.

Les réservations et annulations sont à réaliser sur « Mon espace famille » sur <http://www.tourcoing.fr> accessible d'un ordinateur. Les familles ne disposant pas d'un accès numérique peuvent effectuer ces démarches auprès des services de la régie durant les horaires d'ouverture sur des ordinateurs en accès libre.

E. Absence

Le premier jour d'absence à l'activité est facturé sans possibilité d'exemption, y compris pour motif médical.

L'absence au-delà du 1^{er} jour calendaire doit être justifiée par un certificat médical pour déduction de la facture, sauf en cas de protocole particulier par exemple une crise sanitaire.

Dans ce cas, il est impératif de transmettre à l'Espace Famille - Régie municipale le justificatif sous huitaine de préférence par mail ou par courrier ou par dépôt au guichet en précisant le numéro de famille (problématique des homonymes et des certificats illisibles)

Hôtel de Ville de Tourcoing
Espace Famille – Régie Municipale
30 Avenue Millet – BP 80479
59200 Tourcoing
03 59 63 41 36
regiemunicipale@ville-tourcoing.fr

En cas d'absence du professeur, l'école est dans l'obligation de répartir les enfants dans les autres classes. Aucune réduction ou annulation relative au repas ne sera appliquée.

F. Fonctionnement en cas de grève

En cas de mouvement de grève des services municipaux, l'accueil des enfants peut ne pas être assuré dans les conditions habituelles.

Si aucun personnel municipal de l'école n'est gréviste, le menu servi est un menu de substitution permettant de limiter le gaspillage alimentaire (adaptation des quantités en fonction du nombre d'enfants réellement présents), sans impact sur la tarification appliquée.

Si seul le personnel de cuisine est gréviste : il est demandé aux parents de fournir un pique-nique aux enfants qui sont accueillis par les animateurs. L'accueil est alors gratuit.

Si le personnel d'animation est gréviste, l'encadrement étant de fait non assuré, la prise en charge ne peut être maintenue. Il est demandé à la famille de reprendre son enfant à la fin de la classe le matin. La réservation ne fait naturellement pas l'objet d'une facturation.

Dans le cadre des grèves qui touchent le corps enseignant, la Ville de TOURCOING a l'obligation de mettre en place un Service Minimum d'Accueil lorsque ce taux atteint les 25% au sein d'une école.

Attention : en deçà de ce taux (<25% par école), les enseignants non-grévistes sont dans l'obligation d'accueillir votre enfant au sein de l'école. En cas de non accueil par l'école, aucune déduction relative au repas ne sera appliquée.

CHAPITRE V – Tarifs et facturation

A. Tarifs des accueils périscolaires et de l'interclasse

Le tarif appliqué à la famille est déterminé par le quotient familial CAF. Il est valable pour une année scolaire et doit dater de moins 3 mois. A défaut de quotient familial CAF et d'attestation de paiement, nos services peuvent le calculer à partir des justificatifs obligatoires suivants : dernier avis d'imposition, attestation de non droit de la CAF, attestation d'allocations familiales belges pour les familles qui en sont bénéficiaires.

A défaut d'informations permettant le calcul du quotient CAF de la famille, le tarif maximal de la grille est appliqué.

Un tarif extérieur est appliqué aux familles non domiciliées à Tourcoing et dont les enfants fréquentent les services périscolaires.

Il en est de même pour les tarifs dont les enfants relevant de l'aide à l'enfance. Afin de faciliter le suivi de la facturation, il est impératif que la famille d'accueil ou la structure d'accueil :

- signale sans délai, les changements de situation
- fournisse les justificatifs nécessaires au traitement du dossier de l'enfant

Les dispositions qui seraient prises par les équipes pour contacter les services de Police en cas d'enfant présent au-delà des heures de fin d'activités, un tarif spécifique s'appliquera en sus, aux familles qui ne respecteraient pas cette heure de fermeture des accueils périscolaires ; à savoir :

Sur le temps de la « cantine » :

- Majoration de 1€50 par repas en cas de non-respect des délais de réservation
- L'absence d'annulation des réservations dans le délai de 3 jours implique la facturation desdits repas.

Sur le temps de « l'accueil périscolaire » :

- **Majoration de 5 € par heure supplémentaire** dès que l'enfant sera repris les lundis, mardis, Jeudis et vendredis soir **à compter de 19h16** (au lieu de 19heures) ; l'horodatage du logiciel de pointage faisant foi,

Si un changement de situation familiale survient en cours d'année (séparation, divorce, mariage, placement, jugement pour les enfants,...) et se traduit par une modification de tranche de quotient familial, les familles sont invitées à demander la révision du quotient pris en compte pour la fréquentation des services périscolaires (sans rétroactivité). L'ensemble des documents attestant de la nouvelle situation doit être transmis à l'Espace Familles.

Cette demande est formulée par écrit ou par mail ou via le kiosque famille auprès des services municipaux (Espace Familles) et accompagnée de tous les documents justificatifs nécessaires. Le nouveau tarif correspondant est applicable à la date de réception de la demande accompagné des justificatifs sur la prochaine facturation. Aucune demande n'est acceptée avec effet rétroactif, le tampon dateur faisant foi pour la version papier ou la date de réception du mail ou du dépôt sur le kiosque Familles.

Les tarifs en vigueur font l'objet d'une délibération spécifique.

B. Facturation

La facturation est mensuelle et reprendra l'ensemble des prestations périscolaires payantes auxquelles l'enfant a participé.

Afin de faciliter la gestion financière de fin d'année scolaire, la facturation des mois de juin et juillet sera réalisée groupée.

C. Paiement

Les paiements sont encaissés par un régisseur de recettes. L'acte constitutif de la régie de recettes est affiché au Guichet unique – Espace Familles ainsi que les arrêtés de nomination des régisseurs.

Il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

La régie municipale accepte une diversité de mode de paiement :

- prélèvement automatique,
- carte bancaire,
- chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de « Régie Service à la population »,
- CESU² dit pré-financé au nom des parents pour leurs enfants et uniquement pour l'accueil périscolaire jusque 12 ans sous réserve des mentions spécifiques portées sur les CESU.
- espèces.
- Virement (IBAN : FR761007 15900000 0020 1844 961 – BIC : TRPU FRP1 Service à la population – régie AV. et REC - Tourcoing) du montant exact de la facture

Toute correspondance doit être adressée :
Hôtel de Ville de Tourcoing
Espace Famille – Guichet Unique
10 place Victor Hassebroucq – BP 80479
59200 Tourcoing
03 59 63 41 36

D. Litige

Si une erreur est constatée sur la facture, l'usager devra s'adresser à l'espace famille dès réception de la facture et dans un délai maximum de 3 mois à compter de la transmission de la facture.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent

E. Impayés

En cas de non-paiement dans les délais mentionnés, les services de gestions comptables mettent directement en œuvre des procédures de recouvrement. A partir de cette mise en recouvrement, le paiement de la facture n'est plus possible à l'Espace Famille ou via le Kiosque Familles.

Un avis de sommes à payer provenant des services de gestions comptables de l'Etat sera adressé et vous permettra de régler cette facture au Trésor Public.

² Arrêté du 19 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 7 avril 2011.

CHAPITRE VI – Dispositions générales

A. Assurance

Les risques encourus pendant ces temps périscolaires, organisés par la ville de Tourcoing, tant à l'égard des enfants confiés que des tiers, sont couverts par l'assurance responsabilité civile, souscrite par la Ville de Tourcoing.

Néanmoins, l'assurance de la ville ne couvre pas les dommages causés par l'enfant à autrui et ne pourra pas se substituer à une absence d'assurance.

A cet effet, il est fortement recommandé de souscrire une assurance couvrant les temps périscolaires et/ou extrascolaires afin de couvrir :

- les risques faisant appel à la responsabilité civile c'est-à-dire les dommages causés par l'enfant à autrui,
- la protection individuelle qui couvre l'enfant en cas de dommage causé par un tiers identifié ou non.

B. Dispositions diverses

L'accès aux locaux au sein desquels se déroulent l'ensemble des activités périscolaires définies ci-dessus est strictement interdit à toute personne extérieure; toute personne contrevenante s'expose à des poursuites.

L'inscription ou la fréquentation aux services périscolaires municipaux vaut adhésion au présent règlement.

La Ville de Tourcoing se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

C. Exécution

- Maire de la ville de TOURCOING.
- Trésorier Principal - Tourcoing Municipal
- Directeur Général des Services
- Directeur Général Adjoint des Services
- Directeur de la Restauration
- Directeur des Ecoles et des Familles
- Responsables des structures d'accueil sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

JORF n°0021 du 26 janvier 2018
Texte n°25

Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

NOR: SSAP1732098D

Publics concernés : enfants ; titulaires de l'autorité parentale et personnes en charge de la tutelle des mineurs ; directeurs de crèches, d'écoles, d'établissements scolaires, de garderies, de colonies de vacances ; et autres collectivités d'enfants.

Objet : modalités de mise en œuvre de la vaccination obligatoire.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a étendu l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins, afin d'obtenir une protection collective contre des maladies évitables par la vaccination et ainsi limiter les risques d'épidémie et diminuer la mortalité infantile.

Le décret précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des nouvelles obligations vaccinales pour les jeunes enfants et les modalités de la justification de la réalisation de ces obligations pour l'entrée ou le maintien en collectivités d'enfants.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Les dispositions des codes modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-2 et L. 3111-5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment son article 49 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 27 décembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 10 janvier 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1

La section 1 du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :

1° Les articles R. 3111-2 à R. 3111-4 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. R. 3111-2.-Les vaccinations mentionnées au I de l'article L. 3111-2 sont pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier prévu à l'article L. 3111-1.

« Art. R. 3111-3.-Lorsque les vaccinations mentionnées au I de l'article L. 3111-2 n'ont pas été pratiquées dans les conditions d'âge définies à l'article R. 3111-2, elles le sont suivant des modalités spécifiques déterminées par le calendrier prévu à l'article L. 3111-1.

« Art. R. 3111-4.-Les vaccinations obligatoires sont réalisées par les professionnels de santé autorisés à cet effet par la réglementation qui leur est applicable.

« Elles peuvent l'être notamment dans les établissements et organismes habilités mentionnés à l'article L. 3111-11, ainsi que dans le cadre des consultations des services départementaux de protection maternelle et infantile et de celles autorisées par le conseil départemental. » ;

2° L'article R. 3111-5 est abrogé.

Article 2

La section 2 du même chapitre du même code est ainsi modifiée :

1° L'article D. 3111-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 3111-6.-La déclaration prévue à l'article L. 3111-5 est faite :

« 1° Sur le carnet de santé et, en outre, pour les enfants âgés de deux ans ou moins, sur les certificats de santé prévus à l'article L. 2132-2 ;

« 2° Pour les personnes ne possédant pas de carnet de santé, sur un document remis par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations attestant de la situation de la personne au regard des vaccinations obligatoires.

« Les certificats de santé mentionnés au 1° sont adressés au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile dans les conditions fixées par l'article L. 2132-3. » ;

2° A l'article D. 3111-7 :

a) Au premier alinéa, les mots : « La carte-lettre » sont remplacés par les mots : « Le document mentionné au 2° de l'article D. 3111-6 » ;

b) Au 2°, après le mot : « et », sont insérés les mots : «, le cas échéant, » ;

3° A la fin de la section, est inséré l'article R. 3111-8, qui est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 3111-8.-I.-L'admission du mineur est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 attestant du respect de l'obligation prévue à l'article L. 3111-2 :

« a) Dans les établissements et services mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 ;

« b) Dans les écoles et les établissements d'enseignement scolaire et les accueils sans hébergement organisés en application du troisième alinéa de l'article L. 2324-1 et du II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

« c) En cas d'accueil par un assistant maternel agréé mentionné à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles ;

« d) Dans les pouponnières et maisons d'enfants à caractère sanitaire relevant de l'article L. 2321-1 ;

« e) Dans les établissements mentionnés aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

« f) Dans les autres modes d'accueil organisés en application du troisième alinéa de l'article L. 2324-1 et de l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles ;

« g) Et dans toute autre collectivité d'enfants.

« II.-Dans les cas mentionnés aux a à e du I, lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'article L. 3111-1. Les vaccinations n'ayant pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier susmentionné. La réalisation des vaccinations est justifiée par l'un des documents mentionnés au premier alinéa du présent article. »

Article 3

La section 3 du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :

- 1° Les articles R. 3111-9 et R. 3111-12 à R. 3111-18 sont abrogés ;
- 2° Au début de l'article R. 3111-10, sont insérés les mots : « Pour les consultations de vaccination autorisées par le conseil départemental en application du deuxième alinéa de l'article R. 3111-4, » ;
- 3° A l'article R. 3111-11 :
 - a) Au premier alinéa, les mots : « par la voie de presse et d'affiche » sont supprimés ;
 - b) Les deuxième et dernier alinéas sont supprimés.

Article 4

L'article R. 227-7 du code de l'action sociale et des familles est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 227-7.-L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé publique. Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse.

« Ces informations sont adressées à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de leur confidentialité. »

Article 5

A la section 4 du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique, les articles D. 3111-19 à D. 3111-21 sont abrogés.

Article 6

La section 1 du chapitre VI du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :

- 1° Les articles R. 3116-3, R. 3116-4, R. 3116-5, R. 3116-7 et R. 3116-8 deviennent respectivement les articles R. 3116-1, R. 3116-2, R. 3116-3, R. 3116-4 et R. 3116-5 ;
- 2° A l'article R. 3116-8, devenu article R. 3116-5, les mots : « R. 3116-2 à R. 3116-7 » sont remplacés par les mots : « R. 3116-1 à R. 3116-4 » ;
- 3° L'article R. 3116-6 est abrogé.

Article 7

I.-Au chapitre Ier du titre II du livre VIII de la troisième partie du code de la santé publique, il est créé deux articles R. 3821-1 et D. 3821-2 ainsi rédigés :

« Art. R. 3821-1.-I.-Sous réserve des adaptations prévues aux II, les articles R. 3111-2 et R. 3111-3, le premier alinéa de l'article R. 3111-4 et l'article R. 3111-8 sont applicables à Wallis-et-Futuna dans leur rédaction résultant du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018.

« II.-Pour son application à Wallis-et-Futuna, l'article R. 3111-8 est ainsi rédigé :

« Art. R. 3111-8.-L'admission en collectivité d'enfants est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document en tenant lieu attestant du respect des obligations vaccinales.

« Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'article L. 3111-1. Les vaccinations n'ayant pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier susmentionné. La réalisation des vaccinations est justifiée par l'un des documents mentionnés au premier alinéa du présent article. »

« Art. D. 3821-2.-I.-Sous réserve des adaptations prévues au II, les articles D. 3111-6 et D. 3111-7 sont applicables à Wallis-et-Futuna dans leur rédaction résultant du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018.

« II.-Pour son application à Wallis-et-Futuna, l'article D. 3111-6 est ainsi modifié :

« a) Les mots : " et, en outre, pour les enfants âgés de deux ans ou moins, sur les certificats de santé prévus à l'article L. 2132-2 " ne sont pas applicables ;

« b) Le dernier alinéa n'est pas applicable. »

II.-A l'article R. 3826-1 du même code, avant le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles R. 3116-1, R. 3116-2, R. 3116-3, R. 3116-4 et R. 3116-5 sont applicables à Wallis-et-Futuna dans leur rédaction résultant du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. »

Article 8

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'éducation nationale et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

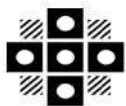
Fait le 25 janvier 2018.

Edouard Philippe
Par le Premier ministre :

La ministre des solidarités et de la santé,
Agnès Buzyn

Le ministre de l'éducation nationale,
Jean-Michel Blanquer

La ministre des outre-mer,
Annick Girardin



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**PROGRAMMATION CITÉ ÉDUCATIVE
NORD / EST**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Nord-Est pour l'année 2022 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédit dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Nord-Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Pierre Mendès France,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

- 1- Les relations parents-institutions
- 2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
- 3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2022, il est souhaité retenir 10 projets portés par 10 structures différentes. L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2022.

D'autres actions sont susceptibles d'être subventionnées dans le cours de l'année.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour les versements des subventions aux associations porteuses des actions pour un montant total de 96 034 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'action 2022 de la cité éducative Nord-Est.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacun des porteurs d'actions.
- D'autoriser la dépense pour le versement des subventions afférentes à chacun des partenaires pour un montant de 96 034 € conformément à l'annexe jointe.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions ou ces avenants.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART et Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 ABSTENTION	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

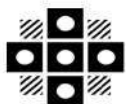
Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254125B-DE-1-1

Annexe à la délibération du 08 octobre 2022 relative au versement des subventions versée sur les fonds de la Cité

Nom du partenaire	SIRET / RNA / siège social	objectif	Subvention versée sur les Fonds de la Cité Educative pilotes par la Ville	Quartier	Public cible	Ecole	Nombre d'enfants / d'étudiants
FACEMEL	40486229400042	Accompagner et orienter les lycéens dans leur insertion professionnelle: parcours collectif pour 3 autres classes par lycée (1 formation de 15 élèves = 1041€)	18 738 €	centre ville	Lycéens	Colbert/Corbusier/Sévigné	270
Les échecs vers la réussite	89294900900013	Travail sur les écoles pilotes Rouget de Lisle, Saint clotilde et Marcel héniaux, Intégration de 3 nouvelles écoles en cours de définition Achat d'échiquiers géant pour les écoles pilotes aux couleurs de Tourcoing	25 000 €	centre ville	Ecoliers GS/CP	Ecole St Clotilde/ Héniaux / Rouget de Lisle + St Christophe et Michelet maternelle et élémentaire	1100
Association Instant d'art	822344017200017	thème égalité fille garçon, travail plastique sur le portrait	2 500 €	Croix-rouge	Ecoliers CP	Ecole Lavoisier	24
Association EPSILONE	81179737200018	Création d'une fresque collaborative sur les valeurs de la république	1 736 €	centre ville	Ecoliers- CM2	Ecole Rouget de Lisle	24
Association ARA	37798396000032	Connaitre et mettre en œuvre une écoute attentive à travers la musique et le chant	3 558 €	Croix-rouge	Ecoliers- CP	Ecole Pasteur	45
Association " Du vent dans les mots"	84254119500017	Mise en place de la nuit de la lecture	4 937 €	Centre-ville	Collégiens - 4ème	Collège Albert Roussel	24
Association SEVE	W 751236167	Intervention Philos	21 280 €	Cité 1	Elèves du cycle 2 et 3	Toutes les écoles	3000
Trezorium	89294900900013	Accompagnement à la mise en place de badge de compétence (Un Open Badge est l'incarnation numérique d'une expérience, d'une compétence ou d'un savoir)	1 920 €	Centre ville	Lycéens	Lycée Colbert	2000
Sport dans la Ville	42115680300031	Apporter une infrastructure sportive dans un quartier sensible, développer des activités sportives	15 000 €	Bourgogne	Enfant de 06 à 20 ans		200
Collège Pierre Mendes France		Suppléance de Mme Jonnekin, cheffe de projet de la cité éducative ce qui a permis la continuité des projets.	1 365 €				1
			96 034 €				6688



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**PROGRAMMATION CITÉ ÉDUCATIVE:
CADRE FINANCIER**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Nord-Est pour l'année 2022 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Les actions mises en œuvre sont identifiées par les trois pilotes de la cité éducative :
La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Pierre Mendès France,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme au printemps 2022, une initiative sera retenue par les membres de la Troïka. Cette action fonctionnera sous forme de Bourse aux projets. Les jeunes de 06 à 18 ans de la cité éducative Nord-Est fréquentant un établissement scolaire pourront déposer des projets innovants autour des thématiques développées par ce dispositif, telles que les actions culturelles, écologie, numérique, etc.

Les jeunes, via leurs établissements scolaires devront déposer auprès de la cité éducative Nord Est leurs projets. La Cheffe de projet en charge de la cité éducative Nord Est les présentera en troïka pour validation.

Comme toutes les actions de la cité éducative Nord-Est, les projets devront répondre aux trois axes :

- 1- Les relations parents-institutions
- 2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
- 3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Ainsi 20 projets à hauteur de 1 500 € chacun seront validés par les membres de la Troïka. Ainsi le financement total se portera à hauteur de 30 000 € au maximum.

Dès lors de la validation de la troïka, le Conseil municipal sera informé des différents projets retenus et des montants attribués pour chacun d'entre eux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs des projets retenus par les membres de la Troïka, et ce au titre du programme d'actions 2022 de la cité éducative Nord-Est.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et arrêtés à venir avec chacun des porteurs de projet retenu.

- D'autoriser la dépense afférente pour un montant maximal de 30 000 €.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

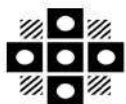


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254389-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**CONVENTION CLASSE ULIS À L'ECOLE
LAVOISIER**Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Récemment renforcée dans le cadre des orientations stratégiques du programme des Cités Educatives, l'inclusion des enfants porteurs de handicap est une priorité forte de la Ville de Tourcoing. Au travers de différentes actions, l'accueil, l'accompagnement et le soutien des enfants à besoins particuliers se doivent d'être au cœur de nos priorités éducatives.

➤ **La classe ULIS de l'école élémentaire Lavoisier**

Les Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire permettent la scolarisation dans le premier (et le second) degrés d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Présentes au sein de nombreuses écoles élémentaires de la Ville, l'ULIS de l'école LAVOISIER a un fonctionnement particulier en raison de la présence renforcée de l'équipe médico-sociale.

L'association des Papillons Blancs met en effet à disposition de l'école une équipe pluridisciplinaire composée de 4 personnes : un/une psychologue, un/une psychomotrien/ne, un/une éducatrice et un/une orthophoniste. Leur temps de présence dans l'école est en moyenne de 7heures par semaine et par personne

Pour le fonctionnement de ce dispositif, la Ville de Tourcoing met à disposition plusieurs salles : une pour l'enseignant/e, et deux pour l'équipe pluridisciplinaire. La ville prend également en charge les moyens de fonctionnement (mobilier, matériel pédagogique), ainsi que l'entretien et le chauffage de ces salles.

La précédente convention de coopération étant arrivée à échéance, elle doit donc être renouvelée pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération relative à la classe ULIS de Lavoisier, ainsi que tout avenant relatif à cette dite convention

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART et Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254123-DE-1-1

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

École Lavoisier Tourcoing
Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire pour les enfants avec Troubles des Fonctions Cognitives (ULIS)
IMPRO « Le Roitelet » Tourcoing
Mairie de TOURCOING

En application :

- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- du décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux

ENTRE :

- L'Association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing, représentée par Madame Sabine CROUX, présidente

L'inspecteur de Éducation Nationale de Roubaix-Tourcoing ASH — Madame Fabienne PUIG
L'inspecteur Education Nationale de Tourcoing Est — Monsieur Thomas DUPONT

Et

L'école Lavoisier représentée par Monsieur Le Directeur Christophe GRIMONPONT
La ville de Tourcoing représentée par Doriane BECUE, Maire de Tourcoing

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des enfants porteurs de Troubles des Fonctions Cognitives () sont accueillis dans Le dispositif ULIS Lavoisier.

ARTICLE 2

Affectation des élèves

La MDPH notifie l'accueil des enfants en ULIS. L'Inspecteur de l'Education Nationale ASH affecte ces enfants dans le dispositif ULIS. Le directeur inscrit les élèves dans l'école.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Le dispositif ULIS constitue un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins: ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets Personnalisés de scolarisation.

Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence en fonction de leur âge. Ils bénéficient de temps de scolarisation dans le dispositif ULIS autant que de besoin.

Les élèves participent à la vie de l'école comme les autres élèves en fonction de leur PPS.

L'élève scolarisé en ULIS ne doit pas avoir besoin d'une aide humaine continue dans la classe.
La famille est informée et accepte les interventions du dispositif « Dron » au sein du dispositif ULIS.

Les modalités d'accueil sont identiques à celles de l'école Lavoisier sauf préconisations particulières prévues dans le cadre du PPS.

ARTICLE 3

Fonctionnement du Dispositif ULIS

Le dispositif ULIS est composé d'un enseignant coordonnateur de préférence titulaire du CAPPEI et d'un Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH).

Rôle du coordonnateur : L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Rôle des AESH : des AESH accompagnent les élèves en fonction de leurs besoins : dans le dispositif ULIS, dans la classe de référence, pendant les récréations, dans les groupes thérapeutiques ou éducatifs mis en place par l'équipe du dispositif Dron pendant les temps scolaires.

L'association des Papillons Blancs met à disposition de l'école une équipe pluridisciplinaire appelée dispositif « DRON ». Ce dispositif est composé de quatre personnes : un/une psychologue, un/une psychomotricien-ne, un/une éducateur/éducatrice et un/une orthophoniste. Leur temps de présence dans l'école est en moyenne 7 heures hebdomadaires par personne, ce temps peut être modulé en fonction des besoins repérés des élèves.

Le dispositif « Dron » est rattaché à l'IMPRO « Le Roitelet » et représenté par son directeur, Olivier DEGOBERT.

ARTICLE 4

Partenariat avec la mairie de Tourcoing

La ville de Tourcoing met à disposition plusieurs salles : une pour l'enseignant(e) et deux pour l'équipe du dispositif « Dron » chargé de l'accompagnement. L'équipe du dispositif Dron est prioritaire dans l'utilisation de ces salles.

La ville de Tourcoing prend à sa charge les moyens de fonctionnement (mobilier, matériel pédagogique) ainsi que l'entretien et le chauffage de ces classes. Chaque année scolaire, les demandes de matériel en fonctionnement ou en investissement doivent être intégrées à la commande générale de l'école Lavoisier/, selon les modalités fixées par la règle des marchés publics et selon les règles administratives en vigueur.

Pour les élèves susceptibles de fréquenter la restauration scolaire, des règles d'inscription à la restauration scolaire sont les mêmes que pour l'ensemble des enfants halluinois.

ARTICLE 5

Fonctionnement du Dispositif Dron

Les interventions de l'équipe du dispositif n'ont pas vocation à se substituer à un service sanitaire ou médico-social.

Un projet individualisé est présenté par l'équipe et transmis aux parents. Ce projet est réinterrogé à chaque ESS. L'équipe pluridisciplinaire a un rôle auprès des élèves, auprès des familles et un partenariat avec le coordonnateur. Elle a également des liens avec les partenaires extérieurs à l'école intervenant auprès de l'enfant.

L'équipe propose un **accompagnement** individuel et/ou en groupe ainsi que de la co-intervention en classe pendant les temps scolaires ou périscolaires.

En fonction des besoins éducatifs particuliers de chacun, des professionnels du dispositif « Dron » de l'IMPRO de Tourcoing peuvent être amenés à intervenir dans le dispositif ULIS de l'école ou dans la classe de référence. Ils sont, dans ce cas, soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire. Les noms et qualités de ces personnels sont communiqués au directeur d'école.

L'équipe du dispositif « Dron » rencontre les familles à l'école ou à leur domicile à leur demande.

ARTICLE 6

En cas d'absence prévue et imprévue de l'enseignant spécialisé coordonnateur de ULIS, et en l'absence de moyens de remplacements, les élèves restent chez eux. Le Directeur de l'Ecole Lavoisier prévient les familles et/ou le directeur de l'Établissement d'origine.

En cas d'accident d'un élève de la ULIS, le directeur d'école prend les mesures nécessaires et en informe immédiatement les parents et/ou les établissements spécialisés.

ARTICLE 7

Les élèves sont couverts par la responsabilité civile de leurs parents (Responsabilité civile et individuelle accident). Une assurance individuelle accident sera souscrite par la famille pour chaque enfant bénéficiant du dispositif ULIS de l'école. Durant leur temps de scolarisation à l'école, ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'école.

ARTICLE 8

Le transport des enfants est assuré et organisé soit par le Conseil Général (taxis) ou par les familles.

ARTICLE 9

L'évaluation du fonctionnement du dispositif ULIS pourra faire l'objet d'une réunion annuelle proposée par l'IEH ASH en fonction des besoins des parties signataires. Si nécessaire, un comité de pilotage associera les différentes parties signataires de la présente convention ou leurs représentants.

ARTICLE 10

La présente convention est conclue pour la période du 1 septembre 2021 au 31 août 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par avenant, à la demande de d'une ou l'autre des parties signataires en respectant un préavis de 3 mois. Elle peut être dénoncée par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le terme de ce préavis intervient en cours d'exercice, les accords restent engagés pour la totalité de l'exercice en cours.

Signataires :

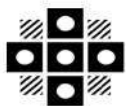
Maire de la Municipalité de Tourcoing

La présidente de l'association des papillons blancs de Roubaix-Tourcoing

Le Directeur de l'École Lavoisier

L'IEN de la circonscription de Tourcoing-Est

L'IEN de la circonscription de Roubaix -Tourcoing ASH



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE '
LES LOUSTICS ' GÉRÉE PAR LES
CENTRES SOCIOCULTURELS
BELENCONTRE PHALEMPINS (ESSTEAM)**

**SUBVENTION EXTENSION HALTE
GARDERIE LES LOUSTICS**

Rapport de **Madame BENHENNI
Sarrah**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing participe au fonctionnement de structures associatives œuvrant dans le domaine de la petite enfance. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pris le relais du précédent contrat enfance jeunesse (CEJ). L'enjeu pour la collectivité est d'anticiper un co-financement CAF pour des besoins repérés de développement de places d'accueil et de loisirs sur le territoire.

Consciente des enjeux autour des places en établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville a créé 14 places supplémentaires au sein du nouveau Pôle municipal Petite Enfance Simone Veil dont l'ouverture est prévue à l'automne. Elle soutient également financièrement via la CTG quatre halte-garderies gérées au sein des centres sociaux afin de garantir une offre d'accueil collective pour les petits Tourquennois.

Pour répondre à une demande forte, la Ville souhaite soutenir l'augmentation de 8 places au sein de la halte-garderie « Les Loustics » au sein du Centre Social Belencontre. Cette halte-garderie pourrait ainsi offrir 24 places dès réalisation des travaux, sur une amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Pour soutenir financièrement l'accroissement des capacités d'accueil, la Ville propose d'augmenter la subvention aux centres socioculturels Belencontre Phalempins (Essteam) pour la halte-garderie « Les Loustics » à hauteur de 12 392€ en année pleine durant la durée de la CTG à partir de 2022 et jusqu'en 2025, tout en précisant que ce sera au prorata des jours d'ouverture après travaux sur l'année 2022.

En année pleine, le montant total de la subvention versée pour la halte-garderie sera donc de 61 958,08€.

La convention sera modifiée par voie d'avenant, comme le prévoit la délibération n°36 du 11 décembre 2021.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- L'augmentation de la subvention à hauteur de 12 392€ en année pleine à partir de 2023 jusqu'en 2025, et au prorata des jours d'ouverture après travaux sur l'année 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée et du vote du Conseil Municipal.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

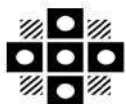


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254501-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL (CRD)**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le Projet d'établissement d'un établissement d'enseignement artistique public est un document cadre défini par la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001. Il formalise la décision politique de la Collectivité en déclinant les actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales. Il doit être transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui en valide les orientations pédagogiques, artistiques et administratives présentées dans le dossier.

Dans la continuité du précédent Projet d'établissement voté par le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing le 3 octobre 2015, il poursuit sa mission première de sensibilisation artistique et culturelle, de formation aux pratiques artistiques et de développement culturel sur le territoire.

Au service d'une politique culturelle pour tous à travers une démarche d'exigence et d'accessibilité, le CRD de la Ville de Tourcoing et l'école de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain s'associent pour coordonner les missions pédagogiques, les projets artistiques et les moyens administratifs et financiers à mettre en œuvre pour y parvenir.

Encadrés par une équipe de plus de 60 artistes-enseignants sur les 2 sites, les quelques 900 élèves et étudiants bénéficient d'un enseignement artistique dynamique et complet autour de projets créatifs leur permettant un apprentissage riche et un accès à des projets en relation régulière avec des artistes-invités et des pédagogues, des actions de création, de diffusion et une sensibilisation à des esthétiques divers et variés.

Les artistes en résidence accueillis permettent également aux usagers de se confronter à la création artistique ainsi qu'à d'autres univers artistiques et culturels.

Enfin, les missions d'éducation artistique et culturelle restent un pilier des missions de l'établissement où les interventions dans les structures de la petite enfance et en milieu scolaire permettent chaque année à près de 2 500 enfants de la ville de Tourcoing d'être sensibilisés à une pratique artistique en musique, en danse et en théâtre de qualité et en adéquation avec un apprentissage collectif du mieux vivre ensemble.

Le Projet d'établissement étant un document indispensable au prochain renouvellement de classement,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider les choix d'orientation et les perspectives d'évolution du CRD pour les années à venir par le biais de son Projet d'établissement 2022 – 2030.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Florence TAVERNIER qui avait donné procuration à FabienneCHANTELOUP et Sarra BENHENNI absente au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254424-DE-1-1

PROJET D'ÉTABLISSEMENT



ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PUBLIC

ANNÉES SCOLAIRES
2021 – 2022 À 2029 – 2030



Tourcoing



neuvillE-en-ferrain



Tourcoing



neuville-en-ferrain



Soutenu
par



approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing à la date du _____ 2022
approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Neuville-en-Ferrain à la date du _____ 2022
approuvé par le Conseil d'établissement à la date du 17 octobre 2022
approuvé par la Direction du rayonnement culturel à la date du 12 mai 2022
approuvé par le Conseil pédagogique à la date du 24 février 2022



Tourcoing



neuville-en-ferrain

30 septembre 2022

promouvoir collectivement un esprit d'ouverture,
d'innovation partagée
et de rayonnement dynamique
pour les enseignements artistiques spécialisés
sur le territoire des Villes de Tourcoing
et de Neuville-en-Ferrain

Le Projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, le deuxième du genre, a été réalisé dans une démarche collective, dynamique et innovante.

En s'appuyant sur une analyse et un diagnostic partagés d'un existant pédagogique et artistique d'une qualité remarquable, ce document nous permet aujourd'hui de définir une nouvelle fois les objectifs prioritaires d'évolution de l'enseignement artistique et de changement culturel pour la période des années scolaires à venir.

Le Projet d'établissement doit contribuer à renforcer la mission éducative, culturelle, artistique, patrimoniale et sociale de l'établissement d'enseignement artistique public, notamment en tant que lieu d'apprentissage de découvertes, de rencontres, d'échanges et de réflexion. Des plus jeunes aux amateurs éclairés et aux futurs professionnels, chaque citoyen-ne doit pouvoir y trouver sa propre voie, quels que soient sa discipline artistique et son projet personnel.

Les villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain s'associent dans leur engagement à poursuivre une politique en matière d'éducation artistique et culturelle – d'accessibilité pour tous aux apprentissages du vivre ensemble – en partenariat avec les collectivités du territoire ainsi qu'avec les acteurs de la culture et de l'éducation du territoire.

Dans un contexte de crise sanitaire et économique, nous élus de la Ville de Tourcoing et de la Ville de Neuville-en-Ferrain faisons confiance à la force éducative des pratiques artistiques collectives pour nous apporter joie et optimisme, pour nous rassembler au-delà des différences et pour nous apprendre à mettre nos efforts en commun en faisant œuvre de partage.

Nous remercions l'ensemble des acteurs et des partenaires du monde éducatif et culturel – tant institutionnel qu'associatif – du territoire qui ont pris part à l'élaboration du présent Projet d'établissement et ont su enrichir la réflexion du personnel des deux établissements tourquennois et neuvillois. Ils sont les partenaires indispensables du Projet d'établissement en phase avec le territoire, avec le monde éducatif et culturel de nos villes.

Nous savons compter sur l'investissement et la disponibilité de l'ensemble des agents du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain que nous tenons à remercier chaleureusement pour le travail accompli avec enthousiasme et rigueur dans l'élaboration du Projet d'établissement.

Doriane BÉCUE
Maire de Tourcoing

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain

Peter MAENHOUT
Adjoint au maire chargé de la culture

Maria Pilar DESRUMEAUX
Adjointe au maire chargée de la culture

Établissement d'enseignement artistique public dispensant les spécialités musique, danse et art dramatique, classé par l'état en 2006, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing est un service public culturel rattaché à la Direction du rayonnement culturel de la Collectivité tourquennoise.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain regroupent une équipe de 60 agents artistes-pédagogues, une équipe de direction de 3 agents, ainsi qu'une équipe administrative et technique de 13 agents. Durant l'année scolaire 2020/2021, les deux établissements d'enseignement artistique ont accueilli 836 usagers dans les spécialités musique, danse et théâtre, et développé des partenariats pédagogiques et artistiques avec les acteurs culturels amateurs et professionnels du territoire.

Implanté au centre de la cité et au sein du réseau des établissements d'enseignement artistique public de la Métropole Européenne de Lille ainsi que de la Région des Hauts-de-France, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain proposent à la population une offre complète – intra- et extra-muros – d'enseignements et de pratiques artistiques, une large diversité de formations et d'esthétiques, et une organisation méthodique des études et des pratiques artistiques.

L'objectif premier est de favoriser avec cohérence – en phase avec les éléments sociologiques, économiques et culturels déterminants – l'accès du plus grand nombre de citoyens-nes à une pratique artistique épanouissante, exigeante et partagée. Les agents – personnel d'accueil et technique, administratif et pédagogique – du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain défendent l'idée d'une éducation artistique et culturelle d'excellence pour tous, en adéquation avec le bonheur de la réalisation artistique.

Le Projet d'établissement présenté ici – le deuxième de ce type pour l'établissement après celui déposé en 2015 – pose les enjeux, les objectifs et les préconisations d'une mutation identitaire structurante de ses pratiques artistiques. En définissant dans ce document une vision, une stratégie et des orientations pour asseoir et développer la place de l'établissement au sein des Collectivités de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain, de la Métropole européenne de Lille, du Département du Nord et de la Région des Hauts-de-France, le présent Projet d'établissement suit les axes de la politique culturelle définie par les deux Collectives tout en assurant les préconisations ministérielles.

Sans renier la démarche pédagogique et artistique exigeante, structurée et dynamique, sans négliger le patrimoine culturel dont ils sont garants, les agents du Conservatoire à rayonnement départemental peuvent-ils

- servir de nouveaux publics ?
- initier et soutenir la pratique artistique en amateur à format collectif ?
- appréhender le renouvellement constant des technologies et esthétiques ?
- décloisonner l'enseignement artistique ?

Le précédent Projet d'établissement valait pour la période 2015 – 2020. Dès avril 2020 et à la faveur d'une nouvelle direction, une réflexion et des débats sur un plan administratif, pédagogique et artistique se sont engagés au sein des différents pôles administratifs et départements pédagogiques en vue de l'élaboration d'un nouveau projet pour une période se projetant jusqu'en 2030. Des séances de concertation se sont organisées par thématique et selon une feuille de route permettant à chacune et chacun des agents des deux établissements d'avancer des constats et des propositions d'envergure collective.

Toutefois, des imprévus, notamment une crise sanitaire internationale sans précédent, sont venus freiner l'avancée d'écriture du Projet d'établissement. Une nouvelle mandature avec l'installation en mai 2020 du nouveau Conseil municipal et les orientations politiques, nous ont conduits à actualiser puis à recomposer le Projet d'établissement à horizon 2030.

Pendant toute cette période, les deux établissements ont suivi une ligne directrice sans projet formalisé mais avec le souci de prolonger une dynamique collective et engagée initiée par le précédent Projet d'établissement, avec l'intérêt constant d'inscrire durablement son développement en s'appuyant sur des documents référents.

- Rapports d'inspection du ministère de la Culture dans le cadre de la procédure d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (DGCA collège théâtre et arts associés – janvier 2021 | DGCA collège musique – juillet 2020)
- Rapport d'inspection du ministère de la Culture dans le cadre du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (DGCA – juin 2016)
- Schéma national d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial de la musique (avril 2008), de la danse (mars 2004) et du théâtre (juillet 2005)
- Cursus voix enfants-adolescents (2014), complément au schéma d'orientation de 2008
- Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication, hors-série N°2, annexes de l'Arrêté du 15 décembre 2006
- Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Décret N°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Circulaire N°2002-165 du 02 août 2002 relative aux Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges
- Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (mars 2001)

Au-delà des problématiques liées aux dispositifs pédagogiques spécialisés et à la gestion administrative interne, le présent document a tenu à prendre en compte les nouveaux défis posés par les orientations nationales et locales tout en se situant dans les perspectives ouvertes par les réformes et les évolutions pédagogiques les plus récentes.

Par conséquent, il convient de lire le Projet d'établissement, non pas comme un document cadre définitif et figé, mais comme un ensemble de propositions prospectives et innovantes visant à faire porter aux deux établissements une ambition à la mesure de leur potentiel pédagogique et artistique sur le territoire.

A la fois vecteur de développement et d'épanouissement de la personnalité, mais aussi de lien et cohésion sociale contribuant au renfort des solidarités et à la lutte contre les inégalités, développant le sens de la réflexion et favorisant l'ouverture d'esprit chez chacun, l'enseignement artistique est considéré comme une composante essentielle et incontournable des politiques publiques culturelles.

Dans cet esprit, il incombe à un établissement d'enseignement artistique public de mettre en œuvre ces principes fondamentaux dont chaque citoyen devrait pouvoir s'emparer, que ce soit sur leur territoire d'implantation originel mais plus largement aussi, sur leur aire de rayonnement. Ainsi, afin que chaque individu puisse avoir la chance d'accéder à un art, qu'il soit musical, chorégraphique ou théâtral, ainsi qu'à sa pratique, il convient de mailler le territoire le plus largement possible.

A cet effet, depuis son entrée en vigueur, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales marque une nouvelle étape dans l'organisation de l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre.

En effet, si l'État et les communes organisaient et finançaient jusque-là les établissements d'enseignement artistique contrôlés, il incombe désormais aux régions et départements de s'inscrire dans ces dispositifs organisationnel et financier en devenant, de ce fait, des partenaires incontournables et nécessaires au maillage de l'enseignement artistique sur le territoire national.

Dans ce cadre, cet ensemble de collectivités aux projets culturels riches et diversifiés aura à travailler autour d'une ambition commune au vu des compétences qui leur sont confiées : contribuer à l'amélioration de l'offre et des conditions d'accès à l'enseignement artistique spécialisé pour chaque citoyen. La concertation et le consensus entre les différentes collectivités constituent des enjeux majeurs à la mise en œuvre de cette réforme, même s'il convient de rappeler qu'une ville, gestionnaire d'un établissement d'enseignement artistique public, joue un rôle prédominant au vu de son expérience dans la gestion de cet outil culturel et d'enseignement artistique phare.

Les propositions exposées dans ce document espèrent conférer au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et à l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain le rôle d'un lieu dépassant les clivages sociaux, ouvert à tout-e citoyen-ne désirant s'éveiller et s'investir dans la pratique musicale, chorégraphique et/ou théâtrale, dans un environnement adapté. A cette charge s'ajoute le rôle d'un lieu généreux et attractif, ouvert sur l'extérieur, désireux d'exporter ses richesses et engagé d'en recevoir, un lieu d'interculturalité et intergénérationnel dans lequel foisonnent réflexion et innovation pédagogiques mises au service de la jeunesse.

Œuvrant au rayonnement des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain en assurant des rôles éducatif et culturel, le Conservatoire à rayonnement départemental et l'École de musique devront être en mesure de répondre à l'ensemble des missions de service public d'un établissement de cette catégorie en intégrant les réalités géographique, économique, sociologique et culturelle des deux Villes, de la Métropole européenne de Lille, du Département du Nord et de la Région des hauts-de-France.

C'est pourquoi, dans le respect de l'histoire, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain sont à la fois :

- un lieu d'enseignement artistique spécialisé offrant un cursus musical, chorégraphique et théâtral complet allant de l'initiation jusqu'à la formation préprofessionnelle et à l'enseignement préparatoire supérieur
- un lieu de référence et d'excellence de l'enseignement artistique sur le territoire métropolitain, collaborant étroitement avec les structures d'enseignement artistique de la Région des hauts-de-France
- un centre ressources pour l'accueil et l'accompagnement des pratiques artistiques amateurs
- un acteur dynamique dans la mise en réseau des structures culturelles de la Ville de Tourcoing
- un pôle pédagogique et artistique contribuant à la mise en œuvre des politiques métropolitaine, départementale, régionale et transfrontalière
- un lieu d'innovation pédagogique mettant en avant la création, l'improvisation, l'invention sous toutes ses formes, qu'elles soient musicales, chorégraphiques ou théâtrales à travers des résidences d'artistes, des échanges pédagogiques et artistiques
- un lieu tourné vers les esthétiques émergentes en musique, danse et théâtre
- un lieu de démocratisation proposant des actions de sensibilisation et des actions éducatives en direction des publics dit empêchés et en développant à ce titre un partenariat privilégié avec l'Éducation nationale, les écoles de musique associatives et les centres sociaux

Ce panel de missions, qu'exercent le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, deviendra une réalité à la condition d'atteindre les objectifs suivants :

- développer des partenariats pédagogiques et artistiques forts avec les établissements culturels et d'enseignement artistique du territoire, autour de projets de créations et d'actions de diffusion
- diversifier les publics en proposant des actions de sensibilisation sous différentes formes hors les murs en direction des quartiers et en accompagnant ces publics vers les lieux de diffusion
- développer le partenariat existant avec l'Éducation nationale en généralisant les interventions en milieu scolaire et en développant le réseau du dispositif de classes à horaires aménagés musique
- soutenir les pratiques artistiques amateurs en leur offrant un environnement adapté et un accompagnement pédagogique
- poursuivre une politique volontariste et engagée envers la diffusion et la création artistique contemporaine ainsi qu'envers les arts urbains

1. PRÉAMBULE	13
2. INTENTIONS GÉNÉRALES	15
2.1. ÉLARGISSEMENT DU PUBLIC	17
2.2. AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC.....	17
2.3. VALORISER LES ACTEURS LOCAUX	18
2.4. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE LOCAL	18
3. INTRODUCTION.....	19
3.1. L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE DANS LES CONSERVATOIRES CLASSES	20
3.2. PENSER UN PROJET D'ETABLISSEMENT	21
3.2.1. Démarche.....	22
3.2.2. Méthodologie.....	22
3.2.3. Calendrier.....	22
4. CONTEXTE	25
4.1. UN CONTEXTE GENERAL INEDIT.....	26
4.2. LA SITUATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	26
4.3. UN CONSTAT SANS APPEL	27
4.4. PARTAGE DE STRATEGIES EDUCATIVES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES DU TERRITOIRE	27
5. PORTRAIT	29
5.1. LES MISSIONS D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	30
5.2. LES FONCTIONS D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PUBLIC.....	31
5.3. LE CADRE INSTITUTIONNEL REGLEMENTAIRE.....	31
5.4. LES ATOUTS D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PUBLIC	31
5.5. LES REPERES HISTORIQUES	33
5.6. LES INFRASTRUCTURES.....	34
5.7. L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PUBLIC ACTEUR MAJEUR DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE	37
5.7.1. Une démarche volontariste de partenariats.....	37
5.8. DES POINTS D'AMELIORATION	39
5.8.1. Adaptation renforcée de l'enseignement artistique aux publics dits empêchés et éloignés	39
5.8.2. Perspectives 2030 : un nouvel établissement, de nouvelles ambitions.....	40
5.8.2.1. Construire un nouvel équipement culturel	40
5.8.2.1.1. Le choix stratégique du site	40
5.8.2.1.2. Une augmentation des capacités et du rayonnement.....	40
5.8.2.1.3. Des locaux spécifiques, équipés et adaptés aux pratiques artistiques d'aujourd'hui.....	41
5.8.2.1.4. Présentation du nouvel équipement culturel	41
5.8.2.1.5. Le renouvellement du classement	42
5.8.2.1.6. Les conséquences en termes d'organisation	42
5.8.2.2. Développer par une amplification et consolidation stratégique l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.....	42
5.8.2.2.1. Le milieu scolaire.....	42
5.8.2.2.2. Les nouveaux publics	43
5.8.2.2.2.1. La diversification des publics	43
5.8.2.2.2.2. Les publics empêchés et éloignés.....	43
5.8.2.2.2.3. Les publics imprévus.....	43
5.8.2.3. Développer la pluridisciplinarité et les arts de la scène et du spectacle	44
5.8.2.3.1. La démarche pédagogique.....	44
5.8.2.3.2. La pluridisciplinarité et les pratiques collectives.....	44
5.8.2.3.3. Le spectacle vivant	44
5.8.2.4. Centre de ressources pour le territoire	45

5.8.2.4.1.	Les usagers	45
5.8.2.4.2.	La vie locale	46
5.8.2.4.3.	La pratique artistique en amateur	46
5.8.2.4.4.	Les nouvelles technologies	46
5.8.2.4.5.	La lisibilité	47
5.8.2.4.6.	Les résidences	47
5.8.2.4.7.	Les partenariats	47
6.	GENÈSE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT	49
6.1.	DES ATTENTES IDENTIFIÉES	50
6.2.	DES MISSIONS INCONTOURNABLES	51
6.2.1.	Obligations et déontologie	51
6.2.2.	Organisation pédagogique en conformité avec le Schéma national d'orientation pédagogique	51
6.2.3.	Rayonnement sur le territoire	51
6.3.	DEGRE DE CONNEXION ENTRE LES MISSIONS ET LES AXES	51
6.4.	UNE SYNTHÈSE COMPLEXE	52
6.5.	UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT EVOLUTIF ET ADAPTABLE	52
7.	PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC – ÉTAT DES LIEUX	53
7.1.	OPPORTUNITÉ	54
7.2.	MÉTHODOLOGIE	54
7.3.	CONTEXTE GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE	55
7.3.1.	Historique des établissements d'enseignement artistique	55
7.3.2.	La Métropole européenne de Lille	57
7.3.3.	Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et le réseau des établissements d'enseignement artistique public du territoire	58
7.3.3.1.	Convention de décentralisation pédagogique	58
7.3.3.1.1.	La situation de la Convention de décentralisation pédagogique	60
7.3.3.1.2.	Une stratégie pour une coopération pédagogique et artistique renforcée	65
7.3.3.2.	Le réseau de partenariat pédagogique des établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille	70
7.3.3.3.	Le réseau de partenariat pédagogique des établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France	72
7.3.4.	Les lieux et structures culturelles de la Ville de Tourcoing	73
7.3.5.	Les temps culturels des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain	73
7.3.6.	L'environnement éducatif scolaire	74
7.3.7.	L'offre d'enseignement supérieur	75
7.3.7.1.	L'Université de Lille	75
7.3.7.1.1.	La licence Arts parcours Musique et musicologie	75
7.3.7.1.2.	La licence Arts parcours Études théâtrales	76
7.3.7.1.3.	Le Centre de formation de musiciens intervenants de l'Université de Lille	77
7.3.7.2.	L'École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France	78
7.3.8.	L'environnement socio-éducatif et culturel	80
7.3.9.	La pratique artistique en amateur et la relation aux associations culturelles amateurs	81
7.4.	L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE, ARTISTIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT	82
7.4.1.	Missions principales de l'établissement	82
7.4.1.1.	L'enseignement artistique	82
7.4.1.2.	L'action culturelle et la diffusion artistique	83
7.4.2.	L'organisation administrative de l'établissement	83
7.4.3.	L'organisation pédagogique de l'établissement	85
7.4.4.	Les instances administratives et pédagogiques de l'établissement	89
7.4.5.	Les effectifs des usagers	93
7.4.5.1.	Les effectifs des usagers par âges	94
7.4.5.2.	Les effectifs des usagers par sexes	95
7.4.5.3.	Les effectifs des usagers par origine géographique	96
7.4.5.4.	Les effectifs des usagers par cycles et cursus d'enseignements	97

7.5.	LES ELEMENTS BUDGETAIRES.....	98
7.5.1.	Une tarification sociale	98
7.5.2.	Les financements	98
7.5.2.1.	Les dépenses de fonctionnement.....	98
7.5.2.2.	Les recettes.....	100
7.6.	CONCLUSIONS	102
7.6.1.	L'établissement d'enseignement artistique public dans son environnement territorial.....	102
7.6.2.	L'activité interne de l'établissement.....	102
8.	DEUXIÈME PARTIE : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	103
8.1.	UN ENJEU D'EDUCATION	104
8.1.1.	Se rassembler autour d'une même cause : l'éducation.....	104
8.1.2.	Croiser enseignement spécialisé et éducation générale.....	104
8.1.3.	Mettre en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle	104
8.1.4.	Jouer la carte de la complémentarité des temps éducatifs	105
8.1.5.	Contribuer à la réussite éducative par la pratique artistique	105
8.1.6.	Le plein épanouissement de la personnalité	105
8.1.7.	Considérer les arts et la culture comme outils éducatifs.....	105
8.1.8.	Donner un cadre au projet pédagogique	106
7.1.9.	Concevoir un projet pédagogique ouvert à la diversité.....	106
7.1.10.	Soutenir et enrichir les pratiques artistiques en amateur	106
7.1.11.	Former l'artiste en devenir	106
8.2.	UN ENJEU D'ATTRACTIVITE ET DE RAYONNEMENT	107
8.2.1.	Affirmer sa présence et rayonner sur le territoire	107
8.2.2.	Créer de la valeur ajoutée.....	107
8.2.3.	Cultiver la différence, assumer l'exigence, revendiquer l'excellence pour tous.....	108
8.2.4.	Afficher son dynamisme, entretenir la motivation et créer de l'émulation	108
8.2.5.	Adopter une tarification incitative pour les familles.....	108
8.2.6.	Accueillir le public dans des locaux adaptés et investir sur l'avenir	108
8.2.7.	Maintenir des enseignements décentralisés et des actions de proximité.....	109
8.3.	ENJEU DE COHESION SOCIALE	109
8.3.1.	Contribuer à l'intégration sociale par une pratique artistique	109
8.3.2.	S'ouvrir à la diversité, favoriser la mixité sociale, créer du lien	110
8.3.3.	Permettre et faciliter l'accès de tous à une pratique artistique	110
8.3.4.	Mêler et croiser les actions culturelles et les actions sociales.....	110
8.3.5.	Chanter, jouer, danser, créer, vivre ensemble.....	110
8.3.6.	Favoriser les solidarités à travers des projets partagés	111
8.3.7.	Des actions pédagogiques et artistiques prenant en compte les situations de handicap	111
8.3.8.	Expérimenter et innover au service de la population	111
8.4.	ENJEUX DE TERRITORIALITE.....	112
8.4.1.	Investir de nouveaux territoires avec des dispositifs ambitieux et dynamiques	112
8.4.2.	Viser au plein respect des droits culturels des personnes	112
8.4.3.	Être acteur du territoire et porteur du changement	112
8.5.	CONCLUSIONS	113
9.	TROISIÈME PARTIE : PRESENTATION DE DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES.....	115
9.1.	DISPOSITIFS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES.....	116
9.2.	DISPOSITIFS DE PROJETS PHARES.....	129
9.3.	DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES CADRES.....	136
9.3.1.	Département pédagogique Éducation artistique et culturelle	136
9.3.2.	Département pédagogique Formation et culture musicale.....	137
9.3.3.	Département pédagogique discipline vocale.....	139

9.3.3.1.	Chant polyphonique	139
9.3.3.2.	Chant soliste	140
9.3.3.3.	Dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale.....	141
9.3.3.4.	Cursus Ensembles vocaux.....	144
9.3.4.	Département pédagogique ensembles instrumentaux et musique de chambre	145
9.3.4.1.	Ensembles instrumentaux	145
9.3.4.2.	Musique de chambre.....	145
9.3.5.	Départements pédagogiques des disciplines instrumentales.....	146
9.3.5.1.	Département pédagogique disciplines instruments à vent, à percussion et à cordes pincées	146
9.3.5.2.	Département pédagogique disciplines instruments à cordes frottées et à claviers.....	148
9.3.5.3.	Dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante instrumentale	150
9.3.5.3.1.	CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale -CE1-.....	152
9.3.5.3.2.	CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale -du CE2 au CM2-	152
9.3.5.3.3.	CHAM-Collège à dominante instrumentale -de la 6ème à la 3ème-.....	153
9.3.6.	Département pédagogique jazz	154
9.3.7.	Département pédagogique accompagnement	157
9.3.8.	Département pédagogique arts de la scène et du spectacle	159
9.3.8.1.	Atelier chorégraphique.....	159
9.3.8.2.	Art dramatique	160
9.4.	DISPOSITIFS CADRES D'ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES A DOMINANTE MUSICALE	161
9.5.	DISPOSITIFS CADRES D'ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES A DOMINANTE THEATRALE	171
9.6.	DISPOSITIFS CADRES D'ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES A DOMINANTE CHOREGRAPHIQUE	177
10.	ANNEXES	180
10.1.	DISPOSITIFS PARTENARIAUX AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PUBLIC DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.....	181
10.1.1.	École supérieure musique et danse Hauts-de-France.....	181
10.1.2.	Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille.....	181
10.1.3.	Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Roubaix	182
10.2.	DISPOSITIFS PARTENARIAUX UNIVERSITAIRES.....	183
10.2.1.	Université de Lille.....	183
10.2.2.	Centre de formation des musiciens intervenants.....	183
10.3.	DISPOSITIFS PARTENARIAUX AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.....	183
10.3.1.	École élémentaire Maurice BONNOT.....	184
10.3.2.	Collège Marie CURIE	184
10.4.	DISPOSITIFS PARTENARIAUX AVEC LES STRUCTURES CULTURELLES DE TOURCOING.....	185
10.4.1.	Atelier lyrique de Tourcoing.....	185
10.4.2.	Association culturelle tourquennoise	186
10.4.3.	Le Grand Mix.....	186
10.4.4.	Théâtre du Nord Théâtre de l'Idéal.....	187
10.4.5.	La Virgule Centre transfrontalier de création théâtrale.....	188
10.4.6.	École de formation aux métiers de la musique Tourcoing.....	188
10.4.7.	MUba Eugène Leroy Tourcoing	189
10.4.8.	Institut du monde arabe Tourcoing.....	189
10.4.9.	École supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing	189
10.4.10.	Le Fresnoy Tourcoing Studio national des arts contemporains	190
10.4.11.	Le Réseau des idées Médiathèques de la Ville de Tourcoing	190
10.5.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	191
10.6.	GLOSSAIRE.....	192

1. PRÉAMBULE

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 rappelle que la direction d'un établissement d'enseignement artistique public « conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet. »

Les textes réglementaires rendent aujourd'hui obligatoire la rédaction d'un projet d'établissement d'enseignement artistique public pour le classement de celui-ci.

Un établissement public d'enseignement artistique spécialisé – de la musique, de la danse et de l'art dramatique – assume une mission première de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. Pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action à moyen et long terme. C'est également un point de repère important pour l'évaluation de la situation.

L'arrivée d'une nouvelle direction en avril 2020, en pleine crise sanitaire internationale de la COVID-19, a été l'occasion de proposer de nouvelles orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et administratives pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Les grands axes de ce projet prennent en compte les différents domaines inhérents à un établissement d'enseignement artistique spécialisé de ce type :

- l'apprentissage des arts (musique, danse, art dramatique) et son organisation pratique (cursus)
- la diffusion (saison culturelle)
- le développement des publics (actions culturelles, actions éducatives artistiques, pratiques amateurs),
- l'attractivité et le rayonnement (partenaires régionaux, nationaux et internationaux)

En termes de méthodologie, un certain nombre d'orientations pédagogiques et artistiques ont été adoptées et mises en œuvre après concertation et débats lors de conseils pédagogiques (année scolaire 2020/2021 et début année 2022) et les axes principaux du Projet d'établissement ont été quant à eux présentés lors de la plénière de rentrée scolaire 2021/2022, en présence de Monsieur Christophe DESBONNET, adjoint au Maire de la Ville de Tourcoing en charge de la Culture, de Madame Catherine RUFFIÉ, Directrice générale adjointe en charge des services à la population, et de Madame Marie-France BERTHET, Directrice du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing.

Ces axes sont repris en bonne partie dans le présent document et sont complétés par de nouvelles orientations prises par la Collectivité à la suite de l'arrivée, en mars 2022, de Monsieur Peter MAENHOUT, adjoint au Maire de la Ville de Tourcoing en charge de la Culture.

Enfin, les orientations de ce projet découlent de l'analyse de l'état des lieux de l'établissement, de son environnement économique, territorial, partenarial, s'inscrivent dans la politique culturelle de la Ville de Tourcoing et dans les textes cadres du ministère de la Culture (schémas nationaux d'orientation pédagogique en musique, danse, théâtre, arrêté de classement des Conservatoires à rayonnement départemental).

Elles seront déclinées en objectifs opérationnels qui en permettront la mise œuvre en fonction des réalités économiques actuelles, et s'étendront sur les sept prochaines années.

2. INTENTIONS GÉNÉRALES

Le Conservatoire à rayonnement départemental constitue un pôle d'attractivité et de rayonnement important pour le territoire des villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain ainsi que celui plus élargi que constituent la Métropole européenne de Lille et la Région des Hauts-de-France. L'établissement d'enseignement artistique public est un élément cohérent et reconnu dans les dispositifs et les équipements qui confèrent aux territoires tourquennois et neuvillois une identité culturelle forte.

Le Conservatoire à rayonnement départemental – aujourd'hui contraint dans son développement par son ancrage dans des locaux anciens, exigus et inadaptés – se prépare pour l'année 2030 à recevoir un nouvel équipement architectural qui lui permettra de poursuivre un rôle premier et d'accueil dans le dispositif éducatif et culturel. Ainsi, il pourra assurer avec efficacité une place stratégique au cœur du rayonnement et de l'attractivité du territoire pour peu qu'il ne conditionne pas uniquement son développement à l'obtention de moyens supplémentaires, une donnée en contradiction forte dans une conjoncture caractérisée par de nombreuses incertitudes. L'établissement est supporté à hauteur de 85 % de son budget par la Collectivité tourquennoise qui présente un taux de chômage de 23%, et il représente une charge conséquente pour celle-ci alors que les dotations et les ressources dont elle dispose vivent une constante érosion. C'est cette conjoncture alliée à un attachement fort de la Ville pour son équipement qui légitiment la recherche de nouvelles ressources et de nouveaux équilibres dans les fonctionnements et financements, dans un esprit de synergie, assorti d'un pilotage fin et optimisé.

C'est la conjonction d'enjeux administratifs, pédagogiques et artistiques déterminants, du potentiel disponible, de la volonté politique, des contraintes conjoncturelles ou conceptuelles et des opportunités qui ont engendré le Projet d'établissement pour les sept années scolaires à venir. La conception devra garantir le cap pédagogique, artistique et administratif général.

À la suite du départ de Madame Victoria DUCRET-POTIEZ qui a dirigé l'exceptionnel travail d'organisation administrative et pédagogique, traduit par le renouvellement du label « Conservatoire à rayonnement départemental » (2015-2020), et à l'arrivée de Monsieur Pierre HOPPÉ, au mois d'avril 2020 – au déclenchement de la crise sanitaire – à la direction de l'établissement, la nécessité d'analyser le développement structurel établi s'imposa dans un paysage administratif et économique singulier. Un état des lieux associé à un diagnostic des actions mises en œuvre en pleine crise sanitaire mondiale se confronte à l'échelonnement calendaire des préconisations retenues. Les séances transversales de travail au sein des départements pédagogiques et du Conseil pédagogique ont confirmé la nécessité de réinterroger certains positionnements dans le projet éducatif et artistique du Conservatoire à rayonnement départemental :

- évolution et promotion des dynamiques pédagogiques artistiques collectives de qualité
- épanouissement de chaque citoyen·ne dans le bien vivre ensemble
- accessibilité de l'enseignement artistique et culturel aux usagers en situation de handicap et d'exclusion sociale
- enjeu du numérique dans un contexte de pratique artistique collective
- place des disciplines théâtre et danse
- place des pratiques artistiques d'aujourd'hui
- cloisonnement des pratiques artistiques
- valorisation du patrimoine culturel local
- transmission du savoir-faire pédagogique
- soutien majeur à l'événementiel culturel et au rayonnement de la Collectivité
- renforcement des partenariats et des coopérations pédagogiques et artistiques
- place de l'art thérapie

Les réflexions sur ces sujets sont menées tant du point de vue de la labélisation que de l'efficacité des moyens mis en œuvre par la Collectivité au regard de l'impact réel sur le territoire.

Le renouvellement de la labélisation s'inscrit dans une démarche d'évolution raisonnée et cohérente pour le Conservatoire à rayonnement départemental, prenant en compte l'évolution du contexte éducatif et le potentiel des partenaires de l'établissement.

Elle s'articulera autour de quatre axes principaux :

- élargissement du public sensible à la découverte d'une pratique artistique
- amélioration de la qualité du service public rendu à la population à travers une éducation artistiques et culturelle pour tous et un enseignement artistique transdisciplinaire collectif
- valorisation des acteurs locaux associatifs et institutionnels agissant au sein des structures de la petite-enfance et éducatives, en compagnies, dans le cadre de dispositifs éducatifs spécifiques
- promotion du patrimoine local d'exception après des usagers de l'établissement, des partenaires et des spectateurs du territoire

2.1. Élargissement du public

Tout en maintenant l'effort de la collectivité au niveau actuel, l'objectif fixé à la fin 2030 serait d'atteindre *in situ* les 1000 élèves, en rééquilibrant notamment les effectifs dans les disciplines des arts de la scène et du spectacle ainsi que des arts d'aujourd'hui. Cela permettrait de répondre à la fois aux critères de la labélisation et aux missions d'un établissement d'enseignement artistique public qui est de favoriser l'accès à la pratique artistique de qualité pour le plus grand nombre sans que la question financière soit prédominante. Accompagner des amateurs ou de futurs enseignants ou artistes professionnels vers des parcours d'excellence, diplômant pour certains, à travers un troisième cycle spécialisé ou des classes préparant à l'enseignement supérieur concernera forcément un nombre plus restreint d'usagers et ne peut représenter l'essentiel de ses objectifs.

Ces objectifs seront atteints par le développement de parcours différenciés reposant sur des approches artistiques et

pédagogiques différentes et variées, déjà à l'œuvre dans d'autres établissements d'enseignements artistiques labélisés. L'effcience recherchée dans ce domaine permettra de faire bénéficier aux usagers d'un service public de qualité pour un même effort de la collectivité.

Par ailleurs, le développement de la discipline vocale, à travers notamment la création d'un dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante vocale à l'École élémentaire n.n. (classée REP+) et le complément pédagogique mis en œuvre au sein du département pédagogique Jazz et musiques actuelles, ou encore l'enseignement du théâtre musical et des arts urbains au sein du département pédagogique Arts de la scène et du spectacle, contribue par la mise en place d'un dispositif original et par la variété du répertoire dispensé, à crédibiliser l'ouverture de l'établissement sur les pratiques artistiques du 21^{ème} siècle accessibles à tout citoyen.

2.2. Améliorer la qualité du service public

Une amélioration reposerait en partie sur la mise en place de formations continues permettant aux artistes-enseignants-es de diversifier les approches et de varier les parcours pédagogiques afin de maintenir l'adhésion, un dynamisme et une motivation à mener une pratique artistique exigeante auprès des usagers de l'établissement.

Une autre amélioration concernerait le cadre d'intervention du département pédagogique Éducation artistique et culturel du Conservatoire à rayonnement départemental. Celui-ci devrait poursuivre sa mutation afin de redéfinir une méthodologie ambitieuse et structurée de l'organisation en réseau avec les partenaires éducatifs et artistiques du territoire et dont des valeurs communes favorisent les projets communs. Ce processus conduirait à repenser par exemple la question de l'éveil artistique dans les parcours d'enseignement. Une des pistes aujourd'hui en réflexion serait une cohérence d'objectifs et de démarches entre les structures éducatives et le premier accueil dans l'établissement à l'échelle de la collectivité.

Le renouvellement de la labélisation s'inscrit dans une démarche d'évolution raisonnée et cohérente. Depuis quelques années maintenant, l'établissement tourquennois à travers l'ensemble vocal Tourcoing en Chœur propose dans un format plaisant et apprenant une expérience pédagogique ouverte à l'ensemble des intervenants éducatifs du territoire. Cet atelier pédagogique et artistique est également un lieu de partage et d'échange d'expériences, favorisant une progression qualitative de l'enseignement par le biais d'une pratique artistique à dominante vocale. La concrétisation de ces pistes de travail multiplierait et diversifierait l'offre de pratiques artistiques pour chaque citoyen·ne.

2.3. Valoriser les acteurs locaux

Le Conservatoire à rayonnement départemental s'engage à promouvoir une offre culturelle diversifiée et ambitieuse avec notamment un, à développer la cohérence territoriale, à mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau (éducatif, culturel, muséal, artistique) à permettre la mise en place de projets artistiques dans le cadre de partenariats avec les structures éducatives et artistiques du territoire. Les bénéfices attendus – sans préjuger de l'ordre d'importance – sont l'augmentation de la fréquentation aux différentes manifestations culturelles du territoire, l'encouragement et la pérennisation des pratiques amateurs et professionnelles, la promotion, la diffusion et la valorisation des pratiques artistiques en direction de tous les publics, le développement des projets culturels entre les différents acteurs du territoire et l'impulsion d'une dynamique culturelle et artistique forte et cohérente sur le territoire.

Ainsi, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain proposent notamment la mise à disposition de leur auditorium respectif aux structures éducatives et artistiques du territoire. Cette proposition d'offrir un cadre opérationnel (une scène, un équipement, des techniciens compétents, etc.) et artistique (excellente acoustique de l'espace scénique et

confort du public) s'inscrit dans le cadre d'une réflexion partagée sur les projets pédagogiques et artistiques et sur le respect mutuel des initiatives de chacun dans ces domaines.

2.4. Promouvoir le patrimoine local

Au-delà du patrimoine culturel collectif que constitue la culture savante occidentale et des repères esthétiques qu'elle procure, héritage précieux qu'il a pour mission de transmettre, le Conservatoire à rayonnement départemental intègre dans les démarches pédagogiques et artistiques la découverte des cultures du monde à travers leurs expressions chorégraphiques, musicales et théâtrales ainsi que les cultures dites urbaines (hip hop, musiques actuelles, etc.).

Plus spécifiquement, la transmission vivante du patrimoine littéraire, de la culture théâtrale et de la tradition de l'art campanaire est un axe fort rendu possible par la mise en œuvre de dispositifs de développement sensible. Celui du chœur allophone Mots clefs en partenariat avec le Théâtre du Nord ou du carillon (dispositif *un carillon dans ta classe*) de l'église St-Christophe de Tourcoing – *un phare dans la ville* – cinquième plus grand carillon de France, en partenariat avec la Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing et l'Éducation nationale, en sont des exemples récents.

Par ailleurs, l'inscription au Projet d'établissement d'un Conservatoire à rayonnement départemental structuré – en capacité de proposer l'enseignement et la pratique de la danse, de la musique et du théâtre à travers des parcours de formations certifiés, diplômants ou non, et sans restriction d'ouverture aux esthétiques et genres les plus variés – d'une démarche régulière de collectage auprès des populations d'origines étrangères, contribue à la reconnaissance des différentes cultures du monde présente à Tourcoing et à Neuville-en-Ferrain.

En ce sens, le Projet d'établissement entend contribuer par le dispositif pédagogique au maintien d'une mémoire collective tournée vers l'avenir.

3. INTRODUCTION

Le Projet d'établissement d'un établissement d'enseignement artistique public labellisé s'inscrit dans le cadre de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, publié par le ministère de la Culture en mars 2001, et en application du Décret N°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, de l'Arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, des schémas d'orientations pédagogiques de 2004, 2005 et de 2008 du ministère de la Culture.

L'Arrêté du 15 décembre 2006 rend l'adoption du Projet d'établissement par la Collectivité obligatoire pour obtenir le classement ou le renouvellement du classement de l'établissement. Aussi, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain présentent leur nouveau Projet d'établissement dans le cadre préalable à la demande de renouvellement de classement « à rayonnement départemental » par l'État.

3.1. L'enseignement artistique spécialisé dans les conservatoires classés

« Les établissements d'enseignement artistique dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre) constituent une espèce singulière au sein de l'ensemble des services des collectivités territoriales. En termes de fréquentation, ils accueillent des centaines, voire, pour les plus importants, des milliers d'usagers, deux ou trois fois par semaine pendant plusieurs heures avec des emplois du temps pratiquement tous différents.

En termes d'activités, ils peuvent offrir jusqu'à cinquante contenus de cours différents quant à la discipline pratiquée et quant à la forme sous laquelle elle est dispensée : de la séance individuelle au grand cours collectif, en passant par les groupes restreints, le travail strictement encadré et l'élaboration de projets personnels. En outre ces établissements organisent et produisent chaque année de multiples manifestations publiques s'insérant dans la vie culturelle de la cité.

Structure singulière aussi, parce que les domaines couverts font appel à des techniques fines dont les cadres territoriaux peuvent difficilement appréhender les enjeux au-delà de la confiance qu'ils accordent aux professionnels qui en sont chargés. Ces professionnels, fonctionnaires territoriaux de plein droit, sont aussi les produits d'une histoire et d'une culture particulière qui, pendant longtemps, les ont amenés à se considérer comme quelque peu étrangers à la fonction publique, croyant à tort qu'elle était susceptible de les éloigner de leur identité profonde d'artiste. Aujourd'hui, en raison des mutations profondes que connaissent les collectivités territoriales et le développement culturel, la société et le monde de l'éducation, cette coupure « idéologique » historique devrait pouvoir se résorber. Les turbulences qui se font jour quant aux modes et aux moyens de financement, les nouveaux modes de communication et de transmission des produits culturels, les difficultés à clarifier les compétences respectives des collectivités, les revendications croissantes et justifiées d'accès aux pratiques culturelles exprimées par les catégories sociales qui en sont encore exclues et la nécessité de pouvoir y répondre par des propositions nouvelles, caractérisent à l'envi le contexte dans lequel les établissements doivent agir aujourd'hui. Ces données suffisent à imposer l'appréhension commune des enjeux, des contenus et des méthodes. »

Éric SPROGIS et Nicolas STRÉSSER, Collectivités locales et enseignement artistique. Enjeux pédagogiques, culturels et politiques, Éd. Territorial, 2019

3.2. Penser un projet d'établissement

La rédaction du projet d'établissement relève des prérogatives de la direction de l'établissement en collaboration avec les agents administratifs et artistes-enseignants-es qui souhaitent s'impliquer. Le document final est soumis à la validation des élus des Collectivités de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain qui ont vocation à se l'approprier, à en faire un levier de politique publique et un outil partagé au service des habitants de leur commune.

Le projet d'établissement définit des objectifs administratifs, pédagogiques, culturels et artistiques prioritaires, des principes d'action et des orientations stratégiques qui peuvent guider l'évolution de l'établissement durablement tout en le gardant réactif aux changements, ainsi qu'aux opportunités et aux contraintes. Le projet d'établissement offre une occasion de faire un point sur l'existant, de revenir sur les actions développées antérieures, de les réinterroger et/ou de les réactualiser en y apportant de nouvelles propositions adéquates. Le projet d'établissement ouvre des perspectives donnant libre cours aux initiatives innovantes, singulières et stratégiques. Le projet d'établissement apporte une vision, celle d'un développement possible et durable. Il est contextualisé dans la réalité sociologique, culturelle et économique du territoire ainsi que dans l'environnement éducatif, social et culturel partagé avec des structures comme celles relevant de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'éducation prioritaire, du monde associatif et de la pratique artistique en amateur, des services à la personne, des organismes de création et de diffusion professionnels.

Le Projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain est chapitré en trois parties qui s'articulent entre elles, et complété de documents annexes.

PREMIÈRE PARTIE

état des lieux pédagogiques avec les éléments contextuels, statistiques et historique, base de la réflexion, du diagnostic et de l'étude prospective

DEUXIÈME PARTIE

propositions d'objectifs pédagogiques opérationnels autour de quatre enjeux stratégiques :

- enjeux d'éducation artistique et culturelle
- enjeux d'attractivité et de rayonnement
- enjeux de cohésion sociale et culturelle
- enjeux partenariaux

TROISIÈME PARTIE

présentation de dispositifs d'actions pédagogiques, artistiques et transversales

Sur la base du nouveau Projet d'établissement, le personnel du Conservatoire à rayonnement départemental, sans faire table rase du passé – bien au contraire – souhaite transmettre, valoriser et sublimer les traditions, les savoirs et les savoir-faire liés au patrimoine artistique et culturel dont il est le dépositaire historique et légitime. Conscient qu'il est nécessaire de *vivre avec son temps*, le Projet d'établissement s'engage, au-delà des missions de service public, à faire émerger de nouvelles générations d'usagers qui, à leur tour et à leur manière, vont créer, innover, faire vivre et inscrire ce bien commun dans sa modernité.

Entre histoire et contemporanéité, le présent Projet d'établissement a pour objet premier de faire de l'institution tourquennoise et neuvilleoise un établissement d'enseignement artistique tourné vers son futur.

Il s'agira d'ériger au cœur des mutations et des révolutions conjoncturelles et conceptuelles le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain comme un laboratoire du bien-être, de rencontres et d'excellence ouvert à chaque citoyen-ne autour de l'apprentissage de découvertes artistiques dynamiques, singulières et créatives.

3.2.1. Démarche

- les objectifs
 - préciser les missions du Conservatoire à rayonnement départemental dans le cadre de la politique culturelle des villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain
 - fixer les grandes orientations et définir les objectifs d'éducation artistique et culturelle à atteindre en prenant en compte l'intérêt
 - des publics visés et touchés
 - de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement
 - des personnels d'accueil, administratif et pédagogique
 - indiquer les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs
 - déterminer les actions concrètes à mener pour atteindre les objectifs
- le contexte
 - un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes et une crise sanitaire sans précédent
 - obligation faite à tous les établissements classés d'adopter un Projet d'établissement pour le renouvellement de leur classement
- le cadre référent
 - les schémas nationaux d'orientation pédagogique en musique, danse et art dramatique
 - Arrêté du 15 décembre 2006 du ministère de la Culture qui fixe les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre.
 - Charte de l'enseignement artistique de 2001

3.2.2. Méthodologie

- un Projet d'établissement concerté
- des instances de concertations structurées
 - un chef de projet : la direction de l'établissement
 - Conseil pédagogique
 - Conseil d'établissement
 - comité de pilotage constitué autour d'élus, de la Direction du rayonnement culturel de la Collectivité et de la direction du Conservatoire à rayonnement départemental
 - séances de concertations avec des groupes composés de tous les agents-acteurs des deux établissements
 - séances de travail avec la Direction du rayonnement culturel et la Direction du Service à la population de la Collectivité
 - rencontres avec certaines catégories de personnels, des représentants syndicaux, des représentants de parents d'élèves et d'usagers, des partenaires et des représentants de la Direction générale de la création artistique

3.2.3. Calendrier

- janvier à mars 2021
 - ateliers de réflexions pédagogique et artistique autour de quatre thématiques principales :
 - les enjeux d'éducation artistique et culturelle et plus particulièrement les apprentissages premiers
 - les enjeux d'attractivité et de rayonnement et plus particulièrement l'évolution (? évaluation ?) pédagogique et du contexte numérique
 - les enjeux de cohésion sociale et culturelle et plus particulièrement l'accessibilité à l'enseignement artistique
 - les enjeux partenariaux et plus particulièrement l'orientation professionnelle des usagers

- avril à mai 2021
 - présentation, discussion et validation de l'état des lieux et des diagnostics par différentes instances
 - séances de concertations avec toutes les équipes, personnel d'accueil et technique, personnel administratif, personnel pédagogique des deux établissements
- juillet 2021
 - validation en Conseil pédagogique des orientations générales et des objectifs prioritaires
 - présentation des orientations générales et des objectifs prioritaires au Conseil d'établissement
- septembre 2021
 - présentation des orientations générales et des objectifs prioritaires à la plénière de rentrée scolaire en présence des élus en charge de la Culture des villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain ainsi que de la Direction du Service à la population de la Ville de Tourcoing
- octobre 2021 à février 2022
 - écriture de la première mouture du Projet d'établissement
- mars 2022
 - présentation, discussion et validation de l'avant-projet sommaire de l'état des lieux et des premières orientations du Projet d'établissement à l'ensemble du personnel de l'établissement, aux représentants des parents d'élèves et élèves
 - présentation et discussion avec la Direction du rayonnement culturel et la Direction des Services à la population de la Collectivité
 - présentation et discussion avec la Direction des ressources humaines de la collectivité
- avril 2022
 - présentation et discussion avec les élus des villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain
- mai 2022
 - présentation de l'avant-projet définitif aux partenaires et acteurs de la culture et de l'éducation du territoire
- septembre 2022
 - validation du Projet d'établissement par le Conseil pédagogique et le Conseil d'établissement
- octobre 2022
 - validation du Projet d'établissement par le Conseil municipal de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain



4. CONTEXTE

4.1. Un contexte général inédit

Beaucoup de conservatoires français sont à *la croisée des chemins*. Détenteurs de missions de création et de transmission d'un patrimoine culturel et de savoir-faire hautement qualifiés, également acteurs et partenaires culturels de premier plan, ils ont vu leur nombre, leur taille, leurs moyens, leurs publics et leurs missions constamment évoluer sur le dernier tiers du 20^{ème} siècle. Parallèlement, l'attente des publics a elle aussi évolué, passant progressivement d'une aspiration de formation qualitative acceptant la notion de discipline et d'engagement forts de l'apprenant et de son entourage, à un souhait d'épanouissement personnel qui demeure cependant assez flou et qui peut rapidement évoluer, voire s'orienter vers d'autres pratiques.

Les établissements d'enseignement artistique se sont peu à peu adaptés à ce nouvel environnement, modifiant progressivement leur fonctionnement et leurs habitudes. L'esthétique jazz puis les musiques actuelles est apparu dans les enseignements dispensés. Les cycles ont introduit de la souplesse, luttant en cela contre une image élitiste d'exclusion. Les auditions se sont multipliées, amenant ainsi davantage de proximité et de convivialité. Pour évoluer ensuite sur des projets territoriaux d'animation intégrant le cas échéant médiation et sensibilisation. Le besoin d'une communication s'est alors vite fait sentir, de manière à mieux faire connaître les conservatoires et leurs propositions au(x) public(s) comme aux élus. Les partenariats avec les acteurs de la culture et de l'éducation ont été encouragés dans un but partagé de croisement des publics et de transversalité.

Puis vint le temps des crises financières, du désengagement progressif de l'État et aujourd'hui, celui d'une crise sanitaire mondiale et sans précédent qui s'inscrit dans le processus engagé il y a une dizaine d'années des restrictions budgétaires à tous les niveaux : de l'État aux collectivités porteuses en passant par les différentes strates territoriales qui soutenaient historiquement les établissements d'enseignement artistique public.

Dans les premiers temps, les directions ont réalisé des économies en optimisant leur fonctionnement et en mutualisant opérations et ressources afin de pouvoir continuer à assumer leurs missions. Une fois ces pistes exploitées, devant la baisse des ressources et l'augmentation des attentes des publics, les établissements d'enseignement artistique n'ont d'autre solution que d'interroger leur fonctionnement en profondeur.

4.2. La situation du Conservatoire à rayonnement départemental

Installé dans le bâtiment historique de l'Académie de musique inaugurée en 1842, le Conservatoire à rayonnement départemental n'échappe pas à cette évolution.

L'infrastructure vétuste et inadaptée aux pratiques de l'enseignement d'aujourd'hui le conditionne à une situation réglementaire préoccupante. Dès lors, un engagement municipal est pris afin de construire un nouveau bâtiment inscrit au Plan local d'urbanisme, dans le cadre du dispositif de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au Quartier de la Bourgogne de Tourcoing qui prend part à la politique de la ville en matière de développement de l'habitat. La mandature d'une agence d'expertise à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme culturel du nouvel équipement est déterminée pour l'année 2022. Un positionnement ambitieux et nécessaire pour une ville qui, au cœur d'une métropole dynamique, s'enrichit de moments culturels internationaux majeurs, comme le Tourcoing jazz festival et les saisons de l'Atelier lyrique de Tourcoing, du Théâtre du Nord et de structures comme le MUba Eugène Leroy, l'Institut du Monde Arabe et Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains.

L'établissement s'engage à poursuivre sa mutation pédagogique et artistique, en se forgeant une singularité et une identité fortes afin de développer son rayonnement, maintenir son classement en deuxième catégorie et continuer à proposer à chaque citoyen·ne une diversité et une richesse d'enseignement artistique à laquelle il aspire.

4.3. Un constat sans appel

L'établissement tourquennois a obtenu en 2015 le classement de « Conservatoire à rayonnement départemental » sous réserve que le Projet d'établissement se porte au niveau des exigences éducatives, artistiques, d'accueil et logistiques qu'en attendent les instances ministérielles.

Un Conservatoire à rayonnement départemental se doit de veiller à concilier sa fonction fondamentale d'enseignements artistiques – en pratique en amateur ou en voie de professionnalisation – avec une préoccupation éducative majeure : l'accès du plus grand nombre de citoyen à une pratique artistique de qualité, collective et dynamique.

L'établissement d'enseignement artistique doit également être attentif à l'évolution des modes de vie et de comportement des usagers, immergés dans une société connectée et bousculée par différentes crises économiques, sanitaires, sociale et environnements notamment. Les attitudes évoluent et il convient de rester ouvert et réactif en matière d'innovations pédagogiques.

Les actions pédagogiques et artistiques menées par les agents artistes-enseignants et les usagers de l'établissement participent à l'animation et au rayonnement du territoire tout en renforçant les partenariats avec les acteurs éducatifs, médicoéducatifs, culturels, socio-culturels de la métropole ; un moyen d'offrir une nouvelle opportunité pédagogique aux usagers par des diffusions hors-les-murs qui touche également de nouveaux publics.

Un Conservatoire à rayonnement départemental n'a d'autre possibilité que :

- d'interroger ses divers fonctionnements en profondeur
- de créer de nouvelles marges de manœuvre
- de développer de nouveaux équilibres de fonctionnements :
 - artistiques
 - pédagogiques
 - fonctionnels
 - économiques
 - logistiques

4.4. Partage de stratégies éducatives, culturelles et artistiques du territoire

Confortés dans le classement en deuxième catégorie, comme la centaine de Conservatoires à rayonnement départemental en France, l'établissement tourquennois et neuvillois s'intègre dans les grands axes et les enjeux de développement du territoire. Avec la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du dispositif de l'ANRU au Quartier de la Bourgogne à Tourcoing, une rénovation toute particulière est engagée avec une grande évidence par la Collectivité tourquennoise. En effet, attractivité, singularité, ambition, effervescence sont pour le Conservatoire à rayonnement départemental des enjeux majeurs qu'il doit envisager comme autant d'opportunités de se positionner de manière toujours plus visible sur les différentes strates de territoire.

Avec l'obtention, en 2021, des agréments délivrés par l'État pour la mise en place du cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur dans les disciplines musique et théâtre, le Conservatoire à rayonnement départemental s'inscrit activement à la fois dans le réseau des établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille et celui des établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France.

4.5. Un Projet d'établissement qui découle de ces constatations

Bien que les enjeux soient pluriels et complexes, le Conservatoire à rayonnement départemental, à l'image de la Collectivité, veut rester résolument ambitieux et constituer chaque jour davantage un atout majeur pour le territoire.

Devant des enjeux pluriels, dans un contexte contraint / incertain, où de nombreux paramètres sont interdépendants et peu prévisibles, il était nécessaire d'envisager un projet pragmatique, ouvert, adaptable et réaliste dont les contours et les déclinaisons seront évalués et pilotés régulièrement.



5. PORTRAIT

Établissement d'enseignement artistique public classé « Conservatoire à rayonnement départemental » par l'État et placé sous son contrôle pédagogique, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain sont un service public porté par les Collectivités respectives de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain au titre de leur compétence « gestion de l'enseignement artistique contrôlé par l'État ».

5.1. Les missions d'un établissement public d'enseignement artistique

Service public d'enseignement artistique spécialisé placé sous double tutelle du ministère de la Culture et des Collectivités de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ont une mission générale de rayonnement territorial par le développement et l'enseignement des pratiques culturelles et artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre à l'attention de différentes catégories d'usagers. Une action d'enseignement essentielle qui contribue à la réduction des inégalités d'accès à la culture dans une démarche de cohésion sociale.

Ces pratiques d'éducation artistique et culturelle sont, selon les types de publics :

- l'expression chorégraphique, musicale et théâtrale dans un cadre collectif
- la sensibilisation aux démarches de création avec un souci de transversalité
- la mise en relation avec des publics différents dans le cadre d'une action culturelle globale
- la connaissance critique des œuvres et des langages artistiques dans toute leur diversité

L'établissement touche deux catégories d'usagers :

- les publics inscrits pour suivre les cours et participer aux activités artistiques
Ces usagers sont pour l'essentiel dans une dynamique de pratique amateur et/ou de spectateurs avertis ou, pour certains, dans le cadre d'une d'orientation professionnelle artistique.

- les publics non-inscrits qui sont touchés par les actions de rayonnement culturel et d'accompagnement

Ces personnes sont de natures diverses : des élèves des établissements scolaires partenaires, des publics des manifestations organisées par l'établissement ou par les partenaires culturels, les artistes amateurs auxquels l'établissement offre des ressources pour leur développement, etc.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain mènent cette action avec cinq préoccupations :

- assurer le rayonnement des pratiques artistiques individuelles et collectives dans toute leur diversité culturelle et esthétique sur le territoire
- veiller à la cohérence générale de l'offre et de l'organisation de toutes les actions pédagogiques afin de contribuer au rayonnement culturel global des deux collectivités, ainsi que sur un plan métropolitain et régional (selon le type d'action le rayonnement prend des formes variables : partenariat avec des structures culturelles, réseau des ÉPEA classés de la MEL, réseau des ÉPEA classés de la Région des Hauts-de-France, les établissements d'enseignement supérieur, etc.)
- être un lieu où l'enseignement rigoureux de pratiques artistiques est source d'enrichissement pour chaque citoyen·ne
- favoriser et provoquer les rencontres propices à l'épanouissement des usagers
- aider les usagers – élèves et étudiants·es – à faire des choix qui s'appuient sur un esprit critique construit, réfléchi et assumé

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain mènent toutes ces actions avec une volonté de diversité culturelle et esthétique. Dans l'ensemble de ces actions, l'établissement se caractérise par un souci d'exigence. Cela détermine également ses missions de service public culturel ayant comme fonctions d'assurer une éducation artistique de qualité, de participer au développement culturel du territoire et d'offrir des ressources pour le développement de la pratique en amateur.

5.2. Les fonctions d'un établissement d'enseignement artistique public

- l'enseignement artistique
- l'éducation artistique et culturelle, la formation des publics et la cohésion sociale
- la création, la diffusion et le rayonnement
- le lien social et l'accompagnement des pratiques amateurs, la mise à disposition de ressources
- la territorialité, la préservation et la valorisation du patrimoine

5.3. Le cadre institutionnel réglementaire

Selon l'Arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères du classement des établissements d'enseignement public, les missions communes aux trois grandes catégories d'établissements classés sont les suivantes :

- 1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. À cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;
- 2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire,

notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

- 3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté. Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. À cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion. Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

5.4. Les atouts d'un établissement d'enseignement artistique public

Le classement de l'établissement d'enseignement public est inscrit au sein de l'Article R461-1 du Code de l'Éducation. Ce classement distingue trois types d'établissements (Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal – à rayonnement départemental – à rayonnement régional) et prend en compte, la nature et le niveau de la formation artistique complète dispensée, les qualifications du personnel artiste-enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle du territoire.

Les attributions et les missions de chacun de ces établissements sont exposées par l'Arrêté du 15 décembre 2006.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Sont classés conservatoires à rayonnement départemental les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

- assurer, dans l'aire de rayonnement départemental, les missions prévues aux articles 2 et 3. A ce titre, ils ont vocation à mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du département et dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales, des pratiques chorégraphiques et théâtrales ;
- outre les missions des conservatoires prévues à l'article 4, dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs ;
- constituer un lieu de ressource pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants.

1° Lorsque les établissements ont choisi la musique comme l'une des deux spécialités, ils :

- assurent l'enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et assurent ou garantissent les pratiques collectives instrumentales ;
 - possèdent un département des instruments polyphoniques, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévues dans le projet d'établissement ;
- possèdent un département de l'enseignement des pratiques vocales comprenant un cursus de voix pour les enfants ;
- possèdent au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale ;
- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

2° Lorsque les établissements ont choisi la danse comme l'une des deux spécialités, ils :

- dispensent ou garantissent, dans les deux premiers cycles et le troisième cycle de formation des amateurs, l'enseignement de deux des disciplines chorégraphiques visées par l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- accompagnent la constitution et l'activité de groupes chorégraphiques amateurs, notamment en facilitant leur accès à des espaces de travail par le moyen de conventions ;
- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

3° Lorsque les établissements ont choisi l'art dramatique comme l'une des deux spécialités et lorsque le cycle d'enseignement professionnel initial est assuré ou garanti, les établissements organisent :

- le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves ;
- la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants.

5.5. Les repères historiques

→ **14 novembre 1842** : ouverture des Écoles académiques de dessin, de musique et d'architecture de Tourcoing

L'établissement musical est situé rue des Orphelins (détruite lors du percement de l'avenue DRON) et les cours gratuits ont lieu dans les locaux de l'estaminet l'Harmonie, qui sert également de siège social à l'Harmonie municipale. Seuls les garçons y sont admis.

→ **16 janvier 1843** : l'École de musique, qui reste gratuite, compte 40 élèves

→ **1880** : trois sections sont ouvertes : les instruments à cordes, à vent et cuivre

→ **18 février 1885** : lors du Conseil municipal, Gustave DRON propose l'enseignement du solfège et du piano proposé par sept femmes recrutées sur concours pour les usagers de sexe féminin

→ **1889** : l'Académie de musique déménage à l'angle de la rue DESURMONT et du square de l'Hôtel de Ville sur le terrain de l'ancien Conditionnement aux laines

Le bâtiment est officiellement achevé en 1896 alors que les premiers cours y débutent dès 1892. De style Renaissance, l'Académie de musique est un bâtiment composé de deux parties distinctes : une section pour les filles, une autre pour les garçons. Le nom d'illustres compositeurs figurent en médaillon sur les deux façades en brique du bâtiment.

→ **1895-1921** : création de nouvelles classes qui sont au nombre de 21 pour environ 500 usagers inscrits : basson, chant, harmonie, piano, musique de chambre, cours de solfège préparatoire et élémentaire

Le Quartier du Blanc Seau, plus éloigné de l'Académie de musique, bénéficie de la création de cours de solfège gratuits pour les jeunes filles.

→ **1923** : l'Académie de musique devient Conservatoire de musique de Tourcoing, succursale du Conservatoire de Paris

→ **1927** : le Conservatoire de musique compte 543 élèves et une classe d'orchestre est créée

→ **1971** : création de la classe de carillon – première classe en France

→ **1973** : création de la classe de danse

→ **1977** : création du dispositif de classes à horaires aménagés musique en partenariat avec l'École élémentaire Maurice BONNOT

→ **1984** : convention avec la Ville de Neuville-en-Ferrain de décentralisation des enseignements de formation musicale et piano de l'École nationale de musique de la Ville de Tourcoing

→ **1991** : convention avec la Ville de Neuville-en-Ferrain pour un élargissement des enseignements aux disciplines clarinette, flûte traversière, hautbois, saxophone, trompette, violon

→ **septembre 1997** : création du département pédagogique Jazz sous l'impulsion du saxophoniste Hugues ROUSÉ, en partenariat le Tourcoing Jazz Festival

→ **2002-2004** : rénovation de l'Auditorium

→ **2006** : modification du label École nationale de musique par la dénomination Conservatoire à rayonnement départemental

→ **7 novembre 2014** : 1^{er} Conseil pédagogique

→ **7 juillet 2015** : 1^{er} Conseil d'établissement créé par délibération en date du 6 juin 2015

→ **2016** : renouvellement par l'État du label Conservatoire à rayonnement départemental et création de la classe d'art dramatique

→ **2021** : obtention de l'agrément par l'État de l'enseignement préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et dans les spécialités musique et théâtre

Parmi les directions qui ont marqué l'établissement, citons Messieurs BRUN-LAVAINNE (1842-1848), Jean-Louis ROSOOR (1855-1864), Michel DEBELS (1971-1981) et Bruno MEMBREY (1981-2013). Deux femmes ont marqué de leur renommé l'établissement : Mesdames Francine AUBIN (1969-1971), première femme à avoir obtenu le Certificat d'aptitude de Directeur et à être nommée à la direction d'un Conservatoire national, et Victoria DUCRET POTTIEZ (2013-2020).

Parmi les personnalités de renommé internationale qui ont suivi un parcours musical à Tourcoing, citons notamment Auxane CARTIGNY, Gustave CHARPENTIER, Stéphane DENÈVE, Simon FACHE, Patrick GALLOIS, Othman LOUATI, Albert ROUSSEL, Elisabeth VANTHOMME.

5.6. Les infrastructures

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain sont administrativement organisés de manière distincte sur les deux villes avec deux bâtiments identifiés complétés par divers locaux répartis sur sept sites :

- bâtiment principal et historique, 6 rue Paul DOUMER à Tourcoing
- studio de danse et de théâtre, 1 place du Théâtre municipal à Tourcoing
- salle de spectacle Maison Folie Hospice d'Havré, 100 rue de Tournai à Tourcoing
- École élémentaire Maurice Bonnot, 10 rue d'Austerlitz à Tourcoing
- studio de répétition à La Maison – MJC du Virolois, 134 rue des Piats à Tourcoing
- espace Mots'Art, 43bis rue de LA FONTAINE à Neuville-en-Ferrain
- salle de spectacle André MALRAUX, 1 rue Fernand LECROART à Neuville-en-Ferrain

Le bâtiment principal situé en face de l'Hôtel de Ville de Tourcoing dispose de :

- 18 studios d'un volume variant de 10 m² à 30 m²
- 4 salles réservées aux pratiques collectives d'un volume variant de 51 m² à 59 m²
- 1 studio réservé à l'enseignement des instruments à percussion d'un volume de 60 m²
- 1 Auditorium de 136 places avec un plateau d'un volume de 100 m² équipé en son, lumière et vidéo
- 1 régie
- 1 espace de stockage du matériel côté cour du plateau de l'Auditorium
- 1 hall d'accueil complété d'un studio 11 m² réservé au personnel d'accueil
- 1 espace de travail partagé d'un volume de 34 m² réservé à l'administration, 1 studio d'un volume de 10 m² réservé à la direction administrative et 1 studio d'un volume de 14 m² réservé à la direction de l'établissement

Doté d'excellentes qualités acoustiques, l'Auditorium, situé au cœur du bâtiment historique, est l'un des lieux de diffusion les plus remarquables de la Métropole européenne de Lille. Salle à vocation pédagogique, plaçant l'expérience de la scène au centre du dispositif pédagogique, l'outil permet, par sa configuration et la qualité de son équipement, la programmation de représentations professionnelles particulièrement dans le domaine de la musique de chambre.

L'Auditorium est équipé d'un piano à queue de concert en fin de vie de la marque Steinway & Sons, de modèle C (rénové en 2008), d'une régie lumière, de sonorisation et vidéo. Un grand écran et un vidéoprojecteur ouvrent et complètent le champ des expressions scéniques mises en œuvre dans la conception des projets pédagogiques et artistiques.

L'espace Mots'Art situés dans un quartier de la Ville de Neuville-en-Ferrain disposent de :

- 6 studios d'un volume variant de 9 m² à 17 m²
- 1 salle réservée aux pratiques collectives d'un volume de 48 m²
- 1 studio réservé à l'enseignement des instruments à percussion d'un volume de 38 m²
- 1 Auditorium d'un volume 124 m², 103 places, avec un plateau d'un volume de 18 m² équipé d'un piano à queue de la marque Yamaha, de modèle C3, en son, lumière et vidéo, une régie et une loge à dimensions réduites

Le studio de danse de forme rectangulaire se situe au premier étage du bâtiment du Théâtre municipal Raymond DEVOS, sans isolation phonique. Il est équipé d'un vétuste plancher homogène en bois, de barres en bois fixées au mur sur une seule hauteur, d'une seule cloison recouverte de miroirs non occultés placés au niveau du plancher, d'un éclairage naturel suffisant et adapté pour ne pas fatiguer la vue lors de séances prolongées. Le studio de danse, également mis à disposition pour l'enseignement du théâtre, est équipé d'un piano, d'un matériel de diffusion pour de la musique amplifiée. Il est doté de loges et d'un cabinet d'aisance séparé par une cloison mobile ainsi que d'une douche.

Le bâtiment principal est confronté depuis quelques années à une saturation en termes d'occupation des locaux, à une impossibilité de disposer de plusieurs espaces permettant d'accueillir plus de 25 personnes (seulement 4 salles dédiées aux pratiques collectives sont en capacité maximale d'accueillir 19 personnes) et à une incompatibilité de performances qui ne permettent pas de dispenser un enseignement de pratiques artistiques à destination d'usagers dits empêchés et éloignés ou de disciplines comme la musique actuelle amplifiée ou les arts urbains.

Le faible nombre de salles affectées (24 espaces au total) rend extrêmement compliquée l'organisation des plannings de cours au sein du bâtiment principal pour l'ensemble des disciplines artistiques ainsi que pour les cursus et les niveaux pédagogiques. Par ailleurs, seul l'espace de l'Auditorium correspond réellement aux exigences minimales d'un établissement d'enseignement artistique public ; les recommandations gouvernementales préconisent des surfaces supérieures à 100 m². S'agissant de l'enseignement de la pratique théâtrale, la situation est encore plus tendue puisque les trois salles dédiées sont utilisées en intermittence par d'autres pratiques artistiques ou se trouvent être, dans l'absolu, une salle de spectacle ne permettant pas aux usagers d'y être associés comme un espace de travail journalier qui leur offre la possibilité répéter entre eux en dehors des heures de cours ou d'ateliers.

Le bâtiment principal, classé Établissement recevant du public (ERP) par la Loi du 11 février 2005 et par l'Arrêté du 21 mars 2007, n'est pas pourvu de systèmes favorisant l'accès de personnes – usagers, spectateurs ou visiteurs – à mobilité réduite (PMR) à l'ensemble des espaces. Aucun accès aux toilettes et aux deux étages du bâtiment principal n'est pourvu à des personnes confrontées à différents types de handicap.

Le bâtiment principal, tel qu'il a été construit en 1896, n'est plus adapté aux exigences acoustiques et d'insonorisation d'aujourd'hui. Ainsi, il ne permet pas de manière évidente d'insuffler des innovations pédagogiques et artistiques.

Un cadre phonique incompatible pour une école du 21^{ème} siècle recevant environ 900 usagers pendant l'année scolaire, auquel s'ajoute une isolation thermique vétuste et dispendieuse, inadaptée aux instruments de musique sensibles par leur facture. Les salles de classes au second étage n'avaient pas été prévues à la base et leur installation sous la toiture du bâtiment rend souvent impossible toute pratique pendant la période estivale lors de fortes chaleurs.

Le bâtiment principal n'est pas pourvu de point d'eau et de toilettes aux premier et second étages de chaque aile alors que l'établissement accueille en moyenne par jour environ 300 usagers et 30 agents administratifs et artistes-enseignants-es.

Concernant l'Auditorium, le seul espace dans le bâtiment pouvant accueillir plus de 25 personnes, il est souvent mis à disposition de partenaires culturels de l'établissement ou de structures qui sollicitent auprès des services de la Ville de Tourcoing la mise à disposition de l'espace.

Malheureusement, les travaux de rénovation de l'Auditorium en 2004 n'ont pas prévu de loge avec un point d'eau et des toilettes à proximité de l'Auditorium et à disposition des artistes qui s'y produisent, ni de rénover les studios dans les deux ailes du bâtiment.

Seule une sortie côté cour est pourvue au niveau du plateau.

Enfin, les spectateurs ne disposent d'aucun espace de convivialité et les attentes engorgent rapidement le hall d'accueil qui sert de lieu d'entrée et de sortie du bâtiment (difficultés d'accueil du public des concerts pendant les séquences de temps où l'établissement accueille encore des cours) et qui n'est pas pourvu de sas d'accueil permettant de solutionner l'importante dispersion d'énergie calorifique au rez-de-chaussée du bâtiment.

**Ministère de la Culture
Schéma national d'orientation pédagogique et d'organisation
de l'enseignement initial du théâtre
dans les établissements d'enseignement artistique,
juillet 2005**

Le module idéal d'espace nécessaire par élève peut être estimé à la surface d'une envergure de bras ouverts, soit environ 4 m².
Soit un espace de travail d'environ 100 m²
pour une classe de 25 élèves ; un lieu vide, insonorisé,
plan, suffisamment haut de plafond pour créer un volume d'« appel »,
physique et psychique, sans obstacles contraignants ni dangereux.

5.7. L'établissement d'enseignement artistique public acteur majeur de la vie culturelle du territoire

La diffusion culturelle du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain est foisonnante ; elle s'inscrit dans le cadre du fonctionnement pédagogique et participe au rayonnement de l'établissement sur un plan local, métropolitain, départemental, régional mais également national et international. L'établissement a généré, entre 2015 et 2020, environ 884 manifestations publiques sur le territoire de la métropole. La grande majorité de ces manifestations sont des prestations d'utilisateurs.

L'action culturelle est pilotée, organisée, animée et gérée par un pôle spécifique au sein de l'administration de l'établissement. Le pôle Action culturelle est chargé principalement de la programmation et de l'organisation technique, logistique, financière et communicationnelle des manifestations, des relations extérieures et partenariats, en lien direct avec la direction générale et administrative de l'établissement. La programmation est étudiée par la direction de l'établissement chargée de les prioriser. Puis, elle est soumise à l'arbitrage de la Commission projets qui se réunit au second trimestre de l'année scolaire et valide les actions pour la saison suivante.

Le pôle Action culturelle vise à articuler le plus étroitement possible les missions d'enseignement, de diffusion, de création et d'éducation artistique, qui s'adressent – sous des formes différentes – aussi bien aux utilisateurs dans une démarche obligatoire ou volontaire qu'à des publics plus larges.

Ainsi, au-delà de la nécessité pour les utilisateurs en apprentissage artistique de se confronter à des publics différents, les missions du pôle Action culturelle poursuivent deux grands objectifs généraux :

- le développement des publics
- l'enrichissement des pratiques des élèves et des étudiants.es (interprétation, création, médiation) au contact des professionnels, en particulier en lien avec les structures culturelles, artistiques et éducatives du territoire

5.7.1. Une démarche volontariste de partenariats

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain développent une politique active de partenariats leur permettant à la fois de se situer dans la politique culturelle et éducative des deux Collectivités, d'organiser des actions d'insertion professionnelle et d'accompagnement des pratiques artistiques en amateur et en voie de professionnalisation sur le territoire.

Pôle ressource au cœur de l'aménagement de l'espace culturel métropolitain, pôle Action culturelle du Conservatoire à rayonnement départemental développe des partenariats ponctuels sur projets et récurrents dans le cadre de conventions pédagogiques et/ou artistiques avec :

- les associations de pratique artistique – danse, musique, théâtre – en amateur
- l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur
- les structures professionnelles de la Collectivité et associatives du territoire de diffusion, à vocation culturelle ou socio-culturelle ou médicoéducative

- partenariats dans le cadre d'actions culturelles et socio-culturelles :
 - Atelier lyrique de Tourcoing
 - Association culturelle Tourquennoise
 - Grand Mix
 - Opéra national de Lille
 - Orchestre national de Lille
 - Théâtre du Nord, Centre dramatique national
 - La Manivelle Théâtre
 - Théâtre La Virgule
 - Réseau des idées – Médiathèques de la Ville de Tourcoing
 - MUba Eugène Leroy | Tourcoing (labellisé Musée de France)
 - Institut du monde arabe Tourcoing (IMA)
 - Maison Folie Hospice d'Havré Tourcoing
 - La Maison– MJC du Virolois
- partenariats dans le cadre d'actions avec l'Éducation nationale :
 - Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale
 - Orchestre à l'école fanfare
 - Orchestre à l'école percussion
 - interventions en milieu scolaire (parcours itinérant jazz, percussion et fanfare | parcours engagement danse, musique et théâtre | parcours découverte danse et théâtre | parcours du spectateur maternelle et école élémentaire)
- >>> dispositifs en préfiguration pour la rentrée scolaire 2022/2023 :
 - Classes à horaires aménagés musique à dominante vocale
 - Parcours « carillon dans ta classe »
- partenariats dans le cadre d'actions avec l'Enseignement supérieur :
 - Université Lille : Centre de formation des musiciens intervenants / Institut de musicologie / Institut des Arts de la scène et du spectacle
 - École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France
 - Le Fresnoy Tourcoing – Studio national des arts contemporains
 - École supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing
 - ICART-Tourcoing École du management de la culture et du marché de l'art
- partenariats dans le cadre d'actions avec des structures amateurs locales :
 - Union tourquennoise pour l'enseignement musical (UTEM)
 - École de formation aux métiers de la musique de Tourcoing (EF2M)
 - Orchestre d'harmonie de la Ville de Tourcoing
 - Société orphéonique de Tourcoing Crick-Sicks (la plus ancienne société orphéonique de France)
- partenariats dans le cadre d'actions avec des structures de la petite-enfance :
 - crèches et haltes garderies municipales
 - maisons d'assistants maternelles
 - accueils collectifs associatifs
- partenariats dans le cadre d'actions médico-éducatives :
 - Association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing – Im-Pro du Roitelet

5.8. Des points d'amélioration

Le Projet d'établissement 2015-2020 du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain avait identifié les diverses problématiques posées : vétusté des locaux, inadéquation des salles à la pratique artistique pour l'accueil de personnes dites empêchées et pour une fréquentation des usagers en hausse, dispersions des lieux de cours sur le territoire et absence d'espace spécifique et adapté pour l'enseignement des disciplines de la danse et du théâtre.

Les contradictions entre le projet de développement global et la réalité des moyens architecturaux, matériels et logistiques actuels, font émerger un décalage qui est particulièrement sensible au regard du format et du nombre de salles disponibles et adaptées pour l'organisation de prestations publiques et pour l'enseignement de la danse, de la musique et du théâtre.

5.8.1. Adaptation renforcée de l'enseignement artistique aux publics dits empêchés et éloignés

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ont pour mission de poursuivre leur engagement dans la pratique de l'enseignement artistique, comme vecteur de développement du citoyen en tant individu responsable et autonome.

Avec le dispositif pédagogique ON EST TOUS CAP et les interventions des artistes-enseignants-es – musique et danse – du département pédagogique Éducation artistique et culturelle à l'Im-Pro du Roitelet, l'établissement d'enseignement artistique public s'adresse spécifiquement aux publics dits empêchés ou le plus éloignés de l'offre culturelle pour des raisons sociales, de santé, etc. Des actions parfois mises en difficultés au sein d'un bâtiment qui n'est plus en adéquation technique et logistique ou parce que l'équipe pédagogique n'est pas spécifiquement équipée pour accueillir des usagers ayant de forts troubles de l'apprentissage.

Les équipes administratives et pédagogiques restent déterminées afin que le Projet d'établissement accentue les actions qui s'inscrivent dans cette démarche essentielle :

- programmation de diffusion au sein de quartiers « Politique de la Ville »
- propositions d'accompagnement au sein de l'établissement avec la mise à disposition de locaux adaptés et des heures d'enseignement spécifiques pourvues à des agents artistes-enseignants formés pour l'accueil de publics dits empêchés et éloignés
- poursuite et développement stratégique des interventions pédagogiques et artistiques au sein d'instituts médico-sociaux-éducatifs, des structures de la petite-enfance et des écoles de la Ville de Tourcoing en partenariat avec les structures culturelles professionnelles du territoire
- poursuite et développement stratégique des passerelles entre les écoles des quartiers et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing

5.8.2. Perspectives 2030 : un nouvel établissement, de nouvelles ambitions

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, en tant qu'établissement d'enseignement artistique public spécialisé pluridisciplinaire, doit pouvoir répondre aux attentes pédagogiques du 21^{ème} siècle, à travers notamment l'enseignement des arts de la scène et du spectacle d'aujourd'hui, des usagers actuels et futurs.

Dans ce cadre, une concertation autour des enjeux que rencontrera l'établissement dans la période couverte par le Projet d'établissement 2022-2030 est menée et doit permettre de dégager quatre objectifs prioritaires de développement autour des perspectives de nouveaux espaces dédiés :

- construction d'un nouvel équipement culturel à destination de l'enseignement artistique – musique, danse et théâtre
- développement et consolidation stratégique de l'éducation artistique et culturelle
- développement de la pluridisciplinarité
- réalisation d'un centre de ressources pour le territoire

5.8.2.1. Construire un nouvel équipement culturel

Le projet de construction du nouvel équipement doit, d'une part, répondre aux besoins pédagogiques et artistiques grandissants et nouveaux, et, d'autre part, palier au retard pris depuis plusieurs décennies. C'est pourquoi, après plusieurs années de réflexions et d'études de faisabilité techniques et financières, la Ville de Tourcoing fait le choix de se doter d'un nouvel équipement à destination de l'enseignement artistique au sein du Quartier de la Bourgogne. La centralisation des activités de l'établissement, en conservant un ou deux sites de proximité comme envisagé dans le cahier

des charges du projet de la municipalité, a pour objet d'améliorer le fonctionnement des cours, d'ateliers transdisciplinaires, des répétitions de pratiques collectives, des projets d'éducation artistique et culturelle partagés au quotidien ainsi que leur lisibilité. Ce nouvel équipement doit permettre une organisation idéale pour les familles des usagers, le personnel administratif, technique et pédagogique.

5.8.2.1.1. Le choix stratégique du site

Afin de répondre aux attentes des usagers et des agents de l'établissement tout en facilitant un potentiel pédagogique dynamique, le site du Quartier de la Bourgogne – un quartier construit à la fin des années 50, situé au nord de Tourcoing, frontalier de la Belgique, qui est en passe d'être sensiblement transformé avec la rénovation urbaine sélectionnée dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine – a été retenu. Les intérêts de ce site sont multiples : envergure d'attractivité du site, proximité du métro, faisabilité technique.

5.8.2.1.2. Une augmentation des capacités et du rayonnement

L'accueil des usagers sera assuré dans de bonnes conditions et pourra faire face à une augmentation de sa capacité, évaluée à 25 %. L'intégration d'un auditorium, de studios de cours, de grandes salles pour des pratiques artistiques collectives à destination de l'enseignement de la danse, du théâtre, de la musique actuelle amplifiée et des arts urbains, ainsi que des studios permettant d'accueillir des partenaires culturels professionnels ou amateurs, des thérapeutes professionnels spécialistes de l'enfance comme la pédopsychiatrie, de la médecine des arts ou des art-thérapeutes, et des lieux de convivialité favoriseront la transversalité, le développement des pratiques collectives, le développement des publics et la diffusion des productions amateurs et professionnelles. De fait, la lisibilité, la fréquentation avec des ouvertures en soirée et le rayonnement s'en verront accrus.

5.8.2.1.3. Des locaux spécifiques, équipés et adaptés aux pratiques artistiques d'aujourd'hui

La construction d'un nouvel établissement doit permettre d'accompagner les évolutions des pratiques artistiques amateurs et professionnelles.

Ainsi, les capacités d'enseignement pourront être améliorées quantitativement et qualitativement :

- installation d'un pôle stratégique pour le département pédagogique Éducation artistique et culturelle qui pendant la période scolaire 2020/2021 a sensibilisé près de 3200 enfants par des actions ou des parcours artistiques (soit 2125 heures d'enseignement de la danse, de la musique et du théâtre)
- création d'ateliers pour accueillir des usagers dits empêchés et éloignés
- création d'ensembles instrumentaux pérennes à grands effectifs : Orchestre de cuivre et percussion, Ensemble de percussion, grand orchestre et chœur de type DÉMOS, de projets d'opéra participatif, en partenariat avec l'Atelier lyrique de Tourcoing et l'Orchestre Les Siècles, etc.
- augmentation du nombre de pratiques musicales, d'ateliers de pratique en amateur
- développement de nouvelles esthétiques musicales autour de la musique actuelle amplifiée
- créations de nouvelles activités liées aux nouvelles technologies : musique assistée par ordinateur (MAO), créations contemporaines, dispositif électroacoustique
- nouvelles réalisations chorégraphiques et techniques pour les usagers de l'Atelier chorégraphique
- développement de nouvelles esthétiques chorégraphiques autour des arts urbains
- création du dispositif de Classes à horaires aménagés théâtre
- développement de la pratique du théâtre musical multi-esthétiques et multi-espaces

- mise en place de réalisations théâtrales tous niveaux
- création d'une biblio-médiathèque, d'une parthèque et d'une audiothèque, en collaboration avec le remarquable pôle Médiathèque de la Ville de Tourcoing

5.8.2.1.4. Présentation du nouvel équipement culturel

Les activités du nouveau Conservatoire NINA SIMONE seront pensées et structurées autour d'un pôle spécifiquement adapté et aménagé à la pratique chorégraphique, théâtrale et musicale actuelle amplifiée afin d'en faciliter et d'en améliorer leur apprentissage.

Des salles pour les pratiques collectives seront à disposition pour faciliter la transversalité pédagogique et artistique auxquelles s'adjoindront des studios pour les cours d'instrument et de formation musicale, un auditorium et un amphithéâtre avec des places gradinées et un espace scénique (musique, danse et théâtre) de 150 m² équipé son, éclairage et vidéo, avec des coulisses.

Pour clore cet ensemble de salles, un espace au sein du bâtiment sera consacré à l'accueil du public, à une biblio-médiathèque, aux services administratifs, à l'accueil des pratiques de l'art thérapie et de la pédopsychiatrie à destination de la petite-enfance, des enfants, des adolescents et des parents et leur nouveau-né.

Quelques données chiffrées :

- surface du terrain : 4000 m²
- surface utile : 1400 m²
- niveaux : 3 étages

Quelques dates :

- choix de l'agence d'expertise à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme culturel : 2022
- choix du projet architectural : 2024
- avant-projet sommaire : 2024
- avant-projet définitif : 2025
- dépôt du permis de construire : 2025
- première pierre : 2027
- livraison : 2030

5.8.2.1.5. Le renouvellement du classement

Afin de pouvoir obtenir de l'État le renouvellement de classement au titre de Conservatoire à rayonnement départemental, la Ville de Tourcoing s'engage à répondre aux critères de locaux édictés dans les différentes dispositions réglementaires applicables. Ce nouveau bâtiment installé dans le Quartier de la Bourgogne y répondra point par point dans les trois domaines artistiques pratiqués au sein des établissements tourquennois et neuvillois : la musique, la danse et le théâtre.

5.8.2.1.6. Les conséquences en termes d'organisation

Ce nouvel équipement culturel, devra avoir les moyens d'un fonctionnement adéquat et prendre en compte de nouveaux éléments tel que l'accueil, l'aménagement et l'équipement du lieu.

5.8.2.2. Développer par une amplification et consolidation stratégique l'éducation artistique et culturelle sur le territoire

5.8.2.2.1. Le milieu scolaire

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ont profondément pris part à l'évolution des possibilités et du rôle de l'éveil artistique au sein des structures de la petite-enfance et des écoles élémentaires sur le public concerné. Le Projet d'établissement réaffirme l'importance du travail artistique et éducatif essentiel qu'effectuent les agents artistes-enseignants qui interviennent en milieu scolaire sur le plan d'une éducation artistique structurée pour le plus grand nombre. Un dispositif considérable qui devra nécessairement poursuivre sa croissance sur les deux Collectivités durant la période du Projet d'établissement 2022-2030.

Par les moyens pédagogiques, artistiques et logistiques mis en œuvre et leur développement à travers le partenariat de l'Atelier lyrique de Tourcoing notamment, l'établissement s'identifie comme un acteur de ressources artistiques, éducatives et techniques du territoire. Par ailleurs, des actions pédagogiques et artistiques renforcées et pluridisciplinaires avec une meilleure lisibilité devront être engagées avec les acteurs culturels locaux.

Le dispositif des Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale mises en place avec l'École élémentaire Maurice BONNOT et le Collège Marie CURIE (classé REP) de Tourcoing ont vu s'épanouir de nombreuses promotions d'enfants et de jeunes adolescents ayant suivi le parcours complet.

De nouveaux dispositifs de Classes à horaires aménagés musique à dominante vocale, en école élémentaire et en collège, et de Classes à horaires aménagés théâtre, en collège, tournés vers les arts de la scène et du spectacle et à l'attention de chaque enfant du territoire, devront être créés durant la période du Projet d'établissement 2022-2030 et impulseront une dynamique forte, créative et exigeante des arts de la scène et du spectacle dans les autres cursus de l'établissement.

L'expérience menée par le dispositif de Classes à horaires aménagés – qui a été sur l'année scolaire 2020/2021 pragmatiquement revue dans sa forme pédagogique, logistique et partenariale afin de déterminer notamment le travail pédagogique en binôme qui donne nécessairement lieu à un projet pédagogique équilibré – démontre, d'une part, tout l'intérêt d'une démarche complémentaire et l'impact de l'enseignement artistique et culturel sur les apprentissages de l'école et, d'autre part, celle tournée vers le spectacle vivant en apportant aux élèves concernés une ouverture d'esprit, l'exigence du travail, le développement et le dépassement de soi au bénéfice de service à autrui et du collectif, la créativité et l'épanouissement artistique et personnel.

Autres points importants que ce nouveau Projet d'établissement devra mettre en œuvre :

- offrir aux élèves concernés par le dispositif de Classes à horaires aménagés des liens possibles entre ceux de l'école élémentaire et ceux du collège.
- mettre en place des liens possibles entre les élèves inscrits dans le dispositif de Classes à horaires aménagés et ceux inscrits dans le format traditionnel de l'établissement
- définir des projets aménagés communs entre le Lycée Gambetta de Tourcoing en permettant, d'une part, aux lycéens-nes qui suivent l'option musique – précieuse valeur ajoutée – de poursuivre un parcours complémentaire au Conservatoire à rayonnement départemental en leur proposant une activité artistique privilégiée (conférences, présentations d'œuvres, rencontres d'artistes, concerts et spectacles communs, etc.) et, d'autre part, en associant concrètement le corps pédagogique des deux établissements d'enseignement pour la préparation de projets et de l'épreuve de musique au baccalauréat notamment.

Dans le même ordre d'idée, la configuration du nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE permettra un développement efficace et pérenne des partenariats pédagogiques existants entre le Centre de formation des musiciens intervenants de l'Université de Lille et l'École supérieure de musique et de danse des Hauts-de-France, et ceux naissant entre l'École supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing et Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains.

En favorisant les complémentarités et associations pédagogiques et en poursuivant la mise à disposition croissante des locaux aux établissements de l'enseignement supérieur de la Métropole européenne de Lille, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing sera en adéquation avec la particularité très marquée de la vie estudiantine sur territoire.

Cette compétence stratégique permettra à la Ville de Tourcoing d'être un acteur fort de l'enrichissement culturel et du dynamisme social sur le territoire métropolitain et frontalier.

5.8.2.2.2. Les nouveaux publics

5.8.2.2.2.1. La diversification des publics

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain mènent une double action de formation et de diffusion très tournée vers un public déjà acquis puisque venant assez naturellement vers l'établissement d'enseignement artistique public.

Un renforcement des actions de découverte des différentes pratiques artistiques sera mené afin d'accroître l'accueil de nouveaux publics et ainsi participer à une démocratisation culturelle du territoire.

Pour ce faire, il faudra aussi mettre en place une stratégie de communication élaborée.

5.8.2.2.2.2. Les publics empêchés et éloignés

Actuellement contraint par des locaux inadaptés, le nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE permettra de mener des actions ciblées envers les publics empêchés et éloignés.

Afin de développer et pérenniser cette démarche, il faudra envisager des formations pour les artistes-enseignants-es qui le souhaitent.

5.8.2.2.2.3. Les publics imprévus

Dispositif engagé et renouvelé depuis de longues années maintenant, les actions pédagogiques et artistiques hors-les-murs permettent aux usagers et aux pédagogues de l'établissement d'aller à la rencontre d'un public imprévu découvrant une prestation artistique dans un lieu inattendu, publics ou privés, intimes ou dans de grands espaces.

5.8.2.3. Développer la pluridisciplinarité et les arts de la scène et du spectacle

5.8.2.3.1. La démarche pédagogique

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain revendiquent une démarche pédagogique exigeante, structurée et dynamique ouverte au plus grand nombre de citoyens-nes. La qualité artistique de la proposition pédagogique et sa mise en œuvre devra rester la préoccupation permanente des deux établissements et cela, de l'éveil artistique au cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur.

Mis au cœur des différents enseignements, l'accompagnement personnalisé des usagers – avec la création en 2021 des postes de conseiller aux études musique et de conseiller aux études Arts de la scène et du spectacle – sera facilité afin de les aider à construire leur propre projet artistique. Grâce aux nouvelles conditions de fonctionnement administratif et pédagogique, l'offre d'enseignement artistique pourra s'enrichir et se diversifier de manière continue et progressive.

5.8.2.3.2. La pluridisciplinarité et les pratiques collectives

Considéré comme un lieu permanent d'expérimentation pédagogique, le Conservatoire à rayonnement départemental accompagne les artistes-enseignants-es et les usagers dans l'évolution des apprentissages individuels et collectifs.

Dans sa nouvelle configuration, le Conservatoire à rayonnement départemental prendra la pleine mesure de l'engagement important de l'équipe pédagogique et des choix de travail envers un enseignement enrichi par la transversalité pluridisciplinaire et les pratiques collectives.

Les enfants inscrits dans le cursus d'atelier jardin sonore pourront bénéficier d'atelier

transdisciplinaire musique et danse. Les plus usagers plus âgés pourront, quant à eux, croiser leur pratique artistique et leurs apprentissages des trois domaines artistiques développés au sein de l'établissement – musique, danse et théâtre – avec la projection pédagogique durant la période du Projet d'établissement d'un dispositif autour du théâtre musical et de la comédie musicale.

A partir de là, de nouveaux partenariats pédagogiques et artistiques viendront nourrir les enseignements proposés par l'établissement et feront évoluer en profondeur les pratiques pédagogiques si désirées et tant attendues par tous les acteurs du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Les pratiques collectives à tous niveaux et quel que soit le cursus choisi, jusque-là restreintes, pourront prendre enfin la place centrale de la pédagogie développée par l'équipe pédagogique. Elles auront pour orientation d'être développées dans un cadre de pluridisciplinarité artistique affirmée et de transversalité pédagogique.

5.8.2.3.3. Le spectacle vivant

Établissement culturel à part entière et outil territorial d'enseignement et d'éducation artistique, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain sont un lieu de la pratique du spectacle vivant et des arts de la scène et du spectacle.

La priorité sera donnée au développement des outils pédagogiques et artistiques qui permettront à tous les usagers de se produire régulièrement en situation scénique optimale. Ainsi, le dispositif pédagogique proposé encouragera et favorisera la mise en situation des usagers-artistes qui se produiront lors de concerts et de spectacles.

Cela nécessitera une anticipation et un travail plus structuré en amont des réalisations artistiques qu'il faudra encadrer et organiser. Tout ceci afin de leur faire vivre l'essence même de la pratique artistique collective : le partage émotionnel complice avec le public venu les rencontrer.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain dispose en leur sein des artistes-enseignants-es ayant une activité artistique personnelle multiples, riche et de haut niveau en tant qu'interprète ou créateur, et dans ce cadre sont présents dans la programmation des villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain.

Le nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE, la nouvelle organisation pédagogique et les partenariats existants entre le Théâtre du Nord, l'Atelier lyrique de Tourcoing, l'Orchestre Les Siècles, le Tourcoing jazz festival et la saison de musique de chambre Écouter Voir vont permettre aux artistes-enseignants-es de l'établissement de poursuivre le développement des projets pluridisciplinaires entre la musique, la danse et le théâtre.

Par ailleurs, selon les disponibilités de calendrier, les artistes-enseignants-es du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain pourront investir les lieux avec leurs ensembles de musique de chambre afin d'apporter une richesse pédagogique et artistique à leur enseignement. Cette situation aura pour conséquences de donner une nouvelle dynamique et d'accroître également le rayonnement de l'établissement sur le territoire des deux villes et de la métropole.

5.8.2.4. Centre de ressources pour le territoire

Afin de remplir ses missions premières, un établissement d'enseignement artistique public se doit d'être un centre de ressources artistiques pour son territoire d'implantation et sa zone de rayonnement.

Limité par ses contraintes de locaux vétustes, insuffisants, exigus, disséminés et non adaptés aux pratiques artistiques d'aujourd'hui, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing a été contraint de bien souvent limiter ce rôle à sa plus simple expression.

Grâce au nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE prévus pour 2029 et aux axes développés dans le Projet d'établissement 2022-2030, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain vont pouvoir remplir pleinement un rôle de pôle ressources locales, métropolitaines, départementales et régionales dans les domaines les plus variés.

5.8.2.4.1. Les usagers

Le nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE va se positionner comme centre de ressources éducatives, pédagogiques et artistiques où les usagers pourront être accueillis de façon conviviale et adaptée aux besoins recherchés afin d'apporter une réponse pertinente et la plus exhaustive possible.

Des salles et des créneaux pour travailler personnellement et s'entraîner devront être mis à disposition.

Les accompagnants des usagers mineurs accueillis pourront également trouver leur place dans ce lieu culturel ouvert et accessible au plus grand nombre.

5.8.2.4.2. La vie locale

En se donnant pour mission d'être un centre de ressources pour la vie locale, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing pourra amplifier sa présence lors des manifestations ou projets locaux aussi bien culturels, éducatifs, sportifs, citoyens qu'évènementiels.

Cette proximité pourra s'établir sur la base d'une complémentarité d'actions ou de moyens concertés et non concurrentielle. Pour ce faire, nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE devra accueillir et échanger avec les acteurs locaux. Ces rapports de proximité devraient permettre au terme de ce Projet d'établissement 2022-2030 d'élargir l'offre et les possibilités de réalisations artistiques et ainsi de renforcer l'ancrage de l'établissement comme acteur culturel central du territoire.

5.8.2.4.3. La pratique artistique en amateur

Centre de ressources, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing devra l'être aussi vis-à-vis des praticiens amateurs qui ne sont pas ou plus inscrits au sein de l'établissement. Une place importante, jusque-là trop confidentielle, pour accueillir les musiciens-nes, danseurs-ses et acteurs-rices amateurs sera faite afin d'ouvrir de nouvelles perspectives artistiques et de répondre à une demande très régulièrement réitérée.

L'aide proposée pourra prendre divers aspects et se présenter sous la forme de conseils techniques, de formations adaptées et encadrées, d'accueil d'ensemble cherchant un lieu de répétitions ou de diffusion, d'accompagnement de projets artistiques ou plus largement d'échanges entre praticiens des arts, en collaboration avec le réseau des Établissements publics d'enseignement artistique de la Métropole européenne de Lille, le réseau des Établissements publics d'enseignement artistique de la Région des Hauts-de-France, l'École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France, le Centre de formation des

musiciens intervenants de l'Université Lille, l'Atelier lyrique de Tourcoing, l'Association culturelle Tourquennoise, le Grand Mix, le Théâtre du Nord, La Virgule, La Manivelle Théâtre, Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains, l'École supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing.

5.8.2.4.4. Les nouvelles technologies

Sans oublier les racines de son histoire qui ont construit ses forces d'aujourd'hui, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ont besoin de vivre avec leur temps et de rattraper leur retard dans le domaine des nouvelles technologies artistiques.

Au terme de ce nouveau Projet d'établissement 2022-2030, l'informatique musicale, la musique électroacoustique, l'enregistrement audio et vidéo à but éducatif et les nouveaux moyens numériques prendront petit à petit une place naturelle dans l'organisation pédagogique et artistique quotidienne des enseignements artistiques.

Le nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE, avec les activités d'enseignements artistiques centralisées et culturelles attachées au réseau de salles connectées du territoire, sera le facteur déclenchant de cette démarche jusque-là souhaitée mais non pertinente au vu de l'organisation actuelle.

Cette démarche volontariste devra également exercer une influence importante sur les réalisations artistiques pluridisciplinaires et la pratique des arts de la scène et du spectacle des usagers de l'établissement. À terme, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain pourront être identifiés comme un centre de ressources moderne, dynamique et attractif pour les acteurs locaux, métropolitains, départementaux et régionaux.

5.8.2.4.5. La lisibilité

Une des lignes de force de ce nouveau Projet d'établissement sera d'améliorer la lisibilité du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain. Le nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE va favoriser la lisibilité en rassemblant toutes ses forces dans une dynamique concentrée. Pour autant, il ne pourra suffire à lui seul à améliorer la situation. Pour être un centre de ressources clairement identifié, le Conservatoire à rayonnement départemental devra se doter aussi d'une communication pertinente, réactive et moderne qui devra intégrer une dimension locale, métropolitaine, départementale et régionale.

Fort d'une production d'usagers très importante, l'établissement gagnera en lisibilité en ayant une programmation pédagogique et artistique semestrielle construite en amont de chaque nouvelle année scolaire / saison afin d'être présentée à la rentrée scolaire, dès le début du mois de septembre, à tous les acteurs de la vie de l'établissement, aux partenaires et aux collaborateurs du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

5.8.2.4.6. Les résidences

À travers le nouveau cadre de vie et d'activités induit par le nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE, l'établissement aura la capacité d'accueillir des artistes et pédagogues en résidences sur court, moyen et long terme.

Au-delà de l'intérêt premier pour les usagers de l'établissement, le Conservatoire à rayonnement départemental pourra être identifié comme centre de ressources pour les pédagogues, artistes mais aussi chercheurs ou thésards des territoires de la Métropole européenne de Lille, du Département du Nord et de la Région Hauts-de-France, en collaborations avec les structures culturelles et pédagogiques de l'établissement.

5.8.2.4.7. Les partenariats

Jusqu'à présent contraint à fonctionner avec l'Auditorium, unique espace pouvant accueillir un grand nombre de personnes mais avec une qualité acoustique remarquable et recherchée sur le territoire métropolitain, le nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE permettra de recevoir en son sein tous ses partenaires historiques. Cette dimension inédite d'accueil artistique va donner un nouvel élan et provoquer des réalisations transversales d'envergure et plus abouties.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing va pouvoir remplir son rôle de pôle ressources pour le réseau des Établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille, d'une part, et celui de la Région des Hauts-de-France, d'autre part, en apportant également une plus-value importante au fonctionnement pédagogique et artistique de tous les établissements d'enseignement artistique du territoire.

Du fait de ses nouvelles possibilités, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain pourront conforter et s'engager dans de nouveaux partenariats afin de s'ouvrir et de renforcer leurs actions et leur impact pédagogique, artistique et culturel.

Ceci permettra parallèlement de renforcer l'ancrage de l'établissement sur le territoire et d'augmenter son rayonnement métropolitain.



Tourcoing



neuville-en-ferrain



Région
Hauts-de-France



MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord



Marie Curie
COLLEGE • TOURCOING



CRR | Conservatoire
à Rayonnement Régional
d'Amiens Métropole
MUSIQUE - DANSE - THÉÂTRE



CONSERVATOIRE
à rayonnement communal ville de croix



eSmd.
École Supérieure Musique et Danse
Hauts-de-France - Lille

Université
de Lille



LE FRESNOY
STUDIO DES ARTS Tourcoing
NATIONAL CONTEMPORAINS



LE RÉSEAU DES
idées
Médiathèques de Tourcoing



écouter
voir
échappées musicales
à tourcoing



OPÉRA DE LILLE



6. GENÈSE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le Projet d'établissement 2022-2030 est le fruit d'un important travail partagé avec toutes les équipes du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain. Il est l'aboutissement d'un processus de concertation avec l'ensemble du personnel administratif, technique et pédagogique guidé par le Conseil d'établissement et un comité de pilotage constitué autour d'élus, de la Direction du rayonnement culturel de la Collectivité et de la direction du Conservatoire à rayonnement départemental.

Le service de la Direction des ressources humaines de la Collectivité a également été sollicité à la demande du comité de pilotage pour aider à la structuration et à l'organisation de cet important travail.

Qu'ils en soient toutes et tous dûment remerciés.

Sur proposition de l'équipe de direction du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, le Comité de pilotage a validé en février 2022 cinq grands axes stratégiques :

- positionner l'établissement d'enseignement artistique public sur les différentes strates territoriales
- poursuivre le développement de la stratégie partenariale
- structurer et renforcer l'action culturelle davantage coordonnée par le département pédagogique Éducation artistique et culturelle de l'établissement
- élaborer une stratégie de communication digne d'un établissement du 21^{ème} siècle
- mettre en place les outils pédagogiques de pilotage nécessaires à une gestion prospective et optimisée ainsi qu'au suivi pédagogique des usagers de l'établissement

Par ailleurs, cinq axes de réflexion et de développement se sont imposés rapidement, car correspondant aux principaux critères d'attribution de subventions des financeurs du Conservatoire à rayonnement départemental :

- favoriser les apprentissages premiers
- mettre les pratiques collectives au cœur du dispositif d'apprentissage
- rendre accessible l'enseignement artistique et culturel à tous les citoyens et plus particulièrement aux usagers en situation de handicap et d'exclusion sociale
- expérimenter et initier des pédagogies transversales et innovantes en intégrant le numérique
- développer l'enseignement des arts de la scène et du spectacle

6.1. Des attentes identifiées

Des groupes de travail ont été constitués autour des coordonnateurs pédagogiques de l'établissement. Ces groupes ont croisé ces dix axes avec leur perception des attentes :

- des partenaires institutionnels
- des partenaires culturels
- des usagers
- des personnels (agents administratifs, techniques et pédagogiques)

Il s'agissait de voir comment les attentes pouvaient accrocher avec les dix axes développés. En allant de constats à des propositions d'actions, ce processus de travail commun a permis une prise de conscience collective de certains enjeux et de faire émerger :

- les différents enjeux auxquels l'établissement est aujourd'hui confronté
- les opportunités qui s'offrent à lui
- ses forces et faiblesses, mais aussi ses diverses missions et leurs évolutions
- les ressources dont il dispose mais aussi celles qui lui font défaut pour travailler sur les axes proposés

6.2. Des missions incontournables

Les séances de travail ont donné l'opportunité de poser les grandes missions des Établissements d'enseignement artistiques spécialisés de service public :

6.2.1. Obligations et déontologie

- garantir la sécurité des personnes et des biens
- assurer la maintenance et l'entretien de l'infrastructure
- garantir la sécurité juridique (RH, finances) et l'équilibre budgétaire
- transmettre et construire un patrimoine artistique et culturel, et les savoir-faire
- être vecteur de lien social, de vivre-ensemble et de citoyenneté
- garantir l'équité d'accès et de traitement

6.2.2. Organisation pédagogique en conformité avec le Schéma national d'orientation pédagogique

- admission, orientation et évaluation des cursus et des parcours pédagogiques
- veille, suivi et sécurisation de la scolarité des usagers (traçabilité)
- organisation des cours et des différents événements pédagogiques
- garantir l'offre artistique et pédagogique
- être acteur de la création artistique et pédagogique

6.2.3. Rayonnement sur le territoire

- rayonnement, attractivité et lisibilité de l'établissement
- productions et représentations des usagers
- être pôle ressource structurant pour le réseau des partenaires pédagogiques et culturels
- rechercher et accueillir de nouveaux publics pour ensuite croiser les 10 axes précités et les missions pour en mesurer le degré de connexion et d'adéquation avec l'organisation

6.3. Degré de connexion entre les missions et les axes

De ce croisement entre les missions et les grands axes stratégiques ressortent, *in fine* :

6.3.1. Des missions plébiscitées

- rayonnement, attractivité et lisibilité de l'établissement
- être vecteur de lien social, de vivre ensemble et de citoyenneté
- rechercher et accueillir de nouveaux publics
- garantir l'équité d'accès et de traitement
- être acteur de la création artistique et pédagogique
- être pôle ressource structurant pour le réseau des partenaires

6.3.2. Des axes qui font consensus

- positionner le Conservatoire à rayonnement départemental sur les différentes strates territoriales
- structurer et renforcer l'action culturelle davantage coordonnée par le département pédagogique Éducation artistique et culturelle
- mettre les pratiques collectives au cœur du dispositif d'enseignement
- développer les arts de la scène et du spectacle
- dynamiser une stratégie partenariale
- expérimenter et initier des pédagogies transversales et innovantes en intégrant le numérique

6.4. Une synthèse complexe

Dans un contexte de crise sanitaire inédit et de choix budgétaire très contraint dans lequel règnent des incertitudes d'un niveau jamais atteint, il n'est pas concevable de construire un projet qui soit une simple addition d'orientations et d'actions ni d'y accoler les moyens nécessaires à leur aboutissement. Nous savons que la globalité des moyens aura plutôt tendance à évoluer à la baisse alors que les obligations et/ou les contraintes risquent d'évoluer à la hausse alors qu'un élargissement des missions confiées par l'État aux collectivités et à leur équipement sans allocation de moyens en regard semble programmé.

En effet, comment serait-il envisageable de projeter tel ou tel développement, tel ou tel redéploiement de personnel ou de ressources quand les occurrences de ces nécessaires marges de manœuvre ne peuvent être programmées avec certitude à plus de quelques mois près ? Dès lors, ne vaudrait-il pas mieux opter pour une stratégie d'opportunités pilotée dans un cadre précis et structurant grâce à plusieurs axes, indicateurs et tableaux de bord de manière à pouvoir envisager des actions pertinentes dans ce cadre général et viables en regard des conditions réelles d'exercice ?

6.5. Un Projet d'établissement évolutif et adaptable

Le Projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain poursuit pragmatiquement les modalités et les structures définies dans la précédente mouture de 2015-2020. En se basant sur des notions de synergie et d'équilibre, l'établissement s'adapte aux contraintes budgétaires conjuguées aux nombreuses incertitudes :

- mobilités des personnels
- évolutions réglementaires
- variation des assiettes de financement des différentes collectivités
- baisse des dotations de l'État à la collectivité
- pression budgétaire rendant toute projection difficile dès lors qu'il faut l'envisager sous l'aspect calendaire de mise en œuvre

7. PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC – ÉTAT DES LIEUX

7.1. Opportunité

Les établissements d'enseignement artistique public assument une mission première de formation aux pratiques artistiques qui ont pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. Dans le cadre de leurs études contextuelles, ils apparaissent comme la résultante non généralisable de monographies locales, de politiques culturelles, économiques et sociales locales ainsi que de particularités et de spécificités constatées dans des contextes spatiaux temporels et culturels très hétérogènes.

C'est pourquoi, la rédaction d'un projet d'établissement reste une démarche spécifique, croisant les orientations choisies par le personnel administratif et pédagogique de l'établissement, et celles souhaitées ou impulsées localement par les élus au titre d'une politique publique culturelle dont ils ont la charge. La phase de diagnostic interne, engagée dès 2020 à l'arrivée de la nouvelle direction, a révélé le considérable développement ainsi que la rapide diversification des activités sur les dernières années scolaires écoulées du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

L'occasion est ici donnée de faire un point, à ce moment de son histoire, pour dessiner son

avenir et renouveler le Projet d'établissement à court, moyen et plus long terme.

7.2. Méthodologie

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain se sont lancés dans un processus d'élaboration du Projet d'établissement en associant tout le personnel de l'établissement, les usagers et les représentants des parents d'élèves, la Direction du rayonnement culturel, la Direction des Ressources humaines, la Direction générale des services de la Ville de Tourcoing, les élus des deux Collectivités et les partenaires culturels et éducatifs avec pour objectifs :

- de formaliser un diagnostic
- de définir une orientation stratégique
- d'identifier des enjeux réalistes et mobilisateurs
- de construire des actions pédagogiques et artistiques à décliner sur différentes échelles
- d'imaginer des projets pédagogiques et artistiques nouveaux
- de prévoir des outils pédagogiques de suivi, d'évaluation et capitalisation des actions menées
- de faire valider, diffuser et partager le Projet d'établissement en interne et en réseau

DIAGNOSTIC - FORMALISATION			PUBLICATION
phase 1 PRÉPARATION	phase 2 CONCERTATION	phase 3 RÉDACTION	phase 4 VALIDATION
information, méthodes d'organisation, feuille de route, recensement de dispositifs pédagogiques validés durant la période 2015-2020 et de textes cadres et référents	consultation, groupes de travail, bilans partagés, prospectives et avancement de propositions pédagogiques et administratives	collecte de données, plan, écriture du Projet d'établissement, mise en forme, relectures et corrections	présentation du Projet d'établissement et validation sur délibération du Conseil municipal
• diagnostic partagé • réflexion sur l'existant et analyse des contextes	• concertation • prospective et mise en perspective	• formalisations et réactualisations	• Projet d'établissement à horizon 2029/2030

7.3. Contexte général et spécifique

7.3.1. Historique des établissements d'enseignement artistique

La structuration du réseau national des établissements d'enseignement artistique s'étale sur plus de deux siècles d'histoire de France, entre évolutions et circonvolutions, de 1792, date de la première institution musicale et des premiers « conservatoires », jusqu'à nos jours.

Depuis la fin des années 1960, l'organisation de l'enseignement public de la musique, dit « enseignement spécialisé », a été élaborée au niveau national sous l'impulsion du ministère de la Culture à qui il appartient d'orienter, à l'échelle nationale et dans un contexte européen, un enseignement artistique spécialisé de qualité, lisiblement organisé sur le territoire.

Les Schémas d'orientation pédagogique de 1984, 1992 et 1996, puis la Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001 ont clarifié les différentes missions des établissements concernés. Le Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, publié en 2008 puis les autres schémas pour la danse (2004) et le théâtre (2005) et plus récemment pour les filières voix (2014), constituent aujourd'hui les documents de références pour l'ensemble des artistes-enseignants-es, directeurs, et élus.

La Loi relative aux libertés et aux responsabilités locale N°2004-809 du 13 août 2004, Chapitre III, articles 101 et 102, et les textes d'applications clarifient les compétences des collectivités en matière d'enseignement. Ainsi, aux côtés de l'État, les communes, départements et régions constituent des partenaires de premier plan.

Déconcentration et décentralisation sont étroitement liées depuis la réorganisation territoriale engagée au début des années 1980. Elles ont développé l'autonomie des collectivités tout en régulant leurs interactions et créé des conditions de coopération, de mutualisation et de partenariat propices à l'envol des politiques culturelles. L'objectif restant pour l'État de faire de la culture un ferment de démocratie, de développement territorial et d'émancipation.

L'article L.216-2 du Code de l'Éducation décrit la répartition des compétences en matière d'enseignement artistique telle qu'elle a été prévue par la Loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales (articles 11, 101 et 102) ainsi que la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (article 51).

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent également proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Ils peuvent à ce titre délivrer un diplôme national. Leur mission est également la formation des musiciens·nes, danseurs·ses et acteurs·rices amateurs et le développement de leur pratique artistique. À ce titre, les établissements apportent, avec leurs artistes-enseignants-es, leur concours aux actions conduites en matière d'éducation artistique et culturelle.

Les établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies ci-dessous :

- les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre – les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission
- le département adopte un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre – le Schéma départemental a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement – le département fixe également au travers du Schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial
- la région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant – elle peut participer à son financement dans des conditions précisées par convention avec les collectivités gestionnaires des établissements, après concertation dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) – en concertation avec les collectivités concernées et après avis de la conférence territoriale de l'action publique, la région peut adopter un Schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre
- l'État procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal – il définit un Schéma national d'orientation pédagogique dans le domaine de l'enseignement public spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique – il définit également les qualifications exigées du personnel enseignant et des directeurs des établissements concernés et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique – il apporte une aide technique à l'élaboration du contrat d plan de développement des formations et de l'orientation professionnelle et des schémas départementaux et régionaux

7.3.2. La Métropole européenne de Lille

La Métropole européenne de Lille (MEL) est une intercommunalité française de type métropole, composée autour des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing située au centre du département du Nord, dans la région des Hauts-de-France. Parmi les quatre premières communautés urbaines à avoir été créées en 1967 en France, elle réunit, depuis 2020, 95 communes sur un territoire de 672 km².

La position frontalière l'a amenée à développer des relations privilégiées avec les intercommunalités belges limitrophes, qui ont notamment débouché sur la création d'un groupement européen de coopération territoriale, l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, et, plus largement, avec l'ensemble des territoires qui l'entourent, en particulier dans le cadre d'une instance de coopération transnationale qui associe également le bassin minier, nommée aire métropolitaine de Lille et comptant près de 3,8 millions d'habitants.

La MEL est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle ne peut donc exercer que les compétences qui lui sont déléguées par les communes membres ou transférées par le département, à titre obligatoire ou facultatif, et, le cas échéant, par la région ou par l'État, sous le contrôle étroit de ses mandants. En 2017, la MEL dispose d'un budget de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.

Quelques données démographiques

- nombre d'habitants de la Région des Hauts-de-France : 6.004.947 (sources : INSEE – 2019)
- nombre d'habitants du Département du Nord : 2.608.346 (sources : INSEE – 2019)
- nombre d'habitants de la Métropole européenne de Lille : 11.742.73 habitants (sources : INSEE – 2018)
- nombre d'habitants de la Ville de Tourcoing : 98.656 habitants (sources : INSEE – 2019)
- nombre d'habitants de la Ville de Neuville-en-Ferrain : 10.264 habitants (sources : INSEE – 2019)

En 2013, 107.000 étudiants sont inscrits dans des formations d'enseignement supérieur dispensées dans la métropole, soit près de 10 % de la population de la MEL, ce qui en fait l'un des principaux pôles universitaires en France. L'offre universitaire métropolitaine repose sur une université publique, une université privée, l'Université catholique de Lille, qui réunit cinq facultés, et plusieurs grandes écoles privées. La part des étudiants-es boursiers-ères est très importante, l'académie de Lille se situant au premier rang national s'agissant du nombre de boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (31,75 % des effectifs, pour une moyenne nationale de 25,65 % – données : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole 2015, p.5.).

D'abord envisagée sous l'angle du développement urbain au travers d'interventions sur le patrimoine, le projet culturel de la MEL se poursuit par la mise en place de nouveaux équipements culturels et le développement de l'événementiel avec l'ambition d'acquérir une visibilité nationale et internationale, tout en touchant le plus largement la population locale et des catégories de public éloigné de la culture.

Si la création du LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut de Villeneuve-d'Ascq en 1983 relève d'une décision de l'État, c'est sous l'impulsion du Premier ministre Pierre Mauroy, maire de Lille de 1973 à 2001, que l'Orchestre national de Lille se structure au cours des années 1980, que le théâtre du Nord s'installe sur la Grand Place de Lille en 1989 et que l'Opéra de Lille est restructuré au début des années 2000. De même, c'est sous l'impulsion de leurs maires respectifs qu'au début des années 1980, que l'Atelier lyrique de Tourcoing est créé tandis que le Ballet du Nord est fondé à Roubaix et que, au cours de la décennie qui suit, Le Fresnoy à Tourcoing et le musée de La Piscine à Roubaix voient le jour. Cette politique culturelle permet à Roubaix d'obtenir le label Ville d'art et d'histoire en 2001, suivie par Lille en 2004 et par Tourcoing en 2017.

7.3.3. Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et le réseau des établissements d'enseignement artistique public du territoire

Un citoyen-usager doit avoir le choix, autant dans son acte de consommation que dans l'acte créatif ou l'acte de formation, pour lui-même et sa famille.

Aussi, pour construire et alimenter cette capacité d'autonomie dans le choix d'un établissement, il lui est indispensable d'avoir dès le plus jeune âge, accès à une offre pédagogique et artistique à la fois de proximité, adaptée et la plus diversifiée possible lui permettant de forger sa connaissance.

En réponse à cette demande de liberté et d'autonomie, les établissements d'enseignement artistique ont mis en place, dans un premier temps, un fonctionnement en mode projet. La résultante est une grande diversité d'actions pédagogiques et artistiques juxtaposées.

Cette offre élargie est une base qui permet d'envisager le fonctionnement en mode réseau. La motivation qui anime la politique de mise en réseau est de rassembler les forces vives pour apporter et développer une richesse d'actions artistiques et d'expressions culturelles qui dépasse la juxtaposition des contributions individuelles. La mise en réseau pédagogique et artistique se présenterait comme un des leviers privilégiés pour faire accéder les établissements d'enseignement artistique public du territoire, et plus particulièrement de la Métropole européenne de Lille, au positionnement voulu par les textes qui les régissent et souhaité par les différents exécutifs.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain poursuivent les actions pédagogiques et artistiques de manière évolutive et exponentielle dans un réseau d'établissements d'enseignement artistique public à l'échelle du territoire métropolitain, du départemental, de la région et sur un plan international également.

Les réseaux d'établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille et de la Région des Hauts-de-France doivent continuer à favoriser la mutualisation intercommunale des ressources (humaines, financières, logistiques) et plus encore continuer à développer collectivement la mise en œuvre de projets artistiques et pédagogiques inter-établissements. Le présent Projet d'établissement s'identifie à une amplification des partenariats pédagogiques et artistiques sur le réseau des établissements d'enseignement artistique public du territoire puisqu'il est un élément qui détermine l'évolution et l'attractivité éducative de l'établissement d'enseignement artistique public tourquennois et neuvillois.

7.3.3.1. Convention de décentralisation pédagogique

En 1984, la Ville de Tourcoing signe avec celle limitrophe de Neuville-en-Ferrain une Convention de décentralisation des enseignements artistiques proposés par l'École nationale de musique de Tourcoing. Celle-ci se concrétise par des cours de formation musicale d'un volume de 6 heures et de piano d'un volume de 6 heures également.

Une nouvelle étape fut franchie en 1991 par l'élaboration d'une nouvelle Convention de décentralisation pédagogique qui confirme l'élargissement des enseignements aux disciplines instrumentales clarinette, flûte traversière, hautbois (discipline remplacée en 2004 par l'enseignement des instruments à percussion), saxophone, trompette et violon.

Pendant l'année scolaire 2021/2022, les cours de formation musicale, de l'atelier de pratique collective autour de l'esthétique de la musique actuelle amplifiée ainsi que l'enseignement des disciplines instrumentales instruments à percussion, piano, saxophone, trompette et violon sont dispensés à l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain. La pratique collective des ensembles instrumentaux et vocaux se déroulent quant à eux sur le site de l'établissement tourquennois.

La décentralisation pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing se traduit par une offre d'enseignement artistique spécialisé musique commune à l'École de musique de Neuville-en-Ferrain proposée aux populations tourquennoises et neuvilloises qui bénéficient des mêmes conditions de tarifs, d'organisation pédagogique et administrative (règlements des études, règlement interne, etc.) en étant libres de choisir leurs cours de formation musicale et/ou d'instrument dispensés sur le site de Tourcoing ou de Neuville-en-Ferrain. De plus, de régulières séances de travail et de mise au point ainsi que de fortes et constantes collaborations pédagogiques et artistiques sont mises en place tant au sein des deux équipes administratives au sein des deux équipes d'artistes-enseignants-es, avec notamment deux agents communs aux deux Collectivités.

Au-delà de l'organisation logistique annuelle de l'établissement (choix des manuels, organisation des examens, composition de jurys, etc.), les partenariats pédagogiques et les projets artistiques communs sont vecteur d'encouragements et apportent une action une diversité de regards, de compétences, d'organisations, de moyens humains et pédagogiques.

Les actions tourquennoises, neuvilloises et communes peuvent se dérouler sur les territoires des deux villes. Situé à Neuville-en-Ferrain, l'Espace Mots'Art est doté de sept classes ainsi que d'un auditorium. Cet équipement est un réel complément aux salles qui composent l'établissement de Tourcoing.

À une période au cours de laquelle les coopérations se développent dans le secteur culturel, les Villes de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain ont mis en place dès les années 80 une forme de mutualisation de l'enseignement artistique spécialisé en musique.

La décentralisation pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et le partenariat artistique avec l'École de musique de Neuville-en-Ferrain ne devrait que s'intensifier plus encore au fil des expériences créatives, avec notamment une réflexion commune autour de l'éducation artistique et culturelle dans les structures de la petite-enfance et les écoles élémentaires de Neuville-en-Ferrain. Ce dispositif représente un réel atout pour l'ensemble des équipes, et ce au bénéfice des usagers des deux Collectivités au regard de l'évolution souhaitée par les élus des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain.

7.3.3.1.1. La situation de la Convention de décentralisation pédagogique

CONVENTION DE DÉCENTRALISATION PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA VILLE DE TOURCOING ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN				
axes	présentation générale	organisation/composition		détails/remarques
SERVICE A LA POPULATION	- les usagers tourquennois et neuvillois suivent les enseignements proposés sur le site de Tourcoing ou de Neuville-en-Ferrain selon leurs choix - certaines cours d'instruments et la totalité des cours de Formation musicale sont décentralisés à l'École de musique de Neuville-en-Ferrain	Neuville-en-Ferrain	disciplines instrumentales	- seules certaines disciplines instrumentales sont proposées aux usagers neuvillois : instruments à percussion, piano, saxophone, trompette et violon - les enseignements de la clarinette et de la flûte traversière sont actuellement à l'arrêt pour l'année scolaire 2021/2022 à la suite du départ de l'agent - harmonisation de la durée de cours - souplesse des horaires pour les familles des usagers
			pratiques collectives	ateliers collectifs musique actuelle amplifiée
			formation musicale	souplesse des horaires pour les familles des usagers
		Tourcoing	disciplines instrumentales	possibilité de choisir un cours à Neuville-en-Ferrain et souplesse des horaires pour les familles des usagers
			pratiques collectives	pratiques collectives enseignées sur le site de Tourcoing.
			formation musicale	souplesse des horaires pour les familles des usagers

axes	présentation générale	organisation/composition	détails/remarques
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT	le fonctionnement pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de Neuville-en-Ferrain suit le SNOP de l'enseignement initial de la musique introduit par le ministère de la Culture en 2008	• Projet d'établissement (description des axes de travail pour mener à bien les objectifs pédagogiques et administratifs fixés) • Règlement des études • Règlement intérieur des usagers • Règlement interne des personnels	l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain dépend pédagogiquement du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing : les documents cadres sont validés et appliqués par la Ville de Neuville-en-Ferrain pour l'École de musique
PERSPECTIVES	le contexte actuel est marqué, d'une part, depuis le mois de mars 2020, par une crise sanitaire sans précédent et, d'autre part, par une conjoncture de divers éléments à prendre en compte pour l'avenir de l'établissement	demande de renouvellement de classement par l'État (année scolaire 2021/2022)	l'antenne École de musique de Neuville-en-Ferrain est prise en compte et est associée dans la rédaction du dossier de demande de renouvellement de classement et du Projet d'établissement
		évolution sociale, culturelle et économique des publics et usagers concernés	il est indispensable de prendre en considération l'évolution de la pratique collective et la disponibilité du jeune public (rythme scolaire, temps et loisirs de l'enfant)
		enjeux artistiques et pédagogiques (les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la création, interdisciplinarité, les pédagogies de groupe, les dispositifs et projets artistiques collectifs, etc.)	veille commune aux enjeux pédagogiques, artistiques et culturels qui permettent d'avoir connaissance de l'émergence d'esthétiques nouvelles

axes	présentation générale	organisation/composition	détails/remarques
ACCUEIL DES PUBLICS	recherche de cohérence dans l'accueil des publics sur les deux sites de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain >>> toutefois les missions d'ordre pédagogique et artistiques sont principalement portées par le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing	gestion administrative	• l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain va prochainement acquérir le logiciel iMuse qui permettra une gestion et un suivi administratif commun des usagers sur les deux sites, coordonné par l'administration de Tourcoing (en attendant, l'administration de Tourcoing poursuit en autonomie la gestion et le suivi administratif des usagers) • le service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain diffuse et collecte les documents et informations (rentrée scolaire, inscriptions pré-inscriptions, réinscriptions, concerts, examens)
		relations aux usagers	cela dépend du niveau général ou local d'informations
		horaires d'accueil	horaires d'ouverture des bâtiments différents entre les deux sites : permettre une souplesse adéquate aux usagers Neuillois
		organisation de l'accueil	pas de personnel d'accueil à l'espace Mots'Art de Neuville-en-Ferrain
		régie de l'auditorium	mise en place d'un fonctionnement adapté pour la mise à disposition de l'auditorium de chaque site
		communication	mise en œuvre d'une charte graphique commune

axes	présentation générale	organisation/composition	détails/remarques
DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES	- deux équipes pédagogiques distinctes, avec des agents artiste-enseignants communs aux deux sites de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain : disciplines saxophone et trompette pour l'année scolaire 2021/2022 - une orientation pédagogique commune fixée par la direction du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing en concertation avec les équipes pédagogiques des deux sites	équipe pédagogique	- bien que les agents artiste-enseignants de l'antenne École de musique de Neuville-en-Ferrain dépendent pédagogiquement du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing, chaque Collectivité gère budgétairement et suit administrativement son propre personnel d'agents - se pose cependant une question de management : une première expérience pendant l'année civile 2022 est observée dont l'objet est d'évaluer le personnel pédagogique de l'antenne École de musique de Neuville-en-Ferrain par le service culture de la Ville de Tourcoing et la direction de l'établissement tourquennois
		outils et démarches pédagogiques	+ collaborations entre les équipes par département.

axes	présentation générale	organisation/composition		détails/remarques
LOGISTIQUE	chaque structure gère ses infrastructures, ses locaux, son parc instrumental et la logistique liée à ses actions ainsi qu'à ses capacités techniques et financières	infrastructures et locaux		gestion de chaque Collectivité des infrastructures et locaux propres
		transports de matériel		à la charge de la structure organisatrice d'un événement
		parc instrumental		- investissements et gestions différents - prise en charge par chaque Collectivité qui perçoit ses propres recettes (location d'instruments)
ASPECTS FINANCIERS	- chaque structure gère les frais liés à son personnel d'agents et à son fonctionnement (SACEM, SEAM, etc.) - la Ville de Neuville-en-Ferrain reverse les charges indirectes liées à la Direction de l'antenne École de musique de Neuville-en-Ferrain (article 6 de la Convention de décentralisation des enseignements artistiques) - la Ville de Tourcoing reverse les droits d'inscription (article 8 Convention de décentralisation des enseignements artistiques)	Neuville-en-Ferrain	- DRH (personnel pédagogique et administratif), achats, accords et réparation des instruments, SACEM, SEAM - frais indirects liés aux actions pédagogiques communes (concerts, etc.)	versement des charges indirectes à la Ville de Tourcoing
		Tourcoing	- engagement des jurys pour les évaluations de formation musicale et instrumentale - supports communs de communication (concerts, dossiers d'inscriptions, préinscriptions, réinscriptions) - encaissement et facturation aux familles des usagers - frais indirects liés aux actions pédagogiques communes	versement des droits d'inscription à la Ville de Neuville-en-Ferrain

7.3.3.1.2. Une stratégie pour une coopération pédagogique et artistique renforcée

ÉVOLUTION DE LA CONVENTION ACTUELLE DE DÉCENTRALISATION PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA VILLE DE TOURCOING ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN				
axes	présentation générale	organisation/composition		détails/remarques
SERVICE À LA POPULATION	plus de lisibilité auprès des familles des usagers sur l'offre pédagogique commune	Neuville-en-Ferrain	disciplines instrumentales	clarinette, cor, flûte traversière, instruments à percussion, piano, saxophone, trompette, violon (respect des durées d'enseignement)
			pratiques collectives	mise en place de nouveaux ateliers de pratiques collectives pour les élèves du CYCLE 1 et projection d'un partenariat avec l'Orchestre d'harmonie La Renaissance de Neuville-en-Ferrain
			formation musicale	conservation de la souplesse horaires pour les familles des usagers
		Tourcoing	disciplines instrumentales	conservation de la possibilité de choisir un cours à Neuville-en-Ferrain
			pratiques collectives	pas de modification
			formation musicale	conservation de la souplesse horaires pour les familles des usagers
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT	pas de modification : le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de Neuville-en-Ferrain suit le SNOP de l'enseignement initial de la musique introduit par le ministère de la Culture en 2008	• Projet d'établissement (description des axes de travail pour mener à bien les objectifs pédagogiques et administratifs fixés) • Règlement des études • Règlement intérieur des usagers • Règlement interne des personnels		pas de modification : l'antenne École de musique de Neuville-en-Ferrain dépend pédagogiquement de l'établissement de Tourcoing (les documents cadres – pédagogiques et administratifs des usagers – sont validés et appliqués par l'administration de la Ville de Neuville-en-Ferrain

axes	présentation générale	organisation/composition	détails/remarques
PERSPECTIVES	pas de modification : le contexte actuel mis en adéquation avec le projet culturel de chacune de deux Collectivités est marqué par une conjoncture de divers éléments à prendre en compte pour l'avenir du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de Neuville-en-Ferrain	demande de renouvellement de classement par l'État (année scolaire 2021/2022)	l'antenne École de musique de Neuville-en-Ferrain est prise en compte et est associée dans la rédaction du dossier de demande de renouvellement de classement et du Projet d'établissement
		évolution sociale, culturelle et économique des publics et usagers concernés	il est indispensable de prendre en considération l'évolution de la pratique collective et la disponibilité du jeune public (rythme scolaire, temps et loisirs de l'enfant)
		enjeux artistiques et pédagogiques (les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la création, interdisciplinarité, les pédagogies de groupe, les dispositifs et projets artistiques collectifs, etc.)	veille commune aux enjeux pédagogiques, artistiques et culturels qui permettent d'avoir connaissance de l'émergence d'esthétiques nouvelles (musiques actuelles amplifiées, arts urbains, etc.)

axes	présentation générale	organisation/composition	détails/remarques
ACCUEIL DES PUBLICS	intensification des mises en commun et des collaborations administratives	gestion administrative	acquisition par la Ville de Neuville-en-Ferrain du logiciel iMuse utilisé par l'établissement tourquennois afin de contribuer collectivement à la gestion administrative des usagers
		relations aux usagers	cela dépend du niveau général ou local d'informations
		horaires d'accueil	garder une souplesse adéquate aux usagers Neuvilleois
		organisation de l'accueil	pas de personnel d'accueil nécessaire et envisageable à l'espace Mots'Art de Neuville-en-Ferrain
		régie auditorium	une meilleure coordination pour un fonctionnement commun des auditoriums (gestion de la mise à disposition, régisseur, SSIAP, etc.)
		communication	mise en place d'une charte commune

axes	présentation générale	organisation/composition	détails/remarques
DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES	deux équipes pédagogiques distinctes, une coordination pédagogique et administrative qui assure le bon fonctionnement et les échanges entre les deux structures mais une seule orientation pédagogique fixée par la direction du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing	équipe pédagogique	• chaque Collectivité gère budgétairement et suit administrativement son propre personnel d'agents (avec une attention particulière portée à la gestion des cumuls d'emplois) • les agents artistes-enseignants dépendent Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing • reste la question du management : les agents artiste-enseignants de l'antenne École de musique de Neuville-en-Ferrain sont évalués par le Service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain en coordination avec la direction de l'établissement tourquennois
		outils et démarches pédagogiques	collaborations pédagogiques entre les équipes par département
LOGISTIQUE	pas de modification : chaque structure gère ses infrastructures, ses locaux, son parc instrumental et la logistique liée à ses actions ainsi qu'à ses capacités techniques et financières	infrastructures et locaux	gestion par chaque Collectivité des infrastructures et locaux propres
		transports de matériel	à la charge de la structure organisatrice de l'événement
		parc instrumental	investissements et gestions différentes prise en charge par chaque Collectivité
ASPECTS FINANCIERS	révision du mode de versements vers une simplification réévaluation des charges partagées		

Proposée en 1984, la Convention de décentralisation pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain est née d'une volonté d'entraide entre les deux Collectivités.

Aujourd'hui, le partenariat pédagogique et artistique établi entre les Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain dans le domaine de l'enseignement musical est aujourd'hui en cohérence avec l'intensification depuis une dizaine d'années des mises en commun et du développement des pratiques de mutualisation entre les structures culturelles.

Ce partenariat pédagogique et artistique est et reste un réel atout pour les deux Collectivités qui souhaitent poursuivre leur développement culturel dans un contexte où doit être prise en considération l'évolution du public et des usagers, en lien avec les enjeux culturelles, artistiques et pédagogiques du 21^{ème} siècle.

Le souhait commun des équipes municipales est de faire perdurer, au fil des années, la convention et d'encourager les équipes administratives des deux structures à mettre en place des outils de travail dans le but d'optimiser le fonctionnement des deux sites favorisant l'organisation de projets pédagogiques et artistiques transversaux. La collaboration pédagogique renforcée sera un réel atout pour les deux Collectivités territoriales avec :

- la mise en commun des compétences pédagogiques, artistiques et techniques tant du personnel administratif que pédagogique
- la complémentarité technique des sites
- l'enrichissement pédagogique né de la mutualisation des moyens (humains, logistiques et financiers), des idées, des opportunités et des projets

Une forme administrative et pédagogique s'est établie de manière adéquate et constructive depuis le renouvellement par l'État du label.

De nouveaux modes de fonctionnement administratifs et pédagogiques pourront continuer à évoluer sur la période du nouveau Projet d'établissement 2022-2030. Ceux-ci permettraient notamment de clarifier certaines situations comme les évaluations des agents artiste-enseignants de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, l'harmonisation de la communication avec la mise en place d'une charte de communication, l'officialisation d'actions pédagogiques mises en commun et l'évolution de l'offre artistique autour de l'éducation artistique et culturelle notamment, ainsi que technique des deux sites sur un large territoire. Cette évolution passera par toutes les composantes d'un établissement d'enseignement artistique public, qu'elles soient culturelle, artistique, pédagogique, technique, logistique et administrative. Cette démarche commune sera orientée vers une gestion harmonisée et dynamique, tout en conservant la spécificité singulière de chaque site, pour un service public de qualité en matière d'enseignement artistique mais également accessible et équitable à tous les habitants des deux villes. La mutualisation des locaux et du matériel sera encouragée afin d'optimiser le fonctionnement et l'offre de service. Des projets pédagogiques et artistiques communs seront développés à travers notamment une association de classes tourquennoises et neuvilloises, à l'accueil d'un artiste en résidence en passant par l'organisation d'une classe de maître.

Au fil des années, les collaborations pédagogiques et artistiques s'intensifient avec qualité et dynamisme. Une mutualisation qui se traduit au quotidien par des échanges constants sur divers sujets et défis à relever ensemble, par la satisfaction dans l'accompagnement des usagers, par la mise en commun de constats et l'élaboration de propositions pédagogiques et artistiques collectives. Ce travail est une richesse tant pour les équipes, que pour les usagers, que pour le rayonnement du territoire.

7.3.3.2. Le réseau de partenariat pédagogique des établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille

Depuis une dizaine d'années, les établissements d'enseignement artistique public – Conservatoire labellisé à rayonnement régional et départemental – de la Métropole européenne de Lille ont développé une culture de réseau nécessaire à la mise en place et au développement du cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur (obtention conjointe par le Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille et des Conservatoires à rayonnement départemental des Villes de Roubaix et de Tourcoing de l'agrément par l'État de l'enseignement préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et dans la spécialité musique, en 2021 – obtention conjointe par les Conservatoires à rayonnement régional des Villes d'Amiens et de Lille et des Conservatoires à rayonnement départemental des Villes d'Arras et de Tourcoing de l'agrément par l'État de l'enseignement préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et dans la spécialité théâtre, en 2021), et auparavant du Cycle d'enseignement professionnel initial.

La recherche en didactique et la réflexion pédagogique font également partie des finalités du réseau. A ce titre, l'organisation la plus régulière possible d'échanges entre les équipes pédagogiques des différents établissements d'enseignement artistique public constitue une des priorités des équipes de direction des établissements concernés. Cette organisation garantit l'équité de l'offre pédagogique et une communauté de critères d'évaluation des usagers étudiants-es qui envisagent un projet professionnel. Elles incitent les établissements à poursuivre une démarche pédagogique solidaire et cohérente sur le territoire.

Différents axes pédagogiques, artistiques et administratifs ont été identifiés pour resserrer les liens entre les trois établissements d'enseignement artistique public des Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing ; un partenariat remarquable qui se caractérise par :

- une longue histoire de partage de projets pédagogiques et artistiques communs
- une circulation régulière et dynamique des artistes-enseignants-es (documents cadres, dispositifs et actions pédagogiques concertés, collaborations pédagogiques et artistiques, préparations communes à des épreuves, etc.) ainsi que des usagers (stages, restitutions, conférences, classes de maîtres, cursus musique de chambre, complémentarité des enseignements, partage des Unités d'enseignement, etc.) facilitée par la proximité géographique des trois établissements
- une connaissance fine des enjeux de l'enseignement artistique initial et supérieur, notamment par le rapprochement et les échanges fréquents avec l'École supérieure de musique et de danse de la Région des Hauts-de-France, la préparation régulière d'usagers possédants le profil adéquat aux concours d'entrée des écoles supérieures en France et à l'étranger
- les résultats positifs des usagers désireux de s'engager dans l'enseignement supérieur artistique qui font du réseau des établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille un lieu identifié d'excellence de formation
- la qualification des équipes pédagogiques (+ de 50 % des artistes-enseignants-es qualifiés Professeur d'enseignement artistique dans les trois établissements, des équipes de direction et administrative structurées et efficaces)
- des recrutements communs et mutualisés, dans le cadre notamment de l'enseignement du théâtre ou de la discipline Jazz et du développement d'un département Jazz et Musique actuelle amplifiée

- des équipes nombreuses d'accompagnateurs qui participent à la formation des jeunes artistes et pas seulement à son accompagnement à l'occasion des préparations aux épreuves d'examens et de concours
- mutualisation d'éléments pédagogiques dans le cadre de l'accueil de publics dits empêchés et éloignés, et de la mise en place d'un travail autour du handicap (classes pour l'inclusion scolaire), avec des retours d'expériences entre les divers dispositifs respectifs de chaque établissement
- mutualisation de résidences d'artistes ou de projets de concerts partagés avec l'Atelier lyrique de Tourcoing (et l'Orchestre Les Siècles en résidence à l'Atelier Lyrique) ou le Tourcoing jazz festival notamment
- mutualisation de la communication au niveau métropolitain, comme les plaquettes CPES-musique et CPES-Théâtre, les inscriptions aux concours CPES-musique et CPES-Théâtre, les projets de concerts et de spectacles communs, la création d'un annuaire commun pour les jurys de concours
- une volonté de rayonnement et un ancrage fort dans la culturelle et artistique du territoire métropolitain
- et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing qui a fait le choix de proposer aux usagers un équilibre pédagogique et une offre artistique globale autour des champs artistiques de la musique et des arts de la scène et du spectacle (avec l'entrée de l'enseignement du théâtre dans l'établissement depuis 2016) en s'appuyant notamment sur les forces et ressources en présence sur le territoire (Atelier lyrique de Tourcoing, Tourcoing jazz festival, le Grand Mix, Théâtre du Nord – Théâtre de l'Idéal)

Afin de conforter une cohérence pédagogique sur le territoire métropolitain, les trois établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille s'attachent à répartir, dans le cadre de leur Projet d'établissement respectif, les spécialités et disciplines artistiques.

Ainsi :

- le Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille embrasse – historiquement – les trois champs artistiques de la musique, de la danse et du théâtre
- le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Roubaix ceux de la musique et de la danse, avec son partenaire majeure et historique local qu'est le Centre Chorégraphique National de Roubaix Hauts-de-France – Ballet du Nord

7.3.3.3. Le réseau de partenariat pédagogique des établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France

De même forme et teneur pédagogique et administrative que le réseau de partenariat pédagogique des établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille, celui de la Région des Hauts-de-France a été mis en place sur la même période du Cycle d'enseignement professionnel initial.

À la suite de la réforme territoriale, élargie à tous les établissements d'enseignement artistique public classés de la Région des Hauts-de-France depuis 2016, une dynamique de réseau unique en France s'est développée entre les 13 établissements d'enseignement artistique public du territoire avec notamment la mise en place du Diplôme d'études musicales régional et du Diplôme d'études théâtrales régional.

Cette réelle solidarité s'est traduite non seulement par l'organisation homogène sur le territoire du Cycle d'enseignement professionnel initial et de ses modalités d'évaluation à l'échelle de la Région en musique et en théâtre.

Depuis l'arrêt par l'État du Cycle d'enseignement professionnel initial remplacé par le cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur, le dispositif du réseau de partenariat pédagogique des établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France met en avant la mutualisation de ressources pédagogiques et la définition d'axes communs et concertés de formation continue des pédagogues en lien avec le CNFPT.

Ainsi, l'organisation du réseau de partenariat pédagogique avec les 13 établissements d'enseignement artistique public concernés – conservatoires à rayonnement régional et départemental – permet, d'une part, de garantir l'équité et une communauté de critères d'évaluation des usagers qui envisagent un projet professionnel et, d'autre part, de contribuer aux rencontres et sensibilisations dynamiques, valorisantes et qualitatives entre usagers de la Région des Hauts-de-France tout d'abord mais également avec les artistes-enseignants-es ou les artistes invités, par la mutualisation d'actions pédagogiques et artistiques collectives, partagées et collaboratives, de préparations communes à des épreuves, des stages, des conférences, des classes de maîtres.

7.3.4. Les lieux et structures culturelles de la Ville de Tourcoing

La Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing ne dispose pas encore d'un schéma culturel territorial qui entendrait définir un intérêt communautaire en matière culturelle. Mais avec l'arrivée de nouvelle direction à la tête de l'Atelier Lyrique de Tourcoing, du Théâtre du Nord et du Grand Mix, un plan d'actions, d'objectifs et de moyens est en préfiguration afin de poursuivre une stratégie pérenne et adaptée à la gestion directe des équipements culturels, de l'action culturelle communale, métropolitaine et associative, pour l'inscrire dans une stratégie globale qui viserait à :

- rendre la culture toujours plus lisible et visible
- rendre la culture toujours plus accessible
- rendre le territoire toujours attractif par son rayonnement culturel singulier, de qualité et dynamique

En lien avec les structures culturelles professionnelles du territoire, la Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing, envisage deux axes majeurs :

- le développement des pratiques amateurs
 - construire autour de l'établissement d'enseignement artistique public un maillage de lieux d'enseignement artistique ouvert à tous les modes d'expression
 - accompagner des actions collectives qui visent à promouvoir et à valoriser les pratiques artistiques en amateur
 - soutenir des productions artistiques locales autour de la musique actuelle amplifiée et des arts urbains
- permettre à chacune et à chacun de vivre la culture au quotidien
 - renforcer et développer les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation culturelle
 - favoriser un large accès à la culture

7.3.5. Les temps culturels des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain

Outre les saisons qui rythment les temps forts des principales structures et les rendez-vous qui ponctuent la vie culturelles et festive des deux Collectivités, plusieurs événements majeurs jalonnent la programmation culturelle des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain et viennent contribuer au rayonnement national et international des initiatives locales.

- Week-end Géant, tradition du Nord, les parades de géants rejoignent le Centre-ville, au rythme des fanfares et des orchestres d'harmonie.
- Festival TRÉTO, programmation culturelle (spectacle vivant, expos, ateliers, jeux) destinée au jeune, voire très jeune public
- Tourcoing se met au Vert, organisé au Jardin Botanique de la Ville de Tourcoing, ce rendez-vous annuel propose des visites de serres, des conseils en jardinage/botanique, des jeux et ateliers tournés sur la nature en ville
- Tourcoing Plage, rendez-vous de l'été autour d'activités culturelles et sportives
- Braderie St-Louis, le rendez-vous de rentrée

7.3.6. L'environnement éducatif scolaire

La Ville de Tourcoing compte 48 écoles publiques et 39 écoles privées pour les enseignements du premier degré (école maternelle et école élémentaire), soit 11 529 enfants (sources Direction des Écoles et des Familles de la Ville de Tourcoing).

812 élèves sont scolarisés en Réseau d'éducation prioritaire (REP) dans 4 écoles de la Ville de Tourcoing et 4 871 élèves sont scolarisés en Réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) dans 24 écoles de la Ville de Tourcoing, soit un total de 5 683 enfants scolarisés dans un dispositif d'éducation prioritaire.

L'École élémentaire Maurice BONNOT accueille le dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale (du CE1 au CM2).

La Ville de Neuville-en-Ferrain compte, quant à elle, 3 écoles publiques et 2 écoles privées pour les enseignements du premier degré (école maternelle et école élémentaire), soit 1 278 enfants.

En second degré, la Ville de Tourcoing compte 4 collèges publics et 6 collèges privés avec des effectifs de 5 284 enfants.

Les 4 collèges publics sont situés en Réseau d'éducation prioritaire.

Le Collège Marie CURIE (classé REP) accueille le dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

La Ville de Neuville-en-Ferrain compte 1 collège public et 1 collège privé, soit 865 enfants.

La Ville de Tourcoing compte également 2 lycées d'enseignement général et technologique publics et 2 lycées d'enseignement général et technologique privés, 3 lycées professionnels publics et 3 lycées professionnels privés, soit 6 378 élèves.

La Ville de Tourcoing a obtenu le label national Cité éducative. Ce label accompagne les habitants de Tourcoing de 0 à 25 ans autour du cadre scolaire. La Cité éducative constitue une opportunité de coordonner l'action éducative à l'échelle locale, dans des quartiers prioritaires, au plus près des enfants, des jeunes gens et de leurs parents. L'ambition des Cités éducatives est d'apporter des moyens supplémentaires et de nouveaux modes de coordination au plus près des besoins locaux.

Les Cités éducatives ont pour vision « tous acteurs » et répondent à 3 objectifs principaux :

- conforter le rôle de l'école
- organiser la continuité éducative
- ouvrir le champ des possibles

À la suite de la consultation des services de l'État, des collectivités, des associations, et de représentants des habitants, la Ville de Tourcoing, l'Éducation nationale et les services de la Préfecture, missionnés sur les quartiers dits prioritaires, engagent une action expérimentale. Les actions de ce programme portent sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et le Réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) de Tourcoing.

7.3.7. L'offre d'enseignement supérieur

7.3.7.1. L'Université de Lille

L'Université de Lille a ouvert depuis plusieurs années différentes licences qui concernent les domaines de la danse, de la musique et du théâtre. Bien que n'ignorant pas certains aspects des pratiques artistiques souvent traitées par des ateliers spécifiques, ces filières ne sont jamais associées à des apprentissages techniques fondamentaux comme le dispensent les établissements d'enseignement artistique.

Depuis 2015, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing conventionne avec le Département Arts, Musique et musicologie et le Département Arts, Études théâtrales de l'Université de Lille. Cette disposition permet aux étudiants-es inscrits-es dans l'établissement d'enseignement artistique public tourquennois d'ajuster au mieux, d'une part, leurs emplois du temps dans les deux structures et, d'autre part, obtenir des équivalences d'Unités d'enseignement (UE) ou des Validation d'acquis antérieurs (VAA).

La Convention de partenariat avec l'Université de Lille – Département Arts, Musique et musicologie et le Département Études théâtrales – devra cependant être réactualisée pendant la période du Projet d'établissement 2022-2030 et permettra aux deux structures de définir de quelle manière les licences qui concernent les domaines de la musique et du théâtre peuvent s'enrichir d'un double enseignement assuré à la fois par l'Université et par le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing. Ce dernier aurait les compétences et les possibilités pédagogiques et logistiques de proposer une offre intéressante aux étudiants-es inscrits-es en CYCLE 3 à orientation amateur, en CYCLE 3 spécialisé, en Parcours artistique personnalisé, en Parcours artistique individuel ou dans le cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur.

La Convention de partenariat réévaluera également la continuité de mise en place des VAA, comme prévu par la Convention précédente, qui facilitent les parcours des étudiants-es sans dépasser un volume horaire global cohérent.

7.3.7.1.1. La licence Arts parcours Musique et musicologie

La licence Arts parcours Musique et musicologie de l'Université de Lille propose à la fois des matières techniques (écoute, écriture, analyse), mais également musicologiques (avec une ouverture à l'ethnomusicologie). Les enseignements portent sur l'ensemble de l'histoire de la musique avec, notamment, un accent particulier mis sur la musique des 20^{ème} et 21^{ème} siècles. Au cœur des problématiques de notre époque, les enjeux de la création contemporaine sont approfondis au travers des cours de musicologie, d'esthétique, d'ateliers de création et d'une ouverture sur les autres arts (sources : Université de Lille).

À noter la licence Art parcours Formation du musicien interprète et créateur qui propose un partenariat pédagogique conventionné entre l'Université de Lille et l'École supérieure de musique et de danse Hauts-de-France.

Organisation de la formation :

- 3 ans de formation organisés sur 6 semestres
- 12 semaines de cours par semestre
- des matières organisées autour de trois Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) composés d'Unités d'enseignement (UE), dont une UE Langue vivante et une UE Projet d'étudiant-e à chaque semestre (du premier semestre au sixième semestre)
 - BCC 1 : transdisciplinarité
 - BCC 2 : disciplinaire
 - BCC 3 : préprofessionnalisation
- ● une validation des semestres sous forme de contrôle continu et d'examen terminal donnant droit à des crédits ECTS (European Credit Transfer System) : 180 crédits pour valider la Licence

- une moyenne de 20 heures de cours par semaine, à compléter nécessairement par un travail personnel régulier
- possibilité de stages d'études

Les spécificités de la formation :

- la formation propose une approche théorique et pratique allant de la période du Moyen Âge à la création contemporaine, électroacoustique (invention électroacoustique, design sonore) et multimédia (arts et nouvelles technologies)
- la Convention de partenariat avec l'Université de Lille et le Département de musicologie facilite la conciliation entre le cursus universitaire et des études musicales extérieures instrumentales ou vocales et théoriques de haut niveau
- le parcours comprend aussi des enseignements communs avec la Licence Formation du musicien interprète et créateur en partenariat avec l'École supérieure de musique et de danse de la Région des Hauts-de-France qui délivre le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) et le Diplôme d'État (DE) à l'enseignement d'une pratique artistique (danse – musique – théâtre)

La Convention de partenariat entre l'Université de Lille – département Musique et musicologie – et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing permet d'obtenir un allègement des horaires dans chaque établissement, de valider ses UE dans l'une ou l'autre de ces structures et de mutualiser les cours de la licence Arts parcours Musique et musicologie, avec les enseignements dispensés en CYCLE 3 à orientation amateur, en CYCLE 3 spécialisé, en Parcours artistique personnalisé, en Parcours artistique individuel ou dans le cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur.

7.3.7.1.2. La licence Arts parcours Études théâtrales

La licence Arts parcours Études théâtrales propose aux étudiants-es de s'initier à la pratique théâtrale ou de la renforcer. Elle permet d'acquérir des connaissances pratiques et théoriques, une solide culture théâtrale et d'ouvrir aux différents courants et genres de la scène théâtrale. Cette formation repose sur une pratique abondante avec des professionnels (acteurs, metteurs en scène), sur un apport théorique solide par des universitaires qui ont une pratique professionnelle de la scène ou en sont issus, sous ses différentes formes (écriture, analyse critique, assistantat, mise en scène, lumière, scénographie). Cette culture artistique spécialisée, centrée sur les aspects scéniques du théâtre, permet d'acquérir les fondamentaux nécessaires pour accompagner des projets de formation spécifique ou des projets professionnels.

Organisation de la formation :

- 3 ans de formation organisés sur 6 semestres
- 12 semaines de cours par semestre
- les enseignements sont organisés autour de trois Blocs de connaissances et de compétences (BCC) – chaque BCC représente un ensemble homogène et cohérent d'enseignements visant des connaissances et des compétences complémentaires en qui répondent à un objectif précis de formation
 - BCC 1 : acquérir des outils méthodologiques et des connaissances disciplinaires et transversales
 - BCC 2 : pratiquer la création théâtrale et en connaître l'histoire, l'esthétique et les enjeux
 - BCC 3 : construire son projet personnel et professionnel
- une validation des BCC sous forme de contrôle continu et d'examen terminal donnant droit à des crédits ECTS (European Credit Transfer System) : 180 crédits pour valider la Licence
- un volume horaire entre 18 et 22 heures de cours par semaine, à compléter nécessairement par un travail personnel régulier

Les spécificités de la formation :

- le point fort du parcours Études théâtrales est la valorisation de la relation entre la pratique et la théorie dans de nombreux cours (analyses de spectacle, ateliers de pratique, découverte des métiers, etc.)
- les étudiants-es peuvent valoriser leur créativité à travers le Festival inter universitaire du spectacle vivant, et d'autres projets
- possibilité de débiter ou de poursuivre, en parallèle avec votre cursus de Licence, une formation pratique en art dramatique à l'École du Théâtre du Nord
- possibilité de préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement du premier degré (Professorat des écoles) en troisième année de licence Arts parcours Études théâtrales

La licence Arts parcours Études théâtrales de l'Université de Lille participe au développement du département pédagogique Art de la scène et du spectacle du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing, et plus spécifiquement de la classe d'art dramatique. Une convention de partenariat pédagogique entre les deux structures fait l'objet d'une complémentarité pédagogique et artistique, ainsi que la définition d'un cadre de Validation d'acquis antérieurs (VAA).

7.3.7.1.3. Le Centre de formation de musiciens intervenants de l'Université de Lille

C'est avec le Centre de formation de musiciens intervenants (CFMI) de l'Université de Lille, que le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing conventionne un partenariat pédagogique, depuis la rentrée scolaire 2014/2015, avec l'option Préparation à l'entrée au CFMI (Prépa DUMI) intégrée à la première année de licence Arts parcours Musique et musicologie (L1).

C'est en 1984 que les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont affiché une volonté commune de développer l'éducation artistique et culturelle au sein du système

scolaire, incitant la création de Centres de Formation de Musiciens Intervenant en milieu scolaire. Celui rattaché à l'Université de Lille a été créé cette même année par décret ministériel, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. La forme juridique choisie a été celle d'un institut universitaire. Il existe aujourd'hui, en France, neuf Centres de formation de musiciens intervenants, tous rattachés à une université.

Les domaines d'activité recouvrent :

- la recherche
- l'insertion professionnelle
- la « formation tout au long de la vie »

À l'origine, la mission première du CFMI fut de mettre en place une formation professionnelle artistique et pédagogique préparant au Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI). Entre temps, le CFMI de Lille a développé d'autres activités en lien direct avec son champ d'intervention et en cohérence avec les missions de l'Université aujourd'hui. La diversité et la richesse de ses enseignants (artistes, pédagogues, chercheurs) sont les garanties d'un enseignement de qualité et donne à l'institut les outils nécessaires à l'émergence de projets artistiques de qualité, facteurs de démocratisation culturelle dans les lieux les plus divers de la région. Ce sont ces mêmes facteurs qui contribuent au développement de l'emploi dans une logique géographique équilibrée. Les intervenants dans la formation sont des enseignants chercheurs de l'université, des musiciens intervenants en exercice, des enseignants de conservatoires ou écoles de musique, des artistes, des professionnels (personnels encadrant des collectivités ou de l'Éducation nationale, facteurs d'instruments, orthophonistes...).

Le CFMI est également un centre de ressources au rayonnement régional (instrumentarium de prêt, centre de documentation, atelier) et son expertise est sollicitée fréquemment pour la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles sur le territoire (sources : Centre de Formation de Musiciens Intervenant de l'Université de Lille).

Organisation de la formation :

- deux années de formation organisées en quatre semestres (possibilité d'étaler la formation sur trois années)
- 1500 heures au total, soit environ 27 heures par semaine
- des cours théoriques, des enseignements pratiques
- des stages sur le terrain qui permettent une application concrète des apprentissages et une préparation concrète au métier
- la réalisation de différents projets artistiques variés tout au long des deux années

Le dispositif de convention de partenariat pédagogique entre le Centre de formation de musiciens intervenants de l'Université de Lille et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing définit plus particulièrement le cadre de la Préparation à l'entrée au CFMI (Prépa DUMI). Cette option est destinée aux bacheliers intéressés par une poursuite d'études au CFMI mais encore trop jeunes pour y entrer ou trop faibles musicalement. Elle permet, au cours de la première année de licence Arts parcours Musique et musicologie (L1) de suivre des enseignements spécifiques (formation et culture musicale, voix, instrument), de conforter son projet professionnel et de se préparer aux épreuves d'entrée dans le cursus du Diplôme universitaire de musicien intervenant.

Descriptif de la formation :

- l'option Préparation à l'entrée au CFMI permet de suivre des enseignements spécifiques, de conforter son projet professionnel et de se préparer aux tests d'entrée dans le cursus DUMI
- cette option consiste en 4 Unités d'enseignement (UE), réparties sur les deux semestres de première année de licence Arts parcours Musique et musicologie (L1) – elles sont placées dans la maquette comme un choix au sein de l'UE 7 et de l'UE 8, ce qui préserve une possibilité de continuer en deuxième année de licence Arts parcours Musique et musicologie (L2) pour ceux qui

ne réussiraient pas l'entrée au CFMI au terme de la L1

- UE 7 : pratiques artistiques personnelles (formation et culture musicale, travail de la voix et perfectionnement instrumental)
- UE 8 : participation à deux projets artistiques collectifs (improvisation instrumentale, improvisation vocale, approche du Sound painting - ces deux projets se déroulent sous forme de sessions d'une semaine chacun et sont également ouverts aux étudiants-es du cursus CPES)

7.3.7.2. L'École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France

Établissements d'enseignement supérieur basé à Lille et habilités par le ministère de la Culture depuis 2012, l'École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France (ESMD) forme chaque année des étudiants-es aux métiers d'interprètes, de créateurs et d'enseignants. L'établissement, qui délivre le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) et le Diplôme d'État de professeur de musique (DE), propose un accès aux diplômes par la voie de la formation initiale, de la formation continue et de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est également habilité à dispenser la formation menant au Diplôme d'État de professeur de danse (classique et contemporaine). Grâce à un partenariat pédagogique avec l'Université de Lille permettant aux étudiants-es d'accéder à la licence Arts parcours Formation du musicien, interprète et créateur ainsi qu'à la licence Arts parcours Enseignement de la danse, l'établissement propose des cursus en formation initiale s'inscrivant dans le paysage européen Licence – Master – Doctorat.

Les pratiques collectives et inventives, l'expérimentation, la professionnalisation et l'ouverture à l'international sont des axes fondamentaux du Projet d'établissement de l'École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France.

Les partenariats avec des structures artistiques et culturelles de premier plan permettent de multiplier les mises en situation professionnelle pour le plus grand bénéfice des étudiants-es qui peuvent ainsi vivre des expériences variées et exigeantes. Ces partenariats sont articulés à des dispositifs d'accompagnement de projets professionnels telle la convention liant l'école à la Fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés (FEVIS) visent à favoriser au mieux leur insertion professionnelle.

Les principaux partenaires de l'établissement sont le réseau des établissements d'enseignement artistique de la région Hauts-de-France, l'Opéra de Lille, le Gymnase CDCN, l'Orchestre de Picardie, l'Orchestre National de Lille, Centre Chorégraphique National de Roubaix Hauts-de-France – Ballet du Nord, l'Aéronef, la salle Allende de Mons-en-Barœul, le 9-9bis à Oignies, le Grand Bleu à Lille ou encore Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains de Tourcoing.

A l'échelle de la Région des Hauts-de-France, c'est également avec l'École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France que le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing conventionne depuis 2014. De nombreux projets artistiques réalisés par les étudiants-es de l'établissement lillois et des dispositifs d'accompagnement pédagogique sont accueillis au sein des établissements tourquennois et neuvillois.

Que ce soit à travers la mutualisation de locaux et de moyens logistiques et matériel, ou la mutualisation de dispositifs pédagogiques et artistiques partagés (stages, classes de maîtres, concerts, etc.), la Convention de partenariat pédagogique permet également à l'École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France d'organiser son plan de formation continue en s'appuyant sur l'établissement tourquennois qui devient centre d'accueil de différents stages et tutorats.

Ainsi, les artistes-enseignants-es – de catégorie Professeur d'enseignement artistique (PEA) – du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing, encadrent des étudiants-es en stage pédagogique et en tutorat de préparation au Diplôme d'État (formation musicale, alto, basson, flûte traversière, hautbois, jazz, piano, violon et violoncelle).

Une collaboration pédagogique et artistique est également construite de manière stratégique entre les départements pédagogiques Jazz des deux établissements, auxquels se greffe celui du Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille, et permet notamment de définir le format et le contenu du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien Jazz & Musiques Actuelles Amplifiées.

Établissements pilotes en matière d'éducation artistique et culturelle, les deux structures d'enseignement artistique coopèrent étroitement afin d'engager sur le territoire un dispositif spécifique et dynamique à la fois pour les enfants de la Métropole européenne de Lille mais également pour les étudiants-es qui souhaitent se former à l'enseignement.

7.3.8. L'environnement socio-éducatif et culturel

Avec sept centres sociaux, deux Maisons des jeunes et de la culture (MJC), rattachées à la Fédération française des Maisons des jeunes de la culture (FFMJC), une Maison de la jeunesse et des étudiants et la Mission locale, la Ville de Tourcoing – dont 25 % de la population sont représentés par les moins de 25 ans – est riche en équipements sociaux qui consacrent une part de leurs activités à l'éducatif, aux loisirs culturels ainsi qu'à l'accompagnement de la jeunesse dans leurs projets personnels et professionnels notamment à travers le dispositif d'aide financière Tourcoing Projets Jeunesse. Ces équipements proposent des activités dites « d'intérêt général » qui visent à améliorer les conditions de vie de la société.

La Ville de Tourcoing avec le soutien de l'État accompagne depuis de nombreuses années les équipements d'animation de la vie locale. Ces structures sont des lieux de rencontres, de loisirs et de formations ouverts à toutes les familles, enfants, adolescents, jeunes adultes et adultes de la Ville de Tourcoing.

Elles visent à :

- permettre à chacun d'être acteur de sa vie
- mettre en place les conditions pour que s'exerce une démocratie vivante et encourageant l'initiative et la prise de responsabilité, permettant ainsi à toutes et tous de devenir des citoyens actifs et responsables
- animer des scènes culturelles de proximité, des espaces d'éducation et de loisirs associant les dynamiques artistiques et sociales du territoire
- contribuer à faire vivre des carrefours associatifs dans un partenariat actif avec les collectivités locales et territoriales contribuant au développement culturel et au maintien du lien social
- encourager les expressions et les pratiques culturelles, artistiques, sportives et éducatives pour tout citoyen

Depuis l'année scolaire 2012/2014, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et partenaire de La Maison – MJC du Virolois dans le cadre de l'ensemble vocal et du dispositif Chorale Kids ainsi que de l'événement Fête de la musique des enfants.

Principales structures à caractère socio-culturel de la Ville de Tourcoing (sources : Ville de Tourcoing, 2022)

- Centre social BOILLY
- Centre social BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE
- Centre social des Trois Quartiers
- Centre social MARLIERE/CROIX-ROUGE
- Association de gestion des Centres socio-culturels BELENCONTRE & PHALEMPINS
- Centre socio-culturel PHALEMPINS
- MJC & Centre social LA FABRIQUE
- LA MAISON MJC Centre social VIROLOIS
- Association « Changeons de Regard »
- LA STATION Maison de la jeunesse et des étudiants –
- Mission locale

7.3.9. La pratique artistique en amateur et la relation aux associations culturelles amateurs

Si l'établissement d'enseignement artistique public a pour mission première de former des artistes amateurs accomplis, débouché naturel de plus de 97% des usagers qui sortent du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, il établit également des liens privilégiés avec les associations de pratique artistique des deux villes.

C'est dans un contexte de complémentarité avec l'Union tourquennoise pour l'enseignement musical (UTEM) et l'Orchestre d'harmonie La Renaissance de Neuville-en-Ferrain, que le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain propose dès la fin du CYCLE 1 un dispositif d'enseignement hors cursus diplômant pour les usagers musiciens et danseurs, leur permettant de poursuivre une pratique artistique évolutive et qualitative, correspondant à leur niveau et celle de la pratique en amateur en dehors de l'établissement.

Se pose néanmoins à ce stade du projet la question de la cohérence de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire de l'ensemble des pratiques amateurs – danse, musique et théâtre – soutenues par les villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain et de la pertinence d'une convention d'intérêt communautaire et de la mise en place d'un dispositif partenarial d'accompagnement des pratiques artistiques en amateur.

Depuis de nombreuses années, l'établissement tourquennois mutualise les locaux ainsi que des moyens logistiques et de matériel avec l'Orchestre d'harmonie de la Ville de Tourcoing et l'ensemble vocal Société orphéonique de Tourcoing Crick-Sicks, tandis que l'établissement neuvillois mutualise avec l'Orchestre d'harmonie La Renaissance.

Le Projet d'établissement 2022-2030 du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain s'attache à une mise en réseau dynamique et constructive des structures culturelles amateurs et au développement de partenariats artistiques et pédagogiques en lien étroit avec les associations culturelles amateurs du territoire.

7.4. L'activité pédagogique, artistique et administrative de l'établissement

7.4.1. Missions principales de l'établissement

7.4.1.1. L'enseignement artistique

OBJECTIFS	DISPOSITIFS année scolaire 2021/2022
proposer une offre d'enseignement artistique de qualité, complémentaire et diversifié en facilitant l'accès au plus grand nombre de citoyens	• 805 usagers inscrits (sans double compte) ▪ musique : 763 ▪ danse : 23 ▪ théâtre : 55 • 65 % des usagers ont moins de 18 ans • âges des usagers : entre 5 ans et 88 ans • 72 % des usagers habitent Tourcoing • 8 % des usagers habitent Neuville-en-Ferrain
sensibiliser et former avec rigueur et dynamisme des usagers – à orientation amateur ou professionnelles – aux différentes pratiques artistiques et culturelles	• volume de 725 heures hebdomadaires d'enseignement ▪ 145 disciplines artistiques et 515 cours différents ▪ 63 modules de CYCLE 2 ▪ 72 modules de CYCLE 3 et CYCLE spécialisé ▪ 74 modules du cursus Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES-musique et CPES-théâtre) ▪ 23 pratiques collectives – instrumentales et vocales – régulières proposées aux usagers ▪ dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante instrumentale – école élémentaire (du CE1 au CM2) et collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) classé REP : 109 usagers ▪ convention de partenariat pédagogique avec le Centre de formation de musicien intervenant de l'Université de Lille : 22 usagers ▪ convention de partenariat pédagogique avec le département Arts, Musique et musicologie de l'Université de Lille : 2 usagers
contribuer au développement qualitatif et quantitatif des pratiques artistiques en amateur et des enseignements artistiques de proximité	• Chorale Kids : 20 enfants • ensemble vocal Midi Tutti : 5 personnes • ensemble vocal Tourcoing en chœur : 13 personnes
participer activement à l'éducation artistique et culturelle en temps scolaire et à la projection stratégique du plan Ville 100 % ÉAC	• 3.185 enfants de la Ville de Tourcoing sensibilisés : • 135 dispositifs danse-musique-théâtre : ▪ 75 parcours danse-musique-théâtre ▪ 25 parcours spectateur CYCLES 1, 2 et 3 ▪ 23 fanfares itinérantes : 529 élèves ▪ 4 ensembles de percussion itinérants : 92 élèves ▪ 4 orchestres à l'école cuivre : 45 élèves ▪ 4 orchestres à l'école percussion : 30 élèves

7.4.1.2. L'action culturelle et la diffusion artistique

OBJECTIFS	DISPOSITIFS (année scolaire 2021/2022)
rendre la culture plus lisible, plus visible et plus accessible	• 125 événements (auditions-concerts-spectacles des usagers, stages, classes de maître, conférence, rencontres, bords de plateaux, etc.) • 135 actions en milieu scolaire (interventions, sensibilisation, diffusion, projets spécifiques) cf. page 119 • maillage territorial (rayonnement et attractivité, actions publiques en partenariat avec les structures culturelles professionnelles du territoire)
s'affirmer comme un pôle de ressources culturelles, artistiques et pédagogiques ouvert à chaque citoyen-ne et à toutes les pratiques artistiques d'hier et de demain	
se définir comme un lieu de projets artistiques partagés et participer activement à la politique culturelle du territoire	
favoriser sous tous les angles l'action culturelle, la sensibilisation, l'éducation et la médiation	

7.4.2. L'organisation administrative de l'établissement

En octobre 2015, un organigramme administratif a été proposé à validation du Comité technique (CT). Ce document a permis de faire apparaître les éléments constitutifs de l'établissement, comprenant également l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ainsi que l'organisation des 9 départements pédagogiques proposée à validation du CT en octobre 2020 et dont chaque coordonnateur-ice bénéficie de l'indemnité de PRIME ISOE sauf pour l'agent en charge de la coordination du département ÉAC qui bénéficie d'un volume horaire de coordination.

L'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, associée depuis 1984 à la Ville de Tourcoing par une convention de décentralisation des enseignements artistiques, est intégrée à l'organigramme administratif uniquement dans l'unité technique d'enseignement. L'unité administrative de l'antenne École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, composée d'un agent en charge de la direction du Pôle événementiel et d'un agent en charge du suivi administratif du Pôle événementiel de la Ville de Neuville-en-Ferrain, reste intégrée à la collectivité de Neuville-en-Ferrain.

L'organigramme administratif de l'établissement mentionne au niveau de l'unité hiérarchique un pôle **ADMINISTRATIF** déterminant ainsi les missions et les actes décisionnels entre l'agent en charge de la direction et celui en charge de la coordination administrative et financière de l'établissement. L'unité technique **SCOLARITÉ** se compose, en 2021, comme suit :

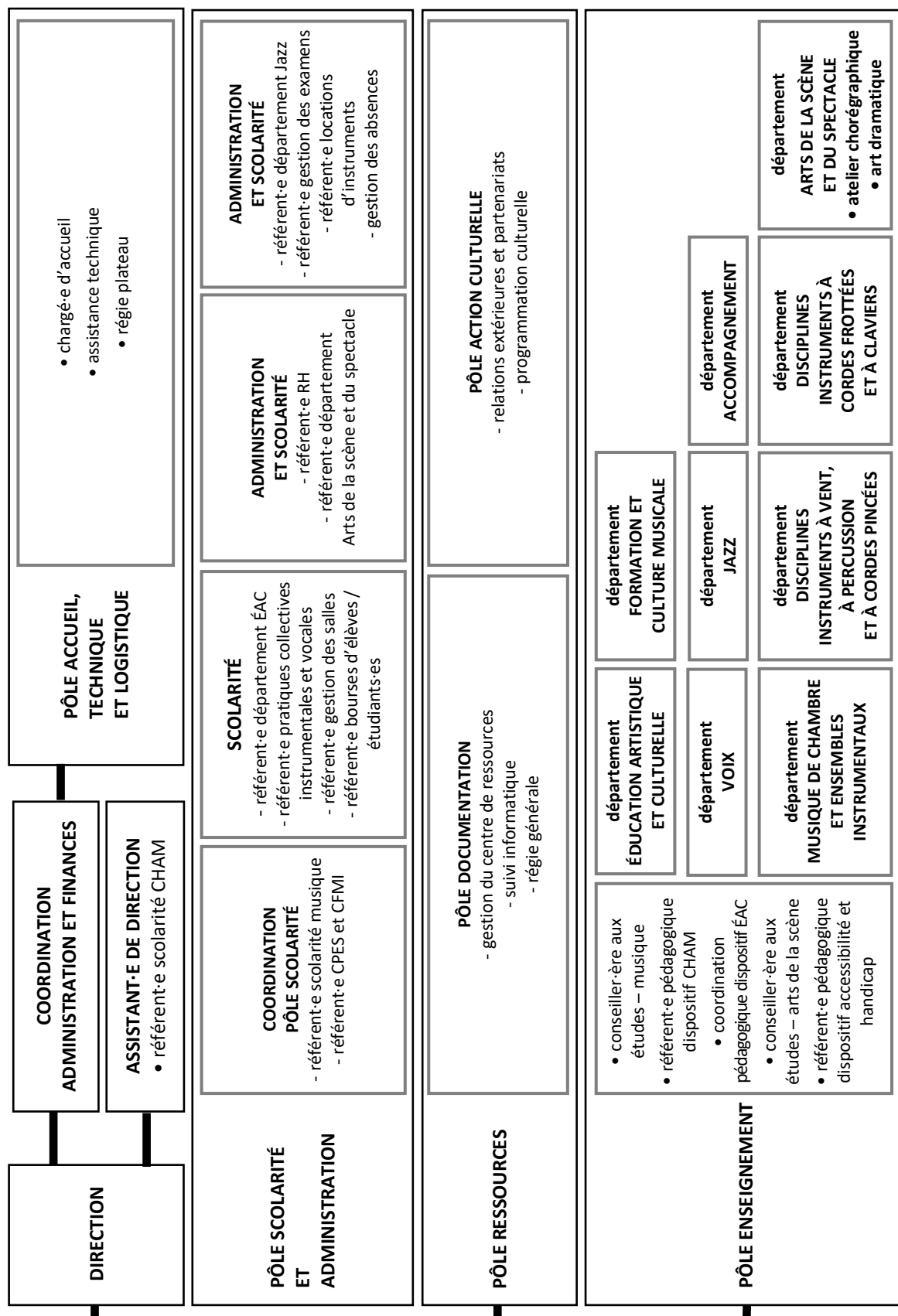
- assistant-e de direction : 1 agent administratif B
- coordination du pôle scolarité musique : 1 agent administratif B
- secrétariat administration et scolarité : 3 agents administratifs C
- pôle action culturelle : 1 agent administratif B

L'unité technique **ACCUEIL, TECHNIQUE, RÉGIE ET LOGISTIQUE** se compose, en 2021, comme suit :

- accueil, assistance technique et régie : 4 agents administratifs C

Établissement de service public œuvrant à l'attention de tous les publics, les deux collectivités disposent de personnel administratif, technique et pédagogique de qualité qui conforte un Projet d'établissement cohérent, pertinent et efficace. Il conviendra de rester vigilant quant à l'élargissement des missions pédagogiques et artistiques futures. Il conviendra, à l'aune du Projet d'établissement, de ne pas négliger l'impact administratif lié aux modifications pédagogique, artistiques et logistiques (sécurité, régie, etc.) engagés.

organigramme administratif
du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing



7.4.3. L'organisation pédagogique de l'établissement

En 2020, l'équipe pédagogique des deux établissements tourquennois et neuvilleois ont réorganisé les départements pédagogiques en neuf pôles, au lieu de sept précédemment :

- Formation et culture musicale
- Voix (création en 2020)
- Instruments à vent, à percussion et à cordes pincées
- Instruments à cordes frottées et à claviers
- Musique de chambre et ensembles instrumentaux
- Accompagnement (création en 2020)
- Jazz
- Arts de la scène et du spectacle
- Éducation artistique et culturelle

La nouvelle organisation des neuf départements pédagogiques, proposée à validation du CT, a entraîné une clarification du mode d'élection et du rôle des coordonnateurs·rices ainsi que du fonctionnement et du rôle du Conseil pédagogique définis par un Règlement intérieur et une procédure électorale.

Ce sont aujourd'hui 47 disciplines enseignées qui, au fil du temps, ont permis de bâtir une identité pédagogique et culturelle.

La classe de théâtre, créée en 2016, connaît un réel essor et poursuit pragmatique sa phase de construction : finalisation de l'organisation du cursus pédagogique, obtention de l'agrément ministériel de Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES), et un projet de développement de l'enseignement du théâtre-musical et de partenariats forts avec le réseau des établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France, le Théâtre du Nord et l'Atelier lyrique de Tourcoing notamment.

Le regroupement pédagogique des classes de danse (en phase de reconstruction stratégique) et de théâtre au sein du département pédagogique Arts de la scène et du spectacle démontrent la volonté de réaliser des projets transversaux avec des objectifs pédagogiques communs. Le département aura pour vocation de rassembler et de mettre en avant l'attitude scénique de toutes les formes artistiques représentées au sein de l'établissement.

Bien que la mise en place de l'enseignement de la musique actuelle amplifiée ne concerne que le département pédagogique Voix, son développement devient nécessaire au même titre que le dispositif pédagogique des arts urbains.

Bien que la mise en place de l'enseignement de la musique actuelle amplifiée ne concerne que le département pédagogique Voix, son développement devient nécessaire au même titre que le dispositif pédagogique des arts urbains.

Riche de talents indispensables à la mise en œuvre du Projet d'établissement, l'équipe pédagogique se voit aujourd'hui conférer de nouvelles missions inhérentes à la mise en place des nouveaux textes d'une part et d'autre part à l'évolution constante et rapide de la société. Si la vocation première des artistes-enseignants-es est de transmettre leur art et la passion avec laquelle ils/elles l'exercent, il n'en demeure pas moins qu'ils/elles vont être aujourd'hui amenés-es à dépasser largement ce périmètre de travail :

- orienter et conseiller les différents publics (de l'enfant en éveil à l'adulte amateur en passant par le futur professionnel)
- assurer et préparer des cours hebdomadaires, des stages, des ateliers, mettre en place des actions de diffusion, monter des projets artistiques
- se produire en tant qu'artiste
- participer à la réflexion pédagogique au sein de l'établissement (conseils pédagogique, réunions de département, etc.) et au sein des instances départementales et régionales
- élaborer les parcours personnalisés et participer aux évaluations métropolitaines et régionale et à celles de l'établissement
- connaître et s'appropriier les nouvelles technologies musicales

Il en va de même pour l'équipe administrative, en particulier les services scolarité et action culturelle, qui vont devoir approfondir leurs connaissances dans différents domaines :

- suivi des parcours et projets des usagers
- capacité à travailler et s'appropriier de nouveaux logiciels
- mise en place de nouveaux dispositifs d'évaluation
- cursus, débouchés et filières
- langue étrangère, compétence requise au vu d'usagers étrangers qui cherchent à s'inscrire dans l'établissement

L'équipe technique aura quant à elle à faire face aux nombreuses sollicitations toujours croissantes de la part des usagers et du corps professoral notamment pour les mises en place de productions, les préparations de concerts et spectacles, l'éclairage, la sonorisation, le déménagement de matériel et devra être à jour au vu de l'évolution des technologies et des réglementations du métier.

Au regard de l'évolution des missions listées précédemment, il conviendrait de mettre en place un système efficace de gestion des ressources humaines (GRH). Cela passe par la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et par la mise en place d'un plan de formation. Ce dispositif permettra :

- d'identifier les potentialités des agents en optimisant ainsi les ressources
- de solidifier l'équipe pédagogique en pérennisant les artistes-enseignants-es et les enseignements au sein de l'établissement
- de faire évoluer leur situation statutaire
- d'adapter la formation continue en fonction de l'évolution des agents
- de trouver un équilibre entre activité artistique et activité d'enseignement
- d'établir une pyramide des âges afin de prévoir des tuilages au moment de départs en retraite d'agents
- d'identifier les potentialités des agents en optimisant ainsi les ressources
- de prévoir un calendrier de recrutements et de transformation des postes

Le plan de formation définit l'ensemble des actions de formation nécessaires en fonction des objectifs formalisés dans le Projet d'établissement. Il fera référence aux orientations pédagogiques et artistiques adoptées ainsi qu'aux missions inhérentes des agents. A ce titre et afin de contractualiser avec les personnels administratif, technique et pédagogique de l'établissement il conviendrait d'établir, si cela n'est pas le cas, les différentes fiches de postes du service, les organigrammes fonctionnels et d'évaluation.

schéma des neuf départements pédagogiques
du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing
et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain

**DÉPARTEMENT
ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET
CULTURELLE**

- interventions petite enfance
- interventions en milieu scolaire
- interventions publics spécifiques
- orchestre à l'école

**DÉPARTEMENT
FORMATION ET
CULTURE MUSICALE**

- formation musicale
- écriture
- analyse
- histoire de la musique

**DÉPARTEMENT
ACCOMPAGNEMENT**

- initiation à l'accompagnement piano

**DÉPARTEMENT
ARTS DE LA SCÈNE ET
DU SPECTACLE**

- art dramatique
- coaching vocal
- Atelier chorale
- atelier expression corporelle
- atelier chorégraphique

**DÉPARTEMENT
VOIX**

- chant soliste
- chant polyphonique
- chant musique actuelle amplifiée
- coaching vocal
- Chœur découverte (CE1)
- Chœur préparatoire (CE2)
- Chœur d'enfants (CM1, CM2, 6^{ème})
- Chœur d'ado (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})
- Chorale Kids (CE1, CE2, CM1, CM2)
- Ensemble vocal (ouvert aux usagers inscrits en classe de chant soliste)
- Atelier chorale (ouvert aux usagers inscrits en classe d'art dramatique)

**DÉPARTEMENT
INSTRUMENTS À
VENT, À
PERCUSSION
ET À CORDES PINCÉES**

- instruments à vent
 - flûte
 - hautbois
 - basson
 - clarinette
 - saxophone
 - cor
 - trompette
 - trombone
 - euphonium / saxhorn / tuba
- instruments à percussion
- harpe

DÉPARTEMENT JAZZ

- voix
- instruments monophoniques
- spécialité instruments à cordes frottées
- spécialité instruments en cuivre
- piano
- guitare
- contrebasse et basse
- batterie
- formation et culture musicale

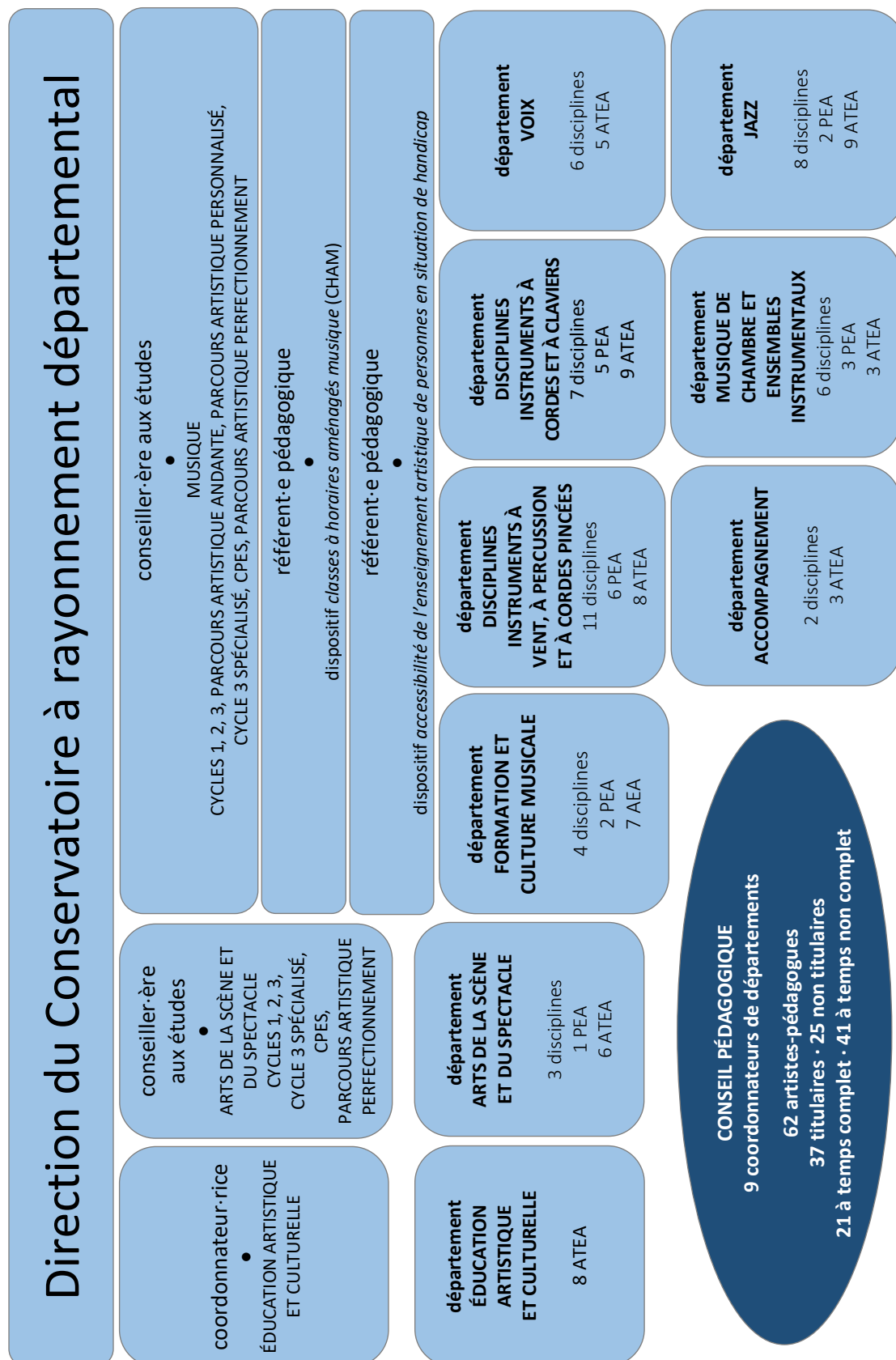
**DÉPARTEMENT
MUSIQUE DE
CHAMBRE ET
ENSEMBLES
INSTRUMENTAUX**

- atelier pratiques collectives à Neuville-en-Ferrain
- musique de chambre
- Orchestre symphonique initiation
- Orchestre à cordes CYCLE 1
- Orchestre d'harmonie CYCLE 1
- Orchestre à cordes junior CYCLE 2
- Orchestre d'harmonie junior CYCLE 2
- Orchestre symphonique

**DÉPARTEMENT
INSTRUMENTS À
CORDES FROTTÉES
ET À CLAVIERS**

- instruments à cordes
 - violon
 - alto
 - violoncelle
 - contrebasse
- claviers
 - piano
 - carillon

organigramme de l'enseignement artistique
du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing
et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain



7.4.4. Les instances administratives et pédagogiques de l'établissement

Le **Conseil d'établissement** a pour ambition de réunir les différents acteurs et partenaires qui sont amenés à participer à la vie du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Le Conseil d'établissement est constitué :

- de représentants des collectivités territoriales (élus et administration)
- de la direction du CRD
- de la coordination administrative du CRD
- des conseillers·ères aux études et des référents·es pédagogiques
- de représentants du Conseil pédagogique
- de représentants l'APEC
- de représentants élus des usagers
- de représentants de l'Éducation nationale
- de personnalités, de structures artistiques, culturelles et pédagogiques partenaires

Le Conseil d'établissement est l'instance de consultation et de propositions qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets relevant de l'établissement d'enseignement artistique public. Il est l'émanation des différentes composantes liées à son fonctionnement. Placé sous la présidence du responsable de la Collectivité gestionnaire, ou d'une personnalité désignée par celui-lui, il se prononce sur les textes cadres et le Projet d'établissement ; le Conseil d'établissement soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit une fois par an et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

La **Plénière de rentrée** ouvre de manière institutionnelle l'année scolaire et la saison culturelle aux usagers du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain. L'ensemble des agents est convié à inaugurer la rentrée scolaire afin de connaître les tenants et les aboutissants administratifs, budgétaires et pédagogiques de l'année scolaire de l'établissement.

Les **réunions de service** hebdomadaires servent à la définition des objectifs et au suivi des dossiers administratifs de l'établissement public. Elles participent à la mise au point des processus, critères et indicateurs d'évaluation et de performance du service. Elles sont utiles à la mise à jour quotidienne des informations concernant le fonctionnement de l'établissement et à leur bonne transmission à l'ensemble des parties prenantes. Elles mettent en forme et coordonnent les différents projets de l'établissement. Les réunions de service jouent un rôle de relais d'information entre la direction et l'ensemble du corps professoral, par le biais des agents en charge de la scolarité qui font la synthèse des propositions.

Composition des réunions de service :

- la direction du CRD
- la coordination administrative du CRD
- les agents en charge du suivi de la scolarité
- les agents en charge du suivi administratif
- l'agent en charge de l'action culturelle et de la communication
- l'agent en charge de la régie générale

Les réunions de services sont actives depuis septembre 2014.

Le **Conseil pédagogique** est un organe de concertation institutionnelle, doté de compétences décisionnelles, qui définit les objectifs pédagogiques du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain. Il participe à la mise au point des processus d'évaluation ainsi qu'à la mise à jour du Règlement des études et du Règlement intérieur des usagers de l'établissement. Il émet des avis sur la conception, la mise en forme et la coordination des projets pédagogiques et artistiques de l'établissement. Il joue un rôle de relais d'informations entre la direction, l'administration et le corps professoral de l'établissement par le biais des neuf coordonnateurs pédagogiques qui font de manière concertée la synthèse des propositions.

Le Conseil pédagogique est constitué :

- de la direction du CRD
- de la coordination administrative du CRD
- de la direction du Service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain
- de l'assistante de direction du CRD
- de l'agent en charge de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité musique
- de l'agent en charge de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité arts de la scène et du spectacle
- de l'agent en charge de l'action culturelle et de la communication
- des conseillers-ères aux études et des référents-es pédagogiques
- des neuf coordonnateurs pédagogiques

La direction de l'établissement peut y inviter des personnalités extérieures (élu-e, représentants de l'administration, représentants de l'APEC, personnalités, structures artistiques, culturelles et pédagogiques partenaires, etc.). La direction l'établissement réunit le Conseil pédagogique au moins quatre fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire. À chaque séance du Conseil pédagogique est retranscrit un compte-rendu.

Le **Conseil pédagogique CHAM** est un organe de concertation institutionnelle, doté de compétences décisionnelles, qui définit les objectifs pédagogiques entre l'Éducation nationale et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing. Il participe à la mise au point des processus d'évaluation. Le Conseil pédagogique CHAM émet des avis sur la conception, la mise en forme et la coordination des différents projets pédagogiques et artistiques du dispositif. Il joue un rôle de relais d'information entre les directions et le corps professoral des établissements partenaires par le biais des référents pédagogiques qui font la synthèse des propositions.

Le Conseil pédagogique CHAM est constitué :

- de représentants de la Direction académique des services de l'Éducation nationale
- du/de la Conseiller-ère pédagogique d'éducation musicale de l'Éducation nationale
- de la direction de l'école élémentaire partenaire
- du/de la référent-e pédagogique de l'école élémentaire partenaire
- de la direction du collège partenaire
- de l'enseignant-e en charge de l'éducation musicale au collège partenaire
- de la direction du CRD
- du/de la référent-e pédagogique CHAM du CRD
- de représentants du Conseil pédagogique du CRD
- de l'agent en charge de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité CHAM du CRD

Le **Conseil de discipline** est un organe de concertation institutionnelle, doté de compétences décisionnelles, qui peut être réuni à la demande de la direction de l'établissement d'enseignement artistique public afin d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un usager commet des actes de violence ou pour toute étude de cas d'infractions au Règlement intérieur des usagers ou encore pour tous les cas non prévus par celui-ci. Avant toute sanction envers un usager, la direction doit obligatoirement saisir le Conseil de discipline de l'établissement.

Le Conseil de discipline est constitué :

- de l'élue chargé-e de la culture de la Collectivité territoriale de tutelle
- de la direction du CRD qui en assure la présidence
- de la coordination administrative du CRD
- de la direction du Service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain
- de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité musique
- de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité arts de la scène et du spectacle
- des conseillers-ères aux études
- de représentants du Conseil pédagogique
- de représentants de l'APEC
- de représentants élus des usagers

Les membres du Conseil de discipline sont soumis à l'obligation de neutralité et de confidentialité.

La **Commission CHAM École élémentaire** est un organe de concertation institutionnelle qui est chargé, au courant du mois de juin, d'arbitrer et de valider les demandes de candidatures d'élèves qui souhaitent s'inscrire à l'école élémentaire proposant le dispositif de classes à horaires aménagés musique en partenariat avec l'établissement d'enseignement artistique public.

La Commission CHAM École élémentaire est constituée :

- de la Direction académique des services de l'Éducation nationale, ou de son représentant, qui en assure la présidence
- du/de la Conseiller-ère pédagogique d'éducation musicale de l'Éducation nationale
- de l'élue chargé-e de la culture de la Collectivité territoriale de tutelle

- de l'élue chargé-e de l'éducation de la Collectivité territoriale de tutelle
- de la direction de l'école élémentaire partenaire
- du/de la référent-e pédagogique de l'école élémentaire partenaire
- de représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire partenaire
- de représentants de la Direction des Écoles et familles de la Ville de Tourcoing
- de la direction du CRD
- du/de la référent-e pédagogique CHAM du CRD
- de l'agent en charge de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité CHAM du CRD
- de représentants de l'APEC

La **Commission CHAM Collège** est un organe de concertation institutionnelle qui est chargé, au courant du mois de mai, d'arbitrer les demandes de candidatures d'élèves qui souhaitent s'inscrire au collège proposant le dispositif de classes à horaires aménagés musique en partenariat l'établissement d'enseignement artistique public.

La décision d'affectation relève de la seule compétence de la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

La Commission CHAM Collège est constituée :

- de la Direction académique des services de l'Éducation nationale, ou de son représentant, qui en assure la présidence
- de l'élue chargé-e de la culture de la Collectivité territoriale de tutelle
- de l'élue chargé-e de l'éducation de la Collectivité territoriale de tutelle
- de la direction du collège partenaire, ou son représentant
- de l'enseignant-e en charge de l'éducation musicale au collège partenaire
- de représentants des parents d'élèves désignés par la Direction académique des services de l'Éducation nationale au sein des parents d'élèves siégeant au Conseil départemental de l'Éducation nationale
- de la direction du CRD
- du/de la référent-e pédagogique CHAM du CRD
- de l'agent en charge de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité CHAM du CRD
- de représentants de l'APEC

La **Commission d'orientation** pédagogique est un organe de concertation propre au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, doté de compétences décisionnelles, qui permet d'arbitrer et de valider l'orientation des études des usagers de l'établissement.

La Commission d'orientation pédagogique est constituée :

- de la direction et/ou des conseillers-ères aux études et/ou des référents-es pédagogiques du CRD
- de la coordination administrative du CRD
- de la direction du Service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain
- de l'agent en charge de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité musique
- de l'agent en charge de la coordination pôle scolarité - référent-e scolarité arts de la scène et du spectacle
- de l'artiste-enseignant-e en charge de l'enseignement de la dominante artistique de l'utilisateur

La **Commission projets** est un organe doté de compétences décisionnelles qui permet de partager, d'arbitrer et de valider en première instance les souhaits d'actions pédagogiques et artistiques portés par le corps professoral de l'établissement avant la présentation à la Direction du rayonnement culturel, puis aux élus et les arbitrages budgétaires de la Ville de Tourcoing. Elle se réunit à deux reprises, aux mois de février et de mai.

À chaque séance de la Commission projets est retranscrit un compte-rendu.

La Commission projets est constituée :

- de la direction
- de l'agent en charge de la coordination administrative
- de l'agent en charge de l'action culturelle et de la communication
- de l'agent en charge de la régie générale
- de la direction du Service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain, à titre consultatif

La **Commission investissements** est un organe doté de compétences décisionnelles qui permet d'abriter les souhaits d'acquisitions portés par les artistes-enseignants-es et de valider en première instance avant la présentation à la Direction du rayonnement culturel, puis aux élus et les arbitrages budgétaires de la Ville de Tourcoing. Elle se réunit à deux reprises, aux mois de juin et de septembre.

À chaque séance de la Commission investissements est retranscrit un compte-rendu.

La Commission investissements est constituée :

- de la direction
- de l'agent en charge de la coordination administrative
- de l'agent en charge de la régie générale

La **Commission bourses** émet un avis, au courant du mois de mars, avant envoi aux services de l'État, sur les demandes de bourses sollicitées par les étudiants-e du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

La Commission bourses est constituée :

- de l' élu-e chargé-e de la culture de la Collectivité territoriale de tutelle
- de l' élu-e chargé-e de l'enseignement supérieur de la Collectivité territoriale de tutelle
- de la direction
- de l'agent en charge de la coordination administrative
- de l'agent référent en charge des bourses d'élèves / étudiants-es
- des conseillers-ères aux études
- de représentant de l'APEC

7.4.5. Les effectifs des usagers

Malgré le difficile contexte sanitaire de la crise Covid-19 dans lequel s'est laborieusement conclue l'année scolaire 2019/2020, l'effectif des usagers apprenants du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain a gardé le cap moyen avec 805 usagers réinscrits à la rentrée 2021/2022.

années scolaires	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017	2015/2016
MUSIQUE	763	792	800	801	798	784	803
DANSE	23	18	21	28	41	65	101
THÉÂTRE	55	71	91	67	55	43	./.
effectif total	805	836	885	882	864	887	887

Chaque année, entre 5 % et 6 % des effectifs de rentrée démissionnent avant la fin du premier trimestre. Au 1^{er} juillet 2021, 819 usagers étaient encore actifs. Ces démissions s'expliquent parce que certaines familles d'usagers font le choix entre plusieurs activités périscolaires – culturelles et/ou sportives – avant la rentrée, pour des problématiques de conduite ou encore parce que l'enfant n'est plus motivé à suivre l'intégralité des cours (formation musicale, pratiques collectives instrumentales ou vocales et la pratique instrumentale). Concernant les usagers majeurs, ce sont soit des étudiants-es dont les plannings de cours dans l'établissement d'enseignement supérieur deviennent incompatibles avec les horaires d'enseignement au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, soit des usagers majeurs retenus par leur activité professionnelle.

Sur l'ensemble des usagers inscrits – élèves et étudiants-es – pour l'année scolaire 2021/2022 au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain :

- 763 sont inscrits dans la spécialité musique,
- 23 sont inscrits dans la spécialité danse
- et 55 usagers sont inscrits dans la spécialité théâtre.

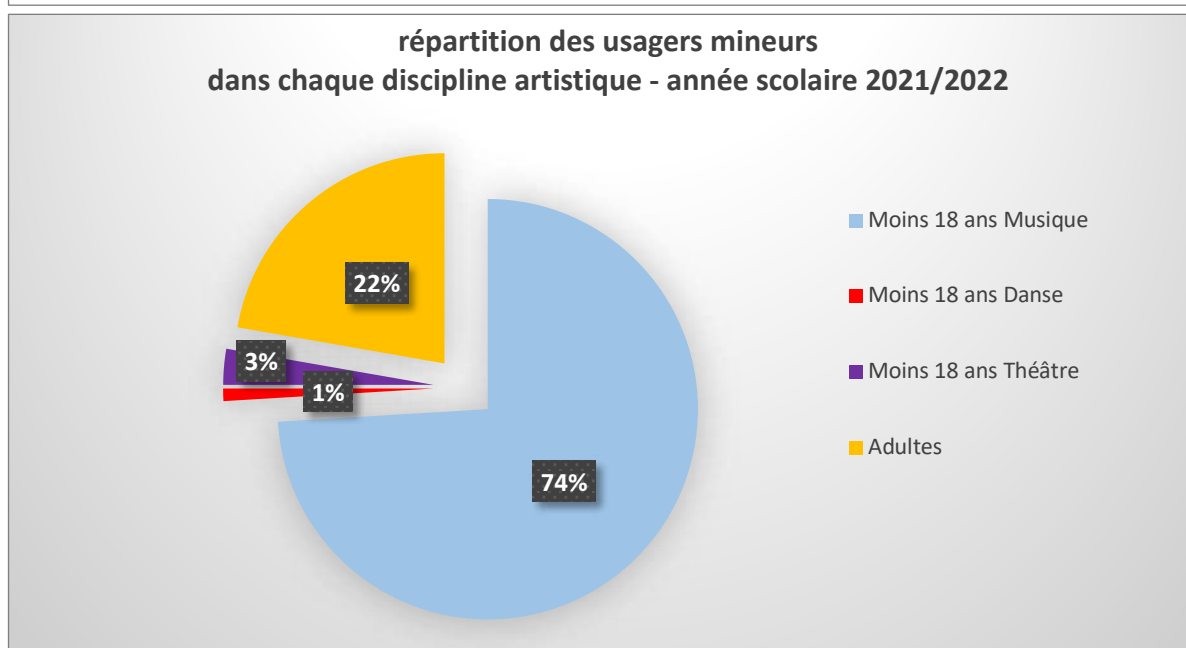
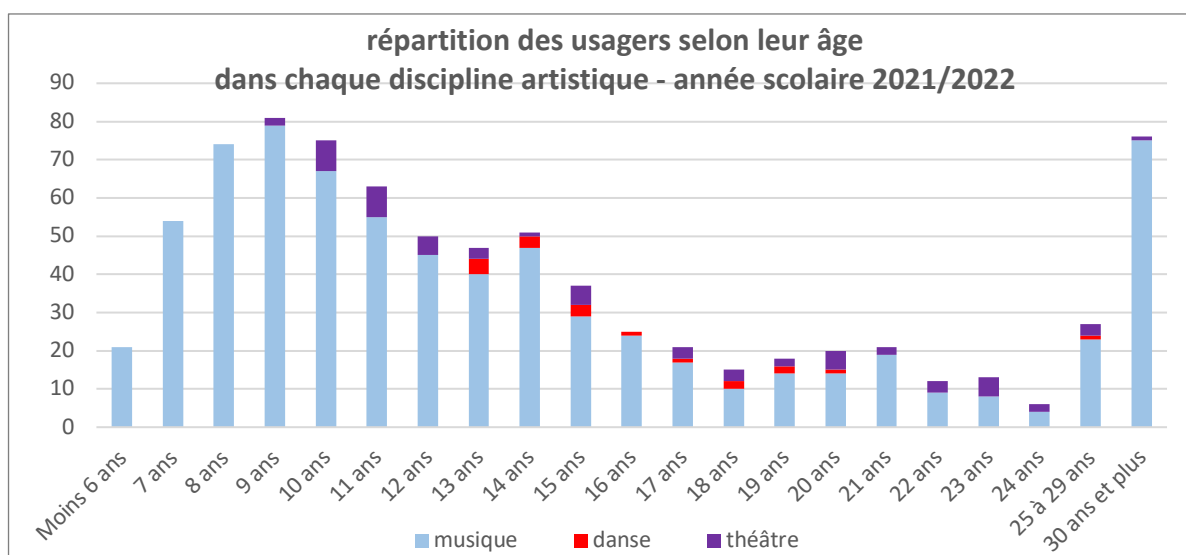
7.4.5.1. Les effectifs des usagers par âges

La majorité des usagers du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain est mineure, quelle que soit la discipline artistique dispensée.

Seul le département pédagogique Jazz accueille une majorité d'usagers majeurs.

Sur les 182 usagers majeurs inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, 10 usagers ont obtenu le statut d'étudiant.

La faible proportion d'usagers mineurs dans la discipline danse s'explique par le fait que, depuis la création de la classe de théâtre en 2016, la classe de danse réadapte progressivement les effectifs d'usagers à chaque rentrée scolaire, en acceptant exclusivement des inscriptions de candidats-es qui se présentent au niveau des CYCLE 2 et 3 et du cursus Parcours artistique individuel.



7.4.5.2. Les effectifs des usagers par sexes

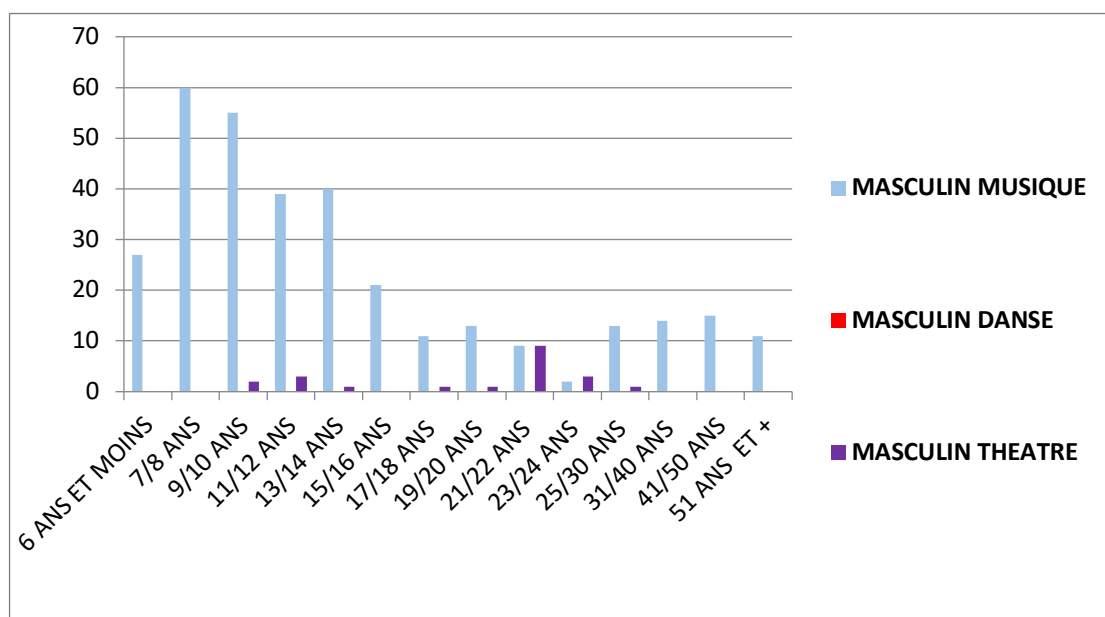
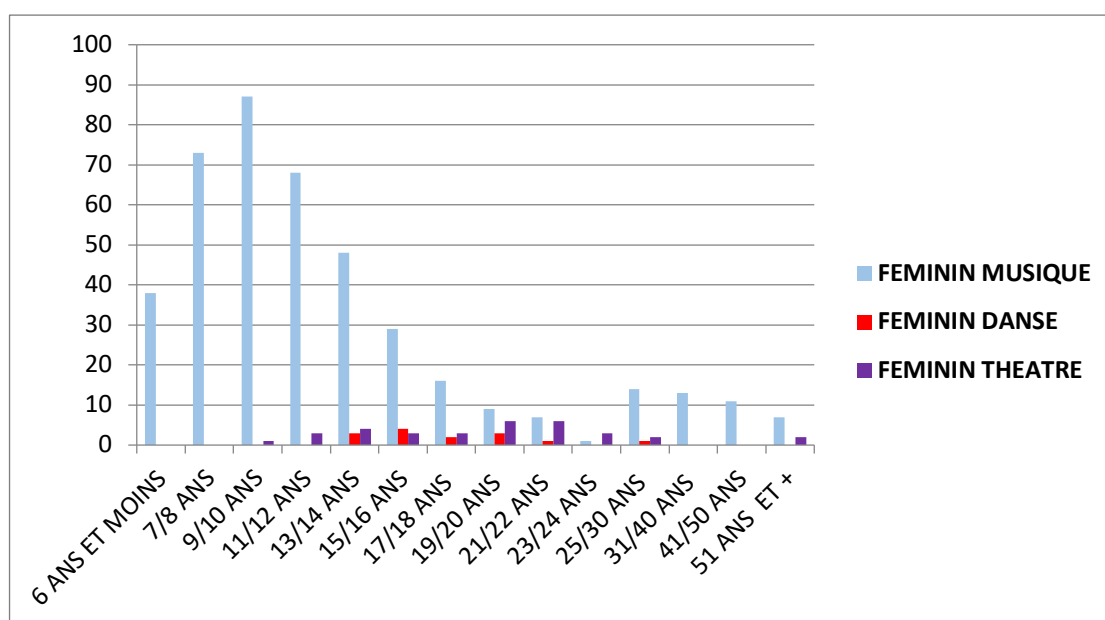
Ce sont les usagers de sexe féminin de 7-14 ans qui sont les plus représentés par la pratique d'une activité artistique au sein des deux établissements tourquennois et neuvillois.

Au niveau des trois disciplines artistiques, on comptabilise pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 438 filles et 325 garçons dans la discipline musique
- 21 filles et 2 garçons dans la discipline danse
- 36 filles et 19 garçons dans la discipline théâtre

Dans la proportion des usagers mineurs inscrits dans la discipline musique, on comptabilise :

- 74 usagers inscrits dans le dispositif Classes à horaires aménagés musique CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale
- 33 usagers inscrits dans le dispositif Classes à horaires aménagés musique CHAM-Collège (classé REP) à dominante instrumentale



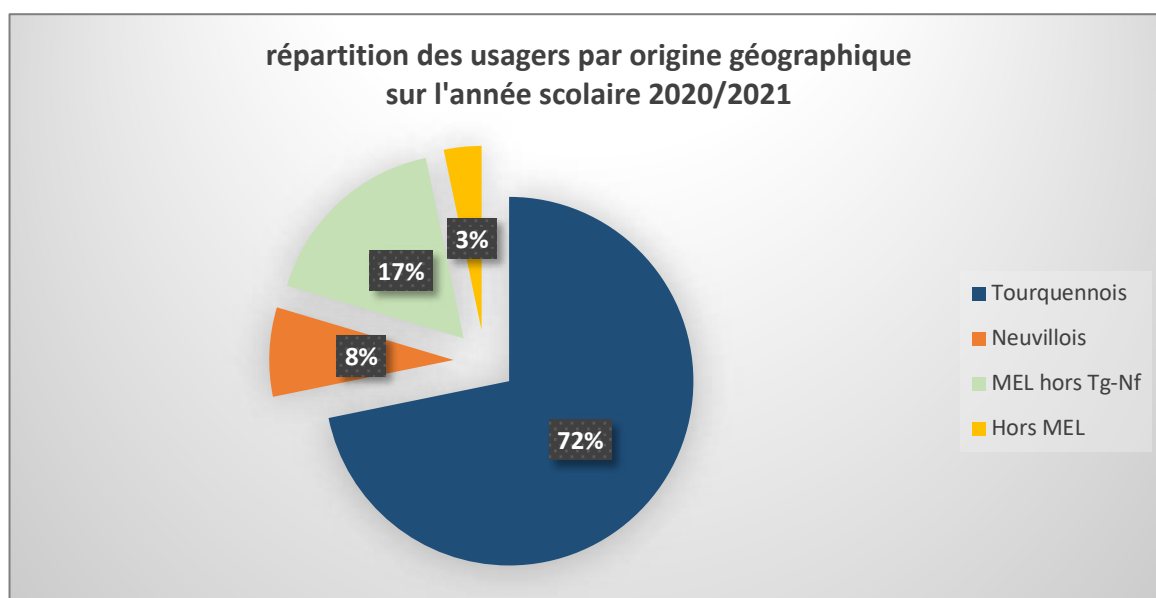
7.4.5.3. Les effectifs des usagers par origine géographique

Chaque année, on constate que des usagers – pourtant motivés – arrêtent leur parcours de formation artistique pour se consacrer entièrement aux études secondaires générales (à partir du lycée plus particulièrement).

L'année scolaire 2020/2021 et l'inquiétude liée aux confinements successifs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, a permis de mener une réflexion sur les parcours et cursus d'enseignement que l'établissement devrait

proposer aux usagers qui ont terminé un cycle d'études ou pour maintenir leur engagement et leur motivation à poursuivre une pratique artistique exigeante et plaisante.

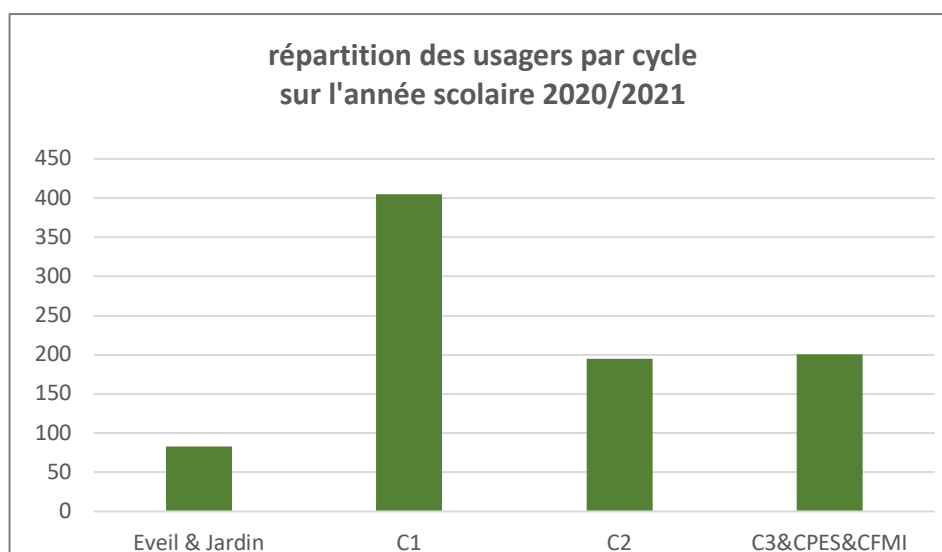
Des dispositifs éducatifs existants seront réorganisés (Parcours artistique personnalisé post CYCLE 2 et Parcours artistique individualisé post CYCLE 3) et un nouveau parcours pédagogique post CYCLE 1 est expérimenté pendant l'année scolaire 2022/2023.



Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain renforcent progressivement leurs liens avec les habitants des deux Collectivités qui représentent, pour l'année scolaire 2021/2022, 80 % des effectifs contre 70 % pour l'année scolaire 2019/2020.

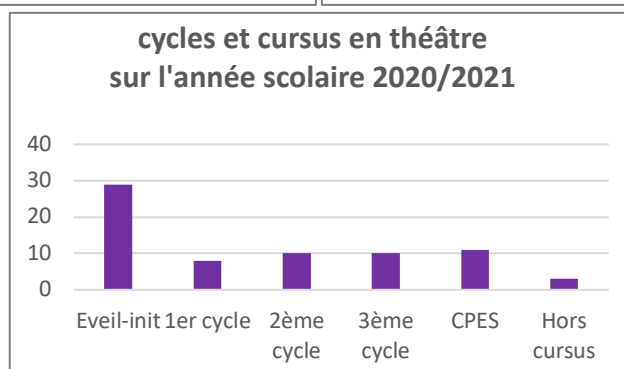
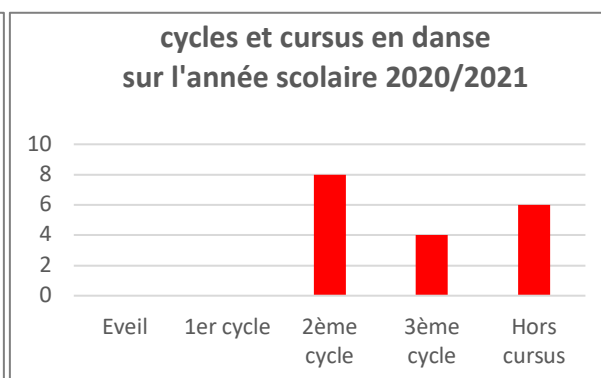
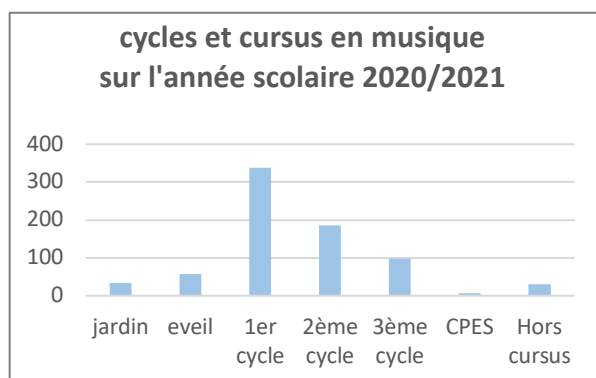
La crise sanitaire pendant l'année scolaire 2019/2020 a eu un impact sur les déplacements des familles d'usagers ainsi que sur les usagers étudiants-es et cela s'est probablement répercuté sur les effectifs des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

7.4.5.4. Les effectifs des usagers par cycles et cursus d'enseignements



Le CYCLE 1 est, de loin, le parcours d'enseignement le plus attractif et le plus suivi puisqu'il réunit près de la moitié des usagers inscrits chaque année scolaire. Le passage en CYCLE 2 ne concerne plus que la moitié des effectifs du CYCLE 1 et se retrouve au même niveau statistique que le CYCLE 3, CYCLE 3 spécialisé, cursus CPES et les autres cursus d'enseignement non diplômants.

La perte d'usagers entre le CYCLE 1 et le CYCLE 2 est surtout visible dans la discipline musique. Ce phénomène est moins visible dans les deux autres disciplines artistiques en raison d'une philosophie de recrutement sous forme d'audition pour les disciplines danse et théâtre et, d'autre part, parce que la discipline de la danse ne maintient dorénavant que des usagers majeurs en CYCLE 3.

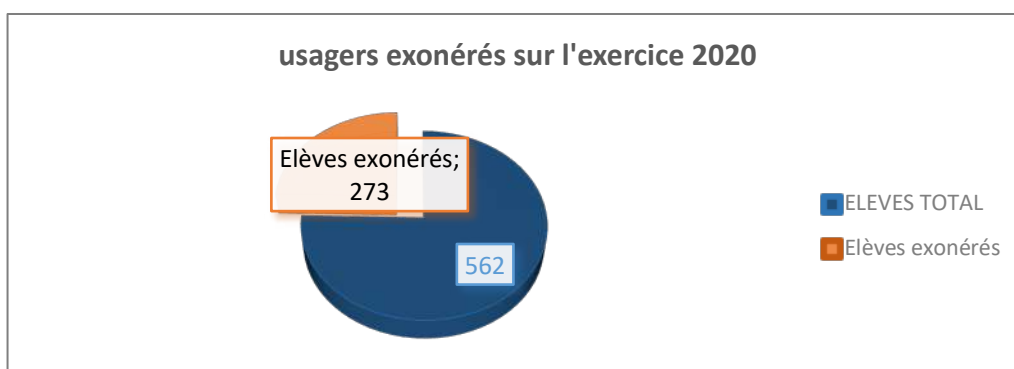


7.5. Les éléments budgétaires

7.5.1. Une tarification sociale

Sur l'année scolaire 2020/2021, 273 usagers du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain habitants Tourcoing et Neuville-en-Ferrain ont bénéficié de la gratuité des enseignements, soit 33 % de l'effectif global des deux établissements.

La politique tarifaire permet d'accueillir un certain nombre d'usagers dont les familles, sans cette aide financière, ne pourraient pas inscrire leur(s) enfant(s) dans l'établissement d'enseignement artistique public tourquennois et neuvillois.



7.5.2. Les financements

7.5.2.1. Les dépenses de fonctionnement

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain consacrent (sources : exercice 2020) plus de 95 % des dépenses de fonctionnement à la masse salariale (personnel technique, administratif, pédagogique et jurys).

La Collectivité de Tourcoing emploie, pour le pôle Conservatoire :

- 60 agents artistes-enseignants-es, dont environ 60 % sont titulaires de la Fonction publique territoriale
- 8 agents administratifs
- 3 agents d'accueil

La Collectivité de Neuville-en-Ferrain emploie pour le pôle Conservatoire · École de musique :

- 6 agents artistes-enseignants-es, dont 4 interviennent également sur le pôle Conservatoire du site de Tourcoing
- 1 agent administratif

Les deux établissements disposent de 16 agents Professeurs d'enseignement artistique (PEA), soit 25 % de l'effectif global, et comptabilisent 21 agents à temps complet, soit 34 % de l'effectif global.

8 agents artistes-enseignants-es, soit 13 % de l'effectif global, composent l'équipe du département pédagogique Éducation artistique et culturelle, dont 5 d'entre eux interviennent exclusivement extra-muros.

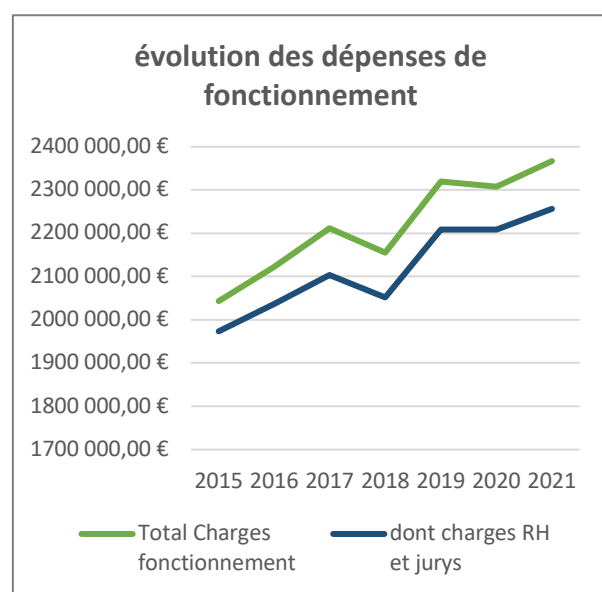
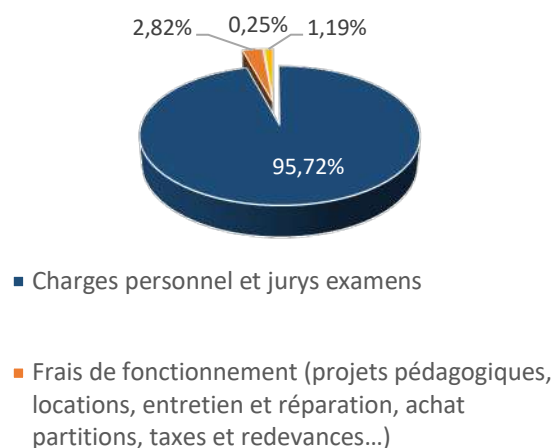
Sur l'exercice 2020, environ 666 heures d'enseignement sont dispensées par semaine pour les 836 usagers et les interventions en milieu scolaire et de la petite-enfance, qui représentent un volume horaire hebdomadaire d'environ 104 heures et qui touchent environ 3.185 élèves de 93 classes des écoles publiques tourquennoises, pour un coût de 169.068 €, soit environ 72 € par enfant scolarisé.

volume horaire hebdomadaire par site sur l'exercice 2020		
SITE DE TOURCOING	éducation artistique et culturelle (danse, musique, théâtre)	104 heures
	danse	14 heures
	théâtre	22 heures
	formation et culture musicale (dont l'Atelier jardin sonore et l'Atelier éveil musique)	62 heures
	disciplines instrumentales et vocales	422 heures
SITE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN	formation musicale	13 heures
	disciplines instrumentales	29 heures

Les dépenses de fonctionnement pures (hors charges liées aux bâtiments) représentent moins de 3% du budget global des deux établissements. Elles servent à financer les actions pédagogiques et artistiques (stages, rencontres, ateliers, classes de maîtres, etc.), l'entretien du parc instrumental, les droits d'auteur et autres redevances, et tout ce qui permet de développer l'expérience artistique et pédagogique des usagers – élèves et étudiants-es – dans les disciplines de la musique, de la danse et du théâtre.

Chaque année, le budget de fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique public pèse sur le budget de la Ville de Tourcoing qui prend en charge 82 % du budget total.

répartition des dépenses acquittées sur l'exercice 2020



La baisse des dotations de l'État amorcée à partir de 2012, a accentué, malgré les efforts budgétaires, l'augmentation des dépenses restant à la charge de la Collectivité. Après une tendance à la hausse, les dépenses de fonctionnement retrouvent le niveau de 2014.

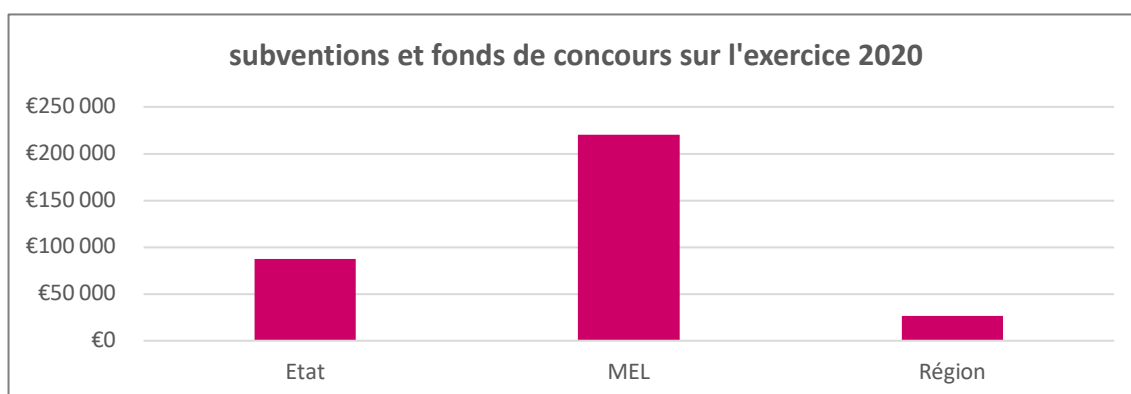
À l'instar des services des deux villes, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain participent aux efforts de réduction et à la maîtrise des coûts de fonctionnement, et contrôlent les dépenses (heures supplémentaires, gestion des emplois, financements croisés) tout en poursuivant la recherche de recettes nouvelles (plans d'actions, appels à projets, respect du cahier des charges du ministère de la Culture, dispositif de mécénat).

7.5.2.2. Les recettes

La situation du total des recettes suit la baisse de dotations de l'État, passée de 73.216 € en 2014 à 60.000 € en 2020.

La Métropole européenne de Lille (MEL) est le premier soutien financier externe des activités du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de

l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain (65,85 % - avec une augmentation des subventions de 213.000 € en 2014 à 220.000 € en 2020), devant l'État (DRAC Région des Hauts-de-France) et la Région des Hauts-de-France (subvention précisément stable depuis 2014).

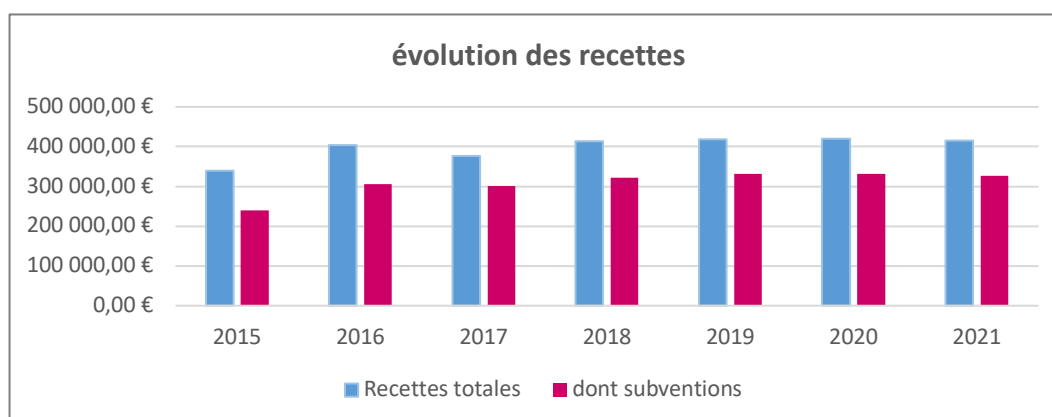
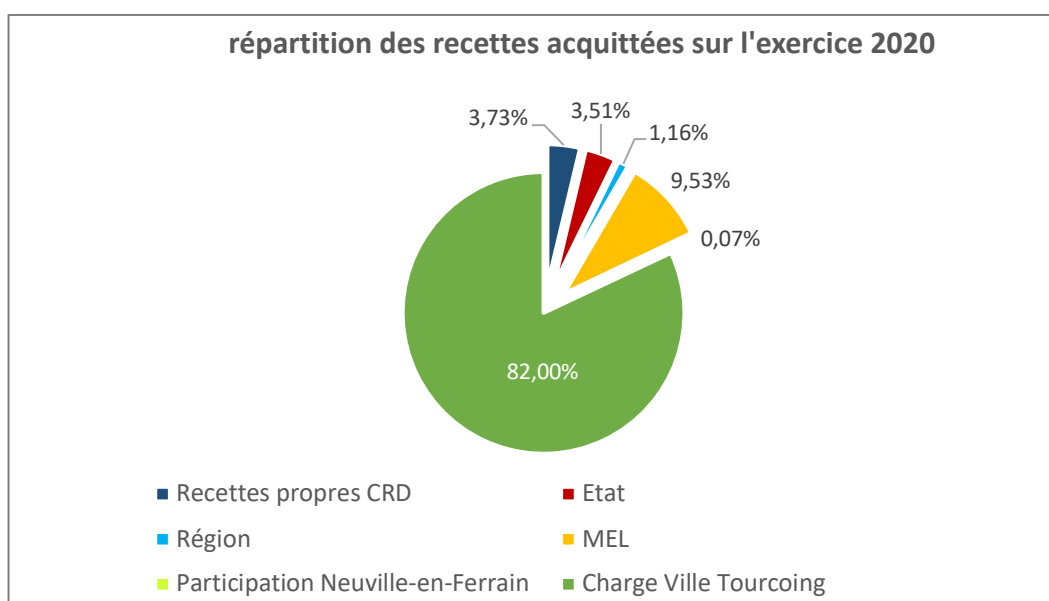


	les critères d'attribution	les subventions sur l'exercice 2020
ÉTAT	● tarification sociale ● dispositif CAP à destination de personnes dites empêchées ● programme Musique, danse et théâtre à l'école ● pratiques collectives	60.000 €
	Plan chorale	20.000 €
	appel à projets culturels : création d'un ensemble instrumental percussions à partir de lutherie sauvage	2.270 €
	appel à projets Cités éducatives : séances de sophrologie / art-thérapie	5.000 €
MEL	● action culturelle ● dispositif réseau établissements d'enseignement artistique public de la MEL ● tarif CYCLE 3 MEL	220.000 €
RÉGION	Programme régional d'action culturelle (dont la participation au financement du cursus CPES-musique et CPES-théâtre)	26.783 €
total des recettes de subventions		334.053 €

BUDGET 2020 – RECETTES		
frais de scolarité locations d'instruments	3,73 %	86.180,12 €
subvention Métropole européenne de Lille	9,53 %	220.000 €
subvention Région des Hauts-de-France	1,16 %	26.783 €
subvention État (DRAC, plan Choral et appel à projets)	3,51 %	85.000 €
part Ville de Tourcoing	82 %	1.887.941,19 €
participation Ville de Neuville-en-Ferrain	0,07 %	1.800,97 €
TOTAL	100 %	2.307.705,28 €
BUDGET 2020 – DÉPENSES		
frais de personnels	95,73 %	2.208.982,39 €
frais de fonctionnement	4,27 %	98.728,89 €
TOTAL	100 %	2.307.705,28 €

Les recettes liées aux frais de scolarités du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de

musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain sont restées relativement stables sur la période 2015-2020.



7.6. Conclusions

Les éléments d'analyse exposés et explicités dans les chapitres précédents permettent d'avoir un plan à la fois précis, structuré et dynamique du potentiel administratif du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain. Ils se regroupent en trois champs d'exploration : l'environnement territorial, l'activité interne et les ressources matérielles.

Il est cependant nécessaire de rappeler que ce plan implique des faiblesses plus particulièrement de vétusté des locaux, avec notamment aucun accès pour les personnes à mobilité réduite et des surfaces insuffisantes pour les pratiques collectives, des conditions d'enseignement inadaptées à une école du 21^{ème} siècle et l'éclatement des lieux d'enseignement sur le territoire impliquant une multiplication de contraintes techniques ainsi qu'une dispersion d'énergie pédagogique.

7.6.1. L'établissement d'enseignement artistique public dans son environnement territorial

L'ancrage territorial du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain se traduit à différents niveaux d'intervention et dans de nombreuses actions partenariales :

- sur l'ensemble du territoire des Collectivités de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain
 - des actions de sensibilisation et de démocratisation – développement conséquent du dispositif d'éducation artistique et culturelle
 - saison culturelle dense et diversifiée
- réseaux des établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille et de la Région des Hauts-de-France
- dispositif de classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale (CE1 à la 3^{ème}) – la création de classes à horaires aménagés musique à dominante vocale en REP

- partenariats avec :
 - des orchestres d'harmonie et des écoles de musique
 - des associations de pratique artistique collective en amateur
 - des structures de la petite-enfance
 - l'Éducation nationale
 - des structures d'éducation populaire
 - l'Université de Lille
 - l'École supérieure de musique et de danse de la Région Hauts-de-France
 - l'Atelier lyrique de Tourcoing
 - l'Association culturelle Tourquennoise – Tourcoing jazz festival et la Saison Écouter Voir
 - le Théâtre du Nord – Centre dramatique national

7.6.2. L'activité interne de l'établissement

L'analyse de l'activité du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain fait notamment apparaître des lignes de force spécifiques, liées à la fois à l'historique de l'établissement tourquennois et à sa capacité d'innovation :

- un équilibre fonctionnel des cycles et cursus
- une stabilité des effectifs usagers et agents
- le développement rapide et encourageant de la discipline théâtre
- une pluralité de compétences des équipes pédagogique, administrative et technique
- des pôles d'excellence dans les disciplines instrumentales et théâtrales – agrément ministériel cursus CPES-musique et -théâtre
- un enseignement artistique modulaire structuré
- un cursus pédagogiques spécifiques de l'enseignement artistique équilibré : formation et culture musicale, accompagnement, pratique artistique complémentaire, ateliers collectifs
- un parc instrumental conséquent
- une diversité de l'offre culturelle s'adressant à une diversité de publics
- une implication conséquente, structurée et partenariale des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle
- un large réseau partenarial local et régional
- des actions culturelles et des offres de diffusion dynamiques et diversifiées
- développement dynamique et encourageant des compétences de communication

8. DEUXIÈME PARTIE : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

8.1. Un enjeu d'éducation

sensibiliser · éveiller · éduquer · accompagner · élever · épanouir

« Il n'y a pas une seule manière d'enseigner.
C'est au fur et à mesure que la méthode se façonne. »
Seiji OZAWA – conversations avec Haruki MURAKAMI, in *De la musique*
(titre original : *Absolutely on Music. Conversations with Seiji OZAWA*),
Éd. Belfon, 2018 (p. 296)

« Veillons à proposer à l'enfant des activités qui l'élèvent et
qui font sens. L'enfant aura envie de s'y engager, de se perfectionner ;
ses compétences d'action seront efficacement exercées. »
Céline Alvarez, in *Une année pour tout changer*
et permettre à l'enfant de se révéler
Éd. Les arènes, 2019 (p. 41)

8.1.1. Se rassembler autour d'une même cause : l'éducation

Le terme *éducation* est ici à considérer dans son sens le plus large : celui qui concerne la formation globale d'une personne dans le but de développer ses capacités et ses talents. Il renvoie directement aux missions premières de tout établissement d'enseignement. L'enseignement artistique, pour *spécialisé* qu'il soit, est contributeur d'une éducation globale, de celle qui aide à grandir, à s'élever, à avancer et à s'épanouir.

8.1.2. Croiser enseignement spécialisé et éducation générale

Un établissement d'enseignement artistique ne peut être réservé à ceux qui font la démarche d'aller s'y inscrire, en capacité de s'y déplacer et de payer pour en bénéficier. Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain entendent jouer sur les deux tableaux que constituent un parcours d'éducation artistique et culturel pour tous et un enseignement artistique dit *spécialisé*.

8.1.3. Mettre en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle

Le dispositif de parcours danse-musique-théâtre, porté par le département pédagogique d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, est mis en œuvre en s'appuyant sur les enseignements artistiques proposés dans les écoles élémentaires, les structures de la petite-enfance et les instituts médico-sociaux-éducatifs professionnels. Il doit être pensé avec l'ensemble des partenaires et acteurs éducatifs et culturels du territoire de manière à permettre à chaque enfant d'aborder, dans leur diversité, de goûter et de toucher les grands domaines des arts et de la culture, et à assurer une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

8.1.4. Jouer la carte de la complémentarité des temps éducatifs

Un établissement d'enseignement artistique est réputé pour son offre d'enseignement spécialisé et ses cursus développés essentiellement sur le temps extra-scolaire, au risque d'apparaître en surcharge dans l'emploi du temps des usagers mineurs. Il développe aussi des actions en temps scolaire, intervient dans les dispositifs de Classes à horaires aménagés et dans les activités péri-éducatives ouvertes à l'éducation artistique et culturelle, activités qui peuvent aussi être un point de départ essentiel pour s'ouvrir au monde des arts et éveiller le désir de prolonger ou d'approfondir une pratique au sein du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

8.1.5. Contribuer à la réussite éducative par la pratique artistique

Le rôle positif de la pratique artistique sur les apprentissages tant collectifs qu'individuels est largement reconnu pour en être essentiel : les neurosciences (cf. les études des neurologues Volker HOEMBERG et Catherine THOMAS-ANTÉRION) et les sciences de l'éducation ont pu démontrer combien les potentialités du cerveau humain pouvaient se trouver stimulées par ce biais. Il est également prouvé que l'apprentissage d'une pratique artistique – de la musique, plus particulièrement – développe les capacités du cerveau qui, en plus de ses fonctions liées au plaisir et à la créativité, favorise le raisonnement, la concentration, la mémoire, les relations émotion-cognition et permet de mieux assimiler les apprentissages.

8.1.6. Le plein épanouissement de la personnalité

Le droit de tout citoyen – enfant et adulte – à l'éducation est l'un des droits fondamentaux consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) : « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. » (Article 2).

8.1.7. Considérer les arts et la culture comme outils éducatifs

L'éducation, à travers les arts et la culture, démontre comment les expressions artistiques, les ressources et les pratiques culturelles, contemporaines et traditionnelles peuvent être utilisées comme un outil éducatif. Introduire les arts et les pratiques culturelles dans des environnements éducatifs renforce la pensée innovante et créative, la réflexion critique, les compétences communicationnelles et interpersonnelles, et participe aussi à l'adaptabilité sociale et à la prise de conscience culturelle des individus. Elle permet ainsi de construire une identité personnelle et collective, et de comprendre ce que sont la tolérance, l'acceptation et l'appréciation de son prochain.

« [...] il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. [...] En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage. »

Ministère de la Culture,
Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique dans les établissements d'enseignement artistique, avril 2008

8.1.8. Donner un cadre au projet pédagogique

Un établissement d'enseignement artistique inscrit et organise son activité pédagogique dans l'esprit du Schéma national d'orientation pédagogique émanant du ministère de la Culture et dans un cadre tenant compte de ses spécificités. Ce cadre permet de garantir les exigences d'un enseignement artistique à la fois plaisant, rigoureux, complet et ouvert sur l'ensemble des expressions artistiques. Il prend également en compte la diversité des parcours et la pluralité de l'offre pédagogique liées aux ressources et aux compétences de l'établissement.

Le modèle français qui a prévalu ces dernières décennies dans les établissements d'enseignement artistique dit *Conservatoire*, était principalement axé sur la formation du soliste à travers un apprentissage fortement individualisé. Il a pu évoluer et s'ouvrir à plus de diversification au fil des schémas directeurs et de préconisations ministérielles. Il reste toutefois à mieux accompagner les changements de paradigme en cours pour répondre à une demande plurielle des publics et se positionner lisiblement dans le contexte territorial.

7.1.9. Concevoir un projet pédagogique ouvert à la diversité

Les études et les cursus pédagogiques proposés par le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain reposent sur un principe de diversité :

- diversité de l'offre d'enseignement et des pratiques artistiques qui y sont liées
- diversité des approches pédagogiques et des situations d'apprentissage
- diversité des esthétiques, des langages et des répertoires artistiques abordés
- diversité des actions pédagogiques et artistiques menées et diversité des publics auxquels elles s'adressent

7.1.10. Soutenir et enrichir les pratiques artistiques en amateur

« La mission première des établissements étant de former des amateurs » (ministère de la Culture, in Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique dans les établissements d'enseignement artistique, avril 2008), un des objectifs du parcours d'études au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et à l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain est d'éveiller le désir des enfants à devenir des êtres heureux et respectueux, et des artistes autonomes.

Les établissements d'enseignement artistique sont concernés par les pratiques artistiques en amateur qui constituent un complément ainsi qu'une suite naturelle à la formation proposée. Les pratiques artistiques en amateur, quant à elles, trouvent, avec les établissements d'enseignement, un partenaire privilégié. Pour réduire les causes d'abandon de la pratique artistique au-delà de la structure d'enseignement, il faut réduire le hiatus entre le parcours proposé dans les établissements d'enseignement artistique et celle à l'extérieur.

7.1.11. Former l'artiste en devenir

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain entendent fixer une ligne pédagogique directrice qui, dans l'exercice même des missions qui lui sont imposées par ses tutelles, ne perd pas de vue ce qui constitue son cœur de métier : former l'artiste en devenir et le mener de l'apprentissage à la scène. Dans cet esprit, l'équipe pédagogique cherche à relier enseignements et pratiques artistiques, à articuler les apprentissages avec les expériences pour les inscrire dans le vécu, à concilier travail technique et réflexion sur le style et l'interprétation, à nourrir l'approche du répertoire par la culture générale qui permet de le contextualiser. La *mise en situation artistique* gagne à être favorisée sous toutes ses formes pour que savoir, savoir-faire et savoir-être se rejoignent de manière fluide.

8.2. Un enjeu d'attractivité et de rayonnement

visibilité • lisibilité • accessibilité • ouverture

« Chanter dans une chorale, bouger ensemble au son de la musique, ou encore faire de la musique d'ensemble favorisent la cohésion sociale. [...] Ainsi, un lien étroit se ferait entre comportement altruiste, récompense et synchronisation musicale, pouvant expliquer la force de ralliement de la musique. »

Isabelle PERETZ, Apprendre la musique. Nouvelles des neurosciences, Éd. Odile Jacob, 2018 (p. 100)

« Les enfants bénéficiant d'interventions musicales à l'école réussissent mieux que les autres dans les tâches de reconnaissance de mots dans un texte, les tâches de discrimination de phonèmes, des structures graphiques ainsi que la reproduction de rythmes. Les interventions musicales ont été bénéfiques à tous les écoliers qui les ont suivies »

Emmanuel BIGAND et Barbara TILLMANN, La Symphonie neuronale. Pourquoi la musique est indispensable au cerveau, Éd. humenSciences, 2020 (p. 83)

8.2.1. Affirmer sa présence et rayonner sur le territoire

Pour être attractif, un établissement d'enseignement artistique ne peut pas se contenter de ses enseignements dits traditionnels ni d'un repli sur soi qui le limiterait à n'intéresser qu'un public restreint et à l'éloigner d'un public beaucoup plus vaste, vivier et gage de sa pérennité. Il est donc important pour lui d'être repéré, de faire référence, d'être structurant et rayonnant, d'être source et ressource, de s'affirmer comme un établissement *phare* incontournable sur la carte éducative, artistique et culturelle du territoire.

Il est plutôt courant que les personnes et les familles qui s'inscrivent dans un établissement d'enseignement artistique sont motivés par la diversité de l'offre de service, la pluralité et la complétude des enseignements et des pratiques artistiques proposés, la possibilité de bénéficier d'offres alternatives et la souplesse de parcours pédagogiques adaptables, personnalisés ou différenciés, complets ou allégés. Pour beaucoup aussi, la confiance dans une institution stable et repérée, la garantie d'une équipe pédagogique qualifiée voire

réputée, le sentiment de rejoindre un établissement dynamique et accueillant constituent un élément déterminant dans le choix de venir s'inscrire et de suivre un parcours d'études dans un établissement d'enseignement artistique.

8.2.2. Créer de la valeur ajoutée

Un établissement d'enseignement artistique n'a de valeur qu'à travers ses ressources humaines. Sa réputation et son attractivité se fondent avant tout sur la capacité de l'encadrement pédagogique à garantir la qualité et l'excellence des enseignements artistiques proposés. L'artiste-enseignant-e reconnu-e dans son expertise et sa compétence est un gage réel d'attractivité entraînant avec lui l'ensemble du personnel qui assure le suivi administratif, technique ou documentaire. Une attention particulière doit être portée avec la Direction des ressources humaines à la Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) afin de veiller aux équilibres des ressources, aux besoins de formation, au renouvellement des postes et assurer des recrutements de qualité, à forte valeur ajoutée au sein des équipes en place.

8.2.3. Cultiver la différence, assumer l'exigence, revendiquer l'excellence pour tous

L'attractivité d'un établissement d'enseignement artistique est conditionnée par la place qu'il occupe dans l'environnement proche ou élargi ainsi que par sa *marque de fabrique*. Deux données qui construisent son identité et sa réputation. Le personnel du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain prend soin de cultiver les termes de différence et d'excellence. La différence (« Quand tout le monde est pareil, tout le monde n'est personne », Henry Charles Bukowski), c'est ce qui se réalise ici et pas ailleurs, qui propose de faire autre chose ou autrement. L'excellence, c'est ce qui tire vers le haut, avec une exigence qui n'exclue pas la souplesse, une recherche de qualité et le respect de l'œuvre d'art.

La mission de l'artiste-pédagogue ne se résume pas seulement à transmettre son savoir-faire, ou à donner confiance à l'individu en ses intuitions artistiques innées, ou à permettre d'accélérer leur calibration, leur précision par stimulation et imitation, dans les limites, bien évidemment, à ce qu'un enfant ou qu'un adulte peut assimiler et exprimer. En gardant en tête la règle d'or qui est d'examiner la faisabilité et l'efficacité des méthodes pédagogiques, nous devons veiller, en collaboration avec les partenaires culturels, à valoriser l'éducation artistique et culturelle par le fait notamment de prendre plaisir à l'effort et non de remplacer l'effort par le plaisir.

8.2.4. Afficher son dynamisme, entretenir la motivation et créer de l'émulation

Il ne suffit pas seulement d'attirer des usagers, il faut aussi les fidéliser et leur assurer une formation solide, dynamique et complète. En tant qu'opportunité pour des mises en situation et des réalisations de projets, l'action culturelle, développée à la fois intra- et extramuros proposée par un établissement d'enseignement artistique, joue pleinement un

rôle de stimulateur et de révélateur. Elle crée du foisonnement et de l'émulation entre les apprentis-artistes et les artistes-enseignants-es ; elle est une *vitrine* de ce que *produit* l'établissement. En se rendant visible et accessible, l'établissement d'enseignement entretient une image belle et rayonnante.

8.2.5. Adopter une tarification incitative pour les familles

A quoi bon avoir une offre pédagogique et artistique attractive si les tarifs sont dissuasifs ? Le choix des tarifs appartient aux élus-es qui retiennent le principe de privilégier une tarification forfaitaire englobant une offre pédagogique de qualité et complète sans faire porter sur les familles, une charge supplémentaire. En contrepartie, l'établissement d'enseignement artistique s'engage sur un effort d'optimisation des moyens et une recherche d'économies substantielles (maîtrise des coûts, réductions des heures supplémentaires, gestion des emplois, etc.). Il apparaît nécessaire de garder une juste répartition visant à maintenir à la fois la qualité d'une offre qualitative de service public et la proposition de tarifs non rétroactifs facilitant l'accès à tout citoyen.

8.2.6. Accueillir le public dans des locaux adaptés et investir sur l'avenir

La vétusté et la petitesse des bâtiments, l'éclatement des lieux d'enseignement, leur inadaptation aux pratiques artistiques collectives, ainsi que la dépendance et la non-maîtrise de la gestion des salles partagées sont un frein à l'attractivité de l'établissement d'enseignement artistique public des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain.

Investir dans un projet d'un nouvel équipement culturel et se doter d'un outil architectural fonctionnel, visible et accessible, est un gage d'attractivité et un investissement sur l'avenir sur lequel s'engage la Ville de Tourcoing avec la construction du Conservatoire NINA SIMONE, au Quartier de la Bourgogne, pour 2030.

8.2.7. Maintenir des enseignements décentralisés et des actions de proximité

Un établissement d'enseignement artistique *phare* peut rayonner depuis un site principal sans pour autant délaisser son environnement territorial. Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain doivent continuer de prendre en compte la dimension intercommunale de la Convention de

décentralisation pédagogique et de proposer des enseignements artistiques décentralisés dans les structures éducatives, sociales et culturelles partenaires, à travers notamment les précieux parcours artistiques – danse, musique et théâtre – réalisé par le département pédagogique d'Éducation artistique et culturelle. L'établissement d'enseignement artistique doit surtout marquer sa présence en déployant des actions éducatives, artistiques et culturelle de manière équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire.

8.3. Enjeu de cohésion sociale

mixité · diversité · proximité · égalité

« La musique aide à mieux vivre ensemble, car elle se base sur l'écoute qui est un élément essentiel, même s'il est souvent négligé. La musique est nécessaire à la vie car elle peut la changer, l'améliorer et, dans certains cas, elle peut même la sauver. C'est pour cette raison que j'ai toujours insisté sur l'importance de l'éducation musicale qui devient finalement l'éducation de l'Homme. Mais d'abord, il est essentiel que la musique soit accessible à tous, démocratiquement. »
Claudio Abbado, déclaration à l'occasion de la création de l'Orchestra Mozart, Bologne, 2004

8.3.1. Contribuer à l'intégration sociale par une pratique artistique

Passer de la sensibilisation artistique à l'initiation puis de l'apprentissage artistique à la pratique, c'est tracer les lignes directrices d'un établissement d'enseignement artistique qui se préoccupe à la fois du parcours pédagogique des usagers mais aussi de leur parcours de vie.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain fondent le Projet d'établissement – et par là-même le projet pédagogique – sur l'accompagnement et la médiation qui va de l'apprentissage à la scène. La pratique artistique collective, en danse, en

musique – orchestre ou vocale – et en théâtre, comme la pratique d'un sport collectif, est une occasion unique et irremplaçable d'entrer dans une démarche nécessairement basée sur le rapport aux autres. L'enjeu est d'offrir une expérience aux usagers et de garantir un *après*, un prolongement à leur formation, une intégration dans un ensemble de leur choix, un avenir à leur pratique artistique initiée ou stimulée par leur passage au sein d'un établissement d'enseignement artistique.

8.3.2. S'ouvrir à la diversité, favoriser la mixité sociale, créer du lien

Constater l'existence de ce qui distingue, c'est reconnaître la diversité culturelle et accepter qu'elle puisse nous rapprocher. C'est aussi reconnaître son prochain dans sa différence et commencer à s'interroger sur nos relations avec lui. Faire d'un établissement d'enseignement artistique un lieu où s'expriment, outre la diversité des répertoires, des époques, des styles et des esthétiques, celle des personnalités qui s'épanouissent ensemble, faire d'un établissement d'enseignement artistique un lieu de brassage social où l'on se rencontre, où l'on s'enrichit mutuellement du multiculturalisme, un lieu où, plus que cohabiter ou coexister, nous puissions nous rassembler autour de projets partagés ou d'objectifs communs, c'est faire du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain un lieu de convergence(s), un lieu qui crée... du lien.

8.3.3. Permettre et faciliter l'accès de tous à une pratique artistique

Faciliter l'accès de tous à une pratique artistique c'est tout d'abord *casser les barrières* des représentations, celles qui tendraient à laisser croire ou penser qu'un *Conservatoire* n'est réservé qu'à certaines catégories sociales. C'est également avoir une tarification assortie de facilité de paiement et de disposition à caractère social. C'est avant tout, le développement des actions auprès de publics dits empêchés et éloignés, des actions passerelles qui conduisent de nombreux acteurs à travailler ensemble : usagers, enfants, parents, professionnels de la culture, associations œuvrant dans le champ de l'éducation populaire, de la solidarité, de l'insertion, établissements publics nationaux, collectivités locales et... les artistes.

8.3.4. Mêler et croiser les actions culturelles et les actions sociales

Actions de sensibilisation ou interventions artistiques en milieu scolaire ou périscolaire, chœurs et orchestres d'enfants hors-les-murs, rapprochement avec les acteurs de l'éducation populaire ou avec les associations de pratique artistique en amateur amplifient les dynamiques existantes d'accès à la culture et à la pratique artistique et, par extension, à l'établissement d'enseignement artistique. Réunir des partenaires du monde culturel, du champ social et des collectivités territoriales, c'est jeter des ponts, créer des passerelles, établir des liens, gommer des différences pour mettre en harmonie des publics qui, sans le *ciment* d'un projet tel que le permet une pratique artistique, s'ignoraient, ne se rencontreraient sans doute pas, ou pire s'auto-excluraient les uns par rapport aux autres.

8.3.5. Chanter, jouer, danser, créer, vivre ensemble

Faire de l'éducation artistique et culturelle un générateur de liens sociaux, développer les actions vers les publics dits empêchés et éloignés, ont toujours été des priorités des ministères de la Culture successifs qui se sont donnés pour objectif de promouvoir des pratiques culturelles et artistiques faisant progresser la tolérance, le dialogue dans le respect des différences, la lutte contre l'exclusion et contribuant au vivre ensemble. L'accès à l'art et à la culture, la pratique artistique et culturelle, sont des facteurs d'épanouissement personnel, d'ouverture sur le monde et la société.

8.3.6. Favoriser les solidarités à travers des projets partagés

Les projets artistiques facilitent la rencontre entre les personnes, permettant ainsi de tisser du lien social et d'éviter les phénomènes d'isolement. Ils contribuent à faire trouver ou retrouver à chacun-e l'estime de soi mais aussi la reconnaissance des autres. Chaque projet artistique crée des opportunités allant jusqu'à mettre côté à côté des partenaires qui ne se seraient jamais rencontrés s'ils ne s'étaient pas trouvés à poursuivre les mêmes objectifs. De nouvelles modalités d'échanges se construisent entre les personnes impliquées dans un projet partagé facilitant ainsi les mises en synergie et favorisant les solidarités. Le projet artistique comme outil de socialisation ou de resocialisation, l'action culturelle comme moteur d'une dynamique de territoire, la transversalité comme facteur de cohésion.

8.3.7. Des actions pédagogiques et artistiques prenant en compte les situations de handicap

La Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à une pratique artistique dispensée dans les établissements l'enseignement artistique.

En 2022, l'absence de locaux adaptés et le manque d'adéquation entre les cursus traditionnel proposés au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et à l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain et les besoins ou les attentes de ces publics constituent un frein à l'accessibilité mais ne sauraient en aucun cas en être un motif d'exclusion. Il ne faut pas confondre handicap et pathologie, chaque situation doit être étudiée et, selon la nature du handicap, s'ouvrir à une chaîne d'accessibilité permettant à chacun de profiter d'une prestation des deux établissements tourquennois et neuvillois.

Dans l'attente du nouvel équipement culturel au Quartier de la Bourgogne, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain poursuivent leur élargissement de propositions pédagogiques hors cursus ou personnalisé et leur développement des rapprochements avec les associations culturelles et sociales, les instituts médico-sociaux-éducatifs et les familles concernées.

8.3.8. Expérimenter et innover au service de la population

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain se réinterrogent sur leurs démarches, sur les approches pédagogiques que l'équipe d'artistes-enseignants-es s'est habituée à développer et sur ses publics. Il s'agit pour l'établissement d'enseignement artistique d'explorer de nouvelles voies pédagogiques et artistiques – de réfléchir à de nouvelles portes d'entrée – de trouver de nouveaux équilibres entre la part de l'individuel et celle du collectif, de s'ouvrir aux usages du numérique, de construire de nouvelles formes de partenariat et d'être en capacité d'accueillir plus de jeunes, d'origines sociales plus diverses, d'assumer enfin, pleinement, son rôle de pôle de ressources au service des habitants du territoire. Cet engagement fort et volontaire répond à la conviction profonde que les artistes, gens de culture, éducateurs et autres acteurs d'une communauté d'intérêt partagés ont beaucoup à apporter pour faire face aux enjeux sociétaux de taille qui s'imposent à nous.

8.4. Enjeux de territorialité

8.4.1. Investir de nouveaux territoires avec des dispositifs ambitieux et dynamiques

Dans un monde d'idées où les paradigmes culturels et d'aménagement territorial changent et bousculent nos habitudes, émergent des dispositifs ambitieux déjà expérimenter ou restant à (ré)inventer : Ville créative (Réseau des villes créatives patronné par l'UNESCO) et Quartier culturel, dont l'intérêt repose sur le fait de faire appel à une pluralité d'intervenants locaux provenant non seulement du secteur culturel mais aussi de différentes sphères d'activité avec pour objectifs de mettre en valeur et d'intégrer dans un tout unique, des éléments artistiques, patrimoniaux, architecturaux, environnementaux, naturels, commerciaux, ethnoculturels et scientifiques.

8.4.2. Viser au plein respect des droits culturels des personnes

La loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a introduit dans l'Article 103 la reconnaissance des « droits culturels ». Cela vient modifier une conception classique de la notion de culture et potentiellement des politiques publiques culturelles en mettant l'accent sur la nécessité de garantir aux populations leur liberté d'expression dans le respect de leur identité culturelle. Elle comporte deux volets :

- la liberté d'expression artistique
- la participation la vie culturelle

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain, par la pluralité des actions pédagogiques et artistiques, et la diversité des publics auxquels elles s'adressent, gère au quotidien les problématiques du vivre ensemble, de l'émancipation par l'apprentissage et de la liberté d'expression par la pratique artistique.

Il est par conséquent vital que les deux établissements d'enseignement artistique affichent cet esprit d'ouverture tant dans le cadre des actions culturelles et de la diffusion auprès des habitants que dans les activités d'enseignement artistique et d'accueil des usagers.

8.4.3. Être acteur du territoire et porteur du changement

Confrontés aux réalités du monde, les artistes, comme les autres acteurs culturels et sociaux, à travers les projets pluridisciplinaires et interactifs qu'ils développent, sont amenés à questionner les évolutions de la société et à s'interroger sur les attentes d'un public qui lui aussi change.

8.5. Conclusions

Le présent Projet d'établissement 2022-2030, à travers les orientations stratégiques proposées dans les chapitres précédents, définit le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain comme un lieu public au service de chaque citoyen·ne, un pôle de ressources au cœur de l'aménagement de l'espace culturel tourquennois et neuvilleois. Un lieu conçu pour favoriser les approches multidimensionnelles, pluri- et interdisciplinaires, pour donner du sens aux partages de connaissances, à leur diffusion et à leur rayonnement par l'implication des acteurs locaux envers les habitants des deux villes.

L'établissement d'enseignement artistique tourquennois et neuvilleois représente l'expression d'un engagement dans la continuité territoriale d'un service public construisant une offre plurielle performante, cohérente et pertinente, identifiée à partir du lieu historique, qui poursuit ses ramifications sur tout le territoire métropolitain et régional.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain garantissent un enseignement artistique spécialisé musique, danse et théâtre de qualité, en ne négligeant aucune composante sociétale, qu'elle soit d'ordre culturel, économique ou générationnel, et prenant en compte les évolutions socio-économiques à la fois en termes de contenu (enseignements, diffusions, formations) et en termes d'organisation (concertations).

Entre enseignement spécialisé et éducation artistique et culturelle, entre public capté et public éloigné, entre l'accueil des publics qui viennent vers l'établissement et ceux vers qui il va, entre le passé et la modernité, entre action culturelle et action sociale, entre excellence et démocratisation, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain appuient leur dynamisme

sur un fonctionnement bimoteur, à l'image de la Convention de décentralisation pédagogique.

Il s'agit de construire ensemble un modèle de Conservatoire à rayonnement départemental nouvelle génération, de l'inscrire dans des perspectives de développement durable, de garantir son rayonnement territorial, gage d'attractivité, et de l'affirmer comme centre d'animation de la vie artistique et culturelle locale, pôle de ressources, établissement *phare* rendu incontournable, clef de voûte de la cohésion sociale et territoriale.

Le Projet d'établissement 2022-2030 du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain implique et responsabilise également les acteurs de l'enseignement artistique dans la construction de leur avenir. L'enjeu est sociétal et de taille. Il nécessite que les artistes-enseignants·es, comme les acteurs éducatifs et culturels, s'adaptent à des missions pédagogiques nouvelles pour des publics et dans des contextes pour lesquels ils n'ont pas nécessairement été préparés.

Il importe d'accompagner progressivement la mutation pédagogique et d'amener le corps professoral à faire face aux changements de paradigme qui les bousculent et, plutôt que les laisser les subir, leur permettre de les anticiper. Pour cela, le Projet d'établissement est aussi un projet pédagogique et culturel global, référent et structurant, qui vise à faire d'une nouvelle génération d'artistes-enseignants·es de resplendissants porteurs d'innovation.

Traversé par des dimensions et des enjeux de l'enseignement artistique au service des citoyens·nes, le Projet d'établissement 2022-2030 du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain doit s'engager dans la promesse d'un bel avenir.

« On ne peut éduquer sans en même temps enseigner ;
et l'éducation sans enseignement est vide et dégénère donc aisément
en une rhétorique émotionnelle et morale. Mais on peut très facilement
enseigner sans éduquer et on peut continuer à apprendre jusqu'à la fin
de ses jours sans jamais s'éduquer pour autant. [...]

C'est également avec l'éducation que nous décidons si nous aimons
assez nos enfants pour ne pas les rejeter de notre monde,
ni les abandonner à eux-mêmes, ni leur enlever leur chance
d'entreprendre quelque chose de neuf,
quelque chose que nous n'avions pas prévu, mais les préparer d'avance
à la tâche de renouveler un monde commun. »

Hannah ARENDT, in L'Humaine Condition – La Crise de la culture.
Huit exercices de pensée politique, Éd. Gallimard,
1954/1972/2012 (p. 761-762)

« Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant
de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent
l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et
d'activités récréatives, artistiques et culturelles,
dans des conditions d'égalité. »

Convention internationale des droits de l'enfant, Article 31
Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989

« Pour s'acquitter de leur importante mission éducative, les écoles de
musique ont besoin de

- se voir accorder le statut d'institutions publiques de formation
culturelle,
- faire l'objet d'une politique responsable en matière de culture,
d'éducation et de société,
- disposer de fonds publics suffisant
- bénéficier d'un large soutien de la part de tous les secteurs de la
société. »

European Music School Union (EMU), in Manifeste « La musique forme
les hommes. L'école de musique en Europe », 2003

9. TROISIÈME PARTIE : présentation de dispositifs pédagogiques et artistiques

9.1. Dispositifs d'actions pédagogiques

01	dispositif petite enfance PARCOURS SONORES	page 117
02	dispositif PARCOURS DU SPECTATEUR	page 118
03	dispositif LUTHERIE EXPÉRIMENTALE · LUTHERIE SAUVAGE	page 119
04	sensibilisation et initiation au chant choral en milieu scolaire et en temps scolaire · Plan chorale	page 120
05	Chorale Kids · Plan chorale	page 121
06	Tourcoing en chœur	page 122
07	dispositif LE CARILLON DANS TA CLASSE	page 123
08	dispositif ORCHESTRE A L'ÉCOLE – CUIVRE	page 124
09	dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale – École élémentaire Maurice BONNOT	page 125
10	dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale – Collège Marie CURIE (classé REP)	page 126
11-A 11-B	dispositif CAP MUSIQUE · CAP DANSE dispositif ON EST TOUS CAP	page 127
12	dispositif de résidence d'artiste	page 128

FICHE ACTION – 01	Dispositif petite enfance PARCOURS SONORES
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• ateliers d'éveil à la découverte du sonore, du mouvement corporel et du sensible • actions de sensibilisation au spectacle jeune public avec immersions et représentations de compagnies artistiques professionnelles • formation des professionnels-les de la petite enfance, des ludo-médiathèques et centres sociaux de la Ville de Tourcoing autour d'outils musicaux et artistiques
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• enfants non scolarisés de 0 à 3 ans inscrits en structure de la petite enfance • parents des enfants en bas âge inscrits en structure de la petite enfance • les professionnels-les des structures de la petite enfance
PARTENAIRES	• Direction de la petite enfance de la Ville de Tourcoing • Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • centres sociaux • un partenariat avec une compagnie artistique
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique de la Ville et politique de la Petite-enfance • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité
CADRE OU PROGRAAMME DE RÉFÉRENCE	Éducation artistique et culturelle
PISTES D'ÉVOLUTION	• développer l'accès de l'éveil culturel et artistique à toutes les familles des quartiers périphériques ayant des enfants en bas âge, en collaboration avec les MJC, les centres sociaux, les médiathèques et les ludothèques, et les structures culturelles et artistiques professionnelles partenaires du CRD • poursuivre un partenariat ambitieux avec la Direction de la petite enfance de la Ville de Tourcoing, à travers des ateliers d'éveil musical et corporel, en invitant les familles à la découverte des structures accueillantes de leur quartier • des échanges concrets sont à étendre entre les artistes-enseignants-es et usagers du CRD et les structures-repères des différents quartiers périphériques de la ville : · Quartier de la Bourgogne : à l'heure de la reconstruction du quartier et de l'implantation du nouvel équipement Conservatoire NINA SIMONE, il apparaît nécessaire d'approfondir le partenariat avec la ludothèque Colette et les centres sociaux Bourgogne et La Marlière (rencontre entre les familles du quartier, les artistes invités du CRD, les usagers et les artistes-enseignants-es du CRD autour de « comment jouer et inventer ensemble ») · Quartier du Quadrilatère des piscines : Centre de la petite enfance de la Ville de Tourcoing et regroupement de structures qui nécessiterait d'instaurer sur le temps le dispositif Bulles sonores à l'attention des familles et des professionnels-les · Quartier Belencontre : proposer le dispositif Bulles sonores aux familles et aux structures de la petite enfance · Quartier Blanc seau : création d'un partenariat avec l'Atelier lyrique de Tourcoing · Quartier du Virolois : proposer le dispositif Bulles sonores aux familles et aux structures de la petite enfance, en partenariat avec La Maison – MJC du Virolois
POINTS DE VIGILANCE	obtentions de garanties d'engagement de la part de la Direction de la petite enfance de la Ville de Tourcoing afin d'inscrire un partenariat actif dans le dispositif : moyens matériels, volonté de formation des professionnels-les, réflexions collectives et partagées autour de l'accompagnement artistique et pédagogique des équipes et des enfants

FICHE ACTION – 02	dispositif PARCOURS DU SPECTATEUR
DESCRIPTION ET FINALITÉS	- proposer aux écoles publiques de la Ville de Tourcoing une programmation artistique adaptée et gratuite : une médiation culturelle en amont du spectacle est effectuée par un artiste-enseignant-e du département pédagogique ÉAC du CRD et/ou par les artistes invités qui proposent le spectacle - intégrer dans le parcours des enfants la découverte du spectacle vivant - pour les enfants du cycle 1 : une forme participative à deux artistes-enseignants-es est proposée dans les écoles partenaires
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	- en milieu scolaire - les cycles 1, 2 et 3
PARTENAIRES	- Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing - Éducation nationale - ÉSMO Région Hauts-de-France - Théâtre du Nord – Théâtre de l'Idéal - Compagnie La Manivelle théâtre - Atelier lyrique de Tourcoing - Tourcoing Jazz Festival – Association culturelle tourquennoise
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville vie du territoire et solidarités - enjeu d'éducation - enjeu de cohésion sociale - enjeu de territorialité
CADRE OU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE	Éducation artistique et culturelle
PISTES D'ÉVOLUTION	- réaliser un cahier culturel dématérialisé et y insérer les sorties culturelles - tisser des liens plus étroits avec les structures culturelles, artistiques et pédagogiques partenaires - participation à la semaine de la voix en collaboration avec L'Atelier lyrique de Tourcoing
POINTS DE VIGILANCE	liens avec les nouvelles directions des structures culturelles, artistiques et pédagogiques partenaires

FICHE ACTION – 03	dispositif LUTHERIE EXPÉRIMENTALE · LUTHERIE SAUVAGE
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• initiation à l'organologie par le biais de la fabrication artisanale d'instruments • ouverture culturelle par le biais d'écoutes en lien avec les instruments fabriqués • découverte et pratique musicale grâce au support des instruments fabriqués
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• enfants âgés de 7 à 14 ans – aucune connaissance technique préalable n'est exigée • stagiaires du CFMI
PARTENAIRES	• Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • IM-PRO le Roitelet • CFMI – Université de Lille • EIC Tourcoing
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville vie du territoire et solidarités • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité
CADRE OU PROGRAAMME DE RÉFÉRENCE	Éducation artistique et culturelle
PISTES D'ÉVOLUTION	• ouvrir l'initiation à la lutherie en temps scolaire sous la forme de parcours intense pendant une semaine • pérenniser le partenariat avec les étudiants-es stagiaires du CFMI et le département de lutherie expérimentale • développer le dispositif PERCU'RECUP par l'initiation d'élèves de collège à la facture d'instruments de musique en développant un instrumentarium à percussion uniquement réalisé à partir d'objets recyclés ou récupérés • proposer une pratique instrumentale sur un instrumentarium à percussion construit par et pour un large public
POINTS DE VIGILANCE	pérenniser les partenariats avec les sociétés de bricolage dans la récupération de matériaux non utilisés

FICHE ACTION – 04	sensibilisation et initiation au chant choral en milieu scolaire et en temps scolaire Plan chorale
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• sensibiliser et contribuer à l'éveil musical des enfants par une pratique collective vocale expérimentale et adaptée • motiver et préparer l'entrée dans le dispositif de Classes à horaires aménagés à dominante instrumentale et vocale • participer à l'Éducation artistique et culturelle et aux parcours des enfants des différentes écoles de la Collectivité • contribuer au renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles qui rencontrent des difficultés sociales (REP+, CLIS) • permettre de tendre vers une généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant dès le premier degré et lui donner la possibilité d'avoir une pratique artistique de qualité en prolongement de la sensibilisation • faire vivre l'expérience concrète de la rencontre de l'autre, de la richesse de l'autre avec lequel il faut apprendre à s'écouter, se comprendre, se respecter • favoriser la mixité par une pratique artistique accessible à tous et par l'approche partagée d'un répertoire pluriculturel ouvert à toutes les esthétiques • contribuer au maillage territorial par une action culturelle vecteur de lien social • actions de sensibilisation et partage d'expériences et de connaissance à l'attention des enseignants-es de l'école partenaire
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles de la Ville de Tourcoing • enseignants-es de l'Éducation nationale, parents d'élèves et publics
PARTENAIRES	• Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • Éducation nationale (Conseiller-ère pédagogique en Éducation musicale, les Services de l'Éducation nationale, les directions et le corps professoral des établissements concernés)
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité
CADRE OU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE	• Circulaire interministérielle n°2002-139 du 14/06/2002 • Circulaire interministérielle n°2019-013 du 18/01/2019
BILAN (2021)	2.650 élèves sensibilisés
PISTES D'ÉVOLUTION	• maintenir l'action en lui donnant une plus forte visibilité dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle en temps et en milieu scolaire et recherche de co-financements • étendre les actions de sensibilisation à d'autres secteurs que ceux qui sont à proximité des écoles accueillant les dispositifs CHAM • axer la sensibilisation des classes de CP en le mettant en perspective avec les offres pédagogiques CHAM • développer l'offre de formation autour de la voix et du chant aux enseignants-es de l'Éducation nationale
POINTS DE VIGILANCE	• suivi des évolutions des Plans chorale, éducatifs territoriaux et autres programmes ÉAC • recherche de co-financement et d'intégration des actions et des projets dans les dispositifs adaptés (Éducation nationale, DRAC, Ville, etc.) • rendre les enseignants-es de l'Éducation nationale des classes partie prenante des projets et favoriser les échanges entre les élèves et les classes de dans le cadre notamment du recrutement CHAM

FICHE ACTION – 05	Chorale Kids Plan chorale
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• chœur d'enfants (maximum 25 enfants) travaillant un répertoire de musique actuelle pop rock, lié à l'esthétique et à la programmation du Grand Mix • en plus d'une pratique vocale collective, les enfants découvrent la salle de concert et les métiers qui y sont liés, rencontrent des musiciens professionnels et un répertoire polyphonique partagé avec la Chorale Séniors du Grand Mix • l'accent est mis également sur la création et l'appropriation de la scène, en s'inspirant des divers clips et esthétiques des artistes abordés • la séance (1h30 hebdomadaire) a lieu le mercredi, à La Maison – MJC du Virolois • la direction musicale est assurée par un agent artiste-enseignant·e du CRD
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• enfants âgés de 7 à 11 ans (du CE1 au CM2) • ouvert à tous – aucune connaissance technique préalable n'est exigée • le public d'usagers de La Maison – MJC du Virolois en est le premier bénéficiaire
PARTENAIRES	• Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • Grand Mix • La Maison – MJC du Virolois
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville vie du territoire et solidarités • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité
CADRE OU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE	• Circulaire interministérielle n°2002-139 du 14/06/2002 • Circulaire interministérielle n°2019-013 du 18/01/2019
BILAN (2021)	• l'attractivité de la Chorale Kids n'a pas trop subi les conséquences de la crise sanitaire, cependant les actions n'ont pas pu être menées en totalité : annulation de la Guinguette des chorales, pas de répétitions avec la Chorale Séniors • les enfants ont pu travailler à distance grâce à la mise en place d'outils numériques (playlist en ligne, padlet, enregistrement de bandes-son) et présenter une belle restitution lors de la Fête de la musique des enfants 2021 • le partenariat pédagogique et artistique est dynamique, exigeant et riche
RESSOURCES ET MOYENS DÉPLOYÉS	bande-son enregistrées dans les studios du Grand Mix avec des musiciens professionnels, permettant aux enfants de répéter dans les meilleures conditions
PISTES D'ÉVOLUTION	• enrichissement du projet en incluant sur plusieurs séances des interventions pédagogiques et artistiques nouvelles • bonus spécifiques proposées par le CRD (artiste-enseignant·e de chant musique actuelle/jazz pour un accompagnement plus individuel du travail vocal), la MJC (percussion corporelle, découverte du studio, initiation MAO...) et le Grand Mix (artistes partenaire, rencontre, interview...) ; ces interventions ponctuelles peuvent être pensées comme des matinées/journées/week-end • évolution de l'identité de la Chorale Kids au sein de la filière voix musique actuelle : · des cours semi-individuels avec professeur chant musique actuelle/jazz · chœur d'accompagnement d'un artiste invité (par le Grand Mix par exemple) : travail spécifique sur le répertoire de l'artiste invité, rencontre et partage de la scène (intégration d'un goûter-concert). · initiation à la comédie musicale (sur des projets parallèles par exemple, liés à d'autres chœurs du CRD) · atelier d'improvisation, lecture de grille, accompagnement clavier/outils numériques • réflexion à poursuivre sur le lien entre la chorale Kids et le chœur d'adolescents du CRD (conditions d'intégration)
POINTS DE VIGILANCE	liens avec les nouvelles directions des structures partenaires

FICHE ACTION – 06	Tourcoing en chœur Plan chorale
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• l'ensemble vocal Tourcoing en Chœur est un « chœur ressource » permettant à différents acteurs concernés par les pratiques vocales (école, collège, bibliothèque, etc.) de vivre une expérience artistique personnelle au sein d'un dispositif vocal collectif dans lequel le corps, la voix et la scène sont liés (mouvement, son, espace) • les participants-es ont l'occasion d'aborder des répertoires variés en expérimentant diverses situations artistiques, en partageant réflexions et situations rencontrées sur le terrain • le dispositif Tourcoing en Chœur permettra à chacun de découvrir ou d'approfondir divers aspects des pratiques vocales de l'enfant et de l'adolescent ainsi que des modalités du travail, en partenariat avec diverses catégories de professionnels • chaque participant-e peut, à son niveau, devenir personne-ressource sur son territoire et son établissement scolaire • poursuivre les liens inter-niveaux et inter-établissements scolaires • tous les mardis de 18h45 à 20h15, hors vacances scolaires
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• personnel de l'Éducation nationale (enseignants-es d'école élémentaire, professeurs des collèges, auxiliaires de vie scolaire) • agents de la Collectivité • bénévoles d'association
PARTENAIRES	• Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • Direction des Écoles et des familles de la Ville de Tourcoing • Éducation nationale
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle vie du territoire et solidarités • enjeu d'éducation • enjeu de territorialité • enjeu d'attractivité
CADRE OU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE	Circulaire interministérielle n°2019-013 du 18/01/2019
BILAN (2021)	13 participants-es

FICHE ACTION – 07	Le carillon dans ta classe
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• le Centre d'histoire locale et le CRD de la Ville de Tourcoing, en collaboration avec l'entreprise Sharpframe, ont développé un outil numérique permettant de découvrir en classe le carillon de Tourcoing • le kit se compose de 15 IPAD, 30 casques audio, 13 mini-claviers de carillons en bois et d'un livret pédagogique • la première séance est centrée sur la découverte patrimoniale et sonore du carillon à travers trois ateliers successifs : projection de deux films courts accompagnés d'un livret pédagogique – un jeu-enquête sur IPAD mené en autonomie par groupe de deux qui permet de déambuler en réalité virtuelle dans le Musée du Carillon de la Ville de Tourcoing (deux niveaux de jeux sont proposés en fonction des cycles visés) • la deuxième séance est menée par un artiste-enseignant-e du CRD et consiste en un atelier de découverte de l'instrument à l'aide de mini-claviers en bois reliés à l'IPAD : chaque touche du clavier entraîne, lorsqu'elle est déclenchée, le mouvement d'une cloche virtuelle • l'atelier de pratique instrumentale s'articule autour de l'invention de courtes mélodies à la création d'accompagnement de chansons du répertoire du carillon de la Ville de Tourcoing • chaque élève repart avec un livret pédagogique • sensibiliser et contribuer à l'éveil des enfants par des pratiques artistiques transversales • faire entrer les enfants dans une démarche de création et de structuration de la pensée par l'investigation, la manipulation et l'expérimentation • se familiariser avec l'outil numérique pour libérer et développer l'expression, la créativité, l'imagination et l'inventivité
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• enfants âgés de 7 à 11 ans scolarisés (du CE1 au CM2) • enseignants-es de l'Éducation nationale qui travaillent en binôme avec l'artiste-enseignant-e intervenant du CRD
PARTENAIRES	• Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • Éducation nationale • DRAC • Association les amis de Tourcoing et du carillon • Sharpframe
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville vie du territoire et solidarités • enjeu d'éducation • enjeu d'innovation • enjeu culturel, artistique et scientifique • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité • enjeu d'attractivité
CADRE OU PROGRAAMME DE RÉFÉRENCE	• Éducation artistique et culturelle • Arrêté du 28/01/2021 modifiant l'Arrêté du 05/07/2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire
RESSOURCES ET MOYENS DÉPLOYÉS	• 15 mini-carillons • 15 IPAD

FICHE ACTION – 08	Dispositif Orchestre à l'école
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• deux dispositifs et formats instrumentaux spécifiques : l'Orchestre à l'école (OÀÉ) – cuivre et la Fanfare itinérante : · dispositif OÀÉ – cuivre s'adresse à des enfants scolarisés volontaires qui s'investissent pour deux à trois années en dehors du temps scolaire, sur la pause du midi ou après l'école, à 16h30 · dispositif Fanfare itinérante s'adresse à des classes d'écoles élémentaires publiques de la Ville de Tourcoing, dont l'enseignant·e référent·e a, l'année scolaire précédente, sollicité le dispositif, et se développe sur une période d'initiation de six à sept séances sur le temps scolaire • les deux propositions pédagogiques permettent une approche musicale autour de l'ensemble de cuivre tout en abordant la dimension de l'écoute collective et de la discipline d'orchestre : jouer ensemble, écouter et s'écouter, se respecter, regarder et suivre les gestes d'un·e chef·fe d'orchestre • présenter devant un public une restitution pour les Fanfares itinérantes et plusieurs concerts pour les OÀÉ – cuivre • les instruments sont fournis par le CRD
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	dans le cadre du dispositif OÀÉ – cuivre, deux cibles distinctes sont proposées : • un orchestre de trompes (P Buzz : instrument léger et petit qui s'adapte parfaitement à de jeunes enfants) pour les enfants de CP et CE1 • un ensemble de trompettes, trombones et tubas à partir du CE2
PARTENAIRES	• Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • Éducation nationale
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique de la jeunesse et politique de la Ville • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité
CADRE OU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE	Éducation artistique et culturelle • s'adapter constamment aux élèves : les deux dispositifs ne peuvent être formatés à un programme pédagogique de référence car chaque groupe est unique • finalités : plaisir de jouer de la musique dans un ensemble et convaincre les enfants qu'ils disposent de compétences pour réaliser de belles expériences collectives • apprentissage oral de façon ludique et exigeante de la musique • trois périodes sont prévues par séance : 1. jeu de rythmes : les enfants écoutent une structure rythmique proposée et jouée par l'artiste-enseignant·e, et le répètent 2. apprentissage oral d'une mélodie présentée au public lors de la dernière séance 3. proposition de jeux d'improvisation : par la découverte des techniques instrumentales, l'initiation à l'improvisation conventionnée par 4 gestes • dans le cadre du dispositif OÀÉ – cuivre : l'artiste-enseignant·e travaille en fonction des projets et de l'activité de l'établissement partenaire, en proposant de mettre en valeur les enfants volontaires, qui participent musicalement aux différentes actions
BILAN (2021)	l'attractivité des deux dispositifs n'a pas trop subi les conséquences de la crise sanitaire grâce à un partenariat fort et de confiance avec l'Éducation nationale, cependant les parents d'élèves étaient exclus vu les protocoles
PISTES D'ÉVOLUTION	création d'un grand ensemble de cuivre en associant les élèves des classes de cor/trompette/trombone/tuba du CYCLE 1 du CRD avec les élèves du dispositif OÀÉ – cuivre : de plus en plus d'enfants veulent s'inscrire à l'UTEM ou au CRD, mais ils ne retrouvent plus le format ludique qui signe l'originalité des deux dispositifs ; une belle et nécessaire initiative de mettre en œuvre le mélange d'élèves à travers une action pédagogique et artistique adaptée qui s'inspire de la rencontre cuivre qui a lieu chaque année scolaire entre les OÀÉ – cuivre et un orchestre du CRD

FICHE ACTION – 09	Dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale École élémentaire Maurice BONNOT
DESCRIPTION ET FINALITÉS	formation spécifique permettant de suivre un enseignement musical à dominante instrumentale et une éducation générale dans un cadre scolaire aménagé • offrir à des élèves motivés la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation artistique spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement • affirmer des capacités d'artiste dont les prolongements attendus sont la pratique en amateur ou l'orientation professionnelle • élargir les possibilités d'expression et de communication des enfants : affiner leur capacités auditives et analytiques, leur construire une culture artistique ouverte sur le monde et affiner leur sens critique et esthétique • un projet global de formation défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, opérationnalisé par les programmes de cycles • faciliter une familiarité et initier un rapport intime à l'art, que chaque élève cultivera sa vie durant, selon ses goûts et ses envies
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• élèves de niveau CP qui bénéficient d'actions de sensibilisation artistique et qui entrent dans le niveau CE1 sans aucune connaissance technique musicale préalable • élèves qui entrent dans le niveau CE1, CE2, CM1 et CM2 ayant une pratique instrumentale dans un établissement d'enseignement artistique • enseignants-es de l'École élémentaire Maurice BONNOT, parents, publics • les classes non CHAM de l'École élémentaire Maurice BONNOT
PARTENAIRES	la formation du dispositif CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale a lieu en temps scolaire, en milieu scolaire et au CRD sous la gestion conjointe de l'établissement scolaire d'accueil et du CRD, en lien avec : • l'équipe de l'École élémentaire Maurice BONNOT de Tourcoing (la direction et les enseignants-es) • les Services départementaux et l'Inspection de l'Éducation nationale • le/la Conseiller-ère pédagogique en Éducation musicale • la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC), rectorat de Lille • les services régionaux de la DRAC • l'équipe du CRD (la direction, l'administration et les artistes-enseignants-es)
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	réussite éducative éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité • enjeu d'attractivité
CADRE OU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE	• dispositif interministériel (ministères de l'Éducation nationale et de la Culture) régi par l'Arrêté du 31/07/2002 revu au 22/06/2006 et la circulaire n°2002-165 du 02/08/2002 parus dans les B.O. n°31 du 29/08/2002 et n°30 du 27/07/2006 • Arrêté du 31/07/2002 portant sur les classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés • Convention Ville/Éducation nationale/État
BILAN (2021)	74 élèves inscrits dans le dispositif CHAM-École élémentaire Maurice BONNOT
PISTES D'ÉVOLUTION	• assurer la pérennité et l'attractivité du dispositif CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale en développant les actions de sensibilisation, de promotion, de lien avec les parents d'élève et d'information sur un territoire prenant en compte la carte scolaire élargie • en prolongement des séances actuellement consacrées à la création musicale, intégrer la création numérique dans une démarche projet sollicitant l'invention • emplois du temps permettant une bonne articulation entre apprentissages scolaires et artistiques

FICHE ACTION – 10	Dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale Collège Marie CURIE (classé REP)
DESCRIPTION ET FINALITÉS	formation spécifique permettant de suivre un enseignement musical à dominante instrumentale et une éducation générale dans un cadre scolaire aménagé • offrir à des élèves-adolescents motivés la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation artistique spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement • affirmer des capacités d'artiste dont les prolongements attendus sont la pratique en amateur ou l'orientation professionnelle • élargir les possibilités d'expression et de communication des enfants : affiner leur capacités auditives et analytiques, leur construire une culture artistique ouverte sur le monde et affiner leur sens critique et esthétique • un projet global de formation défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes de cycles • faciliter une familiarité et initier un rapport intime à l'art, que chaque élève cultivera sa vie durant, selon ses goûts et ses envies
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• élèves inscrits dans le dispositif CHAM-École élémentaire et qui entrent dans les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} • élèves qui entrent dans les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ayant une pratique instrumentale dans un établissement d'enseignement artistique • professeurs du Collège Marie CURIE, parents, publics • les classes non CHAM du collège Marie CURIE
PARTENAIRES	la formation du dispositif CHAM-Collège à dominante instrumentale a lieu en temps scolaire et au CRD sous la gestion conjointe de l'établissement scolaire d'accueil et du CRD, en lien avec : • l'équipe du Collège Marie CURIE classé REP) de Tourcoing (la direction, l'administration et les professeurs) • l'Inspection d'Académie Direction services départementaux Éducation nationale • la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC), rectorat de Lille • les services régionaux de la DRAC • l'équipe du CRD (la direction, l'administration et les artistes-enseignants-es)
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	réussite éducative éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité • enjeu d'attractivité
CADRE OU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE	• dispositif interministériel national (ministères de l'Éducation nationale et de la Culture) régi par l'Arrêté du 31/07/2002 revu au 22/06/2006 et la circulaire n°2002-165 du 02/08/2002 parus dans les B.O. n°31 du 29/08/2002 et n°30 du 27/07/2006 • Arrêté du 31/07/2002 portant sur les classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés • Convention Ville/Éducation nationale/État (Inspection d'Académie Direction services départementaux de l'Éducation nationale)
BILAN (2021)	33 élèves inscrits dans le dispositif CHAM-Collège Marie CURIE (classé REP)
PISTES D'ÉVOLUTION	• ouvrir aux pratiques et usages du numérique à des fins éducatives et créatives • faciliter l'articulation entre la classe CHAM-CM2 de l'École élémentaire Maurice BONNOT et la CHAM-6^{ème} du Collège Marie CURIE, entre l'école et le collège
POINTS DE VIGILANCE	• suivi des évolutions du dispositif dans le cadre des orientations ministérielles • assurer la pérennité et l'attractivité du dispositif CHAM-Collège à dominante instrumentale en développant les actions de sensibilisation, de promotion, de lien avec les parents d'élève et d'information en amont

FICHE ACTION – 11-A	Dispositif CAP MUSIQUE · CAP DANSE
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• en partenariat avec un institut médico-professionnel, conception de parcours pédagogiques modulaires – enseignement continu et progressif – de sensibilisation et d'éducation musicale et chorégraphique qui se fondent sur des projets artistiques diversifiés mêlant savoirs, savoir-faire et savoir-être, dans une cohérence et harmonisation pédagogiques globales, auprès des publics en situation de handicap • initiation à l'organologie par le biais de la fabrication instrumentale avec des matériaux recyclés
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• dispositif musique : 8 enfants inscrits en IM-PRO • dispositif danse : 8 enfants inscrits en IM-PRO
PARTENAIRES	• IM-PRO Le Roitelet • CFMI • Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • EIC de Tourcoing
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville politique culturelle et handicap vie du territoire et solidarités • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu de territorialité
CADRE OU PROGRAAMME DE RÉFÉRENCE	• Éducation artistique et culturelle • loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances
PISTES D'ÉVOLUTION	• recrutement d'un AEA danse-handicap (nb. d'heures à déterminer) • recrutement d'un AEA musique-handicap (nb. d'heures à déterminer)

FICHE ACTION – 11-B	Dispositif ON EST TOUS CAP
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• traduire en actions, la mission de l'établissement en matière de sensibilisation, d'initiation, d'éducation artistique et de formation de publics dit empêchés, dont les personnes qui peuvent se trouver éloignés de toute pratique artistique et d'un lieu parfois encore perçu comme « réservé » à certaines catégories de population • projet pédagogique adapté avec un enseignement inscrit dans une démarche inclusive • nomination d'un-e référent-e handicap de l'établissement
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	dispositif d'éducation musicale unique : 10 enfants inscrits au CRD
PARTENAIRES	• Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	politique jeunesse et politique de la Ville vie du territoire et solidarités politique culturelle et handicap • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale
CADRE OU PROGRAAMME DE RÉFÉRENCE	• loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances • loi n°2015-988 du 05/08/2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des ERP • Décret du 28/03/2017 et Arrêté du 19/04/2017 sur le contenu du RPA • Guide pratique pour un enseignement artistique accessible, ministère de la Culture (DEDAC), 2020
PISTES D'ÉVOLUTION	• le CRD porte l'ambition d'un établissement référencé sur la thématique « enseignement artistique et handicap » sur le territoire métropolitain • nouveau Conservatoire NINA SIMONE au Quartier de la Bourgogne

FICHE ACTION – 12	Résidences d'artistes
DESCRIPTION ET FINALITÉS	• mise en œuvre d'une résidence de composition/création biennale (première expérience : résidence de la compositrice Françoise Choveaux, 2015-2017) pendant laquelle l'ensemble des œuvres, présenté à la fois par les usagers et les artistes-enseignants-es, sera inspiré du patrimoine matériel et immatériel de la Ville de Tourcoing • mise en œuvre d'une régularité de résidences d'artistes comme creuset de l'expérience de chaque apprenant, en partenariat avec le réseau des établissements d'enseignement artistiques de la MEL et de la Région, ainsi qu'avec l'Atelier lyrique de Tourcoing et l'Association culturelle tourquennoise • ouvrir le champ des enseignements à une plus grande diversité de styles en développant de nouvelles offres, intégrant à la fois des esthétiques classiques et jazz et également contemporaines • proposer des pratiques collectives adaptées • mettre en œuvre une évaluation formative transversale tenant compte du profil de chaque usager
PUBLIC CIBLE ET BÉNÉFICIAIRES	• les résidences artistiques : 50% à 75% des effectifs • les pratiques collectives : les usagers en 2^{ème} et 3^{ème} cycles et CPES
PARTENAIRES	• Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing • réseau des établissements d'enseignement artistique public de la MEL • réseau des établissements d'enseignement artistique public de la Région Hauts-de-France • Atelier Lyrique de Tourcoing • Association culturelle tourquennoise
ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE	éducation artistique et culturelle politique jeunesse et politique de la Ville vie du territoire • enjeu d'éducation • enjeu de cohésion sociale • enjeu d'attractivité
CADRE OU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE	• Schéma national d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial de la musique (avril 2008), de la danse (mars 2004) et du théâtre (juillet 2005) • Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (mars 2001)
BILAN (2021)	résidence de composition/création de l'artiste Othman Louati
COÛTS ET FINANCEMENTS (2021)	• valorisation de la résidence de composition/création biennale : 10.000,00 EUROS pour l'exercice de création et de compagnonnage – 8.000 € pour les frais de déplacements et d'hébergement • valorisation de la résidence de composition/création biennale sur la ligne attribuée au CRD par la DACP : 5.000,00 EUROS
PISTES D'ÉVOLUTION	mieux définir le calendrier de résidence : temps de rencontre / temps de composition / temps de restitution
POINTS DE VIGILANCE	Cet enjeu nécessite la mobilisation d'un agent administratif du CRD à 30 % de son temps de travail pour le suivi administratif, logistique, artistique et pédagogique en lien avec la direction du CRD

9.2. Dispositifs de projets phares

01	création d'un dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale – École élémentaire n.n.	page 130
02	construire un nouvel établissement pour un nouveau Projet d'établissement	page 131
03	créer un orchestre de cuivre et percussion passerelle	page 132
04	faire du dispositif d'enseignement artistique de l'éducation artistique et culturelle un outil pérenne de développement local	page 133
05	sensibilisation et initiation à la création artistique par le numérique – la musique assistée par ordinateur (MAO)	page 134
06	repenser le projet pédagogique pour accompagner le changement de paradigme	page 135

FICHE PROJET – 01**création d'un dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale à l'École élémentaire n.n.****L'INTENTION DU PROJET**

- élargir l'offre pédagogique proposée par le dispositif CHAM à dominante instrumentale en s'appuyant sur celui à dominante vocale
- ouvrir plus largement des classes à horaires aménagés musique à dominante vocale à la fois dans leur contenu et dans leur rayonnement sur l'ensemble de la Ville de Tourcoing
- faciliter la découverte de l'ensemble des Arts de la scène et du spectacle vivant, et rendre accessible leur pratique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre ainsi que de la création
- contribuer au développement de parcours d'éducation artistiques et culturelle au sein des établissements scolaires avec des passerelles et des prolongements possibles au lycée et/ou au CRD

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET D'OPPORTUNITÉ

Depuis la création d'un département Voix en 2020 et le besoin de renouvellement des conventions CHAM-École élémentaire et CHAM-Collège, une occasion s'est présentée à l'équipe pédagogique du CRD de mener une réflexion suivie d'une concertation élargie avec l'Éducation nationale. Les deux partenaires travaillent à l'élaboration d'un nouveau dispositif CHAM et définissent un projet pédagogique autour de la voix préfigurant une nouvelle forme de CHAM à Tourcoing.

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

Suivant les préconisations de l'État (B.O. n°30 du 27/07/2006), le dispositif CHAM poursuit quatre objectifs généraux :

- élargir les possibilités d'expression et de communication
- affiner les capacités auditives et analytiques
- construire une culture artistiques ouverte sur le monde
- développer le sens critique et esthétique

L'Arrêté du 15/12/2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement artistique public, attribue aux conservatoires des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre l'Éducation nationale, via l'école élémentaire n.n., et la collectivité territoriale, via le CRD, et se complète d'une annexe pédagogique précisant l'offre de formation, les différentes dispositions et orientations pédagogiques proposées.

OBJECTIFS PRIORITAIRES

- favoriser l'interdisciplinarité
- décloisonner les enseignements
- créer des passerelles CHAM et non CHAM
- éduquer aux arts et éduquer par les arts

POINTS DE VIGILANCE

- garder la maîtrise des couts
- impliquer les Services départementaux, l'Inspection et le/la Conseiller-ère pédagogique en Éducation musicale de l'Éducation nationale
- articuler enseignement général et enseignement artistique spécialisé (mise en relation et concertation pédagogique)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

année scolaire 2023/2024

FICHE PROJET – 02**construire un nouvel établissement pour un nouveau Projet d'établissement****L'INTENTION DU PROJET**

Élaboration d'un projet d'équipement culturel – Conservatoire NINA SIMONE – prévu dans le Quartier de la Bourgogne qui fait parti du dispositif de l'ANRU, au format d'une école du 21^{ème} siècle et adapté aux enseignements artistiques proposés par le CRD.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET D'OPPORTUNITÉ

Salles vétustes et trop petites, non fonctionnelles et parfois insalubres, aux normes minimales d'accessibilité et de sécurité, d'isolation et d'acoustique, non fonctionnelles pour les enseignements de l'art dramatique et de la danse, et éclatées sur plusieurs bâtiments, le bâtiment historique du CRD situé au Centre-Ville de Tourcoing n'est pas adéquation des préconisations ministérielles qui prévoient qu'un établissement d'enseignement artistique labellisé « dispose de locaux pédagogiques, de production-diffusion et de documentation adaptés et équipés pour chaque spécialité représentée, de locaux administratifs et d'accueil en proportion, ainsi que d'espaces techniques et de stockage appropriés. »

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La question spécifique qui porte sur les lieux d'exercice de l'enseignement des pratiques artistiques porté par le CRD doit être abordée (salle de cours, de danse et de théâtre, scène et auditorium) en considérant avec objectivité les nouvelles contraintes liées :

- aux coûts associés
- aux objectifs pédagogiques fixés

L'objectif final du projet est de proposer aux usagers et à l'ensemble du personnel administratif, technique et pédagogique des conditions d'accès et d'exercice optimisées et nettement améliorées.

« Quand plusieurs spécialités sont enseignées dans l'établissement, la configuration des locaux doit favoriser les échanges entre les spécialités représentées. Afin de remplir leur mission de soutien aux pratiques notamment collectives, les locaux doivent permettre aux élèves, aux ensembles constitués ainsi qu'aux praticiens amateurs un accès aisé à des studios et espaces de travail adaptés, sur une grande amplitude horaire. »

OBJECTIFS PRIORITAIRES

- faire du nouveau Conservatoire NINA SIMONE, un lieu public au service de tous les citoyens, pôle ressource au cœur de l'aménagement de l'espace culturel d'un quartier en complète reconstruction
- faire du CRD un creuset de démocratie culturelle
- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
- explorer et développer les potentialités d'innovation pédagogique et artistique

POINTS DE VIGILANCE

- maîtrise des coûts
- coût de fonctionnement à prévoir
- conditions d'accès en transport
- délais des travaux

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

année scolaire 2029/2030

FICHE PROJET – 03**créer un orchestre de cuivre et percussion passerelle****L'INTENTION DU PROJET**

Le CRD s'est engagé dans le dispositif en temps scolaire d'Orchestre à l'école – cuivre en 2009 et dans celui d'Orchestre à l'école – percussion en 2015, déployés sur l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville de Tourcoing. Une première expérience, menée en mai 2018 par le département pédagogique Éducation artistique et culturelle en collaboration avec les artistes-enseignants-es des classes de cuivre du CRD, a démontré qu'il est possible de rassembler des usagers du CRD, effectuant leur formation musicale en cursus, avec les élèves qui suivent le dispositif de l'Orchestre à l'école, hors cursus du CRD. Fort de cette expérience fédérative et dans la réflexion cherchant à trouver un prolongement aux parcours d'enfants qui ont abordé en temps scolaire la pratique musicale collective sous des formes et dans des contextes différents, la mise en place, avec l'appui de l'Éducation nationale, d'un orchestre de cuivre et percussion passerelle offre :

- un lieu d'apprentissage en collectif facilitant la transition entre le dispositif de l'Orchestre à l'école et le CRD pour les enfants qui souhaitent poursuivre leur apprentissage instrumental au CRD
- un support de progression et terrain d'expérimentation pédagogique pour les artistes-enseignants-es

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET D'OPPORTUNITÉ

Une volonté politique, tant au niveau national que local, s'est affirmée dans une logique de démocratisation culturelle cherchant à gommer les représentations éculées entre établissement d'enseignement trop élitiste et enfants de quartiers cantonnés dans leurs difficultés, en permettant à tout citoyen d'accéder à l'offre culturelle quel que soit son âge, sa situation sociale ou son lieu de résidence.

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

Un lien d'expression artistique collective et de mixité sociale :

- pour les élèves qui suivent le dispositif en temps scolaire d'Orchestre à l'école, le projet est un prolongement à un dispositif pédagogique et artistique qui n'a pas à vocation à se poursuivre sur du moyen et long terme, et qui peut se compléter par une inscription au CRD
- pour les usagers du CRD, le projet est intégré dans le parcours d'études et participe de la formation musicale globale et transversale du CRD, accessible dès le CYCLE 1 pour les instruments en cuivre

OBJECTIFS PRIORITAIRES

- intégrer les enfants autour d'un projet d'orchestre de cuivre et percussion en favorisant la pluridisciplinarité
- élargir les modes de transmission collective en les ouvrant à l'oralité, à la sensorialité et au mouvement
- favoriser les interactions entre les usagers du CRD et les élèves qui suivent le dispositif d'Orchestre à l'école
- inscrire des enfants dans un dispositif d'éducation musicale à la fois ouvert, structuré et encadré
- développer la confiance en soi, le respect d'autrui et la communication par un travail artistique en collectif

POINTS DE VIGILANCE

- le dispositif doit faire l'objet de bilans d'étape réguliers en cadrant l'articulation des interventions pédagogiques
- le lieu et la fréquence des séances de répétitions par sessions sont à planifier à l'année et à anticiper
- l'intégration de l'orchestre de cuivre et percussion passerelle dans l'éventail des pratiques collectives et ensembles constitué du CRD est à inscrire sans surcharge trop conséquente
- le principe de mixité et de cohésion de l'ensemble instrumental doit rester la pierre angulaire du projet
- la disponibilité des artistes-enseignants-es renforçant le projet est à prendre en compte
- les échéances de restitutions et les programmes s'inscrivent en cohérence avec l'action culturelle du CRD
- le budget alloué au projet doit rester dans la limite des capacités de gestion du service

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

année scolaire 2022/2023

FICHE PROJET – 04**faire de l'éducation artistique et culturelle un outil pérenne de développement local****L'INTENTION DU PROJET**

Le cadre des compétences exercées par la Ville de Tourcoing est propice à l'affirmation du CRD comme acteur de premier plan dans la formation et l'éducation artistique des citoyens, comme pôle ressource au cœur des problématiques d'aménagement culturel territorial et comme axe prioritaire de développement et de renouvellement territorial.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET D'OPPORTUNITÉ

Il s'agit d'évaluer dans un premier temps puis d'affirmer et de positionner dans un deuxième temps le rayonnement du CRD à travers l'enseignement et la diffusion artistique.

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

- attractivité
- rayonnement
- lien social
- éducation

OBJECTIFS PRIORITAIRES

- diffusion artistique et culturelle
- enseignement artistique spécialisé et éducation artistique et culturelle
- accompagnement des pratiques artistiques amateurs collectives
- formation artistique et médiation culturelle
- valorisation des usages des pratiques artistiques collectives
- contribuer à la vitalisation du territoire par l'action culturelle
- favoriser le développement et l'accès à la culture pour chaque citoyen
- sensibiliser les publics à la pratique artistique et créer du lien
- enseigner, former, accompagner les musiciens·nes amateurs
- ouvrir et élargir les usages de la pratique artistique collective à des fins créatives et éducatives
- participer à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la Ville de Tourcoing

POINTS DE VIGILANCE

- complémentarité des dispositifs d'éducation artistique et culturelle et des pratiques artistiques proposés par les structures d'enseignement et culturelles – amateurs et professionnelles – du territoire
- complémentarité et équilibres géographiques des dispositifs d'éducation artistique et culturelle sur le territoire
- complémentarité des ressources humaines avec les structures d'enseignement et culturelles – amateurs et professionnelles – du territoire

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

à partir de l'année scolaire 2022/2023

FICHE PROJET – 05

sensibilisation et initiation à la création artistique par le numérique – la musique assistée par ordinateur (MAO)

L'INTENTION DU PROJET

Le dispositif de MAO donne à voir toutes sortes de cheminements amateurs et professionnels, de liens entre les uns et les autres, et participe par l'innovation à la démarche de démocratie culturelle. Porteur d'un projet global associant l'artistique, le culturel, les nouvelles technologies numériques, le citoyen et le social, il participe à l'évolution des cadres de références des institutions publiques, de l'État aux collectivités territoriales.

Si les chemins sont différents, toutes les esthétiques et disciplines artistiques s'enseignent. Globalement, la place du dispositif de MAO dans le réseau des établissements d'enseignement artistique spécialisé classés, demeure modeste et inégalement répartie par rapport aux grandes familles musicales, selon le niveau des établissements et des territoires. Il occupe une place plus ou moins marginale selon les établissements dans lesquels il est enseigné.

Il s'agit aujourd'hui, après la mise en œuvre en 2021/2022 de l'enseignement de la musique actuelle amplifiée, de faire entrer la musique assistée par ordinateur au CRD et de renforcer chaque département pédagogique – et plus particulièrement celui du jazz – par ce biais.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET D'OPPORTUNITÉ

- faire entrer les usagers du CRD dans une démarche de création et de structuration de la pensée par l'investigation, la manipulation et l'expérimentation
- développer une écoute active et initier une réflexion scientifique autour des nouvelles technologies
- se familiariser avec l'outil numérique pour libérer et développer l'expression, la créativité, l'imagination et l'inventivité

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

- Loi 2013-595 du 08/07/2013 de programmation et d'orientation pour la refondation de l'École de la République
- Plan numérique pour l'éducation du 07/05/2015
- Territoires numériques éducatifs
- projet e-FRAN (espaces de formation, de recherche et d'animation numériques) dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA2)

OBJECTIFS PRIORITAIRES

- confier la mission de coordination à un-e artiste-enseignant-e du CRD et celle de porteur de projet cohérent développant une démarche artistique à travers un format informatique
- nécessité de disposer de salles équipées pour une quinzaine d'usagers (tablettes, casques adaptateurs, table de mixage, haut-parleurs, vidéo projecteur, micros, enregistreur, caméra, etc.)
- mise en œuvre d'un dispositif de transversalité pédagogique – danse, théâtre, percussion, instrument, jazz – pour l'usage du numérique à l'expérience du spectacle vivant, au geste instrumental, vocal, musical et au mouvement dansé
- transversalité et polyvalence disciplinaire (le/la musicien-ne peut changer d'esthétique en passant par exemple de l'acoustique vers l'électronique/l'électroacoustique)
- démarche de projet
- suivi des évolutions technologiques et des développements logiciels adaptés aux usagers du CRD
- prolongement du dispositif au sein de celui des CHAM et des actions menées par l'équipe du département pédagogique ÉAC du CRD

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2029/2030

FICHE PROJET – 06

repenser le projet pédagogique pour accompagner le changement de paradigme

L'INTENTION DU PROJET

Les établissements d'enseignement artistique étant en pleine mutation, il s'agit de penser le projet pédagogique du CRD en créant les conditions adaptées qui lui permettent d'accompagner les changements de paradigme en cours. Interroger le projet pédagogique a pour but de dégager toute organisation de l'enseignement artistique spécialisé qui peut le renouveler et le faire évoluer, car l'intention du projet est une ambition : faire du projet pédagogique un projet éducatif. C'est aussi un projet de territoire qui vise à affirmer le CRD dans un rôle d'acteur culturel à part entière.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET D'OPPORTUNITÉ

Un contexte général marqué par le désengagement financier de l'État puis le récent réengagement assorti d'un cahier des charges visant à replacer les établissements d'enseignement artistique classés au cœur des politiques prioritaires en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires.

- jusqu'en 2013 : le soutien de l'État aux CRR et CRD classés représentait environ 7 % de leur dotation globale de fonctionnement (N.B. : 192.338 EUROS en 2012 pour la Ville de Tourcoing)
- de 2013 à 2015 : l'État s'est progressivement désengagé du financement des établissements d'enseignement artistique classés pour arriver à un retrait quasi-total (N.B. : 73.215 EUROS ont été perçus en 2014)
- en 2015 : les crédits alloués par l'État aux établissements d'enseignement artistique classés, inscrits dans la Loi de finances sous le *Programme 224* de la mission *Culture : Transmission des savoirs et démocratisation culturelle*, sont suspendus au profit de *L'Éducation artistique et culturelle et de l'accès à la culture* pour soutenir notamment les parcours sur les différents temps scolaires tels que définis par la Loi pour la refondation de l'École.
- en 2016 : la Loi de finances 2016 annonce un Plan conservatoires en faveur de la jeunesse et de la diversité artistique et culturelle doté de 13,5 millions d'EUROS pour soutenir les établissements d'enseignement artistique classés dont le projet d'établissement est particulièrement innovant en matière de mise en réseau et de construction d'une offre territoriale accessible au plus grand nombre (N.B. : 60.000 EURO ont été perçus en 2016 par la DRAC Nord-Pas-de-Calais)

La suspension des aides de l'État couplée à la baisse des dotations aux collectivités a entraîné des difficultés financières importantes partout en France obligeant des établissements d'enseignement artistique à abandonner des activités. Mais cela n'aura pas tellement affaibli le CRD qui n'a pas, par exemple, répercuté de charges supplémentaires sur les familles des usagers.

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

Vecteur de démocratisation et d'excellence, un établissement d'enseignement artistique est reconnu comme étant le premier lieu de proximité culturelle et d'éveil à la culture, tout en participant à la construction d'un futur parcours professionnel. Le CRD a largement anticipé ce changement de paradigme posant la question de l'enseignement spécialisé face à une éducation artistique et culturelle large et accessible, grâce à une pédagogie de projet et de contrat, aux dispositifs de transversalité, à l'apprentissage par l'oralité, à l'élargissement de l'offre disciplinaire, à la stratégie territoriale des projets menés par le département pédagogique ÉAC du CRD.

OBJECTIFS PRIORITAIRES

- mettre en œuvre d'une tarification sociale
- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques : pédagogie de projet et de contrat, changement des rapports entre enseignement individuel et collectif, faire de l'évaluation une plus-value
- encourager et accompagner la diversification de l'offre artistique
- mettre la création au cœur des enseignements et des pratiques artistiques
- encourager le développement des réseaux et des partenariats

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

à partir de l'année scolaire 2022/2023

9.3. Dispositifs pédagogiques cadres

9.3.1. Département pédagogique Éducation artistique et culturelle

Quelques chiffres (année scolaire 2021/2022)

- ressources humaines : 7 musicien·nes, 1 danseuse, 1 actrice
- environ 3.185 enfants sensibilisés
- partenariat avec 39 écoles publiques de la Ville de Tourcoing
- partenariat avec 5 structures de la petite enfance du territoire
- partenariat avec 1 institut médico-éducatif (IM-PRO)
- partenariat avec 3 médiathèques de la Ville de Tourcoing
- projets fédérateurs : résidence du compositeur Othman Louati | Utopia | Semaine de la voix | Fête de la musique des enfants

petite enfance	dispositif CAP musique danse	dispositif Plan chorale	dispositif orchestre	musique danse théâtre	dispositif d'actions culturelles
• 5 <i>parcours sonores</i> (ateliers éveil musical / bulles sonores familles) répartis sur 5 structures de la Ville de Tourcoing • sensibiliser au spectacle vivant / former à la pratique artistique en inscrivant la pratique musicale dans le projet d'établissement [création d'un poste de référent mutualisé avec les ressources de la Direction du rayonnement culturel]	IM-PRO Le Roitelet • <i>lutherie expérimentale</i> 8 personnes • <i>Danse</i> 8 personnes	• Chorale Kids (en partenariat avec le Grand Mix et La Maison – MJC du Virolois) 24 enfants • Chorales sur rendez-vous • Flash chœurs (initiation à la pratique vocale collective dans différents quartiers) • Ensemble vocal Mots clefs, chœur allophone (en partenariat avec le Théâtre du Nord – Théâtre de l'Idéal et l'association Tous ensemble) • Tourcoing en Chœur ensemble vocal à destination du personnel de l'Éducation nationale du territoire de la Ville de Tourcoing et de la Vallée de la Lys	4 orchestres à l'école cuivre Écoles élémentaires LAVOISIER / LECOCQ / MACE / LAMARTINE 45 élèves	55 parcours <i>musique</i> • 51 parcours <i>engagement musique</i> • 4 parcours <i>jazz itinérant</i> 2.650 élèves	2 parcours du spectateur en CYCLES 2 et 3
			2 orchestres à l'école percussion Écoles élémentaires BERT / CONDORCET 30 élèves	11 parcours <i>danse</i> • 7 parcours <i>engagement danse</i> • 4 parcours <i>découverte danse</i> 253 élèves	23 parcours du spectateur en CYCLE 1
			• 23 parcours <i>itinérants fanfares</i> • 4 parcours <i>itinérants percussion</i> 621 élèves	9 parcours <i>théâtre</i> • 5 parcours <i>engagement théâtre</i> • 4 parcours <i>découverte théâtre</i> 207 élèves	lutherie expérimentale, en partenariat avec la Ludo-médiathèque

La Ville de Tourcoing comprend de nombreux quartiers où le métissage des populations en fait une force. L'artiste-enseignant·e se trouve au centre du maillage culturel tourquennois et il y tisse, principalement en partenariat avec les enseignants·es de l'Éducation nationale, des projets artistiques valorisés dans des lieux culturels de Tourcoing et lors d'événements impulsés par la Collectivité ou la Métropole européenne de Lille. C'est bien dans cette dimension de partage et de projets innovants que l'équipe d'artiste-enseignants·es du département pédagogique Éducation artistique et culturelle poursuit son remarquable développement et sa mutation constante.

9.3.2. Département pédagogique Formation et culture musicale

Par le biais d'enseignements novateurs et dynamiques – formation musicale, de l'écriture, de l'analyse et de la culture musicale – le but du département pédagogique Formation et culture musicale du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain est, entre autres, de développer la motivation de l'utilisateur, son épanouissement, le plaisir de jouer et de chanter ensemble et seul, la sensibilité et la curiosité. Au fur et à mesure des années d'apprentissage, l'utilisateur va développer son autonomie et son savoir-faire musical.

L'organisation des études artistiques se traduit de différentes façons avec une organisation hebdomadaire de cours collectifs ainsi que la participation aux événements à l'échelle de l'établissement, pour laquelle l'utilisateur s'engage à assister aux cours chaque semaine et à participer aux événements (concerts, spectacles, conférences, rencontres, stages, etc.) prévus par les enseignants-es.

Le cursus d'études, proposé sur trois cycles, est construit selon le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (ministère de la Culture). En cohérence avec l'ensemble des cursus de l'établissement, il se décline en cycles à vocation amateur ou professionnelle.

ATELIER JARDIN SONORE

- durée : 1 an
- âge minimum d'entrée : 5 ans (grande section maternelle),
- objectifs : découverte et sensibilisation de l'enfant à l'activité artistique par le biais de l'art des sons et des gestes
- séance collective : 45 minutes hebdomadaires

ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL

- durée : 1 an
- âge minimum d'entrée : 6 ans (classe de CP)
- objectifs : l'atelier d'éveil à la musique permet de développer la perception auditive de l'enfant au travers de découvertes, d'expériences musicales, en passant par un important travail corporel et vocal afin de sensibiliser l'enfant au développement de la perception sonore et gestuelle, et de vérifier la motivation de l'enfant et ses aptitudes, notamment celle de travailler régulièrement
- séance collective : 1h00 hebdomadaire

CYCLE 1 débouche sur une Attestation de fin de CYCLE 1 avec validation des 3 UE principales

- durée : de 4 à 5 ans (donnée à titre indicatif)
- âge minimum d'entrée dans le cycle : 7 ans (classe de CE1)
- objectifs :
 - connaissance et maîtrise de l'écriture musicale adaptée à chacune des années du cycle en fonction des notions acquises en rythme, en lecture, intonations et théorie, avec une priorité donnée aux démarches fondées sur l'oralité
 - connaissance et maîtrise de la mémorisation et de la lecture (valorisée et renouvelée) des notes, des rythmes et des métriques
 - développement de la curiosité musicale (dans un contexte de concert ou de spectacle vivant), de l'improvisation, de l'imitation
- cours collectif de formation musicale 1C1, structuré autour de l'apprentissage équilibré entre l'oral et l'écrit : 1 heure hebdomadaire
- cours collectif de formation musicale du 1C2 au 1C4 structuré autour de l'apprentissage équilibré entre l'oral et l'écrit : 1h30 hebdomadaires
- évaluation continue et examen de fin de CYCLE 1 (aucun diplôme n'est délivré à l'issue du CYCLE 1)
- 4 ateliers banalisés sur l'année scolaire de découverte des instruments (durée : 2H30) sous la coordination de l'équipe pédagogique de formation musicale
- Chœur découverte, uniquement la première (1C1) année (durée : 1 heure hebdomadaire)

CYCLE 2 débouche sur le Brevet d'études musicales (BEM) avec validation des 3 UE principales

- durée : de 3 à 5 ans (donnée à titre indicatif)
- âge minimum d'entrée dans le cycle (donnée à titre indicatif) : 11 ans (classe de 6^{ème})
- objectifs : dans la continuité du CYCLE 1, assurer un socle de connaissances solides et suffisantes, leur permettant d'envisager la poursuite de leurs études en CYCLE 3 de formation musicale
- cours collectif de formation musicale : 2h00 hebdomadaires
- évaluation continue et examen oral de fin de CYCLE 2

CYCLE 3 débouche sur le Certificat d'études musicales (CEM)

- durée : de 2 à 3 ans
- âge minimum d'entrée dans le cycle (donnée à titre indicatif) : 14 ans (classe de 3^{ème})
- objectifs : le CYCLE 3 permet un approfondissement des connaissances acquises au cours des deux premiers cycles et il a pour objectif de développer l'autonomie du musicien, de lui permettre d'élaborer des méthodes de travail et devenir acteur de son apprentissage, mais également d'acquérir une bonne culture musicale
- cours collectif de formation musicale : 2h00 hebdomadaires
- évaluation continue et examen oral/écrit de fin de CYCLE 3 (certifiée par la validation de la deuxième année de CYCLE 3 de formation musicale, l'UE bases de l'écriture et l'UE analyse)

CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le cursus de CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR s'adresse à des instrumentistes et chanteurs-ses se destinant à une pratique professionnelle des métiers de la musique. L'admission à la formation artistique est soumise à une épreuve de concours d'entrée, mutualisée avec les établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France, garantissant ainsi une équité de l'offre pédagogique et une communauté de critère d'évaluation des usagés. Par ailleurs, l'utilisateur dispose du statut d'étudiant.

Le programme de CPES formation comporte quatre modules de formation artistique (cf. Maquette pédagogique – organisation du cursus CPES formation musicale) :

- le module principal dans la discipline dominante
- un module associé de pratique collective
- un module complémentaire de formation et de culture musicale
- un module de créativité
- une Unité d'enseignement (UE) au choix

Les usagers construisent leur parcours pluriannuel en lien avec l'artiste-enseignant-e référent-e et le responsable pédagogique CPES formation musicale.

9.3.3. Département pédagogique discipline vocale

Outil fondamental du développement de l'oreille, la voix est un auxiliaire précieux pour la formation musicale en général. Elle devient instrument à part entière quand, suffisamment maîtrisée, elle permet d'aborder des répertoires allant de la musique médiévale à la création contemporaine, en passant par la chanson ou le jazz. L'art lyrique, dispensé dans le plaisir et l'exigence par les artistes-enseignants-es de l'établissement, devient prétexte à une éducation culturelle et artistique globale basée sur la découverte du chant et des arts de la scène, valorisant l'écoute, le respect, la concentration, le partage. Le cursus vocal suit, au même titre que l'enseignement des disciplines instrumentales, un projet pédagogique organisé en cycle, qui permet à chaque usager-chanteur de suivre une formation et d'approfondir des connaissances générales. L'organisation des études se traduit de différentes façons avec notamment une organisation ponctuelle de cours individuels et de cours collectifs ainsi que la participation aux événements à l'échelle de l'établissement.

9.3.3.1. Chant polyphonique

La filière vocale est ouverte à partir du niveau CE1 (Atelier découverte). La voix pouvant être l'instrument choisi comme domaine d'approfondissement, l'usager pourra choisir le chant comme dominante – instrument principal à compter du CE2 (Parcours initiation).

L'acceptation en classe de chant polyphonique s'effectue sur audition d'entrée.

Le/la candidat-e s'engage à assister aux cours chaque semaine et à participer aux événements (concerts, spectacles, conférences, rencontres, stages, etc.) prévus par les artistes-enseignants-es.

Parcours initiation vocale

- âge minimum d'entrée : à partir de 8 ans (classe de CE2)
- durée : 1 an
- cours collectif de formation musicale 1C2 (durée : 1h30 hebdomadaire)
- Chœur préparatoire (durée : 1h00 hebdomadaire)
- chant polyphonique (durée : 45 min. hebdomadaire)
- engagement charte parents – élèves – enseignants-es – direction CRD

CYCLE 1 débouche sur une Attestation de fin de CYCLE 1 avec validation des 3 UE principales

- âge minimum d'entrée dans le cycle (donné à titre indicatif) : 9 ans (classe de CM1)
- durée : une moyenne de 3 ans (donné à titre indicatif)
- cours collectif de formation musicale : obligatoire à partir de la 3^{ème} année (1C3, durée : 1h30 hebdomadaire)
- Chœur d'enfants ou Chœur d'ado, selon l'âge (durée : 1h00 hebdomadaire)
- chant polyphonique, technique vocale et déchiffrage par groupe de 8 élèves max. (durée : 45 min. hebdomadaires)
- piano complémentaire (pour les élèves ne pratiquant pas un instrument) : obligatoire à partir de la 3^{ème} année (1C3, durée 20 min.)
- évaluation continue et examen de fin de CYCLE 1 (aucun diplôme n'est délivré à l'issue du CYCLE 1)

CYCLE 2 débouche sur le Brevet d'études musicales (BEM) avec validation des 3 UE principales

- âge minimum d'entrée dans le cycle (donnée à titre indicatif) : 11 ans (classe de 6^{ème})
- durée : une moyenne de 4 ans (donnée à titre indicatif)
- cours collectif de formation musicale (durée : 2h00 hebdomadaires)
- Chœur d'ado ou Chœur des jeunes chanteurs, selon l'âge (durée : 1h30 hebdomadaires)
- chant polyphonique, technique vocale et déchiffrage par groupe de 4 élèves max. (durée : 1h00 hebdomadaire)
- piano complémentaire (durée : 30 min.)
- évaluation continue et examen de fin de CYCLE 2

9.3.3.2. Chant soliste

Le cursus d'études de chant soliste, construit selon le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (ministère de la Culture), propose des enseignements à l'attention d'usagers à partir de l'entrée au lycée. En cohérence avec l'ensemble des cursus de l'établissement, il se décline sur trois cycles à vocation amateur, un Parcours artistique personnalisé et un Parcours artistique perfectionnement (contrat-projet).

Le cursus chant soliste peut avoir plusieurs déclinaisons esthétiques : chant lyrique, comédie musicale, théâtre musical, jazz, musique actuelle amplifiée

L'acceptation en classe de chant soliste s'effectue sur audition d'entrée. Le/la candidat-e s'engage à assister aux cours chaque semaine (dans les parcours personnalisés : selon le dispositif de calendrier mis en place par l'artiste-enseignant-e) et à participer aux événements (concerts, spectacles, conférences, rencontres, stages, etc.) prévus par les artistes-enseignants-es.

CYCLE 1 chant soliste – cycle d'initiation débouche sur une Attestation de fin de CYCLE 1

- âge minimum d'entrée dans le cycle (donnée à titre indicatif) : 15 ans (classe de Seconde)
- durée : une moyenne de 3 ans (donnée à titre indicatif)
- objectif : révéler le potentiel vocal d'un jeune adulte et poser les fondamentaux de la technique avec un répertoire approprié
- cours de chant individuel
- cours collectif de formation musicale
- polyphonie : petit ensemble de solistes
- Ensemble vocal, à partir de la 2^{ème} année (durée : 1h30 hebdomadaire)
- évaluation continue et examen de fin de CYCLE 1 (aucun diplôme n'est délivré à l'issue du CYCLE 1)

CYCLE 2 chant soliste – cycle d'approfondissement débouche sur le Brevet d'études musicales (BEM)

- âge minimum d'entrée dans le cycle (donnée à titre indicatif) : 18 ans
- durée : une moyenne de 4 ans (donnée à titre indicatif)
- objectif : dispenser une formation de base fondée sur l'écoute musicale, sur la prise de conscience du lien entre idée musicale et geste corporel et musical, sur l'acquisition des fondamentaux de la technique vocale, sans négliger une large ouverture culturelle
- cours collectif de formation musicale (durée : 2h00 hebdomadaires)
- Ensemble vocal, à partir de la 2^{ème} année (durée : 1h30 hebdomadaire)
- piano complémentaire (durée : 30 min.) optionnel
- évaluation continue et examen de fin de CYCLE 2

CYCLE 3 chant soliste à orientation amateur – cycle de détermination

débouche sur le Certificat d'études musicales (CEM)

- âge minimum d'entrée dans le cycle (donnée à titre indicatif) : 18 ans
- durée : une moyenne de 3 ans (donnée à titre indicatif)
- objectif : donner à l'utilisateur les outils de son autonomie et de son aisance, lui faire prendre conscience des possibilités multiples de l'instrument voix et l'accompagner dans son projet artistique personnel
- cours collectif de formation musicale (durée : 2h00 hebdomadaires)
- Ensemble vocal (durée : 1h30 hebdomadaire)
- 2 unités d'enseignement (UE) sont à valider durant le cycle
- évaluation continue et examen de fin de CYCLE 3

Parcours artistique personnalisé chant soliste et Parcours artistique perfectionnement chant soliste
cursus non diplômant

- âge minimum d'entrée dans le cycle (donnée à titre indicatif) : 18 ans
- durée : une moyenne de 3 ans (donnée à titre indicatif)

9.3.3.3. Dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale

Le dispositif CHAM ne constitue pas une filière d'exception : c'est un lieu d'excellence artistique. Les objectifs d'enseignement général sont strictement les mêmes dans le cadre du dispositif CHAM que dans les autres classes.

L'élève inscrit dans le dispositif CHAM à dominante vocale est obligatoirement scolarisé à l'École élémentaire n.n. de la Ville de Tourcoing.

L'année de CE1 constitue une année de stage et d'observation pour l'enseignement artistique à dominante vocale dispensé par le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing. Un bilan régulier des apprentissages scolaires, artistiques et musicaux sera conjointement dressé et communiqué par un bulletin semestriel aux familles par l'École élémentaire n.n. et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing.

L'élève inscrit en classe CHAM-CE1, -CE2, -CM1 et -CM2 à dominante vocale suit des cours de formation musicale, de chant polyphonique et de technique vocale en temps scolaire à l'école élémentaire, ainsi que le Chœur tutti et l'Atelier scénique en dehors du temps scolaire à l'école élémentaire. Les répétitions de pratique collective du Chœur préparatoire, qui se déroule sur le site de l'établissement d'enseignement artistique, ont lieu en dehors du temps scolaire et sont facultatives.

Pour l'élève inscrit dans le dispositif CHAM-École élémentaire à dominante vocale, des répétitions, des concerts et des spectacles peuvent avoir lieu en dehors du temps scolaire et sont obligatoires.

L'admission dans le dispositif CHAM à dominante vocale (du CE2 au CM2) se déroule en deux temps :

- une audition d'admission sous forme d'une séance collective (apprentissage d'un chant, jeux vocaux) organisée par le Conseil pédagogique CHAM à dominante vocale, constitué de membres de l'équipe éducative scolaire de l'École élémentaire n.n. et du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing ainsi que d'un·e représentant·e de la Direction des services de l'Éducation nationale, qui s'assure notamment de la motivation, du projet et de la bonne santé vocale du·de la candidat·e ; aucune connaissance technique préalable n'est exigée
- la Commission CHAM, après étude de l'avis du Conseil pédagogique CHAM à dominante vocale et du dossier du·de la candidat·e, évalue l'admission dans le dispositif CHAM-École élémentaire à dominante vocale

Pour développer au mieux son sens critique et esthétique, l'élève découvre pendant les années de scolarité CHAM à quel point la pratique artistique s'insère dans un cadre éducatif et culturel large et exigeant.

D'une part, les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement partenaires définissent ensemble un cadre pédagogique inscrit dans une charte pédagogique CHAM.

D'autre part, afin d'attiser la curiosité éducative et culturelle de l'enfant inscrit dans le dispositif CHAM, les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement partenaires guident conjointement l'élève dans l'univers du spectacle vivant et des manifestations culturelles de la Ville de Tourcoing grâce au Passeport du spectateur CHAM. Le Passeport du spectateur CHAM est confié à l'élève en début de classe de CE1 pour ses quatre années d'école élémentaire. Le corps professoral des établissements d'enseignement partenaires sont les témoins des activités culturelles que côtoie l'élève chanteur pendant les quatre années du dispositif CHAM à dominante vocale.

Le Passeport du spectateur CHAM comprend :

- un calendrier des participations de l'élève aux différentes prestations artistiques en tant qu'acteur
- un calendrier des prestations culturelles (représentations théâtrales et chorégraphiques, séances de cinéma « art et essai », opéras et spectacles lyriques, concerts, représentation d'art extra-européen, conférences, visites de musées, etc.) que l'élève côtoie en tant que spectateur, signe de son ouverture culturelle ; l'élève y participe par sa propre initiative et également à l'initiative des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement partenaires qui veillent à proposer aux élèves inscrits dans le dispositif CHAM des sorties scolaires à orientation culturelle. Avec ce passeport culturel, la direction ainsi que le corps professoral des établissements d'enseignement partenaires contrôlent que la formation de l'élève soit complète et variée.

Puisque le sens même de l'apprentissage d'un art est de pouvoir le représenter, l'élève produit les fruits de ses travaux tout au long de l'année scolaire dans des cadres différents.

D'une part, au sein du CRD, l'élève inscrit dans le dispositif CHAM à dominante vocale participe régulièrement aux auditions organisées par le CRD : auditions de classes d'instruments, concerts thématiques, manifestations liées à des rencontres type classes de maîtres, stages ou conférences. Cela lui permet de partager son expérience avec des usagers musiciens ne faisant pas partie du dispositif CHAM à dominante vocale. Au nom de leur appartenance spécifique au dispositif CHAM à dominante vocale, l'ensemble des élèves participent au concert CHAM'S EN SCÈNE au Théâtre municipal de la Ville de Tourcoing. Organisé à l'initiative conjointe des équipes pédagogiques, soutenu par les associations des parents d'élèves des établissements d'enseignement partenaires, cet événement se construit pendant une journée pédagogique et musicale banalisée.

D'autre part, au sein de son établissement d'enseignement général, l'élève présente ponctuellement des travaux aux élèves de la classe non-inscrits dans le dispositif CHAM à dominante vocale afin et de leur faire partager le plaisir d'une pratique artistique vivante au sein de l'école. La fête de l'école, par exemple, est l'occasion d'offrir un accès privilégié vers la musique. Elle peut également être l'occasion de pratiques communes entre tous les acteurs de l'établissement scolaire.

Les élèves inscrits dans le dispositif CHAM à dominante vocale participent activement au rayonnement des établissements d'enseignement partenaires et du dispositif CHAM bien au-delà du cadre habituel.

CHAM-École élémentaire -CE1- à dominante vocale

- admission sur décision de la Commission CHAM après étude des motivations de l'élève et d'une rencontre avec les représentants du Conseil pédagogique CHAM
- contrat pédagogique entre l'élève et les parents de l'élève d'une part, et les directions des deux établissements d'enseignement partenaires, d'autre part
- année de stage et d'observation : un bilan régulier des apprentissages scolaires et artistiques conjointement dressé et communiqué par un bulletin trimestriel
- à la fin de l'année scolaire, le Conseil pédagogique CHAM à dominante vocale se réunit pour soumettre à la Commission CHAM un avis de maintien ou non de l'élève dans le dispositif
- la formation se déroule à l'École élémentaire n.n. et facultativement au CRD de la Ville de Tourcoing (cf. tableau ci-dessous)

CHAM-École élémentaire -du CE2 au CM2- à dominante vocale

- l'élève s'engage avec un contrat pédagogique dans le dispositif jusqu'à la fin de CHAM-CM2 à dominante vocale
- les résultats dans toutes les disciplines artistiques enseignées sont déterminants pour la poursuite dans cette filière scolaire d'excellence
- compte tenu de l'effort supplémentaire demandé à l'élève, un bilan régulier des apprentissages scolaires, artistiques et musicaux est dressé et communiqué aux parents de l'élève
- si l'enfant ne s'investissait pas suffisamment dans le dispositif CHAM à dominante vocale, il réintégrerait le cycle traditionnel de l'école élémentaire et il pourrait suivre le cursus traditionnel de l'enseignement au CRD
- un élève inscrit au CRD en cursus traditionnel (hors dispositif CHAM) peut être admis dans le dispositif CHAM-École élémentaire à dominante vocale dans le niveau requis à tout moment de sa scolarité, sous réserve que les résultats dans l'enseignement général ne constituent pas une contre-indication manifeste
- un enfant qui pratique la musique dans un établissement d'enseignement artistique autre que le CRD et qui souhaite intégrer le dispositif CHAM-École élémentaire à dominante vocale à partir du niveau de CE2, sous réserve que les résultats dans l'enseignement général ne constituent pas une contre-indication manifeste, passe une audition d'admission
- la formation se déroule à l'École élémentaire n.n. et au CRD (cf. tableau ci-dessous)

	CHAM-CE1 · CHAM-CE2	CHAM-CM1 · CHAM-CM2
chant polyphonique [en temps scolaire à l'école]	30 minutes	45 minutes
technique vocale [en temps scolaire à l'école]	30 minutes	45 minutes
formation musicale [en temps scolaire à l'école]	2 X 45 minutes	2 X 45 minutes
culture musicale		30 minutes
chœur Tutti [hors temps scolaire à l'école]	1h30	1h30
atelier scénique [hors temps scolaire à l'école]	30 minutes	30 minutes
pratique collective [hors temps CHAM au CRD]	Chœur préparatoire [facultatif] 1h00	Chœur d'enfants [obligatoire] 1h00
TOTAL HEURES	5h00 à 6h00 dont 3h00 en temps scolaire	6h30 dont 3h30 en temps scolaire

9.3.3.4. Cursus Ensembles vocaux

usagers concernés	ensembles	cahier des charges
CE1	Chœur découverte	obligatoire pour les usagers en CYCLE 1, 1 ^{ère} année de FM
CE1, CE2, CM1, CM2	Chorale Kids	dispositif parcours libre
CE2, CM1	Chœur préparatoire	• obligatoire pour les usagers inscrits dans le Parcours initiation vocale • obligatoire pour les usagers des classes de harpe et de piano à partir du CYCLE 1, 2^{ème} année de FM
CM2, 6^{ème}	Chœur d'enfants	• obligatoire pour les usagers des classes de harpe et de piano à partir du CYCLE 1, 3^{ème} année de FM • obligatoire pour les usagers inscrits dans la filière voix à partir du CYCLE 1 • possible pour les usagers de la classe d'Art dramatique du cursus Découverte
5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}	Chœur d'ado	• obligatoire pour les usagers inscrits dans la filière voix à partir du CYCLE 2 • possible pour les usagers de la classe d'Art dramatique du CYCLE 1
à partir de la 3^{ème}	Chœur des jeunes chanteurs	• obligatoire pour les usagers inscrits dans la filière voix à partir du CYCLE 2 • possible pour les usagers de la classe d'Art dramatique du CYCLE 1
usagers en cursus chant soliste	Ensemble vocal	• obligatoire à partir du CYCLE 1, 2^{ème} année de chant soliste • auditeur – dispositif parcours contrat-projet
usagers en classe d'art dramatique	Atelier chorale	obligatoire à partir du CYCLE 1, 1 ^{ère} année d'art dramatique

Ensembles vocaux hors cursus

usagers concernés	ensembles	cahier des charges
personnel de l'Éducation nationale sur le territoire de la Ville de Tourcoing et de la Vallée de la Lys	Tourcoing en Chœur	aucun
public allophone	Chœur mots clefs	aucun
habitants-es et agents de la Ville de Tourcoing, parents d'élève, usagers de centres sociaux	• Chorale sur rendez-vous • Flash chœurs	aucun

9.3.4. Département pédagogique ensembles instrumentaux et musique de chambre

9.3.4.1. Ensembles instrumentaux

usagers concernés	ensembles	cahier des charges
CYCLE 1	Orchestre symphonique initiation	obligatoire en CYCLE 1, 2 ^{ème} année de FM pour l'utilisateur pratiquant un instrument de l'orchestre symphonique
	Orchestre d'harmonie CYCLE 1	- possible à partir du CYCLE 1, 2^{ème} année sur avis de l'enseignant-e - obligatoire à partir du CYCLE 1, 3^{ème} année
	Orchestre à cordes CYCLE 1	- possible à partir du CYCLE 1, 2^{ème} année sur avis de l'enseignant-e - obligatoire à partir du CYCLE 1, 3^{ème} année
	ensembles instrumentaux	accès sur avis de l'enseignant-e
• CYCLE 2 • Parcours artistique Andante	Orchestre d'harmonie CYCLE 2	- possible à partir du CYCLE 1, 4^{ème} année - obligatoire à partir du CYCLE 2
	Orchestre à cordes CYCLE 2	- possible à partir du CYCLE 1, 4^{ème} année sur avis de l'enseignant-e - obligatoire à partir du CYCLE 2
	ensembles instrumentaux	accès sur avis de l'enseignant-e
• Parcours artistique personnalisé • CYCLE 3 • CYCLE 3 SPÉCIALISÉ • CPES • Parcours artistique perfectionnement	Orchestre symphonique	- possible à partir du CYCLE 2, 4^{ème} année sur avis de l'enseignant-e - obligatoire pour tous les cycles et cursus - auditeur – dispositif parcours contrat-projet

9.3.4.2. Musique de chambre

usagers concernés	diplôme	cahier des charges
CYCLE 2 entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} année	complément de formation cursus non diplômant	- participation à au moins un concert de musique de chambre durant l'année scolaire - accès sur avis de l'enseignant-e
CYCLE 2 à partir de la 3 ^{ème} année	Unité d'enseignement (UE) de musique de chambre	- participation à au moins deux concerts de musique de chambre durant l'année scolaire, dont l'obligation de présenter un programme à l'occasion du concert-examen - accès sur avis de l'enseignant-e
• CYCLE 3 à orientation amateur • CYCLE 3 SPÉCIALISÉ	Unité d'enseignement (UE) de musique de chambre	participation à au moins deux concerts de musique de chambre durant l'année scolaire, dont l'obligation de présenter un programme (deux pièces de styles différents et la présentation des œuvres) à l'occasion du concert-examen
• Parcours artistique personnalisé • CPES • Parcours artistique perfectionnement	complément de formation cursus non diplômant	participation à au moins deux concerts de musique de chambre durant l'année scolaire

9.3.5. Départements pédagogiques des disciplines instrumentales

9.3.5.1. Département pédagogique disciplines instruments à vent, à percussion et à cordes pincées

Le département pédagogique Instruments à vent, à percussion et à cordes pincées est le garant de la cohérence et de la crédibilité pédagogique proposée par le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain. L'objectif majeur est de guider l'utilisateur vers la maîtrise de l'instrument et l'autonomie artistique, tout en développant ses motivations et sa culture musicale, dans un temps non contraint. Le plaisir de jouer ensemble et seul, la découverte artistique sont les moteurs essentiels de la démarche pédagogique ; tout usager doit trouver sa place au sein de l'établissement d'enseignement artistique. L'artiste-enseignant-e doit modeler sa pédagogie à chaque usager en le plaçant au centre de l'apprentissage et en respectant ses attentes et ses possibilités de progression (la variabilité didactique). L'utilisateur doit se sentir impliqué dans son parcours d'études. Outre la transmission de la connaissance instrumentale, l'équipe pédagogique transmet à l'utilisateur une culture et une ouverture d'esprit en favorisant la curiosité artistique et culturelle, en l'incitant à découvrir une diversité d'esthétiques musicales et en l'impliquant en tant qu'acteur-riche et spectateur-riche à la vie culturelle du territoire.

A l'issue de chaque cycle, l'utilisateur est évalué lors d'une épreuve de concert. Des évaluations continues sont prévues à l'intérieur du cycle (auditions, concerts), le but étant de permettre à l'utilisateur de se situer dans sa progression et de réfléchir, en collaboration avec l'artiste-enseignant-e, à l'orientation. Il est primordial de transmettre le goût de la scène, en multipliant les événements artistiques et en participant à la vie culturelle de l'établissement ainsi que du territoire. L'apprentissage d'un instrument se fait globalement autour de la pratique collective, que ce soit en classe ou de manière transversale. L'utilisateur doit se sentir partie intégrante d'une classe et d'un ensemble artistique. Il est primordial de développer l'esprit collectif. L'apprentissage instrumental fait partie d'une formation globale pour laquelle l'équipe pédagogique œuvre dans l'intelligence collective autour d'une responsabilité partagée : l'éducation artistique de l'utilisateur et son épanouissement culturel contribuent à l'enrichissement et à sa construction en tant que citoyen.

CYCLE 1 débouche sur une Attestation de fin de CYCLE 1 avec validation des 3 UE principales

L'ensemble des acquis du CYCLE 1 constitue une organisation pédagogique cohérente, qui correspond au premier stade (une « première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle », Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, ministère de la Culture, avril 2008) d'un apprentissage instrumental plaisant, dynamique et collectif. Aux candidats-es extérieurs, l'accès au CYCLE 1 s'effectue sur audition.

L'objectif pédagogique du CYCLE 1 est de proposer aux usagers d'acquérir une expérience de l'expression musicale, avec :

- la mise en place et l'acquisition des fondamentaux instrumentaux et musicaux
- la construction de la méthode de travail personnel et le développement de son autonomie, de son sens créatif en misant sur les pratiques collectives
- les expériences de concerts en format individuel et collectif dans le cadre de la saison culturelle

CYCLE 2 débouche sur le Brevet d'études musicales (BEM) avec validation des 3 UE principales

Le CYCLE 2 prolonge et approfondit les acquis du CYCLE 1 en favorisant chez l'utilisateur l'apprentissage de l'autonomie musicale. Aux candidats-es extérieurs, l'accès au CYCLE 2 s'effectue sur audition.

L'objectif pédagogique du CYCLE 2 est de proposer aux usagers d'approfondir les fondamentaux qui mènent l'utilisateur à une méthode de travail personnalisée, avec :

- l'apprentissage de la gestion du travail personnel
- le développement de l'autonomie dans les pratiques collectives
- l'appropriation de langages musicaux et de repères culturels la plus vaste possible

Le CYCLE 2 est un cycle d'orientation à l'issue duquel, l'utilisateur, guidé par l'artiste-enseignant-e, doit envisager la suite de son parcours artistique.

CYCLE 3 à orientation amateur débouche sur le Certificat d'études musicales (CEM)

Le CYCLE 3 à orientation amateur prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique artistique en amateur autonome ou la possibilité d'envisager une pratique artistique professionnelle. À ce stade, l'utilisateur détermine son orientation entre une formation préprofessionnelle CYCLE 3 SPÉCIALISÉ ou une formation diplômante débouchant sur une pratique artistique en amateur. Aux candidats-es extérieurs, l'accès au CYCLE 3 à orientation amateur s'effectue sur audition.

L'objectif pédagogique du CYCLE 3 à orientation amateur est de proposer à l'utilisateur de parfaire son autonomie et sa méthode de travail personnelle, avec :

- l'apprentissage de connaissances artistiques et d'outils instrumentaux structurés permettant une interprétation convaincante sur le plan musical et une autonomie de la pratique artistique en amateur
- la réalisation d'un projet artistique personnel « ambitieux » (Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, ministère de la Culture, avril 2008)

CYCLE 3 SPÉCIALISÉ débouche sur le Diplôme d'études musicales (DEM)

Le CYCLE 3 SPÉCIALISÉ est destiné aux usagers qui se destinent à une pratique professionnelle des métiers de la musique. L'admission à la formation artistique est soumise à une épreuve de concours d'entrée, mutualisée avec les établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille, garantissant ainsi une équité de l'offre pédagogique et une communauté de critère d'évaluation des usagers. L'organisation du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ permet la poursuite d'études musicales aussi intenses que possible sans empêcher, le cas échéant, la poursuite d'études universitaires par exemple.

L'objectif pédagogique du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ est de proposer à l'utilisateur de parfaire un haut niveau d'autonomie dans sa méthode de travail personnelle, avec :

- une préparation aux exigences des études supérieures, en lui proposant un bagage technique et musical solide (stages, classes de maîtres, etc.) qui lui permette de jouer les pièces du répertoire, ce qui sous-entend une pratique artistique très soutenue dans la discipline principale

PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ | PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT

Les deux cursus non-diplômants s'adressent à l'utilisateur qui souhaite, respectivement après le parcours de CYCLE2 et CYCLE 3 (CEM, DEM), acquérir de nouvelles compétences techniques et artistiques, ou approfondir et élargir le répertoire de son instrument.

CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le cursus de CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR s'adresse à des instrumentistes se destinant à une pratique professionnelle des métiers de la musique. L'admission à la formation artistique est soumise à une épreuve de concours d'entrée, mutualisée avec les établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France, garantissant ainsi une équité de l'offre pédagogique et une communauté de critère d'évaluation des usagers. Par ailleurs, l'utilisateur dispose du statut d'étudiant. L'organisation du cursus permet la poursuite d'études musicales aussi intenses que possible sans empêcher, le cas échéant, la poursuite d'études universitaires par exemple.

Le programme pédagogique du cursus comporte quatre modules de formation artistique (cf. Maquette pédagogique – organisation cursus CPES instruments de l'orchestre et CPES instruments polyphoniques) :

- le module principal dans la discipline dominante
- un module associé de pratique collective
- un module complémentaire de formation et de culture musicale
- un module de créativité
- une Unité d'enseignement (UE) au choix

Les usagers construisent leur parcours pluriannuel en lien avec l'artiste-enseignant-e référent-e et le responsable pédagogique CPES instruments de l'orchestre et CPES instruments polyphoniques.

9.3.5.2. Département pédagogique disciplines instruments à cordes frottées et à claviers

Le département pédagogique Instruments à cordes frottées et à claviers est le garant de la cohérence et de la crédibilité pédagogique proposée par le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain. L'objectif majeur est de guider l'utilisateur vers la maîtrise de l'instrument et l'autonomie artistique, tout en développant ses motivations et sa culture musicale, dans un temps non contraint. Le plaisir de jouer ensemble et seul, la découverte artistique sont les moteurs essentiels de la démarche pédagogique ; tout usager doit trouver sa place au sein de l'établissement d'enseignement artistique. L'artiste-enseignant-e doit modeler sa pédagogie à chaque usager en le plaçant au centre de l'apprentissage et en respectant ses attentes et ses possibilités de progression (la variabilité didactique). L'utilisateur doit se sentir impliqué dans son parcours d'études. Outre la transmission de la connaissance instrumentale, l'équipe pédagogique transmet à l'utilisateur une culture et une ouverture d'esprit en favorisant la curiosité artistique et culturelle, en l'incitant à découvrir une diversité d'esthétiques musicales et en l'impliquant en tant qu'acteur-riche et spectateur-riche à la vie culturelle du territoire.

À l'issue de chaque cycle, l'utilisateur est évalué lors d'une épreuve de concert. Des évaluations continues sont prévues à l'intérieur du cycle (auditions, concerts), le but étant de permettre à l'utilisateur de se situer dans sa progression et de réfléchir, en collaboration avec l'artiste-enseignant-e, à l'orientation. Il est primordial de transmettre le goût de la scène, en multipliant les événements artistiques et en participant à la vie culturelle de l'établissement ainsi que du territoire. L'apprentissage d'un instrument se fait globalement autour de la pratique collective, que ce soit en classe ou de manière transversale. L'utilisateur doit se sentir partie intégrante d'une classe et d'un ensemble artistique. Il est primordial de développer l'esprit collectif. L'apprentissage instrumental fait partie d'une formation globale pour laquelle l'équipe pédagogique œuvre dans l'intelligence collective autour d'une responsabilité partagée : l'éducation artistique de l'utilisateur et son épanouissement culturel contribuent à l'enrichissement et à sa construction en tant que citoyen.

CYCLE 1 débouche sur une Attestation de fin de CYCLE 1

L'ensemble des acquis du CYCLE 1 constitue une formation pédagogique cohérente, qui peut être le premier stade (une « première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle », Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, ministère de la Culture, avril 2008) d'une formation plus longue ou être une fin en soi, à travers un apprentissage instrumental plaisant, dynamique et collectif. Aux candidats-es extérieurs, l'accès au CYCLE 1 s'effectue sur audition. L'objectif pédagogique du CYCLE 1 est de proposer aux usagers d'acquérir une expérience de l'expression musicale, avec :

- l'acquisition de bases posturales saines et tonique, instrumentales spécifiques et musicales
- la mise en relation des aspects sensoriels, corporels et intellectuels
- la construction de la méthode de travail personnel et le développement de son autonomie, de son sens créatif et d'une approche théorique par le biais d'enseignements thématiques
- des expériences de concerts en format individuel et collectif dans le cadre de la saison culturelle

CYCLE 2 débouche sur le Brevet d'études musicales (BEM)

Le CYCLE 2 prolonge et approfondit les acquis du CYCLE 1 en favorisant chez l'utilisateur l'apprentissage de l'autonomie musicale. Aux candidats-es extérieurs, l'accès au CYCLE 2 s'effectue sur audition.

L'objectif pédagogique du CYCLE 2 est de proposer aux usagers d'approfondir les fondamentaux qui mènent l'utilisateur à une méthode de travail personnalisée, avec :

- l'appropriation du langage musical, la construction de l'interprétation et la connaissance des styles
- la maîtrise instrumentale et musicale affirmées
- le développement de l'autonomie

Le CYCLE 2 est un cycle d'orientation à l'issue duquel, l'utilisateur, guidé par l'artiste-enseignant-e, doit envisager la suite de son parcours artistique.

CYCLE 3 à orientation amateur débouche sur le Certificat d'études musicales (CEM)

Le CYCLE 3 à orientation amateur prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique artistique en amateur autonome ou la possibilité d'envisager une pratique artistique professionnelle. À ce stade, l'usager détermine son orientation entre une formation préprofessionnelle CYCLE 3 SPÉCIALISÉ ou une formation diplômante débouchant sur une pratique artistique en amateur. Aux candidats-es extérieurs, l'accès au CYCLE 3 à orientation amateur s'effectue sur audition.

L'objectif pédagogique du CYCLE 3 à orientation amateur est de proposer à l'usager de parfaire son autonomie et sa méthode de travail personnelle, avec :

- l'apprentissage de connaissances artistiques et d'outils instrumentaux structurés permettant une interprétation convaincante sur le plan musical et une autonomie de la pratique artistique en amateur
- la réalisation d'un projet artistique personnel « ambitieux » (Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, ministère de la Culture, avril 2008) qui lui permet de s'intégrer dans le champ de la pratique en amateur

CYCLE 3 SPÉCIALISÉ débouche sur le Diplôme d'études musicales (DEM)

Le CYCLE 3 SPÉCIALISÉ est destiné aux usagers qui se destinent à une pratique professionnelle des métiers de la musique. L'admission à la formation artistique est soumise à une épreuve de concours d'entrée, mutualisée avec les établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille, garantissant ainsi une équité de l'offre pédagogique et une communauté de critère d'évaluation des usagés. L'organisation du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ permet la poursuite d'études musicales aussi intenses que possible sans empêcher, le cas échéant, la poursuite d'études universitaires par exemple.

L'objectif pédagogique du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ est de proposer à l'usager de parfaire un haut niveau d'autonomie dans sa méthode de travail personnelle, avec :

- l'approfondissement de la mise en relation des aspects sensoriels, sonores et rythmiques
- une préparation aux exigences des études supérieures, en lui proposant un bagage technique et musical solide (stages, classes de maîtres, etc.) qui lui permette de jouer les pièces du répertoire, ce qui sous-entend une pratique artistique très soutenue et complète dans la discipline principale

PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ | PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT

Les deux cursus non-diplômants s'adressent à l'usager qui souhaite, respectivement après le parcours de CYCLE2 et CYCLE 3 (CEM, DEM), acquérir de nouvelles compétences techniques et artistiques, ou approfondir et élargir le répertoire de son instrument.

CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le cursus de CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR s'adresse à des instrumentistes se destinant à une pratique professionnelle des métiers de la musique. L'admission à la formation artistique est soumise à une épreuve de concours d'entrée, mutualisée avec les établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France, garantissant ainsi une équité de l'offre pédagogique et une communauté de critère d'évaluation des usagés. Par ailleurs, l'usager dispose du statut d'étudiant. L'organisation du cursus permet la poursuite d'études musicales aussi intenses que possible sans empêcher, le cas échéant, la poursuite d'études universitaires par exemple.

Le programme pédagogique du cursus comporte quatre modules de formation artistique (cf. Maquette pédagogique – organisation cursus CPES instruments de l'orchestre et CPES instruments polyphoniques) :

- le module principal dans la discipline dominante
- un module associé de pratique collective
- un module complémentaire de formation et de culture musicale
- un module de créativité
- une Unité d'enseignement (UE) au choix

Les usagers construisent leur parcours pluriannuel en lien avec l'artiste-enseignant-e référent-e et le responsable pédagogique CPES instruments de l'orchestre et CPES instruments polyphoniques.

9.3.5.3. Dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante instrumentale

Le dispositif CHAM ne constitue pas une filière d'exception : c'est un lieu d'excellence artistique. Les objectifs d'enseignement général sont strictement les mêmes dans le cadre du dispositif CHAM que dans les autres classes.

L'élève inscrit dans le dispositif CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale est obligatoirement scolarisé à l'École élémentaire Maurice BONNOT et celui inscrit dans CHAM-Collège à dominante instrumentale au Collège Marie CURIE de la Ville de Tourcoing.

L'année de CE1 constitue une année de stage et d'observation pour l'enseignement artistique à dominante instrumentale dispensé par le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing. Un bilan régulier des apprentissages scolaires, artistiques et musicaux sera conjointement dressé et communiqué par un bulletin trimestriel aux familles par l'École élémentaire Maurice BONNOT et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing.

- L'élève inscrit en classe CHAM-CE1 à dominante instrumentale suit des cours de formation musicale et de chœur en temps scolaire à l'École élémentaire Maurice BONNOT. Cinq ateliers de découverte de tous les instruments dispensés au CRD sont banalisés sur l'année scolaire et se déroulent hors temps CHAM sous la coordination de l'équipe pédagogique de formation musicale.
- L'élève inscrit en classe CHAM-CE2, CHAM-CM1, CHAM-CM2, CHAM-6^{ème}, CHAM-5^{ème}, CHAM-4^{ème} et CHAM-3^{ème} à dominante instrumentale suit des cours de formation musicale en temps scolaire à l'école élémentaire ou au collège ainsi que des cours d'instrument et d'ateliers en temps scolaire sur le site du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing.
- Pour l'élève inscrit dans le dispositif CHAM à dominante instrumentale, des répétitions, des concerts et des spectacles peuvent avoir lieu en dehors du temps scolaire et sont obligatoires.

L'admission dans le dispositif CHAM-CE1 à dominante instrumentale se déroule en deux temps :

- une audition d'admission sous forme d'une séance collective (apprentissage d'un chant, jeux vocaux) organisée par le Conseil pédagogique CHAM à dominante instrumentale, constitué de membres de l'équipe éducative scolaire des établissements d'enseignement partenaires ainsi que d'un-e représentant-e de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, qui s'assure notamment de la motivation et du projet du.de la candidat-e ; aucune connaissance technique préalable n'est exigée
- la Commission CHAM, après étude de l'avis du Conseil pédagogique CHAM à dominante instrumentale et du dossier du.de la candidat-e, évalue l'admission dans le dispositif CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale

L'admission dans le dispositif CHAM-CE2, CHAM-CM1, CHAM-CM2, CHAM-6^{ème}, CHAM-5^{ème}, CHAM-4^{ème} et CHAM-3^{ème} à dominante instrumentale se déroule en deux temps :

- une audition instrumentale d'admission et de positionnement (sauf pour les élèves déjà inscrits dans le dispositif) organisée par le Conseil pédagogique CHAM à dominante instrumentale, constitué de membres de l'équipe éducative des établissements d'enseignement partenaires ainsi que d'un-e représentant-e de la Direction des services de l'Éducation nationale, qui s'assure notamment de la motivation, du projet et du niveau instrumental du.de la candidat-e
- la Commission CHAM, après étude de l'avis du Conseil pédagogique CHAM à dominante instrumentale et du dossier du.de la candidat-e, évalue l'admission dans le dispositif CHAM à dominante instrumentale et positionne le.la candidat-e dans le niveau instrumental

Pour une entrée dans le dispositif CHAM-Collège, la décision d'affectation relève de la seule compétence la Direction académique des services de l'Éducation nationale, après consultation de la Commission CHAM.

Pour développer au mieux son sens critique et esthétique, l'élève découvre pendant les années de scolarité CHAM à quel point la pratique artistique s'insère dans un cadre éducatif et culturel large et exigeant.

D'une part, les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement partenaires définissent ensemble un cadre pédagogique inscrit dans une charte pédagogique CHAM.

D'autre part, afin d'attiser la curiosité éducative et culturelle de l'enfant inscrit dans le dispositif CHAM, les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement partenaires guident conjointement l'élève dans l'univers du spectacle vivant et des manifestations culturelles de la Ville de Tourcoing grâce au Passeport du spectateur CHAM. Le Passeport du spectateur CHAM est confié à l'élève en début de classe de CE1 pour ses quatre années d'école élémentaire et en classe de 6^{ème} pour ses quatre années de collège. Le corps professoral des établissements d'enseignement partenaires sont les témoins des activités culturelles que côtoie l'élève musicien pendant les quatre à huit années du dispositif CHAM à dominante instrumentale.

Le Passeport du spectateur CHAM comprend :

- un calendrier des participations de l'élève aux différentes prestations artistiques en tant qu'acteur
- un calendrier des prestations culturelles (représentations théâtrales et chorégraphiques, séances de cinéma « art et essai », opéras et spectacles lyriques, concerts, représentation d'art extra-européen, conférences, visites de musées, etc.) que l'élève côtoie en tant que spectateur, signe de son ouverture culturelle ; l'élève y participe par sa propre initiative et également à l'initiative des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement partenaires qui veillent à proposer aux élèves inscrits dans le dispositif CHAM des sorties scolaires à orientation culturelle. Avec ce passeport culturel, la direction ainsi que le corps professoral des établissements d'enseignement partenaires contrôlent que la formation de l'élève soit complète et variée.

Puisque le sens même de l'apprentissage d'un art est de pouvoir le représenter, l'élève produit les fruits de ses travaux tout au long de l'année scolaire dans des cadres différents.

D'une part, au sein du CRD, l'élève inscrit dans le dispositif CHAM à dominante instrumentale participe régulièrement aux auditions organisées par le CRD : auditions de classes d'instruments, concerts thématiques, manifestations liées à des rencontres type classes de maîtres, stages ou conférences. Cela lui permet de partager son expérience avec des usagers musiciens ne faisant pas partie du dispositif CHAM à dominante instrumentale. Au nom de leur appartenance spécifique au dispositif CHAM à dominante instrumentale, l'ensemble des élèves participent au concert CHAM'S EN SCÈNE au Théâtre municipal de la Ville de Tourcoing. Organisé à l'initiative conjointe des équipes pédagogiques, soutenu par les associations des parents d'élèves des établissements d'enseignement partenaires, cet événement se construit pendant une journée pédagogique et musicale banalisée.

D'autre part, au sein de son établissement d'enseignement général, l'élève présente ponctuellement des travaux aux élèves de la classe non-inscrits dans le dispositif CHAM à dominante instrumentale afin et de leur faire partager le plaisir d'une pratique artistique vivante au sein de l'école. La fête de l'école et du collège, par exemple, est l'occasion d'offrir un accès privilégié vers la musique. Elle peut également être l'occasion de pratiques communes entre tous les acteurs de l'établissement scolaire.

Les élèves inscrits dans le dispositif CHAM à dominante instrumental participent activement au rayonnement des établissements d'enseignement partenaires et du dispositif CHAM bien au-delà du cadre habituel.

9.3.5.3.1. CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale -CE1-

- admission sur décision de la Commission CHAM après étude des motivations de l'élève et d'une rencontre avec les représentants du Conseil pédagogique CHAM
- contrat pédagogique entre l'élève et les parents de l'élève d'une part, et les directions des deux établissements d'enseignement partenaires, d'autre part
- année de stage et d'observation : un bilan régulier des apprentissages scolaires et artistiques conjointement dressé et communiqué par un bulletin trimestriel
- année de découverte instrumentale et choix d'un instrument en fonction des places disponibles
- à la fin de l'année scolaire, le Conseil pédagogique CHAM se réunit pour soumettre à la Commission CHAM un avis de maintien ou non de l'élève dans le dispositif
- la formation se déroule à l'École élémentaire Maurice BONNOT de la Ville de Tourcoing et au CRD (cf. tableau ci-dessous)

9.3.5.3.2. CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale -du CE2 au CM2-

- l'élève s'engage avec un contrat pédagogique dans le dispositif jusqu'à la fin de CHAM-CM2 à dominante instrumentale
- les résultats dans toutes les disciplines artistiques enseignées sont déterminants pour la poursuite dans cette filière scolaire d'excellence
- compte tenu de l'effort supplémentaire demandé à l'élève, un bilan régulier des apprentissages scolaires, artistiques et musicaux est dressé et communiqué aux parents de l'élève
- si l'enfant ne s'investissait pas suffisamment dans le dispositif CHAM, il réintégrerait le cycle traditionnel de l'école élémentaire et il pourrait suivre le cursus traditionnel de l'enseignement au CRD
- un élève instrumentiste inscrit au CRD en cursus traditionnel (hors dispositif CHAM) peut être admis dans le dispositif CHAM-École élémentaire à dominante instrumentale dans le niveau requis à tout moment de sa scolarité, sous réserve que les résultats dans l'enseignement général ne constituent pas une contre-indication manifeste et après étude des motivations de l'élève
- un enfant qui pratique un instrument dans un établissement d'enseignement artistique autre que le CRD et qui souhaite intégrer le dispositif CHAM à dominante instrumentale, à partir du niveau CE2, sous réserve que les résultats dans l'enseignement général ne constituent pas une contre-indication manifeste et après étude des motivations de l'élève, passe une audition d'admission
- la formation se déroule à l'École élémentaire Maurice BONNOT et au CRD (cf. tableau ci-dessous)

	CE1	CE2	CM1	CM2
formation musicale [en temps scolaire à l'école]	2h15 réparties sur 2 séances	1h30	1h30	1h30
Chœur CHAM [en temps scolaire à l'école]	1h00			
enseignement instrumental par groupe de 2 à 3 élèves [en temps scolaire au CRD]	5 ateliers de découverte des instruments banalisés sur l'année scolaire 2H30, hors temps CHAM au CRD	45 min.	45 min.	45 min.
atelier CHAM [en temps scolaire au CRD]		1h00	1h00	1h00
pratique collective [hors temps CHAM au CRD]	Chœur découverte [facultatif] 45 min.	• Orchestre symphonique initiation : 10 ateliers banalisés sur l'année scolaire – 1h30 • Chœur préparatoire [facultatif / obligatoire pour les pianistes et harpistes] 1h00	1h00	1h00
TOTAL HEURES	3h30 à 4h15	3h30	4h00	4h00

9.3.5.3.3. CHAM-Collège à dominante instrumentale -de la 6^{ème} à la 3^{ème}-

- l'élève est engagé dans le dispositif jusqu'à la fin de CHAM-3^{ème} à dominante instrumentale
- la formation musicale donnée au CRD ne dispense pas de l'éducation musicale prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation nationale et assurée par le/la professeur du collège
- les résultats dans toutes les disciplines musicales – formation instrumentale, formation musicale, culture musicale et pratiques collectives – sont déterminants pour la poursuite dans cette filière scolaire d'excellence
- si l'enfant ne devait pas avoir les aptitudes suffisantes ou s'il ne s'investissait pas suffisamment dans le cursus CHAM-Collège à dominante instrumentale, il réintégrerait le cycle traditionnel du collège et le cursus traditionnel au CRD
- compte tenu de l'effort supplémentaire demandé à l'élève, un bilan régulier des apprentissages scolaires et musicaux sera dressé et communiqué aux familles
- un élève instrumentiste inscrit au CRD en cursus traditionnel (hors dispositif CHAM) peut être admis dans le dispositif CHAM-Collège à dominante instrumentale dans le niveau requis à tout moment de sa scolarité sur décision de la Commission CHAM, sous réserve que les résultats dans l'enseignement général ne constituent pas une contre-indication manifeste et après étude des motivations de l'élève
- un enfant qui pratique un instrument dans un établissement d'enseignement artistique autre que le CRD et qui souhaite intégrer le dispositif CHAM à dominante instrumentale dans le niveau requis à tout moment de sa scolarité sur décision de la Commission CHAM, sous réserve que les résultats dans l'enseignement général ne constituent pas une contre-indication manifeste et après étude des motivations de l'élève, passe une audition d'entrée
- toute décision admission dans le dispositif CHAM-Collège et d'affectation au Collège Marie CURIE de la Ville de Tourcoing relève de la seule compétence la Direction académique des services de l'Éducation nationale, après consultation de la Commission CHAM.
- la formation se déroule au CRD (cf. tableau ci-dessous)

	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
formation musicale [en temps scolaire au CRD]	2 x 1h00	2 x 1h00	2 x 1h00	1h00
atelier d'oralité de formation musicale [hors temps CHAM]				1h00
culture musicale [en temps scolaire au CRD]			30 min.	1h00
enseignement instrumental individuel [en temps scolaire au CRD]	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes ou 1h00 selon le niveau
atelier CHAM [en temps scolaire au CRD]		1h00	1h00	1h00
pratique collective [hors temps CHAM]	1h30	1h30	1h30	1h30 / 2h00
TOTAL HEURES	4h15	5h15	5h45	6h15 à 7h00

9.3.6. Département pédagogique jazz

Le département pédagogique Jazz du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain développe une pédagogie de projets en lien avec une structuration pédagogique alliant des cours à la fois théoriques et culturels, collectifs – ateliers, stages, classes de maîtres, ensembles à géométrie variable – et individuels.

Les dispositifs pédagogiques et artistiques variés – en autonomie, avec des artistes et pédagogues invités-es, des thématiques ou des cours publics – sont réalisés en fonction du profil des usagers – élèves et étudiants-es – et leurs permettent de développer leurs compétences en se produisant sur scène devant un public. La structuration pédagogique, articulée dans le cadre d'une saison culturelle, allie la création et la connaissance du répertoire de l'esthétique du jazz, en gardant un esprit ouvert à la fois sur le passé et sur le monde actuel, sur toutes les esthétiques musicales de chaque époque et les cultures les plus diverses. Les dispositifs pédagogiques et artistiques existent grâce à une dynamique de réseaux et de partenariats qui permettent d'harmoniser pédagogie et diffusion.

En 2021, de nouveaux recrutements ont permis département pédagogique Jazz la mise en place d'un enseignement à dominante jazz spécialisé en cordes frottée, cuivre et voix. La dernière discipline propose également un parcours esthétique autour de la musique actuelle amplifiée.

CYCLE 1 débouche sur une Attestation de fin de CYCLE 1 avec validation des 3 UE principales

Le PARCOURS INITIATION s'adresse prioritairement à des instrumentistes et chanteurs-ses d'un niveau de fin de CYCLE 2 en termes de pratique instrumentale dans le cadre du cursus traditionnel, sans connaissance préalable de l'esthétique ou de la pratique du jazz, l'accès au cursus s'effectuant sur audition pour les élèves internes et externes.

L'objectif pédagogique du PARCOURS INITIATION est de proposer aux usagers l'envie et la motivation de découvrir l'esthétique du jazz, avec :

- des pratiques collectives sous forme d'ateliers, en lien avec l'aspect culturel de l'esthétique du jazz dans ses diverses formes artistiques et son histoire
- une initiation à l'improvisation par le biais de l'imprégnation et de l'oralité
- des restitutions de travaux des ateliers dans le cadre de la saison culturelle

Le CYCLE 1 s'adresse aux usagers ayant suivi le PARCOURS INITIAL ainsi qu'aux instrumentistes et chanteurs-ses d'un niveau de fin de CYCLE 2 en termes de pratique instrumentale dans le cadre du cursus traditionnel, sans connaissance préalable de l'esthétique ou de la pratique du jazz, l'accès au CYCLE 1 s'effectuant sur audition pour les usagers internes et externes.

L'objectif pédagogique du CYCLE 1 est de proposer aux usagers un apprentissage des fondamentaux et le développement des notions abordées au cours du PARCOURS INITIAL, avec :

- des pratiques collectives sous formes d'ateliers en lien avec l'aspect culturel du Jazz dans ses diverses esthétiques et son histoire
- une élaboration du discours improvisé
- une approche théorique par le biais de cours thématiques
- des cours individuels dispensé par des artistes-enseignants-es spécialisés-es en transversalité avec les autres artistes-enseignants-es des départements pédagogiques
- des restitutions de travaux des ateliers dans le cadre de la saison culturelle

CYCLE 2 débouche sur le Brevet d'études musicales (BEM) avec validation des 3 UE principales

Le CYCLE 2 s'adresse à des instrumentistes et chanteurs·ses d'un niveau de fin de CYCLE 2 en termes de pratique instrumentale dans le cadre du cursus traditionnel et ayant formalisé un parcours jazz dans un établissement d'enseignement artistique. Aux candidats·es extérieurs et aux profils de candidats·es n'ayant pas formalisé un parcours jazz, l'accès au CYCLE 2 s'effectue sur audition.

L'objectif pédagogique de la formation artistique est de proposer aux usagers d'approfondissement des notions vues dans les formations et cursus précédents et de devenir autonome dans la pratique artistique, avec :

- la pratique de l'improvisation dans les différentes esthétiques du jazz, en insistant sur la transmission orale
- le développement et l'approfondissement du répertoire ainsi que des différentes esthétiques du jazz
- la prise de conscience du processus de création à travers l'improvisation
- des pratiques collectives en lien avec des projets d'artistes et pédagogues invités se produisant dans le cadre de la saison culturelle
- des cours individuels avec un·e artiste-enseignant·e – instrumentiste et chanteur·se – spécialisé·e dans l'esthétique du jazz
- des cours théoriques (harmonie, arrangement)
- des cours d'histoire du jazz

CYCLE 3 à orientation amateur débouche sur le Certificat d'études musicales (CEM)

Le CYCLE 3 à orientation amateur s'adresse à des instrumentistes et chanteurs·ses ayant validé le CYCLE 2 et se destinant à une pratique artistique en amateur. Aux candidats·es extérieurs, l'accès au CYCLE 3 à orientation amateur s'effectue sur audition.

L'objectif pédagogique de la formation artistique est de préparer les usagers au Certificat d'études musicales (CEM) en consolidant et approfondissant des notions vues durant le CYCLE 2, la technique instrumentale et l'affirmation d'une démarche personnelle, en découvrant de nouvelles esthétiques et en développement de son projet personnel afin qu'ils obtiennent un excellent niveau de pratique artistique et musicale en amateur, avec :

- une autonomie maximale afin de se préparer à une pratique musicale et musicale en dehors de l'établissement d'enseignement artistique
- la présentation d'un projet de pratique collective présentant un répertoire personnalisé pris en charge et mis en œuvre par l'usager avec les conseils des artistes-enseignants·es

CYCLE 3 SPÉCIALISÉ débouche sur le Diplôme d'études musicales (DEM)

Le CYCLE 3 SPÉCIALISÉ s'adresse à des instrumentistes et chanteurs-ses se destinant à une pratique professionnelle des métiers de la musique. L'admission à la formation artistique est soumise à une épreuve de concours d'entrée, mutualisée avec le Conservatoire à rayonnement régional de Lille, garantissant ainsi une équité de l'offre pédagogique et une communauté de critère d'évaluation des usagés.

L'objectif pédagogique de la formation artistique est de permettre à l'utilisateur de développer des compétences conséquentes dans le domaine du jeu de son instrument principal et de bénéficier d'un ensemble d'enseignements artistiques complets, afin qu'il puisse s'orienter au travers de l'offre de l'enseignement artistique supérieur européen dans les domaines artistiques, pédagogique et administratif. Au-delà de l'enseignement instrumental traditionnel, des Unités d'enseignement (UE) sont proposées dans divers domaines artistiques, pédagogiques et de culture générale. Par ailleurs, l'utilisateur doit formaliser durant le cycle un projet personnel. L'organisation du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ permet la poursuite d'études musicales aussi intenses que possible sans empêcher, le cas échéant, la poursuite d'études universitaires par exemple, avec :

- une pratique en ateliers sur les différentes esthétiques de la dominante
- une pratique en ateliers rythmiques
- des cours individuels d'instrument/voix dans l'esthétique du jazz
- un projet scénique
- des cours théoriques (harmonie, niveaux 2 et 3, arrangement, niveaux 2 et 3)
- des cours d'histoire du jazz et analyse
- des cours d'histoire générale de la musique occidentale
- des cours d'instrument complémentaire
- des cours de pratiques collectives dans d'autres esthétiques
- des cours d'improvisation dans d'autres esthétiques
- des cours de musique assistée par ordinateur (MAO), traitement du son
- la connaissance des métiers de la musique, de la culture et du spectacle vivant
- un projet personnel rédigé
- un enseignement au choix (accompagnement, écriture, pédagogie, danse, théâtre, culture, etc.)

PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ | PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT

Les deux cursus non-diplômants s'adressent à l'utilisateur qui souhaite, respectivement après le parcours de CYCLE2 et CYCLE 3 (CEM, DEM), acquérir de nouvelles compétences techniques et artistiques, ou approfondir et élargir le répertoire de son instrument.

CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le cursus de CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR s'adresse à des instrumentistes et chanteurs-ses se destinant à une pratique professionnelle des métiers de la musique. L'admission à la formation artistique est soumise à une épreuve de concours d'entrée, mutualisée avec les établissements d'enseignement artistique public de la Région des Hauts-de-France, garantissant ainsi une équité de l'offre pédagogique et une communauté de critère d'évaluation des usagés. Par ailleurs, l'utilisateur dispose du statut d'étudiant. L'organisation du cursus permet la poursuite d'études musicales aussi intenses que possible sans empêcher, le cas échéant, la poursuite d'études universitaires par exemple.

Le programme pédagogique de CPES jazz comporte quatre modules de formation artistique (cf. Maquette pédagogique – organisation cursus CPES jazz) :

- le module principal *Performance* dans la discipline dominante
- un module associé de théorie et d'érudition de l'esthétique du jazz
- un module de créativité et d'improvisation
- un module complémentaire de formation

Les usagers construisent leur parcours pluriannuel en lien avec l'artiste-enseignant-e référent-e et le responsable pédagogique CPES jazz.

9.3.7. Département pédagogique accompagnement

L'activité pédagogique du/de la pianiste accompagnateur·rice, que ce soit en présence ou non de l'enseignant·e d'instrument, de chant ou d'art dramatique, s'articule autour de répétitions entre l'élève et le/la pianiste accompagnateur·rice et a pour objectifs premiers d'aider l'élève à :

- s'approprier la pièce dans sa globalité et en détail ;
- travailler sur la mise en place et l'intonation ;
- interpréter et préparer la prestation finale (auditions, examens, etc.).

S'ajoute à cette activité pédagogique, la prestation artistique de pianiste lors des prestations publiques.

Le département accompagnement du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain doit permettre la constitution d'un esprit d'équipe. Le/la pianiste accompagnateur·rice met sa compétence artistique au service, en complément et en soutien de l'activité pédagogique de l'enseignant·e d'instrument, de chant ou d'art dramatique. La répétition avec piano n'est donc pas seulement un cours instrumental ou vocal avec accompagnement piano. En dehors du cadre l'enseignant·e / élève, le/la pianiste accompagnateur·rice de la classe installe une nouvelle situation pédagogique. Pour l'élève, travailler et jouer avec un·e musicien·ne professionnel·le enrichit l'enseignement artistique dispensé par ailleurs dans le cadre de son cours. Ce travail avec le/la pianiste accompagnateur·rice de la classe lui permet d'atteindre des compétences artistiques d'une manière différente.

Le/la pianiste accompagnateur·rice de la classe n'est pas l'assistant de l'enseignant·e d'instrument, de chant ou d'art dramatique.

L'activité pédagogique du/de la pianiste accompagnateur·rice doit permettre :

- d'échanger sur les attendus et objectifs pédagogiques spécifiques liés à l'accompagnement selon les programmes et les élèves
- en début d'année, d'informer le/la pianiste accompagnateur·rice des projets de la classe, des auditions, du nombre d'élèves concernés par les examens, des contrôles, etc.
- de s'accorder sur l'articulation, la fréquence et l'organisation du travail entre les cours d'instruments, de chant ou d'art dramatique et les répétitions avec piano
- une cohésion pédagogique et artistique avec l'enseignant·e – en dehors de la présence de l'élève – et plus particulièrement lorsque quelque chose ne fonctionne pas comme attendu
- l'intégration du/de la pianiste accompagnateur·rice de la classe, comme un partenaire au service d'objectifs pédagogiques et artistiques collectifs définis dans le cadre du Projet d'établissement

Organisation :

Selon l'élève et les situations, il faut prévoir au minimum deux répétitions et une générale avant tout événement (audition, examens, etc.). Le/la pianiste accompagnateur·rice peut proposer une répétition de confort supplémentaire.

Ainsi, l'élève aura trois moments différents, énoncés ci-dessous dans un ordre variable, pour travailler avec le/la pianiste accompagnateur·rice :

- au sein du cours en présence de l'enseignant·e
- en dehors du cours en présence de l'enseignant·e
- en dehors du cours sans la présence de l'enseignant·e

L'enseignant·e et le/la pianiste accompagnateur·rice s'accorderont pour convenir des dates et réservations de salles, en lien avec l'administration de l'établissement, un mois avant les échéances de répétitions.

Le/la pianiste accompagnateur·rice a en charge de nombreuses classes, d'événements et de situations particulières à gérer. Il (elle) garde une certaine souplesse dans son planning et s'adapte dans la mesure du possible aux événements et situations pédagogiques de l'établissement.

Cela étant, le/la pianiste accompagnateur·rice peut ne pas être disponible ; comme tous les enseignants·es de l'établissement, le/la pianiste accompagnateur·rice a besoin de planifier d'autres événements artistiques et personnels en dehors de l'établissement.

Le niveau de l'élève, la difficulté du programme, l'objectif à atteindre, la discipline artistique concernée sont autant de facteurs qui vont déterminer la fréquence et la durée des répétitions et des auditions. C'est un fonctionnement à trouver entre le/la pianiste accompagnateur·rice et l'enseignant(e) de la classe :

- les élèves en classes préparatoires d'enseignement supérieur peuvent travailler très régulièrement avec le (la) pianiste accompagnateur·rice sur les projets liés à la préparation des récitals, des classes de maîtres, des auditions et des concours internationaux et d'orchestre ;
- les élèves en cycles avancés doivent travailler avec le/la pianiste accompagnateur·rice de façon plus soutenue en fonction du projet
- les élèves des CYCLE 1 et 2 doivent être accompagnés au piano sur quelques projets dans l'année
- pour les élèves inscrits dans le dispositif de Classes à horaires aménagés musique, il est prévu une mise en place d'une permanence d'accompagnement CHAM pour faciliter l'organisation des répétitions avec les élèves, avec la diffusion d'un calendrier et fonctionnement sur rendez-vous uniquement. C'est le/la pianiste accompagnateur·rice de la classe qui garde la responsabilité de l'accompagnement des élèves en horaires aménagés lors des événements (auditions ou épreuves), mais les répétitions dans l'année peuvent se faire avec le/la pianiste accompagnateur·rice de permanence.

Le/la pianiste accompagnateur·rice reçoit un nombre conséquent de partitions à travailler. Il peut déchiffrer et monter rapidement les programmes, mais a besoin de temps pour préparer au mieux l'intervention. La répétition avec piano ne doit pas générer un stress supplémentaire pour l'élève mais doit permettre de l'aider à se construire et faire aboutir son travail. Cela ne doit pas non plus générer un stress chez le/la pianiste accompagnateur·rice. Un/une pianiste accompagnateur·rice, qui reçoit une dizaine de nouvelles partitions dans la même période, doit dégager du temps et de l'énergie pour la lecture de ces nouveaux programmes en plus de son travail hebdomadaire.

D'où l'importance de donner les partitions et les idées de programme le plus tôt possible, afin de laisser au/à la pianiste accompagnateur·rice la possibilité de se préparer quand cela est également confortable pour lui.

Le/la pianiste accompagnateur·rice peut refuser d'accompagner une pièce donnée trop tardivement. Il/elle peut également ne pas être disponible pour une date particulière au même titre que n'importe quel/le enseignant·e de l'établissement. Dans tous les cas, il faudra chercher des solutions pour que le projet pédagogique aboutisse et que l'élève puisse travailler régulièrement et dans les meilleures conditions avec le/la pianiste accompagnateur·rice. Il est nécessaire de proposer de travailler avec piano sur l'année scolaire et pas seulement en période d'examen.

La mise en place d'une permanence d'accompagnement doit faciliter l'organisation des répétitions avec piano pour les élèves. Le recours éventuel au/à la pianiste accompagnateur·rice de permanence pour les élèves n'empêche pas de solliciter le/la pianiste accompagnateur·rice de la classe si celui/celle-ci est disponible.

9.3.8. Département pédagogique arts de la scène et du spectacle

Le département pédagogique Arts de la scène et du spectacle du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et de l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain propose une formation à la danse et à l'art dramatique. Les deux disciplines artistiques – à vocation transdisciplinaire – sont pédagogiquement structurées autour d'une équipe d'artistes-enseignants-es (art dramatique, atelier chorégraphique, coaching vocal), renforcé par un réseau de partenaires institutionnels et associatifs (compagnies professionnelles, etc.) ainsi que par des interventions ponctuelles d'artistes et de pédagogues invités-es.

L'entrée de candidats-es dans le parcours d'études de danse et d'art dramatique s'effectue sur audition.

Comme en musique et en danse, le Certificat d'études théâtrales (CET) et le Diplôme d'études théâtrales (DET) ne sont pas inscrits au registre des titres et diplômes Français. Ce sont des diplômes d'établissement et leur contenu peut être différent d'un établissement d'enseignement artistique à un autre. Toutefois, ces diplômes sont reconnus par la profession et peuvent être indispensables pour l'accès à certaines écoles supérieures

9.3.8.1. Atelier chorégraphique

L'Atelier chorégraphique du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing s'adresse à un public amateur majeur et propose ___ niveaux de parcours d'études :

- cycle élémentaire
- cycle supérieur.

L'Atelier chorégraphique, comme toute classe de danse d'un établissement d'enseignement artistique, est un lien entre les usagers, leur famille et la culture dans ses formes les plus diverses.

Convaincue que la culture chorégraphique est incontournable à la formation du danseur, au développement de sa sensibilité et de sa conscience corporelle, l'établissement tourquennois propose un projet pédagogique adapté, dans lequel la pratique corporelle partage le temps d'activité avec un travail d'analyse, de réflexion, de recherche personnelle dans le domaine de l'art chorégraphique mais également dans d'autres domaines artistiques. Ce programme n'est pas seulement composé de cours, il s'agit d'un état d'esprit afin que la culture chorégraphique soit accessible à tous et sous les formes les plus variées. Cela est possible grâce au cadre privilégié que propose l'Atelier chorégraphique. En effet développer des projets transdisciplinaires, notamment avec les pratiques collectives, travailler aux échanges culturels avec d'autres structures de la Ville de Tourcoing voire d'autres établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain ou départemental sont des outils indispensables à la réussite du projet. Il a donc été établi une programmation pédagogique progressive adaptée aux âges pour amener les usagers à un intérêt volontaire et évolutif.

Proposer des moyens d'acquisitions, des outils didactiques, des clefs d'exploration permet de rendre les usagers disponibles à différentes sensibilités d'écritures chorégraphiques et artistiques. Développer les connaissances historiques, celles des styles, favoriser la notion de patrimoine. Développer l'œil du spectateur, développer son sens critique, la variété de ses goûts, sa réflexion, sa curiosité, c'est aider l'utilisateur à fabriquer une opinion sur l'art en général, le rôle de l'artiste, l'œuvre d'art en rapport à l'histoire, la société et les autres arts.

Inciter les élèves à envisager également la danse comme un vecteur d'orientation vers des études universitaires en relation avec le monde culturel via un travail d'analyse, de synthèse et de rédaction.

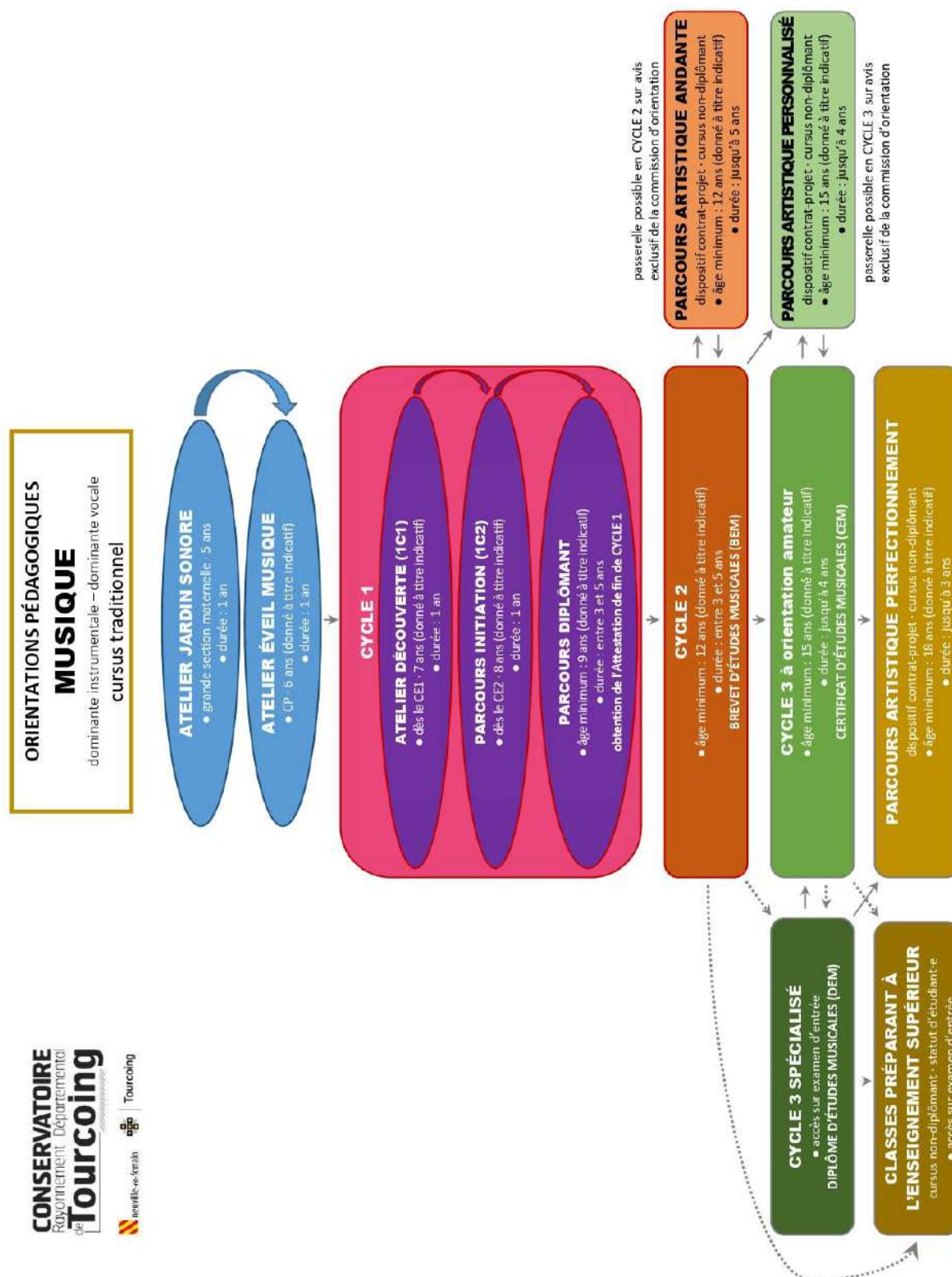
9.3.8.2. Art dramatique

Le projet pédagogique de la classe d'art dramatique vise à transmettre les bases techniques, théoriques et artistiques indispensables à la pratique du théâtre d'aujourd'hui, tel qu'il s'exprime dans sa richesse et sa diversité. La diversité des parcours vise à accompagner les usagers vers l'autonomie et à leur donner les outils nécessaires à la compréhension et à la pratique de cet art, que leur projet soit de devenir amateur ou professionnel. Cet enseignement est également un moyen de se préparer à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Le parcours d'études (cf. Orientations pédagogiques. Art dramatique – cursus traditionnel, p.171) est organisé en deux ateliers de découverte de la pratique théâtrale, trois cycles et un cursus de préparation à l'enseignement supérieur :

- **ATELIER D'ÉVEIL A LA PRATIQUE DU THÉÂTRE** → accessible dès l'âge de 8 ans (donnée à titre indicatif)
- **ATELIER DE DÉCOUVERTE DE LA PRATIQUE DU THÉÂTRE** → accessible dès l'âge de 11 ans (donnée à titre indicatif)
- **CYCLE 1** → cycle d'enseignement initial, débouche sur une Attestation de fin de CYCLE 1
- **CYCLE 2** → cycle de détermination, débouche sur le Brevet d'études théâtrales (BET)
- **CYCLE 3** → cycle à orientation amateur pour les élèves qui, après avoir effectué le CYCLE 2, souhaitent approfondir différents domaines du jeu théâtral, débouche sur le Certificat d'études théâtrales (CET)
- **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** → cycle à orientation professionnelle – en préfiguration – pour les élèves ayant déjà amorcé une formation dans l'art du jeu dramatique et envisageant une orientation professionnelle dans ce domaine, débouche sur le Diplôme d'études théâtrales (DET)
- **CURSUS CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**
- **PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT**

9.4. Dispositifs cadres d'orientations pédagogiques à dominante musicale





ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

MUSIQUE – cursus traditionnel

DESCRIPTIF

- **ATELIER JARDIN SONORE**

- découverte et sensibilisation à l'art des sons et des gestes**

- Le parcours pédagogique cherche à favoriser une approche artistique en suscitant l'apprentissage du mouvement, de l'écoute et du son – chanté et parlé – chez l'enfant.

- L'éveil des sens prend place dans la relation que les enfants établissent avec les instruments, à l'attraction qu'ils éprouvent à la vue des formes et des couleurs, à l'écoute de sonorités inattendues, au toucher des instruments issus du jardin, à leur faculté intuitive de manipulation, tout en créant des conditions d'un moment de partage, de détente et de distraction.

- à partir de la grande section maternelle
 - durée : 1 an
 - 45 min. hebdomadaires sur l'année scolaire

- **ATELIER ÉVEIL MUSICAL**

- développement de la perception sonore et gestuelle, aux gestes sonores du corps**

- Le parcours pédagogique cherche à éveiller les enfants aux notions de tempo, de dynamiques sonores, de rythmes, de hauteurs de sons. A travers les expressions artistiques, les enfants peuvent imaginer et éveiller en eux leur propre identité artistique.

- Les candidats-es déclarés-es admis-es sont inscrits-es dans le cursus éveil musical pendant une année scolaire, à l'issue de laquelle l'avis des artistes-enseignants-es permet de décider ou non de la poursuite éducative au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing.

- Au cours de cette année scolaire, les enfants découvrent notamment les disciplines vocales et instrumentales dispensées au sein de l'établissement.

- à partir du CP
 - durée : 1 an
 - 1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire

• ATELIER DÉCOUVERTE MUSICALE

sensibilisation aux disciplines vocales et instrumentales

Le parcours pédagogique cherche à développer la curiosité artistique de l'enfant et à faciliter un choix de pratique vocale ou/et instrumentale – une préparation artistique et éducative qui permet d'aborder sereinement le CYCLE 1 – en s'appuyant sur cinq principes : l'apprentissage collectif, la pédagogie orale, l'approche corporelle et sensible de la musique, la stimulation de la créativité et la transmission du patrimoine. Au cours de l'année scolaire, l'enfant est, en fonction de ses aptitudes, orienté à la rentrée scolaire suivante dans la discipline vocale ou/et instrumentale qui lui conviendra le mieux et pour laquelle il est particulièrement motivé, dans la mesure où les observations pédagogiques des artistes-enseignants-es seront positives et dans la limite des places disponibles.

- à partir du CE1
- durée : 1 an
- formation musicale 1C1 (durée : 1h00 hebdomadaire)
- Chœur découverte (durée : 1h00 hebdomadaire)
- 4 ateliers banalisés sur l'année scolaire de découverte des instruments (durée : 2h30)
 - les 4 ateliers se déroulent sous la coordination de l'équipe pédagogique de formation musicale

• PARCOURS INITIATION VOCALE OU/ET INSTRUMENTALE

les premiers pas avec son instrument

Le parcours pédagogique permet à l'usager de s'approprier la pratique vocale ou/et instrumentale choisie, sans obligation de résultat technique immédiat. En poursuivant le contenu pédagogique de l'année scolaire précédente et en faisant à la fois connaissance avec les différentes esthétiques musicales et avec l'offre artistique de l'établissement, l'enfant commence à construire sa perception artistique et son vocabulaire musical dans un contexte qui reste celui du collectif, de la stimulation, de la créativité et de la transmission du patrimoine.

▪ PARCOURS INITIATION VOCALE

- à partir du CE2
- durée : 1 an
- formation musicale 1C2 (durée : 1h30 hebdomadaire)
- Chœur préparatoire (durée : 1h00 hebdomadaire)
- chant polyphonique (durée : 45 min. hebdomadaire)
- engagement charte parents – usagers – artistes-enseignants-es – direction CRD

▪ PARCOURS INITIATION INSTRUMENTALE

- à partir du CE2
- durée : 1 an
- formation musicale 1C2 (durée : 1h30 hebdomadaire)
- atelier instrumental en groupe de 2 élèves (durée : 45 min. hebdomadaires)
- Orchestre symphonique initiation (durée : 10 séances de 1h30 sur l'année scolaire)
- Chœur préparatoire (durée : 1h00 hebdomadaire) – facultatif / obligatoire pour les élèves des classes de piano et de harpe
- ateliers 4 MAINS ET PLUS pour les élèves inscrits en classe de piano
- engagement charte parents – usagers – artistes-enseignants-es – direction CRD

• CYCLE 1 – MUSIQUE

découvrir les fondamentaux vocaux • instrumentaux

Le parcours pédagogique du CYCLE 1 amène l'utilisateur à débiter de manière effective les études musicales, ce qui lui permet de se familiariser avec la discipline vocale ou instrumentale. L'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité et la construction méthodique de son apprentissage sont des notions privilégiées qui permettent de déceler et de développer la motivation de l'utilisateur pour la musique. Le CYCLE 1 permet à l'utilisateur d'acquérir les éléments de base du langage musical oral et écrit, de la pratique musicale collective et individuelle.

Un-e candidat-e qui pratique une discipline vocale ou instrumentale peut intégrer le CYCLE 1 de l'établissement sur audition d'admission et de positionnement qui se déroule au courant du mois de septembre (cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE).

Un bilan-étape, validé par la Commission d'orientation pédagogique, a lieu à l'issue de la 2^{ème} année (1C2) {PREMIÈRE-SCÈNE} et à la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année (1C3) et de la 4^{ème} année (1C4) {AVANT-SCÈNE}. Il a pour objectif de situer l'utilisateur dans la durée du cycle.

Le CYCLE 1 est conclu par une épreuve de concert-examen devant un jury. L'objectif pédagogique de l'épreuve vocale et/ou instrumentale de fin de CYCLE 1 doit démontrer que l'utilisateur a acquis les expressions d'une « première expérience cohérente d'une pratique musicale » (Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, ministère de la Culture). L'utilisateur qui intègre la 5^{ème} année (1C5) doit impérativement être présenté à l'épreuve de concert-examen de fin de cycle. Toutefois, l'artiste-enseignant-e peut présenter à l'épreuve de concert-examen un utilisateur en cours de cycle dont il juge son niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique. Un désistement à l'examen a pour conséquence la démission de l'utilisateur, sauf en cas de force majeure. L'obtention de l'Attestation de fin de CYCLE 1 (validation UE de formation musicale CYCLE 1 + UE dominante + UE de pratique collective) donne un droit d'accès au CYCLE 2 dominante musique.

■ CYCLE 1 • DISCIPLINE VOCALE

- âge minimum : 9 ans (donné à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 3 ans
- formation musicale (durée : 1h30 hebdomadaire)
- Chœur d'enfants ou Chœur d'ado, selon l'âge (durée : 1h00 hebdomadaire)
- polyphonie et technique vocale par groupe de 8 élèves max. (durée : 45 min. hebdomadaires)
- le travail de la pratique vocale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, la participation aux projets de l'établissement est obligatoire

■ CYCLE 1 • DISCIPLINE INSTRUMENTALE

- âge minimum : 9 ans (donné à titre indicatif)
- durée : entre 3 et 5 ans
- formation musicale (durée : 1h30 hebdomadaire)
- pratique instrumentale individuelle (durée : 30 min. hebdomadaires)
- le travail de la pratique instrumentale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, la participation aux projets de l'établissement est obligatoire
- Orchestre symphonique initiation, uniquement pendant la 1^{ère} année du CYCLE 1 (durée : 10 séances de 1h30 sur l'année scolaire), obligatoire pour les élèves qui pratiquent un instrument de l'orchestre symphonique
- Orchestre d'harmonie CYCLE 1 ou Orchestre à cordes CYCLE 1, obligatoire à partir de la 2^{ème} année du CYCLE 1 de pratique instrumentale (durée : 1h00 hebdomadaire)
- Chœur d'enfants ou Chœur d'ado, selon l'âge (durée : 1h00 hebdomadaire) – facultatif / obligatoire pour les élèves inscrits en classes de piano et de harpe
- ateliers 4 MAINS ET PLUS pour les élèves inscrits en classe de piano
- ateliers instrumentaux (ensemble de cordes, cuivre, harpes, percussion, etc.)

• CYCLE 2 – MUSIQUE

vers l'autonomie vocale · instrumentale

Le parcours pédagogique du CYCLE 2 amène l'utilisateur à suivre un cursus musical complet en lui permettant d'acquérir des méthodes de travail visant à l'autonomie et les compétences d'une pratique musicale dans un répertoire élargi, collectif et individuel.

Un-e candidat-e qui pratique une discipline vocale ou instrumentale et ayant obtenu l'Attestation de fin de CYCLE 1 dans un autre établissement d'enseignement artistique peut intégrer le CYCLE 2 de l'établissement sur audition d'admission et de positionnement qui se déroule au courant du mois de septembre (cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE).

Un bilan-étape, validé par la direction de l'établissement, a lieu à l'issue de la 2^{ème} année (2C2) {PREMIÈRE-SCÈNE} et à la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année (2C3) et de la 4^{ème} année (2C4) {AVANT-SCÈNE}. Il a pour objectif de situer la progression de l'utilisateur dans la durée du cycle.

Le CYCLE 2 est impérativement conclu par un examen devant un jury à l'issue de la 5^{ème} année (2C5). Toutefois, l'artiste-enseignant-e peut présenter à l'examen un usager en cours de cycle dont il juge son niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique. Un désistement à l'examen a pour conséquence la démission de l'utilisateur, sauf en cas de force majeure.

À l'issue du CYCLE 2, l'utilisateur peut obtenir le Brevet d'études musicales (BEM) complet (validation UE de formation musicale CYCLE 2 + UE dominante + UE de pratique collective), diplôme reconnu par les établissements agréés par l'État. L'obtention du BEM donne un droit d'accès au CYCLE 3 à orientation amateur et permet de se présenter aux auditions d'entrée en CYCLE 3 SPÉCIALISÉ et en CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Il est possible, sous certaines conditions et sous réserve de place disponible, de poursuivre une scolarité non-diplômante durant le CYCLE 2. Le PARCOURS ARTISTIQUE ANDANTE s'adresse à des usagers en perte de motivation ou n'ayant pas le temps nécessaire de suivre un cursus complet. L'organisation pédagogique fait l'objet d'une souplesse pédagogique, d'une évaluation spécifique et d'un contrat d'apprentissage exigeant défini entre la direction, l'artiste-enseignant-e, l'utilisateur et les parents d'élèves le cas échéant. Le cursus de PARCOURS ARTISTIQUE ANDANTE peut être rompu à tout instant, en cas d'un manque d'engagement et de sérieux de la part de l'utilisateur.

▪ CYCLE 2 · DISCIPLINE VOCALE

- âge minimum : 10 ans (donnée à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 4 ans (donnée à titre indicatif)
- formation musicale (durée : 2h00 hebdomadaires)
- Chœur d'ado ou Chœur des jeunes, selon l'âge (durée : 1h00 à 1h30 hebdomadaires)
- polyphonie et technique vocale par groupe de 4 élèves max. (durée : 1h00 hebdomadaire)
- le travail de la pratique vocale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, et la participation aux auditions et aux projets de la classe est obligatoire

▪ CYCLE 2 · DISCIPLINE INSTRUMENTALE

- âge minimum : 10 ans (donnée à titre indicatif)
- durée : entre 3 et 5 ans (donnée à titre indicatif)
- formation musicale (durée : 2h00 hebdomadaires)
- pratique instrumentale individuelle (durée : 30 min. hebdomadaires la 1^{ère} et la 2^{ème} année d'instrument / 45 min. hebdomadaires à partir de la 3^{ème} année d'instrument)
- le travail de la pratique instrumentale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, et la participation aux auditions et aux projets de la classe est obligatoire
- Orchestre d'harmonie CYCLE 2 ou Orchestre à cordes CYCLE 2 (durée : 1h30 hebdomadaire)
- musique de chambre (possible à partir de la 3^{ème} année, obligatoire à partir de la 4^{ème} année)
- Chœur d'ado ou Chœur des jeunes (selon l'âge), facultatif (durée : 1h00 à 1h30 hebdomadaires)
- ateliers instrumentaux (piano 4 mains, ensemble de cordes, cuivre, harpes, percussion, etc.)

• PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ – MUSIQUE

Le cursus non-diplômant de PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ fait l'objet d'un contrat d'apprentissage exigeant, d'une évaluation spécifique et d'une souplesse pédagogique liée au projet de l'usager – choix de(s) la discipline(s) artistiques(s) étudiée(s) – qui ne souhaite pas suivre un cycle complet ou qui n'a pas tous les acquis nécessaires pour le suivre. Le cursus PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ concerne des usagers qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan de formation sur une à quatre années. Le dispositif de contrat-projet défini entre la direction, l'artiste-enseignant-e, l'usager et les parents d'élèves le cas échéant, permet à l'usager d'accéder à une pratique artistique autonome.

À tout moment du cursus PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ, il peut être mis fin aux études d'un usager dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par la direction et l'équipe pédagogique.

Un-e candidat-e qui pratique une discipline instrumentale ou vocale dans un autre établissement d'enseignement artistique et ayant obtenu le Brevet d'études musicales (BEM) ou la validation de l'UE dominante voix ou instrument en CYCLE 2 peut intégrer l'établissement sur épreuve d'admission (cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE) et sous réserve de place disponible.

• CYCLE 3 à orientation amateur – MUSIQUE

Le CYCLE 3 à orientation amateur concerne l'usager qui a obtenu le Brevet d'études musicales et vise à former des musiciens-nes amateurs capables, une fois sortis de l'établissement d'enseignement artistique, de poursuivre et d'approfondir de manière autonome une pratique musicale et de s'insérer dans des structures de pratique collective amateur.

La scolarité du CYCLE 3 à orientation amateur nécessite un investissement conséquent et pourra faire l'objet d'une certaine souplesse liée au projet personnel de l'usager.

Un-e candidat-e qui pratique une discipline vocale et/ou instrumentale dans un autre établissement d'enseignement artistique peut intégrer l'établissement sur épreuve d'admission qui se déroule au courant du mois de septembre (cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE).

Le CYCLE 3 à orientation amateur se termine par l'obtention du Certificat d'études musicales (CEM) complet (UE de formation et culture musicale CYCLE 2 + UE dominante + UE de pratique collective + 2 UE au choix proposées sur la liste des UE).

• CYCLE 3 SPÉCIALISÉ – MUSIQUE

accès sur examen d'entrée

Le CYCLE 3 SPÉCIALISÉ s'adresse à l'usager qui envisage une spécialisation et l'accès à une formation supérieure à orientation professionnelle en lui apportant, outre une large culture musicale et une solide expérience de la musique d'ensemble :

- une haute technicité
- un répertoire large et diversifié
- une capacité d'adaptabilité

Dès l'admission dans le CYCLE 3 SPÉCIALISÉ, il est obligatoire de suivre toutes les disciplines (cf. maquette organisation du cycle). Le CYCLE 3 SPÉCIALISÉ se termine par l'obtention du Diplôme d'études musicales (DEM) complet (UE de formation et culture musicale CYCLE 3 + UE dominante + UE de pratique collective + 2 UE obligatoires + 2 UE au choix proposées sur la liste des UE), dont le niveau sanctionne la fin de l'enseignement initial dans les établissements d'enseignement artistique classés par l'État.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un dossier spécifique est à retirer auprès du service scolarité de l'établissement.

• CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – MUSIQUE

accès sur examen d'entrée

Le cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR a pour vocation de permettre à l'étudiant-e qui le souhaite d'évaluer sa motivation et d'approfondir ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines artistiques.

Le cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR peut être abordé par un-e étudiant-e ayant validé une fin de CYCLE 2 (BEM) d'un établissement d'enseignement artistique agréé et classé par l'État dans la discipline qu'il veut étudier ou justifier d'un niveau équivalent terminé. L'objectif du cursus CPES est d'accompagner l'étudiant-e qui y est admis-e à se préparer aux concours d'entrée dans les écoles supérieures en France et en Europe.

L'étudiant-e admis-e dans le cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR doit satisfaire à plusieurs obligations :

- acquisition de connaissances, de compétences artistiques et techniques dans la dominante
- participer aux projets artistiques en fonction des besoins de l'établissement

Le cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, d'une durée de deux à quatre années et qui représente un volume horaire d'enseignement de 750 heures minimum (cf. maquette organisation du cursus), débouche sur une attestation.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un dossier spécifique est à retirer auprès du service scolarité de l'établissement.

• PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT – MUSIQUE

Le cursus non-diplômant de PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT s'adresse à l'utilisateur qui souhaite après le parcours de CYCLE 3 (soit CEM, soit DEM) acquérir de nouvelles compétences techniques et musicales dans une discipline proche de sa discipline principale, ou approfondir et élargir le répertoire de son instrument.

À tout moment du cursus PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT, il peut être mis fin aux études d'un usager dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction de l'établissement.

Un-e candidat-e qui pratique une discipline vocale et/ou instrumentale dans un autre établissement d'enseignement artistique peut intégrer l'établissement sur épreuve d'admission qui se déroule au courant du mois de septembre (cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE) et sous réserve de place disponible.

Liste des unités d'enseignement (UE) de complément de formation dispensées

1. Approche stylistique du répertoire de musique ancienne au violon | à l'alto | au violoncelle
2. Atelier chanson française
3. Atelier d'expression corporelle – mouvement et musique – pour les instrumentistes
4. Atelier de travail scénique – *performing arts* – pour les chanteurs-ses
5. Écriture et bases de l'écriture (ateliers écoute/écriture et basse continue/harmonie au clavier)
6. Culture musicale : analyse et esthétique
7. Histoire de la musique
8. Culture musicale : commentaires d'écoute
9. Déchiffrage
10. Déchiffrage cuivre
11. Écriture et création
12. Ensemble de cuivre
13. Ensemble de flûtes
14. Ensemble à cordes : violons | alto | violoncelles
15. Initiation à l'accompagnement
16. Initiation à la basse continue pour les basses d'archets (violoncelle, contrebasse)
17. Initiation au chant pour les instrumentistes
18. Initiation au piano (à partir du CYCLE 3, sous réserve de place disponible)
19. Initiation à l'accompagnement chorégraphique (partenariat avec le CRD de la Ville de Roubaix)
20. Initiation à l'orgue (partenariat avec le CRD de la Ville de Roubaix)
21. Initiation au carillon
22. Initiation au chant
23. Initiation aux instruments en bois
24. Initiation aux instruments en cuivre
25. Initiation aux différentes techniques des instruments à percussion
26. Initiation aux instruments à cordes
27. Initiation aux musiques improvisées (à partir du CYCLE 2)
28. Initiation jazz (à partir du CYCLE 3)
29. Initiation à la pédagogie (à partir du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ)
30. Musique à l'image
31. Musiques improvisées CYCLE 3 | CYCLE 3 SPÉCIALISÉ
32. Percussion complémentaire
33. Piano pour les chanteurs
34. Conscience corporelle – posture instrumentale – prévention santé des artistes

condition d'accès : sur inscription auprès de la scolarité – dans la limite des places disponibles

usagers concernés : l'accès est possible pour les usagers dès le CYCLE 2

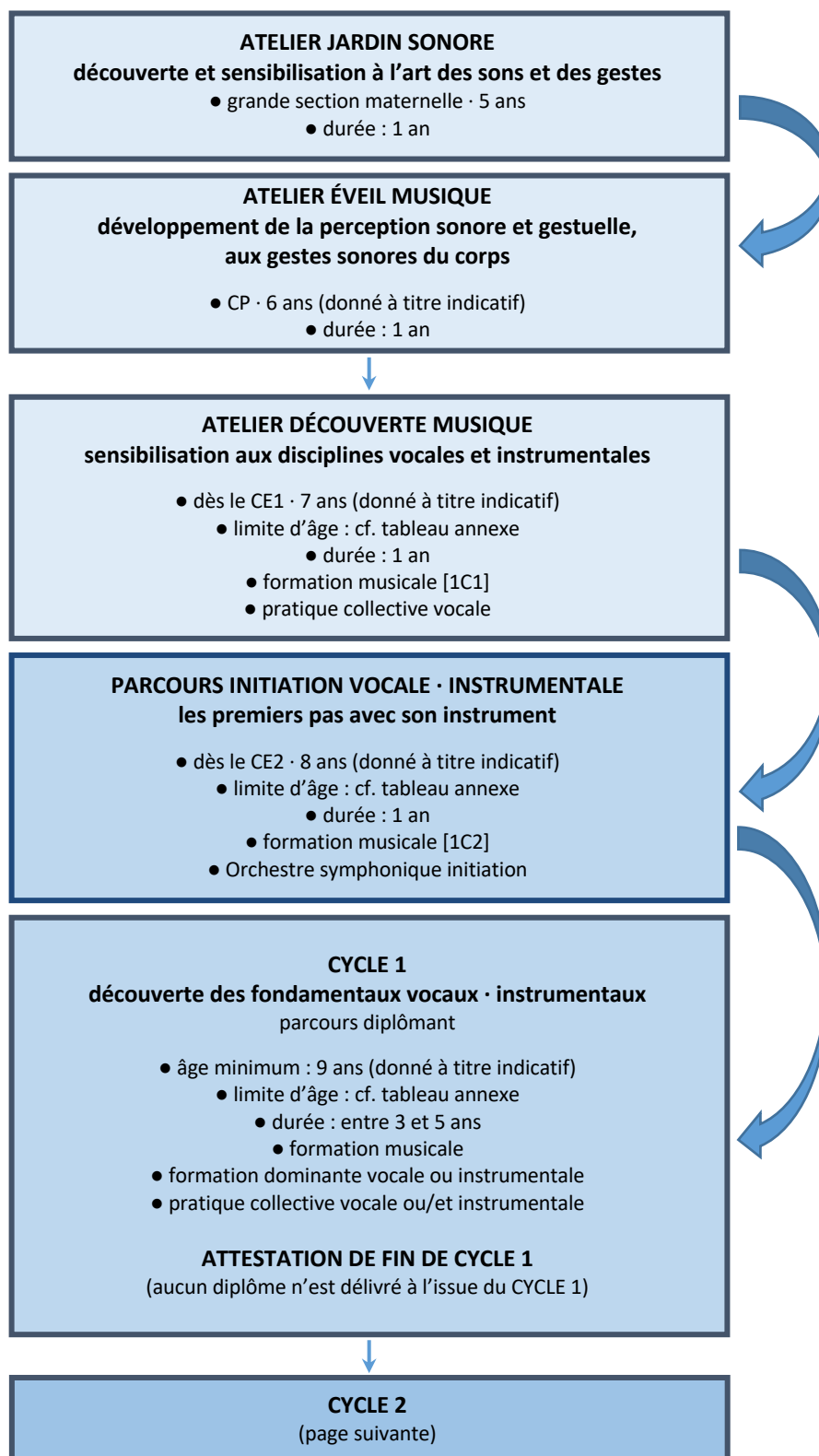
durée : 1 à 2 ans

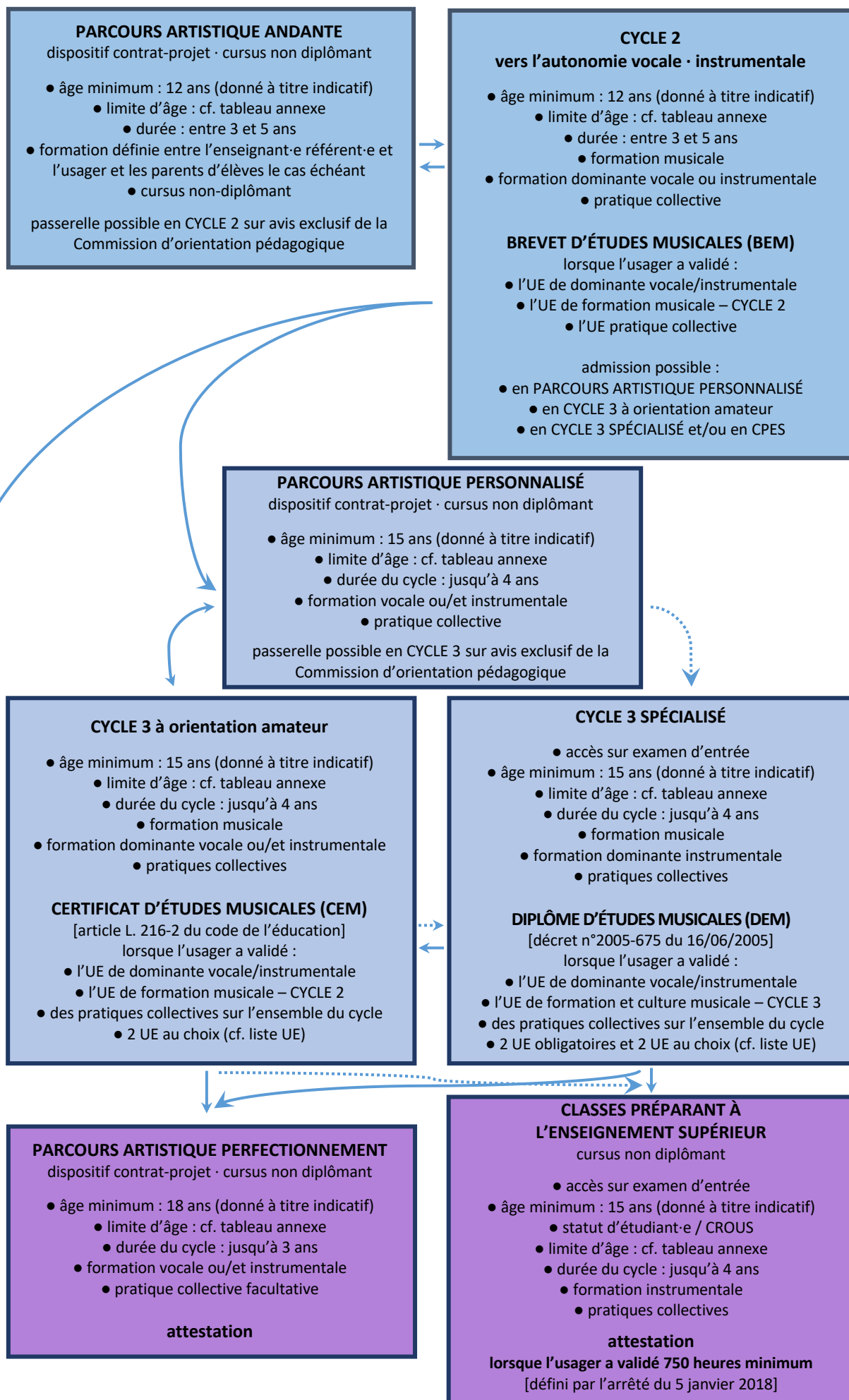
fréquence : définie par l'artiste-enseignant-e

évaluation : contrôle continu et/ou restitution

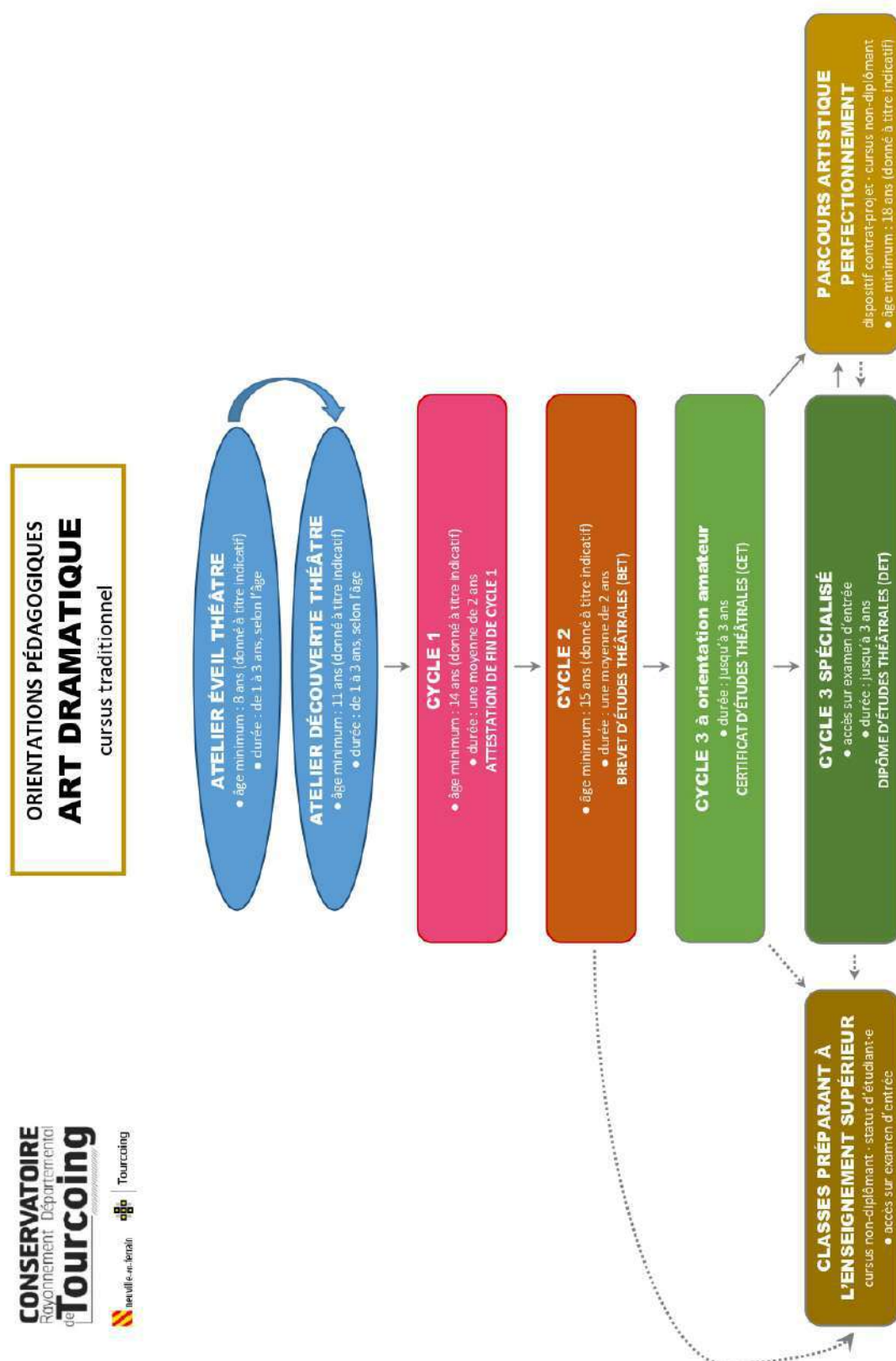
ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

MUSIQUE – cursus traditionnel





9.5. Dispositifs cadres d'orientations pédagogiques à dominante théâtrale





ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

ART DRAMATIQUE – cursus traditionnel

DESRIPTIF

• ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE

découverte du théâtre

Le parcours pédagogique de l'ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE entend faire découvrir l'art du théâtre en proposant à l'utilisateur une expérience du sensible par une pratique ludique du plateau tout en suscitant la curiosité de l'enfant. Cet éveil à la pratique du théâtre par l'exploration s'appuie sur la singularité de chacun et sur l'énergie du groupe. On y explore la place du corps, de la parole et du verbe à travers l'improvisation et le texte sous toutes leurs formes. À l'issue des deux années du cursus ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE, une évaluation concertée entre l'équipe pédagogique et l'utilisateur, validée par la Commission d'orientation pédagogique, permet de situer la progression de l'utilisateur dans la durée du cursus et de décider de la poursuite ou non de l'apprentissage dans le cursus ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE.

Le cursus ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE n'est pas soumis à une audition d'admission ni à un examen de fin d'année.

- âge minimum : 8 ans (donné à titre indicatif)
- durée : de 1 à 3 ans, selon l'âge
- atelier théâtre (durée : 1h30 hebdomadaire sur l'année scolaire)
- 1 stage minimum sur l'année scolaire – facultatif
- Chœur d'enfants (durée : 1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire) – facultatif

• ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE

sensibilisation aux disciplines théâtrales

Les éléments du cursus ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE constitutifs du premier cycle d'apprentissage sont abordés dans un esprit de découverte de l'art théâtral. Ils sont mis en regard de sa place dans la société tout en étant adapté aux attentes de l'utilisateur adolescent. À l'issue des deux années du cursus ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE, une évaluation concertée entre l'équipe pédagogique et l'utilisateur, validée par la Commission d'orientation pédagogique, permet de situer la progression de l'utilisateur dans la durée du cursus. L'évaluation concertée à l'issue de la 2^{ème} année du cursus ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE ne permet pas d'intégrer automatiquement le CYCLE 1 dominante art dramatique.

Le cursus ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE n'est pas soumis à une audition d'admission ni à un examen de fin d'année.

- âge minimum : 11 ans (donné à titre indicatif)
- durée : de 1 à 3 ans, selon l'âge
- atelier théâtre (durée : 2h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- 1 stage minimum sur l'année scolaire
- Chœur d'enfants ou du Chœur d'ado, selon l'âge (durée : 1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire) – facultatif

• CYCLE 1 – THÉÂTRE

cycle d'initiation

Le CYCLE 1 est destiné à affirmer chez l'utilisateur ses envies de théâtre en lui permettant de découvrir la spécialité au travers d'histoires qu'on lui raconte, qu'il se raconte et qu'il raconte au public. Le parcours pédagogique du CYCLE 1 propose une diversité de champs d'exploration et d'apprentissage, la confrontation aux exigences du travail collectif et la mise en jeu de la prise de paroles. Il s'organise autour de séances qui intègrent l'échauffement vocal et corporel, les apprentissages techniques de bases et l'approche du répertoire par la lecture et l'interprétation.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un bilan-étape, validé par la Commission d'orientation pédagogique, a lieu à l'issue de la 1^{ère} année (1C1). Il a pour objectif de situer l'utilisateur dans la durée du cycle.

À l'issue de la 2^{ème} année (1C2), en fonction du contrôle continu et de la décision de l'équipe pédagogique, validée par la Commission d'orientation pédagogique, l'utilisateur peut obtenir l'Attestation de fin de CYCLE 1 qui donne un droit d'accès au CYCLE 2 dominante art dramatique.

- âge minimum : 14 ans (donné à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 2 ans
- atelier théâtre (durée : 2h30 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- 1 stage minimum sur l'année scolaire
- Chœur d'ado (durée : 1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire) ou Atelier chorale (durée : 1h30 hebdomadaire le 2^{ème} semestre uniquement), selon l'âge – préconisé

• CYCLE 2 – THÉÂTRE

cycle de détermination

Le CYCLE 2 permet d'acquérir une disponibilité vocale et corporelle afin d'aborder le théâtre dans toutes ses composantes. Il explore un répertoire varié et apporte les bases d'une culture théâtrale par la lecture d'œuvres, l'invitation à assister à des représentations et la mise en situation du plateau au travers de restitutions publiques. Le parcours pédagogique du CYCLE 2 s'articule autour de quatre axes : le mouvement, pour développer un corps plus présent et conscient au plateau – le masque, avec la pratique du travail choral – l'improvisation, autour d'échauffements collectifs – le travail d'interprétation basé sur le répertoire classique et contemporain, les parcours libres et la forme collective.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un bilan-étape, validé par la direction de l'établissement, a lieu à l'issue de la 1^{ère} année (1C1) et permet à l'équipe pédagogique de décider de la poursuite ou non des études.

À l'issue de la 2^{ème} année (2C2), l'utilisateur est présenté à l'épreuve du Brevet d'études théâtrales (BET) qui peut représenter le terme des études en CYCLE 2. Toutefois, si l'équipe pédagogique juge le niveau de l'utilisateur insuffisant, une 3^{ème} année (2C3) peut être accordée sur validation de la Commission d'orientation pédagogique. L'obtention du BET complet est conditionnée par le contrôle continu et une mise en situation au plateau devant un jury. Un désistement à l'épreuve a pour conséquence la démission de l'utilisateur, sauf en cas de force majeure. Le BET, reconnu par les établissements agréés par l'État, donne un droit d'accès au CYCLE 3 à orientation amateur dominante art dramatique et permet de se présenter à l'examen d'entrée en CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

- âge minimum : 15 ans (donné à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 2 ans (donné à titre indicatif)
- atelier théâtre (durée : 2h30 hebdomadaires sur l'année scolaire pour les 2C1 et 5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire pour les 2C2)
- 2 stages minimum sur l'année scolaire
- atelier expression chorégraphique (1h00 tous les 15 jours sur l'année scolaire)
- Atelier chorale (durée : 1h30 hebdomadaire le 2^{ème} semestre uniquement)

• CYCLE 3 à orientation amateur – THÉÂTRE

La pédagogie de ce cycle offre une réelle ouverture en tant qu'artiste (participation à des stages, à des activités artistiques partagées avec les effectifs du cursus en CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, des projets personnels, etc.) et permet en même temps à chaque usager d'harmoniser son parcours artistique avec son cheminement personnel (études supérieures, projet professionnel, etc.). Le CYCLE 3 à orientation amateur permet aussi de participer à un travail collectif dirigé exigeant qui trouve toute son expression sur la scène.

À l'issue de la 1^{ère} année de CYCLE 3 à orientation amateur (3C1), en fonction de l'évaluation de fin d'année qui tient compte du contrôle continu, l'équipe pédagogique peut décider, sur validation de la Commission d'orientation, la poursuite des études en CYCLE 3 à orientation amateur ou de présenter l'usager à l'épreuve du Certificat d'études théâtrales (CET). Un investissement insuffisant peut mettre fin aux études dès la 1^{ère} année (3C1).

À l'issue de la 2^{ème} année de CYCLE 3 à orientation amateur (3C2), en fonction de l'évaluation de contrôle continu et sur validation de l'administration de l'établissement, l'équipe pédagogique peut présenter l'usager à l'épreuve du Certificat d'études théâtrales (CET). Toutefois, si elle juge le niveau de l'usager insuffisant, une 3^{ème} année (3C3) peut lui être accordée, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique. L'obtention du CET complet est conditionnée par le contrôle continu ainsi que par une mise en situation au plateau devant un jury. Un désistement à l'épreuve a pour conséquence la démission de l'usager, sauf en cas de force majeure.

Le diplôme du CET est reconnu par les établissements agréés et classés par l'État et peut représenter le terme des études de CYCLE 3 à orientation amateur. Celui-ci atteste le haut niveau de formation des amateurs. Le CYCLE 3 à orientation amateur est une fin en soi et ne prépare pas nécessairement à l'entrée en cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

- âge minimum : 17 ans (donné à titre indicatif)
 - durée : une moyenne de 2 ans (donné à titre indicatif)
 - atelier théâtre – pratique du masque (3h30 hebdomadaires sur l'année scolaire)
 - atelier théâtre – pratique du clown (2h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
 - atelier théâtre – répertoire contemporain, à partir de la 2^{ème} année, en simultané avec les étudiants-es du cursus CPES (5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
 - projet personnel en autonomie, à partir de la 2^{ème} année, avec un suivi régulier de l'artiste-enseignant-e
 - 2 stages minimum sur l'année scolaire
 - atelier expression chorégraphique (2h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
 - coaching vocal (30 minutes hebdomadaires sur l'année scolaire, en effectif réduit)
 - Atelier Chorale (durée : 1h30 hebdomadaire le 2^{ème} semestre uniquement)
 - 2 entretiens individuels, à partir de la 2^{ème} année, avec la direction de l'établissement et/ou du/de la conseiller-ère aux études du département Arts de la scène et du spectacle
- Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

• CYCLE 3 SPÉCIALISÉ – THÉÂTRE

• CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – THÉÂTRE

accès sur examen d'entrée

Le cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) a pour vocation de permettre à l'étudiant·e d'évaluer sa motivation et d'approfondir ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines artistiques. La formation peut être abordée par un·e candidat·e ayant obtenu le Brevet d'études théâtrales d'un établissement d'enseignement artistique agréé et classé par l'État, ou justifiant d'un niveau équivalent terminé. En mettant l'accent sur une pratique théâtrale exigeante grâce aux liens permanents avec les artistes et les compagnies en résidence, à la participation à des ateliers critiques, aux débats, travaux, répétitions ou aux stages, l'objectif du cursus CPES est d'accompagner l'étudiant·e qui y est admis·e à se préparer aux concours d'entrée dans les écoles supérieures en France et en Europe. L'étudiant·e admis·e dans le cursus CPES doit satisfaire à plusieurs obligations :

- acquisition de connaissances, de compétences artistiques et techniques dans la dominante
 - participer aux projets artistiques en fonction des besoins de l'établissement
- Le cursus CPES, d'une durée de deux années scolaires et qui représente un volume horaire d'enseignement de 1000 heures minimum (cf. maquette organisation du cursus), débouche sur une attestation. La formation s'appuie sur plusieurs partenariats pédagogiques et artistiques, avec notamment le Théâtre du Nord et la Compagnie La Manivelle Théâtre.
- âge minimum : 18 ans (donné à titre indicatif)
 - durée : une moyenne de 2 ans (donné à titre indicatif)
 - atelier théâtre – interprétation (5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
 - atelier théâtre – répertoire contemporain (5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire, dont 2H00 en simultané avec les élèves du CYCLE 3)
 - atelier théâtre – technique d'interprétation (3H00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
 - atelier théâtre enseignement complémentaire – pratique du clown (2H00 hebdomadaire sur l'année scolaire)
 - projet personnel en autonomie, avec un suivi régulier de l'artiste-enseignant·e
 - 2 stages minimum sur l'année scolaire conduits par des intervenants du monde professionnel
 - 2 stages interrégionaux Hauts-de-France minimum sur l'année scolaire
 - atelier expression chorégraphique (1h00 hebdomadaire et 1h00 tous les 15 jours sur l'année scolaire)
 - coaching vocal (30 minutes hebdomadaires sur l'année scolaire, en effectif réduit)
 - Atelier chorale (1h30 hebdomadaire le 2^{ème} semestre uniquement)
 - 2 entretiens individuels, pendant l'année scolaire, avec la direction de l'établissement et/ou du/de la conseiller·ère aux études du département Arts de la scène et du spectacle
- Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE
- Un dossier spécifique est à retirer auprès du service scolarité de l'établissement.

• PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT – THÉÂTRE

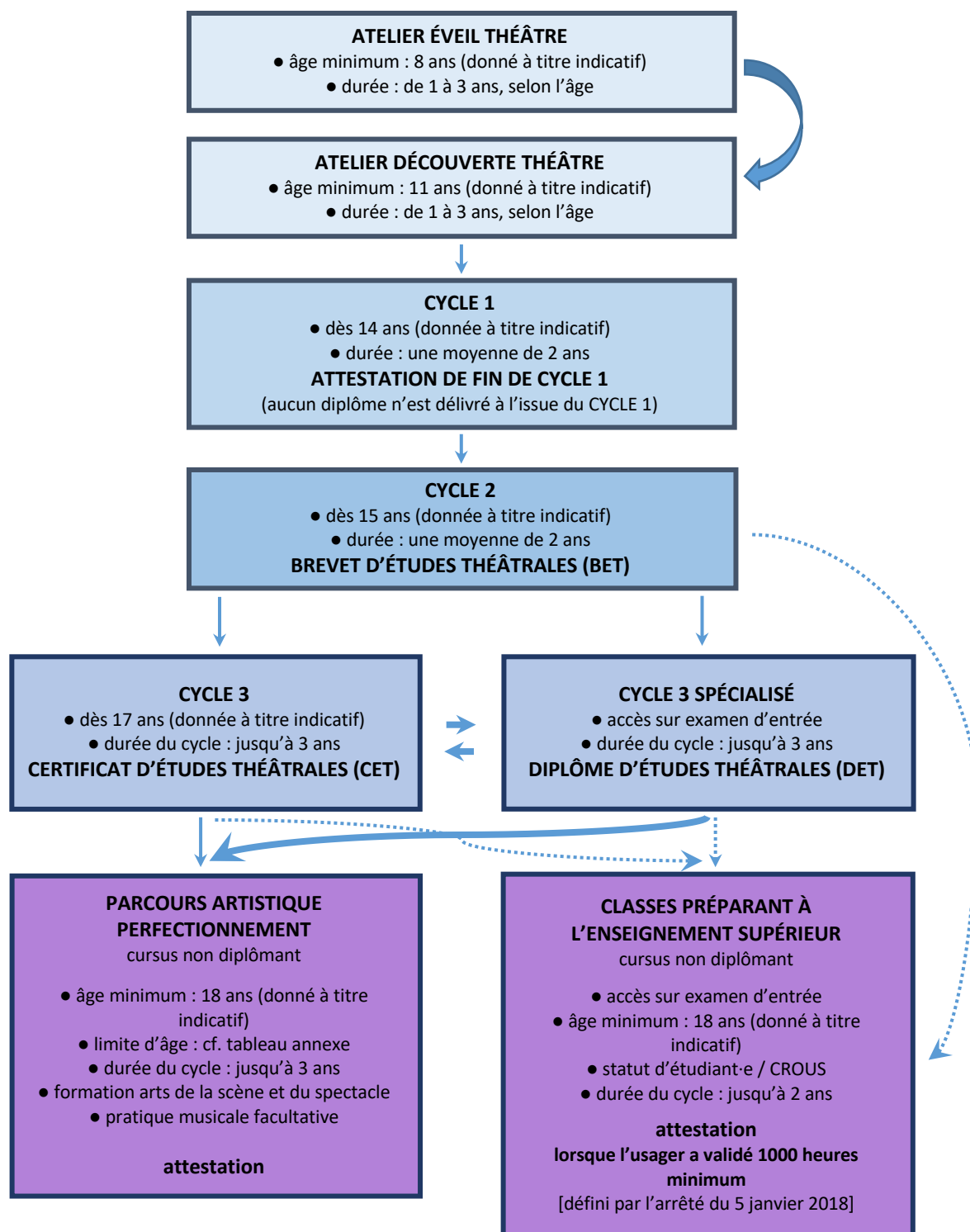
Le cursus PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT s'adresse à l'usager qui souhaite après le parcours de CYCLE 3 (soit CET, soit DET) acquérir de nouvelles compétences techniques et artistique, approfondir et élargir le répertoire des arts de la scène et du spectacle.

À tout moment du cursus PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT d'une durée moyenne de 2 ans, il peut être mis fin aux études d'un usager dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction de l'établissement.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

ART DRAMATIQUE – cursus traditionnel



9.6. Dispositifs cadres d'orientations pédagogiques à dominante chorégraphique



ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

ATELIER CHORÉGRAPHIQUE – cursus traditionnel

Dans le cadre d'activités et d'enseignements artistiques qui ont pour mission la valorisation exigeante de la pratique artistique en amateur, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing offre, outre des cursus de CYCLE 2, CYCLE 3 à orientation amateur et personnalisé, un parcours d'enseignement de la danse diversifié et d'une qualité pédagogique et artistique reconnue.

Le présent dispositif pédagogique de l'Atelier chorégraphique doit permettre à l'utilisateur d'acquérir une maturité corporelle ainsi qu'une prestance scénique. La connaissance de l'histoire de la danse ainsi que son évolution au fil du temps offrent à l'utilisateur la maîtrise d'un mouvement mais surtout le développement d'une danse *intelligente*. L'utilisateur devient alors aussi un spectateur averti, concerné et curieux des propositions des différentes structures culturelles du territoire.

DESRIPTIF

• CYCLE 2 – DANSE

comprendre, analyser

- prise de conscience de la danse comme langage artistique
 - nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique
 - alliance de la connaissance et de la réflexion pour aller plus loin dans la compréhension (utilisation de grille d'analyse)
 - savoir replacer une œuvre chorégraphique / musicale dans son époque, en déterminant la signature, le style et pouvoir la mettre en lien avec d'autres arts
 - mise *en danse* de découvertes spécifiques : ateliers, compositions, initiation au répertoire
- Le CYCLE 2 se concentre sur l'apprentissage et sur une réflexion plus approfondie. Plusieurs modes d'évaluation sont proposés :
- évaluation formative : deux questionnaires repartis dans l'année scolaire, une note est attribuée à chaque usager
 - évaluation d'un atelier chorégraphique : une composition est proposée aux usagers avec un thème précis en rapport avec un style étudié, une œuvre, un projet transdisciplinaire dans le cadre de la saison culturelle de l'établissement

À l'issue du CYCLE 2, l'utilisateur peut obtenir le Brevet d'études chorégraphiques (BEC) complet, reconnu par les établissements agréés et classés par l'État. L'obtention du BEC donne un droit d'accès au CYCLE 3 à orientation amateur dominante chorégraphique.

- âge minimum : 14 ans
- durée : de 3 à 5 ans, selon le rythme d'acquisition

Les conditions d'admission et d'accessibilité s'effectuent sur audition d'admission : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

• CYCLE 3 – DANSE

synthétiser, s'approprier

- autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique
- une culture artistique qui se solidifie sur les grandes lignes par un regard aiguisé sur la création contemporaine
- s'approprier plusieurs styles et vocabulaires différents
- posséder une vision transversale et transdisciplinaire grâce au travail en commun avec d'autres classes de l'établissement, voire avec d'autres établissements du territoire
- savoir analyser, comprendre et interpréter : les usagers nourrissent leur danse et leurs acquis culturels, le visionnage et l'analyse d'œuvres célèbres du répertoire, des ateliers chorégraphiques en lien avec les ballets ou les pièces étudiés

L'évaluation se pratique par l'analyse chorégraphique d'une pièce accompagnée d'ateliers chorégraphiques en rapport à l'étude d'un grand ballet. En parallèle des cours techniques, on constitue des analyses en lien par exemple avec l'actualité de l'établissement et de partenaires.

Le CYCLE 3 non-diplômant à orientation amateur se termine par l'obtention du Certificat d'études chorégraphiques (CEC) complet (UE technique et UE complémentaire portant sur la culture chorégraphique, la culture musicale et l'anatomie-physiologie), diplôme reconnu par les établissements agréés et classés par l'État. Celui-ci atteste le haut niveau de formation des amateurs.

- âge minimum : 15 ans, justifiant l'obtention du Brevet d'études chorégraphique
- durée : de 2 à 6 ans, selon le rythme d'acquisition

Les conditions d'admission et d'accessibilité s'effectuent sur audition d'admission : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

• PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ – DANSE

valorisation exigeante de la pratique amateur

Le cursus libre de PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ est un dispositif de contrat-projet qui s'adresse à l'utilisateur souhaitant, après le parcours de CYCLE 2 (BEC) ou de CYCLE 3 (CEC), acquérir de nouvelles compétences techniques et chorégraphiques, approfondir et élargir le répertoire chorégraphique dans le cadre d'une pratique en amateur. Formation non-diplômante, l'utilisateur formalise, en accord avec l'équipe pédagogique, un projet personnel en précisant les conditions et les engagements des parties. L'utilisateur est évalué par contrôle continu.

La pratique de la danse au sein d'un groupe chorégraphique est tournée vers la création et/ou vers la pratique d'un répertoire et la diffusion de spectacles en cohérence avec l'action culturelle du CRD.

La conclusion du PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ s'effectue par la présentation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'utilisateur pour la pratique chorégraphique.

À tout moment du cursus PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ, il peut être mis fin aux études d'un utilisateur dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction de l'établissement.

- âge minimum : 18 ans
- durée : 3 ans, renouvelable selon le projet personnel du/de la candidat-e et en concertation avec l'équipe pédagogique qui oriente l'utilisateur en fonction de ses aptitudes, de sa motivation et de la viabilité du projet pédagogique

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. document MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Code de l'éducation**Article L121-6****modifié par Loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 - Article 10**

juillet 2005

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.

Les enseignements artistiques portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques et visuels, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur.

10. ANNEXES

10.1. Dispositifs partenariaux avec les établissements d'enseignement artistique public de la Métropole européenne de Lille

10.1.1. École supérieure musique et danse Hauts-de-France

Depuis 2012, l'École supérieure musique et danse Hauts-de-France (ESMD) forme chaque année plus de 200 étudiants-es aux métiers d'interprètes, de créateurs et d'enseignants. Basée à Lille, à Roubaix (École du Ballet du Nord) et à Tourcoing, l'ESMD est un établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Culture à délivrer le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) et le Diplôme d'État (musique et danse) de professeur de musique en formation initiale, formation continue et par la VAE. Il est habilité pour la formation au diplôme d'État de professeur de danse classique et de danse contemporaine. Grâce à un partenariat pédagogique avec l'Université de Lille permettant à ses étudiants-es d'accéder à la licence Arts parcours « Formation du musicien, interprète et créateur » ou « Enseignement de la danse », l'ESMD propose des cursus en formation initiale s'inscrivant dans le paysage européen « Licence – Master – Doctorat ».

Les partenariats avec des structures artistiques et culturelles de premier plan permettent de multiplier les mises en situation professionnelle pour le plus grand bénéfice des usagers qui vivent des expériences variées et exigeantes. Ces partenariats sont articulés à des dispositifs d'accompagnement de projets professionnels, telle la convention liant l'ESMD à la Fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés (FEVIS). Les principaux partenaires de l'ESMD sont l'Opéra de Lille, le Gymnase CDCN, l'Orchestre de Picardie, l'Orchestre National de Lille, l'Atelier lyrique de Tourcoing, le Ballet du Nord CCN Roubaix – Hauts-de-France, l'Aéronef, la salle Allende de Mons-en-Barœul, le 9-9bis à Oignies, le Grand Bleu à Lille ou encore le Fresnoy – Studio national des arts contemporains Tourcoing. Par ailleurs, l'ESMD travaille en collaboration étroite avec le réseau des conservatoires de la Région Hauts-de-France et notamment avec ceux des villes d'Amiens, de Lille, de Roubaix, de Saint-Omer et de Tourcoing.

Enfin, l'ESMD est une école pilote en matière d'Éducation Artistique et Culturelle, ses étudiants bénéficient d'une formation et d'une mise en situation spécifique, dans le cadre même de leur cursus pédagogique.

Signataire d'une charte Erasmus +, l'ESMD s'engage à favoriser les échanges internationaux au niveau des étudiants mais également des enseignants. L'ESMD est membre de l'Association européenne des conservatoires (AEC) et de l'Association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique arts de la scène (ANESCAS).

10.1.2. Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille

Créé par la Ville de Lille en 1803, immédiatement après le Conservatoire de Paris, il en devient l'une des deux premières succursales dès 1826. Depuis cette date, le Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille a toujours été agréé par l'État, classement qui prend depuis 2006 la dénomination de Conservatoire à rayonnement régional.

À ses débuts, l'établissement se consacre exclusivement à la musique. Le Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille a, dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, développé l'enseignement de la danse et du théâtre. Sa palette d'enseignements musicaux s'étant elle aussi progressivement renforcée, le Conservatoire propose à présent un ensemble particulièrement complet de pratiques artistiques du spectacle vivant.

Depuis 2005, les villes de Lille, Hellemmes et Lomme développent un projet éducatif global ayant pour ambition de construire une dynamique commune pouvant assurer la réussite de tous les enfants et les jeunes à travers une conception globale de l'éducation. Dans ce cadre, le Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille propose le Plan musique, danse, théâtre à près de 8000 enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Lille, Hellemmes et Lomme.

Le Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille offre donc un large éventail de missions d'éducation et d'enseignement artistiques. Il propose, à plus de 1.900 élèves et étudiants, différents parcours de formations, de l'éveil au cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES) ainsi qu'une offre à destination des amateurs.

Au travers des 3 spécialités musique, danse, théâtre, de la pratique individuelle à la pratique collective, les élèves sont sensibilisés dès le plus jeune âge à une pratique artistique variée. Le Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Lille met également en œuvre l'ambitieux Plan musique, danse et théâtre de la Ville de Lille à destination des scolaires de Lille, Hellemmes et Lomme.

De plus, l'établissement héberge l'École supérieure de musique et de Danse de la Région Hauts-de-France, ce qui permet de la réalisation de nombreux projets de partenariat.

10.1.3. Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Roubaix

Le Conservatoire de Roubaix se veut être un lieu d'éveil artistique, de pratique amateur et de formation professionnelle. Service public culturel municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique, son action s'inscrit dans le cadre des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique.

Géographiquement inscrit au cœur du quartier de l'Épeule, ou se concentrent des structures culturelles telles que le Colisée, le centre Chorégraphique National, le Studio Roussel, le Musée La Piscine, il se veut multiculturel, à l'image de la ville.

Affichant une volonté de collaborer avec un maximum d'établissements de Roubaix et de la métropole, rayonnant en matière de diffusion et de partenariats, il constitue un élément moteur de l'activité culturelle roubaisienne. En ce sens, le Conservatoire collabore régulièrement avec le CRD de Tourcoing pour le montage de projets et de spectacle.

Intégré à la direction « Culture », le Conservatoire de Roubaix est force de proposition en ce qui concerne la diffusion et la démocratisation d'une démarche artistique de qualité. Il favorise l'interdisciplinarité et s'inscrit dans une organisation territoriale et régionale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés.

Il compte actuellement plus de 800 élèves encadrés par une équipe de 40 enseignants diplômés et titulaires pour la majorité d'entre eux.

L'identité de l'établissement se caractérise par une très forte dynamique de projets. Fort de son enseignement et de la réputation de ses professeurs, le Conservatoire de Roubaix dirige régulièrement ses élèves ayant un potentiel certain vers des écoles supérieures telles que les CNSM et le Conservatoire Royal de Bruxelles. Nombreux sont les étudiants issus de Roubaix qui pratiquent leur métier de musicien dans les orchestres ou dans les Écoles de la Région.

10.2. Dispositifs partenariaux universitaires

10.2.1. Université de Lille

L'Université de Lille est une université publique située au cœur de la Métropole européenne de Lille et de la Région Hauts-de-France. Elle est l'une des plus grandes universités francophones. Étendue sur six principaux campus de la MEL, ses composantes (facultés, UFR, écoles, instituts, départements) proposent des formations réparties en six grands domaines : arts, lettres, langues – droit, économie, gestion – santé – sciences et technologies – sciences humaines et sociales – sport.

L'Université de Lille tient ses origines dans l'Université de Douai fondée en 1559 puis transférée à Lille en 1896. En 2022, les composantes de l'université (les facultés de l'Université de Lille, l'Institut d'études politiques de Lille, l'École supérieure de journalisme de Lille, l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, et l'École nationale supérieure des arts et industries textiles) ont rejoint une nouvelle entité nommée Université de Lille, qui devient un Établissement public expérimental.

10.2.2. Centre de formation des musiciens intervenants

Les Centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) en milieu scolaire ont été créés dans la deuxième moitié des années 80 à l'initiative des ministères chargés de la Culture et de l'Éducation nationale afin de compenser la faiblesse de l'éducation musicale à l'école élémentaire. L'objectif est de former des musiciens·nes professionnels·les à la pédagogie de l'éducation artistique au sein du système scolaire, dans un contexte où les établissements spécialisés avaient pour seule mission de former des instrumentistes et ne pouvaient constituer les partenaires des écoles. Neuf CFMI, tous rattachés à une université, ont été créés depuis.

Le CFMI de Lille a été créé en 1984 par décret ministériel, après avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche. La forme juridique choisie a été celle d'un institut universitaire. La mission première d'un CFMI est de mettre en place une formation professionnelle artistique et pédagogique préparant au Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI). Le CFMI de Lille a développé d'autres activités en lien direct avec son champ d'intervention et en cohérence avec les missions de l'université aujourd'hui. Ces domaines d'activité recouvrent la recherche, l'insertion professionnelle et la « formation tout au long de la vie ». La diversité et la richesse de ses enseignants (artistes, pédagogues, chercheurs) sont les garanties d'un enseignement de qualité et donne à l'institut les outils nécessaires à l'émergence de projets artistiques de qualité, facteurs de démocratisation culturelle dans les lieux les plus divers de la région. Ce sont ces mêmes facteurs qui contribuent au développement de l'emploi dans une logique géographique équilibrée.

10.3. Dispositifs partenariaux avec l'Éducation nationale

Si le partenariat avec l'Éducation nationale permet depuis plusieurs années à bon nombre d'élèves d'approfondir une pratique artistique, il n'en demeure pas moins que celui-ci doit continuer à évoluer en touchant tous les publics et à affirmer l'idée de démocratisation de l'enseignement artistique.

Des dispositifs artistiques sur temps scolaires à destination des maternelles, des écoles élémentaires et des collèges (particulièrement les établissements situés en zone d'éducation prioritaire) de la Ville de Tourcoing en permettent la mise en œuvre : l'éducation artistique et culturelle – musique, danse et théâtre – sensibilisant plus de 3000 enfants Tourquennois ainsi que le dispositif de classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale sensibilisant une centaine d'enfants.

Projet pour les années à venir, en cours d'élaboration (prévisionnel : rentrée scolaire 2023/2024) : création et mise en place d'un dispositif de classes à horaires aménagés musique à dominante vocale en école élémentaire et collège, en lien avec le nouveau Conservatoire Nina SIMONE.

10.3.1. École élémentaire Maurice BONNOT

Située au Centre-Ville de Tourcoing, l'École élémentaire publique Maurice BONNOT est, depuis sa création, engagée dans la mise en œuvre du dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale, en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing.

Quelques chiffres de l'année scolaire 2021/2022 :

- 275 élèves, dont 74 élèves (34 élèves CYCLE 2, intégrés dans 5 classes et 40 élèves CYCLE 3 intégrés dans 5 classes) qui suivent le dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing (formation musicale, instrument, atelier chorale-instrumental-improvisation) en temps scolaire
- tous les élèves de CP bénéficient d'un éveil musical grâce au dispositif pédagogique ÉAC

Actions dans les classes :

- 1 chorale dans l'école (une par niveau CP-CE1-CE2-CM1-CM2)
- participation aux projets mis en place par les établissements d'enseignement artistique du territoire
- parcours musical organisé dans les locaux de l'École élémentaire Maurice BONNOT
- participation aux rencontres chantantes
- collaboration avec le Collège Marie CURIE
- les élèves assistent aux événements proposés par la Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing
- scène ouverte lors de la fête de l'école

10.3.2. Collège Marie CURIE

Excellence et ouverture sont les maîtres-mots à partir desquels les orientations du projet d'établissement du Collège Marie CURIE sont déclinées.

En utilisant des locaux et des équipements modernes, spacieux, lumineux et fonctionnels, mis à la disposition de la communauté éducative, les équipes pédagogique et éducative assurent leurs missions fondamentales dans l'ensemble des disciplines tout en les dépassant dans trois domaines spécifiques : l'enseignement des langues, la culture et le sport.

Le Collège Marie CURIE se caractérise par ses sections bi-langues dès la 6^{ème}, européennes à partir de la 4^{ème}, par le dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale ainsi que par ses classes accueillant les élèves sélectionnés par les pôles Espoirs handball et judo, sans oublier le dispositif EGPA, l'ULIS et l'accueil des élèves en ITEP.

Situé au Centre-Ville de Tourcoing, ouvert à tous dans le respect de la plus grande mixité sociale, le Collège Marie CURIE a pour ambition de préparer chaque élève et de l'accompagner dans son projet.

Quelques chiffres de l'année scolaire 2021/2022 :

- 25 classes ;
- 552 élèves, dont 33 élèves (12 élèves en 6^{ème}, 9 élèves en 5^{ème}, 7 élèves en 4^{ème}, 5 élèves en 3^{ème}) qui suivent le dispositif de Classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing (formation musicale, instrument, atelier chorale-instrumental-improvisation) en temps scolaire

10.4. Dispositifs partenariaux avec les structures culturelles de Tourcoing

10.4.1. Atelier lyrique de Tourcoing

L'Atelier Lyrique de Tourcoing s'affirme comme une scène lyrique originale de création et de diffusion d'opéra et de concerts depuis 1981. Bien ancré dans la région Hauts-de-France, l'Atelier lyrique de Tourcoing est un laboratoire d'épanouissement de toutes les créations originales et de qualité.

Une ambition : offrir le meilleur de la scène lyrique à toutes et tous en proposant une diversité d'actions sociales et pédagogiques, une politique tarifaire étudiée et adaptée au territoire, une forte recherche de diversité, une proximité avec le public, un travail avec de nombreux amateurs.

Son directeur François-Xavier ROTH entreprend de continuer l'œuvre de son fondateur et ancien directeur Jean-Claude MALGOIRE (1940-2018) qui avait à cœur de permettre au public de découvrir ou de se familiariser avec les grandes œuvres du répertoire, toujours servies par de jeunes professionnels.

L'ouverture à la jeunesse fait partie de l'ADN de la structure. Avec la création en 2019 de la résidence-tremplin Jean-Claude MALGOIRE, qui a pour but de promouvoir les ensembles émergents, l'Atelier lyrique de Tourcoing renforce son rôle de catalyseur et d'accompagnateur de jeunes talents.

L'Atelier lyrique de Tourcoing, c'est aussi une réelle volonté de se nourrir des compétences des uns et des autres, à travers de nombreuses collaborations avec les différents acteurs du secteur (coproductions, partenariats, travail en synergie avec diverses scènes régionales et nationales).

La structure est souple, légère, et servie par une équipe de 11 passionnés-es de spectacle et d'humanité.

Nommé en 2019 directeur artistique de l'Atelier lyrique de Tourcoing, François-Xavier ROTH est l'un des chefs les plus charismatiques et entreprenants de sa génération. Il est Generalmusikdirektor de la Ville de Cologne depuis 2015, réunissant la direction artistique de l'Opéra et de l'orchestre du Gürzenich. Il est « Principal Guest Conductor » du London Symphony Orchestra, Artiste associé de la Philharmonie de Paris.

Proposant des programmes inventifs et modernes, sa direction incisive et inspirante est reconnue internationalement. En 2003, il crée Les Siècles, orchestre d'un genre nouveau qui joue chaque répertoire sur les instruments historiques appropriés. Avec cet orchestre, il donne des concerts dans le monde entier et rejoue notamment le répertoire romantique français et le répertoire des ballets russes sur instruments d'époque.

Perspectives communes à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques dans la mise en œuvre des parcours du spectateur maternelle (par exemple, pour la saison 2022 : *La pêche aux chansons* de l'ensemble Les Lunaisiens)
- création de la Semaine de la Voix
- création du dispositif Classes à horaires aménagés musique à dominante vocale
- rencontres, classes de maîtres et concerts partagés en partenariat avec l'Orchestre Les Siècles et Les Ambassadeurs ~ La Grande Écurie

10.4.2. Association culturelle tourquennoise

L'Association culturelle tourquennoise, lieu de réflexion et de concertation, se donne pour mission dans le cadre d'une stratégie culturelle de création, de diffusion et de médiation, de mettre en œuvre et de réaliser de façon professionnelle des projets d'envergure.

Fondé en 1986 par l'Association culturelle tourquennoise, le Tourcoing Jazz Festival est dirigé depuis 1999 par Yann SUBST, directeur général, Patrick DRÉHAN, directeur artistique, et Reno DI MATTEO, conseiller artistique.

L'ACT organise les actions suivantes :

- Tourcoing Jazz Festival, en trois axes :
 - Le Tourcoing Jazz Festival : référence en région Hauts-de-France, il est un véritable pilier de l'action. Un temps fort annuel, vitrine de l'actualité « jazz & world » au plan national et international. Avec plus de 35 ans d'existence, le Tourcoing Jazz Festival s'est diversifié sur plusieurs lieux et accueille sur les scènes du Théâtre municipal Raymond DEVOS de la Ville de Tourcoing et du Magic Mirror tous les grands noms du jazz.
 - Le Tourcoing Jazz Club, sous forme de rendez-vous mensuels reste le trait d'union entre chaque édition de festival. Pointures, talents émergents, actions pédagogiques, jam sessions et résidences s'y succèdent
 - Le Tour Jazz Tour : un artiste en tournée dans l'Euro métropole. Pour sortir de Tourcoing, aller là où le jazz n'est pas ou peu présent. Aller à la rencontre de nouveaux publics en nouant des partenariats avec d'autres villes et structures culturelles.
- Saison classique Écouter Voir – Echappées musicales à Tourcoing :

La saison de musique de chambre a été lancée en janvier 2015, placée sous la direction artistique du Trio Leos. La musique classique est au cœur de la programmation mais la saison propose également d'autres formes ouvertes (spectacles musicaux, rencontres avec d'autres esthétiques musicales). Elle a pour ambition de conquérir de nouveaux publics et de s'adresser au plus grand nombre tout en maintenant un propos artistique exigeant et de qualité.

10.4.3. Le Grand Mix

Scène de Musiques Actuelles dotée d'une salle « historique (1997) » d'une capacité de 650 places, d'un « nouveau (2019) » club d'une capacité de 300 places et d'un studio de création, basée à Tourcoing au cœur d'une eurométropole riche de plus de 2 millions d'habitants, le Grand Mix est un point focal de la dynamique musicale et culturelle de ce bassin de population majeur, identifié par la profession et par les amateurs de musique.

Cette image forte s'est construite au fil de plus de 20 années d'une programmation audacieuse et inspirée. Aujourd'hui, le Grand Mix est l'un des temples des musiques actuelles en province, un lieu convivial où l'on découvre en avant-première, et dans des conditions idéales, les groupes qui feront l'actualité de demain.

Le public du Grand Mix habite à Tourcoing, à Lille, à Dunkerque, à Arras, à Tournai, à Gand, à Courtrai. Plus qu'une salle de concerts, le Grand Mix est l'outil principal d'un projet culturel et artistique innovant et ambitieux, participatif et responsable, tourné vers la découverte et l'ouverture : restaurant tous les midis, incubateur des goûters-concerts, désormais incontournables de l'offre jeune public, inscrit dans des projets de collaboration européens inédits et porteur d'une démarche globale dans le domaine du développement durable.

10.4.4. Théâtre du Nord | Théâtre de l'Idéal

En 2021, David BOBÉE a été nommé à la direction du Centre dramatique national – Théâtre du Nord et de l'École d'art dramatique – École du Nord.

- les grands axes du projet – un théâtre de texte

Le répertoire, dans son acception la plus ouverte, sera mis à l'honneur. Les grands textes et les grands mythes qui appartiennent au patrimoine littéraire de l'humanité côtoieront les textes des auteurs·rices du XX^{ème} siècle et les nouvelles dramaturgies de celles et ceux qui vivent et écrivent aujourd'hui.

- un théâtre transdisciplinaire

Pour que les textes soient servis par l'énergie de la création la plus contemporaine et que les plateaux du théâtre du Nord soient un espace sans frontière artistique où toutes les formes de danse, de musique, de cirque, d'audiovisuel, d'art visuel rencontrent les textes qu'ils soient du répertoire ou contemporains.

- un laboratoire de parité hf

Une programmation paritaire : chaque saison, le Théâtre du Nord présentera autant de spectacles portés par des hommes que de spectacles portés par des femmes. Les moyens de production du CDN seront également répartis de façon paritaire entre les créateurs·rices dans une logique d'égalité de moyens.

- un lieu de diversité

Le Théâtre doit se construire à l'image du monde dans lequel nous vivons, un monde diversifié, afin d'ouvrir nos regards, nos imaginaires, et nos pratiques, ériger des ponts entre des communautés, et permettre à chaque artiste d'excellence, d'obtenir les moyens de développer son esthétique, d'élaborer ses récits, quelle que soit sa nationalité, son origine ou sa couleur de peau.

- un espace de liberté de création pour les artistes

Liberté de passer d'une discipline à l'autre, liberté de repousser les cadres et de contredire les étiquettes, liberté d'expression sur des sujets sociétaux importants. Un espace refuge pour de nombreux artistes étrangers.

- une communauté artistique

Des grands noms d'artistes confirmé·e·s côtoieront les artistes de l'émergence. Des artistes régionaux côtoieront des artistes du territoire national et international. Trois artistes seront liés·es au Théâtre du Nord pour une durée de trois années : Armel ROUSSEL, Eva DOUMBIA et Virginie DESPENTES.

- un pôle de production

La création sera le cœur battant, vivifiant et fédérateur du CDN. L'activité de ce pôle de production, consistera à organiser et mettre en œuvre le partage de l'outil et la répartition des moyens de production à mettre en place des résidences, à favoriser l'insertion professionnelle des élèves sortant de l'École du Nord, à repérer et accompagner des compagnies régionales. Il consistera aussi à assurer le rayonnement des créations et productions et par là même, à favoriser le rayonnement du Théâtre du Nord.

- une attention particulière à la jeunesse

Par la pratique culturelle et artistique, aiguïser son regard critique, l'aider à élaborer une pensée complexe, lui offrir le goût pour l'immatériel, la connaissance, l'esthétique, l'éducation. Dans la région la plus jeune de France, redonner aux jeunes l'envie de prendre la parole.

- un laboratoire d'égalité

De nombreuses propositions seront rendues accessibles aux différents champs du handicap, notamment sensoriel et psychique pour que le Théâtre du Nord soit un exemple de ce que doit être une culture inclusive.

- un terrain d'expérimentation pour une culture durable

Penser l'écologie (réduction, tri et recyclage des déchets : décors, matériels informatiques ; éco-compensation des déplacements lors des tournées, recours à l'énergie verte, etc.) en lien avec un travail social et économique pour affirmer une logique de développement durable dans nos actions artistiques et culturelles

- des espaces ouverts et investis

Ouvrir toujours plus les espaces du CDN et notamment L'Idéal à Tourcoing en y développant l'activité de lutte contre l'illettrisme déployée depuis deux ans, pour y créer un lieu de vie, de culture, protéiforme et interdisciplinaire et solidement implanté dans son quartier populaire, en lien avec les autres acteurs culturels de ce territoire dynamique.

- un théâtre itinérant

Continuer d'aller au-devant de la population, avec des œuvres légères, mobiles, conçues pour être présentées dans des lieux non théâtraux et faciliter leur circulation dans les territoires ruraux ou les zones plus éloignées du spectacle vivant.

- un rayonnement international

Différents types de coopérations internationales seront mis en place via la programmation, la production, la diffusion et les activités de l'École du Nord.

- l'École du Nord

L'égalité des chances, l'ouverture sur le monde, la transdisciplinarité sont au cœur du projet de l'École du Nord. Le Studio 7 – promotion 2021-2024 est accompagné d'Armel ROUSSEL et de Éric LACASCADE pour les comédiens-nes, de Virginie DESPENTES et d'Eva DOUMBIA pour les auteurs-rices.

10.4.5. La Virgule | Centre transfrontalier de création théâtrale

Au cœur de la grande métropole lilloise dont la dimension transfrontalière et européenne ne cesse de s'affirmer, deux structures culturelles, la Compagnie Jean-Marc Chotteau à Tourcoing et le Centre culturel mouscronnois à Mouscron, ont décidé, en 1999, d'unir leurs compétences et leurs moyens afin de créer en commun La Virgule, un Centre transfrontalier de création théâtrale.

Aujourd'hui structure autonome, La Virgule, forte de la confrontation des pratiques et des esthétiques de ses deux pays d'implantation, crée des spectacles qui s'efforcent d'interroger le temps présent aussi bien à travers des écritures contemporaines qu'en transposant au théâtre les grands textes du patrimoine européen, ou encore en sollicitant la parole même des citoyens pour l'exprimer théâtralement dans des lieux de mémoire (friche industrielle, gallodrome, piscine.).

Par ses propres créations, mais aussi par sa politique de programmation, La Virgule, soutenue à sa création par les programmes Interreg de l'Union Européenne, entend développer la mission d'un théâtre populaire et artistiquement exigeant dans un dynamisme transfrontalier, intercommunal et interrégional, exemplairement européen.

10.4.6. École de formation aux métiers de la musique | Tourcoing

Depuis 1994, l'École de formation aux métiers de la musique (EF2M), association loi 1901 à but non lucratif, est un lieu d'enseignement de la musique, dans le cadre réglementé de la formation professionnelle, propice aux échanges, aux rencontres, à l'épanouissement et à la créativité. L'EF2M propose un cursus débouchant à la certification AMMA, de niveau 5 (bac +2), enregistrée au RNCP, dispensé par des artistes professionnels, tout en développant un cursus dédié aux amateurs.

10.4.7. MUba Eugène Leroy | Tourcoing

Créé vers 1860, le musée de Tourcoing s'est installé dans une galerie de l'ancienne mairie située Grand Place. Les collections s'enrichirent grâce à Charles ROUSSEL-DEFONTAINE, érudit et maire de Tourcoing qui favorisa les achats, sollicita les dons et dépôts de l'État. C'est sous la mandature de Victor HASSEBROUCQ que fut accepté le legs ROUSSEL-DEFONTAINE. Après la construction d'un nouvel Hôtel de Ville en 1866, le musée s'installa dans les galeries du second étage. En 1931, le Musée des Beaux-Arts fut créé au 2 rue Paul DOUMER. Il se compose de l'hôtel particulier commandité par Charles ROUSSEL-DEFONTAINE à l'architecte Charles MAILLARD en 1865 – ex demeure du compositeur Albert ROUSSEL, cousin du peintre Tourquennois Charles ROUSSEL – auquel furent adjointes de grandes galeries typiques de l'architecture des années trente, où domine la forme du carré. Le MUba Eugène Leroy | Tourcoing est labellisé Musée de France.

10.4.8. Institut du monde arabe | Tourcoing

Lieu d'histoire et de mémoire, l'ancienne école de natation de Tourcoing accueille désormais l'Institut du monde arabe-Tourcoing (IMA). Construit en 1904, ce bâtiment fait partie de l'œuvre du maire de la Ville de Tourcoing, Gustave Dron. Dans une démarche d'éducation populaire inédite à l'époque, il a souhaité que chaque enfant de la ville apprenne à nager dans ce qui était alors l'une des premières écoles de natation du pays. Jusqu'à sa fermeture en 1999, ce lieu a accueilli l'ensemble des enfants scolarisés dans la commune qui y ont appris la natation. L'endroit a également vu les heures de gloire des Enfants de Neptune, club de sports nautiques, multiple champion de France de water-polo et formateur de grands champions. Ce lieu, partie prenante de l'identité collective, a été rénové permettant à l'IMA-Tourcoing de déployer sa mission de promouvoir les cultures du monde arabe en présentant expositions, concerts, conférences et actions éducatives en région Hauts-de-France.

10.4.9. École supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing

L'École supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing (ESÄ) est un Établissement public de coopération culturelle pour l'enseignement supérieur et la recherche en art. L'ESÄ est une école supérieure publique habilitée par le ministère de la culture bénéficiant du financement des Villes de Dunkerque et de Tourcoing, de l'État et de la Région des Hauts-de-France. Elle est membre de l'Association nationale des Écoles nationale des École d'art et de 50°Nord-Réseau transfrontalier d'art contemporain. Née en 2011, de la fusion de l'ERBA de Dunkerque et de l'ERSEP de Tourcoing, l'ESÄ prépare au Diplôme National d'Art (DNA Art), option Art, diplôme national du ministère de la Culture conférant grade de Licence, et au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP Art), diplôme national du ministère de la Culture conférant grade de Master, mention *Art, Société, Nature* sur le site de Dunkerque et mention *Art, Sciences, Nature* sur le site de Tourcoing.

L'ESÄ accueille près de 300 étudiants répartis sur ses deux sites, favorisant une offre pédagogique diversifiée et originale au sein de son option Art, qui se déploie entre métropole lilloise et littoral. L'essence transfrontalière des territoires est propice aux échanges : la proximité de grandes capitales culturelles européennes renforce le rayonnement et l'étendue de l'offre pédagogique. Le réseau académique, professionnel et institutionnel ainsi constitué permet de construire une véritable dynamique de projet et de cursus dans les champs pédagogiques, de l'insertion professionnelle, de la mobilité internationale et de la recherche.

10.4.10. Le Fresnoy Tourcoing | Studio national des arts contemporains

Ouvert depuis 1997, Le Fresnoy Tourcoing – Studio national des arts contemporains est né de la volonté du ministère de la Culture d'implanter dans le nord de la France, un établissement supérieur d'enseignement artistique d'un type nouveau, pôle d'excellence d'envergure nationale et internationale. Le Fresnoy Tourcoing est sollicité par les institutions les plus prestigieuses de la création contemporaine pour des actions de collaboration : la Villa Médicis à Rome, le ZKM à Karlsruhe, l'IRCAM ou encore le Centre Pompidou à Paris, mais aussi des écoles du monde entier (à Cuba, en Corée, au Canada, aux États-Unis, etc.). Sa pédagogie, principalement fondée sur la production d'œuvres de toute sorte dont le point commun est l'intégration de techniques audiovisuelles professionnelles, en fait un lieu de production, d'expérimentation et de diffusion totalement inédit.

Installé dans un bâtiment réhabilité par l'architecte franco-américain Bernard Tschumi, l'établissement propose au public tout au long de l'année de grandes expositions d'art contemporain, des programmations cinéma, des concerts, spectacles, colloques, conférences ou ateliers... qui donnent lieu à des travaux sur des thèmes intéressant la création contemporaine mais aussi d'autres champs de réflexion, notamment scientifiques – sur la question de la plasticité ou des relations entre art et technologies. Le Fresnoy Tourcoing est également un lieu de formation artistique, audiovisuelle et multimédia de haut niveau, destiné à des étudiants avancés. L'objectif premier est de permettre à de jeunes créateurs de réaliser des œuvres avec des moyens techniques professionnels, sous la direction d'artistes reconnus et sans cloisonnement des moyens d'expression. Ces œuvres sont présentées chaque année lors de la manifestation Panorama.

Chaque année, Le Fresnoy Tourcoing produit plus de 50 œuvres, dans tous les domaines de la création artistique contemporaine – cinéma, photographie, arts plastiques, spectacle vivant, musique – avec des moyens et des collaborations qui visent à se rapprocher autant que possible des conditions professionnelles. En corollaire, le lieu est doté d'une capacité de production importante, intégrant l'ensemble des équipements de production et de post-production audiovisuels, depuis les supports traditionnels jusqu'aux nouvelles technologies, et ce dans une gamme professionnelle régulièrement remise à jour au regard des évolutions techniques.

La vocation du Fresnoy Tourcoing est de permettre l'émergence d'œuvres innovantes, notamment celles intégrant les outils de la création numérique et du multimédia. Les projets artistiques génèrent ainsi régulièrement des développements informatiques en collaboration avec des laboratoires de recherche ou des entreprises du secteur privé.

10.4.11. Le Réseau des idées | Médiathèques de la Ville de Tourcoing

Le réseau des médiathèques de la Ville de Tourcoing est un ensemble d'équipements appelé, depuis 2013, Réseau des idées – Médiathèques de Tourcoing et dont l'histoire remonte à 1844 lorsque la municipalité décide de créer une bibliothèque dont, à l'époque, la commission des écoles académiques de la ville s'en voit confier l'organisation. Il s'agit d'un remarquable dispositif de quatre médiathèques, une ludothèque et un pôle multimédia au service de la population pour répondre aux besoins dans les domaines de la lecture publique (lecture, musique, cinéma), des archives et de l'histoire locale, des technologies numériques et du jeu.

Le Réseau des idées – réseau des médiathèques de la Ville de Tourcoing fait partie du Réseau à suivre, le réseau des bibliothèques et médiathèques de la Métropole européenne de Lille.

10.5. Références bibliographiques

- Céline ALVAREZ, Une année pour tout changer et permettre à l'enfant de se révéler, Éd. Les arènes, 2019
- Hannah ARENDT, L'Humaine Condition, Éd. Gallimard, 1954/1972/2012
- Emmanuel BIGAND et Barbara TILLMANN, La Symphonie neuronale. Pourquoi la musique est indispensable au cerveau, Éd. humenSciences, 2020
- Jean-Gabriel CARASSO, Nos enfants ont-ils droit à l'art et à la culture ? Manifeste pour une politique de l'éducation artistique et culturelle, Éd. de l'Attribut, 2005
- Jean-Gabriel CARASSO, L'éducation artistique : un nouvel enjeu pour les collectivités territoriales. Autour du spectacle vivant et du théâtre en particulier, SCÉRÉN, CRDP des Pays de la Loire, 2003
- Jérôme FOURQUET et Jean-Laurent CASSELY, La France sous nos yeux, Éd. Du Seuil, 2021
- Martine GENEIX, Chaque enfant est formidable. Astuces et pensées pour aider les enfants à bien grandir, Éd. Farel, 2013
- Yves GRELLIER, 2000-2010 : les nouvelles responsabilités du chef d'établissement, SCÉRÉN, CRDP de Lyon, 2011
- Catherine GUEGEN, Pour une enfance heureuse. Repenser l'éducation à la lumière des dernières découvertes sur le cerveau, Éd. Robert Laffont, 2014
- Catherine GUEGEN, Vivre heureux avec son enfant. Un nouveau regard sur l'éducation au quotidien grâce aux neurosciences affective, Éd. Robert Laffont, 2015
- Ève HERRMANN, 100 activités d'éveil Montessori, Éd. Nathan, 2013
- Lucie KAYAS, Musique et jeune public. Écouter-interpréter-inventer, Éd. Premier'Acte (Les études, Observatoire des politiques du spectacle vivant, ministère de la Culture), 2002
- Guy MANEVEAU, Relation pédagogique et direction musicale, Centre régional de documentation pédagogique de Clermont-Ferrand, 1983
- Edgar MORIN, Enseigner à vivre. Manifeste pour changer l'éducation, Éd. Acte Sud, 2014
- Haruki MURAKAMI et Seiji OZAWA, De la musique. Conversations, Éd. Belfon, 2018
- Isabelle PERETZ, Apprendre la musique. Nouvelles des neurosciences, Éd. Odile Jacob, 2018
- Pascal QUIGNARD, La Haine de la musique, Éd. Gallimard, 1997
- Oliver SACKS, Musicophilia. La musique, le cerveau et nous, Éd. Points, 2014
- Michel Serres, Petite Poucette, Éd. Le Pommier, 2012
- Éric SPROGIS et Nicolas STRCESSER, Collectivités locales et enseignement artistique. Enjeux pédagogiques, culturels et politiques, Éd. Territorial, 2019
- Michael THAUT et Volker HOEMBERG, Manuel clinique de rééducation par la musique. Comment la musique contribue à soigner le cerveau, Éd. deBoeck, 2019
- Catherine THOMAS-ANTÉRION, La création artistique sous l'œil des neurosciences, Éd. Klincksieck, 2016
- Anne VEITL, Quelles ressources technologiques pour renouveler les pédagogies de la musique ? Présentation critique d'outils, Éd. Premier'Acte (Les études, Observatoire des politiques du spectacle vivant, ministère de la Culture), 2001

10.6. Glossaire

Liste des sigles et des acronymes utilisés

AC	Administration centrale
ACT	Association culturelle Tourquennoise
AEC	Association européenne des conservatoires
ALT	Atelier lyrique de Tourcoing
AMMA	Artiste musicien·ne des musiques actuelles, certificat niveau 5 (bac +2) délivré par la FNEIJMA
ANdÉA	Association nationale des écoles supérieures d'art
ANESCAS	Association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique arts de la scène
ANRU	Agence national de rénovation urbaine
AO	Appel d'offres
APC	Activités pédagogiques complémentaires
APEC	Association des parents d'élèves du Conservatoire
APPSEA	Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignement artistique du Nord
ATEA	Assistant territorial d'enseignement artistique
BBC	Blocs de Connaissances et de Compétences
BO	Bulletin Officiel
BOAMP	Bulletin Officiel des annonces des marchés publics
CA	Certificat d'aptitude à l'enseignement d'une discipline artistique
CCN	Centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France – Ballet du Nord
CDEN	Conseil départemental de l'Éducation nationale
CDN	Centre dramatique national
CDFP	Commission de déontologie de la fonction publique
CDRP	Centre de Recherche et de Développement Pédagogiques
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEFEDEM	Centre de formation des enseignants de la musique
CEPI	Cycle d'enseignement professionnel initial
CFMI	Centre de formation des musiciens intervenants
CHAD	Classe à horaires aménagés danse

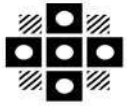
CHAM	Classe à horaires aménagés musique
CHAT	Classe à horaires aménagés théâtre
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CHSCTM	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel
CLEA	Contrat local d'éducation artistique
CLEAI	Contrat local d'éducation artistique intercommunal
CLIS	Classe pour l'inclusion scolaire
CMU	Classe musicale unique
CNAP	Centre national des arts plastiques
CND	Centre national de la danse
CNFPT	Centre national de la Fonction publique territoriale
CNSMD	Conservatoire national supérieur de musique et de danse
CNSMDL	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon
CNSMDP	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
CNV	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
COFIL	Comité de pilotage
CPES	Classes préparant à l'enseignement supérieur
CRC	Conservatoire à rayonnement communal
CRD	Conservatoire à rayonnement départemental
CRI	Conservatoire à rayonnement intercommunal
CRR	Conservatoire à rayonnement régional
CSFPT	Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale
CT	Comité technique
CTAP	Conférence territoriale de l'action publique
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
DAC	Direction des affaires culturelles
DAAC	Délégation académique à l'action culturelle
DACP	Direction des affaires culturelles du patrimoine
DASEN	Direction académique des services départementaux de l'éducation
DAASEN	Direction académique adjointe des services départementaux de l'éducation
DAT	Département de l'action territoriale
DE	Diplôme d'État à l'enseignement d'une discipline artistique (danse – musique – théâtre)
DEC	Diplôme d'études chorégraphiques

DEC	Diplôme d'études chorégraphiques
DEDAC	Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels
DEEAT	Directeur d'établissement d'enseignement artistique territorial
DEM	Diplôme d'études musicales
DEMR	Diplôme d'études musicales régional
DEPS	Département des études de la prospective et des statistiques
DET	Diplôme d'études théâtrales
DETR	Diplôme d'études théâtrales régional
DFS ou DNESM	Diplôme de musicien interprète
DGA	Direction générale adjointe
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la Fonction publique
DGCA	Direction générale de la création artistique
DGLFLF	Délégation générale à la langue française et aux langues de France
DGS	Direction générale des services
DIF	Droit individuel à la formation
DNA	Diplôme national d'art
DNAP	Diplôme national d'art plastique
DNAT	Diplôme national des arts et des techniques
DNOP	Diplôme national d'orientation professionnelle
DNSEP	Diplôme national supérieur d'expression plastique
DNSPD	Diplôme national supérieur professionnel de danseur
DNSPM	Diplôme national supérieur professionnel de musicien
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRC	Direction du rayonnement culturel
DRH	Direction des ressources humaines
DSM	Manuel diagnostic des troubles mentaux
DUMI	Diplôme universitaire de musicien intervenant
ÉAC	Éducation artistique et culturelle – département pédagogique du Conservatoire à rayonnement département de la Ville de Tourcoing
ECLAIR	Écoles collèges et lycée pour l'ambition, l'innovation et la réussite
ECTS	European Credit Transfer System
EEA	Établissement d'enseignement artistique
EF2M	École de formation aux métiers de la musique de Tourcoing
EMM	École municipale de musique

EMU	European Music School Union
ENSAD	École nationale supérieure des arts Décoratifs
ENSB-A	École nationale supérieure des beaux-arts
ENSMIS	École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (anciennement FEMIS, Fondation européenne des métiers de l'image et du son)
EP	Établissement public
EPCC	Établissement public de coopération culturelle
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPSAD	École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord
ERP	Établissement recevant du public
ESMD	École supérieure musique et danse Hauts-de-France
ESA	École supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing
ETEAS	Établissement territorial d'enseignement artistique spécialisé
ETS	École transfrontalière du spectateur
FEVIS	Fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés
FFMJC	Fédération française des Maisons des jeunes de la culture
FIUSV	Festival inter universitaire du spectacle vivant
FM	Formation musicale
FNEJMA	Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GRH	Gestion des ressources humaines
HATVP	Haute autorité pour la transparence de la vie publique
HCEREP	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
ICCEAAC	Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle
IEN	Inspection de l'Éducation nationale
IEP	Institut d'études politiques
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
IGEN	Inspection générale de l'Éducation nationale
IFEDM	Institut de formation des enseignants de la musique
IMA	Institut du monde arabe

INET	Institut national des études territoriales
IRCAM	Institut de recherche et de coordination acoustique/musique
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JEP	Journées européennes du patrimoine
JMF	Jeunesses musicales de France
JO	Journal Officiel
LCAP	Loi relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine
LMCU	Lille métropole communauté urbaine
MAO	Musique assistée par ordinateur
MAPTEM	Loi relative à la modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles
MC	ministère de la Culture
MDL	Maison des lycéens
MEL	Métropole européenne de Lille
MENJS	ministère de l’Éducation nationale de la jeunesse et de sports
MESRI	ministère de l’Enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation
MFHH	Maison Folie Hospice d’Havré
MJC	Maison des jeunes et de la culture
MNESR	ministère de l’Enseignement supérieur et de la recherche
MUba	Musée Eugène Leroy Tourcoing, musée des Beaux-Arts labellisé Musée de France
NOTRé	Loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République
NTIC	Nouvelles technologies de l’information et de la communication
OAE	Orchestre à l’école
OFP	Orchestre de formation professionnelle
ONL	Orchestre national de Lille
PE	Projet d’établissement
PEA	Professeur d’enseignement artistique (danse – musique – théâtre)
PEAC	Parcours d’éducation artistique et culturelle
PIA	Programme d’investissements d’avenir
PLU	Plan local d’urbanisme
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine

PRDF	Plan régional du développement des formations professionnelles
PREAC	Pôles de ressources pour l'éducation Artistique
PTDC	Projet territorial de développement culturel
QPV	Quartier politique de la ville
RAOUL	Réseau associatif des organisateurs et utilisateurs de lieux de musiques actuelles
REP	Réseau d'éducation prioritaire
REP+	Réseaux d'éducation prioritaire renforcée
RNCP	Répertoire national de certification professionnelle
RPA	Registre public d'accessibilité
RVCU	Réseau des villes créatives de l'UNESCO
SCÉRÉN	Services culture éditions ressources pour l'Éducation nationale
SCPCI	Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
SDEA	Schéma départemental des enseignements artistiques
SMAC	Scène de musiques actuelles
SNOP	Schéma national d'orientation pédagogique
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
TAT	Théâtre-action transfrontalier
TC	Temps complet
TDN	Théâtre du Nord
TNC	Temps non complet
TSA	Trouble du spectre autistique
UE	Unité d'enseignement
UTEM	Union tourquennoise pour l'enseignement musical
VAA	Validation d'acquis antérieurs
VAE	Validation des acquis de l'expérience



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

FONDS DE CONCOURS MEL 2023

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, la Métropole Européenne de Lille (MEL) participe au financement de la formation artistique sous la forme d'un fonds de concours attribué aux Conservatoires classés par l'Etat, de Lille, Roubaix et Tourcoing. La Ville de Tourcoing a obtenu 220 000 € en 2022.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Tourcoing s'engage, chaque année, à participer au rayonnement et à l'excellence artistique de la métropole en formant notamment des élèves en cycle 3 dans les disciplines musique, danse et théâtre.

Le CRD de Tourcoing propose également un parcours professionnalisant avec le cursus des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES), identifié et valorisé par les agréments dans les spécialités musique et théâtre, obtenus par le Ministère de la Culture en 2021.

Dans le cadre de ses partenariats avec les structures culturelles et d'enseignement du territoire, il propose en parallèle des formations en lien avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI), l'Ecole Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France (ESMD), ainsi qu'en partenariat avec les établissements d'enseignement artistique publics de Lille et de Roubaix et enfin avec l'Université de Lille 3 (licence 1 et 2 du département des arts de la scène et art et musicologie).

Pour répondre au cahier des charges de la convention qui lie la MEL au CRD de Tourcoing, ce dernier s'engage à proposer aux élèves inscrits en cycle 3 et en CPES, domiciliés dans les communes de la MEL, les tarifs préférentiels des droits d'inscription accordés aux élèves domiciliés à Tourcoing ou à Neuville-en-Ferrain.

La convention prévoit également que le CRD de Tourcoing accueille plus largement des élèves et des étudiants de l'ensemble du territoire métropolitain dans les disciplines rares, quel que soit leur cycle, qu'il mette en place des relations concrètes avec les autres établissements d'enseignement artistique ou spécialisé de la métropole, quel que soit le niveau de label et assure « une mise en réseau » de l'enseignement musical, théâtral et chorégraphique.

Le CRD de Tourcoing travaille en collaboration étroite avec de nombreuses structures culturelles du territoire. Il ouvre par exemple ses stages, masters class et conférences aux étudiants en CPES des établissements d'enseignement artistique publics de la métropole ainsi qu'à certains élèves en cycle 3. Il organise en commun, avec les autres conservatoires de la métropole, les épreuves de fin de cycle 3 spécialisé et d'entrée en cursus CPES. Les directions des établissements concernés et les enseignants de formation musicale notamment se réunissent régulièrement pour structurer un dispositif pédagogique de manière collégiale sur le territoire métropolitain (programme, épreuves, formations...).

Des liens de longue date entre les conservatoires de Tourcoing, Lille et Roubaix permettent chaque année la mutualisation de certaines offres de formations, stages et actions pédagogiques ou sorties artistiques, à l'Atelier Lyrique de Tourcoing, à l'opéra de Lille ou au théâtre du Nord par exemple, menées avec les artistes-enseignants des différents établissements pour les élèves/étudiants.

Ce travail pédagogique en réseau permet de réunir les élèves/étudiants des 3 établissements autour d'une même programmation, dans ou hors les murs, ou encore travailler autour de l'œuvre d'artistes invités.

Le CRD de Tourcoing renouvelle également chaque année le partenariat avec d'autres établissements d'enseignement comme l'Université de Lille, le CFMI, le Fresnoy et l'ESMD par exemple, ainsi qu'avec des structures professionnelles de renommée internationale comme le Théâtre du Nord, l'Atelier Lyrique de Tourcoing, l'Opéra de Lille ou l'Orchestre National de Lille.

Le cursus CPES est décliné sur la base de maquettes pédagogiques rédigées et validées au sein du réseau des établissements publics d'enseignement artistique classés des Hauts-de-France. Chaque année, le CRD de Tourcoing est centre d'examens d'une partie des épreuves terminales du cursus CPES et des examens d'entrée, en collaboration avec les autres établissements du réseau de la région des Hauts-de-France.

La pérennisation des dispositifs mis en place en 2010 contribue à poursuivre les objectifs de la convention : projets intercommunaux, examens centralisés, partenariats conventionnés, coordination des programmes et des épreuves de formation musicale, instrumentales et théâtrales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Tourcoing sollicite, pour l'année 2023, la reconduction du fonds de concours alloué par la MEL au CRD de Tourcoing.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours auprès de la MEL à hauteur de 220 000 € et à signer la convention qui parviendra après l'acceptation du fonds de concours.

Après délibération, la recette afférente à cette convention sera inscrite au budget 2023 - chapitre 74.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

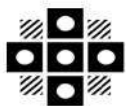


Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254073-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**FONDATION DU PATRIMOINE :
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU "LABEL DE LA
FONDATION DU PATRIMOINE".**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Héritière d'une riche histoire textile et industrielle, la Ville de Tourcoing est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation et la valorisation de son patrimoine. Elle est ainsi labellisée « Ville d'art et d'histoire » en 2017 et couverte par un périmètre de « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) depuis le début des années 2000.

Ce riche patrimoine est constitué à la fois de monuments historiques, d'immeubles remarquables et de très nombreuses habitations aux typologies variées, de la maison 1930 à l'hôtel particulier. A l'image de ces habitations, le profil des propriétaires est très divers, avec une large majorité de « petits propriétaires », peu ou pas imposés.

Chaque année, de nombreux travaux sont entrepris par les propriétaires tourquennois pour entretenir leur bien et préserver sa qualité architecturale. Le service Urbanisme, en charge de l'instruction des demandes de travaux, veille au quotidien à assurer cette qualité, en lien avec le service Ville d'art et d'histoire : application du SPR (ex-ZPPAUP), avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et tenue d'une Commission Urbanisme dédiée. Les services informent aussi les propriétaires et pétitionnaires sur les aides financières possibles, et notamment le « Label de la Fondation du Patrimoine ».

Dans ce contexte, afin de valoriser son patrimoine et rendre chacun acteur de celui-ci, la Ville de Tourcoing propose de signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, acteur patrimonial local afin d'encourager l'obtention de davantage d'aides financières via l'obtention d'un « Label de la Fondation du Patrimoine » adapté aux problématiques de son territoire.

Présentation de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, qui ne bénéficie pas de la protection de l'Etat au titre des Monuments historiques.

Elle aide les collectivités publiques à mobiliser des fonds grâce au mécénat populaire et d'entreprise par le biais de conventions portant sur la collecte de dons.

Elle aide les particuliers à financer leurs travaux de restauration extérieure à travers l'obtention d'un « Label de la Fondation du Patrimoine » dédié.

Présentation du « Label de la Fondation du Patrimoine »

Le « Label de la Fondation du Patrimoine » est un outil efficace d'amélioration du cadre de vie, d'embellissement et de dynamique économique, désormais possible dans les communes de plus de 20 000 ha dotée d'un SPR (ex-ZPPAUP).

Le label est destiné aux propriétaires privés, sous conditions, et permet de déduire ses travaux de l'impôt sur le revenu.

Prévu à l'article L. 143-2 du Code du patrimoine, le label reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou d'un parc ou jardin non protégé au titre des monuments historiques et aide les habitants à financer les travaux de restauration réalisés chez eux.

Le « Label de la Fondation du Patrimoine »

- Atteste de l'intérêt patrimonial du bien et des travaux avec accord de l'ABF ;
- Offre un avantage fiscal aux propriétaires (Déduction de 50 à 100% du montant des travaux du revenu imposable) ;
- Octroie une aide directe de la Fondation du patrimoine (2% du montant des travaux) en lien avec la collectivité.

L'obtention du label est soumise à différentes conditions :

- Dépôt d'un dossier de candidature ;
- Restauration de l'extérieur du bâtiment ;
- Plafond de ressources fiscales.

Les critères d'éligibilité au « Label de la Fondation du Patrimoine » sont les suivants :

- Intérêt patrimonial de l'édifice ;
- Travaux non débutés ;
- Qualité de la restauration extérieure envisagée ;
- Visible depuis la voie publique ou accessible au public.

La convention de partenariat proposée vise à permettre à l'ensemble des tourquennois de prétendre à ce « Label de la Fondation du Patrimoine »

Remarque : pour les propriétaires peu ou pas imposés, les dispositions d'octroi et les bénéfices du « Label de la Fondation du Patrimoine » sont inchangés.

Ceux-ci bénéficient toujours d'une aide de la Fondation de 2% minimum définie par la loi. Pour « compenser » l'inexistence de la défiscalisation des travaux, et sans obligation légale, la Fondation du patrimoine peut accorder une aide supérieure à ces 2%.

Objectifs et contenus de la convention de partenariat

Au vu du contexte évoqué, la Ville de Tourcoing souhaite offrir à l'ensemble des habitants, la possibilité de bénéficier d'une aide pour leurs travaux d'extérieur, par le biais de l'obtention du « Label de la Fondation du Patrimoine »

L'établissement d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine vise à valoriser et faciliter l'obtention du « Label de la Fondation du Patrimoine » pour les tous propriétaires (imposables, peu ou pas imposés).

A cette fin, des mécanismes spécifiques visant les habitants peu ou pas fiscalisés seront mis en place : montants-plancher et plafond, pourcentage sur montant des travaux réalisés, etc.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation du Patrimoine s'engage à :

- Faciliter l'instruction des dossiers (et accompagnement personnalisé par la Fondation du patrimoine) ;
- Développer la communication et la sensibilisation auprès de tous vos concitoyens (Réunion publique, RS, newsletters...) ;
- Mobiliser toutes les parties prenantes (services de la Ville, ABF, entreprises,...) ;
- Accompagner les propriétaires tout au long du projet.

De son côté, la Ville de Tourcoing apporte une enveloppe de 5000 euros TTC à la Fondation du Patrimoine pour l'aider à financer les « 2% » (participation obligatoire sur le montant des travaux) et à favoriser le financement des « Labels de la Fondation du Patrimoine » pour les propriétaires peu ou pas imposés. Si l'enveloppe n'est pas entièrement dépensée à la fin de l'année, elle pourra être reportée sur l'année suivante.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- 1) De valider les termes de la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Label Travaux » avec la Fondation du Patrimoine et tous les documents liés à ce partenariat, présentés en séance du Conseil municipal.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254082-DE-1-1

Entre

LA FONDATION DU PATRIMOINE, sise 153 bis Avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), représentée par son Délégué régional de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, Monsieur Philippe ROUMILHAC, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

Et

« **LA VILLE DE TOURCOING** », sise Mairie de Tourcoing, 10 Place Victor Hassebroucq, à Tourcoing (59 200), représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit dans le cadre du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine s'efforce, dans l'accomplissement de ses missions, de mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

Intéressée par ces enjeux, la ville de Tourcoing souhaite s'associer à la Fondation en vue de favoriser l'attribution de mesures financières et fiscales aux propriétaires agissant au profit de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine historique bâti situé sur le territoire communal.

Constatant qu'elles détiennent des savoir-faire complémentaires et partagent des objectifs communs, la Ville de Tourcoing et la Fondation du patrimoine ont décidé d'engager un partenariat qui fait l'objet de la présente convention. Celui-ci doit permettre un plus grand soutien aux projets de proximité que la Fondation du patrimoine accompagne et de répondre plus efficacement aux besoins croissants des porteurs de projets.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer le cadre d'une coopération entre la Ville de Tourcoing et la Fondation du patrimoine au bénéfice de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments de patrimoine Tourquennois.

Les parties s'engagent à une information réciproque et à des actions concertées selon les modalités définies ci-après.

L'objectif du présent partenariat est d'inciter les propriétaires privés, publics et associatifs à conserver et restaurer le patrimoine du territoire communal de Tourcoing. A cet effet, des aides financières et/ou fiscales pourront être attribuées aux propriétaires qui souhaiteraient engager des travaux de restauration, après accord des parties à la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

ARTICLE 2.1 Mise à disposition de ses outils de financement de projets publics et associatifs

Dans le cadre défini à l'article premier, la Fondation du patrimoine s'engage à apporter son soutien à la Ville de Tourcoing pour des projets de restauration de patrimoine public ou associatif en mettant en œuvre, notamment, les moyens d'action suivants :

- Mobilisation du mécénat populaire : la Fondation du patrimoine organise, dans le cadre de conventions, des souscriptions publiques ayant pour objet de collecter des dons affectés au financement de projets publics et associatifs.
- Mobilisation du mécénat d'entreprise : la Fondation du patrimoine propose aux entreprises et à d'autres fondations de s'associer à son action dans le cadre d'accords de partenariat.
- Capacité pour la Fondation du patrimoine de bénéficier de donations, donations temporaires d'usufruit ou legs affectés à des projets.
- Attribution d'aides financières régionales : les délégations régionales de la Fondation du patrimoine peuvent attribuer des aides aux projets publics et associatifs en faveur desquels une mobilisation populaire exemplaire a été constatée.

Ces différents moyens d'action peuvent être mis en œuvre isolément ou conjointement et feront l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 2.2 Engagements en termes d'information et de communication

La Fondation du patrimoine s'engage à :

- développer la labellisation d'édifices non protégés visibles de la voie publique dans le territoire du Site Patrimonial Remarquable (SPR, ex-ZPPAUP) de Tourcoing afin de permettre à leurs propriétaires de bénéficier des déductions fiscales prévues aux articles 156-I-3 ou 156-II-1 ter du Code Général des Impôts (CGI) ;
- développer la labellisation d'édifices non protégés visibles de la voie publique dans le territoire du Site Patrimonial Remarquable (SPR, ex-ZPPAUP) de Tourcoing en participant financièrement aux travaux de restauration et de rénovation auprès de propriétaires peu ou pas imposés ;
- favoriser par le biais de souscriptions, l'organisation d'opérations visant à susciter le mécénat de proximité en faveur de projets communaux et associatifs de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments de patrimoine non protégé dans le territoire communal de Tourcoing, en concertation et avec l'appui de la Ville de Tourcoing ;
- concevoir des dépliants de souscriptions à destination des associations du territoire communal de Tourcoing ou d'autres supports de communication liés au partenariat ;

La Fondation du patrimoine attribue aux dossiers de travaux de restauration d'immeubles privés un label qui autorise la déduction fiscale du revenu imposable dans les conditions définies par les articles 156-I-3 et 156-II-1 ter du CGI. La Fondation du patrimoine a l'obligation légale d'apporter une subvention de 1% minimum du montant des travaux toutes taxes comprises (TTC).

1. S'agissant des immeubles qui ne procurent aucune recette imposable, la quote-part déductible des charges est fixée par l'article 41-I bis de l'annexe III au CGI, comme suit ;
 - 50 % du montant des travaux éligibles dès lors que ceux-ci sont subventionnés en deçà de 20 % de leur montant ;
 - lorsque les travaux sont subventionnés à hauteur de 20 % au moins de leur montant, la totalité de la fraction du coût des travaux non couverte par la subvention est déductible.
2. S'agissant des immeubles qui procurent des revenus fonciers (location nue), le montant des travaux peut être imputé des revenus fonciers et par exception aux règles applicables aux immeubles ordinaires, le déficit éventuel peut être imputé sur le revenu global sans limite de montant.

La Fondation du patrimoine se rapprochera de la Ville de Tourcoing pour toutes décisions d'octroi d'une subvention en faveur des propriétaires privés faiblement ou non imposables engageant des travaux de rénovation et de restauration de leurs édifices. Le choix des dossiers bénéficiaires d'une aide se fera selon les modalités définies à l'article 4.1.

La Fondation du patrimoine informera la Ville de Tourcoing du lancement de souscriptions publiques et/ou de l'attribution d'une aide financière aux projets de restauration du patrimoine public ou associatif pour lesquels la Ville de Tourcoing n'intervient pas financièrement.

La Fondation du patrimoine informera la Ville de Tourcoing de l'état d'avancement des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 2.3 Sélection de projets éligibles au soutien de la Ville de Tourcoing

Dans le cadre de l'utilisation de l'aide financière apportée par la Ville de Tourcoing, la Fondation du patrimoine s'engage à présenter chaque année dans le cadre d'un comité de pilotage une sélection de projets qu'elle soutient et qui sont conformes aux critères du partenariat, à savoir des projets patrimoniaux immobiliers protégés ou non au titre des Monuments historiques soutenus par la Fondation dans le cadre d'une souscription publique, ainsi que des projets patrimoniaux privés portant sur des immeubles situés dans la SPR (ex-ZPPAUP) de Tourcoing.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOURCOING

ARTICLE 3.1 Engagement financier

La Ville de Tourcoing s'engage à hauteur de 5 000 € par an.

La somme sera répartie comme suit :

- 2 000 € attribués pour le financement du 2% du label fiscal ;
- 2 000 € attribués pour le financement des labels attribués aux propriétaires faiblement ou non imposables ;
- 1 000 € attribués pour le financement du fonctionnement de la délégation régionale de la Fondation du patrimoine (suivi administratif et financier des projets soutenus, remboursement des frais de missions engagés par les délégués de la Fondation).

Cette répartition est donnée à titre indicatif. En tout état de cause, 4 000 € devront être consacrés à l'aide aux projets.

En cas de carence de labels privés délivrés par la Fondation du Patrimoine, le solde de l'enveloppe peut être affecté d'un commun accord à des projets patrimoniaux publics. Il est aussi possible, d'un commun accord entériné par un écrit, que le solde non affecté de l'enveloppe soit reporté sur l'année N+1 uniquement, venant ainsi doubler son montant. Si ladite enveloppe reportée une fois n'est pas utilisée en année N +1 elle sera réputée perdue.

La Ville de Tourcoing s'engage à verser les fonds engagés sur le compte de la délégation régionale de la Fondation du patrimoine dans le mois qui suit la réception d'un appel de fonds relatif aux fonds engagés à l'occasion d'un comité de pilotage.

Chaque année la cotisation annuelle apportée par la Ville de Tourcoing fera l'objet d'une délibération.

Dans le cas où un projet privé labellisé par la Fondation du patrimoine est retenu pour bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Tourcoing dans le cadre du présent partenariat, la Ville de Tourcoing versera à celle-ci une somme d'un montant minimum de 2% du montant total TTC des travaux labellisés, dans la limite de 4 000 € par dossier.

La Ville de Tourcoing permet ainsi le financement obligatoire de la quote-part de 2% minimum du montant des travaux labellisés sur chaque opération ayant fait l'objet de l'octroi d'un label, qui permet la mise en jeu des déductions fiscales pour les propriétaires labellisés.

ARTICLE 3.2 Engagements en termes d'information et de communication

La Ville de Tourcoing s'engage à promouvoir l'action de la Fondation du patrimoine auprès de ses services, de ses partenaires, de ses administrés et plus largement, de toute personne qui pourrait bénéficier du présent partenariat.

La Ville de Tourcoing s'engage à informer la Fondation du patrimoine de tout projet qui pourrait bénéficier du présent partenariat dont il viendrait à avoir connaissance.

La Ville de Tourcoing s'engage à informer la Fondation du patrimoine dès qu'une entreprise locale manifeste son souhait soutenir par le biais du mécénat l'un des projets retenus par le comité de pilotage.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT : SUIVI DU PARTENARIAT ET EVALUATION

Afin de concrétiser les engagements ci-dessus pris par les parties et d'en assurer la mise en œuvre effective, le suivi, l'évaluation et le reporting, les modalités suivantes sont retenues et appliquées dès signature de la présente convention :

ARTICLE 4.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué de représentants de la Ville de Tourcoing et de la Fondation du patrimoine se réunira 2 fois par an sur la base d'un ordre du jour préparé conjointement. Il examinera les projets, formulera des propositions et veillera au bon déroulement des processus de décision propres à chaque partie. Un compte rendu sera rédigé à l'issue de chaque réunion du comité.

Les parties désignent leurs représentants au comité de pilotage.

ARTICLE 4.2 Bilan du partenariat

La Fondation du patrimoine s'engage à adresser à la Ville de Tourcoing, avant le 31 janvier, un rapport d'activité au titre de l'année précédente comportant un compte-rendu d'utilisation de la contribution de la Ville de Tourcoing précisant la liste des opérations de sauvegarde concernées, un bilan d'exécution de ces projets et les données financières afférentes au partenariat.

La ville se réserve le droit de demander à la Fondation du Patrimoine tout document justificatif qu'elle jugera utile.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties peuvent faire référence à la présente convention par tous les moyens jugés utiles : presse, radios, télévision, interne, publications diverses, afin d'en assurer la promotion.

Les actions de communication mises en œuvre autour des projets soutenus dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Ville de Tourcoing, la Fondation du patrimoine et le maître d'ouvrage éventuel des travaux soutenus.

La Fondation du patrimoine pourra participer à toute action de communication interne ou externe que la Ville de Tourcoing souhaiterait réaliser pour promouvoir cette action.

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute opération de communication relevant de la présente convention qu'elles pourraient initier unilatéralement.

En tout état de cause, en contrepartie du soutien financier de la Ville de Tourcoing, la Fondation du patrimoine s'engage à mentionner la Ville de Tourcoing parmi ses partenaires financiers dans le cadre de ses opérations de communication ainsi qu'à faire mention du soutien de la Ville de Tourcoing dans toute publication ou support de communication faisant référence aux projets soutenus dans le cadre de la présente convention et ayant bénéficié du soutien financier de la Ville de Tourcoing.

En contrepartie du soutien de la Fondation du patrimoine, la Ville de Tourcoing mentionne la Fondation du patrimoine parmi ses partenaires dans le cadre de ses opérations de communication et fait mention du soutien de la Fondation du patrimoine dans toute publication ou support de communication faisant référence aux projets soutenus dans le cadre de la présente convention.

La Fondation du patrimoine s'engage à ne pas utiliser les références des projets soutenus dans le cadre de la présente convention et de la Ville de Tourcoing (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Un échange de correspondance formelle consignera la décision prise à chaque échéance.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville de Tourcoing et de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet d'un soutien dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de trois mois.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

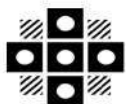
Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes auprès du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Tourcoing le 2022, en 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Tourcoing
Le Maire,

Pour la Fondation du patrimoine,
Le Délégué régional,



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**FONDATION DU PATRIMOINE :
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE
MÉCÉNAT POUR LA RÉNOVATION DU
CARILLON DE L'ÉGLISE SAINT-
CHRISTOPHE**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis 2017, la Ville de Tourcoing possède le 5^{ème} plus important carillon de France, comptant 62 cloches sur 5 octaves. Elle est par ailleurs la première ville de France à avoir créé en 1971 une classe de carillon au sein de son Conservatoire, enseignement toujours dispensé aujourd'hui, dans la cabine située au dernier niveau de la tour du clocher de l'église Saint-Christophe.

Aujourd'hui, les conditions d'accueil des élèves et de leur enseignant ne sont plus conformes (cabine étroite et obsolète, accès dangereux). Par ailleurs, les conditions d'accueil du public dans les trois premiers niveaux de la tour transformés en musée ne répondent plus aux exigences et aux attentes des visiteurs, en comparaison avec d'autres sites similaires en région, récemment rénovés (Douai, Bergues, Dunkerque).

Afin de valoriser ce patrimoine campanaire exceptionnel (tambour des ritournelles unique en France par sa taille, qualité acoustique des 62 cloches), la Ville a décidé de mener des travaux de rénovation sous la direction d'un Architecte du Patrimoine. Une première phase de diagnostic et d'études est prévue courant 2022.

Le cahier des charges comprend deux volets : d'une part la rénovation complète de la cabine du carillonneur ainsi que l'amélioration des accès aux deux derniers étages de la tour et d'autre part la révision complète de l'instrument.

En complément des subventions publiques qui seront sollicitées pour financer le projet, la Ville de Tourcoing souhaite engager une campagne de mécénat avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Présentation de la Fondation du Patrimoine :

La Fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, qui ne bénéficie pas de la protection de l'Etat au titre des Monuments historiques.

Elle aide les collectivités publiques à mobiliser des fonds grâce au mécénat populaire et d'entreprise par le biais de conventions portant sur la collecte de dons.

Objectifs et contenus de la convention de partenariat « Carillon »

Une fois le montant des travaux estimés par l'architecte du Patrimoine, la Ville et la Fondation du Patrimoine pourront établir une convention de partenariat afin de lancer une campagne de mobilisation ayant pour objectif de recueillir des fonds pour la rénovation du carillon.

La Fondation du Patrimoine s'engage par cette convention :

- à organiser la collecte de dons au profit du carillon de Tourcoing en sollicitant particuliers et entreprises.
- à animer la souscription en prenant en charge un certain nombre de supports de communication

- à gérer intégralement les aspects administratifs et comptables de la collecte, notamment par l'envoi aux donateurs des reçus fiscaux.

La Fondation peut également abonder directement sur ces fonds propres la souscription et démarcher son propre réseau (entreprises, partenaires de la Fondation) susceptible d'être intéressé par le projet du carillon.

Au terme de la collecte, la Fondation du Patrimoine reverse 94% de la somme collectée à la Ville. Les 6% perçus par la Fondation correspondent au frais de gestion participant aux frais d'exploitation de la délégation (loyer, rémunération des chargés de mission, frais de déplacement).

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- 1) De valider les termes de la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents liés à ce partenariat « Carillon » avec la Fondation du Patrimoine, présentés en séance du Conseil municipal.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254085-DE-1-1

FONDATION



CONVENTION DE COLLECTE DE DONS



La commune de TOURCOING, sise 10 Place Victor Hassebroucq, à Tourcoing (59200), représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée le « PORTEUR DE PROJET » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son Délégué Régional, M. Philippe ROUMILHAC, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le carillon de l'église Saint-Christophe de Tourcoing, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux (préciser la nature des travaux) s'élève à xxxxxxxxx € hors taxes.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le PORTEUR DE PROJET et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le PORTEUR DE PROJET ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – carillon de l'église St Christophe de Tourcoing » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au PORTEUR DE PROJET les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement. Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du PORTEUR DE PROJET dont les références sont les suivantes : IBAN :

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du PORTEUR DE PROJET en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le PORTEUR DE PROJET assure, à ses frais, l'impression de dépliant comprenant les bulletins de dons pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au PORTEUR DE PROJET un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme présenté à l'article 7 de la présente convention.

L'utilisation de cette liste par le PORTEUR DE PROJET se limite exclusivement à l'opération objet de la présente convention et dans le respect de l'article 5 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du PROJET ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Dans le cas où le PORTEUR DE PROJET envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au PORTEUR DE PROJET que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant don, et, pour les particuliers, 73€.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL MODIFIEE ET DU RGPD

La FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à celles des articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) et au RGPD, la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent, à ce que chaque donateur bénéficie de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, de son droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de s'y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer ses droits, le donateur est informé qu'il peut contacter par courriel le Délégué à la protection des données (DPO) de la FONDATION DU PATRIMOINE : dpo@fondation-patrimoine.org

Dans l'hypothèse où le PORTEUR DE PROJET, dans le cadre de ses relations avec les donateurs, visées à l'article 6 de la convention, souhaite communiquer des informations confidentielles à un tiers, il s'engage à obtenir préalablement l'accord exprès de la FONDATION DU PATRIMOINE et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 8 : REALISATION DU PROJET

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du PORTEUR DE PROJET dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du PORTEUR DE PROJET et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le PORTEUR DE PROJET ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce

pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET cède à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur un minimum de dix photographies (avant, pendant et après restauration) relatives au PROJET, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, dans les conditions prévues ci-dessus.

À ce titre, le PORTEUR DE PROJET garantit la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet © photographe ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet © PORTEUR DE PROJET ».

Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne seront pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le PORTEUR DE PROJET prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au PORTEUR DE PROJET sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

ARTICLE 14 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

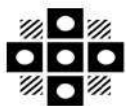
Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Tourcoing, le

2022

Pour la Fondation du patrimoine
Le Délégué Régional
Philippe ROUMILHAC

Pour le Porteur de Projet
Le Maire de la commune de Tourcoing
Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**MUBA E. LEROY - CONVENTION DE
PARTENARIAT - ACTIONS DE MÉDIATION**Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers. Au-delà des publics individuels, les publics accueillis en groupes, à tous les âges de la vie, constituent une part importante du public du musée (40% en 2021).

Dans ce cadre, afin de favoriser la venue de ces groupes, en répondant au plus près à leurs besoins, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

L'objectif de ces partenariats est de toucher un large public, qui ne viendrait pas de manière individuelle. Ces publics sont souvent éloignés de l'offre culturelle, pour des raisons sociales, économiques, de santé... Certains partenariats établissent une relation étroite avec une structure, sur des projets spécifiques co-construits qui permettent au groupe d'approfondir sa connaissance du musée, des œuvres, de la collection.

Le rapport direct à l'art, la pratique artistique, l'expression du ressenti à partir d'une œuvre sont des moments intenses qui permettent de développer la sensibilité, la créativité et l'esprit critique de chacun. Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'égal accès de tous à la culture fait partie des grandes missions des musées de France.

Le MUba Eugène Leroy mène certaines actions « hors les murs », afin de rayonner sur le territoire et de toucher des publics qui ont des difficultés à se déplacer. Ces actions permettent de mieux faire connaître le musée, d'attiser la curiosité, de faire tomber les préjugés et favoriser la venue sur site in fine.

Pour rappel, le MUba Eugène Leroy intervient aujourd'hui annuellement dans différentes structures :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Chaque année, une offre de visites ou de visites /ateliers avec un médiateur culturel est proposée aux établissements scolaires, écoles maternelles et élémentaires, ainsi que collèges et lycées, en lien avec la programmation du MUba Eugène Leroy,

Ces visites sont gratuites pour les établissements scolaires tourquennois et payantes pour les établissements des villes extérieures.

D'autres projets font l'objet d'une convention de partenariat car il s'agit de projets « sur mesure » construits sur plusieurs séances :

- Collège Pierre Mendès France, Tourcoing : Travail tout au long de l'année avec des classes de 6^{ème} et de Segpa /Ulis (15 séances pour l'ensemble des classes) ;
- Collège Marie Curie et Collège Charles Péguy, Tourcoing : Participation au projet national « La Classe L'Œuvre » (une classe de 6^{ème} et une classe CHAAM pour le collège Marie Curie, une classe de 6^{ème} pour le collège Charles Péguy) ;

- Lycée Gambetta, Tourcoing : Travail autour de l'analyse d'œuvres (deux classes de 2^{nde}).
- Le collège Miriam Makeba de Lille bénéficie d'une classe CHAAP (classe à horaires aménagés en arts plastiques). Le MUba Eugène Leroy est partenaire de cette classe (6 rencontres/an) afin de permettre de développer les connaissances artistiques des élèves.

Dans d'autres établissements, sont mis en place des projets « hors les murs » (4 à 8 par an). Il s'agit de réaliser une exposition de 3 à 8 œuvres issues des collections du musée au sein de l'établissement scolaire, sur une période de 2 à 3 semaines. Ces projets permettent de faire entrer des œuvres, « l'art » dans les établissements, rapprocher le plus possible les publics scolaires de l'art. Ces projets sont co- construits avec une classe « pilote » de l'établissement. La classe réalise un travail de commissariat d'exposition, du choix des œuvres à l'accrochage, sans oublier la médiation. Ces projets sont suivis par l'enseignant détaché du MUba Eugène Leroy.

CENTRES SOCIAUX :

Comme les établissements scolaires, les centres sociaux tourquennois bénéficient gratuitement de visites ou de visites/ateliers au MUba Eugène Leroy.

En plus de ces visites ponctuelles, un partenariat avec 2 centres sociaux (Boilly - 12 séances et Belencontre - 15 séances) permet de mener des projets sur le plus long terme.

Les partenaires veillent à diversifier les publics afin de faire bénéficier tous leurs publics aux actions éducatives proposées. Le MUba Eugène Leroy propose de développer des projets autour des expositions.

ETABLISSEMENTS MEDICO-EDUCATIFS :

Un partenariat avec 2 établissements permet de mener, avec ce public souvent éloigné de la culture, une sensibilisation plus approfondie :

- IMPRO le Roitelet, 3 groupes d'âge bénéficient de 7 visites/ateliers répartis dans l'année, et mise en place d'une exposition au sein des locaux de l'IMPRO.
- ESAT du Roitelet, 7 séances de visite/ateliers sur l'année (nouveau partenariat proposé).

Les actions menées avec ces établissements permettent au public porteur de handicap de se familiariser avec une structure culturelle, d'aller à la rencontre des œuvres et pouvoir exprimer leurs émotions. Les ateliers proposés sont des temps d'expérimentation. Le partenaire souligne l'importance de ce temps au musée, qui est le lieu où peuvent être mise en place des compétences spécifiques (verbalisation, écoute, autonomie...).

Par ailleurs, une convention avec l'E.P.S.M. (Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole) permet de mettre à disposition un atelier de pratique artistique au sein du MUba Eugène Leroy pour les ateliers d'art thérapie à destination des adolescents. Quatre rendez-vous dans l'année permettent de leur faire découvrir les expositions.

ASSOCIATIONS :

Des partenariats existent avec 2 associations tourquennoises :

- L'association Canal, pour laquelle des cycles de visites ateliers sont organisés à destination des publics en réinsertion.
- L'association « Groupe addiction Tourcoing », 10 séances réparties sur l'année sont organisées au service addictologie du CH Dron.

Le public concerné, très éloigné de la culture, montre un vif intérêt pour ce temps de rencontre avec une œuvre, qui permet des échanges sensibles. Le temps d'expérimentation plastique est un moment d'expression et d'échange que l'équipe soignante considère comme privilégié.

Cette association tourquennoise est confrontée à des difficultés financières et souhaite bénéficier de la gratuité des interventions du guide conférencier du MUba Eugène Leroy (800€/an). L'association Canal bénéficie déjà de cette gratuité.

AUTRES STRUCTURES :

Le MUba Eugène Leroy a également d'autres partenariats :

- Maison des parents de Tourcoing (service départemental) : Le musée propose un programme d'éveil aux arts visuels pour des enfants accompagnés de leurs parents. L'objectif est de mettre en place des temps privilégiés pour renforcer les liens parents/enfants.
- Pôle emploi : En 2022, un partenariat a été mis en place pour accueillir au sein du MUba Eugène Leroy le dispositif « L'art d'accéder à l'emploi ». Cette expérimentation a été très positive pour Pôle emploi, l'art étant un levier de développement personnel, et pour le musée qui accueille des publics souvent éloignés de la culture et qui ancre encore un peu plus le musée sur le territoire.

SERVICES MUNICIPAUX ET CCAS DE LA VILLE DE TOURCOING :

Des structures de différentes directions de la Ville bénéficient également d'actions du musée qui permettent de toucher des publics de la petite enfance aux personnes âgées :

- Service petite enfance : des actions sont développées avec le RAM, la crèche Câlin câline, La classe Passerelle.
- Service Culture : à l'occasion de la programmation du MUba Eugène Leroy, des temps de présentation des expositions et des ateliers sont mis en place pour les publics des différentes médiathèques de Tourcoing.
- Service Réussite éducative : mise en place d'ateliers parents-enfants
- CCAS : Des interventions sont régulièrement programmées dans les EPAHD (5 séances hors les murs) dans 4 structures tourquennoises : Les Acacias, les Hortensias, La Roseraie, Les Flandres, ainsi que dans un accueil de jour Alzheimer les Feuillantines (2 séances hors les murs). Le MUba Eugène Leroy accueillera également tous les 15 jours les ateliers mémoires (ateliers « ville ») du CCAS destinés aux seniors tourquennois, pour des temps d'échange et d'exercices pratiques afin de mobiliser leur mémoire (groupe de 12 personnes). Le groupe bénéficie d'une présentation de chaque nouvel accrochage.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- Le nouveau partenariat avec l'E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) du Roitelet de Tourcoing ;
- Le renouvellement des partenariats avec :

- 2 établissements scolaires pour la mise en œuvre d'un programme éducatif culturel dans le cadre de l'opération nationale « La classe, l'œuvre ! » :
Collège Charles Péguy de Tourcoing ;
Collège Marie Curie de Tourcoing ;
- 1 établissement scolaire dans le cadre des classes C.H.A.A.P. (classe à horaires aménagés en arts plastiques)
Collège Miriam Makeba de Lille ;
- La Maison des Parents de la Métropole Roubaix Tourcoing ;
 - La modification par avenant de deux conventions :
 - pour accorder la gratuité des interventions du musée au CH Dron pour l'association Groupe Addictions Tourcoing ;
 - pour permettre l'accueil des ateliers « Mémoire » proposés aux tourquennois par le CCAS au musée tous les 15 jours.

et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes et les éventuels avenants.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254562-DE-1-1

Convention Ville de Tourcoing – ESAT du Roitelet
2022/2023

Entre

D'une part,

La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 8 octobre 2022.

SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,

ESAT du Roitelet, 105 rue du Roitelet 59200 Tourcoing

Représenté par sa Directrice, Valérie Thiault

SIRET : 775 627 037 000 69

Ci-après dénommée « L'ESAT du Roitelet »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

L'ESAT du Roitelet est un établissement et service d'aide par le travail qui accueille des personnes en situation de handicap. Il leur permet d'exercer une activité à caractère professionnelle et socialisante tout en bénéficiant d'un suivi médico-éducatif dans un milieu protégé.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et l'ESAT du Roitelet.

Afin de sensibiliser des publics à une démarche de découverte artistique et culturelle, le service des publics du MUba Eugène Leroy propose d'accueillir des groupes constitués par l'ESAT du Roitelet pour un programme d'éveil aux arts visuels autour des accrochages « PERMANENT/ PROVISOIRE » et des expositions temporaires. Ce partenariat permettra aux travailleurs handicapés de l'ESAT du Roitelet de s'investir dans une démarche d'accès à la culture.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Convention Ville de Tourcoing – ESAT du Roitelet
2022/2023

Article 2 – OBJECTIFS

Les objectifs du partenariat entre le MUba Eugène Leroy et l'ESAT du Roitelet sont les suivants :

- La mise en place des conditions nécessaires pour une expérience culturelle ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastique.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES

Ce programme culturel s'adresse à des groupes de l'ESAT du Roitelet dont l'effectif sera au maximum de 10 personnes. Les groupes seront constitués par l'ESAT du Roitelet.

L'ensemble des groupes bénéficiera sur l'année de 7 séances de 1h30 au MUba Eugène Leroy.

Les groupes accompagnés d'un encadrant de l'ESAT du Roitelet seront accueillis par un guide conférencier au MUba Eugène Leroy afin d'y découvrir une œuvre, une technique, une démarche artistique.

Un calendrier des séances sera établi conjointement.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES

L'ESAT du Roitelet s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, l'ESAT du Roitelet s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

En cas d'empêchement, le MUba s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance l'ESAT du Roitelet.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION

L'action est suivie par :

- Francine Tanghe, Educatrice spécialisée à l'ESAT du Roitelet (ftanghe@lesateliersduroitelet.org)
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels, et à partir de questionnaires de satisfaction des participants.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES

Le MUba Eugène Leroy prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le conférencier, cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour l'ESAT du Roitelet dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Convention Ville de Tourcoing – ESAT du Roitelet
2022/2023

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE

Le MUba Eugène Leroy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

L'ESAT du Roitelet garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard en juillet 2023.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, le

Pour la **Ville de TOURCOING**,

Pour l'**ESAT du Roitelet**

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

La Directrice,
Valérie THIAULT

Convention Ville de Tourcoing – Collège Charles Péguy
2022/2023

Entre

D'une part,

La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal du 8 octobre 2022.

SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,

Le **Collège Charles Péguy**, dont le siège est sis 15 place du Théâtre 59200 Tourcoing, représenté par son Chef d'établissement, Madame Delphine DELOFFRE dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé «le Collège Charles Péguy»,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Collège Charles Péguy de Tourcoing est situé dans le quartier Flocon – Blanche Porte, à proximité du centre-ville. L'établissement porte des valeurs de travail, de tolérance, de solidarité, de valorisation des compétences, d'autonomie...

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Charles Péguy.

Initiée par les Ministères en charge de la culture et de l'éducation, l'opération « la classe, l'œuvre ! » offre à des classes et leurs enseignants la possibilité de construire un projet d'éducation artistique et culturelle à partir de l'étude d'œuvres d'art issues des collections des musées de France. La Nuit européenne des musées est l'événement qui permet aux acteurs des projets de valoriser et partager l'aventure menée au cours de l'année.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy propose un programme éducatif culturel à une classe de 6^{ème} du Collège Charles Péguy afin de participer à l'opération nationale « La classe, l'œuvre ! ».

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS

Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy et le Collège Charles Péguy sont :

- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastique ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la proposition de la part des élèves de médiations originales autour d'une œuvre à l'occasion de la Nuit européenne des musées et du dispositif « la classe, l'œuvre ! ».

Article 3 – MODALITES PRATIQUES

Ce programme culturel s'adresse à une classe de 6^{ème} du Collège Charles Péguy. Il se déroule en 4 temps, dont 3 visites au MUba Eugène Leroy avec un médiateur culturel du musée :

- Une 1^{ère} visite de découverte des collections est programmée, au cours de laquelle est faite la sélection de l'œuvre (ou des œuvres) que la classe souhaite étudier. Le MUba Eugène Leroy met ensuite à disposition de la classe la documentation nécessaire sur l'œuvre.
- Un 2^{ème} temps de travail au musée est ensuite planifié, où les élèves, accompagnés par un conférencier, réalisent un travail d'étude, d'analyse et d'expérimentation autour de la médiation qui sera développée autour de l'œuvre choisie.
- Le 3^{ème} temps permet la mise en place de la médiation au sein du musée (organisation, ajustage, test...).
- Le 4^{ème} temps se déroule durant la Nuit européenne des musées, ce moment privilégié est celui de la présentation de la médiation imaginée par les élèves.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES

Le Collège Charles Péguy s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par la Ville de Tourcoing. En cas d'empêchement, le Collège Charles Péguy s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La ville de Tourcoing s'engage à recevoir au musée le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, elle préviendra le Collège Charles Péguy au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION

L'action est suivie par :

- Virginie APERS, pour le Collège Charles Péguy (vapers@collegecharlespeguy.fr)
- Anne-Maya GUERIN, pour la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Convention Ville de Tourcoing – Collège Charles Péguy
2022/2023

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES

La Ville de Tourcoing prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le conférencier et la documentation, cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Collège Charles Péguy dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE

La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Le Collège Charles Péguy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 8 juillet 2023.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION

Le contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, le contrat est annulé et entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la **Ville de TOURCOING**,

Pour le **Collège Charles PEGUY**,

L'Adjoint Délégué à la Culture
Peter MAENHOUT

Le Chef d'établissement
Delphine DELOFFRE

Convention Ville de Tourcoing – Collège Marie Curie
2022/2023

Entre

D'une part,

La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 8 octobre 2022.

SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,

Le Collège Marie Curie, dont le siège est sis 70 rue des Ursulines 59200 Tourcoing, représenté par son Principal, Monsieur Philippe LAURIER BERTRAM dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé «Le Collège Marie Curie »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Collège Marie Curie est un établissement public du centre-ville de Tourcoing. Les élèves de l'établissement bénéficient de nombreux dispositifs pédagogiques ambitieux portés par des professeurs investis et des partenariats solides.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Marie Curie.

Initiée par les Ministères en charge de la culture et de l'éducation, l'opération « la classe, l'œuvre ! » offre à des classes et leurs enseignants la possibilité de construire un projet d'éducation artistique et culturelle à partir de l'étude d'œuvres d'art issues des collections des musées de France. La Nuit européenne des musées est l'événement qui permet aux acteurs des projets de valoriser et partager l'aventure menée au cours de l'année.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy propose un programme éducatif culturel à une classe de 6^{ème} et à la classe CHAAM (classe à horaires aménagés musique) du Collège Marie Curie afin de participer à l'opération nationale « La classe, l'œuvre ! ».

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Convention Ville de Tourcoing – Collège Marie Curie
2022/2023

Article 2 – OBJECTIFS

Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Marie Curie sont :

- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastique ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la proposition de la part des élèves de médiations originales autour d'une œuvre à l'occasion de la Nuit européenne des musées et du dispositif « la classe, l'œuvre ! ».

Article 3 – MODALITES PRATIQUES

Ce programme culturel s'adresse à une classe de 6^{ème} du Collège Marie Curie, ainsi qu'à la classe CHAM de l'établissement. Il se déroule en 4 temps, dont 3 visites au MUba Eugène Leroy avec un médiateur culturel du musée pour chaque classe :

- Une 1^{ère} visite de découverte des collections est programmée, au cours de laquelle est faite la sélection de l'œuvre (ou des œuvres) que la classe souhaite étudier. Le MUba Eugène Leroy met ensuite à disposition de la classe la documentation nécessaire sur l'œuvre.
- Un 2^{ème} temps de travail au musée est ensuite planifié, où les élèves, accompagnés par un conférencier, réalisent un travail d'étude, d'analyse et d'expérimentation autour de la médiation que sera développée autour de l'œuvre choisie.
- Le 3^{ème} temps permet la mise en place de la médiation au sein du musée (organisation, ajustage, test...).
- Le 4^{ème} temps se déroule durant la Nuit européenne des musées, ce moment privilégié est celui de la présentation de la médiation imaginée par les élèves.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES

Le Collège Marie Curie s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par la Ville de Tourcoing. En cas d'empêchement, le Collège Marie Curie s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing en préviendra le Collège Marie Curie au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION

L'action est suivie par :

- Olivier MANIDREN (olivier.manidren@ac-lille.fr) et Julia-Anna REGIA-CORTE (julia-ana.regia-corte@ac-versailles.fr), pour le Collège Marie Curie
- Anne-Maya GUERIN, pour la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Convention Ville de Tourcoing – Collège Marie Curie
2022/2023

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES

La Ville de Tourcoing prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le conférencier et la documentation, cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Collège Marie Curie dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE

La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Le Collège Marie Curie garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 8 juillet 2023.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION

Le contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, le contrat est annulé et entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la **Ville de TOURCOING**,

Pour le **Collège Marie CURIE**,

L'Adjoint Délégué à la Culture
PETER MAENHOUT

Le Principal
Philippe LAURIER BERTRAM

Convention Ville de Tourcoing – Collège Miriam Makeba

Oct. 2022 à juillet 2025

Entre

D'une part,

La **Ville de TOURCOING**, représentée par le Maire ou son représentant, en application de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 8 octobre 2022.

SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET

D'autre part,

Le **collège Miriam Makeba**, dont le siège est sis, 239 rue d'Arras 59000 LILLE, représenté par son Principal, Monsieur Thierry MASSON, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « le Collège Miriam Makeba »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le collège Miriam Makeba est un collège d'éducation prioritaire, classé en REP+. Ouvert à la rentrée 2015, cet établissement réserve une place particulière à la pratique artistique notamment en proposant aux élèves une formation en Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) et une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP).

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Miriam Makeba.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy propose un programme éducatif culturel à une classe CHAAP du collège Miriam Makeba afin de sensibiliser ce public à une démarche de découverte artistique et culturelle autour des accrochages « PERMANENT/PROVISoire » et des expositions temporaires.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Convention Ville de Tourcoing – Collège Miriam Makeba

Oct. 2022 à juillet 2025

Article 2 – OBJECTIFS

Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy et le collège Miriam Makeba sont :

- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques.

Article 3 – MODALITÉS PRATIQUES

Ce programme culturel s'adresse à la classe de 6^{ème} CHAAP du collège Miriam Makeba.

La classe se déplace au MUba pour une visite/atelier de 1h30. Elle y découvre une œuvre, une technique, une démarche artistique au cours d'une visite dans les salles du MUba Eugène Leroy, puis le conférencier propose un atelier afin de mettre en pratique les notions abordées lors de la visite.

La classe bénéficie chaque année scolaire de 6 séances au MUba Eugène Leroy, entre les mois de septembre et juin. Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES

Le collège Miriam Makeba s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, le collège Miriam Makeba s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

Le MUba Eugène Leroy s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, le MUba en préviendra le collège Miriam Makeba au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION

L'action est suivie par :

- Michaël LILIN, enseignant en arts plastiques au collège Makeba
- Anne-Maya GUÉRIN, pour la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIÈRES

La Ville de Tourcoing prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le conférencier et la documentation, cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Collège Miriam Makeba dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

Le MUba Eugène Leroy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Le collège Miriam Makeba garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Convention Ville de Tourcoing – Collège Miriam Makeba

Oct. 2022 à juillet 2025

Article 8 – DATE D’EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la signature par chacune des parties, et se terminera au plus tard en juillet 2025.

Article 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, le contrat est annulé et entraînera pour la partie défaillante l’obligation de verser à l’autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

Tout litige découlant de l’interprétation et de l’application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l’exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la **Ville de TOURCOING**,

Pour le **Collège Miriam MAKEBA**,

L’Adjoint Délégué à la Culture
Peter MAENHOUT

Le Principal
Thierry Masson

Convention Ville de Tourcoing – Maison des Parents de la Métropole Roubaix Tourcoing
2022/2023

Entre

D'une part

La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2021.

SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,

L'Etablissement Public Départemental pour Soutenir Accompagner Eduquer (E.P.D.S.A.E.), 60 rue Abélard 59800 Lille, représenté par son Directeur Monsieur Paul FLAD donnant délégation à Madame DELBERGHE, Directrice du Pôle Prévention Parentalité, pour la **Maison Des Parents de la Métropole Roubaix Tourcoing** 49 rue de Lille 59200 TOURCOING,

Ci-après dénommée « la Maison Des Parents »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

La Maison Des Parents est un lieu d'information, d'écoute et d'orientation pour les familles, les parents et professionnels. Elle propose à la fois des aides aux familles et un appui aux acteurs du soutien à la parentalité. Elle inscrit ses activités dans une démarche de complémentarité avec l'offre existante et de ressource pour les acteurs du territoire.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et la Maison Des Parents.

Afin de sensibiliser des publics à une démarche de découverte artistique et culturelle, le service des publics du MUba Eugène Leroy propose d'accueillir des groupes constitués par la Maison Des Parents pour un programme d'éveil aux arts visuels.

Ce partenariat permettra de plus à des parents de (re)créer du lien avec leur(s) enfant(s) par le support culturel, d'amener les familles à découvrir un musée pour pouvoir par la suite l'investir, de valoriser les enfants par l'imaginaire et la créativité.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS

Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy et la Maison Des Parents sont :

- le renforcement du lien parent-enfant à travers une expérience culturelle ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastique.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES

Ce programme culturel s'adresse à des groupes de la Maison Des Parents dont l'effectif sera au maximum de 15 personnes.

4 groupes constitués par la Maison Des Parents bénéficieront de 2 séances : une au MUba Eugène Leroy et une à la Maison Des Parents.

Hors les murs, un guide conférencier se déplacera à la Maison Des Parents pour un atelier de 1h30 autour d'un thème choisi préalablement.

Au MUba, le groupe accompagné d'un encadrant de la Maison Des Parents sera accueilli pour une visite/atelier de 1h30, afin d'y découvrir une œuvre, une technique, une démarche artistique.

Un calendrier sera établi conjointement.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES

La Maison Des Parents s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, la Maison Des Parents s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

Si l'action se déroule hors les murs, le MUba s'engage à ce que le guide conférencier dédié à cette action se présente aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy.

En cas d'empêchement, le MUba s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Maison Des Parents.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION

L'action est suivie par :

- Veronick Bernard, Responsable Coordinatrice de la Maison Des Parents (vebernard@epdsae.fr)
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels, et à partir de questionnaires de satisfaction des participants.

Convention Ville de Tourcoing – Maison des Parents de la Métropole Roubaix Tourcoing
2022/2023

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES

Le MUba Eugène Leroy prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le conférencier, cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour la Maison Des Parents dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE

Le MUba Eugène Leroy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

La Maison Des Parents garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard en juillet 2023.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la **Ville de TOURCOING**,

Pour l'**E.P.D.S.A.E.**,

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

La Directrice du Pôle Prévention-Parentalité,
Nadine DELBERGHE

Convention Ville de Tourcoing – Association Groupe Addictions Tourcoing 2022/2023
Avenant n°1

Entre

D'une part

La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du XXX.

SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,

L'Association Groupe Addictions Tourcoing, 135 rue du Président Coty 59200 Tourcoing, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie Lys, dûment habilitée à l'effet des présentes.

SIRET : 820 832 491 00014

Ci-après dénommée « l'Association Groupe Addictions Tourcoing »,

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et **l'Association Groupe Addictions Tourcoing** validée par la délibération n°58 du 11 décembre 2021.

En effet, au vu des difficultés financières de cette association tourquennoise et de la vocation du MUba Eugène Leroy d'accueillir et sensibiliser un large public, il est proposé de modifier les conditions financières de ce partenariat.

Article 2 – Modification de l'article 6

L'article 6 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

Le MUba Eugène Leroy prendra en charge les prestations réalisées par le conférencier, cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour l'association Groupe Addictions Tourcoing dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la **Ville de Tourcoing**,

Pour l'**Association**
Groupe Addictions Tourcoing,

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

La Présidente
Sylvie LYS

Convention Ville de Tourcoing – Centre Communal d'Action Sociale 2021/2024
Avenant n°1

Entre

D'une part

La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du XXX.

SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale, 26 rue de la Bienfaisance 59200 Tourcoing, représenté par son Vice-Président dûment habilité, en vertu de la délibération n°2020-98 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2020,

Ci-après dénommée « le C.C.A.S. »,

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et le **C.C.A.S.** validée par la délibération n°62 du 29 juin 2021.

En effet, au vu de la vocation du MUba Eugène Leroy d'accueillir et sensibiliser un large public, il est proposé d'étendre le partenariat avec le C.C.A.S. en accueillant leurs « ateliers mémoires ».

Article 2 – Modification de l'article 3

L'article 3 « Modalités pratiques » est complété comme suit :

Le MUba Eugène Leroy accueillera aussi les ateliers mémoires tous les 15 jours (ateliers « ville ») que le CCAS propose aux tourquennois seniors pour des temps d'échange et d'exercices pratiques afin de mobiliser leur mémoire (groupe de 12 personnes). Le groupe bénéficiera d'une présentation de chaque nouvel accrochage.

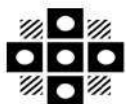
Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la **Ville de Tourcoing**,

Pour le **C.C.A.S.**

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

Le Vice-Président,
Christophe DESBONNET



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES
COMPTES ET DE LA GESTION DE
L'ASSOCIATION CULTURELLE
TOURQUENNOISE**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Un contrôle des comptes et de la gestion de l' « Association Culturelle Tourquennoise », a été ouvert, au titre des exercices 2016 à 2020, par lettre du Président de la Chambre, adressées, le 20 mai 2021 à Monsieur Yann Subts, directeur en fonction, et à Madame Eliane Coudyser, Présidente.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur son fonctionnement institutionnel et son activité culturelle, au regard des objectifs fixés par les partenaires publics. La situation comptable et financière de la société a été examinée en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire.

Le rapport, comportant les observations définitives de la Chambre, sur la gestion de l' « Association Culturelle Tourquennoise », concernant les exercices 2016 à 2020, et les réponses, qui ont été apportées, sont joints à cette délibération.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, ce Rapport d'observations définitives est communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, au cours de laquelle il doit faire l'objet d'un débat.

Ce rapport ne sera rendu public qu'après ce débat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation et du débat organisés sur le rapport d'observations définitives et des réponses apportées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Direction du Rayonnement Culturel

100 rue de Tournai
59200 Tourcoing
Tél. : 03 59 63 43 53

Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62 012 Arras Cedex

Tourcoing, le **14 AVR. 2022**

Votre contact : Marie-France BERTHET – mfberthet@ville-tourcoing.fr
Objet : Rapport d'observation – Association Culturelle Tourquennoise

Monsieur le Président,

Nous accusons réception des extraits du rapport d'observations provisoires concernant l'Association Culturelle Tourquennoise (ACT).

Je vous informe que la Ville de Tourcoing ne souhaite pas formuler de remarques sur ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, mes cordiales salutations.

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Le président

Arras, le 29 août 2022

Dossier suivi par : Aurélie Gillet, greffière

T. 03 21 50 75 90

Mél. : hdf-grefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2021-0024

Grefe-N° 2022-1092

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association culturelle tourquennoise.

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'Association culturelle tourquennoise concernant les exercices 2016 à 2021 et la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales et organismes qui ont apporté un concours financier à l'association ainsi qu'au représentant légal qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Doriane Bécue

Maire de Tourcoing

Hôtel de ville

10, place Victor Hassebroucq

59200 – TOURCOING

Mél. : dbecue@ville-tourcoing.fr

Frédéric Advielle



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 juin 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION	4
1 UNE ASSOCIATION AUX MISSIONS AXÉES SUR LE JAZZ	5
1.1 Présentation de l'association	5
1.2 Le projet et ses objectifs	6
1.2.1 Les objectifs conventionnés	6
1.2.2 Favoriser l'accès au jazz du plus grand nombre	7
1.2.3 Une notoriété importante et des retombées positives pour le territoire qui restent cependant à évaluer	8
1.3 Un festival central et une programmation périphérique dont la fréquentation est conséquente	8
1.3.1 Le « Tourcoing jazz festival », événement emblématique de l'association	9
1.3.2 Les autres événements	10
1.3.3 Les actions culturelles partenariales	11
2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	12
2.1 La gouvernance	12
2.1.1 Les membres	12
2.1.2 L'assemblée générale	12
2.1.3 Le conseil d'administration	13
2.1.4 Le bureau et la présidence	14
2.1.5 Le directeur	14
2.2 Les ressources humaines	15
2.2.1 Les effectifs et la masse salariale	15
2.2.2 Le temps de travail	17
2.3 La commande publique et les achats	17
3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	19
3.1 La fiabilité et la qualité de l'information budgétaire et comptable	19
3.1.1 La tenue des comptes	19
3.1.2 La qualité des informations budgétaires et comptables	20
3.1.3 La mise à disposition de locaux	20
3.2 La situation financière	22
3.2.1 La situation globale	22
3.2.2 L'évolution des produits, des charges et du résultat	23
3.3 L'impact de la crise sanitaire	25
3.4 Les perspectives financières	26

SYNTHÈSE

L'association culturelle tourquennoise (ACT), créée en 1982, a d'abord été l'outil paramunicipal de l'action culturelle de la ville de Tourcoing (Nord). Elle s'est progressivement « émancipée » du giron municipal pour devenir, notamment à partir des années 2000, une association à la programmation indépendante, tournée pour l'essentiel autour d'une musique jazz de grande qualité, avec comme événement central un festival annuel reconnu. S'y ajoutent plusieurs événements artistiques qui, pour certains, ont lieu dans diverses communes de la Métropole Européenne de Lille. Une partie conséquente de son activité vise à populariser et à faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture jazz.

Si l'indépendance de l'ACT dans son action culturelle est désormais manifeste, l'association est, comme souvent dans le secteur culturel, dépendante pour une large part de son budget des subventions publiques, et notamment, de celles, très majoritaires, de la ville de Tourcoing (qui couvre à elle seule nettement plus de 50 % de ses dépenses si l'on prend en compte la mise à disposition gracieuse de locaux).

Elle fonctionne néanmoins avec des moyens pérennes assez limités : un budget annuel de l'ordre de 826 000 € sur la période 2016-2020, un effectif de trois salariés permanents et un peu plus de quatre équivalents temps plein, intermittents compris.

Nonobstant la nécessité de sécuriser quelques aspects de la gouvernance et de la gestion des ressources humaines, le fonctionnement général de la structure n'appelle pas d'observation.

Financièrement, l'association présente des comptes fiables. La gestion, bien que rigoureuse, nécessitera quelques ajustements pour en sécuriser le fonctionnement. Si elle n'a pas eu à souffrir financièrement des conséquences de la crise sanitaire, avec même un excédent exceptionnel en 2020 du fait d'une activité moindre et du maintien des subventions publiques, la pérennité et le développement de ses activités, auxquels elle aspire, restent conditionnés à un retour rapide et durable du public.

L'ACT est, au final, une structure associative financée sur fonds publics qui remplit pleinement ses missions, dont celle de démocratiser l'accès à la culture jazz. Toutefois, cette situation ne doit pas l'exonérer de rechercher les voies et moyens pour développer ses ressources propres à l'avenir et, ainsi, acquérir une certaine autonomie financière.



RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : assurer la publication des comptes annuels, conformément à l'article 1 du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009.				X	19

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : établir un suivi précis, par action et événement, tant quantitatif que qualitatif, des spectateurs.		X			10
Recommandation n° 2 : identifier, dans les procès-verbaux de l'assemblée générale, la qualité de membre et le collège d'appartenance des présents, pour s'assurer de leur pouvoir de vote, conformément aux articles 7 et 10 des statuts.				X	13
Recommandation n° 3 : formaliser les délégations de pouvoir ou de signature de la présidente au directeur ainsi qu'au bureau.				X	15
Recommandation n° 4 : valoriser, dans les comptes annuels, l'ensemble des mises à disposition à titre gracieux de locaux au profit de l'association, notamment les bureaux au sein du Grand Mix et l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Tourcoing.				X	22

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association culturelle tourquennoise, dont le siège est à Tourcoing (Nord), a été ouvert, pour les exercices 2016 à 2021, par lettres du président de la chambre des 20 mai et 14 septembre 2021, adressées à Mme Éliane Coudyser, présidente sur toute la période.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, facultatif au cas d'espèce, s'est déroulé le 10 novembre 2021 avec Mme Coudyser.

Le contrôle a porté sur l'activité de l'association, sa gouvernance et sa situation financière.

La chambre, dans sa séance du 11 janvier 2022, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises le 29 mars 2022, à la présidente de l'association. Des extraits ont été adressés à la commune de Tourcoing, à la région Hauts de France et à la Métropole européenne de Lille, ainsi qu'à une association.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 28 juin 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 UNE ASSOCIATION AUX MISSIONS AXÉES SUR LE JAZZ

1.1 Présentation de l'association

L'association culturelle tourquennoise (ACT), créée en 1982, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La dernière modification de ses statuts est liée au changement d'adresse de son siège, en 2020.

L'article 2 de ces derniers indique que *« lieu de réflexion et de concertation, (elle) se donne pour mission dans le cadre d'une stratégie culturelle de création, de diffusion et de médiation, de mettre en œuvre et de réaliser de façon professionnelle des projets d'envergure. Pour ce faire, elle fait appel au partenariat, au soutien de toute collectivité publique, de toute structure privée (entreprise, association, fondation...) susceptible d'adhérer à ses projets. »*

Lors de sa création, il s'agissait pour la ville de Tourcoing de disposer d'un outil d'organisation et de gestion des événements culturels municipaux. L'ACT fonctionnait, dès lors, en parallèle du service culture de la commune.

À l'époque, le conseil d'administration était composé de 36 membres, répartis en cinq collèges, le maire de Tourcoing, l'adjoint aux affaires culturelles et cinq autres membres du conseil municipal en constituant le premier. Les trois principaux dirigeants, à commencer par le président, étaient alors deux adjoints au maire et le directeur des affaires culturelles de la ville (ce dernier occupant les fonctions de trésorier).

Plusieurs rapports de la chambre régionale des comptes du Nord – Pas-de-Calais avaient d'ailleurs, au début des années 2000, insisté sur les risques que faisait courir la nature des missions confiées à l'ACT par la ville de Tourcoing, qui pouvaient s'apparenter à l'exercice d'un service public et, par conséquent, auraient été susceptibles d'entraîner la qualification d'association transparente.

Par suite, l'association s'est progressivement « émancipée » de la ville de Tourcoing. L'aboutissement de cette évolution structurelle s'est traduit, notamment, par l'adoption, dans les statuts de 2005, d'une règle interdisant à toute personne occupant un mandat électif municipal d'être membre actif de l'ACT, excluant ainsi pratiquement la présence d'élus au sein de sa gouvernance. En 2013, une mise à jour des statuts a permis de redéfinir ses contours d'intervention.

Cette mutation s'est accompagnée d'un recentrage des activités de l'ACT autour du jazz, alors qu'elle touchait au départ des domaines culturels assez variés, tels que la musique classique, le théâtre, le cinéma ou encore un festival du rire, conformément à un objet statutaire très vaste. L'évènement principal de son activité est désormais le « Tourcoing jazz festival », organisé annuellement sous diverses formes depuis 1986.

Depuis 2011, son programme est complété du Tourcoing Jazz Tour, une tournée d'une semaine dans les communes de la Métropole Européenne de Lille.

À ce jour, son programme d'actions comprend le « Tourcoing jazz festival », le « Tourcoing jazz club », le « Tourcoing jazz tour », le « Tourcoing jazz event », la saison « Écouter voir », l'action « École au cinéma » et ciné famille (cf. partie 3 du rapport).

Ces manifestations font l'objet de conventions d'objectifs et de moyens contractualisées avec les financeurs publics de l'ACT.

L'association bénéficie, pour son fonctionnement administratif comme pour ses activités artistiques, de la mise à disposition gracieuse de locaux par la ville de Tourcoing.

Elle occupe, ainsi, à titre permanent des bureaux au Grand Mix et dispose, chaque année, de plusieurs dizaines de jours d'occupation de divers lieux culturels tourquennois pour ses spectacles et leurs répétitions (cf. partie 4.1.3).

1.2 Le projet et ses objectifs

1.2.1 Les objectifs conventionnés

La convention de financement passée entre la ville de Tourcoing et l'association culturelle tourquennoise pour 2020 précise, en son article 1^{er}, le programme d'actions que la structure doit mettre en œuvre, « à son initiative et sous sa responsabilité ». Sont cités : le « Tourcoing jazz festival », le « Tourcoing jazz club », le « Tourcoing jazz tour », les « Tourcoing jazz event », ainsi que des actions pédagogiques et de médiation.

Historiquement, ladite convention a toujours été annuelle. Cependant, une convention pluriannuelle permettrait, tant à l'association qu'à ses financeurs, de définir de façon plus pérenne leur relation partenariale, dans le respect du projet associatif et des orientations définies en commun, et ce d'autant plus que les montants en jeu sont particulièrement conséquents, autour de 0,450 M€ chaque année, soit 67 % des subventions reçues en 2020.

D'autres collectivités publiques soutiennent financièrement, dans une moindre mesure, certains projets de l'ACT, aux termes de conventions renouvelées annuellement.

Tableau n° 1 : Répartition des subventions par financeurs

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
État (direction régionale des affaires culturelles – DRAC)			5 000	30 000	6 250
État (Centre national de la musique) compensation COVID					28 353
Région Hauts-de-France	88 149	78 355	78 355	83 252	83 252
Département du Nord	26 445	26 445	26 445	26 445	26 445
Commune de Tourcoing	476 328	451 126	444 126	444 126	444 126
Métropole Européenne de Lille	46 523	46 523	46 523	46 523	46 523
Conseil National de la chanson, des variétés et du jazz	3 312	3 410	3 155	4 185	112
Total des subventions	640 757	605 859	603 604	634 631	637 161

Sources : chambre régionale des comptes, à partir des conventions entre l'ACT et ses financeurs.

Ainsi, la Métropole Européenne de Lille (MEL) finance à hauteur de 46 523 € (soit 47 500 € TTC) par an le Tourcoing Jazz Festival et le Tourcoing Jazz Tour, ce dernier concernant plusieurs communes de son territoire ; la région des Hauts de France finance également chaque année les activités de l'association pour des montants variant de 78 à 88 000 € environ sur la période (pour les concerts du Tourcoing Jazz Festival, du Tourcoing Jazz Club et, depuis 2019, du Tourcoing Jazz Event) ; la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de son côté, soutient l'ACT depuis 2018, avec une montée en puissance en 2019 (30 000 €).

L'ensemble de ces subventions publiques font l'objet de comptes-rendus par l'ACT aux financeurs, qui permettent de vérifier une utilisation des fonds conforme aux objectifs conventionnés.

1.2.2 Favoriser l'accès au jazz du plus grand nombre

Parmi les objectifs clairement affichés par les financeurs publics, et qui sont revendiqués par l'association, figure la volonté de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture du jazz, souvent réputée pour être, sinon élitiste, du moins peu accessible et prisée par les publics populaires et/ou jeunes.

La politique tarifaire de l'association culturelle tourquennoise est l'un des outils utilisés à cet effet. Un tarif maximum de 35 € par spectacle a été fixé, la moyenne des billets se situant plutôt à 17 €. L'équilibre tarifaire s'effectue sur l'ensemble de la programmation culturelle, permettant ainsi un lissage des prix de vente.

Au vu, notamment, de la notoriété de certains artistes qu'elle présente, la direction de l'ACT considère cette tarification comme incitative. La subvention de la ville de Tourcoing vise d'ailleurs explicitement, pour partie, à permettre la compensation des prix de vente « à perte » des places de concert.

La volonté de démocratisation du jazz trouve aussi à s'exprimer au travers des lieux et modalités de réalisation des événements portés par l'ACT. C'est notamment le cas *via* la partie du Festival intitulée *Magic Mirror*, scène sous chapiteau, gratuite, en plein centre-ville de Tourcoing qui accueille, le midi, des concerts avec bar et petite restauration sur place. Cet événement très populaire participe indéniablement à la démocratisation du Festival et du jazz.

Par ailleurs, les activités de médiation, d'ateliers en milieu scolaire, en milieu carcéral ou encore dans des établissements sociaux viennent soutenir cette ambition d'élargir l'accès à la culture jazz.

C'est ainsi que l'association organise chaque année des actions auprès des établissements scolaires du secteur¹. Ces interventions, en amont du « Tourcoing jazz festival », visent à sensibiliser le jeune public (en 2019, 20 enfants de 6 à 12 ans et 172 collégiens dont 89 élèves en REP+²).

Des événements sont également organisés au sein du réseau des médiathèques municipales, dans le cadre du « Tourcoing jazz festival », avec pour objectif de faire découvrir le jazz à un public possiblement éloigné de la programmation du festival.

¹ Par exemple, dans les collèges Charles Baudelaire et Lucie Aubrac de Tourcoing.

² Réseau d'éducation prioritaire renforcé. Créée, en 1981, pour réduire les inégalités, l'éducation prioritaire a pour mot d'ordre : « donner plus à ceux qui ont moins », autrement dit aux enfants d'origine sociale défavorisée (source : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/politique-deduction-prioritaire>). Elle est géographiquement zonée et regroupe par territoires les établissements d'enseignement jugés prioritaires.

L'ACT travaille, également, avec des associations caritatives, telles que le Secours Populaire, les Restos du cœur ou la Croix-Rouge ou encore au sein du milieu carcéral, avec l'organisation de « concerts-échanges ». En 2019, un millier de personnes auraient été concernées par l'ensemble de ces actions, selon l'association.

1.2.3 Une notoriété importante et des retombées positives pour le territoire qui restent cependant à évaluer

L'activité de l'ACT, à commencer par le « Tourcoing jazz festival », permet à la ville d'apparaître médiatiquement et de gagner en notoriété nationale, voire internationale, et ce dans un domaine, la culture et plus spécifiquement le jazz, réputé plutôt haut de gamme, ce qui vient contredire les clichés habituellement liés au territoire, comme le précise l' élu tourquennois référent de l'association. Celui-ci considère que le festival et sa médiatisation constitueraient un précieux vecteur de communication et de rayonnement pour la collectivité.

De fait, le Festival a noué, depuis des années, des partenariats médias, régionaux (presse locale) mais aussi nationaux, en particulier avec Radio France ou France 3, qui permettent une diffusion nationale (radio mais aussi télé) des concerts, en direct ou en rediffusion.

Plus globalement, le Festival et les autres événements de l'ACT liés au jazz emportent des retombées médiatiques conséquentes, qui dépassent largement Tourcoing et même la région Hauts-de-France, même si cette notoriété reste encore à évaluer objectivement.

Le « Tourcoing jazz festival » bénéficie d'une programmation unanimement reconnue. Ses événements se produisent d'ailleurs régulièrement à guichets fermés, amenant l'ACT à chercher les moyens de monter en puissance, tant en termes de spectacles présentés que de nombre de spectateurs accueillis.

1.3 Un festival central et une programmation périphérique dont la fréquentation est conséquente

Le « Tourcoing jazz festival », colonne vertébrale de l'association, se complète de plusieurs activités au cours de l'année, que sont le « tour », le « club » et les « events ».

Cette ligne de conduite fait écho aux enjeux et aux compétences des partenaires institutionnels : le « jazz tour » avec son rayonnement territorial, cher à la Métropole Européenne de Lille, le « jazz club », soutenu par la région avec une programmation culturelle régulière, et les actions de médiations vers les publics scolaires et défavorisés auxquelles le département du Nord porte une attention particulière.

L'association conduit également des projets autour du cinéma, en lien avec les écoles (« école et cinéma ») et avec les familles (« Cinéfamilles »), de même qu'elle collabore à la saison cinématographique « Sémaphore » portée par l'établissement culturel reconnu qu'est Le Fresnoy, illustrant à nouveau son ancrage dans le territoire local.

Entre 2016 et 2019³, la participation du public est en progression sur les événements emblématiques, notamment en 2019, avec une évolution importante à la hausse pour le « Tourcoing jazz tour », à rayonnement métropolitain.

Comme le montre le tableau n° 2, la fréquentation du festival est assez stable sur la période (hors l'année exceptionnelle de 2020).

En 2019, il y a eu 10 868 entrées payantes sur 8 jours avec 28 concerts dans des salles d'une jauge totale de 13 421 places. Cela n'inclut pas les spectateurs gratuits des séances du midi au chapiteau *Magic Mirror*, qui font progresser le chiffre autour de 12 000 visiteurs.

L'édition 2020 du « Tourcoing jazz festival », du 10 au 17 octobre, a dû être revue. Les concerts se sont déroulés en configuration assise, avec une jauge de 60% de la capacité des salles. Le nombre d'entrées est en baisse globale de 71 % et les recettes de billetterie et de bar ont diminué dans des proportions quasi similaires, de 64 %.

En 2021, autour de 10 000 entrées payantes ont été enregistrées pour 26 concerts sur 8 jours, sur une jauge totale de 14 249 places (dont un concert complet de 1 700 places pour l'artiste Gilberto Gil).

Tableau n° 2 : Fréquentations en nombre de spectateurs évalués par l'association

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2019*
Tourcoing jazz festival	11 000	11 000	10 000	12 000	4 000	10 000	+ 9 %
Tourcoing jazz club	1 000	1 000	1 000	1 000	400		
Tourcoing jazz tour	450	400	480	650	300		+ 44 %
Tourcoing jazz event				3 100	-		
École et cinéma	8 492	9 194	10 594	10 993	3 354		+ 29 %
Cinéfamilles	716	528	753	665	240		- 8 %
Total	21 658	22 122	22 827	28 408	8 294		+ 31 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité et évaluations de l'association.

Depuis 2021, l'action « École et cinéma » n'est plus portée par l'ACT⁴, notamment parce que cette manifestation cible exclusivement les élèves de primaire et que sa prise en charge relève donc de la compétence de la ville de Tourcoing, en lien avec l'Éducation nationale.

1.3.1 Le « Tourcoing jazz festival », événement emblématique de l'association

L'activité de l'ACT est principalement axée sur l'organisation du « Tourcoing jazz festival », qui, à la mi-octobre, sur une dizaine de jours, propose des concerts et des formations dans toute la ville mais également dans l'Eurométropole de Lille. Il est qualifié par la presse de « premier festival de jazz au Nord de Paris ».

³ L'exercice 2020 n'illustrant pas l'activité réelle de l'association en raison de la crise sanitaire, les comparaisons sont effectuées sur les années 2016 à 2019, représentatives d'un fonctionnement normal.

⁴ Point évoqué au conseil d'administration de décembre 2020.

L'ACT produit (ou coproduit) tous les concerts, afin de décider de la ligne artistique et de pouvoir ainsi programmer tant des références internationales que des jeunes artistes.

Les recettes correspondant à ces (co)productions émanent de partenariats, principalement avec le Grand Mix et l'Aéronef⁵, salles dont la programmation musicale est reconnue et labellisées « scènes de musiques actuelles » par le ministère de la Culture, reflétant ainsi un partenariat actif entre les diverses structures culturelles de la métropole lilloise.

1.3.2 Les autres événements

Depuis 2009, l'association anime également « Le Tourcoing jazz club », permettant d'assurer une présence jazz tout au long de l'année dans un lieu qu'elle juge idéal, la Maison Folie Hospice d'Havré (107 places assises et une acoustique de qualité).

Les concerts affichent quasiment tous complets, le public venant sans nécessairement connaître les artistes programmés.

Depuis 2011, l'association organise aussi le « Tourcoing Jazz Tour ». Cet événement « hors les murs » permet d'aller à la rencontre de nouveaux publics dans la MEL et de les inviter à venir découvrir d'autres concerts dans le cadre du festival qui a lieu 15 jours après. Cette action partenariale avec d'autres villes ou structures culturelles du territoire (Wambrechies, Lys-lez-Lannoy, Lesquin, Neuville-en-Ferrain, Mouscron et Roncq) participe du rayonnement régional de l'ACT.

Enfin, en 2019 a été lancé le « Tourcoing jazz event », dont l'objectif est de créer quelques grands rendez-vous durant la saison, au théâtre municipal de Tourcoing ou en coproduction avec d'autres salles de la métropole. Dans ce cadre, quatre événements ont eu lieu en 2019, trois à Tourcoing et un à Lille.

En complément de ces spectacles, l'association se donne également comme mission d'organiser des actions culturelles et de médiation, telles que la sensibilisation en milieu scolaire, « jazz à l'hôpital », en milieu carcéral ou encore « écouter voir » (concerts classiques).

L'ensemble de ces activités en dehors du festival annuel ont représenté autour de 25 % du budget annuel de l'ACT (hors fonctionnement courant) en 2020 et à peine 20 % en 2021, retour à une année quasi normale.

Il est néanmoins à noter que, malgré la diversité de ces actions, l'association ne connaît pas précisément son public, notamment celui du festival. Il serait utile, tant pour elle que pour ses financeurs, que soit mis en place un suivi détaillé des fréquentations des différents événements, y compris pour connaître l'origine géographique des spectateurs.

Recommandation n° 1 : faire un suivi précis, par action et événement, tant quantitatif que qualitatif, des spectateurs.

⁵ L'Aéronef est une salle de spectacles consacrée aux musiques actuelles et autres disciplines artistiques (graphisme, danse, ...).

L'association indique, dans sa réponse, avoir identifié depuis des années la problématique et, suite à l'acquisition en 2021 d'un nouveau système de billetterie le permettant, prévoit une amélioration progressive, « dans les prochaines années », de la connaissance quantitative et qualitative de son public.

1.3.3 Les actions culturelles partenariales

L'ACT entretient divers partenariats. Au niveau national, elle est adhérente à l'Association Jazzé Croisé (AJC), qui fédère les festivals et scènes de jazz. Cela lui permet de rayonner au-delà des frontières régionales et d'être informée des enjeux du jazz au plan national et international.

Par exemple, la dimension transfrontalière du « Tourcoing jazz festival » a généré un partenariat avec la ville belge de Mouscron, notamment en 2019 avec le « Debussy on Jazz », au centre culturel de cette commune. L'événement a touché 162 personnes.

Plus localement, à Tourcoing, comme déjà indiqué, des liens se sont tissés avec Le Fresnoy⁶ pour les séances de sa saison « Sémaphores » ou les « cinéfamilles ».

Le réseau *Jazz Circle*, qui regroupe l'Aéronef à Lille, les Arcades à Faches-Thumesnil et le centre culturel Marius Staquet de Mouscron, structures musicales majeures du territoire, contribue également au rayonnement de l'ACT.

Un partenariat existe, enfin, avec « Jazz en Nord »⁷, dans le cadre de coproductions⁸.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Avec un événement central annuel à forte notoriété, le « Tourcoing jazz festival », et de nombreuses activités tout au long de l'année, l'ACT remplit sa mission culturelle en conformité avec la volonté de ses financeurs publics, dont les évaluations soulignent la satisfaction.

Ces financeurs insistent en particulier sur les retombées positives en matière de fréquentation et de rayonnement territorial mais aussi sur la portée sociale des activités culturelles portées par l'ACT. Cette dernière remplit, de fait, un rôle de démocratisation de l'accès à une musique souvent considérée comme élitiste, le jazz, ce qui justifie le financement sur fonds publics de cette politique.

⁶ « Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains » est un établissement d'enseignement supérieur d'art, de production et de diffusion artistiques, audiovisuelles et numériques, localisé à Tourcoing.

⁷ « Jazz en Nord » est un festival de jazz, de blues, de soul et de musiques actuelles proposant chaque année deux éditions, à l'automne et au printemps, dans une quinzaine de villes de la région Hauts-de-France. Il est issu d'une scission du « Tourcoing jazz festival » dans les années 1990 qui fut conflictuelle à l'époque. Désormais les relations sont normalisées et même parfois collaboratives.

⁸ Comme celle ayant permis la venue, exceptionnelle, de Gilberto Gil en 2021 par exemple.

2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 La gouvernance

2.1.1 Les membres

L'association se compose de trois collèges de membres : actifs, usagers et d'honneur.

Les membres actifs sont choisis par le conseil d'administration pour leurs compétences et leur intérêt porté au domaine culturel et associatif. Les usagers, désignés par la même instance, rassemblent les personnes adhérentes au projet et à l'objet de l'association par leur implication en tant que bénévole. Les membres d'honneur, enfin, regroupent les hautes personnalités qu'elle voudrait honorer ou dont elle voudrait obtenir le patronage.

Les statuts prévoient que seuls les actifs et les usagers ont voix délibérative au sein de l'association. En outre, afin de garantir son indépendance, l'article 7 des statuts exclut expressément des membres actifs toute personne occupant un mandat électif municipal⁹.

2.1.2 L'assemblée générale

Le titre III des statuts de 2020 précise l'organisation et les prérogatives de cette instance, qui se réunit une fois par an et comprend tous les membres actifs, usagers ou d'honneur ainsi que les salariés permanents (avec voix consultative pour ces deux dernières catégories).

Entre 2016 et 2021, une seule assemblée générale extraordinaire a été convoquée, en septembre 2020, pour acter le changement d'adresse du siège social de l'association. La tenue annuelle des assemblées générales est attestée par les procès-verbaux.

À la lecture de ceux-ci, il apparaît que sont présents de nombreux partenaires de l'association (collectivités, structures municipales ou paramunicipales¹⁰, institutions culturelles¹¹ ou sociales, ...) ainsi que de bénévoles, soit plus d'une cinquantaine de personnes, sans d'ailleurs que ne soit indiquée leur qualité de membre ou de simple observateur ou invité.

Les décisions sont censées être prises à la majorité absolue des voix des membres actifs et usagers, les autres ne disposant que de voix consultative. Cependant, les procès-verbaux ne précisent pas la qualité des présents (membre ou non et de quel collège) ni des personnes excusées ou ayant donné pouvoir. Les décisions se font à l'unanimité sans décompte des votes, ce qui ne permet de contrôler ni la qualité de votant des participants, ni le respect de l'article 7 des statuts déjà évoqué.

⁹ Cet article stipule que : « *sont membres actifs de l'association après en avoir exprimé le souhait d'en faire partie et reçu l'agrément prévu à l'article 12, toute personne intéressée à titre personnel ou professionnel par l'action culturelle et n'occupant pas de mandat électif municipal. Les membres actifs ont droit de vote* ».

¹⁰ Office de tourisme par exemple.

¹¹ Médiathèque, conservatoire, école supérieure d'arts du Fresnoy, Centre social MJC des Francs, ...

Pourtant, il est souvent fait état de la présence ou de la délégation de pouvoir d'élus municipaux (maire de Tourcoing en 2021, adjoints à la culture de 2017 à 2021, à la vie associative en 2020, conseiller délégué à la musique de 2017 à 2019). La mention « personnes qui ont donné un pouvoir » pourrait laisser penser que ces représentants sont membres avec droit de vote, ce qui serait contraire à l'article 7 censé garantir l'autonomie de cette association.

L'ACT gagnerait donc à mentionner systématiquement, dans ses documents, les qualités des participants aux diverses instances, levant ainsi toute ambiguïté sur leur qualité de membre et leur collège et sécurisant en conséquence ses prises de décision, en conformité notamment avec les articles 7 et 10 des statuts. La chambre recommande, dès lors, que soient clairement identifiables, dans les procès-verbaux, la qualité de membre et le collège d'appartenance des présents aux assemblées générales de l'association.

Recommandation n° 2 : identifier, dans les procès-verbaux de l'assemblée générale, la qualité de membre et le collège d'appartenance des présents, pour s'assurer de leur pouvoir de vote, conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

2.1.3 Le conseil d'administration

Le titre IV des statuts précise la composition et les pouvoirs du conseil d'administration, ainsi que ses modalités de fonctionnement (*quorum* fixé à plus de la moitié des membres, décisions prises à la majorité des membres présents et consignées dans un registre).

Pour la période sous revue, le conseil d'administration était composé de 14 à 16 membres, en conformité avec l'article 13 des statuts : « *le conseil d'administration se compose de 13 à 19 membres dont 12 à 17 membres actifs et 1 à 2 membres du collège des usagers* ». Ils sont élus par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles.

Cette instance, aux termes de l'article 14 des statuts, a « *notamment pour tâche de suggérer des orientations d'actions et donne son avis sur le projet culturel. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association. Il prend toute décision garantissant le bon fonctionnement de l'association* ».

Les ordres du jour de ses réunions sont conformes à ses compétences et, au cours de la période sous revue, la régularité de leur tenue (biannuelles) est attestée par leurs comptes-rendus.

Le taux de présence aux séances de 2016 à 2021 varie entre 69 % et 100 %, en comptant les administrateurs absents et représentés, en application de l'article 15 des statuts.

Enfin, la chambre s'est assurée que les procès-verbaux étaient classés dans un registre spécial et signés de la présidente, conformément aux statuts.

2.1.4 Le bureau et la présidence

Selon le titre V des statuts, le bureau, élu tous les trois ans par le conseil d'administration, est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire, qui peuvent avoir des adjoints.

Aucune précision n'y est apportée sur le rôle précis du bureau, l'absence de règlement intérieur ne permettant pas d'obtenir plus d'éléments en la matière. De même, la possibilité statutaire de délégation du président au bureau n'est pas utilisée, puisqu'aucune délégation n'a été formalisée.

Cependant, le bureau est, dans les faits, investi d'un certain nombre de fonctions importantes. Ainsi, il valide *in fine* les modifications de statuts et de rémunération des salariés, après demande formulée auprès du directeur et transmise à la présidente.

Mais les réunions du bureau, convoqué selon les besoins de la structure (au minimum trois ou quatre fois par an, plus pendant la crise sanitaire), ne font pas l'objet d'un formalisme particulier : il n'existe ni convocation, ni ordre du jour, ni compte-rendu.

Dès lors, en l'absence de tout document, l'activité effective du bureau et ses décisions ne sont ni traçables, ni opposables, pouvant conduire à des situations de fragilité juridique pour l'ACT. Cette dernière gagnerait donc à formaliser le fonctionnement de son bureau et son suivi.

L'article 17 des statuts définit, par ailleurs, les pouvoirs du président : responsabilité artistique et administrative, administration générale, représentation de l'association en justice, recouvrement des créances, paiement des dépenses et placement des fonds. De fait, la présidente gère de près le fonctionnement de la structure, en liens étroits avec le directeur.

Si une possibilité de délégation du président y est évoquée pour l'un des membres du bureau ou le directeur, dans les faits, aucune délégation nominative n'a été rédigée à l'attention d'un membre du bureau, comme évoqué, ou même du directeur qui, pourtant, exerce, de fait, une bonne partie des responsabilités artistiques, administratives et de représentation de l'ACT.

2.1.5 Le directeur

Le directeur actuel avait été recruté, le 1^{er} février 2002, en contrat à durée indéterminée en qualité de secrétaire général, après un contrat à durée déterminée, avec pour fonction la coordination globale de l'activité de l'association.

Le conseil d'administration du 16 mai 2011 a acté sa nomination au poste de directeur. L'évolution du poste de secrétaire général vers celui de directeur n'a cependant jamais été formalisée par un avenant au contrat de travail de l'intéressé. Aussi, la chambre recommande de régulariser sa nomination au poste de directeur par un tel avenant.

Concernant les responsabilités dont est investi le directeur et en l'absence de mention dans son contrat de travail qui pourrait préciser la nature exacte de ses missions, celles-ci peuvent être déduites des statuts et des éléments communiqués par l'ACT lors de l'instruction.

Ainsi, le procès-verbal du conseil d'administration du 16 mai 2011 mentionne, dans la partie consacrée à la nomination de l'intéressé comme directeur, qu'il « *assume [...] la gestion quotidienne de l'association, de ses projets et du personnel en lien direct avec la présidente* ».

De plus, les statuts de 2020 indiquent que le directeur est associé à toutes les réunions du conseil d'administration, avec voix consultative. Et, comme indiqué plus haut, l'article 17 prévoit que le président « *peut déléguer tout ou partie de ces tâches au directeur de l'association* ». Ce dernier pourrait donc avoir, par délégation, des responsabilités administratives et financières.

En l'espèce, la chambre relève que divers documents administratifs ont été signés par le directeur, avec la mention « *l'employeur, M. X, directeur de l'ACT, pour Mme Coudyser* » ou « *l'employeur, M. X* » pour la plupart des contrats de travail à durée déterminée ou encore « *pour l'association culturelle tourquennoise, M. X, directeur* » concernant la convention d'occupation des bureaux au Grand Mix ou le contrat de location de véhicules souscrit auprès d'une société.

Mais, dans les faits, aucune délégation de pouvoir ou de signature n'existe formellement au sein de l'ACT. Cela crée une fragilité juridique des actes signés par le directeur et amène la chambre à recommander la régularisation de cette situation.

Recommandation n° 3 : formaliser les délégations de pouvoir ou de signature de la présidente au directeur, ainsi qu'au bureau.

2.2 Les ressources humaines

Les salariés de l'ACT relèvent de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles dite SYNDEAC.

2.2.1 Les effectifs et la masse salariale

L'effectif permanent de l'association, en 2020, est composé du directeur, d'une cheffe comptable et d'une chargée de médiation et actions culturelles, tous trois en CDI à temps plein, soit trois équivalents temps plein¹² (ETP).

S'y ajoute un directeur artistique en CDD qui représente 0,17 ETP. L'intéressé travaille à temps partiel pendant neuf mois tous les ans (quelques heures par semaine, au gré de l'avancée de préparation du festival annuel). Un deuxième directeur artistique collabore également avec l'ACT mais cette fois sous contrat de prestation (voir *infra*, partie 3.3 sur la commande publique).

¹² Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).